



EXTRACT FROM THE THIRTEENTH OF THE RULES FOR THE LIBRARY AND READING ROOM OF THE BOSTON ATHENÆUM.

"If any book shall be lost or injured, or if any notes, comments, or other matter shall be written, or in any manner inserted therein, the person to whom it stands charged shall replace it by a new volume, or set, if it belongs to a set."

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s5journaldesco02soci

49e Année. 5e Série.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE

LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

AVRIL 1890



PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14

1890

SOMMAIRE DU NUMÉRO D'AVRIL 1890

I. **DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE M. DE BISMARCK, COMME ÉCONOMISTE**, par **M. Arthur Raffalovich** 3

II. **LA CRISE CHARBONNIÈRE EN BELGIQUE**, par **M. Louis Strauss** 25

III. **NOTIONS FONDAMENTALES** (*suite*). — La distribution. La part du capital personnel, par **M. G. de Molinari**, membre correspondant de l'Institut 40

IV. **REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER**, par **M. Maurice Block**, membre de l'Institut 53

V. **LA RÉFORME MONÉTAIRE EN AUTRICHE-HONGRIE**, par **M. C. P.** 80

VI. **CORRESPONDANCE**. — Criminalité des étrangers en France 91

VII. **BULLETIN**. — I. Publications du *Journal officiel* (mars 1890) 96
II. La Conférence du travail à Berlin 98
III. Le programme socialiste de l'Empereur d'Allemagne 101
IV. Syndicats professionnels et agricoles 103

VIII. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE** — (Réunion du 5 avril 1890). — NÉCROLOGIE : M. César Lapierre. — COMMUNICATIONS : Nouvelles sur la santé de M. Léon Say. — DISCUSSION : De la responsabilité des Fondateurs ou Administrateurs de Sociétés par actions. — Ouvrages présentés. — Compte rendu par **M. Ch. Letort** 105

IX. **COMPTES RENDUS**. — *Traité de l'économie politique*, **d'Antoyne de Montchrétien**. Introduction et notes par **M. Th. Funck-Brentano**. — Compte rendu par **M. Courcelle-Seneuil**, membre de l'Institut 117
Paris qui souffre. Les prisons et les prisonniers, par **M. Adolphe Guillot**, juge d'instruction. — Compte rendu par **M. Henri Baudrillart** 120
De la condition civile de la femme mariée, par **M. Pascaud**. Compte rendu par **M. Frédéric Passy**, membre de l'Institut 127
La Charité avant et depuis 1789 dans les campagnes de France, par **M. P. Hubert-Valleroux**. Compte rendu par **M. A. Ott** 130
Histoire de Florence, par **M. F. T. Perrens**. Compte rendu par **M. Edmond Renaudin** 134
Traité élémentaire de droit international privé par **M. A. Weiss**. Compte rendu par **M. Joseph Lefort** 135
Notices bibliographiques, par **M. Rouxel** 138
Nécrologie : Otto Hausner 145

XIII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE** : — Le programme économique du ministère. — La question des raisins secs et la tragédie de *Mahomet*. — La lettre d'un agriculteur du Loiret. — La question des pêcheries de Terre-Neuve et l'anglophobie. — Le commerce de la France avec l'Angleterre. — Le discours de sir Michaël Hicks Beach. — Les résolutions de la conférence de Berlin. — Le programme socialiste de l'empereur Guillaume II. — L'adresse du Cobden-Club à l'occasion de la conférence de Berlin. — La retraite de M. de Bismarck. — La conférence anti-esclavagiste de Bruxelles et le commerce de l'alcool *good for negros*. — La question douanière en Hollande. — Le rejet de l'assurance obligatoire à Bâle. Le projet de rachat des terres en Irlande. — Le bill Mac Kinley aux États-Unis. — Moutons allemands et bouchers français. — La manifestation internationale du 1er mai. — Les conférences de M. Frédéric Passy à Lausanne, par **M. G. de Molinari**, membre correspondant de l'Institut 146

XI. **CHRONIQUE FINANCIÈRE**, par **M. R. d'A** 159

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE ET D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ (RAPPORT ANNUEL).
CHEMINS DE FER D'ORLÉANS.
LIBRAIRIE HACHETTE.
LIBRAIRIE HETZEL.
COMPAGNIE DU GAZ.
CHEMIN DE FER DE L'OUEST.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE

LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI

Correspondant de l'Institut

QUARANTE-NEUVIÈME ANNÉE

5e série. — Tome II

(AVRIL A JUIN 1890)

CANCELLED

PARIS

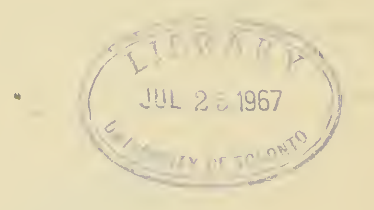
ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

RUE RICHELIEU, 14

1890

HE
3
J3
ser 5
t.2



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DOCUMENTS

pour servir à l'histoire de M. de Bismarck comme économiste.

I

M. de Poschinger, l'éditeur de la *Correspondance diplomatique de M. de Bismarck, de* 1851 *à* 1859, a entrepris la publication d'un ouvrage intitulé *M. de Bismarck comme économiste.* Ce sont des extraits de discours prononcés au Reichstag ou de publications officielles déjà connues, qui ont servi de base à ce premier volume, qui a paru au milieu de 1889. Il fut suivi, au début de 1890, d'un autre volume, qui constituait le commencement d'une série parallèle : *Aktenstücke zur Wirthschaftspolitik des Fursten Bismarcks*, documents relatifs à la politique économique du prince de Bismarck. Le dernier de ces deux premiers volumes, qui s'arrêtent l'un et l'autre en 1880, est plus intéressant, parce qu'il renferme des pièces inédites, des lettres et des notes officielles, qui sortent pour la première fois des archives.

Pour l'instruction et l'édification générales, il faut espérer que M. de Poschinger a déjà dans son portefeuille la copie des documents qui constituent la suite : il serait vraiment dommage qu'on ne nous montrât le prince de Bismarck *économiste* que jusqu'en 1880.

Les volumes de M. de Poschinger constituent un ensemble de données fort importantes : ce sont de nouvelles pierres apportées à l'édification du monument historique que le chancelier de fer n'était pas fâché de laisser élever en son honneur et de son vivant. Nous sommes en présence d'une apologie pure, à l'aide de laquelle

il s'agit de dissimuler ce que la carrière économique de M. de Bismarck offre de contradictions. Aux yeux de M. de Poschinger, M. de Bismarck économiste est aussi grand que M. de Bismarck diplomate. L'éditeur de la correspondance nous rappelle un mot de M. Bamberger, disant que le prince de Bismarck est un empirique pour tout ce qui relève du bien-être général, du bonheur du plus grand nombre; « mais justement, ajoute M. de Poschinger, cet instinct supérieur qui fait le grand empirique, l'a conduit à la découverte des lois que l'observation scientifique cherche par la voie inverse, celle de la synthèse ». L'auteur a voulu dire sans doute que son héros était arrivé d'instinct, par la pratique, à la découverte de lois que le savant de profession recherche péniblement par l'emploi de méthodes scientifiques. On a fait observer que M. de Poschinger se contredisait à quelques pages de distance lorsqu'il écrivait : « Il ne serait guère possible de réduire en un système les vues économiques de M. de Bismarck. Si l'on voulait dire que le prince est un protectionniste, on commettrait une erreur. Il deviendra libre-échangiste au moment où nos voisins auront abattu leurs barrières douanières; peut-être même le deviendra-t-il le jour où il pourra espérer qu'en prenant l'initiative, l'Allemagne amènera les autres États à modifier leur politique commerciale. Il est partisan de droits purement fiscaux là où l'intérêt financier du pays le demande; il est partisan de droits protecteurs, s'il croit que sans eux le pays est exposé à une anémie économique. Il est partisan du monopole du tabac ou d'un simple impôt sur le tabac, suivant que l'un ou l'autre projet rencontreront des chances de réalisation, suivant que les besoins d'argent sont petits ou grands, ou bien qu'il peut les satisfaire autrement. Il est l'adversaire d'une union douanière avec l'Autriche ou bien il en est le partisan, suivant que ce projet lui apparaît opportun ou non ».

Nous préférons les traits de ce second portrait au premier, parce qu'ils nous paraissent plus exacts et plus conformes à la vérité. M. de Bismarck nous semble accomplir l'idéal de l'opportunisme : la recherche de succès immédiats, ne mesurant souvent pas l'importance du but à la grandeur des moyens à employer.

Nous avons été frappé, en lisant les lettres et les mémoires rédigés par M. de Bismarck, de voir comment il a été amené par l'observation de petits faits, qui le touchaient personnellement, à préparer des mesures d'une portée considérable. Il se plaint amèrement au ministre compétent de la mauvaise administration d'une ligne de chemin de fer, appartenant à une compagnie, et sur laquelle il voyage souvent; il fait des comparaisons avec le fonctionnement

plus exact des services de l'État. C'est probablement là l'un des mobiles qui l'ont conduit à proposer et à exécuter le rachat des chemins de fer en Prusse. On a raconté, dans le même ordre d'idées, que l'incorporation des territoires de Brême et de Hambourg dans la ligne des douanes allemandes avait eu son origine dans des ennuis éprouvés par le chancelier, envoyant des meubles à réparer à Hambourg et obligé de subir les formalités de la douane à la rentrée. Est ce vrai ? Nous n'en savons rien, mais c'est possible.

Les deux volumes édités par M. de Poschinger embrassent six périodes, depuis l'entrée de M. de Bismarck dans le Landtag prussien jusqu'à sa nomination comme ministre du commerce de la Prusse en 1880 : 1° l'activité parlementaire de 1847 à 1851 ; 2° l'apprentissage diplomatique à Francfort, Saint-Pétersbourg et Paris, de 1851 à 1862 ; 3° depuis sa nomination comme premier ministre en Prusse jusqu'à la fondation de la confédération de l'Allemagne du Nord, 1862 à 1867 ; 4° depuis la fondation de cette confédération jusqu'à la retraite de Delbrück, 1867 à 1876 ; 5° de la nomination du ministre d'État Hoffmann jusqu'à l'inauguration de la réforme économique, 1876-1878 ; 6° de là jusqu'à la prise de possession du ministère du Commerce, août 1880.

Les documents réunis sur la première période sont peu considérables. Le député au Landtag n'avait pas fait d'études théoriques en matière d'économie politique. Lorsqu'il prenait la parole sur un sujet quelconque, c'est qu'il était frappé lui-même dans ses intérêts comme par l'impôt foncier ou bien qu'il avait eu des expériences pratiques relativement aux servitudes forestières, à la question des artisans, aux adjudications, à l'impôt sur les revenus. Le commentateur y découvre déjà les germes des idées de M. de Bismarck sur certaines questions sociales, d'après lesquelles l'État ne doit pas se borner à un rôle purement négatif de gendarme, défenseur de la vie et de la propriété, mais il doit intervenir d'une façon positive, contraindre au besoin à faire ce qui ne se ferait pas autrement. M. de Bismarck est partisan des corporations obligatoires pour les artisans. Il y voit un moyen d'améliorer la qualité de la main-d'œuvre, d'écarter la concurrence, d'empêcher la prédominance du grand capital, de combattre une division du travail poussée à l'extrême. Le 14 octobre 1849, il s'est exprimé ainsi dans la seconde Chambre de Prusse : « Si l'on ne craint pas de restreindre la liberté individuelle sur d'autres points, si l'on n'hésite pas à aider les protectionnistes avec des lois, pourquoi hésiterait-on à protéger par une contrainte légale l'existence des artisans? L'actionnaire des chemins de fer demande qu'on lui garantisse les intérêts de

ses capitaux; le fabricant, le propriétaire de mines, le viticulteur, demandent à être protégés dans leur industrie au détriment des consommateurs, pourquoi ne pas donner des privilèges identiques à la classe plus nombreuse et plus modeste des artisans? M. Bekerath (un député) voit dans la protection douanière la protection des fabriques contre l'étranger. J'y vois une protection empiétant sur la liberté des individus d'acheter là où ils peuvent acheter au meilleur marché et le plus commodément, c'est-à-dire une protection de l'intérieur contre l'intérieur. Protection douanière et corporation obligatoire imposent des sacrifices à une partie de la population au profit du reste, c'est-à-dire la nécessité de payer des marchandises plus cher qu'autrement, afin de maintenir le gagne-pain et la protection de cette seconde partie. La protection douanière a encore ce désavantage, c'est d'enrichir seulement quelques fabricants isolés. Je n'ai jamais vu d'ouvriers de fabrique mettre de côté de grand capitaux, ni s'enrichir ».

M. de Bismarck était conservateur et réactionnaire pour assurer la prospérité des corps de métiers; il ne connaissait pas encore les considérations politiques qui devaient le transformer en protectionniste.

Dès cette époque, il est partisan d'une réforme fiscale qui fasse la place la plus large à l'impôt indirect, parce que la répercussion de celui-ci lui paraît se faire de la manière la plus équitable. Lorsqu'il solde la facture de son bottier ou de son tailleur, il paye certainement une partie des impôts indirects que ceux-ci acquittent sous forme de verres de bière ou d'eau-de-vie. Il est partisan de l'octroi municipal : le renchérissement de la vie dans les villes détournera peut-être le dépeuplement des campagnes.

Quant aux onze années d'ambassade pendant lesquelles M. de Bismarck s'est occupé de haute politique, du maintien de l'influence de la Prusse en Allemagne, ses dépêches diplomatiques contiennent de nombreuses allusions à des questions économiques, mais il se borne à les exposer. Il est probable cependant que, pendant les quelques mois qu'il passa à Paris, il s'est occupé de préparer les voies à la conclusion d'un traité de commerce avec la France.

Lorsque M. de Bismarck entra le 21 septembre 1862 dans le ministère prussien, la situation économique et financière était des plus florissantes. L'industrie et le commerce étaient en plein développement, les ouvriers avaient du travail en abondance ; depuis des années, les impôts n'avaient pas été augmentés et le poids de la taxation était bien moins lourd que dans les pays avoisinants. On put couvrir les frais de la guerre avec le Danemark, avec les res-

sources disponibles ; il en fut de même pour la guerre de 1866. En sa qualité de ministre des affaires étrangères, M. de Bismarck n'avait pas à s'occuper de questions économiques à l'intérieur, tout au plus avait-il à s'occuper des relations commerciales avec l'étranger. De 1862 à 1867, les idées libre-échangistes prédominaient en Prusse. Toute la partie éclairée de la population appartenait à ces doctrines ; on attribuait au libre-échange la prospérité de l'industrie et du commerce. Dans la Chambre des députés, le parti libre-échangiste était puissant ; dans les ministères, les hauts fonctionnaires étaient tous des adversaires du protectionnisme ; le courant était si marqué dans le sens libéral qu'il eût été imprudent de vouloir l'entraver. M. de Bismarck partageait ces idées : en tout cas, il parut suivre le mouvement.

Un autre facteur puissant sur son esprit fut la conclusion d'un traité de commerce avec la France, en faveur duquel il prononça un discours dans la Chambre des seigneurs.

On a naturellement reproché plus tard au prince de Bismarck de s'être jeté dans les bras du protectionnisme. Il a répondu à ses adversaires que durant cette période de sa carrière, il avait poursuivi avant tout un but politique, qu'il avait dû lutter contre l'influence autrichienne, contre les efforts du cabinet de Vienne, cherchant à briser le Zollverein. Le traité de commerce avec la France avait été une arme excellente ; il s'en était servi avec empressement. Il avait pu alors parler sur les questions économiques, mais il n'avait pas poursuivi de tendances économiques qui lui fussent propres. Il répudiait toute responsabilité sur ce terrain jusqu'au jour où il était devenu chancelier fédéral. L'âme de la politique commerciale à cette époque était M. Delbruck, directeur au ministère du Commerce. C'est lui qui a rédigé la plupart des rapports ministériels : M. de Poschinger représente ce dernier comme l'inspirateur responsable de tout ce qui s'est fait.

Dans le choix qui a été fait des pièces à publier sur cette période 1862-1867, on a donc écarté tout ce qui ne portait pas l'empreinte des idées personnelles de M. de Bismarck. Nous nous trouvons en présence d'une soixantaine de lettres et de documents, dans lesquels un grand nombre de questions sont traitées : relations commerciales avec la France, négociations avec l'Autriche, mesures à prendre pour venir en aide aux ouvriers, réformes fiscales, etc.

On lira avec intérêt un mémoire dans lequel M. de Bismarck explique les motifs qui ont fait accepter par la Prusse un traité de commerce avec la France.

Le 18 mars 1863, M. de Bismarck écrit au ministre de l'Intérieur

comte d'Eulenbourg une lettre dans laquelle il s'attache aux avantages que présentent les institutions de prévoyance pour la vieillesse. « Avec ses économies, l'ouvrier peut s'assurer une pension d'invalidité, et ne pas tomber à la charge de l'assistance publique ». Quelques jours plus tard, il appuie une pétition dont les signataires demandaient une enquête sur la condition des ouvriers et des artisans.

En 1864, la triste situation des tisserands de Silésie et l'agitation de Lassalle attirent davantage encore son attention sur la question ouvrière. On sait que M. de Bismarck eut plusieurs conversations avec le célèbre agitateur socialiste et qu'il fut assez séduit par les procédés chimériques de celui-ci pour obtenir du roi une subvention de 10.000 thalers destinée à faciliter la création d'associations de production coopérative. M. de Bismarck s'est beaucoup intéressé à ces tisserands silésiens, qui avaient envoyé une députation au roi de Prusse, pour exposer leur triste situation : les délégués furent congédiés par les fabricants, à leur retour de Berlin. M. de Bismarck envoie 120 th. pour secourir les familles, il insiste pour une enquête impartiale. Quelques-uns des délégués congédiés voulant s'établir pour leur propre compte, il leur fait donner près de 3,000 thalers. Il s'y réfère à plusieurs reprises, donne des conseils.

En 1865, à la suite d'une discussion dans la chambre prussienne, le ministre du Commerce Itzenplitz avait reconnu que la législation sur les associations ouvrières devait être modifiée et qu'il serait utile de procéder à une enquête. M. de Bismarck écrit à son collègue pour lui dire qu'il ne faut pas faire figurer Schulze Delitzsch au nombre des membres de la commission. Celle-ci a été concédée comme un moyen d'information pour le gouvernement ; il ne convient pas de permettre aux gens de l'opposition d'y pérorer et d'exploiter le terrain de la discussion. « Toute l'agitation de Schulze Delitzsch a pour but de gagner une influence *politique* sur les ouvriers pour renforcer le parti progressiste contre le gouvernement. Il me semble qu'il est beaucoup plutôt de notre intérêt de prouver que l'on peut se passer du concours de Schulze pour résoudre ces questions. Il suffit d'avoir appelé M. Faucher ; tant pis pour lui, s'il n'a pas répondu à la convocation ».

Dans un mémoire qui avait été préparé pour le Roi sur la situation des tisserands silésiens, il se rencontra une phrase disant que certaines réformes proposées (notamment la fixation d'un minimum de salaire) étaient en contradiction avec les premiers principes de l'économie politique : M. de Bismarck « proteste tout d'abord et n'est pas d'accord avec la proposition du Ministère de fonder ses décisions sur les

doctrines abstraites de l'économie politique. La mission du ministère ne porte pas sur le terrain de la théorie, mais sur celui de la vie pratique.... Si l'État ne peut pas intervenir directement pour déterminer les salaires, il y a peut-être des moyens indirects, qui existent en Angleterre ».

En 1866, M. de Bismarck demanda par l'intermédiaire du conseiller privé Wagener à un professeur de l'université de Berlin, M. Duhring, de lui préparer deux mémoires, l'un sur les conditions dans lesquelles l'État peut intervenir en faveur des ouvriers et dans quelle mesure il peut le faire avec le budget et l'autre sur les moyens de venir en aide au besoin de crédit des propriétaires fonciers.

Le 11 juin 1866, M. de Bismarck donne son avis sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour remédier à la crise économique qui peut résulter de la guerre : création de caisses de prêts, ouvrage pour les ouvriers sans emploi, moratoire pour les lettres de change, les créances hypothécaires, suspension de l'emprisonnement pour dettes.

Avec la fondation de la confédération de l'Allemagne du Nord, la situation de M. de Bismarck se consolide et s'agrandit singulièrement. Au lieu d'un président du Conseil, obligé d'agir par des conférences et au moyen d'une correspondance fastidieuse sur les ressorts du gouvernement prussien, au lieu d'un ministre qui avait parfois le sentiment de son impuissance, M. de Bismarck était devenu le chancelier tout-puissant qui avait à sa disposition les ressources d'une constitution qu'il s'était bâtie à sa taille. Aussi a-t-il accepté la responsabilité exclusive de la politique poursuivie depuis 1867. Mais, comme sur le terrain économique, cette politique a subi une transformation radicale à partir de 1878, le chancelier de l'Empire et l'éditeur de sa correspondance s'efforcent de réduire le plus possible cette responsabilité pendant la période libérale que clôt la retraite de M. Delbrück. Aujourd'hui que l'Allemagne a été livrée en plein au protectionnisme, la contradiction entre l'attitude de 1867 à 1878 et la ligne de conduite postérieure est tellement flagrante qu'il a fallu à tout prix adoucir le contraste et expliquer la transition. C'est pour cela que la période décennale 1867-1876 ne remplit que 33 pages dans l'un des volumes de M. Poschinger tandis que de 1876 à 1880, 200 pages ont paru nécessaires. L'éditeur a insinué que M. de Bismarck s'était condamné à un effacement volontaire devant la supériorité qu'il reconnaissait à M. Delbrück dans les matières économiques et parce que le concours de M. Delbrück et de ses amis lui paraissait indispensable pour mener à bien l'œuvre si difficile de l'organisation intérieure.

Nous nous trouvons en présence de fragments, discours ou pièces écrites sans liaison entre elles. Nous allons de nouveau en résumer ou en traduire quelques-unes.

En 1868, M. de Bismarck se plaint des excès de la spéculation et de l'agiotage sur les céréales à Königsberg. Le gouvernement est mal renseigné sur ce qui se passe à la Bourse; le ministre de l'Intérieur devrait combler cette lacune. Le développement des transactions de bourse, sans frein et sans surveillance, semble menacer la solidité de l'industrie et renferme le germe de dangers sociaux. Quelques jours plus tard, le chancelier écrit au ministre du Commerce dans le même sens : il a constaté l'insuffisance de la bureaucratie en présence des modifications économiques qui sont survenues. L'organisation des fonctionnaires prussiens a été créée pour les besoins d'un pays adonné à l'agriculture, elle ne répond plus aux circonstances. Il n'est pas possible de laisser plus longtemps la bourse sans contrôle organisé, ne serait-ce que pour réunir les données nécessaires à l'élucidation de la question de savoir si le gouvernement ne peut pas donner une direction plus saine à l'activité de la bourse. Ne faudrait-il pas soumettre à l'autorisation préalable du gouvernement la vente des valeurs étrangères? Ne faudrait-il pas les frapper d'un droit de timbre? Faudrait-il supprimer l'immunité dont jouissent les affaires de bourse au point de vue du fisc? Ce serait un moyen de restreindre la spéculation et de grossir les recettes de l'Etat.

Le ministre du Commerce, comte Itzenplitz, répond qu'il partage les vues du chancelier sur la nécessité d'être tenu au courant de ce qui se passe à la Bourse. Mais les deux grandes institutions gouvernementales de crédit, la Banque de Prusse et les Seehandlung sont en relation constante avec le monde des affaires.

Le comte Itzenplitz n'est pas d'avis qu'il soit nécessaire ou même utile de placer les transactions de bourse sous un contrôle organique. Tout en reconnaissant les mauvais côtés du jeu « je n'hésite pas à me prononcer énergiquement contre la création de fonctionnaires de l'Etat qui seraient chargés de prendre sous leur surveillance le mouvement des bourses, ainsi que contre les mesures que ces fonctionnaires auraient à préparer : sanction gouvernementale pour les transactions en valeurs étrangères et taxation des affaires de bourse..... Si M. de Bismarck a eu en vue un rouage comme la Chambre syndicale des agents de change, il faut se garder de l'imiter, puisqu'elle est condamnée même en France ».

Nous verrons plus tard M. de Bismarck faire imposer et les valeurs étrangères et les transactions à la Bourse.

Les questions fiscales, les questions de chemins de fer l'occupent.

Le 23 juillet 1869, il écrit de Varzin au ministre des Finances pour se plaindre de la mauvaise exploitation d'une ligne privée en Poméranie. Comme les administrateurs savent qu'ils peuvent compter sur la garantie donnée par l'Etat, ils ne se gènent pas. Il y a trop de stations, les arrêts dans les gares sont trop longs, on gaspille par suite trop de charbon.

Il est nécessaire d'augmenter les recettes fédérales et de rendre la confédération financièrement plus puissante.

Le colonel Stoffel, attaché militaire français, ayant été malmené avec brutalité par des douaniers allemands à la gare de Hambourg, M. de Bismarck écrit une lettre confidentielle au ministre des Finances pour attirer son attention sur les mauvais procédés des douaniers allemands, plus pédants, plus ennuyeux que dans tout autre pays. La revision du bagage à la main est une source d'irritation et de désagrément : il ne resterait qu'à fouiller les voyageurs.

N'y aurait-il pas moyen de supprimer cette corvée ? M. Camphausen ne se laissa pas convaincre, mais donna des instructions plus conciliantes, recommandant plus de politesse et d'indulgence vis-à-vis des voyageurs.

Nous arrivons ainsi à l'année 1870 et à 1871 ; M. de Poschinger ne nous donne pas grand'chose : une lettre de M. de Bismarck au général de Moltke (11 février 1871) pour demander qu'on rende aux Parisiens la liberté des correspondances postales.

A la date du 14 mars 1871, nous rencontrons un avis motivé sur les conditions de paix, au point de vue des relations commerciales avec la France.

Extorquer des concessions douanières dans le traité de paix paraîtra comme un attentat sur l'indépendance et la souveraineté d'une nation et rappellera le traité de l'Angleterre avec la Chine pour le commerce de l'opium. Il ne sera donc possible que de poursuivre le rétablissement pur et simple de l'ancien traité de commerce. Il est douteux que la France y soit disposée.

Thiers est protectionniste. Il a parlé de la nécessité pour la France d'introduire un fort système financier pour accumuler de nouveau de l'argent dans le pays ; il a sans doute l'intention de dénoncer le traité avec l'Angleterre et de modifier le nôtre.

D'autre part, il faut prendre en considération qu'avec l'hostilité actuelle et le caractère des Français, il faut s'attendre à de la mauvaise volonté et au traitement chicanier des négociants allemands (estimation des marchandises, formalités, etc.) on peut se demander si la liberté ne nous serait pas plus utile en présence de pareilles chicanes, la liberté

de pouvoir exclure les marchandises françaises du marché allemand à l'aide de droits élevés. Peut-être faut-il, aussitôt après les premières marques d'hostilité contre les Allemands à Paris, dès que les préliminaires de paix auront été signés, procéder agressivement, tripler par exemple les droits sur les vins français, afin de montrer aux Français les conséquences.

Lorsque la question fut discutée dans le sein du gouvernement prussien, les propositions douanières de M. de Bismarck échouèrent devant la vive résistance que leur opposa M. Delbrück.

En 1872, le chancelier de l'Empire adresse une longue dépêche à l'ambassadeur d'Allemagne à Vienne dans laquelle il célèbre les avantages de la politique libérale que la France avait inaugurée sur le terrain économique par la conclusion de traités de commerce :

Après que la France dans le cours des dix dernières années a acquis le mérite incontestable d'avoir donné aux relations commerciales des Etats européens une base nouvelle et saine par un système de traités de commerce, après qu'elle a ouvert une nouvelle ère au commerce international, qu'elle a élargi le théâtre de la concurrence, aujourd'hui il règne dans ce pays un courant réactionnaire qui menace le progrès obtenu. Si l'on peut espérer que le courant contraire qui est favorisé par des intérêts créés, par la facilité des relations, regagnera de nouveau du terrain avec le temps et contrebalancera les tendances réactionnaires, il faut reconnaître cependant que le retour de la France à une politique économique libérale serait retardé et entravé si l'agitation protectionniste réussissait à relever les barrières abattues. Il est donc de l'intérêt commun de tous les Etats européens de maintenir en vigueur les traités de commerce conclus précédemment jusqu'à ce que l'esprit public en France ait surmonté le courant qui est actuellement favorable au protectionnisme.

II

Après la guerre de 1870-1871, la situation économique demeura brillante, mais l'on sait qu'à une période d'expansion industrielle et de prospérité commerciale succéda une crise de longue durée. Il est possible que les idées économiques de M. de Bismarck aient subi dès cette époque une sorte d'évolution, que l'homme d'Etat, habitué à remporter les plus grands succès, fût disposé à prendre le succès immédiat pour critérium et qu'en voyant l'effondrement industriel

coïncider avec le triomphe des idées de liberté commerciale, il en ait rendu celles-ci responsables. En 1873, sur la demande de M. Delbrück, le Parlement vota l'abolition complète des droits d'entrée sur le fer à partir du 1er janvier 1877 : ni M. Delbrück ni ses coopérateurs ne pouvaient attribuer au libre-échange les maux qui s'étaient appesantis sur les industriels allemands. Ils déclaraient qu'il n'était pas au pouvoir de l'Etat d'empêcher le retour des crises. Le 7 décembre 1875, le Reichstag passa à l'ordre du jour sur des pétitions qui réclamaient l'appui du gouvernement contre la concurrence étrangère.

M. Delbrück était depuis 1867 président de la chancellerie de l'Empire et dans les questions intérieures il avait pleins pouvoirs. M. de Bismarck a déclaré plus tard que si, sur certains points, il avait éprouvé des scrupules, il s'était bien gardé de les laisser paraître et d'intervenir avec des idées personnelles dans la gestion des affaires intérieures, la collaboration de M. Delbrück étant infiniment trop précieuse. Mais aussi il s'en est séparé sans peine dès qu'il a cru pouvoir se passer de cette coopération. Les divergences d'opinion ne se sont accentuées que lentement et, pendant quelques années, les discours et les dépêches du prince de Bismark sont empreints d'un libéralisme économique qui tranche violemment sur le langage auquel il nous a habitués depuis. En 1875 encore, M. de Bismarck voulait jeter par dessus bord tous les droits de douane qui portaient sur des articles ne donnant pas un revenu suffisant et réduire à une dizaine la nomenclature du tarif (bière, alcool, sucre, café, tabac, pétrole). Ce fut sa dernière démonstration libérale. Quelques semaines plus tard, il ne dissimula plus l'intention de briser la puissance de M. Delbrück sur le terrain de la politique économique, mais il ne songeait pas encore à sacrifier son collaborateur. En 1876, l'évolution commence : on menace la France de représailles douanières, dans le cas où elle maintiendrait le système de primes à l'exportation, après l'abolition des droits d'entrée sur les fers en Allemagne. M. de Poschinger croit que les divergences d'opinion sérieuses entre M. de Bismarck et M. Delbrück remontent à cette époque.

. Dès 1869, M. de Bismarck avait formulé son programme fiscal : il a toujours voulu remplir les coffres de l'Etat avec les revenus des impôts indirects : l'incidence des impôts directs n'a cessé de lui paraître agir brutalement sur le contribuable. Mais au début il n'a pas eu de chance avec ses projets auprès du Parlement. De 1870 à 1875, il a pu voir ses projets fiscaux échouer, parce que les impôts donnaient des plus-values considérables. M. Delbrück faisait valoir que le point important pour la prospérité du pays était de laisser le

producteur et le consommateur s'approvisionner là où ils pourraient le faire à meilleur marché. M. de Bismarck ne partageait pas ces idées relativement aux avantages d'une grande importation.

Grâce au concours de M. Delbrück, l'Empire a été doté d'une législation excellente en diverses matières : monnaie, banque, constitution du trésor de guerre. Sur le terrain social, industriel, tant que son influence a prévalu, on est resté fidèle aux doctrines d'un parti hostile à l'intervention de l'Etat. Tout ce qui sentait le socialisme d'Etat était mis à l'index; le gouvernement observait la réserve la plus absolue à l'égard de questions agitées aujourd'hui.

M. de Bismarck s'était laissé gagner à l'idée de réformer le régime des chemins de fer en vue de les racheter. Mais ici sans doute, l'harmonie n'a pas régné entre les deux hommes d'Etat.

Enfin M. Delbrück se retira le 31 mai 1876 *pour des raisons de santé*, en réalité parce qu'il sentait son autorité diminuée, ses idées abandonnées. Il préféra s'en aller lorsqu'en apparence sa situation était encore intacte.

M. Delbrück avait désigné, dit-on, son successeur dans la personne de M. Hoffmann, ministre du grand-duché de Hesse. Mais quelle différence dans la situation des deux ministres !

Après cet aperçu chronologique de 1871 à 1878, passons en revue les pièces inédites que publie M. de Poschinger.

M. de Bismarck écrit le 21 octobre 1871 au ministre du Commerce sur les mesures à prendre pour combattre l'agitation ouvrière socialiste, qu'il a eu des conversations avec M. de Beust à Gastein et qu'on est tombé d'accord sur les deux points que voici. L'action de l'Etat peut se manifester : 1° en venant au-devant des désirs des classes ouvrières, qui ont leur justification dans l'évolution des conditions de production, de prix, de communication, — législativement et administrativement, dans la mesure compatible avec les intérêts généraux de l'Etat; 2° entraver les agitations révolutionnaires par des lois préventives et pénales, autant que possible, sans empiéter sur les libertés publiques. M. de Bismarck demande qu'on lui réunisse des données sur la question ouvrière et qu'on procède à une enquête. M. d'Itzenplitz, dans sa réponse, se refuse à combattre les menées révolutionnaires par le socialisme d'Etat (intervention de l'Etat dans la détermination des salaires et des prix, subventions pour fonder les associations coopératives de production, etc.). Ce serait s'engager dans une voie dangereuse. Le ministre du Commerce énumère tout ce qui a été fait par la législation et l'initiative privée en Prusse et les résultats obtenus.

Voici la réponse du chancelier à ces objections :

17 novembre 1871. — Lettre au comte Itzenplitz, ministre du Commerce, relativement à des mesures positives pour combattre le mouvement ouvrier socialiste.

J'ai l'honneur de répondre à la lettre de Votre Excellence, en date du 3 novembre, touchant l'Internationale et le mouvement socialiste provoqué par celle-ci parmi les ouvriers, que tout en reconnaissant ce qui a été fait sur ce terrain par les gouvernements de Prusse et d'Allemagne je vous réitère ma prière de ne pas me refuser votre collaboration pour les mesures qu'il faudra prendre ultérieurement.

Quant aux objections que Votre Excellence fait valoir, bien que j'en reconnaisse tout le poids, je ne puis les accepter comme définitives ; elles me semblent reposer en partie sur un malentendu. La nouvelle doctrine socialiste, en tant qu'elle est en relation avec l'Internationale ne tient absolument aucun compte des Etats, ni au point de vue national ni au point de vue des principes. Elle refuse toute assistance et coopération des gouvernements existants et met en tête de son programme, la revendication de transformer les Etats existants en un Etat socialiste. Une intervention des Etats existants dans le mouvement socialiste a donc si peu la signification du triomphe de la doctrine socialiste, que l'action de la force gouvernementale existante me paraît beaucoup plutôt le seul moyen d'arrêter le mouvement socialiste dans sa confusion présente et de le guider vers des voies plus saines, en réalisant ce qui paraît juste dans les revendications socialistes et ce qui peut être accompli dans le cadre de l'organisation gouvernementale et sociale existante.

Il faut présumer naturellement que ces mesures seront bien prises et dans un bon esprit ; je suis en cela de l'avis de Votre Excellence, mais j'en diffère en croyant qu'un simple exposé et une discussion des revendications socialistes auraient surtout pour conséquence de les faire connaître et de provoquer les dangers qu'on veut éviter.... Si l'Etat intervient à temps, on peut encore réconcilier la majorité des ouvriers avec l'organisation existante et rétablir l'harmonie entre les intérêts des ouvriers et ceux des patrons. D'ailleurs les théories et les revendications socialistes ont pénétré si avant dans les masses, que ce serait peine perdue de vouloir les ignorer. Il faut les discuter ouvertement, pour que les masses entendent autre chose que la voix des agitateurs, pour qu'elles apprennent à distinguer ce qui est juste de ce qui est injuste.

M. de Bismarck insiste pour que l'enquête marquée par lui ait lieu.

Lorsqu'il est question de supprimer le timbre sur les journaux et les calendriers, M. de Bismarck est l'adversaire du dégrèvement; il préférerait la suppression des péages sur les routes. « La Chambre

cède à la pression des journaux; les entrepreneurs de journaux ne méritent aucune faveur. Ce n'est pas un impôt sur l'intelligence, comme le serait une taxe sur les livres des écoles, mais un droit fiscal sur les annonces et les bavardages politiques. Actuellement la presse n'offre aucun avantage au gouvernement, elle ne sert pas à l'instruction politique de la nation ; loin de là ».

A la date du 8 janvier 1876, nous rencontrons un avis motivé concernant la cession des chemins de fer de la Prusse à l'Empire. C'est un réquisitoire contre l'industrie privée ; M. de Bismarck s'efforce de faire ressortir les inconvénients résultant du chaos dans les limites territoriales des compagnies, dans les tarifs. Le rachat des lignes prussiennes doit être fait plutôt par l'Empire.

Le 11 avril 1876, M. de Bismarck écrit au ministre de l'Intérieur pour se plaindre de la dimension prise par les publications du bureau royal de statistique. La somme de travail dépensée n'est pas en rapport avec les résultats.

Le 1er novembre 1876, M. de Bismarck écrit de Varzin relativement à l'Exposition universelle de Paris :

Je suis préoccupé de voir que la discussion par la presse, de la question de la participation de l'Allemagne, après avoir été très vive a cessé. Je crains que, grâce à ce silence, l'opinion ne s'établisse que c'est simplement notre devoir de nous rendre à la citation française. Et cependant il faut le manque complet de logique politique, toute la timidité lâche, qui nous rend si humbles vis-à-vis de Paris, pour nous empêcher de voir que notre exposition à Paris y jouerait le même rôle que les mélodies de Wagner, qui ont été sifflées ou que l'apprenti sculpteur qu'on y a traité de chien d'Allemand. Les quelques journaux français qui en parlent s'excusent en demandant « qu'est-ce que les Allemands ont à faire à Paris? » Si l'on tient ce langage au moment où la France essaie de nous convaincre que nous trouverons un accueil aimable, dû à l'hospitalité et à la chevalerie françaises, que sera-ce lorsque nos compatriotes se trouveront dans le piège de l'Exposition. Je ne pense pas que dans un cas analogue un seul journal français aurait le courage de conseiller la participation à une exposition à Berlin....

Quel avantage l'industrie allemande a-t-elle retiré des expositions de Londres, Paris, Vienne, Philadelphie? La circulation des étrangers a augmenté dans les quatre villes ; l'industrie parisienne qui vit de l'étranger peut remercier le gouvernement français, s'il réussit à créer une exposition très fréquentée ; mais étant donnés les résultats des expositions de 1876, 1873 et 1867, l'Allemagne ne doit pas s'imposer des sacrifices inconsidérés... »

Sur la proposition de M. de Bismarck, le conseil fédéral à l'unanimité se prononce contre la participation à l'Exposition universelle.

III

M. de Bismarck lui-même a déclaré qu'après avoir été quinze ans ministre, la retraite de son collaborateur Delbrück l'a obligé à voir par lui-même. Après s'être borné pendant longtemps à jurer *in verba magistri*, il s'est aperçu que les résultats n'ont pas répondu aux prévisions. « J'ai eu l'impression, a-t-il dit, que sous le régime du libre-échange nous sommes tombés victimes d'un état d'anémie et de consomption, que l'afflux des cinq milliards a pu arrêter pendant quelque temps et que le moment était venu d'avoir recours aux remèdes ».

En 1877 commence donc une nouvelle phase de sa carrière.

Vers la fin de 1876, M. de Bismarck avait réussi à convaincre M. de Camphausen que l'Allemagne ne pouvait sans danger pour elle-même s'obstiner dans un libre-échange unilatéral et qu'il fallait au moins se servir des droits de douane comme d'un moyen coercitif pour arracher des concessions aux autres Etats. Il voulait des droits compensateurs sur le fer et le sucre, afin de protéger l'industrie indigène contre les acquits-à-caution et il demanda au Parlement d'accentuer davantage le côté national de sa législation économique. Aux yeux du ministre des Finances, c'était un maximum de concessions à l'aide duquel il espérait sauver du naufrage le plus qu'il pourrait de notions libérales. Pour le chancelier, c'était seulement le point de départ de l'évolution qui devait l'amener dans les bras des protectionnistes. C'est vers cette époque que M. de Bismarck conçut l'idée d'entreprendre contre la Russie une campagne de représailles douanières, portant sur le bois, les céréales, le bétail russe et qui devait forcer l'empire voisin à ouvrir des débouchés à l'industrie allemande. Mais il eut soin, dans un discours au Reichstag, d'insister sur la nécessité de séparer les considérations politiques et les considérations économiques.

C'est au mois d'avril 1878 que le prince de Bismarck formula pour la première fois son programme économique. Il déclara qu'il ne fallait pas traiter les questions douanières d'après les préceptes de la simple théorie, mais d'après les exigences pratiques et les besoins véritables de la nation.

Le 1er septembre 1878, M. de Bismarck était à Gastein. Nous

trouvons le billet suivant intitulé *note verbale* et adressé à M. de Molinari. « Le prince de Bismarck, en remerciant M. de Molinari de la communication qu'il a bien voulu lui faire, le prie de lui faire parvenir la lettre du prince Orloff par le porteur de la présente ». Notre rédacteur en chef avait reçu du prince Orloff une lettre adressée le 15 août au prince de Bismarck, dans laquelle l'ambassadeur de Russie priait le chancelier d'accorder une audience à M. de Molinari, en vue d'un entretien sur une question économique. M. de Molinari fut reçu par le prince de Bismarck, auquel il exposa ses idées sur une union douanière de l'Europe centrale[1]. M. de Poschinger se réfère à une lettre postérieure de M. de Molinari (Paris 25 septembre) dans laquelle celui-ci cite un mot de M. de Bismarck : « Si je parvenais à obtenir un avis favorable du ministre des Finances du plus petit des pays que je venais de vous citer, France, Belgique, Hollande, Danemark et Suisse, je vous engagerais à vous occuper sérieusement de la question ». L'idée ne rencontre qu'une sympathie platonique auprès de M. Léon Say. Après avoir pris connaissance de l'avis du du ministre français, M. de Bismarck ne témoigne aucune disposition à augmenter le nombre de ses obligations en s'occupant d'une question épineuse,difficile à résoudre. Il fait remercier M. de Molinari par voie diplomatique de son intéressante suggestion et exposer les motifs qui l'empêchent de prendre la chose en main.

Au mois d'octobre 1878, M. de Bismarck annonça à M. de Varnbuler son intention d'attaquer la revision du tarif douanier. Il en avisa également le Conseil fédéral. Une commission prise dans son sein devait être chargée d'élaborer un projet de loi. Cette nouvelle attitude correspondait à la formation d'un groupe de 203 députés qui s'étaient coalisés dans le même but. Il ne s'agit plus de représailles douanières ni de droits compensateurs, mais de la protection nécessaire à l'industrie allemande.

MM. de Camphausen, ministre des Finances, Achenbach, ministre des Travaux publics du Commerce et de l'Industrie se retirent l'un après l'autre.

Puis vient la retraite de M. Hofmann et, au mois d'août 1880, M. de Bismarck prend possession du ministère du Commerce, afin d'avoir la haute main sur l'élaboration des projets de loi qu'en sa qualité de chancelier il était tenu de faire accepter par le Conseil fédéral et le Reichstag.

---

[1] Ce projet d'union douanière de l'Europe centrale a été publié dans le *Journal des Débats* du 19 janvier 1879 et reproduit le 15 février suivant par le *Journal des Économistes*.

Entre temps, il avait annoncé la réforme douanière et la réforme fiscale; il avait expliqué que la situation des finances de l'Empire et des Etats particuliers obligeait d'exploiter davantage les sources de revenus mises à la disposition de l'Empire et pour cela de réorganiser l'assiette des impôts indirects.

Dans le volume qui renferme les lettres de M. de Bismarck, on rencontre une série de documents sur les questions douanières, une note confidentielle aux représentants de la Prusse auprès des cours allemandes, dans laquelle M. de Bismarck combat les préjugés hostiles à la protection, et cherche à en montrer les avantages : il est partisan de droits *ad valorem* sur toutes les marchandises qui franchissent la frontière. Les droits de douane sont supportés par l'étranger, qui est taxé au profit de l'Empire et de l'industrie indigène; — on trouve le projet de la lettre au Conseil fédéral pour l'inviter à nommer une commission des tarifs douanières ; les observations marginales sur la réponse du Conseil fédéral : « l'idée de faire payer des droits sur l'ensemble de l'importation peut soulever des objections de la part des consommateurs qui sont des *conseillers privés* et qui ont une existence libre de soucis matériels. Mais eux aussi ne toucheront plus rien, s'ils ne se décident pas à prendre en considération la condition de la population qui produit. Si celle-ci est appauvrie, l'Etat est également appauvri ».

M. de Bismarck écrit au ministre de la Guerre pour se plaindre que dans le ressort de celui-ci on emploie du bois américain. Les sapins et les chênes allemands sont plus durables.

M. de Bismarck s'oppose à l'idée de mettre un impôt sur le gaz d'éclairage, mais il considère comme applicable une taxe sur les annonces. Il demande qu'on réunisse des données statistiques en vue de préparer un tarif de guerre.

Le 13 mai 1880, il écrit que la diminution de bien-être, la moins-value de l'impôt sur le revenu dans les couches inférieures, sont la conséquence d'une politique libre-échangiste.

Nous terminons cette analyse des pièces publiées par M. de Poschinger en traduisant deux documents du plus haut intérêt. Ils touchent à la réglementation du travail et présentent aujourd'hui un intérêt d'actualité.

Varzin, 30 septembre 1876. — M. de Bismarck donne son avis motivé sur une lettre du Ministre du Commerce relativement aux modifications à introduire dans la législation industrielle :

« En présence de la situation défavorable de l'industrie, toute activité

législative qui gêne la production sans motif absolument impérieux, semble dangereuse. L'industrie a besoin de repos, afin de pouvoir reprendre la lutte avec la concurrence étrangère, après le recul des dernières années. Le moment actuel serait donc mal choisi pour des modifications qui rendraient plus difficile l'exploitation ou mettraient notre industrie dans une situation d'infériorité vis-à-vis de l'étranger. De telles mesures ne seraient justifiées, que si l'on avait découvert des maux tellement criants qu'un remède immédiat serait nécessaire : mais l'enquête n'a rien montré de semblable. Tout au contraire elle a fourni très peu de points pour décider la question de savoir s'il fallait songer à rendre plus rigoureuse la législation sur le travail des femmes et des enfants... A ces considérations, il faut ajouter comme argument contre une revision de la législation la constatation qui a été faite de l'application irrégulière et incomplète des prescriptions relatives au travail des jeunes ouvriers. Il faut éviter d'enrichir le code d'une nouvelle série de dispositions non exécutées ».

M. de Bismarck est d'accord sur ce qu'il faut s'abstenir de poser des règles générales sans considérer les conditions et les circonstances particulières, il est préférable de procéder par cas concrets comme font les Anglais. Il ne voit pas la nécessité de prendre des dispositions pour établir une durée de travail égale pour toutes les jeunes filles au dessous de 18 ans : dans certaines branches, les femmes et les enfants peuvent travailler plus longtemps que dans d'autres ; — pourquoi le travail des femmes la nuit est-il plus pernicieux pour la morale des femmes que le travail de jour ? Cela dépendra du mode de travail.

La défense de travailler le dimanche et l'après-midi du samedi rencontrera de grandes difficultés dans la pratique et constituera un empiètement si considérable sur la liberté individuelle, qu'on peut la désigner de prime abord comme inexécutable.

M. de Bismarck propose d'ajourner toute la question.

La seconde lettre, écrite de Varzin le 10 août 1877 à M. Achenbach, ministre du Commerce, est encore plus curieuse.

Mon séjour à la campagne me fournit l'occasion d'observer dans les fabriques du voisinage l'activité des inspecteurs de fabrique nouvellement institués ; à la suite des impressions recueillies, j'ai prié l'inspecteur provincial, M. Hertel, de me donner des explications détaillées sur ses instructions et ses attributions. Après en avoir pris connaissance, je considère l'institution des inspecteurs de fabrique, dans son organisation actuelle, comme douteuse au point de vue du droit et comme nui-

sible à l'industrie au point de vue pratique. Je ne sais pas si la mesure de pouvoir discrétionnaire attribué à l'inspecteur correspond aux intentions de Votre Excellence, mais je crois que celui-ci ne dépasse pas ses instructions de service et qu'il cherche à les exécuter avec sincérité et dévouement.

Il résulte de ces instructions que l'inspecteur prescrit sous sa propre responsabilité tous les changements et installations qu'il regarde personnellement comme utiles dans le sens du paragraphe 107 de la Gewerbeordnung (protection de la santé et de la vie des ouvriers), qu'il fixe un délai très court pour l'exécution, qu'il a le pouvoir d'écarter provisoirement les objections, sans être lié par des règles légales. Le paragraphe 167 parle des dispositions nécessaires, sans ajouter qui décidera de la nécessité. Je ne pense pas que le gouvernement royal ait eu l'intention de remettre cette décision dans la main de fonctionnaires individuels, de la position et de l'éducation des inspecteurs. Il en est ainsi en réalité.

Lorsque le fabricant se sent lésé par les prescriptions de l'inspecteur, il peut à la vérité en appeler, mais, en général et par expérience, il se gardera de le faire. Étant donné le pouvoir discrétionnaire de l'inspecteur, il est intéressé à rester dans ses bonnes grâces plutôt même qu'à éviter les dépenses et les embarras que peut entraîner l'exécution des mesures inopportunes exigées par l'inspecteur. Le fabricant se dit que s'il se fait un ennemi de l'inspecteur, celui-ci trouvera dans l'arsenal législatif les moyens de rendre plus difficile l'exercice de l'industrie ; il se dit que, devant la juridiction où il en appellera, l'avis motivé de la première instance technique a de grandes chances d'être maintenu ; il n'a ni le temps, ni les connaissances nécessaires pour soutenir le litige par voie de correspondance. Il se soumet même en ayant conscience d'avoir raison ; mais son mécontentement se trahit aux élections et dans toutes les circonstances où son jugement favorable et défavorable au gouvernement peut trouver une expression. Je suis en mesure, par des expériences personnelles faites dans des cercles non gouvernementaux, de porter témoignage combien, dans les classes les plus conservatrices, les plus calmes et les plus intelligentes d'électeurs et de lecteurs de gazettes, le sentiment vague s'est enraciné, qu'il faut soutenir candidats et journaux desquels on espère assistance contre le gouvernement et ses fonctionnaires. Le ressentiment résultant de ce que des droits personnels ont été méconnus se produit à l'égard de tous les ressorts, mais, d'après nos observations, le plus souvent à l'égard des fonctionnaires techniques subordonnés à Votre Excellence.

Je suis en situation d'observer les effets de nos travaux législatifs et administratifs parce que j'appartiens non seulement à la classe gouver-

nante et légiférante, mais encore aux classes gouvernées et que je sens moi-même comment agissent des lois défectueuses. Lorsque la destinée d'une classe aussi influente que les fabricants d'une province dépend des vues techniques individuelles, de l'interprétation individuelle de la loi par un fonctionnaire unique, certainement bien intentionné, mais peut-être enthousiaste, plein d'amour-propre, c'est élargir inutilement le terrain sur lequel le gouvernement se fait des ennemis et sur lequel il se charge de la responsabilité résultant d'erreurs et d'exagérations commises par ses fonctionnaires.

Il résulte de la nature même des choses que les arrêtés d'un inspecteur des fabriques ne sont pas toujours opportuns, mais ils contribuent à augmenter le mécontentement provenant d'empiètements sur des droits privés.....

M. de Bismarck montre toutes les qualités que doit avoir un bon inspecteur et la difficulté du recrutement. Il ajoute :

La renommée d'intégrité de nos fonctionnaires est encore intacte aujourd'hui dans toutes les branches où elle existait avant 1848. Dans d'autres, nous n'avions pas grand'chose à reprocher à de grands États voisins. Je ne voudrais pas prêter la main pour ouvrir la porte à des dangers dans cet ordre d'idées ; je ne suis pas disposé à partager la responsabilité ministérielle pour les conséquences que l'institution des inspecteurs de fabrique peut avoir, au point de vue de notre industrie et de la popularité du gouvernement. J'ai pu constater en lisant le projet de loi sur les fabriques jusqu'à quel point vont dans cette direction les aspirations des facteurs qui collaborent à notre législation.

Je m'en tiens à l'avis motivé que j'ai donné le 30 septembre 1876 : je considère comme une illusion, dans laquelle nous sommes entraînés par les idées préconçues de quelques personnes, de croire que par la création d'une nouvelle classe de fonctionnaires nous résoudrons toutes les difficultés résultant des relations entre patrons et ouvriers, — cette création de nouveaux fonctionnaires porte en elle les germes de la multiplication des erreurs bureaucratiques. Les différends entre patrons et ouvriers portent principalement sur l'élévation de la part de chacun au bénéfice et sur la dose de travail exigé de l'ouvrier, sur le salaire et la durée du travail. Il n'est pas à supposer que les points touchés par le projet de loi, relativement au souci de la sécurité corporelle des ouvriers, la protection de la jeunesse, la séparation des sexes, l'observation du dimanche — en admettant que la solution de ces questions soit plus satisfaisante que n'est le projet de loi, — il n'est pas à supposer que l'accroissement des attributions des fonctionnaires publics

rétablisse la paix entre ouvriers et patrons. Au contraire, toute entrave, toute limitation artificielle de l'exploitation, diminue la capacité du chef d'industrie de payer des salaires...

S'il fallait écarter de l'industrie tous les dangers dont elle menace la sécurité et la santé de l'ouvrier, il faudrait refuser un droit d'existence aux fabriques de poudre, de dynamite, de substances toxiques, ainsi qu'au travail exagéré qui ne peut se supporter dans les verreries que pendant une période courte et fortement rémunérée d'une vie d'ouvrier; pour l'installation de la plupart des autres fabriques, des conditions préalables si coûteuses et si vastes seraient imposées que rarement et seulement par exception l'on trouverait des amateurs pour fonder des fabriques. Aujourd'hui déjà le souci bienveillant des jeunes ouvriers a pour effet, qu'en général, les patrons ne prennent pas d'ouvriers au-dessous de 16 ans et que les jeunes gens sont à la charge de leurs parents et restent exposés à tous les dangers de l'oisiveté.

Si le projet de loi se figure favoriser la moralité par la séparation des sexes dans des ateliers distincts, je pense qu'ici aussi cette opinion est fondée sur des idées qui ne répondent pas à la vie pratique. Pendant le travail, il se présente peu d'occasions pour un rapprochement immoral des sexes, il faudrait en ce cas surveiller aussi la sortie commune, et on aurait bien plus lieu d'interdire à la campagne le travail en commun des deux sexes dans les granges et les greniers obscurs et de créer des inspecteurs spéciaux...

Je ne comprends pas bien pourquoi, entre toutes les branches de l'activité humaine, ce soient justement les plus difficiles et celles qui sont le plus menacées par la concurrence étrangère, dans lesquelles la tutelle préventive soit poussée jusqu'à l'exagération, afin d'écarter quelques-uns des dangers qui partout menacent la vie humaine. Si l'on parcourt la liste des accidents qui arrivent dans le cours des années, on trouvera que l'industrie ne fournit pas le plus grand contingent. Il est plus fort dans les mines, l'exploitation des chemins de fer, la construction.

Et pourquoi avec le même droit qu'on s'arroge d'envoyer les inspecteurs de fabrique dans des locaux fermés, en violant le droit de domicile, pour protéger la sécurité menacée des ouvriers, ne nommerait-on pas des inspecteurs (*Haus inspectoren*) qui s'assureraient si les armes chargées, les cartouches de dynamite, les allumettes, les acides sont mis de côté avec assez de prudence et si, lors de la construction des maisons, les précautions nécessaires en vue de cela ont été prises.

Le nombre de ceux qui périssent par suite d'imprudence résultant d'un mauvais maniement d'armes à feu, d'allumettes, de pétrole, ferait concurrence au chiffre des accidents dans les fabriques.

Il serait peut-être plus utile de prendre pour objet d'une inspection

spéciale et de lois spéciales la sécurité de nos constructions, les dangers de nos mines, de nos chemins de fer et bateaux à vapeur, la falsification des denrées alimentaires et des boissons, que de répandre davantage l'erreur, développée par une sorte de sous-entendu que nous nous rapprochons de la solution des questions sociales par la voie où l'on s'engage avec le projet qu'on m'adresse.

Je considère plutôt comme la barrière la plus efficace, seulement la responsabilité des accidents, un contrôle plus efficace de cette responsabilité ; son extension à l'invalidité, qui résulte d'un épuisement des forces par le travail ou de la maladie contractée au service.

Si Votre Excellence veut prendre en mains le développement ultérieur de notre législation dans cet ordre d'idées, je suis prêt à coopérer énergiquement, mais non pas par la voie de la prophylaxie bureaucratique.

Cette seconde lettre mérite d'être lue et méditée. Elle est l'œuvre d'un homme d'Etat qui a l'instinct politique, qui se rend compte de la répercussion de mesures législatives inutiles ou gênantes, qui connaît les faiblesses de la bureaucratie ; mais qui, en même temps, croit à l'efficacité de mesures entachées de socialisme gouvernemental, comme l'assurance obligatoire.

A. Raffalovich.

LA CRISE CHARBONNIÈRE

EN BELGIQUE [1]

II

Nous avons vu que, pendant dix ans, plus de 30 p. 100, parfois plus de 50 p. 100 des charbonnages belges ont donné des bilans désastreux, et néanmoins les salaires des travailleurs sont restés supérieurs à ceux qu'on leur allouait il y a une vingtaine d'années. Les travailleurs cependant n'ont cessé de se plaindre. Ils achètent les denrées alimentaires dans des conditions plus favorables qu'autrefois ; ils devraient donc pouvoir vivre mieux ; ils ont la vie plus facile, plus de distractions ; patrons et administrations publiques leur donnent des facilités pour améliorer leur existence, et malgré tout cela, le mécontentement s'accentue.

C'est que malheureusement le surcroît de revenu de l'ouvrier n'est absorbé ni par l'achat des denrées nécessaires à l'existence, ni par l'éducation des enfants, ni par l'épargne ; il va aux cabarets, où l'ouvrier perd sa santé, son intelligence, sa moralité. C'est là qu'il rencontre les démagogues qui y discutent les défectuosités de l'organisation sociale, la nécessité d'une transformation de notre civilisation économique ; c'est là que se préparent les grèves.

Le jour de paie, la femme du mineur se trouve à l'établissement pour surveiller et son mari et son argent. Elle attend, le panier au bras, et quand son homme est appelé au guichet, elle se rapproche et ne le perd plus de vue. Le petit pécule est partagé à la porte d'entrée du bureau : une partie est pour le mari, pour ses dépenses journalières, pour ses petits verres ; le reste est remis à la femme pour l'achat des provisions du ménage.

Quand les salaires sont réduits, l'homme évite de rencontrer sa compagne, il ne se sépare que difficilement de la part que réclame le ménage. Les disputes alors sont nombreuses et la mauvaise humeur se lit sur les visages. Avec un salaire élevé, le charbonnier cherche sa femme pour lui donner le nécessaire et il la quitte en souriant pour aller au cabaret.

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 mars dernier.

Quelque temps avant la guerre franco-allemande, il y eut dans le Hainaut une situation à peu près pareille à celle de ces dernières années.

En 1864, le salaire annuel du charbonnier était en moyenne de 714 francs ; il s'éleva, en 1865, à 787 francs ; en 1866, à 884 francs ; soit une augmentation de 165 francs en deux ans. Au lieu d'en profiter pour améliorer la situation de sa famille, au lieu d'économiser pour des jours moins favorables, la population des bassins houillers porta son argent aux débitants de boissons, et dans les mines on fut obligé d'interdire la descente le lundi et souvent le mardi à des ouvriers hors d'état d'observer les précautions réglementaires.

En 1867-1868, le prix des charbons fléchit et on dut réduire les salaires. La mauvaise récolte de 1867 avait renchéri les subsistances. Cédant à un entraînement aveugle, contraints par les meneurs, quelques milliers d'ouvriers de la Basse-Sambre se mirent en grève vers la fin du mois de mars 1868 et se livrèrent à des actes de dévastation. Alors, comme en 1886, la profonde ignorance, la dépravation, furent les causes de l'émeute.

A cette époque, l'Association internationale des journaux comme *la Liberté* entraînaient les classes ouvrières dans l'armée socialiste. On réclamait déjà le retrait des concessions accordées aux Compagnies et l'exploitation des mines par l'État ou par des Sociétés coopératives d'ouvriers, mesure qui devait avoir pour effet, disait-on, la baisse des prix de la houille à l'avantage des consommateurs et la hausse des salaires au profit des charbonniers et du commerce.

Survint 1870, la guerre franco-allemande suivie de la période de prospérité qui fit monter la moyenne annuelle du salaire à 1.317 fr. en 1873. Il ne fut plus question alors ni d'émeutes, ni de grèves, ni de socialisme. L'ouvrier travaillait et malheureusement gaspillait l'argent gagné dans ces conditions exceptionnelles. L'absence d'éducation, le manque d'instruction, empêchaient toute idée d'économie et le gouvernement continuait à négliger l'éducation intellectuelle et morale de l'enfance ouvrière, ce grand remède contre le paupérisme. Les écoles se multipliaient, il est vrai, les subsides scolaires grossissaient, mais l'enfant de l'ouvrier était livré à l'industrie dès l'âge de onze ans, dans les ateliers à partir de dix ans, voire même de 9 ans. Dans l'industrie dentellière, on l'utilisait déjà à six ans.

En 1879, le gouvernement libéral réorganisa l'instruction primaire. Il n'osa pas décréter l'instruction obligatoire, sans doute par la crainte de jeter une perturbation trop profonde dans le travail national.

L'absentéisme de l'école, l'imprévoyance de l'ouvrier, son exploi-

tation par les politiciens, expliquent les progrès du socialisme dans les centres industriels.

Le malaise provoqué par la rupture de l'équilibre entre la production et la consommation, à la suite de la guerre franco-allemande, s'était accru par les incertitudes économiques d'abord, par les lois protectionnistes après. Personne n'osait s'engager pour l'avenir. En général, on ne couvrait que les besoins immédiats.

L'industrie charbonnière, plus que toutes les autres branches de travail, se ressentit de cet état de choses. Les recherches des ingénieurs se portèrent vers les moyens d'introduire des économies dans l'exploitation des mines et de réduire le prix moyen de la houille. Le soutènement métallique remplaça en partie le boisage et donna une économie de 40 à 50 centimes à la tonne. La production fut développée. Les capitaux ne reçurent qu'une rémunération insuffisante, mais on réussit à maintenir, pour les ouvriers, une situation relativement bonne sans en exiger plus d'efforts. Grâce à une meilleure organisation, l'extraction moyenne qui était en Belgique de 132 tonnes en 1876, avec un salaire moyen de 1031 francs, était de 164 tonnes en 1880, avec un salaire moyen de 920 francs, et s'élevait en 1884 à 171 tonnes (pour 914 francs de salaire), en 1886, à 168 tonnes (783 francs), en 1887, à 182 tonnes (815 francs), en 1888, à 188 tonnes (869 francs). Et cependant les dépenses pour les travaux d'avenir et de préparation durent être réduites sensiblement.

Alors que les dépenses extraordinaires avaient été en moyenne de 13.940.000 fr. par an de 1861 à 1870 et de 24.015.000 fr. de 1871 à 1875, elles tombèrent à une moyenne de 13.815.000 fr. pour la période 1879-1888, soit 16.367.000 pour les années 1879-1884 et 11.264.000 fr. seulement de 1885 à 1888. En 1886, la somme descendit à 9.972.000 fr., en 1887, à 9.550.000 fr., pour se relever en 1888, à 11.137.000 francs. Pendant les années de grande prospérité, les dépenses extraordinaires avaient été de 15.854.000 fr. en 1872, de 28 millions de francs en 1873, de 31 millions 1/2 en 1874 et de 30 millions 1/8 de francs en 1875.

Aujourd'hui, le travail est beaucoup mieux organisé qu'autrefois. Le nombre total des machines employées par l'industrie houillère a grandi régulièrement. Il était en 1870, de 1.391, d'une puissance de 75.600 chevaux-vapeur, en 1875, de 1.663 moteurs et 92.213 chevaux, en 1879, de 1.916 ayant une force de 110.705 chevaux, en 1888, de 2.704 machines d'une puissance de 123.258 chevaux.

Voici la répartition de ces appareils :

USAGE.	1870 Nombre.	1870 Chevaux vapeur.	1875 Nombre.	1875 Chevaux vapeur.	1888 Nombre.	1888 Chevaux vapeur.
Extraction.....	430	33.965	461	41.939	418	61.511
Exhaure.......	171	28.668	177	30.949	208	31.195
Aérage...... .	302	8.229	349	11.692	375	16.104
Divers.........	488	4.744	675	7.733	1.073	14.448
Ensemble...	1.391	75.600	1.663	92.313	2.074	123.258

	1870	1875	1888
Nombre d'ouvriers..................	91.993	110.720	103.477
Nombre de mines concédées.........	285	280	260
» exploitées.........	169	175	133
» en gain...........	107	104	91
» en perte..........	62	71	42
Etendue concédée..........hectares.	140.868	143.878	143.965
Production...................tonnes.	13.697.118	15.011.331	19.218.481
Extraction annuelle, moyenne par ouvrier........................taxe.	149	136	186
Salaire moyen..................Fr.	878	1.127	869
Valeur de charbon par tonne.....Fr.	10	15	8
Valeur totale.....................Fr.	148.631.823	229.840.126	162.018.000
Dépenses pour salaires...........Fr.	80.801.644	128.810.210	89.909.000
Autres frais..........................	55.362.389	88.133.608	59.583 000
Bénéfice du capital................	12.471.000	12.896.000	12.526.000

Un second tableau montrera encore mieux le rapport qui a existé entre le bénéfice réalisé par le capital et les salaires payés aux ouvriers :

	Prix de vente moyen à la tonne.	Production.	Bénéfice par tonne.	Salaire annuel moyen.
	Francs.	Tonnes.	Francs.	Francs.
1850.......	7,81	5.820.588	1,06	476
1860.......	11,14	9.610 895	1,24	701
1870.......	10,86	13 697.118	0,91	878
1873.......	21,40	15.778.401	5,93	1.317
1875.......	15,31	15.011.331	0,86	1.031
1880.......	10,06	16.886 698	0,23	920
1881.......	9,70	16.873.951	(0,09 perte)	931
1882.......	10	17.590 989	0,27	926
1883.......	10,17	18.177.754	0,25	1.006
1884.......	9,53	18.051.499	0,35	914
1885.......	8,87	17.437.603	0,40	812
1886.......	8,25	17.285.543	0,30	783
1887.......	8,01	18.378.624	0,48	815
1888.......	8,43	19.218.481	0.65	869

Le prix de vente le plus bas pendant ces dernières années a été atteint en 1887 : 804; le salaire moyen pour les ouvriers était déjà

en hausse alors de 32 francs. Il est vrai que, grâce au travail des ingénieurs, la production avait été poussée de 17.285.000 tonnes en 1886 à 18.378.000 tonnes en 1887, de manière que le prix de revient ayant baissé de 39 centimes, le bénéfice à la tonne a pu monter ainsi de 30 à 48 centimes. En 1879, la vente avait donné une perte moyenne d'un centime par tonne, en 1881, une perte de neuf centimes. C'est le bénéfice de 40 centimes constaté en 1885 que les ouvriers demandaient pour eux. En 1886, ce bénéfice ne fut que de 30 centimes, en 1887, il se releva à 48 centimes, et en 1888 à 65 centimes, la production ayant monté à 19.218.000 tonnes, soit une nouvelle augmentation de 850.000 tonnes ; la moyenne de salaires avait augmenté de 52 francs par ouvrier.

Des besoins nouveaux avaient surgi. Les frais de production des nouvelles marchandises avaient diminué, leur consommation s'était accrue. La stagnation des affaires pendant plusieurs années avait permis l'accumulation de capitaux improductifs et la baisse du loyer de l'argent avait facilité l'expansion des colonies anglaises, des contrées de l'Amérique du Sud, où l'Europe a trouvé un emploi rémunérateur pour ses économies et un débouché de plus en plus grand pour les produits de son industrie. Ces pays neufs se transforment, s'outillent et nous donnent des matières premières et des denrées alimentaires en échange de nos marchandises. Ils nous demandent du matériel pour les chemins de fer, des appareils mécaniques, des fers, etc., pour l'installation d'usines, et surtout des ouvriers. Ils ont provoqué une amélioration sensible dans le cours du fret maritime et, par conséquent, une extension des constructions navales. Les produits de la sidérurgie furent très recherchés pendant la seconde moitié de l'année 1888 et en 1889. L'industrie eut à répondre aux commandes du commerce et à la demande des gouvernements pour les besoins militaires. Le mouvement des affaires prit un élan considérable et le charbon, qui est l'élément essentiel de tout travail, haussa rapidement.

Cette élévation des prix fut une surprise pour beaucoup de directeurs de charbonnages. Pendant la crise, bien des exploitations avaient négligé de faire des travaux de préparation et d'avenir. On produisait pour donner du travail aux ouvriers et pour maintenir les puits en bon état. Les contrats pour la fourniture du combustible avaient été signés pour des termes assez longs à des prix désastreux.

La reprise donna naissance à des grèves et en même temps à un mouvement de bourse sur les valeurs de charbonnages pour celles des établissements sidérurgiques.

Les concessions obtenues par les grévistes des docks à Londres furent le point de départ de nouvelles réclamations de la part des ouvriers du continent. La question de l'amélioration des conditions de travail et d'existence fut remise à l'ordre du jour des Unions ouvrières. Les meneurs tirèrent tous les arguments nécessaires, pour entraîner la masse, du résultat de la persévérance des dockers anglais, persévérance qui avait donné l'augmentation des salaires et la réduction des heures de travail ; ils insistèrent sur la nécessité des conflits pour faire passer le programme socialiste. Ce n'est que par une agitation constante, disaient-ils, qu'on arrivera à l'expropriation des mines en faveur de la collectivité, au salaire uniforme, à la journée de huit heures.

L'Allemagne possède des mines royales exploitées par le gouvernement prussien. Les ouvriers de ces houillères disaient être rudoyés par leurs chefs et être astreints à un travail plus pénible que leurs camarades d'autres exploitations ; ils se mirent en grève au mois de mai dernier. Ils ne voulaient plus travailler que douze heures et réclamaient la journée de 8 heures.

Le travail fut suspendu dans les bassins de la Sarre et de la Ruhr et plusieurs établissements métallurgiques durent chômer. Les maîtres de forge du grand-duché de Luxembourg et des provinces rhénanes, surtout du district de Dortmund, enlevèrent à des prix très élevés le peu de coke qui restait disponible en Belgique. De fortes quantités de combustibles d'usine furent expédiées de Liège et du bassin de Charleroi, car non seulement les industriels d'outre-Rhin, mais encore les pays de consommation qui recouraient d'habitude aux charbonnages allemands, comme la Hollande, devaient passer leurs commandes chez nous et en Angleterre. Consommateurs et spéculateurs enlevèrent tout ce qui se trouvait sur les carreaux de nos charbonnages, si longtemps encombrés de stocks.

On sait que la grève se propagea en Allemagne avec un caractère très grave, en Westphalie, dans la Silésie, dans les bassins de la Sarre, du Bas-Rhin et de la Warm et que les autorités supérieures intervinrent pour négocier directement avec les ouvriers, ce que l'on a regretté depuis en présence des exigences sans mesure des houilleurs.

Dans les mines royales le travail fut limité à dix heures, le nombre des ouvriers fut augmenté de 1 1/2 p. c. et la production resta stationnaire. Malgré l'augmentation des salaires l'effet utile diminua.

A la suite de cette nouvelle victoire du parti socialiste, les ouvriers charbonniers du bassin de Liège réclamèrent un salaire plus élevé. Ils basaient leur demande sur la hausse bien établie du prix de vente.

Ils ne tenaient aucun compte des contrats en cours d'exécution à des cours très bas, ni des sacrifices que les Compagnies s'étaient imposés pendant une longue période défavorable, pour ne pas devoir chômer. Le travail ne fut suspendu que partiellement, pas assez pour enrayer sérieusement la marche régulière de l'extraction et de l'expédition.

La demande resta ardente, surtout pour les combustibles métallurgiques et le vide causé par l'arrêt de la production dans les districts les plus importants de l'Allemagne ne put se combler. Les gouvernements s'inquiétèrent de cette situation, ils voulurent avoir des approvisionnements. A Paris, il a été question de réunir 600.000 tonnes de houilles dans le camp retranché. L'Allemagne organisa des dépôts pour le service des chemins de fer stratégiques.

La fermeté se maintient sur le marché charbonnier, les prix continuèrent à monter. Nos industriels avaient cherché de nouveaux débouchés, en Italie notamment, et ils ne parvenaient plus à satisfaire leur clientèle belge et française.

La consommation de la houille avait augmenté partout. Pour reconstituer des stocks, il aurait fallu pouvoir augmenter la production dans des proportions notables. Dans le nord de la France, on avait fait depuis une dizaine d'années des travaux préparatoires importants. Malheureusement, là comme en Allemagne, les grèves survinrent et les augmentations de salaires eurent pour résultat une diminution du rendement, l'effet utile baissa de 5 à 10 p. c.

C'est dans ces circonstances que s'ouvrit la saison sucrière. La récolte de betterave fut énorme. La production du sucre en Europe est évaluée pour la campagne 1889-90 à 3.600.000 tonnes contre 2.727.000 tonnes en 1888-89 et 2.382.000 tonnes en 1887-88. La consommation de houille dans les sucreries de l'Europe a dépassé cette année de près de deux millions de tonnes celle de la campagne 1888-89, car pour fabriquer mille kilog. de sucre, il faut deux tonnes de combustible. En France seule l'augmentation de ce chef peut être estimée à 600.000 tonnes de houille.

La hausse des prix avait déjà atteint 30 p. c., elle s'accentua encore dans la suite. Les fines à coke se vendaient au commencement de l'année 1889 à fr. 9, en octobre à fr. 12; actuellement on les traite à 19 et 20 fr. Marihaye, dans le bassin de Liège vient de contracter pour six mois des fines à cokes, 6 p. c. de rendement à 20 fr. Le coke coté 15 fr. en janvier 1889 ne pouvait plus s'obtenir en automne au-dessous de 24 fr. et maintenant on le paie 35 fr. La production augmente, on remet en activité des fours éteints.

L'amélioration du marché profitait à l'industrie qui avait ses con-

trats et aux intermédiaires, mais relativement peu aux houillères. Celles-ci avaient à livrer aux anciens prix ; elles parvenaient à peine à réaliser un dixième de leur production aux cours du jour. Cependant, pour éviter les grèves, les directeurs augmentèrent les salaires. De septembre à décembre, ces augmentations furent en moyenne de 20 p. c., mais les ouvriers voulaient une amélioration proportionnelle à la hausse des charbons.

Dès le 23 septembre, le Conseil de conciliation et d'arbitrage de Bascoup eut à s'occuper d'une demande des ouvriers pour l'amélioration de leur situation. Après l'exposé de la situation commerciale de l'administration et l'offre de soumettre les livres aux délégués des travailleurs, le Conseil décida un sursis en application même du principe de la proportionnalité.

En novembre, la même question se présenta aux charbonnages de Mariemont. Les mineurs reçurent satisfaction et cependant ils suspendirent le travail du 4 au 11 novembre, réclamant une augmentation plus forte que l'augmentation proportionnelle demandée en leur nom par leur chef et accordée par l'administration. Le président de la délégation ouvrière au Conseil de conciliation donna sa démission, ne voulant pas être complice de l'acte déloyal commis par les ouvriers charbonniers.

A partir de ce moment la révolte a couvé dans le Hainaut. Une certaine agitation se dessina dès les premiers jours de décembre dans le Borinage où quelques groupes d'ouvriers refusèrent le travail. Ils demandaient que les bois ou *hablots* de soutènement fussent coupés à mesure et préparés d'avance, ce qui est impossible, car les travaux n'ont pas une régularité parfaite. On ne peut pas adopter pour les bois une mesure fixe ; l'ouvrier doit toujours les ajuster. Ce n'était donc là qu'un prétexte, le travail était bien payé, on voulait se payer le luxe de quelques jours de congé.

Ce prétexte revint quelques jours après dans le bassin du quand les ouvriers des fosses du Bois et de Saint-Patrice (de la [illegible] charbonnière de bois du Luc) donnèrent le signal de la cessation du travail, signal qui devait avoir un écho retentissant non pas dans le bassin du Centre, mais dans celui de Charleroi.

Au début de cette grève ou pour être plus exact, lors de la tentative de la grève dans le Centre, les ouvriers qui voulaient travailler se rendaient le matin, avant l'heure de la descente, au chenil, pour y prendre leurs habits et leur crochet à l'huile grasse, de crainte d'être arrêtés en chemin de fer par les grévistes, les *rebelleux*, comme on dit dans le pays.

Mais les meetings se succèdent, les orateurs engagent les ouvriers

a ne plus travailler avant d'avoir obtenu une réduction de la journée et une augmentation de salaire. Quittez les puits, disait-on, et la classe ouvrière gagnera la partie, car les charbonnages ne voudront pas suspendre l'exploitation dans des circonstances aussi favorables. Les discours belliqueux entraînèrent la population houillère de Charleroi.

En Allemagne, les difficultés avaient repris. Une grève venait d'éclater dans le bassin de la Sarre au moment où les mineurs de la Westphalie avaient repris le travail. Le *berghauptman* avait dû porter à la connaissance des ouvriers que la durée du travail allait être fixée à neuf heures.

Les socialistes belges profitèrent de cette nouvelle concession arrachée à l'administration des mines prussiennes pour augmenter les difficultés dans le Hainaut. Dans le bassin de Charleroi il y eut bientôt vingt mille grévistes sur une population houillère de 28 à 30.000 personnes.

Dans le Borinage et dans le Centre, la situation était redevenue excellente. La moyenne des salaires qui était à la fin de 1888 de 3 fr. s'élevait à plus de 4 fr. Les charbonnages ne pouvaient répondre à toutes les demandes. C'était un contraste incroyable avec la situation dans le pays de Charleroi où les ressources manquaient cependant pour la grève. Aussi dans les derniers jours de décembre l'entrain semblait s'y refroidir, la faim se faisait sentir, il y eut des défaillances. Les meneurs soutenaient le courage en montrant les usines aux abois ; les unes couvrant leurs feux, d'autres ne marchant plus qu'avec des combustibles impropres. A la Providence, après un chômage de quatre jours, on put reprendre la fabrication à l'aide de charbons français et anglais.

Dans la nuit du 30 au 31 décembre, de grands placards furent affichés dans les différents centres houillers. Ils étaient signés par six socialistes représentant les quatre bassins charbonniers, le parti ouvrier de Bruxelles et le parti ouvrier de Gand. Ils réclamaient au nom des travailleurs :

1° Une augmentation générale des salaires de 15 p. c.;

2° Le maximum de la durée du travail fixé pour tous à neuf heures par jour ;

3° La fourniture gratuite du charbon nécessaire à chacun des ménages dont les chefs de famille travailleraient à la fosse ;

4° Le maximum du salaire journalier fixé à 4 fr. 50.

On poursuivait une entente entre les différents bassins et cette campagne ne tarda pas à produire son effet. Le travail fut suspendu pendant une douzaine de jours dans des charbonnages de la province

de Liège et du Borinage. Dans le pays de Charleroi, quelques groupes talonnés par le besoin reprirent le travail; par contre des fosses où l'on avait continué l'exploitation furent désertées. Ainsi, à Grand Conty, le directeur avait parlementé avec ses ouvriers, et leur avait prouvé que les conditions dans lesquelles ils travaillaient étaient très avantageuses; il leur accorda encore quelques concessions et l'extraction de la houille se poursuivait jusqu'au 3 janvier. Alors la mine dut payer son tribut au mouvement, ses ouvriers la désertèrent.

La journée de neuf heures était devenue la base des réclamations depuis que dans la réunion du 30 décembre du gouverneur de la province avec les chefs d'exploitation, ceux-ci étaient restés intraitables sur cette question de la diminution des heures de travail, alors qu'ils voulaient être bien conciliants sur celle des salaires.

La pénurie du combustible était pour ainsi dire complète; le tout-venant se payait 25 à 30 francs la tonne suivant les dispositions du directeur. L'État ne parvenait plus à avoir le charbon nécessaire à l'administration des chemins de fer. Des lots soumissionnés à 3 fr. 30 pour fines maigres rendues à la gare mentionnée dans le cahier des charges devaient encore être livrés; cette qualité valait, en décembre 1889, 9 fr. la tonne prise à la gare du charbonnage.

Une nouvelle adjudication devait avoir lieu le 31 décembre pour la fourniture de 32.000 tonnes de charbon menu. Pas un seul soumissionnaire ne se présenta. On ne pouvait prendre de nouveaux engagements puisqu'on n'était pas même en mesure d'exécuter les marchés en cours.

L'extension de la grève au Borinage avait encore augmenté les difficultés.

Les charbons du pays de Charleroi ne conviennent guère aux travaux de la métallurgie; on doit les mélanger aux houilles du bassin de Mons et du Centre. Ce mélange a l'avantage de former un excellent combustible dont le coût est sensiblement inférieur à celui des houilles grasses. Les grèves obligèrent les industriels de la région carolorégienne de s'approvisionner dans le Borinage, mais le chômage dans ce bassin supprima cette ressource. Les charbonnages du Centre firent alors venir des quantités considérables de charbons allemands d'une qualité inférieure pour les mélanger aux houilles indigènes, écoulant le tout à des prix exagérés.

Dans diverses exploitations houillères, on reprit le travail des petites veines abandonnées depuis longtemps parce que leur rapport n'était plus en proportion avec les frais d'extraction. A Mariemont où il avait été question de supprimer l'exploitation de différentes petites veines, tout était nettoyé, tout était creusé avec activité.

Mais tout cela ne pouvait compenser la réduction de 15.000 tonnes dans la production journalière du bassin de Charleroi. Ouvriers et patrons perdaient ainsi les bénéfices de la reprise industrielle. Nos usines s'adressaient en Angleterre, en Allemagne et en France et contractaient pour de fortes quantités de combustibles. L'État ne put faire autrement. On voit de nouveau les houilles anglaises arrivées à Liège et la France profitant du réseau économique de la Lys put approvisionner les Flandres. Des commandes furent aussi transmises aux États-Unis. Grâce à nos socialistes, l'Amérique allait pouvoir se créer un débouché en Europe !

Quelques compagnies houillères capitulèrent devant les événements. Déjà avant la grève, dès les premiers jours de décembre, Monceau-Fontaine, avaient réduit spontanément la journée à dix heures. D'autres sociétés accordèrent 10 heures 1/2, mais elles ne restèrent pas à l'abri des difficultés; leurs ouvriers disaient ne pas vouloir de mesure de faveur et être obligés de lutter par solidarité.

Dans une réunion avec le gouverneur de la province, le 4 janvier, les délégués des ouvriers réclamèrent la réduction d'une heure sur la durée de la journée de travail, dix heures au lieu des onze heures généralement pratiquées. Ils assurèrent un effet utile supérieur pendant cette nouvelle journée. Il n'était plus question d'augmentation immédiate des salaires puisque les directeurs avaient donné satisfaction sur ce point et que la moyenne dépassait cinq francs, le salaire s'élevant à 7 et 8 fr. par jour pour certaines catégories de travailleurs.

Les chefs refusèrent même l'essai de la journée de dix heures. En vain on leur fit remarquer que Monceau-Fontaine l'avait adoptée, que dans le bassin de Liège la journée n'est en général que de neuf heures. Ils répondaient par un refus catégorique, déclarant que malgré des couches plus puissantes l'effet utile de l'ouvrier est moindre à Liège qu'à Charleroi et au Centre.

La lutte continua. Cependant dans le Borinage le nombre des grévistes descendit du 8 au 9 janvier, de 6000 à 3000. A Charleroi, il resta de 20.000. On y constatait une reprise d'un côté, mais une extension du chômage de l'autre.

A partir de ce moment les atteintes à la liberté du travail deviennent plus sérieuses. Des ouvriers qui avaient repris le travail furent arrêtés, et durent bon gré mal gré, rebrousser chemin et rentrer chez eux. Même des verriers furent molestés. Des cartouches de dynamite furent déposées contre les habitations des houilleurs qui continuaient le travail.

Le 10 janvier, la Société des Houillères Unies à Gilly, l'une des plus importantes du pays fit afficher une résolution du Conseil d'ad-

ministration portant que l'essai de régime de dix heures allait être fait pendant un mois et que ce régime serait rendu définitif s'il amenait les résultats promis par les ouvriers. Ce même avis annonçait une augmentation de salaire de 5 0/0.

Le lendemain les charbonnages d'Appaumée à Ransart et de Noel-Sart-Culpart à Gilly firent la même annonce. Appaumée accordait la limitation à dix heures sans condition restrictive, elle avait augmenté les salaires de 10 0/0 le 16 décembre et promettait une nouvelle augmentation de 10 0/0 à partir du 1er février.

Quatre charbonnages avaient adopté le principe de la journée de dix heures. Un essai loyal aurait pu se faire. Les ouvriers de ces exploitations pouvaient reprendre le travail et faciliter à leurs camarades la résistance contre les Sociétés qui maintenaient le travail de onze heures; ils ne le firent pas. Les politiciens avaient d'autres visées. Il fallait préparer une démonstration éclatante, un voyage à Bruxelles où des dizaines de mille houilleurs réclameraient le rachat des charbonnages par l'État. Il y avait aussi à préparer le terrain pour le Congrès international qui se tiendrait à Jolimont, au mois de juin, sous la présidence du député allemand Bebel.

Dans le Borinage et dans le Centre où l'agitation avait commencé dans les premiers jours de décembre, on travaillait pour ainsi dire partout. Le Centre était resté calme. Les réclamations pour le boisage avaient été abandonnées et aucune demande concernant la réduction des heures de travail n'était parvenue aux directeurs de charbonnages. Cette question du nombre d'heures ne fut pas soulevée davantage dans le bassin de Mons. Elle restait le point capital dans le pays de Charleroi, où l'on avait cependant commencé l'agitation pour obtenir une augmentation de salaire.

Enfin, le 13 janvier, M. Sabatier représentant de Charleroi au Parlement et M. Smeeters, ingénieur principal du corps des mines, furent pris comme médiateurs par l'association charbonnière. Ils eurent une réunion avec les délégués des ouvriers et leur présentèrent le compromis suivant :

1°. — Que le minimum de la durée du travail dans le bassin de Charleroi ne sera pas inférieur à dix heures pour les ouvriers mineurs. Les hiercheurs devront, comme par le passé, enlever tout le charbon emmagasiné dans les voies par les ouvriers, avant leur remonte, c'est-à-dire finir le trait.

2°. — Que la production par ouvrier ne diminuera pas, toutes choses égales d'ailleurs dans les autres conditions du chantier. C'est la

promesse formelle de l'ouvrier. Nous demandons qu'il la maintienne et surtout qu'il la réalise.

3°. — Enfin que, conformément à la jurisprudence constante établie par les usages et confirmée par le Conseil de prud'hommes de Charleroi, toute cessation générale de travail ne pourra avoir lieu qu'après un préavis de 15 jours donné suivant les coutumes établies.

Ces propositions ne furent pas acceptées et les délégués finirent par signer le compromis que voici :

La durée du travail dans les charbonnages du bassin est réduite d'une heure, relativement au maximum des heures de travail, tel qu'il est fixé par les usages établis.

La Société de Monceau-Fontaine, ayant spontanément réduit d'une heure la durée du travail de ses ouvriers, si la réduction prévue au paragraphe précédent amenait une réduction d'effet utile, dûment constatée par les soins de M. l'ingénieur en chef des mines, le travail de dix heures serait rétabli. Cette constatation se fera au bout de trois mois, comme il est dit ci-dessus.

La réduction d'une heure s'applique aux ouvriers mineurs proprement dits. Il est entendu que les hiercheurs devront, comme d'habitude, enlever tout le charbon abattu avant la remonte.

Les Sociétés frappées plus durement que celles qui avaient résisté jusqu'au dernier moment refusèrent leur adhésion au compromis. Et là où les directeurs accordèrent la réduction d'une heure, les ouvriers réclamèrent une augmentation immédiate de salaire de 15 0/0. Les hiercheurs déclarèrent ne pas vouloir descendre sans un engagement que la journée finirait à huit heures du soir.

Six mille ouvriers refusèrent de reprendre le travail. Grisés par la victoire qu'ils venaient de remporter, ils se disaient les maîtres . « *As teur nos eston les maisses* ». Le 18 janvier, le nombre des grévistes était de 12.000. Des orateurs parcouraient de nouveau l'arrondissement, prêchant la grève générale. Mais le paupérisme avait fait du chemin, les mendiants encombraient les routes. Finalement les ouvriers ayant à lutter ou contre les meneurs ou contre la misère, préférèrent le premier risque et reprirent le travail. La fermeté des directeurs de charbonnages eut cette fois le succès espéré.

La grève avait duré dans le pays de Charleroi depuis le 20 décembre jusqu'au 24 janvier. Le nombre des grévistes n'était, au début, que de 3 à 5.000, le 27 décembre il s'élevait à 10 ou 11.000, le 28 à 14.000, pour remonter vers la fin du mois à 20.000 ; il resta à ce chiffre jusqu'au 14, puis descendit à 6.000 pour remonter le 15

à 9.000 et le 16 à 11.000, varier entre 11 et 13.000 du 17 au 21 janvier, puis descendre de nouveau à 8.000 le 22, à 6.000 le 23. Dans ce seul bassin de Charleroi il y a eu une perte de 400.000 journées de travail à raison de 4 fr. en moyenne, cela fait une perte directe de 1.600.000 fr. pour les ouvriers. La perte des charbonnages a été de plus de 500.000 fr., non compris les frais extraordinaires pour l'enlèvement des terres lors de la reprise du travail. Quant au dommage causé aux fabriques, laminoirs, hauts fourneaux, etc., il a été considérable.

Dans le Borinage, sans parler de la suspension de travail en novembre et décembre, nous constatons des grèves du 2 au 13 janvier, 3.000 ouvriers ne descendant pas du 2 au 4, 4 à 5.000 du 6 au 8, 3.000 le 9, 1.200 le 10 et 500 à 250 du 11 au 13, en tout 30.000 journées de travail ou 12.000 fr. de salaires perdus.

En ajoutant à ces chiffres les effets de la suspension de travail dans le bassin de Liège, on peut évaluer les pertes pour les houilleurs belges à près de 2 millions de francs et la perte générale pour la Belgique à plus de 4 millions de francs, par suite des grèves de mi-décembre à fin janvier.

Les stocks de combustibles aux charbonnages étaient à la fin de 1888 de 377.600 tonnes et à la fin de 1889 de 121.200 tonnes seulement. Au 31 décembre, les tas avaient disparu. Fin février 1889, les stocks, dans tous les bassins houillers du pays de Charleroi, étaient de 265.000 tonnes, fin février 1890 de 39.000 tonnes. Et cependant la production de l'année 1889 a été la plus forte; elle s'est élevée à 19.810.000 tonnes contre 19.218.000 tonnes en 1888 et 18.379.000 tonnes en 1887. En France, les exploitations ont donné 24.589.000 tonnes de charbons lignite et anthracite contre 22.603.000 tonnes en 1888 et 21.200.000 tonnes en 1887.

En Allemagne, nous relevons pour 1889, une extraction de 83.400.000 tonnes de combustibles (dont 15.250.000 tonnes de lignite) contre 79.395.000 tonnes (dont 14.050.000 de lignite) en 1888.

L'Angleterre a donné en 1889, 173.600.000 tonnes de houille contre 169.935.000 tonnes en 1888, et 162.120.000 tonnes en 1887.

Ainsi partout malgré les grèves, l'extraction est en progrès et cependant les stocks sont épuisés, les prix à des taux exagérés surtout pour la métallurgie.

Les établissements sidérurgiques n'obtiennent plus des ordres suffisants ; ils doivent faire des concessions pour satisfaire les acheteurs. Malheureusement les matières premières restent trop chères et empêchent ces concessions d'être assez importantes pour permettre la lutte sur les marchés transocéaniques. Nous ne tarderons

donc pas à avoir une nouvelle crise, surtout si la situation financière ne se modifie pas dans les États de l'Amérique du Sud.

L'importance des constructions navales, en 1889, a amené une baisse des frets et une forte diminution dans les demandes pour du tonnage nouveau. De ce côté, le travail est restreint et les besoins en charbons plus réduits. Par contre, pour améliorer leur situation, les charbonnages continueront à forcer l'extraction ; de nouveaux centres de production font des progrès, l'Autriche qui ne comptait pas, il y a quelques années, fournit déjà 20 millions de tonnes, les mines de la Bohême développent leur production dans des proportions considérables. La Russie fait également des progrès.

Nos ouvriers comptent sur la réglementation internationale pour obtenir de nouvelles concessions, et la journée de huit heures.

Certes, on peut encore améliorer le travail, augmenter l'effet utile par une meilleure organisation. On pourra obtenir en huit heures ce que l'on a aujourd'hui en dix heures, mais pour avoir ce résultat l'ouvrier doit abandonner le cabaret, ne plus quitter l'air vicié de la mine pour l'air vicié de l'estaminet ; il doit profiter de ses heures de liberté pour s'instruire et comprendre que la loi ne peut intervenir, puisque dans certaines situations il peut y avoir avantage pour l'ouvrier de travailler plus longtemps que d'habitude.

D'ailleurs, en Belgique, on ne doit pas oublier que nos mines sont plus pauvres et plus profondes que celles des pays concurrents. Alors que la production annuelle de la houille par ouvrier de fond n'est que de 232 tonnes en Belgique, elle est de 295 tonnes dans le nord de la France, de 352 tonnes en Prusse et de 410 tonnes en Angleterre. C'est que chez nous la puissance des couches n'est que de 65 à 70 centimètres en moyenne, alors qu'elle est de 80 centimètres dans le nord de la France et parfois de 1 mètre 50 en Allemagne et en Angleterre.

Même dans le pays, l'inégalité de production existe. Elle est :

BASSINS.	Puissance des couches.	Production annuelle de l'ouvrier de fond.
Couchant de Mons..........	0 m. 55	187 tonnes.
Centre et Ouest de Charleroi.	0 61	250
» Charleroi.	0 60	263
» Namur...	0 57	237
» Liège....	0 70	239

Ces chiffres prouvent que des mesures restrictives uniformes pourraient avoir pour conséquence des salaires très réduits en Belgique.

LOUIS STRAUSS.

NOTIONS FONDAMENTALES[1]

IX

LA DISTRIBUTION. — LA PART DU CAPITAL PERSONNEL

La coopération du capital personnel à la production est communément désignée sous le nom de « travail », quoique cette expression soit aussi bien applicable à celle du capital immobilier et mobilier.

I. LES FRAIS DE PRODUCTION DU TRAVAIL. — Nous avons constaté qu'aucune entreprise de production ne peut subsister d'une manière régulière et permanente qu'à la condition de rétablir intégralement les agents productifs qu'elle met en œuvre. En effet, si l'un ou l'autre de ces agents n'est pas complètement rétabli, une portion correspondante des deux autres ne pourra être employée et la production diminuera dans la mesure du déficit du premier. Il s'agit donc de savoir en quoi consistent les frais de rétablissement du capital personnel.

Le capital personnel est celui qui se trouve investi sous forme de forces physiques, intellectuelles et morales et de connaissances techniques dans les individus qui coopèrent à la production, les uns comme entrepreneurs ou directeurs, les autres comme employés et ouvriers. Ce personnel de la production aussi bien que le matériel qu'il met en œuvre, doit être produit, entretenu et renouvelé, et les sommes qu'il coûte à produire, à entretenir et à renouveler constituent ses frais de production. Lorsque ces frais ne sont pas entièrement couverts, le personnel de la production diminue en qualité et en nombre. Alors, les entreprises auxquelles il coopère subissent inévitablement une déchéance correspondante.

Prenons pour exemple un simple ouvrier, employé dans une entreprise de production quelconque et voyons quels frais sa rétribution doit couvrir. Ces frais comprennent en premier lieu la somme dépensée pour le nourrir, l'entretenir et le dresser à la production jusqu'à ce qu'il soit en état de pourvoir lui-même à sa subsistance ; si

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 mars.

cette somme lui est fournie par ses parents sans qu'ils en exigent de remboursement, il devra la fournir à son tour pour former un ouvrier capable de le remplacer. En second lieu, sa rétribution devra couvrir ses frais d'entretien nécessaires pendant sa période d'activité et pendant celle où, par le fait de la maladie, des chômages, de la diminution de ses forces, il ne peut coopérer à la production. Tel est l'ensemble des frais que la rétribution du travail doit nécessairement couvrir pour que le capital personnel investi dans l'ouvrier puisse être produit, conservé et renouvelé.

Ces frais diffèrent selon la nature du travail requis par la production. Il y a une hiérarchie naturelle des fonctions productives. Les degrés de cette hiérarchie sont établis par les quantités inégales de forces physiques, intellectuelles et morales d'une part, de connaissances et d'expérience techniques de l'autre, dont la fonction exige la mise en activité. Un médecin, un ingénieur, un artiste, coûtent plus cher à produire qu'un simple manœuvre. Ils coûtent aussi plus cher à entretenir, les forces intellectuelles et morales qu'ils dépensent exigeant une réparation plus variée et raffinée partant plus coûteuse que celle qui suffit pour maintenir en état la force physique dépensée par le manœuvre. A cette première cause naturelle d'inégalité des rétributions s'en joignent d'autres, d'un ordre secondaire, qui tiennent aux conditions, aux circonstances et au milieu dans lesquels les industries s'exercent ; tels sont les dangers inhérents à l'exercice de certaines branches de travail et qui abrègent la durée de la période d'activité des travailleurs, les chômages, etc.

Ces inégalité naturelles, dont ne tiennent aucun compte les théoriciens communistes de l'égalité des salaires, déterminent l'inégalité nécessaire des rétributions du personnel de la production. Seulement, elles ne sont point fixes et invariables, et toutes les modifications qu'elles subissent dans un sens ou dans un autre se répercutent dans l'échelle des rétributions. La diminution de la durée des chômages, les remèdes apportés à l'insalubrité de certains travaux ont pour effet d'abaisser le taux nécessaire des salaires tandis, au contraire, que les progrès qui substituent le travail des bêtes de somme ou des machines au travail humain ont pour effet de l'élever. Si ces progrès diminuent la proportion du capital personnel employé à la production pour augmenter celle du capital immobilier et mobilier, en revanche, ils élèvent l'échelle de sa rétribution, en exigeant, dans une proportion plus forte, la mise en œuvre des forces intellectuelles et morales des travailleurs, et, dans une proportion moindre celle de ses forces physiques. Telle a été la cause déterminante de l'exhaussement successif des salaires dans l'industrie manufacturière et dans

les autres branches de la production à mesure que leur matériel et leurs procédés se sont perfectionnés. Les ouvriers se montrent généralement hostiles à la substitution du travail mécanique au travail physique, parce que les machines en remplaçant une partie du personnel de la production lui enlèvent momentanément les emplois qui le faisaient vivre. C'est un mal sans doute, mais un mal temporaire, et dont ils pourraient se garantir en s'assurant contre le risque du progrès. En compensation, ils recueillent la meilleure part du profit de l'emploi des machines, car c'est grâce à cette substitution d'une force mécanique à leur force physique que leur salaire peut s'élever d'une manière permanente [1].

---

[1] Le progrès industriel substitue communément à l'emploi de la force physique du travailleur celui d'une force mécanique moins coûteuse et plus puissante. Dans les industries que le progrès transforme, on voit, en conséquence, le travail humain changer successivement de nature : de purement physique à l'origine, du moins dans les fonctions inférieures, il devient de plus en plus intellectuel. Si nous examinons, par exemple, l'industrie de la locomotion à ses différentes périodes de développement, nous serons surpris de l'étendue et de la portée des transformations que le travail dont elle exige le concours a subies sous l'influence du progrès. A l'origine, c'est l'homme lui-même qui transporte les fardeaux, en mettant en œuvre sa force musculaire. Il en est encore ainsi dans certaines parties de l'Inde, où les bras et les épaules des coolies sont les seuls véhicules en usage pour transporter les voyageurs aussi bien que les marchandises. Mais l'industrie de la locomotion vient à progresser. L'homme dompte le cheval, l'âne, le chameau, l'éléphant, et il les assujettit à porter les fardeaux; il invente encore la charrette, la voiture et le navire. Aussitôt la nature du travail requis pour le transport des hommes et des marchandises se modifie. La force musculaire ne suffit plus, elle ne joue même plus qu'un rôle secondaire dans l'industrie des transports; le premier rôle appartient désormais à l'adresse et à l'intelligence. Il faut plus d'adresse et d'intelligence que de force musculaire pour guider un cheval, un âne, un chameau, un éléphant, pour conduire une voiture ou une charrette, pour diriger un navire. Survient enfin un dernier progrès. La locomotive avec sa longue file de wagons se substitue au cheval, à la charrette, à la diligence ; le bateau à vapeur prend la place du navire à voiles. La fonction du travailleur dans l'industrie des transports acquiert, par suite de cette nouvelle transformation, un caractère intellectuel plus prononcé. Les employés des chemins de fer ont à déployer plus d'intelligence et moins de force physique que les voituriers, messagers, etc., qu'ils ont remplacés. Dans l'industrie des transports par eau, l'intervention de la vapeur supprime l'outillage humain qui était employé à manœuvrer l'appareil moteur des navires, les mâts, les voiles, les cordages. A cet appareil qui nécessitait encore l'application d'une certaine quantité de force musculaire, la vapeur substitue une

Le capital personnel, avons-nous dit, ne peut être mis et demeurer au service de la production qu'à la condition que ses frais nécessaires de formation, d'entretien et de renouvellement soient complètement couverts, mais ils peuvent l'être d'une manière directe ou indirecte. Ils le sont directement lorsque le salaire de l'ouvrier suffit à son entretien à la fois pendant sa période d'activité et de non activité ainsi qu'à son renouvellement. Ils le sont indirectement lorsque, le salaire étant insuffisant pour subvenir à cette double nécessité, il y est suppléé soit par une taxe des pauvres, soit par des subventions allouées par l'État ou les entrepreneurs d'industrie aux caisses de

---

machine dont les servants, chauffeurs ou mécaniciens n'ont guère à faire œuvre que de leur intelligence.

En examinant donc l'industrie de la locomotion à son point de départ et à son dernier point d'arrivée, on s'aperçoit que la proportion dans laquelle elle réclame le concours de la force musculaire et de la force intellectuelle de l'homme s'est progressivement modifiée, et que la dernière a fini par s'y substituer presque entièrement à la première. On obtient le même résultat en étudiant l'action du progrès industriel sur les autres branches de la production, et l'on arrive ainsi à cette conclusion importante, que l'industrie moderne exige dans une proportion moindre que celle des premiers âges du monde l'intervention de la force musculaire de l'homme, mais qu'elle réclame, en revanche, à un bien plus haut degré, le concours de ses facultés intellectuelles et morales.

Cette modification progressive dans la nature des forces requises pour la production ne manque pas de se répercuter dans les frais de production du travail. A mesure que l'intelligence se substitue à la force musculaire dans l'industrie, on voit s'élever le niveau de la rémunération des travailleurs. Ainsi, les salaires des voituriers, des cochers, des conducteurs d'omnibus sont plus élevés que n'étaient ceux des porteurs de chaises ; mais ils se trouvent à leur tour dépassés par ceux des employés des chemins de fer. De même, il y a apparence que les travailleurs employés dans la navigation à voiles sont mieux rémunérés que ne l'étaient jadis les rameurs, tandis qu'ils le sont plus mal que le personnel employé dans la navigation à vapeur. Pourquoi en est-il ainsi? parce que l'intelligence nécessaire à l'exercice d'une industrie perfectionnée exige des frais d'entretien et de renouvellement plus considérables que la force musculaire requise par une industrie encore dans l'enfance; parce que les frais de production du travail intellectuel sont plus élevés que ceux du travail physique.

En examinant les modifications que subit la nature du travail sous l'influence du progrès industriel, on arrive, en définitive, à une conclusion qui peut être formulée ainsi :

Que le progrès industriel contribue dans toutes les branches de l'activité humaine à élever le niveau des frais de production du travail.

(*Cours d'économie politique. 8e Leçon. La part du travail*).

retraites et aux sociétés de secours mutuels, mais ce supplément indirect, ajouté au salaire, a pour effet inévitable d'en abaisser le taux, la rétribution nécessaire, augmentée d'une part proportionnelle de profit, marquant, comme nous le verrons plus loin, le point vers lequel gravite, sous l'impulsion des lois naturelles de la concurrence et de la progression des valeurs, la rétribution effective du travail. Ce sont les ouvriers eux-mêmes qui font les frais de la charité publique et privée que les philanthropes et les socialistes s'évertuent à solliciter pour eux.

II. La part proportionnelle de profit. — Les frais de production, d'entretien et de renouvellement du capital personnel constituent le premier et le plus important élément de sa rétribution ; le profit est le second. Comme nous l'avons remarqué, le profit est la rétribution nécessaire du temps utilisé. Le temps dont tout individu dispose pouvant être employé à la consommation ou à la production, que faut-il pour le décider à l'appliquer à celle-ci plutôt qu'à celle-là ? Il faut que les jouissances futures que lui procurera la production ou les peines qu'elle lui épargnera excèdent les jouissances actuelles qu'il trouve dans la consommation. Dira-t-on que la nécessité ne lui laisse pas la liberté du choix ? Que s'il n'emploie pas une partie de son temps à la production, dût sa rétribution ne pas dépasser les frais d'entretien et de rétablissement de son capital personnel et demeurer même au-dessous, il est exposé à périr à bref délai ? Soit ! mais dans ce cas même, s'il applique son temps à une destination productive au lieu de le consommer dans l'oisiveté, c'est parce qu'il estime que cette première destination lui épargnera plus de peine que la seconde ne lui procure de jouissances. Cependant, il se peut aussi qu'il ne soit point esclave de la nécessité, il se peut qu'il soit libre de choisir l'emploi de son temps. Dans ce cas, il n'appliquerait évidemment son capital personnel à la production qu'à la condition de recueillir en sus du rétablissement de ce capital, un excédent suffisant pour compenser la privation des jouissances qu'il aurait pu obtenir en employant son temps à la consommation. Cet excédent, c'est le profit nécessaire. Nous avons constaté encore que le taux de ce profit n'est point invariable, qu'il va s'élevant à mesure que la productivité de l'industrie augmente et avec elle la somme de jouissances que peut procurer le temps employé à la consommation.

Ce profit nécessaire que retient le producteur se partage proportionnellement entre les différents coopérateurs de la production. Qu'arrive-t il, en effet, lorsque l'un d'entre eux obtient au-delà de sa part proportionnelle ? C'est qu'il y a avantage à investir de préfé-

rence les capitaux dans les agents ou les matériaux qui obtiennent une part de profit supérieure à celle des autres, et que cet apport ne manque pas de la faire baisser jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. La même loi qui nivelle le taux des profits entre les différentes branches de la production agit de même pour en niveler les parts entre les différents coopérateurs de chacune : capitaux personnels, immobiliers et mobiliers.

Il y a donc une rétribution nécessaire du capital personnel. Cette rétribution doit couvrir : 1° les frais nécessaires pour le former, l'entretenir et le renouveler ; 2° sa part proportionnelle dans le profit des entreprises.

Mais la rétribution nécessaire du capital personnel, comme des deux autres catégories de capitaux n'est qu'un point idéal vers lequel gravite la rétribution effective. Comment celle-ci s'établit-elle ?

III. La rétribution effective du capital personnel, ou le prix courant du travail. — Si l'on veut savoir comment le produit d'une entreprise se distribue entre ses coopérateurs, il faut revenir à l'analyse de la production, et à la distinction que nous avons établie entre le « capital d'exécution » et le « capital d'entreprise ». Prenons pour exemple une manufacture de cotonnades et faisons-en l'inventaire. Qu'y trouverons-nous ? D'abord, des bâtiments, des machines et un approvisionnement de matières premières, coton, charbon de terre, graisses, etc., nécessaires les uns à la fabrication du fil et des tissus (en supposant que cette double fabrication soit réunie dans la même manufacture), les autres à l'alimentation et à l'entretien des machines ; ensuite, un personnel dirigeant et dirigé, directeur, comptables, contremaîtres, ouvriers ; bref, d'une part, un capital immobilier et mobilier, et, d'une autre part, un capital personnel, réunis dans des proportions déterminées par la nature de l'entreprise. De quoi s'agit-il ? De transformer le coton brut en fils et les fils en tissus, puis de vendre ces tissus à un prix qui couvre les frais de la production et donne un profit. Tel est le but de l'entreprise. Mais ce but ne peut être atteint qu'au bout d'un certain espace de temps et avec certains risques. L'espace de temps comprend : 1° la durée de l'opération qui transforme le coton brut en fils et en tissus ; 2° la durée de la réalisation, durée qui varie avec l'état du marché. Les risques dépendent de même, principalement, de l'état du marché. Il se peut que les cotonnades soient vendues à un prix qui couvre les frais de la production avec adjonction d'un profit, mais il se peut aussi qu'au lieu de donner un profit, ce prix laisse une perte. D'où il résulte que les capitaux personnels,

immobiliers et mobiliers nécessaires pour transformer le coton brut en cotonnades, ne peuvent obtenir leur rétribution qu'après que le produit a été réalisé et qu'ils subissent les risques attachés à sa réalisation. De plus, qu'il soit réalisé avec perte ou avec bénéfice, ils doivent se partager, en proportion de leur apport, cette perte aussi bien que ce bénéfice.

Dans cette situation, trouverait-on des propriétaires d'ateliers, des constructeurs de machines, des producteurs de coton brut, de charbon de terre, de graisses, etc., des directeurs techniques, des employés, des ouvriers, disposés à s'associer pour coopérer à une entreprise de fabrication de fils et de tissus de coton? Nous ne disons pas qu'une telle association soit impossible, mais l'expérience atteste qu'il n'y en a point d'exemple, et voici pourquoi : c'est que parmi les coopérateurs nécessaires de la production des cotonnades, les uns ne veulent pas attendre les résultats et courir les risques d'une telle entreprise, les autres ne le peuvent pas, faute de posséder une avance de subsistance suffisante pour attendre que le produit soit réalisé, faute aussi, voulussent-ils courir les risques de la réalisation, de présenter à leurs associés la garantie du paiement de leur part de perte. Cependant, les cotonnades sont demandées et le prix que les consommateurs sont disposés à y mettre peut non seulement couvrir les frais de la production, mais encore donner un ample profit. Que se passe-t-il alors? Un homme se présente et fait le calcul suivant : il évalue d'abord approximativement la quantité de cotonnades que le marché peut absorber et à quel prix. Ce sera par exemple, en une année 100.000 pièces donnant à raison de 30 fr. la pièce, un produit de 3 millions de francs. Il évalue ensuite le coût des bâtiments, des machines, des matières premières qu'il devra louer ou acheter, et celui des travailleurs de tout ordre qu'il devra engager et salarier. Si le résultat de cette évaluation se résout en une somme annuelle de 2.700.000 fr. à dépenser en achat de matières premières et de travail, en location de bâtiments et en frais de matériel, et s'il estime que dans cet intervalle d'une année, il pourra réaliser quatre fois son produit, soit 25.000 pièces par trimestre, il lui suffira d'un capital de 750.000 fr. pour entreprendre la production des cotonnades, à raison de 100.000 pièces par an, avec la marge nécessaire pour couvrir les risques de la réalisation. En supposant que ses calculs soient exacts et qu'aucun risque ne vienne à échoir, il obtiendra, ses frais de production remboursés, un profit de 300.000 fr. soit, pour un capital d'entreprise de 750.000 fr., de 40 0/0. S'il possède ce capital, il n'hésitera pas à l'engager dans l'entreprise ; s'il ne le possède pas, il cherchera des associés, des

commanditaires ou des prêteurs qui consentent à le lui fournir, moyennant une participation éventuelle dans ses bénéfices ou une part fixe, et s'il présente de bonnes garanties, il ne manquera pas de les trouver. L'entreprise qui était impossible lorsqu'il s'agissait d'en associer les coopérateurs, se réalise grâce à l'intervention de cet entrepreneur-capitaliste.

Voyons maintenant comment se règlent : 1° la rétribution de l'entrepreneur et de son capital d'entreprise ; 2° la rétribution des capitaux d'exécution qu'il achète, loue ou salarie.

C'est le produit de l'entreprise, évalué annuellement à 3 millions qui pourvoit à ces diverses rétributions, en rétablissant avec adjonction d'un profit le capital d'entreprise et les capitaux d'exécution. Sur ce produit de 3 millions, nous avons supposé que le capital d'entreprise reçoit 300.000 fr. Comment ces 300.000 fr. se partagent-ils? L'entrepreneur s'en attribue une part pour la rétribution du capital personnel de forces, d'aptitudes et de connaissances qu'il a appliqué pendant un an à la gestion de l'entreprise ; il s'en attribue encore le restant s'il a fourni lui-même le capital d'entreprise, ou bien il le distribue à ses associés, à ses commanditaires ou à ses prêteurs. La proportion dans laquelle s'opère cette répartition dépend des conventions faites entre les parties, et ces conventions à leur tour sont déterminées par la concurrence des capitaux personnels et des capitaux mobiliers sur le marché des entreprises. Si les entrepreneurs sont rares et les capitaux mobiliers abondants, la part du capital personnel sera relativement forte et celle du capital mobilier faible, mais dans ce cas la production de l'un sera encouragée et celle de l'autre découragée, jusqu'à ce que leurs rétributions soient ramenées à l'équivalence. Sans doute, il se peut que cette équivalence se produise à un taux supérieur à celui de la rétribution nécessaire de l'un et de l'autre ; mais dans ce cas encore qu'arrive-t-il ? C'est que la multiplication des entreprises est encouragée ou découragée jusqu'à ce que les rétributions du capital personnel et du capital mobilier d'entreprise soient ramenés à leur taux nécessaire.

Comment se partagent les 2.700.000 fr. employés à rétribuer les capitaux d'exécution ? Mais d'abord, peut-on dire, comme le font les socialistes, que la rétribution du capital d'entreprise soit perçue aux dépens des capitaux d'exécution et, en particulier, aux dépens du capital personnel des ouvriers ? Il en serait ainsi certainement si cette rétribution était inutile, si elle ne servait point à pourvoir à une fonction indispensable, qui devrait être remplie et rétribuée sous n'importe quel régime de production, sous celui des associations ouvrières collectivistes comme sous celui des entrepreneurs-

capitalistes. Il est évident qu'une association ouvrière ne pourrait entreprendre la production des cotonnades qu'à la condition : 1° de confier la gestion de cette entreprise à un directeur ou gérant, chargé d'en réunir les éléments, de les mettre en œuvre et de rétribuer ce directeur au prix du marché de cette sorte supérieure de travail, qui exige des capacités particulières et hors ligne ; 2° de posséder un capital mobilier suffisant pour attendre la réalisation des produits et couvrir les risques de la production. Or, ce capital, l'association ne pourrait se le procurer et l'employer, sans lui fournir une rétribution. On ne peut donc pas dire que la rétribution du capital d'entreprise soit perçue aux dépens des ouvriers. Elle est le prix d'une fonction nécessaire, à laquelle les ouvriers associés devraient pourvoir à leurs frais, si l'entrepreneur et le capital d'entreprise n'y pourvoyaient point. Les ouvriers associés y pourvoiraient-ils à meilleur marché ? Il serait facile de démontrer que le capital d'entreprise leur reviendrait plus cher, et ce qui suffirait, au surplus, à le prouver, c'est que nulle part, le régime de la production collectiviste n'a prévalu sur le « régime capitalistique ».

Revenons maintenant à l'analyse de la rétribution du capital d'exécution, — capital immobilier, mobilier et personnel. A première vue, il semble que ce capital ne participe point aux profits de l'industrie. L'entrepreneur achète ou loue au meilleur marché possible les bâtiments, les machines, les matières premières et le travail. Les détenteurs de ces éléments et de ces agents de la production s'efforcent d'en obtenir le prix le plus élevé, tandis que l'entrepreneur s'applique, au contraire, à les payer au prix le plus bas. C'est l'état de l'offre et de la demande qui décide du taux d'achat ou de location des matières premières, du travail, des bâtiments et des machines. Mais la location conclue ou l'achat fait, les planteurs ou les marchands qui ont vendu le coton, les propriétaires qui ont loué les bâtiments de l'usine, les ouvriers qui fournissent le travail en échange d'un salaire, n'ont plus rien à prétendre. Leur compte est réglé.

Cependant, on va voir que ces différents coopérateurs de la production des cotonnades n'en reçoivent pas moins la part proportionnelle de profit afférente à leur rétribution. C'est grâce au prix d'achat que reçoit du manufacturier le producteur de coton brut qu'il peut rétablir le capital engagé dans ses plantations, et il en est de même pour les autres matières premières acquises ; c'est grâce au loyer que perçoit le propriétaire des bâtiments de l'usine qu'il peut reconstituer à la longue le capital employé à les construire et à les réparer ; c'est grâce enfin aux appointements et aux salaires que reçoivent les

employés et ouvriers qu'ils peuvent subsister et pourvoir à leur renouvellement. Toutes ces rétributions sont fournies par le produit brut de l'entreprise et elles constituent par leur réunion la somme des frais de production, évaluée à 2.700.000 fr. Or, si nous les analysons à leur tour, que trouverons-nous? Nous trouverons qu'elles contiennent, elles aussi, des frais de production, tantôt avec un excédent, tantôt avec un déficit, tantôt avec un profit, tantôt avec une perte. Cela dépend du prix auquel les matières premières ont été achetées, du taux auquel les immeubles ont été loués et les ouvriers salariés. Il est bien clair que l'intérêt de l'entrepreneur a été d'obtenir au taux le plus bas possible, dût ce taux n'être nullement rémunérateur, ces divers éléments et agents productifs, car plus s'abaissent ses frais de production, plus s'élève son profit. C'est ainsi que l'on a pu dire que le taux du profit de l'entrepreneur est en raison inverse du taux des salaires des ouvriers. On peut dire encore, d'une manière plus générale, que tout abaissement du prix des matières premières, du loyer des bâtiments aussi bien que du taux des salaires a pour effet d'élever le taux du profit de l'entrepreneur et vice versa; enfin, que toute augmentation ou diminution du prix des cotonnades produit un résultat analogue. Mais on ne doit pas oublier que l'entrepreneur d'industrie n'est pas le maître de fixer à sa guise le prix des matières premières qu'il achète, des immeubles et du travail qu'il loue non plus que le prix des produits qu'il vend. Ces prix sont déterminés par les lois naturelles qui gouvernent la production et l'échange, et ils tendent continuellement à s'établir, en vertu de ces lois, au niveau de leur taux nécessaire.

Supposons, par exemple, que le producteur de cotonnades achète ses matières premières, loue ses bâtiments d'exploitation et salarie ses ouvriers à des taux réduits de telle sorte que ses frais de production descendent de 2.700.000 à 2.500.000 fr. et, par conséquent, que son profit s'élève de 300.000 fr. à 500.000 fr., que se passera-t-il? C'est que, d'une part, la baisse de leur rétribution aura pour effet de diminuer la production des agents et des éléments constitutifs du capital d'exécution, et d'en faire hausser le prix, tandis que l'augmentation de la rétribution du capital d'entreprise, en encourageant l'apport des capitaux dans cette direction, déterminera une baisse dans le prix des cotonnades.

La hausse des agents et éléments constitutifs du capital d'exécution se trouvera déterminée à la fois par la diminution de leur offre et par une augmentation de la demande des nouvelles manufactures dont la hausse du profit aura suscité la création. Par cette double opération, les frais de production remonteront à leur ancien niveau

de 2.700.000 fr., peut-être même plus haut, tandis que la baisse du prix des cotonnades fera descendre le produit de la manufacture à 2.800.000 fr. et peut-être plus bas. Alors le profit du capital d'entreprise descendra de 500.000 fr. à 100.000 fr. Mais ce profit étant inférieur à celui des autres emplois du capital, les capitaux d'entreprise prendront une autre direction, jusqu'à ce que l'équilibre se soit rétabli entre les différentes catégories de profits. Ainsi, l'opération des lois naturelles qui gouvernent la production et l'échange ramène perpétuellemet, à travers toutes les fluctuations, le taux courant des rétributions du capital d'entreprise aussi bien que du capital d'exécution, au niveau du taux nécessaire comprenant le profit avec les frais de production, ni plus ni moins.

N'en déplaise aux socialistes, la rétribution des ouvriers salariés n'échappe point à l'action de ces lois régulatrices. Seulement ici se manifeste une cause particulière de perturbation, à laquelle toutefois il dépend des ouvriers de porter remède.

C'est l'état du marché qui détermine le prix auquel, dans l'exemple que nous venons de citer l'entrepreneur achète le coton brut et les autres matières premières, ainsi que le taux du loyer des immeubles et du salaire des ouvriers. Mais l'achat des matières premières et la location des immeubles s'opèrent dans des conditions d'égalité qui ne se présentent point d'habitude pour l'enrôlement des ouvriers. Si les prix d'achat et de location offerts par l'entrepreneur paraissent insuffisants aux détenteurs des matières premières et des immeubles, ils peuvent attendre que l'état du marché s'améliore en leur faveur, car ils possèdent ordinairement les ressources nécessaires pour subsister dans l'intervalle. Il n'en est pas de même pour la généralité des ouvriers. Il est rare qu'ils puissent attendre aussi longtemps pour offrir leur travail que l'entrepreneur pour le demander; en conséquence, l'offre du travail étant plus intense que celle du salaire contre lequel il s'échange, il peut descendre, en ces circonstances, à un prix inférieur à sa rétribution nécessaire. Sans doute, si ce prix est tel que les frais de production du travail ne soient pas couverts, en y comprenant ses frais de renouvellement, le nombre des travailleurs doit diminuer. Il semblerait même qu'il dût diminuer lorsque la rétribution du capital personnel, investi dans cette catégorie de forces productives n'équivaut pas à celle des capitaux mobiliers et et immobiliers, puisque l'ouvrier est libre d'appliquer les fonds qu'il consacre à son renouvellement à une autre forme de capitalisation. Mais il faut considérer ici qu'au mobile commun qui pousse les coparticipants de la production, à investir leur épargne dans un capital mobilier ou immobilier s'ajoute un mobile particulier quand il s'agit

de la formation du capital personnel : au mobile du profit industriel se joint alors celui du profit physico-moral. Il se peut que le profit industriel que rapporte la constitution de l'épargne sous la forme d'un capital personnel soit inférieur à celui qu'elle rapporterait sous la forme d'un capital mobilier et immobilier, mais si le profit physico-moral est assez élevé pour combler la différence et au delà, la production du capital personnel s'augmentera plus vite que celle du capital mobilier et immobilier, et le taux de sa rétribution tombera au-dessous de celle de ces deux autres agents productifs. Ce phénomène perturbateur est, remarquons-le bien, imputable à l'ouvrier lui-même. S'il se produit, c'est parce que l'ouvrier tire à la fois de sa reproduction avec un profit physico-moral, un profit industriel provenant de l'exploitation du travail de ses enfants. Si, comme dans les classes supérieures, l'élève des enfants était, au contraire, une charge pour les parents au lieu de leur rapporter un profit industriel, on verrait, selon toute apparence, se produire le phénomène opposé, savoir une reproduction insuffisante de la classe ouvrière et une hausse des salaires, qui en ferait monter le taux courant au-dessus du taux nécessaire.

Mais, dans l'état actuel des choses, le fait habituel c'est l'abaissement du taux courant des salaires au-dessous du taux nécessaire, se traduisant par une durée excessive de la journée de travail en échange d'une rétribution insuffisante. Cet état de choses, dommageable aux ouvriers, est-il en revanche, comme on le croit d'habitude, avantageux aux entrepreneurs ? Si l'abaissement du taux des salaires a d'abord pour effet d'augmenter le taux de leur profit, cette augmentation n'est pas durable, car, du moment où ce taux dépasse le nécessaire, un supplément de capital est attiré dans les entreprises, et les produits baissent de prix de manière à enlever aux entrepreneurs l'excédent du profit, parfois même quelque chose de plus. C'est alors le consommateur qui profite de l'abaissement anormal du prix du travail. Mais cet accroissement du profit du consommateur n'est pas davantage durable. Avant de diminuer en quantité, ce qui est le terme inévitable mais lent à atteindre, d'une réparation insuffisante, le travail se détériore et baisse en qualité. Sa rémunération, si réduite qu'elle soit, finit ainsi par équivaloir à la rémunération plus élevée d'un travail de qualité supérieure et même par la dépasser. Le résultat final, c'est une déperdition de forces productives, qui entraîne la décadence de l'industrie.

Où est le remède à ce mal ? Est-il, comme le supposent les socialistes, dans un changement de la forme des entreprises et de la rétribution du travail ? Dans l'association des coopérateurs de la

production et dans la substitution des parts de profits aux salaires? En supposant même que cette substitution fût désirable et possible, la situation de l'ouvrier vis-à-vis des autres coopérateurs de la production se trouverait-elle changée? Aussi longtemps que la production du capital personnel dépasserait celle du capital mobilier et immobilier, sa rétribution ne demeurerait-elle pas proportionnellement inférieure? Ce qu'il faut changer ou modifier, ce n'est pas la forme de la rétribution, ce sont les circonstances qui placent l'ouvrier à la merci de l'entrepreneur, ce sont encore et surtout les appétits déréglés et les calculs sordides qui le poussent à se multiplier avec excès. En supposant que l'ouvrier disposât du temps dans la même mesure que le producteur des matières premières ou le propriétaire d'immeubles, il se trouverait vis-à-vis de l'entrepreneur dans une situation analogue à la leur. Le taux de son salaire cesserait de subir l'influence perturbatrice de l'intensité inégale du besoin de vendre et d'acheter, dans un marché particulier et étroit, il se réglerait sur l'état du marché général du travail. Tel serait l'effet du développement d'un régime de publicité et de transport du travail, avec l'auxiliaire du crédit, analogue à celui qui existe pour les capitaux mobiliers. Cependant, même en supposant que le travail fût rendu aussi mobilisable que les capitaux mobiliers, si les appétits et les calculs qui poussent l'ouvrier à se multiplier avec excès continuaient d'agir, le marché universalisé du travail finirait toujours par être encombré et le taux courant du salaire y tomberait au-dessous du taux nécessaire. Le remède serait dans une diminution du profit de l'exploitation du travail des enfants, qui ramenât la puissance des deux mobiles de la création des capitaux personnels au niveau de celle du mobile unique qui détermine la création des capitaux mobiliers et immobiliers.

Mais, à part l'action des causes perturbatrices que nous venons de signaler et auxquelles il peut être remédié par un progrès économique joint à un progrès moral, on voit que la rétribution du travail tend incessamment à être ramenée à son taux nécessaire par l'opération des lois naturelles qui gouvernent la distribution aussi bien que la production de la richesse. Or qu'est-ce, en dernière analyse, que ce taux nécessaire? C'est le juste prix des services du capital personnel. Au-dessous, il ne peut être suffisamment rétabli et renouvelé; au-dessus, il l'est d'une manière surabondante, et dans les deux cas, le résultat est une déperdition de forces, au détriment de l'intérêt général et permanent de l'espèce.

G. DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. statistical Society* de Londres. L'hygiène de l'armée, discours du Dr Graham Balfour. — Le discours du prof. Edgeworth sur l'application des mathématiques à l'économie politique. — Les arguments qui militeraient contre les mathématiques. — Les sympathies et les grèves. = *The Economist.* Les indices d'un excès de spéculation. — Deux questions à l'ordre du jour : 1° La participation aux bénéfices; 2° la journée de 8 heures. = *The Banker's Magazine.* Comment utiliser la surabondance d'argent? La solution du banquier Saint John. La solution du ministre des finances. — Le nombre des banques nationales et leur circulation. — Les Clearing-houses. = *The Quarterly Journal of Economics.* Les causes de l'accroissement des villes américaines. — Une théorie du capital. — M. Edwin Chadwick et la décentralisation administrative en Angleterre. — Publications de MM. F. Walker, J. Chr. Schwab. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique de K. Braun). Comment l'église convertira-t-elle les incrédules et les envieux? = *Jahrbücher* (Annales d'économie politique et de statistique du prof. J. Conrad). L'école dite historique. Une définition de la méthode historique. — Les bureaux de renseignement sur la solvabilité commerciale. — Divers. = *Archiv. für sociale Gesetzgebung* (Archives de législation et de statistique sociales) de M. Braun. Les inspecteurs des fabriques. = *Annalen* (Annales de l'Empire allemand), de MM.G. Hirth et Max Seydel. Progrès de la population. — Résultats de l'assurance contre les accidents. — Divers. = *Statistische Monatschrift* (Revue de statistique autrichienne). Le mouvement des prix et leur influence présumée sur la consommation. — Divers. = Publications de MM. C. Menger, Richard Zeyss (*Ad. Smith u. der Eigennutz*). = *L'Economista.* Les gouvernements et la question ouvrière. — L'assurance obligatoire. = *Giornale degli Economisti.* (Journal des Economistes) publié par M. Alb. Zorli. L'assurance contre les accidents. — Les coalitions et les syndicats industriels. — Divers. = Publications italiennes : Les notices de F. Ferrara, A. Zorli (*la Scienza dei Tributi*), Ugo Mazzola, Aug. Montanari, Maggiore-Perni, Nap. Colajanni. = *Journal de statistique suisse.* Statistique de la bienfaisance en Suisse. — Le domicile de secours et les migrations. — La pisciculture. — Les salaires dans les principales industries de Berne. — Divers. = *Russische Revue.* L'école de village. Les instituteurs et les institutrices, leur sort. = *El commercio del Plata.* Les dettes publiques. — Les biens nationaux et la faculté d'emprunter. — Le moyen de réaliser l'hypothèque ?

Journal of the R. Statistical Society de Londres, n° de décembre 1889. Ce numéro paraît après les vacances, on n'y trouve donc

pas de travaux lus et discutés en séance, mais on nous offre deux discours d'ouverture. Le premier est du Dr Graham Balfour, qui a été longtemps médecin militaire et a atteint un grade élevé dans ces fonctions. Sa réputation est bien établie, son autorité est grande, mais l'hygiène dans l'armée, les causes de mortalité et les questions qui s'y rattachent sont d'une nature trop spéciale pour nous y arrêter : nous renvoyons les amateurs et les hommes spéciaux à la page 517 du n° précité.

Le deuxième discours d'ouverture, prononcé par le professeur F.-Y. Edgeworth au Congrès de la British Association de 1889, traite « de l'application des mathématiques à l'Économie politique ». C'est un très intéressant travail, l'auteur abonde naturellement dans son sens, il est mathématicien et glorifie sa science, ou si vous voulez, son instrument scientifique, mais il ne ferme pas les yeux aux défauts de cet instrument très spécial, tellement, qu'on trouve dans la dissertation du savant président de section F du Congrès, tous les arguments qu'on peut opposer à l'emploi trop fréquent des formules de la haute mathématique aux matières « ondoyantes et diverses » qui abondent dans notre science.

La première objection à faire aux mathématiciens, c'est qu'ils se se rendre inintelligibles au grand nombre ; voudraient-ils entourer la science d'un mur de formules algébriques, comme on l'entourait au moyen âge d'un mur de formules scolastiques... en latin, afin de s'en réserver le monopole ? On ne saurait soutenir que les formules algébriques soient indispensables pour nous prouver que l'abondance avilit les prix, tandis que la rareté les fait hausser, ou toute autre vérité expérimentale analogue, on connaît ces vérités depuis l'antiquité et jusque dans les couches les moins instruites de la population.

Les mathématiques ont un autre défaut plus grave même que celui qu'on vient d'indiquer, leurs procédés ne peuvent pas tenir compte des sentiments, des passions, des caprices; les raisonnements y sont fondés sur cet axiome que la ligne droite est le chemin le plus court entre deux points, axiome qui ne s'applique pas toujours aux rapports moraux entre les hommes [1]. La ligne droite est une abstraction ; il n'y a peut-être pas de ligne droite concrète dans la nature inanimée, il n'y en a certainement pas dans la nature animée, à plus forte raison manque-t-elle dans la société où la vie, c'est-à-dire le mouvement et la variété, a été portée à une haute puissance. Or, ce qu'on reproche, depuis assez longtemps déjà — en

---

[1] « La vérité n'est pas toujours bonne à dire », constate un dicton. Or, la vérité c'est la ligne droite.

Angleterre et ailleurs — aux doctrines formulées par Ad. Smith et ses successeurs les plus éminents, c'est d'être abstraites, tout à fait abstraites ; eh bien ! les formules mathématiques le sont au degré superlatif, elles ne peuvent tenir compte que de la logique des intérêts et non du caprice des sentiments. Encore est-ce pour abréger que je parle de la logique des intérêts, car ces derniers, quand ce ne sont pas des abstractions, ne sont pas seuls, ils se combinent avec des sentiments et forment une ligne ondulée.

L'orateur le sait si bien, qu'il reconnaît que l'école autrichienne, MM. C. Menger, de Bœhm-Bawerk et autres, ont pu se passer de formules algébriques pour expliquer, mieux que le mathématicien Jevons, certaines vérités qui ont enrichi la théorie depuis une vingtaine d'années. Le point auquel il est fait allusion, c'est la théorie de la *final utility* de Stanley Jevons, qu'on a « rediscovered » en Autriche « sans l'aide de formules mathématiques ». M. le professeur Edgeworth qualifie de *happy*, heureuse, l'expression de « final utility » (dernière utilité) de Jevons, je suis au contraire d'avis que l'expression n'est pas heureuse, parce qu'on ne la comprend pas du premier coup. L'école autrichienne a su tirer meilleur parti de l'idée « de la *moindre jouissance* », ou du « dernier degré d'utilité » ; comme j'ai expliqué cette idée dans un récent ouvrage [1], je me bornerai à rappeler que le cultivateur qui possède juste les 10 hectol. de blé nécessaires à la consommation de sa famille, vendra bien autrement cher 1 hectol. de froment que s'il en possédait 20 ou 30. Il vendra au moins 1.000 fr. le dixième de ses aliments nécessaires, mais s'il lui en faut 10 hectol. il en possède 11, il vendra peut-être le onzième 50 fr. ; s'il en a 20, il se contentera peut-être de 18 fr. par hectol. ; s'il en a 30, il est possible qu'il ne trouve plus acquéreur, si l'abondance a été générale dans le pays.

A la moindre utilité, l'orateur oppose la moindre nocuité, ou peut-être mieux, le moindre degré de peine, qui produit un effet semblable dans une direction opposée, et ajoute (p. 543 : « But it is not worth while weighing the principles against each other, *in vacuo*, so to speak »... Voilà une heureuse expression, qui s'applique bien aux abstractions algébriques, peser ses principes, pour ainsi dire, « dans le vide », et, en somme, les mathématiques ne peuvent pas donner autre chose dans les deux domaines physiologique et psychologique que des abstractions, l'ombre d'un cocher conduisant l'ombre d'une voiture.

---

[1] *Les Progrès de la science économique* depuis Adam Smith, etc. Paris, Guillaumin, 1890. T. I, p. 117 et suiv.

Le même n° du *Journal* reproduit trois excellentes lettres insérées dans le *Times* des 26, 30 septembre et 9 octobre 1888, intitulées : *Public Sympathie v. Political Economy*, dans lesquelles il est démontré avec beaucoup d'esprit et de force que : 1° quand des sentiments irréfléchis (vaut-il mieux dire : la sensiblerie) essayent de se mettre en travers des lois économiques — (termes synonymes de causes et effets) — ces sentiments ne peuvent que faire du mal ; 2° les dits sentiments, dès qu'ils s'aperçoivent que c'est eux qui auront à payer les pots cassés... reculent honteusement ; il est en effet plus commode d'être bon aux dépens d'autrui qu'à ses propres frais. Les trois lettres s'appliquent à la grève des ouvriers des docks de Londres, que les « sympathies » ont fait prolonger jusqu'au moment où les âmes sympathisantes s'aperçurent que leurs corps allaient manquer de pain et de combustible — en hiver [1]. — La sympathie et la grève se sont éteintes ensemble... faute d'aliments (ce mot est à prendre ici dans ses différentes acceptions).

Est-ce que les mathématiques auraient pu calculer l'effet de la « sympathie » avant et après la gelée ?

The Economist, de Londres. Dans le numéro du 11 janvier dernier, *the Economist* se demande si les capitalistes anglais ne vont pas un peu trop vite en besogne, s'ils n'ont pas lancé trop d'affaires en 1889. Le montant des capitaux demandés en 1889 pour des emprunts, ou pour fonder des Compagnies, a été de 189.500.000 l. s, ; en 1888, le total n'a atteint que 160.200.000 l. s. ; en 1887, 98.100.000 l. s. ; en 1889, on n'a pas dépassé 78 millions. (N. B. *L'Economist* ne parle que des sommes demandées, or on sait que les sommes versées sont bien plus petites, il faudrait peut-être prendre la moyenne entre ces deux sommes pour apprécier l'effet produit sur le marché. Nous fermons la parenthèse). Depuis 1862, date de la loi sur la responsabilité limitée, dit l'auteur de l'article, il y eut quatre crises d'excès de spéculation (*mania periods*), elles revenaient à des intervalles de 8 ou 9 années, en voici le tableau :

	Sommes demandées.		*Emploi projeté.*
Excès de spéc.	1864...L.	140.000 000	Création de Compagnies financières.
	1865.....	136.000.000	Construction de chemins de fer.
Réaction...	1867.....	44.000 000	

---

[1] Sans compter que la confiance a été ébranlée ; au moindre bruit de grève, les négociants étrangers chercheront à éviter, s'il est possible, les Docks de Londres. Il y a d'autres ports anglais.

	Sommes demandées.		Emploi projeté.
Excès de spéc.	1872.....	172.000.000	Emprunts de l'étranger, création de comp. minières, surtout de houille.
	1873....	155.000.000	
Réaction...	1876.....	43.000.000	
Excès de spéc.	1881....	190.000.000	Rails américains, des terres au Canada, etc.
	1882....	146.000.000	
Réaction...	1883.....	81.000.000	
	1885.....	78.000.000	
Excès de spéc.	1888.....	160.000.000	Amérique du Sud, brasseries par actions, entrep. minières, etc.
	1889....	190.000.000	

Nous ne pouvons pas reproduire ici les réflexions de *l'Economist*, mais on devine qu'il tend à démontrer qu'actuellement, le marché anglais est en état d'absorber des sommes beaucoup plus fortes (mettons 100 à 120 millions st.) qu'autrefois. Cela est vrai, mais il y a limite à tout.

Dans le n° du 1er mars, *the Economist* donne son opinion sur deux questions actuellement à l'ordre du jour (*Two points in the labour question*). 1° Des entrepreneurs de construction, à Londres, ont offert à leurs ouvriers une « certaine participation aux bénéfices », à certaines conditions déterminées d'avance, qui se résument au fond à un minimum de durée de travail. Les Trade-Unions du bâtiment ont fait des objections à ces conditions et *the Économist* leur donne raison, car cette feuille partage l'avis des Unions qu'on doit considérer la part des bénéfices comme une partie du salaire ; alors, sans doute, chaque heure de travail doit être comptée. Mais ce n'est pas ainsi que les apôtres de la chose présentent la participation, ce serait un encouragement, une récompense au zèle, une barrière à la fraude, une couronne pour la vertu. Si la participation n'est pas cela, que serait-ce donc ? — 2° La journée de 8 heures a été combattue, à la Chambre des Communes, par M. Bradlaugh, le député radical bien connu. Il dit à peu près ceci : Il n'est pas rationnel de signer une convention, sans être en état d'en surveiller efficacement l'exécution. Supposons qu'on parvienne, par une « strong measure » (par des mesures de coërcition), à faire appliquer sérieusement la loi, il s'ensuivrait de deux choses l'une : ou le salaire sera réduit en proportion — à quoi l'ouvrier ne voudra pas consentir, puisqu'il le trouve déjà trop bas — ou les bénéfices de l'entrepreneur seront diminués d'autant, et M. Bradlaugh doute que les profits soient assez importants de nos jours pour supporter une pareille perte. *The Economist* lui donne raison ; il dit que les ouvriers obtiendront sans loi spéciale la journée de 8 heures, si l'industrie le comporte, et si elle ne la comporte pas, aucun sentiment, aucune

phrase, ni aucune convention diplomatique ne vaincront la nature des choses. M. Fr. Walker, l'éminent économiste américain, déclare également que les ouvriers obtiendront toujours ce qu'ils demandent d'équitable, car ils sont réellement les plus forts. C'est un argument de parti, une tactique de les présenter comme les plus faibles.

The Banker's Magazine, de M. Albert S. Bolles (New-York, Homan), n° de novembre 1889. Les États-Unis, en adoptant le Bland-bill, ont évoqué un spectre, et, tout comme l'apprenti-sorcier, ils ont oublié la formule nécessaire pour s'en débarrasser. Il s'agit de la loi qui impose au gouvernement l'obligation de faire frapper tous les mois quelques millions de pièces d'argent. Personne n'en veut, on continue néanmoins de frapper ; les caves se remplissent de dollars, et l'on continue de frapper ; on proclame l'absurdité de cette loi, on la déclare pire qu'absurde, désastreuse, et l'on continue de frapper. On a cru trouver un moyen d'atténuer le mal, les Silver-Certificates ; les bulletins de dépôt d'argent au Trésor circulent comme le ferait le métal blanc « Lui-même » ; sans doute, l'on est dispensé ainsi de transporter les dollars en nature ; mais comme ces dollars accusent une valeur nominale supérieure à leur valeur réelle (internationale), ce système ne laisse pas que d'inquiéter maint détenteur. Dans cette situation, un banquier, M. Saint-John, fit une proposition qui frappa par sa simplicité : il y a trop d'argent monnayé, dit-il, et il existe en même temps plusieurs centaines de millions en *greenbacks*, rachetons le papier avec des pièces blanches, et nous atteindrons avec cette mesure plusieurs avantages à la fois. Cette proposition a été beaucoup discutée de l'autre côté de l'Atlantique, car on veut bien se débarrasser du métal encombrant, mais l'on trouve aussi que le papier (greenback) est bien commode. *The Magazine* propose une transaction, on ne rachèterait qu'une partie du papier-monnaie. La proposition de M. Saint-John et la discussion qu'elle a provoquée dans le sein de l'Association des banquiers de New-York se trouvent dans le même n° de novembre, mais on y revient dans les nos suivants.

Mentionnons la solution (*the Silver Schame*) du ministre des finances. Il propose l'émission de bons du Trésor à valeur nominale fixe de 100 doll., 1.000 doll., etc., que le public payerait en argent (métal blanc), le lingot étant évalué au prix du jour. Quand le gouvernement rembourserait ces bons, il pourrait le faire, soit en or, soit en argent ; mais le métal blanc serait compté au prix du jour du remboursement. Il pourrait ainsi arriver que pour un bon de

1.000 fr. (ou l'équivalent en dollars), le gouvernement ait reçu 6 kgr 500, et qu'il rembourse le bon au prix de 6 kg. ou de 7 kg. Le ministre s'appuie sur dix arguments qu'on trouvera dans le *Magazine* de janvier 1890 (il vaut mieux que les arguments soient solides que nombreux), mais le *Magazine* n'est pas sans contester ces arguments. Il est d'ailleurs évident, cela saute aux yeux, qu'un moyen de circulation ou de payement d'une valeur variable est un moyen on ne peut plus incommode, qui ne saurait devenir populaire. Le projet de loi a été reproduit dans le *Magazine* du mois de février.

Le n° de décembre 1889 renferme entre autres articles un extrait du Rapport du contrôleur de la circulation, qui nous apprend, qu'au 30 oct. 1889, on comptait 3.319 banques nationales, chiffre maximum atteint jusqu'à présent. Les capitaux de ces banques s'élèvent ensemble à 620.174.365 doll. Dans le courant de cette même année. 211 banques avec 21.240.000 doll. avaient été fondées. La circulation totale se monta en moyenne dans l'année à 203.662.752 doll., dont 131.225.172 étaient garantis par le dépôt d'effets publics, et le reste 72,437.560 par le dépôt, au Trésor, de monnaies légales (*lawful money*). On ne peut reproduire ici tous les chiffres, mais ceux qu'on vient de donner suffisent pour montrer que la « liberté » des banques d'émission, qui cause leur multiplication, restreint énormément la circulation fiduciaire, bien que cette circulation soit garantie ou couverte, de sorte que le mot « fiduciaire » est complètement déplacé. Aussi le contrôleur propose-t-il de diminuer un peu les charges des banques nationales.

Le n° de février donne un tableau des Clearing-houses en activité aux États-Unis. Il y en a 51, ou plutôt il y en a dans 51 localités. Le nombre des maisons associées pour les liquidations est de 65 à New-York, de 54 à Boston, de 34 à Providence; le chiffre descend dans quelques villes jusqu'à 6 ou 7. La somme totale des liquidations s'est élevée à 56.348.418.556 doll., dont 35.895.104.904 à New-York et cette dernière somme a été payée à l'aide de 1.748.800.679 doll., soit 4.87 0/0 de la somme liquidée.

The quaterly journal of Economics (revue trim. d'Économie pol.), publié par la *Harvard University* (Boston, Georges H. Ellis 1890), n° de janvier. — M. A. B. Hart présente un très intéressant travail sur l'accroissement des villes américaines et sur les circonstances qui y ont le plus contribué. Il y a d'abord les causes ordinaires, la facilité des communications, et, à ce propos, l'auteur trouve un bon port *devant* la ville plus utile qu'une rivière *derrière*, proposition

qui ne s'appliquera pas à tous les cas. La cité qui a le plus d'avenir est celle qui, comme Londres, Hambourg, Bordeaux, s'établit à l'endroit où la marée montante rencontre l'eau douce : telles sont, aux États-Unis, Norfolk, Charleston, Baltimore, Philadelphie. Il est vrai que New-York et San Francisco s'étendent sur les rives de l'estuaire de leurs fleuves. Les chemins de fer, nous montre l'auteur, ont eu une influence plus grande encore, surtout pour la création de villes manufacturières, car la vapeur dispense les fabriques de rechercher les chutes d'eau ; aujourd'hui, quand on a du combustible, on a un moteur. L'article de M. Hart est surtout intéressant par les faits spécifiquement américains qu'il cite, mais qui sont trop nombreux pour que nous puissions les analyser ici.

M. A.-T. Hadley traite de la prohibition des syndicats de chemins de fer ou mieux des cartels. des ententes sur le partage du trafic, sur la délimitation du champ d'exploitation, ce qu'on appelle *pooling*, une entente est un *pool*. Il ne s'agit ni d'une coalition, ni d'un monopole, mais d'un règlement qui prétend faire la juste part à chaque concurrent, dans l'intérêt général. M. Hadley combat le préjugé qui, par crainte du monopole, s'oppose à toute entente entre les Compagnies, et cite une opinion exprimée en mai 1885 par le juge Deady, que nous allons résumer : la répartition des matières à transporter ou le partage des bénéfices est un moyen employé par des Compagnies rivales pour éviter de se faire une guerre de tarif désastreuse.On ne voit pas comment le partage des bénéfices entre ces Compagnies peut affecter les intérêts du public, tant que le tarif est maintenu à un taux raisonnable (*so long as the rate of transportation on them is reasonable*). M. Hadley constate qu'une des manières de tourner la loi défavorable aux ententes, c'est de fusionner ; mais cette solution a également ses inconvénients, tout comme une concurrence acharnée. En attendant, il paraît qu'on cherche des combinaisons nouvelles, il y en aurait qui consisteraient à échanger transport contre transport, à la façon des Clearing-houses ou autrement, car personne ne tire un profit durable de l'avilissement du fret des marchandises.

M. Franklin H. Giddings présente un très intéressant et très suggestif travail intitulé *The theory of capital* (le sommaire de la couverture met *intérêt* au lieu de capital). Ce travail est une étude philosophique qu'il est impossible de résumer en quelques lignes, et ne pouvant pas le résumer, je ne puis pas en apprécier les doctrines d'une manière intelligible pour le lecteur. Il s'agit toujours de la valeur *versus* les frais de production, c'est-à-dire : le chapeau coûte-t-il 18 fr. parce que les frais (bénéfice compris) s'élèvent à 18 fr., ou risque-t-on les dépenses (y compris l'effort nécessaire pour disposer

d'un capital approprié) parce qu'on sait que la valeur normale (la moyenne dominante) du chapeau est de 18 fr. Je me borne à dire que la valeur des travaux des jeunes économistes américains s'élève de plus en plus, on prévoit qu'ils ne manqueront pas d'avoir une certaine originalité *sui generis*.

M. Ed. Chadwick, l'éminent légiste anglais, a publié à la librairie Longmans, Green et C. de Londres un petit volume intitulé : *On the evils of disunity in central and local administration*, etc., dans lequel il démontre les graves inconvénients de la « décentralisation » anglaise. Le vénérable auteur, qui a rendu de grands services à son pays, a eu l'occasion de voir de près le revers d'une institution, dont nous nous sommes obstinés à ne regarder que la médaille, ou une apparence de médaille, quelque chose qui *semble* reluire — et qui assurément n'est pas de l'or. Je crois qu'on en est revenu de l'ancienne erreur de trouver bonnes en Angleterre des lois et des institutions qu'on aurait trouvées exécrables chez nous [1]; c'est l'unité de législation en France qui y garantit l'unité de patriotisme, et je suis tout à fait convaincu que si l'on avait introduit, ou commencé à introduire, il y a deux siècles, cette unité en Grande-Bretagne, il n'y aurait pas aujourd'hui de question irlandaise; et s'il y avait des plaintes émanant des fermiers (ce qui est une question toute autre que le « Home rule »,) elles n'auraient pas atteint les proportions que nous voyons. J'ai parlé ailleurs de la « décentralisation » anglaise et insisté sur les erreurs qui avaient cours sur ce point en France, M.E. Chadwick jette des lumières sur des points que j'avais dû laisser dans l'ombre mais il confirme mes conclusions.

M. Francis Walker, actuellement président de l'Institut technologique de Massachusetts, a si sagement parlé aux savants, qu'on l'a prié de parler aussi aux jeunes gens, aux étudiants. Il y a consenti et vient de publier : *First Lessons in political Economy* (New-York, H. Holt et C., 1889). Pour ce nouveau volume l'auteur n'a pas modifié sa doctrine, mais sa méthode, et d'une manière rationnelle, il n'a pas cru devoir s'en tenir à exposer la science pure, il a même multiplié les exemples tirés de l'application. On pourrait dire aussi qu'il a tiré la morale des lois économiques exposées par lui. Je crois que les *First Lessons* auront du succès.

Mentionnons ici la publication de M. J. Chr. Schwab, bien qu'elle

---

[1] Par exemple la nomination des conseillers généraux par le ministre de l'Intérieur (au lieu de les faire élire).

soit écrite en allemand, elle traite de l'impôt sur la fortune à New-York (*Die Entwickelung der Vermœgenssteuer im Staate* N.Y. Jena, Fischer 1890). L'auteur semble avoir eu à sa disposition de nombreux documents américains, du moins il nous en donne une bibliographie très complète, et une bonne partie de ces documents sont en Europe. M. Schwab a fait un bon travail, comprenant l'historique de l'impôt sur la fortune, qui est quelquefois une simple taxe sur le revenu, et d'autres fois une combinaison de la taxe sur le revenu et de la taxe sur le capital. On se plaint beaucoup de cet impôt que j'ai étudié il y a environ un an, lorsque j'ai analysé le livre du professeur Ely. Le plus souvent, le contribuable ne fait pas connaître toute sa fortune, ou la sous-évalue, et les répartiteurs ont assez rarement le moyen de contrôler les déclarations qu'on leur fait. Les inégalités et autres injustices crèvent les yeux. Il sera très difficile de guérir ce mal dans un État démocratique, car le contribuable est en même temps électeur et entend être favorisé par son élu.

Vierteljahrschrift, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique, paraissant sous la direction de M. K. Braun (Berlin, F. A. Herbig), tome 105, en deux fascicules. Dans les deux fascicules de ce tome, nous trouvons des développements sur l'assurance des ouvriers contre l'invalidité et la vieillesse, par M. le prof. Lehr. Ces développements, sans doute, ne manquent pas d'intérêt, mais nous semblent un peu, soit en retard, soit prématurés, selon le point de vue où l'on se place. Empêchez, si vous le pouvez, qu'on prenne une mesure dont l'effet est douteux; mais si la mesure est prise, laissez-lui le temps de produire l'effet caractéristique, laissez-le aboutir dans son sens : on reconnaîtra l'arbre à ses fruits. Du reste, il est une chose qu'on peut déjà affirmer, c'est que l'ouvrier n'est pas reconcilié avec l'organisation « capitalistique » de la Société. On a surexcité en lui la jalousie ou l'envie dont tous les hommes portent en eux le germe, et les mesures prises pour donner satisfaction à ces sentiments très peu vertueux (est-ce que l'envie n'est pas un des sept péchés capitaux ?) n'ont eu, jusqu'à présent, d'autre résultat que de réhabiliter ou justifier ces vilains sentiments. Quand on demande la lune, on ne se contente pas d'une bougie. — Un autre point touché par l'auteur est particulièrement important : on en a parlé ailleurs qu'en Allemagne : *Erziezung zum Christentum*, donnez aux classes ouvrières une éducation chrétienne, dit-on, et vous enrayerez l'agitation. L'auteur fait remarquer qu'on n'indique pas comment il faut s'y prendre, par quels procédés « l'Eglise » pourrait faire sentir son action bienfai-

sante. Souhaiter une chose et savoir la réaliser font deux. Il ne devrait pas être permis d'émettre une pareille généralité abstraite sans y ajouter un règlement d'exécution très détaillé, divisé en articles et accompagné de commentaires. Dans un livre de lecture pour les écoles primaires, nous avons lu que Paul ayant entendu sa mère gronder la cuisinière de n'avoir point séparé les pommes saines des pommes pourries qui gâteraient les bonnes, demanda si les pommes saines ne pouvaient pas guérir les pommes gâtées ; sa mère lui répondit : on n'en connaît pas d'exemple. L'homme n'est pas une pomme, sans doute, surtout s'il a de l'intelligence et du cœur (ce qui l'empêcherait de se gâter) mais la foi est une fleur qui, quand elle a été flétrie, ne retrouve plus son éclat. — Signalons encore dans ce tome 105 l'histoire de la Société d'agriculture allemande fondée en 1886 à l'instar de la Société royale d'Angleterre, avec des statuts qui tendent à en assurer l'indépendance.

Jahrbücher (Annales d'économie politique et de statistique) dirigées par M. le prof. Conrad (Jena, Fischer). Nous avons devant nous les 4 fascicules de novembre 1889 à février 1890, et ces fascicules sont remplis de travaux d'un haut intérêt. Nous nous arrêterons seulement à deux articles qui nous paraissent avoir le caractère le plus actuel et nous nous bornons pour le moment à signaler le travail de M. C. Menger sur la classification des sciences économiques (novembre) qui a été d'ailleurs tiré à part (Jena Fischer), celui de M. Conrad sur l'instruction publique en Prusse (janvier), celui de M. C. J. Fuchs sur le commerce des céréales en Angleterre (janvier), et nous omettons les autres à regret. L'un des deux articles que nous allons analyser — et très succinctement — concerne la théorie, l'autre une curieuse question pratique.

Le 1er, de M. de Bœhm-Bawerk (fasc. de janvier, p. 75) est une réfutation de quelques attaques émanées de l'école, dite historique, contre l'école dite classique, avec laquelle l'école autrichienne (à laquelle appartient M. de Bœhm) a beaucoup d'affinité. Il est indispensable de nous y arrêter un instant parce que les malentendus ont beaucoup d'inconvénients en cette matière. D'abord qu'est-ce que la méthode historique ? M. le prof. K. Knies a publié en 1853 un livre intitulé : « L'économie politique au point de vue de la méthode historique » (*Die politische Œconomie vom Standpunkte der geschichtlichen Methode*, 2e édit. 1883.) Ce livre est dédié à M. Roscher, l'initiateur de la « Méthode historique », cependant, p. 324 et suiv. de la première (p. 455 de la 2e édition) M. Knies critique l'opposition que fait

M. Roscher entre la méthode philosophique et la méthode historique, cette opposition est *nichtssagend* (ne dit rien) ou du moins un *Missgriff im Ansdruck* (une pensée mal exprimée.) Du reste, pour M. Roscher, la méthode philosophique *déduit*, la méthode historique *induit*, c'est-à-dire qu'elle part de l'expérience, ce qu'ont fait (ou ont cru faire) tous les économistes antérieurs à M. Roscher, avant et depuis Adam Smith, morts ou vivants, et de n'importe quel pays, je ne connais pas d'exception — ils l'ont fait plus ou moins bien, voilà tout. Je viens de nommer deux des savants désignés comme maîtres de l'école historique, le 3e est M. le professeur Schmoller de Berlin, c'est le plus *avancé*, M. Roscher fait de la théorie en s'appuyant sur des faits historiques ; M. Knies veut qu'on se borne à faire l'histoire du développement de la théorie, ou la succession des théories, en faisant ressortir pour chacune d'elles le goût du *terroir* ; M. Schmoller, croit l'humanité encore incapable de formuler une théorie, elle doit se borner à recueillir des faits. Tout cela représente des opinions individuelles comme les opinions de tous les réformateurs sans succès. Personne, d'ailleurs, ne nie l'utilité de l'histoire, mais si la méthode historique a seulement pour but de dire que les temps et les lieux exercent une influence sur les hommes, nous pouvons l'inviter à s'en épargner la peine; nos aïeux l'ont appris d'un aïeul de M. de la Palisse. Aujourd'hui les amis de la science désirent faire un pas de plus et étudier l'histoire pour savoir si l'homme ou si son intelligence, ses sentiments moraux, etc. ont changé, si l'on retrouve le même homme — désirant obtenir le plus grand résultat avec le moindre effort — dans tous les temps et dans tous les pays. *That is the question*, et non si l'on a chaud sous l'équateur et froid dans le voisinage des pôles et si l'Esquimau porte les mêmes vêtements que le nègre de Guinée.

Nous n'avons pas oublié M. de Bœhm-Bawerk. Cet éminent savant autrichien reproche à cette « école historique » (si école il y a) de revendiquer le monopole de la bonté, de la charité et d'autres vertus, comme si ces bons sentiments dépendaient de la couleur du drapeau ou des mots qu'on juge à propos de faire peindre sur les murs. M. de B.-B. fait ensuite remarquer avec juste raison, que si ces messieurs reprochent à leurs adversaires (pardon : à ceux dont ils se sont déclarés les adversaires) de se servir de la « déduction abstraite », eux, de leur côté, ne s'en servent pas moins (c'est inévitable : on ne raisonne pas sans déduire). Du reste, n'ont-ils pas été obligés de reconnaître (p. 80) que l'école classique a trouvé, démontré, emmagasiné beaucoup de vérités dont on ne saurait plus se passer ? Il peut sembler que c'est là assez pour la gloire de l'école classique, qui sait

si, quand l'école historique sera remplacée par une autre école, on pourra en dire autant d'elle !... Arrêtons-nous, quoique nous n'ayons pas encore épuisé la liste entière des arguments de la défense présentée par M. de B.-B. contre des attaques si peu justifiées.

L'étude de M. O. Gerlach est intitulée : *Die berufsmässige Krediterkundigung in Deutschland* (Les bureaux de renseignements sur la solvabilité commerciale, en Allemagne), et s'étend sur 71 grandes pages du fascicule de février 1890. Elle concerne une institution qui aurait une très grande utilité, si elle était seulement à peu près infaillible et qui, même lorsqu'elle rend réellement service, peut encore être poursuivie devant les tribunaux, malgré son honnêteté ou sa bonne foi, et être condamnée pour avoir dit la vérité ou pour avoir empêché une escroquerie. Il existe un grand nombre de ces bureaux, il y a aussi des « associations de crédit » (en 1889, dans 248 villes) qui se renseignent mutuellement et se rendent encore d'autres services commerciaux, par exemple, font des encaissements, indiquent des clients, des commissionnaires, etc. A titre de spécimen nous reproduirons quelques chiffres sur le mouvement des renseignements dans le plus grand, et, il paraît, le plus estimé de ces bureaux d'information, c'est celui de S. à Berlin. Son succès, en présence de nombreuses tentatives avortées, prouve que l'intelligence et l'honnêteté d'un entrepreneur sont pour beaucoup dans son succès[1]. En 1888, cet établissement occupait 272 employés, avait 22.307 abonnés et donnait 614.974 renseignements, sans compter les renseignements complémentaires au nombre de plus de 60.000. La maison S. ne s'occupe que de la solvabilité des personnes qui sont l'objet d'une demande de renseignements, à l'exclusion de toute autre information ; les renseignements sont reçus au bureau, et communiqués par lui confidentiellement ; on ajoute que l'organisation introduite par le fondateur paraît offrir toute garantie. La maison S. a de nombreux correspondants en Allemagne et en Autriche-Hongrie, et même des succursales ou des associés à Paris, Londres, New-York.

L'auteur examine ensuite les questions de droit qui se rattachent à cette institution. Un bureau de renseignements, est une affaire commerciale, ou faut-il apprécier ses affaires en droit civil ; y a-t-il contrat entre celui qui demande et celui qui donne le renseignement ; y a-t-il lieu à indemnité si le renseignement n'a pas été exact, et dans quelle proportion relativement au dommage causé, peut-on stipuler des dommages-intérêts pour le cas d'erreur ; et quel droit accorder à celui qui a été lésé par le renseignement défavora-

---

[1] Personne n'a donc de *droit* sur ses bénéfices, que lui-même.

ble qu'on a donné sur sa situation; peut-on poursuivre au criminel celui qui a fourni (de bonne foi) le renseignement erroné et nuisible; peut-on publier des listes de débiteurs en retard..... et nous n'épuisons pas la liste des questions de droit que M. Gerlach discute et cherche à résoudre. Il termine par des conseils qui paraissent très sensés. — Cette intéressante monographie aurait mérité d'être traduite en entier.

Archiv für sociale Gestzgebung (Archives de législation et de statistique sociales, par H. Braun (Tubingue, Laupp, 1889) 2e annee, 4e fasc. trim. M. Schuler, inspecteur des fabriques en Suisse, présente un article sur l'inspection des fabriques en général. En France, le titre usuel de ces fonctionnaires est celui d'inspecteur du travail des enfants dans les manufactures, titre peut-être aussi discutable que l'autre, car une définition ne doit être ni trop large, ni trop étroite. L'auteur examine surtout les qualifications nécessaires pour être un bon inspecteur, le tact avec lequel il faut procéder, les conditions de succès (1° l'autorité locale, ou 2° des comités d'ouvriers surveillant l'exécution des prescriptions de l'inspecteur). M. Schuler préfère les grandes circonscriptions aux petites, quitte à créer des adjoints, car dans les petites circonscriptions, l'inspecteur n'a pas l'occasion d'acquérir une expérience assez variée.

M. le Dr Dementieff commence une série de monographies sur la situation des ouvriers de fabrique dans la Russie centrale. Il rappelle d'abord que la petite culture est dominante en Russie, 98 0/0 de la terre cultivable appartient aux paysans, mais... très souvent la part de chaque famille est si petite, le sol si médiocre, la culture si rudimentaire, que ces paysans n'y trouvent pas de quoi vivre. Beaucoup d'entre eux, accompagnés ou non de leur famille, vont donc — parfois au loin — s'engager dans les fabriques, dont le nombre s'accroît rapidement, et y travaillent 6 à 7 mois de l'année. Du reste, la durée de l'occupation dans la fabrique varie selon les industries, les provinces et d'autres circonstances encore; ce qu'il importait de signaler ici, c'est que la vie de ces travailleurs dans les fabriques est misérable au-delà de toute expression. Les détails qu'on nous donne sur les tisseurs de nattes sont navrants. Il existe sans doute des lois: par exemple, les enfants ne peuvent pas entrer dans les ateliers avant l'âge de 12 ans, etc., mais entre une loi et son application il y a la distance proverbiale de la coupe aux lèvres. Or ce n'est là qu'un détail, le mal est si grand, qu'il ne peut pas durer et pourtant on ne pourra le guérir que peu à peu.

M. L. Verkauf apprécie la législation allemande sur l'invalidité et sur les pensions et conclut en déclarant ces mesures très insuffisantes. Personne ne l'ignorait, mais ce n'est là qu'une des faces de la question ouvrière — que peut-être personne ne résoudra, parce que bien peu d'hommes osent appeler les choses par leur nom, la vérité n'étant pas toujours bonne à dire.

Annalen (Annales de l'Empire allemand, publiées par G. Hirth et Max Seydel (Münich, G. Hirth). Les 3 premiers fascicules de la 23e année du recueil renferment des documents et des travaux d'une grande importance. La législation sur les banques d'émission en Allemagne, l'examen du projet du code civil allemand au point de vue économique, l'assurance des ouvriers contre la maladie (sociétés de secours mutuels), la navigation intérieure, etc. Nous allons donner quelques courts extraits d'articles que nous n'avons pas mentionnés ci-dessus. Accroissement naturel de la population prussienne de 1879 à 1888, dix années. Il s'agit de l'excédent des naissances sur les décès. Pour ces dix années, il a été de 14,4 — 12,4 — 12,1 — 12,2 — 11,5 — 11,9 — 12,4 — 11,7 — 14,0 — 14,8 pour mille. En 1888, ces 14,8 pour mille dérivaient des chiffres suivants : naissances 1.133.998, décès 708.209, excédent 425.789. L'émigration n'est pas défalquée ici.

Le nombre des navires à vapeur a été en Prusse de 609 en 1879 et de 1482 en 1880; leur nombre a pu s'accroître plus vite que celui de la population.

Résultat de l'assurance contre les accidents en Allemagne pendant l'année 1889 comparés à ceux de l'année 1887. (3e fascicule). Nous résumons les chiffres :

	1888	1887
Nombre des associations professionnelles	86	62
Nombre des sections	915	366
Nombre des membres des directions des associations	929	731
Nombre des membres des comités des sections	5.274	2.331
Nombre des délégués (*Vertrauensmänner*)	15.336	6.750
Nombre des fonctionnaires rétribués	125	79
Nombre des tribunaux-arbitraux	973	405
Nombre des délégués ouvriers	3.911	2.407
Nombre des établissements	396.704	319.453
Nombre des personnes assurées	9.897.428	3.861.560
Indemnités payées .... marks.	8.705.648	5.373.496
Frais d'administration	3.486.729	2.897.165
Frais d'arbitrage, etc	875.139	725.619
Non compris les versements au fonds de réserve.	(12.325.319)	(9.935.438)

Ces chiffres ne constituent pas encore le maximum, car une partie des associations fondées contre les accidents dans l'industrie agricole n'y sont pas encore compris.

Le nombre des accidents (grands et petits) constatés en 1888 a été de 138.057, dont 21.236 ont donné lieu à indemnité. Nombre des accidents suivis de mort 3.692, suivis d'incapacité permanente de travail 2.216. — Les parents décédés se composaient de 2.406 veuves 5.173 orphelins, 185 ascendants.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique autrichienne) publiée par la Commission centrale de statistique, Vienne, Alf. Hölder[1], janvier 1890. M. d'Inama-Sternegg, le président de la Commission centrale, constate, dans un intéressant travail, la baisse des prix des marchandises importées en Autriche, ou qui en ont été exportées, de 1875 à 1888. Il résulte des tableaux qu'il met sous nos yeux, que les quantités ont augmenté de 47 0/0, tandis que la valeur a diminué... dans une proportion qui varie selon la manière de calculer, de 3 0/0 à 14 0/0 et à 34 0/0, les trois systèmes ayant chacun sa raison d'être et se servant mutuellement de moyen de contrôle. On croit pouvoir établir que l'accroissement des quantités est indépendant de la baisse des prix, mais ce point ne me semble pas prouvé. En tout cas, les tableaux sont curieux, ils confirment le fait brutal de la baisse des prix, constatée déjà dans plusieurs pays, mais il semblerait très risqué de se fonder sur les tableaux d'un seul pays pour en déduire les causes de la baisse et surtout pour l'attribuer à la raréfaction de l'or. Du reste, les tableaux autrichiens, dès qu'on suit le mouvement des diverses marchandises, montrent que, si la baisse domine, la hausse n'est pas rare non plus. La hausse est constante (1875-88), pour le tabac brut, le bois à brûler, le bois d'œuvre; elle est intermittente pour les céréales, pour le bétail, pour la houille, pour les machines, les peaux, etc. La baisse est constante pour le café, le tabac manufacturé, la farine, le riz, l'indigo, l'huile minérale, etc. Nous ne pouvons qu'appeler ici l'attention des hommes spéciaux sur ces intéressants tableaux, l'espace ne nous permettant pas d'approfondir, ni de chercher à résoudre ces questions.

Signalons dans les fascicules précédents le travail sur les registres d'état civil conservés en Autriche depuis 3 siècles et deux articles

---

[1] Le *Traité de Droit administratif* de M. Le Ulbrich, qui paraissait par livraisons chez cet éditeur, est achevé en deux forts volumes. C'est un bon livre et nous y reviendrons.

étendus sur l'administration de l'assistance publique dans les villes autrichiennes.

L'abondance des matières et la nécessité de faire un peu la part de tout le monde, nous forcent à ajourner plusieurs feuilles hebdomadaires allemandes et même des publications comme celle de M. le prof. C. Menger qui étudie la classification des sciences économiques (*Grundzüge einer Klassification der W. W.*, tirage à part, librairie G. Fischer à Iéna), ou comme celle de M. C. Grünberg, docteur en droit, sur le contrat de louage d'ouvrage dans le projet de code civil allemand (Vienne, E. Pernerstorfer). L'auteur a de très bonnes intentions, mais il procède un peu comme M. Antoine Menger qui dit : l'ouvrier se plaint, donc le patron a tort, c'est peut-être flatter l'un et calomnier l'autre, l'équité interdit les deux. Le peu d'espace dont nous disposons encore pour la présente subdivision de notre article doit être réservé à une brochure de 121 pages intitulée : *Adam Smith und der Eigennutz* (Ad. Smith et l'égoïsme, etc., par Richard Zeyss, Tubingue, Laupp, 1889). C'est un très remarquable travail qui mériterait d'être traduit dans toutes les langues qui ont servi à calomnier Ad. Smith. L'auteur montre d'abord que l'illustre Écossais est avant tout moraliste, qu'il a publié son Traité de Morale (*The theory of Moral sentiments*) en 1759 et son traité d'Economie politique (*Wealth of Nations*) en 1776, que le 1er des deux ouvrages explique ou éclaire le second, et qu'on y trouve, je parle du traité d'Economie politique, un reflet du traité de morale. Faisons remarquer, entre parenthèses, que si Smith et la plupart de ses successeurs s'étaient servis, comme Stanley Jevons et quelques autres, des termes : peines et plaisirs à la place du mot égoïsme[1] — dont on a tant abusé, — on aurait économisé bien du papier et beaucoup d'encre serait resté en bouteille. Ad. Smith se borne à présenter l'amour de soi (il aurait pu dire : la nécessité de satisfaire ses besoins) comme un puissant stimulant en matière économique. Il constate (livr. 1er chap. 2, traduction, édit. Guillaumin, 1859, t. I, p. 105) que « l'homme a presque continuellement besoin du secours de ses semblables, *et c'est en vain qu'il l'attendrait de leur seule bienveillance* Il sera bien plus sûr de réussir, s'il s'adresse à leur intérêt personnel

---

[1] Voici les synonymes employés par A. Smith : *self-love*, *non interest*, *private-interest*, *desire of bettering our condition*, *effort*, etc. Le public, et même les savants, ne se piquent pas de distinguer rigoureusement entre les différents degrés de l'intérêt personnel.

(en anglais : *He will be more likely to prevail if he can interest their self love in his favour*).... en d'autres termes s'il offre quelque chose en échange de l'objet qu'il demande.

Quant à ce singulier reproche adressé à la doctrine d'Ad. Smith d'enseigner que le seul mouvement de l'intérêt, *agissant sans limite et sans frein* suffise pour que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, il émane de personnes qui n'ont pas lu son livre. On y trouve (livre III, 42) ceci : *Every man*, AS LONG AS HE DOES NOT VIOLATE THE LAWS OF JUSTICE, *is left perfectly free to pursue his own interest his own way*. Et il y a plusieurs autres passages analogues. Nous n'insisterons pas, à quoi bon? Les passages qui viennent d'être cités n'ont pas été inventés par M. R. Zeyss, on les a lus avant lui, ou l'on a fermé volontairement les yeux pour ne pas les voir, afin d'être moins gêné dans les attaques contre l'illustre maître. — M. G. Zeyss dédie son travail (probablement une thèse de doctorat) à M. le prof. F. J. Neumann de l'Université de Tubingue, ce qui fait honneur au maître et à l'élève.

L'Economista, de Florence (nº du 16 février 1890), fait une remarque d'une profonde vérité dans l'article sur : *I Governi e la questione operaia* (les gouvernements et la question ouvrière). N'est-il pas étrange, dit-il, que les mêmes gouvernements qui élèvent avec ardeur des barrières à leurs frontières pour entraver l'entrée des marchandises et même des hommes de l'étranger, qui prétendent se rendre économiquement indépendants en s'isolant.... que ces mêmes gouvernements s'appliquent à faire régler par des conventions internationales des questions économiques de premier ordre, la poste, le télégraphe, le régime monétaire, les poids et mesures, la propriété littéraire, artistique, industrielle et d'autres encore, et voilà qu'on réunit une conférence tendant à limiter la liberté du travail. L'auteur analyse ensuite les deux rescrits du jeune empereur Allemand, et conclut : « *Oggi, come ieri, non crediamo adunque che sia possibile l'accordo internazionale desirato dall Imperatore Guglielmo....* » et il n'est pas le seul de son avis[1].

Dans le nº du 2 mars il continue l'article sur les accidents du travail commencé dans le nº précédent. Il s'agit maintenant de l'obligation. L'auteur rappelle que les économistes ont toujours chaudement recommandé l'assurance, la prévoyance, mais comme consé-

[1] Et si l'accord réussissait, est-ce que le bien-être « du grand nombre » en serait augmenté?

quence de la responsabilité humaine, librement consentie ou exercée comme un acte ayant une valeur morale. L'auteur perd toute chaleur quand il parle de l'assurance obligatoire, car en Italie aussi le gouvernement vient de déposer un projet de loi sur la responsabilité professionnelle, et c'est en l'appréciant que l'auteur nous fait connaître comment l'exposé des motifs justifie la mise à la charge des patrons ou entrepreneurs des frais et pertes causés par les accidents. « En fait, le patron ou l'entrepreneur détermine, relativement au travail, les conditions, le mode, le temps et les lieux où il doit s'exercer. De lui seul dépend le choix du siège du travail, des machines, des instruments, de la matière première.... il décide souverainement ces points, l'ouvrier n'a qu'à se soumettre. Il s'ensuit que le patron doit prendre toutes les mesures de précautions nécessaires pour protéger l'ouvrier contre les accidents, et lorsqu'il y a un sinistre il doit indemniser la victime, obligation que l'assurance lui rendra peu coûteuse ».

L'Economista n'est pas convaincu que la conséquence soit rigoureusement tirée des prémisses, ni que le ministre ait répondu à toutes les objections.

Le projet de loi a été analysé et discuté dans le n° du 9 mars, mais les dispositions n'ont pas été assez clairement séparées de la discussion pour que nous puissions les reproduire avec sûreté. L'auteur insiste beaucoup sur le danger des précédents, car il n'y a que le premier pas qui coûte.

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes) publié à Bologne par le prof. Alb. Zorli, vol. V, fasc. 1 et 2, M. Ulysse Gobbi étudie les mesures de prévoyance prises contre les accidents du travail. L'auteur donne les expériences faites en Italie par la Caisse nationale, mais les chiffres sont encore trop petits pour être très instructifs, j'ai été seulement frappé par le nombre relativement grand des accidents accusés dans la profession agricole[1]. En développant ses considé-

[1] En parcourant les décisions du tribunal d'appel spécial à l'assurance contre les accidents en Allemagne, nous avons trouvé l'espèce que voici (profession agricole). Un cultivateur avait rendu quelques services à un voisin lors d'une épizootie ; le voisin reconnaissant lui permet de cueillir des fruits sur son cerisier, mais en les cueillant, le cultivateur tombe et se blesse. Le tribunal lui alloue une indemnité sur la caisse de l'Association professionnelle agricole, la cueillette de cerises étant pour ainsi dire la rétribution d'un service rendu. — On sait que les petits patrons peuvent s'assurer eux-mêmes, en tout cas l'interprétation de la loi est bien large ici.

rations M. U. Gobbi examine les différents cas possibles et exprime l'avis qu'il est indifférent que la prime soit versée par l'entrepreneur ou par l'ouvrier dans les deux cas elle vient en diminution du salaire. C'est une erreur, l'ouvrier en se privant aujourd'hui d'une minime partie de son gain, pour en jouir en cas d'infirmité ou de vieillesse, fait un meilleur emploi de son salaire que s'il le portait au cabaret, mais il n'y a pas diminution de gain. L'auteur cite l'opinion de M. C. F. Ferraris qui veut en tout cas charger de la prime l'entrepreneur, de cette façon la prime comptera parmi les éléments des frais de production et retombera ainsi *or sul produttore, or sul consumatore*. Pile ou face! Si l'entrepreneur y perdait souvent, il ne serait pas content et entreprendrait moins... qui serait mécontant alors? L'ouvrier laborieux. Toutefois M. Gobbi ne voudrait pas perdre toute confiance en la liberté, *la fede nella libertà* et trouver un moyen de tout concilier.

M. R. dalla Volta continue son travail sur les coalitions (ou plutôt syndicats industriels). Il s'agit de ce qu'on appelle en Allemagne *un cartel* (une entente entre producteurs) et dans les pays de langue anglaise *corner*, *ring* et même *trust*. Ces mots ne sont pas synonymes, mais on a toujours en vue un moyen de mettre un frein à la surproduction, à l'avilissement des prix et des salaires, aux crises et aux maux qui s'y rattachent. L'auteur dit des choses très sensées sur cette arme à deux tranchants, qu'elle soit entre les mains des entrepreneurs ou dans celles des ouvriers.

Mentionnons deux articles instructifs, l'un de M. Ugo Rabbeno sur les institutions sociales de la Belgique, l'autre de M. E.-L. Casteltani sur les colonisations allemandes et italiennes. Les « revues » (parlementaires, socialistes, statistiques, etc., etc), qui terminent le fascicule sont souvent intéressantes.

Esame storico di Economisti e dottrine economiche del secolo XVIII e prima metà del XIX. Sous ce titre, l'Union des typographes-éditeurs de Turin a réimprimé en 1889, en deux très beaux volumes les introductions que l'illustre professeur Francesco Ferrara a fournies à la 1re et à la 2e série de la *Biblioteca degli economisti*. Cette bibliothèque fait honneur à l'Italie. Ce pays, quoiqu'il ait devancé le reste de l'Europe en plus d'une chose et plus spécialement dans l'étude des matières économiques, a voulu garder son rang dans la science en tenant l'œil ouvert sur le progrès des autres pays et en s'empressant d'y prendre sa part. En d'autres mots, on a traduit en italien, et dès 1850, les œuvres des économistes étrangers

les plus en renom et chaque traduction a été présentée au public de la péninsule connue alors sous « l'expression géographique » déjà passablement ancienne de *Italie*, ornée de la brillante introduction d'un penseur qui est aussi un écrivain. Le professeur, actuellement sénateur, Fr. Ferrara donne une notice biographique de l'auteur et un exposé raisonné de ses doctrines, l'éloge et la critique y sont également motivés. Ces exposés sont souvent très développés et toujours très attachants. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'ils ont une grande valeur scientifique, cette valeur a été jugée universellement assez grande pour qu'on ait trouvé désirable de réimprimer séparément ces introductions ou *préfaces* et d'en faire un recueil (*Raccolta delle Prefazioni dettate dal prof. Fr. Ferrara*, etc.), et de les publier en 2 forts volumes.

Nous devons nous borner à signaler le fait avec l'éloge qu'il mérite (il n'est pas défendu de louer des éditeurs courageux) ; on comprend d'ailleurs qu'il est impossible de donner ici la moindre idée du contenu des 14 à 1500 pages bien remplies que j'ai là devant moi, et dans lesquelles un maître comme Ferrara apprécie les physiocrates, puis Ad. Smith, les Italiens du XVIIIe siècle (Genovesi, Beccaria, Verri, Filangieri, Ortes), Storch, Lauderdal, Malthus, J. Mill, Senior, Bentham, Sismondi, Destutt de Tracy, J. B.-Say. Enfin, dans le tome II, Chalmers, P. Rossi, Michel Chevalier, Ricardo, Bastiat, J.-St. Mill, Joseph Garnier, Mac Culloch, Carey, etc. C'est vraiment à regret que je m'abstiens de quelques citations, mais ajourné n'est pas perdu.

Nous serons de même forcé d'abréger les notices que nous voudrions consacrer aux publications italiennes qui suivent.

Alberto Zorli : *la Scienza dei Tributi*, etc. (la Science des impôts selon les récentes théories économiques (Bologne, Fava e Garagnani, 1889). C'est la seconde publication de l'auteur sur cette question. Au fond, tout le monde reconnaît que la science des finances ne se confond pas avec la science des impôts, mais on n'avait pas encore envisagé suffisamment les causes et les effets économiques de l'impôt au point de vue des nouvelles notions sur la valeur que les économistes autrichiens ont mises en lumière, et c'est surtout cette lacune que M. le prof. Zorli voudrait combler.

Ugo Mazzola : *I dati scientifici della finanza publica* (les données scientifiques des finances publiques. Rome, Ermano Lœscher et Cie 1890). Le livre du professeur Mazzola n'est pas aussi différent du travail

du prof. Zorli que les titres des deux publications pourraient le faire penser; bien que l'un maintienne le mot *finances* et que l'autre préfère le remplacer par le mot *impôts*, l'un et l'autre cherchent un point de départ scientifique et tendent à développer un enchaînement logique des idées en utilisant quelques ouvrages modernes parus en Autriche. Chacun a sa manière propre de raisonner, comme de deux promeneurs l'un préfère la rive gauche et l'autre la rive droite du même fleuve, ils arrivent au même endroit — à peu près, — mais pas tout à fait. Il serait intéressant de faire un parallèle entre deux études qui ont tant d'analogie, mais ici l'espace ne s'y prête pas. Nous aurions voulu voir, en même temps, si avec la distinction que nous avons été le premier à faire en matière d'impôts entre : 1° le point de vue de l'Etat et 2° le point de vue du contribuable [1], on ne trouve pas une voie plus courte et plus commode d'atteindre le but.

Le prof. Aug. Montanari publie : *Contributo alla storia della teoria del valore*, etc. (Essai sur les théories de la valeur émises par des auteurs italiens), Milan, Ulrico Hœpli, 1889. L'auteur part du XVIe siècle, et cite plusieurs publications rudimentaires, comme un traité du change, écrit en latin par le père Fabiano et traduit en italien par A. M. Venusti (1556), et un livre de Lupo sur l'usure (1577). Le XVIIe siècle offre un plus grand nombre de noms. Citons un travail du cardinal Dominique Toschi qui attribue la valeur à « la bonté intrinsèque de la chose », définition tout à fait synonyme de la formule plus moderne : la valeur dépend de l'utilité de la chose. Un autre auteur de cette époque, Scaccia, énumère comme causes et mesures de la valeur : 1° l'utilité de l'objet, 2° l'offre et la demande (la rareté comprise), 3° la fatigue de produire l'objet, ce qui peut se traduire en langage moderne, soit *a* par les frais de production ; soit *b* par la peine qu'on s'évite en achetant l'objet. Voilà les principaux éléments de la valeur découverte dès le XVIIe siècle [2], et l'idée d'abord vague, la notion encore grossière se raffinera, se précisera et deviendra de plus en plus scientifique, comme on le verrait si nous avions continué l'analyse de cette histoire de la théorie de la valeur. L'auteur connaît et cite le mot de Bastiat : « Dissertation, ennui. — Dissertation sur la valeur, ennui sur ennui », ce mot ne l'a cependant pas fait reculer, car il savait qu'on ne *s'ennuie* pas en s'occupant des

---

[1] *Les Progrès de la science économique* depuis Ad. Smith (Paris, Guillaumin, 1890). T. II, chap. 31, p. 387.

[2] L'antiquité les connaissait aussi, mais personne ne s'était chargé de coordonner systématiquement les observations économiques déjà recueillies par les hommes. (L'esclavage y était pour quelque chose.)

choses auxquelles on s'*intéresse* ; l'intérêt et l'ennui sont contradictoires. Mais peut-on s'intéresser à une simple énumération de noms d'auteurs ? — Aussi, ne pouvant pas donner davantage, l'ai-je grandement abrégée.

Le prof. Maggiore Perni publie une brochure sur l'*Importanza della Statistica* (Palerme, Virzi, 1887). Comme ce savant prêche des convertis, bornons-nous à dire *Amen*.

Napoleone Colajanni : *la Sociologia criminale*, titre qu'il faut sans doute traduire par : la Criminalité au point de vue sociologique, pour rendre la pensée de l'auteur (Catane, Filippo Tropea, 1889, t. II). Si nous ne nous trompons, le tome 1er traite de l'alcoolisme, en tout cas, le présent volume renferme des recherches plus nombreuses, mieux approfondies et une plus grande part de vérité ; mais on y rencontre le même défaut que chez d'autres publicistes qui nient ou admettent le libre arbitre d'une manière absolue. Le nier d'une façon absolue est une simple bravade, comme l'anarchisme ; l'affirmer d'une façon absolue, c'est dire une absurdité, savoir : tous les hommes sont intellectuellement et moralement identiques. La question est mal posée : tout homme normal désire éviter la peine et jouir de l'agréable, et il fera tous ses efforts pour éviter l'une et atteindre l'autre, mais la maladie, l'habitude des vices peuvent exercer une influence sur l'effort, et le manque d'intelligence, de savoir, ou d'éducation peuvent affaiblir son jugement au point que, pour éviter aujourd'hui une peine = 1, il s'expose à en subir une demain qui sera = 10. Cela ne prouve pas toujours que l'individu est dépourvu de volonté (libre arbitre), qu'il ne peut pas résister à une tentation (que la volonté est faible) mais qu'il a mal pesé le *pour* et le *contre* de son acte. Le libre arbitre n'est pas une force toujours la même, elle varie de puissance selon les cas. Les différents hommes ont donc plus ou moins de libre arbitre, comme ils ont plus ou moins de volonté, de caractère, et pour la société, tout homme normal (ni malade, ni ivre, ni fou) est — et doit être censé avoir son libre arbitre, comme il est censé connaître la loi.

M. Colajanni admet une partie de ce qui vient d'être exposé, mais il insiste plus que de raison sur les causes anthropologiques, l'âge, le sexe, l'état civil, sur l'hérédité, la race, la politique, la religion et les autres influences, que personne ne nie. Ne dit-on pas : *noblesse oblige* ? et cela signifie-t-il autre chose que ceci : la position d'un homme, sa notoriété, la grandeur du scandale, etc., ajoutent une force supplémentaire à la volonté et facilitent maint sacrifice très dur, auquel ne se résoudra jamais un individu de la classe inférieure, dont les vues et les relations sont peu étendues.

Journal de statistique suisse, organe de la Société de statistique, rédacteur : E. W. Milliet. (Berne, Schmid, Francke et C.) Nous avons sous les yeux deux fascicules trimestriels, 3 et 4 de 1889, tous les deux bien remplis. Le 3[e] fascicule complète l'historique de l'impôt sur les boissons dit *Ohmgeld*, puis une étude de M. Schaertlin sur le montant des charges que causerait à la Suisse l'introduction d'une caisse de pension pour les fonctionnaires et employés ; ensuite le compte rendu de l'assemblée générale à la Société de statistique. Cette Société existe depuis 1864, cela fait 25 ans, et comme toute société qui se respecte, elle a entendu des discours célébrant son petit jubilé, mais nous ne croyons pas devoir reproduire ces discours qui n'avaient en vue que des objets locaux, ou des projets de travaux. Nous en signalerons seulement deux, l'un est de M. Kummer, président de la société, qui parle de renouveler la statistique de la bienfaisance publique, entreprise en 1871 par la Société et relative à l'année 1870. En cette dernière année, l'assistance publique disposait de 12.781.090 fr. et l'assistance libre y ajoutait 2.013,184 fr. De ces 12 millions, 5 1/2 provenaient des produits d'un capital « le fonds des pauvres » de près de 130 millions, 2 millions étaient dus à l'impôt, 2 1/2 millions à des versements des cantons et des communes, 1/2 millions à des dons et legs, etc. Le nombre des assistés était de 31.379 enfants et de 93.187 adultes, dont un certain nombre de pères de famille (leurs femmes et enfants n'ont pas été comptés à part),cela fait (les proches non compris) 4.66 0/0 de la population totale; en Allemagne on ne trouva que 3.40 0/0 de la population parmi les assistés.

La prochaine enquête (concernant 1890) sera plus détaillée et plus curieuse, car il y a de nombreuses questions connexes à résoudre. On sait qu'il y a presque dans tous les pays un « domicile de secours », c'est-à-dire un fait, une circonstance, la naissance, ou un long séjour qui chargent plutôt une commune que l'autre des frais de l'assistance dans un cas déterminé ; or, les migrations se multiplient d'une façon considérable, sur 100 habitants d'une commune 55 y étaient nés, en 1870 ; en 1880 on ne trouve plus que 49 0/0, en 1888 que 43 0/0, etc. Il y aura aussi les causes de l'indigence à relever et le nombre proportionnel à l'ensemble de la population.

Le discours de M. A. Huber, complété par une notice de M. Guring, est relatif à la statistique des importations et des exportations et renferme quelques détails remarquables. Nous passons plusieurs autres articles (Alcoolisme, Analfabeti, Mouvement de la population, etc.).

Le 4[e] fasc. de 1889 nous montre, dans le 1[er] article, qu'on s'occupe

beaucoup de pisciculture en Suisse. C'est un travail très étendu et très complet; il nous apprend qu'il y a des établissements dans tous les cantons ; on en comptait 7 en 1878, il y en a 69 en 1888. L'empoissonnement des cours a pris des proportions de plus en plus grandes et doit produire des résultats très sensibles.

Signalons un travail sur les salaires dans les diverses industries du canton de Berne, en 1865, 1875, 1885. Nous choisirons quelques exemples, les trois chiffres du salaire se suivront dans l'ordre chronologique. Chaudronnier 21 fr. — 21 fr. — 30 fr. par semaine de 6 jours à 11 heures (généralement). — Ferblantier 19 fr. 20 — 22,50 — 26,10. — Menuisier en bâtiment 15,60 — 24. — 22,50. — Garçon meunier, charretier, etc. 19 fr. — 25 — 25. — Vermicellerie : hommes 11,17 — 14,45 — 16 fr. ; femmes 6,75 — 7,87 — 8,25. — Chapeaux de paille, ouvrières 7,50 — 9,50 — 11 fr. — Cordonnier 12,50 — 15. — 13 fr. — Maçon 30. — 36. — 36 fr. Peintre en bâtiment 20 fr. 10. — 25,50 — 24 fr. — Agriculture : laboureur 4,50 — 5,50. — 5 fr. par semaine et en outre logé et nourri ; vacher 8. — 9,50. — 9,20, etc ; charretier, 6. — 6,50 — 6,20, etc. — Servante 3,50 — 4,20 — 4 fr. — Journalier 7,50 — 10. — 9 fr. logés et nourris. On remarquera que les salaires ne sont pas toujours restés au niveau atteint en 1875, ils sont parfois redescendus, probablement parce qu'il y avait force majeure. Il y a, dans cette diversité des taux du salaire, quelque chose de curieux, qu'on ne peut nullement, comme le pensait J.-St. Mill, ramener aux coutumes, mais plutôt à l'efficacité du travail, comme le pensait déjà Thünen au commencement de ce siècle, comme tout le monde doit l'admettre à priori. La nécessité de posséder un plus grand savoir ou une plus grande habileté, le fait d'inspirer confiance, le danger à courir, exerce toujours une influence sur le prix du travail. Du reste, a-t on cherché à se rendre compte de l'effet — pour l'ouvrier — de la bausse simultanée de tous les salaires ? Il faut savoir distinguer les apparences de la réalité, si l'on veut apprécier le bien-être des masses.

Russische Revue de R. Hammerschmidt (Saint-Pétersbourg, Schmitzdorf 1889) 4e fasc. de la XVIIIe année. Nous y trouvons la suite de l'article sur les écoles de village dont nous avons déjà parlé ; relevons surtout quelques renseignements sur le personnel enseignant. La grande majorité des instituteurs et institutrices sont des jeunes gens, près de 55 0/0 d'entre eux n'ont pas atteint l'âge de 26 ans, dont le tiers n'est pas encore majeur, n'a pas 21 ans. Cela vient de ce que l'état de maître d'école n'est ni très attrayant, ni

très lucratif dans un village russe, qu'on y gagne rarement assez pour élever une famille, ce qui porte bien des instituteurs, à changer de profession, dès qu'ils le peuvent. Ils ne l'auraient pas choisie, s'ils n'avaient pas été, pour la plupart, élevés dans ce milieu. Presque la moitié du personnel enseignant est fournie par la famille des prêtres (popes) de village, un quart a son origine dans la classe des paysans, le reste se compose d'enfants de fonctionnaires ou employés. C'est en Russie comme un peu partout, les enfants des familles appartenant aux professions « libérales », mais pour lesquelles le sort n'a pas réservé ses libéralités, se vouent à l'enseignement, c'est aussi une profession « libérale », mais de celles qui ne sont pas libéralement rétribuées. On fait ce que l'on peut.

La plupart des tableaux de cet article n'ont qu'un intérêt local ou russe, mais en voici un qui est très intelligible et corrobore ce qui précède ; malheureusement il ne s'applique qu'au gouvernement (à la province) de Moscou. Les instituteurs sont, en moyenne, occupés dans la même école, 3,2 années, et restent dans l'enseignement, en tout 6,4 années ; les institutrices sont occupées dans la même école, en moyenne 3,0 années, restent dans l'enseignement 5,0 années. Un homme compétent, M. W. Schtscherbina dit que cette situation n'a rien d'étonnant, beaucoup de travail, la misère actuelle et aucun espoir d'avancement font quitter une profession, dont personne ne conteste l'importance, mais qui ne présente aucun avenir. La plupart des instituteurs trouvent des places dans les chemins de fer, mais on ne nous a donné aucune indication sur les institutrices.

Il paraît que la population traite l'instituteur avec respect, mais comme une personne d'une autre classe ; ce respect ne contribue en rien à améliorer leur position.

Signalons l'article sur la cour de Russie aux 17e et 18e siècles.

El Comercio del Plata, dirigé par M. Juan M. Yfernet à Buenos-Aires, compare, dans le nº 3.370, le montant des dettes des États de l'Amérique du Sud avec celles des États européens. Eh bien, il y a de vieux États européens qui doivent rougir de s'être laissés dépasser par les jeunes contrées qui se sont partagé l'Amérique du Sud. Du reste il y a en Europe aussi des pays qui ne savent ni calculer, ni prévoir, ne les nommons pas, évitons même les allusions, et tout le monde sera content. — Au nº 3.373, la même feuille reproduit un relevé des biens nationaux (*bienes nacionales*), daté d'octobre 1889 et classé par ministère. Ce relevé aboutit aux chiffres suivants — je supprime les centimes... et même les dizaines de mille piastres, —

je trouve alors que les biens dont dispose le ministère de l'Intérieur sont évalués à 37,5 millions, ceux des Affaires étrangères 2 millions, des Finances 27,2 millions, de l'Instruction publique, etc., 2,9 millions, de la Guerre et Marine 28,5 millions, et que tous ces chiffres font ensemble 708 millions, ce qui n'a pas paru admissible à mon arithmétique européenne. En me reportant aux détails je découvre des disparates non expliqués, et peut-être inexplicables, je les passe donc, m'en tenant avec la foi du charbonnier au total de 708 millions, lequel a pour but de consoler les créanciers européens qui pourraient penser que sur les bords du fleuve La Plata les emprunts — et les dépenses — vont plus vite que les violons. Or, *la deuda exterior de la nacîon* (la dette extérieure) étant de 129 millions, l'*émission bancaria* (les billets de banque) de 160 millions, cela fait ensemble 289 millions. Ce chiffre defalqué des 708 millions, reste 519 millions, il y a donc de quoi couvrir les emprunts futurs... Que craignez-vous donc? Qu'on ne vous paie pas? En pareil cas, vous n'avez qu'à aller à Buenos-Aires et saisir un des *bienes nacionales,* par exemple, les fils télégraphiques de A à B. Si cela n'est pas assez, vous saisirez les archives du ministère des finances évaluées à 5000 piastres, vous ajouterez au besoin une des *Escuelas nacionales*, et pour compléter, vous prendrez un des fauteuils du salon de Son Excellence le ministère de la guerre. Si avec ces garanties vous n'êtes pas satisfait, que vous faut-il? — Je le vois d'ici, vous voulez savoir par quel procédé vous pouvez réaliser l'hypothèque dont vous jouissez à titre de créancier? Ce renseignement, malheureusement, je ne puis encore vous le donner, nous le trouverons peut-être, comme toutes les solutions... dans un prochain numéro.

Maurice Block.

LA RÉFORME MONÉTAIRE
EN AUTRICHE-HONGRIE

RAPPORT DE M. RICHARD LIEBEN,
Membre de la Chambre de commerce de Vienne.

M. Richard Lieben, membre de la Chambre de Commerce de Vienne, a déposé, en juin dernier, sur le bureau de cette assemblée, un Rapport très circonstancié sur une question qui a fait, depuis quelques années, et surtout dans ces derniers temps, l'objet de nombreuses études de la part des financiers et des hommes d'État en Autriche-Hongrie ; nous voulons parler de la réforme du système monétaire de ce pays, actuellement projetée.

On n'ignore pas que, presque seule en Europe, l'Autriche-Hongrie possède un système monétaire basé sur le cours forcé du papier, sans étalon fixe, ce qui la met dans une situation d'infériorité marquée, à ce point de vue, en regard des autres pays civilisés.

Tout le monde, en Autriche, parmi ceux qui savent voir et penser, est convaincu de la nécessité d'une réforme ; mais dans l'empire Austro-Hongrois où tant de nationalités diverses sont juxtaposées, l'antagonisme des intérêts particuliers prend un caractère plus aigu que partout ailleurs, en matière économique aussi bien qu'en matière politique ; et bien qu'il s'agisse d'une mesure aussi importante, d'une utilité aussi généralement reconnue, que la réforme monétaire, les avis restent très partagés quant aux moyens d'exécution, aux règles à appliquer, et même quant à l'opportunité de la mesure, ce qui se comprend difficilement à première vue.

Sans oublier que la politique, mêlée à tout, dénature cette question comme les autres, surtout parmi des nationalités dominées par l'esprit particulariste ou même séparatiste, il faut constater, en outre, que les notions économiques, même les plus répandues, n'ont pas encore, en Autriche, pénétré dans la masse du pays ; même dans les classes élevées, on est surpris de ne trouver que peu de personnes capables de donner, en connaissance de cause, un avis désintéressé sur des questions de ce genre.

Le Rapport de M. Richard Lieben s'appuie sur les principes généraux établis par les travaux des premiers économistes contemporains, mais s'il ne contient pas d'arguments inédits, il a le mérite, au point

de vue spécial de l'Autriche-Hongrie, de résumer tout ce qui peut se dire de raisonnable et d'impartial sur la question, et de réfuter les principales objections que l'on a soulevées, dans le pays même, contre la réforme projetée.

Certains passages de ce rapport donnent peut-être prise à quelques critiques : ainsi, contrairement à l'avis de M. Lieben, il semble que l'intérêt bien entendu de l'Autriche-Hongrie consisterait à ramener à *deux francs* la valeur du florin or à créer, qui serait la base de la nouvelle monnaie nationale : dans l'état actuel du marché autrichien, cette solution n'entraînerait pas de bien grands inconvénients et elle a de nombreux partisans, car elle aurait pour suite de notables simplifications dans les relations économiques de l'Autriche-Hongrie avec les pays latins et orientaux.

Nous n'entrerons pourtant pas dans une discussion qui nous entraînerait trop loin et nous préférons donner tel quel, en le résumant toutefois, le Rapport de M. Lieben. Il ne manque pas, en France, de porteurs de valeurs autrichiennes que la question intéresse directement ; en outre, le rôle que joue depuis quelques années dans l'Autriche la politique internationale ne nous permet de rester indifférents aux faits économiques dont ce pays peut devenir le théâtre.

C. P.

*
* *

Ce n'est pas d'aujourd'hui que date, en Autriche-Hongrie, la question de la réforme monétaire ; elle était déjà formellement visée dans la loi du 12 mai 1887, qui renouvelait l'union douanière entre les deux parties de la monarchie et qui prévoyait l'institution d'une commission chargée d'étudier les bases de cette réforme.

Il y a lieu d'établir tout d'abord, que la modification du système monétaire existant, bien que ne relevant pas du budget commun, ne peut être résolue qu'à la suite d'une entente entre les deux fractions de la monarchie (loi du 24 décembre 1867). C'est déjà une difficulté, car, si aucune opposition de principe n'existe dans les deux pays, il n'en est pas moins vrai que la Hongrie, où dominent l'esprit du particularisme et les considérations purement agricoles, pourrait montrer peu de bonne volonté au moment où la question de la réforme monétaire se posera nettement. Il ne faut cependant pas voir là un obstacle insurmontable ; les questions de parti, les intérêts particuliers devront s'effacer devant l'intérêt général, qui, dans le cas actuel, s'impose absolument.

Si l'on entre dans l'examen du problème, la première question qui se pose est le choix de l'étalon qui devra servir de base à la future monnaie. L'étalon unique d'argent, il est à peine besoin de le dire, doit être écarté

sans discussion : les billets de l'État et de la banque austro-hongroise valent, aujourd'hui, plus que le poids d'argent qu'ils étaient, à l'origine, destinés à représenter; ce que l'on cherche, c'est un instrument d'échange qui conserve partout sa puissance d'achat, dans le pays comme à l'étranger, et qui soit à l'abri des oscillations du marché : l'argent, pris comme étalon unique, ne répondrait en aucune façon à ces conditions, son cours étant plus variable que celui même du florin-papier, et sa dépréciation, constante depuis quelques années, ne pouvant qu'augmenter, en raison de la production toujours croissante des mines.

Ce point établi, reste à savoir si l'Autriche doit se rallier à l'étalon d'or ou au double étalon, et ici il faut prendre parti dans la grande querelle des monométallistes et des bimétallistes : nous pensons que le système du double étalon doit être écarté, car il n'y aurait intérêt à l'établir que s'il y avait une probabilité quelconque de le voir adopter partout en Europe, et dans l'hypothèse qu'un jour viendrait où les deux métaux, admis à la frappe libre dans tous les États civilisés, pourraient être échangés l'un contre l'autre suivant un rapport fixe et universellement reconnu : or, il n'est ni probable, ni même désirable que le cas se produise. Du reste le Rapport d'Atkinson, publié par ordre du gouvernement des États-Unis, a constaté que ni l'Angleterre, ni l'Allemagne ne songent à abandonner l'étalon d'or, loin de là.

Si l'on s'en tenait au rapport qui existait jadis entre l'or et l'argent, de 1 à 15 1/2, l'adoption par l'Autriche du double étalon ne lui imposerait pas de moindres sacrifices que celle de l'étalon d'or. Si, au contraire, on adoptait un rapport plus favorable à l'argent, l'État, qui paye sa dette surtout en papier et en argent, ne ferait qu'alourdir ses charges, le profit serait tout entier pour les pays affligés de grands stocks d'argent qu'ils cherchent à écouler au mieux : l'Amérique, la France, l'Inde, ce sont les financiers de ces pays qui prêchent à l'Autriche de retour à l'étalon d'argent, de concert avec les exportateurs anglais, qui reçoivent pour prix de leurs marchandises l'argent de l'Extrême-Orient, et qui s'estimeraient heureux de le vendre plus cher qu'aujourd'hui.

Il ne reste donc qu'à adopter l'étalon d'or unique, vers lequel tendent aujourd'hui tous les pays, encouragés par l'exemple de l'Angleterre, devenue, grâce à sa monnaie, le meilleur marché du monde entier, le grand marché régulateur des échanges.

On a bien objecté contre l'étalon d'or que la quantité de métal monnayé serait, par suite de son adoption, insuffisante pour faire face aux besoins du pays, il suffit de répondre qu'aujourd'hui les transactions se sont tellement simplifiées, grâce à des procédés de comptabilité et d'écriture (comptes courants, chèques, etc.), qu'une même quantité de métal monnayé permet de faire face à des besoins bien plus considérables

qu'autrefois. De plus, chaque jour voit s'augmenter le nombre des centres de production de l'or, et celle-ci ne peut aller qu'en s'accroissant.

La quantité d'or dont l'Autriche aurait besoin pour réformer sa monnaie sur la base de l'étalon de ce métal, n'a rien de bien effrayant : 500 millions de marks, environ, que l'on pourrait se procurer en plusieurs années. Il a fallu à l'Allemagne 1.100 millions de marks, à l'Amérique 1.680 millions, à l'Italie 400 millions de francs pour réformer leur système monétaire : l'acquisition de ces quantités de métal n'a donné lieu, dans ces pays, à aucune difficulté notable. Or, la production des mines peut être évaluée, pour les prochaines années, à 500 millions de francs, dont 250 sont nécessaires à l'industrie. Ainsi, il suffira de deux ans et demi pour produire l'or que l'Autriche devra consacrer à l'opération ; celle-ci sera terminée, au bout de ce temps, sans aucun retentissement préjudiciable aux autres États.

On a soulevé, en Autriche-Hongrie, diverses objections contre l'adoption d'une nouvelle monnaie ; nous allons les passer en revue l'une après l'autre.

1) Il est sans objet, dit-on, de songer à une réforme monétaire, tant que la paix du monde n'est pas assurée : dès que l'Autriche-Hongrie serait engagée dans une guerre, il faudrait rétablir le cours forcé et tous les sacrifices consentis jusque-là deviendraient inutiles.

Cette objection repose sur une erreur patente ; il faut, avant tout, espérer que l'opération pourrait prendre fin avant la prochaine campagne, ce qui permettrait, après avoir rétabli le crédit de l'État au dedans et au dehors, de couvrir les frais de guerre au moyen d'un simple emprunt, sans émission de billets et sans cours forcé. Même au cas où cette dernière mesure deviendrait inévitable, c'est dans la situation monétaire actuelle du pays qu'elle serait surtout désastreuse. Une émission de billets, non couverts par une encaissse métallique, venant se superposer à d'autres billets déjà existants et également dépourvus de couverture, conduirait fatalement les premiers à une entière dépréciation, et les transformerait bientôt en assignats ; au contraire, la valeur des nouveaux billets se maintiendra d'autant mieux que les billets antérieurs, dépourvus de couverture, seront en plus faible quantité. A quelque moment que la guerre vienne nous surprendre, la situation sera d'autant meilleure que l'opération de la réforme monétaire sera plus avancée.

Il faut d'ailleurs s'étonner que les autorités militaires, si prodigues quand il s'agit de dépenses ayant trait à la préparation de la guerre, considèrent le règlement de la question monétaire comme chose de si peu d'importance. C'est précisément en temps de guerre que les mon-

naies de peu de valeur intrinsèque se déprécient le plus, ce qui rend encore plus ruineux les paiements à faire pour la mobilisation, l'armement, les approvisionnements, etc. Pour faire la guerre, il faut de l'argent, mais surtout de l'argent *de bonne qualité*.

2) On prétend que les sacrifices entraînés par l'opération seraient trop lourds pour les contribuables austro-hongrois, déjà écrasés, et que l'Etat ne peut se lancer dans une aussi vaste entreprise tant que le budget sera en déficit.

Il est incontestable qu'il y aura des sacrifices à faire et que l'opération nécessitera forcément un emprunt de 2 à 300 millions de florins d'où un accroissement de 12 à 15 millions de florins dans le budget des dépenses : ce n'est pas là, nous semble-t-il, un chiffre bien effrayant en présence de ceux qui entrent dans les budgets d'aujourd'hui. La réforme des impôts sur l'alcool a fourni aux deux parties de la monarchie des excédents de recettes qui ne seront pas toujours, on peut l'espérer, accaparés pour les besoins de la défense nationale, et dont une partie suffirait à couvrir l'intérêt de l'emprunt : ce serait certainement le meilleur emploi à en faire.

L'emprunt, loin d'affaiblir le crédit de l'État, le raffermirait au contraire, en dehors de son objet même : et en dehors de cette considération plutôt morale, on peut dire que la réforme monétaire aurait, dès le principe, une influence favorable sur le budget. En effet, pour ses besoins actuels, il faut, chaque année, à l'État une somme d'environ 50 millions de florins *en or* : de sorte que, si le cours de l'or monte de 1 0/0, les charges de l'État s'accroissent d'environ 500,000 florins ; ce qui n'est pas une quantité négligeable. En tous cas, la réforme monétaire, basée sur l'étalon d'or, ferait disparaître du budget un facteur complètement aléatoire, dont la fâcheuse influence se fait surtout sentir dans les temps difficiles.

Enfin, tout cela n'est rien, si l'on réfléchit au bénéfice que retireraient de la réforme monétaire les finances en général. L'Autriche est devenue un pays industriel ; la Hongrie, jadis exclusivement vouée à l'agriculture, donne à son industrie un développement toujours croissant : d'année en année, le commerce général se chiffre par des totaux plus élevés : or, à chaque transaction, vient se mêler l'élément variable du cours de l'argent, et l'homme d'affaires a toujours à craindre de payer trop ou de ne pas recevoir assez ; il est donc dans une situation d'infériorité marquée vis-à-vis de ses concurrents étrangers, qui ignorent cette crainte et les frais qu'elle entraîne. Ces petites différences se chiffrent par millions et correspondent à des pertes dont personne ne profite : c'est le plus injuste, le moins productif de tous les impôts, et

le commerce national ne respirera, ne pourra hardiment prendre part à la lutte universelle qu'après sa suppression. Cette spéculation forcée ne frappe pas seulement le négociant, mais encore le consommateur de produits venus de l'étranger (c'est-à-dire tout le monde) à qui l'on fait payer l'écart, non sans le multiplier fortement. En résumé, aucune classe de la population n'échappe aux pertes qu'entraîne l'instabilité de la monnaie[1].

3) On prétend qu'aucun règlement de la question n'est possible tant que la balance commerciale sera contre l'Autriche-Hongrie ; si l'on rétablissait les paiements en numéraire, l'or ne resterait pas dans le pays et passerait à l'étranger.

Cet argument a encore moins de valeur que les précédents ; beaucoup de pays ont une balance commerciale défavorable et n'en conservent pas moins l'or chez eux. D'ailleurs, depuis 1878, les exportations sont en excès sur les importations : en 1887, l écart était de 104 millions de florins. Mais, objecte-t-on, il n'en est pas de même de la balance financière ; les métaux précieux importés dépassent de beaucoup ceux exportés. C'est vrai, mais il faut dire que cet état de choses tend à se modifier : la dette du pays envers l'étranger a beaucoup diminué, et beaucoup de titres autrichiens, jadis placés à l'étranger, sont rentrés dans le pays où, d'autre part, augmente tous les jours le stock de titres étrangers, suisses, allemands, égyptiens, italiens, etc., détenus par les particuliers qui les achètent précisément dans le but d'échapper aux fluctuations de la monnaie nationale. Tout permet d'affirmer que la dette du pays à l'extérieur est en voie de diminution et non d'accroissement.

On cite volontiers, pour justifier la crainte de voir l'or sortir trop facilement du pays, la difficulté qu'a eue jadis l'Autriche à empêcher la sortie de l'argent. Or, il est constant que, dans un pays où deux monnaies d'inégale valeur sont en présence, la meilleure passe à l'étranger, tandis que la plus mauvaise reste à l'intérieur. C'est, en Autriche-Hongrie, le papier à cours forcé qui a chassé l'argent, le premier étant en quantité parfaitement suffisante pour assurer les transactions. Le jour où l'Autriche n'aura plus que du papier représenté par une encaisse

---

[1] Il faut ajouter que si les budgets autrichiens et hongrois ont été jusqu'à présent, en déficit, le projet de budget autrichien pour 1890 se solde par un excédent de recettes de 1 million de francs environ, tandis que le projet de budget hongrois pour la même année ne présente qu'une insuffisance de 1/2 million de florins. Si ces prévisions se réalisent, on n'aura rien à objecter contre l'état financier de ce pays.

C. P.

métallique jouissant, par suite, d'une valeur absolument égale à celle de l'or, il n'y aura aucune raison pour que ce dernier ne reste pas dans le pays, exception faite pour les rentrées et sorties temporaires et limitées que produisent, dans tous les pays, l'abaissement ou l'élévation du taux de l'escompte.

Le métal précieux ne reste pas, on le sait, dans le pays où il est produit : il se répand dans le monde entier et va précisément là où l'on en a le plus besoin, là où il a la plus grande puissance d'achat, là, en un mot, où, pour une pièce d'or, on reçoit la plus grande quantité de marchandises.

Supposons un instant qu'une raison quelconque ait provoqué, en Autriche, une grande sortie d'or : ce métal serait, par suite, devenu plus rare, et cela signifierait que, pour une pièce d'or, on aurait à livrer plus de marchandises ; en d'autres termes, les marchandises, les titres de rente, les effets négociables seraient devenus moins chers. Dans de semblables circonstances, est-il probable que l'étranger, ayant des encaissements à faire en Autriche, demanderait à être payé avec de l'or, qui serait la monnaie la plus chère ? Tout au contraire, l'or affluerait dans le pays pour y acheter les marchandises devenues moins chères, et l'équilibre ne tarderait pas à se rétablir. Nous voyons journellement se produire des mouvements d'or d'un pays à un autre : mais il n'y a pas d'exemple que tout l'or d'un pays en soit sorti, à moins d'en avoir été chassé par un métal ou une monnaie de moindre valeur. Il n'y a que le manque de confiance dans le crédit de l'État qui puisse chasser l'or, et cela avec d'autant plus d'efficacité que l'émission de billet a cours forcé.

L'Allemagne, après l'adoption de l'étalon d'or, la France, après la Commune, ont été exposées à de fortes sorties d'or : mais aussitôt établie la conviction que l'or existait dans ce pays en quantité suffisante pour répondre à toutes les demandes, la méfiance a cessé et l'or est revenu.

Pour l'Italie, le cas s'est présenté différemment : en présence des sorties d'or qui ont immédiatement suivi la suppression du cours forcé, le gouvernement a pris peur et a cherché, par toutes sortes de chicanes et d'entraves, à empêcher ce mouvement ; ce qui, en faisant naître la méfiance, a produit un résultat tout opposé. De plus, l'approvisionnement d'or, au moment de la reprise des paiements en métal, n'était peut-être pas suffisant, et enfin le nombre de billets laissés en circulation sans couverture (340 millions de lires) était beaucoup trop grand : grâce à ces fautes, l'Italie n'a réglé son système monétaire qu'approximativement : en pareille matière, les demi-mesures sont absolument déplorables, et l'exemple est bon à retenir.

4) On prétend que plus l'agio est élevé, plus les agriculteurs et les industriels encaissent de bénéfices, en raison de la prime d'exportation que cet agio constitue pour eux, et l'on fait de ce raisonnement une arme contre tout projet de réforme monétaire.

C'est un préjugé, répandu surtout en Hongrie et, en réalité, les autres objections ne servent qu'à masquer celle-là, dictée uniquement par l'intérêt particulier, mais qui ne repose même pas sur un fait exact. Il est certain que les intérêts du commerce d'exportation seraient gravement lésés si, comme on le croit souvent, la réforme monétaire avait pour objet de fixer à 2 marks la valeur du florin ; une pareille mesure lèserait encore bien d'autres intérêts. Mais il en sera tout autrement si cette réforme consiste simplement (comme cela doit être en toute justice, nous l'établirons plus loin), dans l'attribution au florin de sa valeur actuelle, qui deviendra fixe et invariable.

De plus (et nous ne toucherons à ce point qu'en passant), il n'est pas vrai, à ne considérer que les seuls intérêts des exportateurs, que ceux-ci voient leurs bénéfices augmenter quand l'agio est à un taux élevé : tout au plus peut-on dire qu'il y a pour eux une source de gains quand l'agio *s'élève*, et *pendant* qu'il s'élève : le prix du blé et des produits du sol monte, en effet, aussitôt que l'agio s'élève, tandis que le prix des autres éléments (les salaires, par exemple) ne suivent que lentement la progression ; mais, une fois que le taux de l'agio est devenu stable, il n'y a plus rien à gagner, que ce taux soit bas ou élevé, car l'équilibre se rétablit rapidement. La spéculation, seule, trouve son profit à ces écarts, et l'intérêt des spéculateurs ne doit pas entrer en ligne de compte quand il s'agit d'une réforme nationale.

Les propriétaires terriens doivent, au reste, avoir appris qu'il ne faut pas compter sur une élévation persistante de l'agio ; et la réforme monétaire supprimera pour eux, comme pour bien d'autres, tout aussi bien un risque de perte qu'un risque de gain.

5) On craint que la réforme n'amène une raréfaction des moyens d'échange et, par suite, une élévation du taux de l'escompte.

Les expériences faites en 1859 et 1865 font justice de cette appréhension.

En fait, il serait de la dernière imprudence de commencer par retirer les billets de la circulation ; la succession des opérations financières à accomplir doit être mûrement pesée : il faudra, tout d'abord, se procurer l'encaisse métallique, et ne procéder qu'ensuite, progressivement, au retrait du papier, de sorte que la quantité des moyens d'échange reste toujours la même. Si, une fois l'opération terminée, il y a excès

de numéraire, le trop-plein se déversera de lui-même à l'étranger, et ce serait folie que d'élever le taux de l'escompte pour entraver ce mouvement. Partout, en Europe, ce taux est assez bas pour nous inspirer toute confiance à cet égard.

*
* *

Les seuls intérêts menacés par la réforme monétaire sont ceux des banques et des banquiers, auxquels le cours incertain de la monnaie autrichienne procure un vaste champ d'activité. Mais, d'autre part, les banques trouveront une compensation dans le nombre des transactions, qui augmentera forcément lorsque le commerce sera délivré du plus nuisible et du moins facile à prévoir de tous les risques.

*
* *

La réforme monétaire, nous l'avons déjà dit plus haut, léserait beaucoup d'intérêts si l'on devait attribuer au florin une valeur au-dessus ou au-dessous de sa valeur. Il faudrait du temps pour que l'équilibre s'établît, et en attendant, il y aurait profit pour les uns, perte pour les autres.

Nous maintenons donc cette conclusion, que le passage à l'étalon d'or doit, en droit et en justice, avoir pour base la fixation de la valeur du futur florin-or, *exactement* à celle qu'il aura à la date choisie pour l'opération. Il faudra naturellement chercher, pour fixer cette valeur, un moment où, depuis longtemps, le cours n'ait pas subi de trop grandes fluctuations. Il faudra, en somme, que le cours du jour choisi représente un *cours moyen*.

*
* *

On a parlé de fixer à 2 marks la valeur du florin ; nous avons déjà établi quel trouble une pareille mesure jetterait dans les affaires. Certains porteurs de rente papier ou de titres produisant un intérêt payable en papier, se prétendent pourtant lésés au cas où l'on ne rétablirait pas à 2 marks la valeur du florin. Il faut dire bien haut que c'est là une allégation dénuée de fondement. Jamais le florin n'a valu, légalement 2 fr. 50, puisque l'existence du cours forcé du papier est antérieure à l'établissement de la monnaie actuelle. Les textes des différentes lois qui ont trait à la matière sont là pour en faire foi.

On s'appuie encore, pour justifier la fixation à 2,50 de la valeur du florin, sur l'existence des pièces de 10 et de 20 francs créées le 9 mars 1870 et qui portent l'inscription suivante : fl. 8 = 20 francs. La loi promulguée à cette époque, disait : « Jusqu'à l'adoption de la monnaie d'or prévue

par la loi du 24 décembre 1867, la valeur de ces pièces restera dépendante des conditions du marché ». Or, d'après cette loi de 1867, qui établissait l'union douanière entre les deux parties de la monarchie, des propositions devaient être faites, dans un délai rapproché, pour l'adoption de l'étalon d'or, en prenant pour base, *autant que possible*, les décisions de la conférence monétaire de Paris. Mais ces stipulations ont été annulées par la loi du 12 mai 1887, citée au début de cette étude, où il n'est plus question de la conférence de Paris.

Les pièces d'or en question sont restées monnaies de compte, et leur existence ne saurait en rien faire préjuger la solution à adopter dans l'avenir. Elles ont été mises en circulation à une époque où l'Allemagne n'avait pas encore l'étalon d'or, où le prix de l'argent n'était pas encore tombé, où, par suite, le rapport de 1 à 15 1/2 subsistait encore, sans que rien fît prévoir sa disparition ; à ce moment, on pouvait donc songer à baser une réforme monétaire sur les décisions de la conférence de Paris : aujourd'hui, il ne peut plus en être question. Quand on créera une nouvelle monnaie, on refondra purement et simplement ces pièces d'or de 1870 sur la nouvelle base choisie.

Si le florin ne peut être, sans grands inconvénients, fixé à 2 fr. 50, ne peut-on lui donner la valeur de 2 francs, un peu inférieure à sa valeur actuelle ? Nous ne nous arrêterons pas à cette hypothèse, croyant avoir démontré qu'il serait aussi injuste d'abaisser que d'élever arbitrairement la valeur du florin ; les avantages de la solution qui consistera à fixer cette valeur à la valeur actuelle, en or, du florin, sans y rien changer, sont si grands, qu'il n'y a pas lieu d'entrer dans l'examen des propositions tendant à créer une nouvelle monnaie qui soit dans un rapport simple avec les monnaies des pays voisins.

Quand l'Allemagne a adopté l'étalon d'or, elle ne s'est pas préoccupée d'avoir une monnaie en rapport simple avec le franc; il en résulte que, avec la meilleure volonté du monde, l'Autriche ne pourra jamais trouver une monnaie qui soit en rapport simple à la fois avec le franc et le mark. Il serait naturellement opportun de prendre le titre, qui existe dans les monnaies allemandes et françaises, de 9/10e de fin ; mais, à part cela, on ne pourrait, à la rigueur, se ranger qu'à l'un des deux systèmes, à l'exclusion de l'autre.

Il ne faut pas oublier, en outre, que même à parité d'étalon, il y a toujours entre deux pays des différences de change, qui varient suivant le taux de l'escompte, et qui ne peuvent jamais être négligées dans les transactions internationales. Par contre, lorsqu'il s'agit du commerce de détail à la frontière ou de calculs sans importance, les simplifications de comptes entre deux pays voisins s'établissent d'elles-mêmes.

*
* *

Le Rapport de M. Richard Lieben entre ensuite, au sujet de la marche à suivre pour l'accomplissement de la réforme monétaire, dans des détails circonstanciés, d'un caractère trop exclusivement local pour qu'il y ait lieu de les reproduire dans leur entier. Disons seulement qu'il recommande de procéder de la façon suivante, assurément très rationnelle :

Il faudrait d'abord supprimer la frappe officielle de l'argent; la petite perte qui résultera pour le Trésor de cette suppression sera amplement compensée par tous les avantages qui seront la conséquence de la réforme monétaire. Puis on promulguerait la loi ayant pour objet l'adoption de l'étalon d'or, et l'on refondrait les pièces de 4 et 8 florins actuellement existantes, pour les transformer en pièces nouvelles du poids fixé par la loi (si l'on fixait à deux francs la valeur du florin, la pièce d'or de 10 florins 20 francs contiendrait 5 gram. 806.044 de métal fin.

Enfin il serait procédé à l'émission de l'emprunt dont le montant servirait à retirer de la circulation les billets de l'Etat, soit environ 312 millions de florins. On examinera, en se guidant sur l'état du marché, s'il vaut mieux accomplir l'opération en une seule fois ou émettre plusieurs emprunts successifs.

Les billets hypothécaires actuellement en circulation ne seraient pas retirés (ils représentent 100 millions de florins, environ), et il serait naturellement obligatoire de les rémunérer par un intérêt plus élevé : D'où une dépense annuelle, en plus, de 1,2 millions de florins, environ ; ce chiffre, ajouté à celui de la somme exigée par le service de l'emprunt, à peu près 14 millions, et à la perte résultant de la suppression de la frappe de l'argent, représenterait la dépense brute annuelle entraînée par la création de la nouvelle monnaie.

Le Rapport de M. Lieben conclut en répétant que la réforme monétaire, effectuée d'après ces bases, doterait l'Autriche-Hongrie d'une monnaie sûre, conservant en tout temps, au dedans et au dehors, sa valeur propre ; le commerce, l'agriculture et l'industrie seraient délivrés d'une entrave qui paralyse leurs efforts dans la lutte contre la concurrence étrangère, enfin le crédit de l'État reposerait sur une base solide, faite pour inspirer la confiance. La grandeur de ce but, dit enfin avec raison M. Lieben, vaut bien quelques sacrifices et l'effort réuni de toute la nation.

C. P.

CORRESPONDANCE

LA CRIMINALITÉ DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Paris, le 26 mars 1890.

Monsieur et cher confrère,

Le droit de réponse ne saurait avoir de plus sûr gardien que vous. Si la *Note du Rédacteur en chef* placée dans le *Journal des Économistes*, au bas de l'une des pages du compte rendu de la dernière séance de la Société d'Économie politique, s'était produite en séance à titre de réfutation de l'un de mes arguments, vous ne m'auriez pas, comme président, refusé le droit de répondre, même à vous. Puisque l'objection a été réservée pour cette note du compte rendu dans le *Journal*, veuillez me permettre d'user du même droit.

M'emparant d'un fait constaté par les statistiques, si généralement appréciées en France et à l'étranger, de la justice civile et criminelle dressées par le ministère de la justice, j'avais dit que : « la criminalité des étrangers en France était quadruple de celle de nos nationaux ».

C'est ce mot que vous avez relevé dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* de la manière suivante : « Il convient de remarquer toutefois que l'immigration étrangère se recrute principalement parmi les adultes du sexe masculin, tandis que la population indigène se compose pour une forte part de vieillards et d'enfants, y compris les enfants à la mamelle, lesquels ne contribuent que faiblement à grossir l'armée du crime. Méfions-nous des moyennes. » (*Note du rédacteur en chef.*)

Les chiffres suivants, empruntés aux tableaux dressés par le service de la *Statistique générale de la France* au ministère du commerce et de l'industrie, vont mettre vos lecteurs en mesure d'opter entre l'exactitude de la note ci-dessus, et celle de la *moyenne* du ministère de la justice.

Sur 1.126.531 étrangers habitant la France, le dénombrement de la population de 1886 a constaté 508.945 femmes de nationalité étrangère, contre 617.586 étrangers du sexe masculin. Il n'est donc pas exact de dire que « l'immigration étrangère se recrute principalement parmi les adultes du sexe masculin » ; les hommes n'y figurent que pour un cinquième en plus, et d'autres chiffres vous montreront qu'il y a des vieillards et de nombreux enfants, voire même à la mamelle, comme dans

la population française. Les nationalités Allemande et Anglaise comptent même plus de femmes que d'hommes ; les Américains comptent 100 femmes pour 104 hommes, les Belges, les Hollandais et les Luxembourgeois pour 110, les Espagnols pour 120, les Suisses pour 133, etc.

D'autre part, le dénombrement de 1886 constate la présence en France de 431.423 *étrangers nés en France*. Vous avez là successivement, année par année, un bel effectif d'enfants à la mamelle. Vous voyez aussi que ce n'est pas sans raison que la loi du 26 juin 1889 a été surtout faite en vue des étrangers nés en France. Ils forment le tiers des étrangers habitant la France, 1 sur 3 ; c'est la moyenne générale ; et vous voyez que les moyennes ont du bon, puisqu'elles font la lumière et constatent la vérité des faits.

En poussant plus loin les recherches dans ces tableaux du dénombrement dressés avec les actes de l'état civil, nous trouvons qu'il y a des départements, tels que ceux du Nord, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme, où le nombre des étrangers nés en France est de 48 0/0; c'est près de la moitié de l'effectif des étrangers, belges principalement, de ce département. Dans les Pyrénées-Orientales, où il y a surtout des Espagnols, la quantité des étrangers nés en France est de plus de la moitié, 52 0/0. Elle s'élève encore dans les Ardennes à 53 0/0 ; dans la Loire et dans l'Hérault à 54 0/0 ; et même dans le Doubs à 67 0/0. Vous voyez combien de familles entières, avec le mari, la femme, les enfants, et les vieillards, forment sur toutes nos frontières, et dans Paris, cette population étrangère, dont une partie si considérable est établie en France avec une si remarquable fixité.

En outre des chiffres du dénombrement de 1886, un document plus récent, inséré au *Journal officiel* du 28 août 1889, vient encore jeter une vive clarté sur le point qui nous occupe. C'est un Rapport présenté au ministre du commerce et de l'industrie sur le mouvement de la population pendant l'année 1888. On y constate, à l'article relatif aux mariages, que 14.373 personnes de nationalité étrangère se sont mariées en France, dont 6.130 ayant formé mariage entre étrangers, et 8.243 mariages mixtes entre étrangers et nationaux. Un autre chiffre de ce Rapport est bien digne de remarque au point de vue qui nous occupe, et d'une indiscutable éloquence ; en 1888, les registres de l'état civil de France ont constaté 29.105 naissances d'enfants d'étrangers et étrangères, puisque dans ce nombre il y a 15 0/0 de naissances naturelles.

Nous n'avons l'un et l'autre en tout ceci, Monsieur et cher confrère, qu'un seul souci, celui de la vérité. La statistique est une auxiliaire pour toutes les autres sciences, pour l'économie politique comme pour le droit, l'administration, la politique. A ce titre penserez-vous peut-être

que ces chiffres sont utiles à faire connaître à vos lecteurs, et je vous aurai dû, par l'insertion gracieuse de cette lettre, cette fugitive, mais cordiale collaboration au *Journal des Économistes*.

Agréez, je vous prie, Monsieur et cher confrère, l'expression de mes sentiments de haute distinction.

TH. DUCROCQ,
Professeur à la Faculté de droit, correspondant de l'Institut,
vice-président de la Société de Statistique de Paris.

Tout en convenant que l'élément féminin de la population étrangère est inférieur d'un cinquième à l'élément masculin, tandis qu'il est égal et même légèrement supérieur dans la population française, notre savant collègue affirme qu'il n'est pas exact que l'immigration étrangère se recrute principalement parmi les adultes du sexe masculin. Nous pourrions lui faire remarquer qu'il n'est pas d'accord sur ce point essentiel avec les auteurs des diverses propositions ayant pour objet d'enrayer l'invasion des étrangers en France. Tous affirment, au contraire, que cette invasion se compose presque exclusivement d'individus valides « qui laissent leur famille dans leur pays [1] ». Mais nous voulons bien ne

---

[1] « Au moyen d'une organisation spéciale, *laissant la famille dans leurs foyers*, vivant par groupes nomades le plus souvent insaisissables pour l'application de certains impôts, ces étrangers se trouvent dans une situation avantageuse pour faire concurrence à nos ouvriers, à nos employés; et lorsqu'ils ont obtenu tout le profit de cette situation, réalisé de sérieuses économies, atteint leur but, ils retournent dans leur pays, drainant ainsi notre or chez eux ».

(*Proposition de loi ayant pour objet la protection* du *travail national contre les étrangers présentée* par MM. MACHEREZ, DEVILLE, LINARD, DÉPREZ.)

« Voici par exemple une escouade de Piémontais, occupés à des travaux de terrassement. Quelles sont leurs charges? Ne se réduisent-elles pas strictement à celles qui frappent leur consommation quotidienne? *Ils ont laissé leur famille dans leur pays.*

(*Extrait d'un rapport de* M. PRADON, *cité dans l'Exposé des motifs de la proposition de loi tendant à régler les conditions des étrangers en France, présenté* par M. LALOU.)

« Les renseignements statistiques estiment à 1.300.000 le nombre des étrangers résidant en France. Ce chiffre est certainement beaucoup au-dessous de la vérité.

« C'est ainsi que Elisée Reclus estime à 500.000 le nombre des Italiens qui émigrent en France, alors que nos statistiques n'accusent que 264.568 résidents.

« Les chiffres fournis par les recensements ne portent que sur la popula-

pas tenir compte de ce témoignage unanime, et nous accorderons à l'honorable vice-président de la Société de statistique que les deux populations se composent des mêmes éléments et, par conséquent, qu'il est bien vrai, comme il l'a affirmé, à la Société d'économie politique, que la *criminalité des étrangers en France est* QUADRUPLE *de celle des Français.*

S'il en est malheureusement ainsi ne nous trouvons-nous pas en présence d'un phénomène aussi inexplicable qu'effrayant? On n'ignore pas, en effet, que dans les pays qui appartiennent à la même civilisation, tels que la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, la Suisse, le taux de la criminalité ne présente que des différences presque insensibles. Eh! bien, voici ce qui se passe. C'est qu'aussitôt qu'un Anglais, un Allemand, un Belge, un Italien, un Suisse, ont franchi la frontière française, leurs instincts du meurtre, de vol et de rapine prennent un développement si rapide et si extraordinaire qu'ils commettent en France quatre fois plus de crimes qu'ils n'ont l'habitude d'en commettre chez eux. Ce phénomène, la statistique ne l'explique pas, mais elle le constate, et il faut bien la croire puisqu'elle est officielle. Elle le constate et elle le signale à l'attention des hommes politiques, des criminalistes et même des économistes, afin qu'ils s'ingénient à chercher un remède aux maux et aux dangers que cet accroissement des instincts pervers des immigrants étrangers ne peut manquer de causer.

Ce remède consiste-t-il, comme le pense l'honorable professeur à la Faculté de droit, dans la naturalisation obligatoire appliquée à la descendance des immigrants? Mais c'est un autre phénomène reconnu, hélas! par la science moderne, que les instincts pervers et les inclinations vicieuses se transmettent par l'hérédité, aussi bien que les dons de l'intelligence et les qualités morales. Ne serait-ce donc pas commettre une inexcusable imprudence que d'introduire dans la population française, sans qu'il soit désormais possible de l'en distinguer et de l'en expulser, un élément si pernicieux? Et remarquons bien que le danger ne vient pas seulement du surcroît de méfaits dont l'élément étranger se rend coupable, dès qu'il a touché le sol français, mais encore de la

---

tion étrangère fixée en France, ils ne peuvent tenir compte de la population nomade, c'est donc, en résumé, non pas un million trois cent mille, mais plus de deux millions d'étrangers que la France nourrit chaque année.

« *Comme circonstance aggravante à cet état économique, nous devons faire observer que la population étrangère soit fixe, soit flottante, ne comporte pour ainsi dire que des individus valides* ».

(*Proposition de loi relative aux conditions de séjour et de résidence des étrangers en France, présentée* par MM. CASTELIN, DEROULÈDE, MILLEVOYE, etc.)

contagion de ses inclinations vicieuses et criminelles. Ne suffit-il pas d'un fruit véreux pour gâter toute une corbeille de fruits sains ? Si la philanthropie humanitaire peut conseiller d'admettre au sein de la famille française des gens qui appartiennent visiblement à la race de Caïn, — la statistique ne l'atteste que trop, — le patriotisme bien entendu ne commande-t-il pas impérieusement de la préserver de ce funeste contact ? Le gouvernement a interdit l'importation des moutons allemands à tort ou à raison soupçonnés de propager la fièvre aphteuse. La contagion du vice et du crime au sein de la population n'est-elle pas autrement redoutable que la contamination du bétail ?

La naturalisation obligatoire de la descendance des immigrants, que préconise l'honorable M. Ducrocq, aggravera certainement le mal en enracinant à perpétuité, en France, un élément de population dangereux et vicieux. Le remède que proposent MM. Lalou, Macherez, Millevoye et Deroulède, savoir : une taxe sur les immigrants, avec l'obligation de servir pendant trois ans dans la Légion étrangère, ne serait-il pas préférable et, en tous cas, plus logique ? Cependant, suffirait-il ? Le seul moyen vraiment efficace d'arrêter l'invasion de cette tourbe quadruplement criminelle d'étrangers ne serait-ce pas de la prohiber à l'entrée et d'expulser les 1.300.000 immigrants qui souillent déjà le sol français ? A ceux que la rigueur d'une telle mesure ferait hesiter, ne pourrait-on pas opposer cet axiome tutélaire du droit romain : *Salus populi suprema lex* ?

Voilà où nous mène la statistique. N'avons-nous pas eu raison de dire qu'il fallait s'en méfier?

G. de M.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1890.)

1er mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant organisation de la justice au Tonkin (page 1053).

— **Décret** portant approbation de l'arrangement signé entre la France et l'Allemagne le 26 décembre 1889 et relatif au régime douanier de la côte des Esclaves (page 1054).

4 mars. — **Récompenses** pour participation aux travaux des conseils d'hygiène publique et de salubrité pendant l'année 1886 (page 1097).

5 mars. — **Décret** déterminant les conditions d'aptitude physique à exiger des candidats reçus aux Écoles polytechnique, forestière et centrale (page 1112).

6 mars. — **Loi** portant modification à l'article 7 de la loi du 3 juillet 1877, sur les réquisitions militaires (page 1129).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, portant nomination d'une commission chargée d'étudier les questions se rattachant au régime de l'inscription militaire (page 1129).

7 mars. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1876 (page 1145).

12 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur les opérations faites en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1889, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (page 1257).

— **Décret** dispensant les fabricants de fruits confits, bonbons, etc., d'apposer leurs marques de fabrique sur les colis exportés à la décharge des comptes d'admission temporaire du sucre non raffiné (page 1277).

14 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1889 (page 1353).

16 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, suivi d'un décret déterminant les règles générales du ravitaillement de la population civile des places fortes (page 1397).

18 mars. — **Rapport** suivi d'un décret portant publication et approbation de l'arrangement signé à Paris le 10 août 1889 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de S. M. la reine du Royaume-Uni relatif à la délimitation des possessions des deux pays sur la côte occidentale d'Afrique (page 1418).

19 mars. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret relatif à l'administration des successions vacantes aux colonies (page 1433).

20 mars. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1878 (page 1449).

— **État** des successions vacantes aux colonies, non réclamées (années 1881 à 1887)(page 1506).

— **Notification** de la déclaration, conclue entre la France et l'Angleterre le 23 octobre 1889, rendant applicables aux colonies britanniques du Canada et de Terre-Neuve les stipulations relatives au sauvetage des navires naufragés (page 1507).

22 mars. — **Décret** portant modification à l'organisation des conseils de prud'hommes de Paris (page 1541).

23 mars. — **Décret** modifiant la nomenclature des établissements insalubres, dangereux et incommodes (page 1561).

27 mars. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1879 (page 1629).

— sur les syndicats des communes (page 1689).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, suivi de décrets relatifs à la réorganisation du corps militaire des douanes en Algérie et aux modifications à apporter au décret du 22 septembre 1882 sur l'organisation du corps militaire des douanes en France (page 1691).

— règlant pour la campagne 1890 la composition des équipages de navires armés pour la pêche à la morue (page 1692).

29 mars. — **État** des successions vacantes ou non réclamées à La Réunion, Sainte-Marie-de-Madagascar et Mayotte (page 1729).

30 mars. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 60.000 fr. pour venir en aide aux victimes de la Machine (Nièvre) (page 1741).

La Conférence du travail à Berlin. — La conférence du travail, convoquée par l'empereur d'Allemagne, s'est réunie à Berlin, du 15 au 25 mars. La France y était représentée par MM. Jules Simon, Tolain, sénateurs; Burdeau, député; Linder, inspecteur général des mines; Delahaye, ouvrier mécanicien. Les différentes résolutions des commissions ont été rédigées sous forme de vœux. Chaque commission a présenté un Rapport exposant les différentes phases de la discussion et résumant les résolutions adoptées :

Le *Reichsanzeiger* publie les discours de clôture de MM. de Berlepsch et de Gorst, ainsi que le texte français du protocole final de la Conférence :

Règlement du travail dans les mines

Il est désirable : 1° Que la limite inférieure de l'âge auquel les enfants peuvent être admis aux travaux souterrains dans les mines, soit progressivement élevée, à mesure que l'expérience en aura prouvé la possibilité, à quatorze ans révolus; pour les pays méridionaux, cette limite serait fixée à douze ans.

Le travail sous terre est défendu aux personnes du sexe féminin.

2° Dans le cas où l'art des mines ne suffirait pas pour éloigner tous les dangers d'insalubrité provenant des conditions naturelles et accidentelles de l'exploitation de certaines mines ou de certains chantiers de mines, la durée du travail devrait être restreinte. On laisse à chaque pays le soin d'assurer ce résultat par voie législative, administrative, ou par accord entre les exploitants et les ouvriers, ou encore d'après les principes et la pratique de chaque nation.

3° *a*) Que la sécurité des ouvriers et la salubrité des travaux soient assurées par tous les moyens dont dispose la science, et placées sous la surveillance de l'État ;

b) Que les ingénieurs chargés de diriger l'exploitation soient exclusivement des hommes d'expérience et de compétence technique dûment constatées;

c) Que les relations entre les ouvriers mineurs et les ingénieurs de l'exploitation soient le plus directes possible pour avoir un caractère de confiance et de respect mutuels ;

d) Que des institutions de prévoyance et de secours soient organisées conformément aux mœurs de chaque pays, destinées à garantir l'ouvrier mineur et sa famille contre les effets de la maladie, des accidents de la vieillesse et de la mort; que les institutions qui sont propres à améliorer le sort du mineur et à l'attacher à sa profession, soient de plus en plus développées ;

e) Que, dans le but d'assurer la continuité de la production du char-

bon, on s'efforce de prévenir les grèves. L'expérience tend à prouver que le meilleur moyen préventif consiste à ce que les patrons et les mineurs s'engagent volontairement, dans tous les cas où des différends ne pourraient être résolus par une entente directe, à recourir à l'arbitrage.

Règlement du travail le dimanche.

Il est désirable, sauf les exceptions et les délais nécessaires dans chaque pays, qu'un jour de repos par semaine soit assuré à tous les ouvriers de l'industrie ; que ce jour de repos soit fixé au dimanche pour les personnes protégées.

Des exceptions peuvent être admises à l'égard des exploitations qui exigent la continuité de production pour des raisons techniques, ou qui fournissent au public les objets de première nécessité, dont la fabrication doit être quotidienne ; à l'égard des exploitations qui, par nature, ne peuvent fonctionner que dans des saisons déterminées, ou qui dépendent de l'action irrégulière des forces naturelles.

Il est désirable que, même dans les établissements de cette catégorie, chaque ouvrier ait un dimanche libre sur deux.

Dans le but de déterminer les exceptions à des points de vue similaires, il est désirable que la réglementation soit établie par une entente entre les deux gouvernements.

Règlement du travail des enfants.

Il est désirable que les enfants des deux sexes n'ayant pas atteint un certain âge soient exclus du travail dans les établissements industriels ; que cette limite soit fixée à douze ans, sauf pour les pays méridionaux où la limite serait de dix ans ; que ces limites soient les mêmes pour tous les établissements industriels ; qu'il ne soit admis sous ce rapport aucune différence ; que les enfants aient préalablement satisfait aux prescriptions concernant l'instruction primaire ; que les enfants au-dessous de quatorze ans révolus ne travaillent ni la nuit, ni le dimanche ; que leur travail effectif ne dépasse pas six heures par jour et soit interrompu par un repos d'une demi-heure au moins ; que les enfants soient exclus des occupations insalubres et dangereuses, ou n'y soient admis qu'à certaines conditions protectrices.

Règlement du travail des jeunes ouvriers.

Il est désirable que les jeunes ouvriers des deux sexes, de quatorze à seize ans, ne travaillent ni la nuit, ni le dimanche ; que leur travail effectif ne dépasse pas dix heures par jour et soit interrompu par un repos d'une durée totale d'une heure et demie au moins ; que des exceptions soient admises pour certaines industries ;

Que des restrictions soient prévues pour les occupations particulièrement insalubres ou dangereuses ;

Que la protection soit assurée aux jeunes garçons de seize à dix-huit ans en ce qui concerne la journée maxima de travail, le travail de nuit, le travail du dimanche, leur emploi dans les occupations particulièrement insalubres ou dangereuses.

Règlement du travail des femmes.

Il est désirable que les filles et les femmes ne travaillent pas la nuit ;

Que leur travail effectif ne dépasse pas onze heures par jour et soit interrompu par un repos d'une durée totale d'une heure et demie au moins ;

Que des exceptions soient admises pour certaines industries et que des restrictions soient prévues pour les occupations particulièrement insalubres ou dangereuses ;

Que les femmes accouchées ne soient admises au travail que quatre semaines après leurs couches.

Mise à exécution des dispositions adoptées par la Conférence.

Pour le cas où les gouvernements ne donneraient pas suite aux travaux de la Conférence, on recommande les dispositions suivantes :

Que l'exécution des mesures prises dans chaque Etat soit surveillée par un nombre suffisant de fonctionnaires spécialement qualifiés, nommés par le gouvernement, indépendants des patrons et aussi des ouvriers.

Les Rapports annuels de ces fonctionnaires, publiés par les gouvernements des divers pays, seront communiqués aux autres gouvernements. Chacun des Etats procédera périodiquement autant que possible, dans une forme semblable, à des relevés statistiques.

Quant aux questions visées dans les délibérations de la Conférence, les Etats participants échangeront entre eux ces relevés statistiques, ainsi que le texte des prescriptions émises par voie législative ou administrative et se rapportant aux questions visées dans les délibérations de la Conférence.

Il est désirable que les délibérations des États participants se renouvellent ; que ceux-ci se communiquent réciproquement leurs observations que les délibérations de la présente conférence auront suggérées, afin de pouvoir examiner l'opportunité de les modifier ou de les compléter.

Les soussignés soumettront ces vœux à leurs gouvernements respectifs,

sous les réserves et avec les observations faites dans les séances des 27 et 28 mars, reproduites dans les procès-verbaux des séances.

Suivent les signatures et le programme de la Conférence, également en français.

Le programme socialiste de l'empereur d'Allemagne. — Ce programme, dit le *Journal des Débats*, à qui nous en empruntons le résumé, est simplement officieux. Il a paru dans le *Supplément du Moniteur officiel de l'Empire*, sans signature, en trois articles, attribués à M. Hinzpeter, mais qui expriment exactement, à n'en pas douter, la pensée souveraine.

L'auteur établit d'abord le devoir pour l'État de remédier aux maux de la société, et la nécessité de s'inquiéter des idées et des courants qui menacent la royauté et la paix sociale. La royauté n'a pas pour mission de s'identifier avec les classes dirigeantes. Ç'a été l'erreur des Bourbons de favoriser la prédominance des classes privilégiées contre les paysans et la bourgeoisie, erreur qu'ils ont chèrement expiée. En Prusse, au contraire, le Grand Electeur a brisé cette prédominance en rendant l'Etat indépendant de la noblesse. Ses successeurs, Frédéric-le-Grand en particulier, ont établi le principe de l'égalité des impôts. Au dix-huitième siècle, l'Etat procurait déjà à 60,000 paysans des domaines la possession héréditaire. L'abolition du servage, en 1807, n'était nullement le résultat des idées de la Révolution, mais la conséquence directe de la tradition prussienne. La paix de la société a été en Prusse le résultat d'une politique sociale, soucieuse des intérêts des basses classes par raison d'Etat. Tandis que la royauté française sombrait dans la tourmente de 89, la royauté prussienne allait toujours se fortifiant, grâce à sa politique de justice distributive, de conciliation et d'apaisement entre les classes.

Le développement industriel a créé de nouveaux besoins dans la société. Une classe nombreuse y est opprimée par la puissance des entrepreneurs armés du capital ; de là, un nouveau devoir qui s'impose à la royauté et à l'Etat. Guillaume I[er], dans son Message impérial du 17 novembre 1881, et par les lois d'assurance dont il a pris l'initiative, a inauguré la politique sociale qu'exigeaient les circonstances nouvelles. Cette politique consiste en ce que l'Etat oblige la classe la plus forte économiquement à des sacrifices au profit des classes laborieuses et crée une organisation du travail. Son principe est également contraire à la théorie de l'école de Manchester, d'après laquelle l'Etat n'est tenu qu'à présider tranquillement au combat pour l'existence, et contraire aussi au socialisme, — qui prétend bouleverser le fondement même de la société existante et remplacer l'opposition entre le capital et le salaire par

des associations de production. La *réforme sociale*, entreprise par l'Etat prussien, n'est pas *socialiste*, en ce sens qu'elle conserve le droit privé, la propriété privée qui caractérise toute notre civilisation. Elle se borne à obliger certaines parties de la société à consentir, en faveur d'autres classes, à des sacrifices que nécessite ce qu'il y a de défectueux, de dangereux dans l'organisation économique actuelle, — et que sanctionnent l'histoire, le christianisme et la morale. Cette contrainte existe déjà dans l'armée et dans l'école. En matière économique, elle produirait les mêmes résultats bienfaisants.

L'Etat seul est capable d'entreprendre cette réforme salutaire. On recueillera par la suite les heureux résultats des lois d'assurances obligatoires déjà en vigueur, mais il faut aller plus loin, trouver un moyen d'assurer l'entente des ouvriers et des entrepreneurs, entente rendue aujourd'hui difficile par les exigences des uns, et l'impossibilité pour les autres de s'habituer à traiter d'égal à égal avec les ouvriers.

En présence de cette situation, l'empereur et roi a soumis à son Conseil d'Etat et à la Conférence réunie à Berlin pour la protection du travail les questions concernant le travail des femmes et des enfants, le travail de nuit et du dimanche, sujet d'agitation pour le parti démocrate socialiste. Il reste à régler, outre ces questions, *celles des salaires et de la durée du travail*. Dans ces deux directions, les patrons eux-mêmes pourront faire le possible et le nécessaire. Les voies en seront aplanies par l'influence d'une politique réformatrice et sociale.

La sollicitude de l'empereur et roi à l'égard du quatrième Etat est à la hauteur des besoins de son temps, de la vocation des Hohenzollern pour guérir les plaies sociales. Que ses intentions soient méconnues, que les exigences soient accrues, que la semence tombe sur un sol stérile, qu'importe ! Jamais un roi de Prusse ne s'est dérobé aux ordres de sa conscience et de sa raison éclairée sur la nature des choses.

L'empereur et roi ne s'effraye pas de l'inquiétude que causent les changements et les réformes. Rien ne peut détourner l'Etat de son devoir envers ceux qui souffrent. Quant à ceux qui espèrent gagner par là quelque chose pour leurs buts ambitieux et fantastiques, la force de l'Etat, qui repose dans la main de l'empereur et roi, saura les affronter.

La solution du problème exige le concours de la société sous toutes ses formes, de l'Eglise, de l'Ecole, de tous les partis politiques nés de besoins différents. Qu'en présence du danger commun qui naîtrait d'une politique de *laissez faire* vis-à-vis du socialisme, ils enterrent la hache de discorde, qu'ils laissent assoupies les questions de puissance politique et se rallient autour du protecteur de toutes les classes de la société, autour de l'héritier d'une couronne forte et puissante.

La société ressemble à une balance dans la main du monarque. Par

un poids placé tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre des plateaux, il doit remédier aux trop grands écarts et rétablir l'harmonie troublée. La royauté seule peut entreprendre cette tâche. Le Parlement doit assister la royauté dans son œuvre de paix sociale. Qu'il en soit ainsi, et la réforme sociale s'accomplira, et le socialisme verra le sol s'effondrer sous ses pieds.

Syndicats professionnels et agricoles. — Il a été assez souvent parlé des syndicats, ici-même [1], pour ne pas traiter à nouveau cette question si discutée depuis douze ou quinze ans. Voici le simple tableau de ces groupes institués et reconnus légalement depuis 1884, date de la loi qui leur accorda une existence en quelque sorte officielle.

Les syndicats professionnels créés en vertu de la loi du 21 mars 1884, suivie, peu après, de celle qui créa les syndicats agricoles, ont pris, en moins de six ans, une rapide extension. Aujourd'hui tous les départements de France ou d'Algérie en possèdent un ou plusieurs; leur nombre atteignait, en 1889, le chiffre respectable de 2.133, dont :

Pour la France.....	2.093	= 2.123
— l'Algérie......	30	

D'abord rattaché au ministère de l'Intérieur, le service de ces associations a été, par décret du 20 novembre 1886, transféré au ministère du commerce et de l'industrie, où il forme le 3e bureau [2].

Le tableau de tous ces syndicats présentait les chiffres suivants au 1er janvier 1890 :

Syndicats patronaux.	817	
— ouvriers...	819	= 2.392
— mixtes....	65	
— agricoles..	557	

---

[1] Les Chambres syndicales, articles de MM. Eug. Petit et Breullier, *Journal des Economistes*, XLV, 346, 213 (1877), discussion à la Société d'économie politique, 294; — projet de M. Ed. Lockroy, XLIII, 232; — articles de MM. Hubert-Valleroux et Eug. Petit (1879), V, 380, XIII, 250.

[2] Qui comprend : Chambres syndicales de patrons et d'ouvriers de la petite et de la grande industrie; — Chambres syndicales agricoles; — Union de syndicats; — Associations coopératives de production et de consommation; — Cours et bibliothèques professionnels; — Caisses de secours, etc. Bureau dirigé par M. Payelle qui publie, depuis 1889, l'*Annuaire des syndicats*.

Ainsi répartis par départements :

SYNDICATS PROFESSIONNELS.

Ariége	1	Tarn-Gar.	7	Dordogne	11	Allier	16	Sarthe	22	He-Garonne	36
Cantal	1	Var	7	Jura	11	Ardèche	16	He-Vienne	22	Meurthe-Mos.	38
Htes-Pyrén.	1	Calvados	8	2.-Sèvres	11	Aveyron	16	Ardennes	23	Loire	40
Ht-Rhin	1	Constantine	8	Finistère	12	Eure	17	Doubs	23	Maine-Loire	48
Corse	2	Corrèze	8	Gers	12	Vaucluse	17	Seine-O.	23	P.-de-Calais	43
He-Loire	2	Côtes-du-N.	8	Orne	13	Yonne	17	Cher	24	Marne	44
Hes-Alpes	3	Lot	8	Oran	14	Alpes-Mar.	18	Indre-L.	25	Côte-d'Or	46
Landes	4	Nièvre	8	Puy-de-D.	14	Gard	18	Loiret	25	Isère	49
Lozère	4	He-Saône	8	Savoie	14	Ille-et-Vil.	19	Somme	25	Loire-Inf.	58
Mayenne	4	Aude	9	Vosges	14	Lot-et-Gar.	19	Ain	26	Nord	66
He-Savoie	4	Eure-et-L.	10	Char.-Inf.	15	Aisne	20	Loir-Ch.	29	Seine-Inf.	79
Bes-Alpes	5	Meuse	10	Indre	15	Alger	20	Tarn	29	Gironde	99
He-Marne	5	Morbihan	10	Oise	15	Aube	21	Drôme	30	Rhône	147
Creuse	7	Pyrén-Or.	10	Seine-M.	15	Hérault	21	Saône-L.	31	B.-du-Rhône	158
Manche	7	Vendée	10	Vienne	15	Bes-Pyrén.	21	Charente	36	Seine	398

SYNDICATS AGRICOLES.

Meurt.-M.	27	Yonne	11	Seine	7	Seine-M.	5	Nord	3	Loire	2
Charente	25	Eure	10	Vosges	7	Aube	4	Oran	3	Mayenne	2
Côte-d'Or	20	Lot-et-Gar.	10	Ille-Vil.	6	Corrèze	4	He-Saône	3	Pyrén.-Or.	2
Loir-Cher	20	Indre	9	Lot	6	Jura	4	Savoie	3	Deux-Sévres	2
Isère	18	Vendée	9	Maine-L.	6	Lozère	4	He-Savoie	3	He-Vienne	2
Rhône	18	Charente	8	Aisne	5	He-Marne	4	Somme	3	Allier	2
Drôme	17	Finistère	8	Aveyron	5	Oise	4	Tarn	3	Ariège	1
Ain	16	Morbihan	8	B.-du-Rh	5	Seine-et-O.	4	Tarn-Gar.	3	Cantal	1
Marne	14	Orne	8	Cher	5	Vienne	4	Vaucluse	3	Nièvre	1
Saône-L.	14	Ardèche	7	Dordogne	5	Bes-Alpes	3	Alger	2	Htes-Pyrén.	1
Pas-Calais	13	Côtes-du-N.	7	Gard	5	Hes-Alpes	3	Ardennes	2	Var	1
Sarthe	13	Doubs	7	Meuse	5	Aude	3	Calvados	2	Alpes-Marit.	1
Loiret	12	Eure-Loir	7	Puy-de-D.	5	He-Garonne	3	Corse	2	He-Loire	1
Gers	11	Hérault	7	Bes-Pyrén.	5	Loire	3	Creuse	2	Ht-Rhin	1
Gironde	11	Indre-Loire	7	Seine-Inf.	5	Manche	3	Landes	2	Constantine	1

Les plus intéressants de ces groupes ou associations, au point de vue intellectuel et comme influence, sont peut-être ceux qui concernent les professions libérales ou y touchent de plus près. Il en sera question dans une autre et prochaine note spéciale à ce chapitre.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1890.

NÉCROLOGIE : M. César Lapierre.
COMMUNICATION : Nouvelles de la santé de M. Léon Say; vœu à ce sujet.
DISCUSSION : De la responsabilité des fondateurs ou administrateurs de sociétés par actions.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance, à défaut de président ou vice-président, est, sur la proposition de M. Alph. Courtois, présidée par M. Ernest Brelay.

Ce dernier fait part de la perte éprouvée par la Société depuis sa dernière séance : celle de M. César Lapierre.

Le Secrétaire perpétuel rappelle que M. César Lapierre, enlevé inopinément dans la force de l'âge (55 ans), est entré dans la Société comme membre de l'Association pour la défense de la liberté commerciale. Il était président, à Marseille, du syndicat des minotiers. Convaincu, dévoué aux idées de la liberté économique, il était destiné à rendre à notre cause de signalés services. Il mérite sous tous les rapports nos regrets sincères.

M. Alph. Courtois communique ensuite à la réunion les renseignements qu'il a pris le matin même sur la santé de M. Léon Say. Les douleurs rhumatismales et la fièvre ont cessé, le repos le plus absolu lui est impérieusement commandé. Ce simple remède, d'application si difficile pour son tempérament, lui rendra la santé. Il va s'éloigner quelque temps pour échapper aux tentations.

M. Arthur Raffalovich propose de charger le Secrétaire perpétuel d'exprimer, au nom de la Société, à M. Léon Say, les vœux que tous ses confrères forment pour le prompt et définitif rétablissement de sa santé. La réunion s'associe par acclamation à cette idée et M. Alph. Courtois prend l'engagement de mettre ce vote à exécution [1].

M. Alph. Courtois signale à la réunion, à propos du discours prononcé par M. Frédéric Passy aux funérailles d'Édouard Charton, que

[1] Par lettre en date du 6 avril (le médecin de M. Léon Say ayant interdit toute visite), le secrétaire perpétuel a transmis au président de la Société d'économie politique les vœux de la réunion, auxquels tous les membres absents s'associeront certainement de tout cœur.

la mémoire de ce dernier ne saurait être indifférente à la Société ; une fois, en effet, au Sénat, l'économie politique étant attaquée et aucun défenseur attitré de cette science n'étant présent, c'est M. Édouard Charton qui monta à la tribune pour soutenir sa cause ; et, ajoute M. Courtois, ce qu'il y eut de piquant,.... contre l'héritier de Frédéric Bastiat, M. de Gavardie, sénateur des Landes. (*Rires prolongés.*) « On n'est jamais trahi que par les siens, s'écrie un des assistants ».

Le Secrétaire perpétuel énumère les publications reçues par la Société depuis la dernière réunion. La liste de ces publications se trouve ci-après. Il cite particulièrement le troisième volume des *Annales de la Société d'Économie politique*, qui comprend les années 1878 et 1879. Ces deux années, la première surtout, ont été signalées par des discussions vraiment magistrales sur des sujets de premier ordre. (*Liberté des opérations de Bourse à terme.—Servage en Russie* et *Esclavage aux États-Unis. — Instruction obligatoire. Propriété littéraire et artistique. — Échelle mobile. — Coulissiers et agents de change, etc.. etc.*)

L'Assemblée adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, présentée par le Secrétaire perpétuel et proposée par M. Jacques Siegfried :

De la responsabilité des fondateurs ou administrateurs de sociétés par actions, d'après le projet de loi soumis actuellement a la chambre des députés.

M. Jacques Siegfried a la parole pour exposer la question.

Il rappelle en commençant que le développement de la richesse publique ne se fait pas d'une façon continue, mais donne lieu à une succession de périodes que M. Clément Juglar a parfaitement décrites, il y a de nombreuses années déjà, dans son important volume sur les *Crises commerciales* [1]. Chacune de ces périodes a sa phase de fièvre qui se termine par un krach. M. Léon Say a dépeint dans les *Annales de l'École des sciences politiques* le vertige épidémique qui précède ce krach. Mais, de même que le viveur ne se reconnaît pas responsable de ses maux de tête et préfère les attribuer à la mauvaise qualité du vin de Champagne, de même le public rend responsable de ses folies les fondateurs et administrateurs des Sociétés anonymes et, comme toujours en France, le Gouvernement qui aurait dû intervenir.

[1] 2e édit. Libr. Guillaumin, 1889, 8o.

C'est ce qui s'est passé en 1882 après le krach. Le Gouvernement a dû nommer une commission extra-parlementaire qui a préparé un projet de loi que le Sénat a adopté en 1884. Ce projet a été ensuite porté devant la Chambre des députés où il a sommeillé pendant 5 ans. Mais voilà qu'il se réveille et que l'on annonce sa prochaine mise en discussion. Le moment est donc favorable pour que la Société d'Économie politique s'en occupe aussi.

Ce projet présente un certain nombre de dispositions favorables ou qui du moins témoignent de bonnes intentions. Il rend plus facile la réunion régulière des assemblées d'actionnaires; il institue un *Bulletin officiel des Sociétés*, il cherche à faciliter le groupement des obligataires, quoique d'une façon que M. Siegfried n'approuve pas; il soumet les Sociétés étrangères aux mêmes obligations que les nôtres; il fait cesser les privilèges qu'avaient jusqu'ici les Sociétés étrangères d'assurances sur la vie; enfin il s'occupe, quoique d'une façon incomplète, des Sociétés civiles.

M. Siegfried ne fait que signaler ces points en passant; il ne veut s'étendre que sur la question à l'ordre du jour, la responsabilité que le projet de loi applique aux fondateurs et aux administrateurs de Sociétés anonymes françaises.

Là, le projet est « monstrueux », dit M. Siegfried. Certes, on ne saurait être trop sévère pour la fraude et la mauvaise foi, et si l'article 405 du Code pénal ne suffit pas, il faut l'étendre et le renforcer. Mais il est inadmissible que l'on condamne à la prison l'administrateur de bonne foi qui a négligé ou mal appliqué une formalité insignifiante.

Or, pour la constitution des Sociétés, le projet de loi prescrit 41 formalités; il ne dit pas que les notaires en seront responsables, ce sont les fondateurs et administrateurs que l'on transforme en disciples de Brid'oison. L'article 40 dit que : « est nulle et de nul effet toute Société qui n'a pas observé toutes les prescriptions pour sa fondation ». Notons que l'on ne dit pas que la Société *peut*, mais bien qu'elle *doit* être déclarée nulle. Et l'article 41 ajoute que lorsque la nullité a été prononcée, les fondateurs *sont* et les administrateurs peuvent être solidairement responsables à l'égard des tiers ou des actionnaires, du dommage résultant de cette association.

Quand on songe aux proportions que peut prendre cette responsabilité, quand on ajoute que la loi ne prévoit pas de délai de prescription et que cette menace pèse sur l'administrateur et sur ses enfants, quand on remarque que ce n'est pas le ministère public seul qui a le droit d'ordonner les poursuites, mais que cette faculté est laissée au premier venu, ce qui évidemment donnera une impulsion

considérable à l'industrie qui a pour nom le *chantage*, quand on réfléchit à tout cela, on est forcé de reconnaître que si ce projet de loi est voté, on ne trouvera plus d'hommes riches, honorables, doués d'un bon jugement, qui consentent à devenir fondateurs ou administrateurs de Sociétés par actions.

Si l'on jette un coup d'œil sur la législation étrangère, on voit que partout l'on repousse de plus en plus la nullité des Sociétés. La Belgique, par sa loi du 22 mai 1886, a aboli les causes de nullité qu'à notre exemple elle avait édictées en 1873. Elle n'admet plus qu'un seul cas de nullité, c'est celui où la Société n'a pas été constituée par acte public. Et encore y a-t-il prescription au bout de 5 ans.

L'Angleterre n'admet aussi qu'une seule cause de nullité : elle oblige les administrateurs, sous leur responsabilité, à demander la liquidation de toute Société qui ne comprendrait plus au minimum que 7 actionnaires. La Société ne peut pas être nulle pour vice originel, parce que la loi anglaise a institué un fonctionnaire chargé de constater officiellement que toutes les formalités ont été remplies. Ce fonctionnaire se nomme le *Registrar of joint Stock Companies* et la constitution de la Société est autorisée par son *Certificate of Incorporation*. Quant à la responsabilité des administrateurs, elle est déterminée par le droit commun, et dans une étude fort curieuse faite par un solicitor anglais, M. Pavitt, et publiée en 1886 à Paris, sur les Sociétés par actions anglaises comparées aux nôtres, placées sous la loi de 1867, on observe cette remarque typique : « Toutes ces précautions françaises sont inutiles avec des honnêtes gens, elles le sont encore plus avec des voleurs ».

La loi allemande du 18 juillet 1884 est, à l'exemple de notre loi de 1867, assez minutieuse, mais elle n'implique cependant aucune cause de nullité. Les Sociétés y sont constituées comme en Angleterre par un juge nommé le *registerrichter*.

Tous ces exemples prouvent qu'en France, il faut absolument supprimer cette épée de Damoclès qui s'appelle la nullité des Sociétés et exiger par contre, pour les formalités de constitution, soit la responsabilité unique des notaires, soit l'autorisation d'un fonctionnaire public chargé de constater l'accomplissement de toutes les prescriptions légales.

Après avoir ainsi étudié les responsabilités pour la fondation des Sociétés, M. Siegfried examine celles qui incombent aux administrateurs pendant leur fonctionnement.

Là, tous les articles débutent par ces mots terribles : « Est punie (et non pas peut être punie) d'une amende de 500 à 10.000 francs et d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois.... ».

Pour donner une idée du projet de loi, M. Siegfried lit l'article 98, ainsi conçu : « Est punie, etc. :

« 1° L'émission, la délivrance ou la négociation des actions d'une Société constituée contrairement aux prescriptions de la loi ;

« 2° L'émission ou la négociation en France d'actions ou d'obligations d'une Société étrangère contraire aux dispositions de la présente loi ;

« 3° Toute participation à ces opérations ...»

Pour montrer aussi combien cette loi est vague, il cite l'article 101 :

« Sont punis,.... les administrateurs qui, en cette qualité, ont contrevenu aux dispositions de la loi interdisant certains genres d'opérations ».

La conclusion de M. Siegfried est que la Société d'Économie politique doit jeter un cri d'alarme, parce que l'adoption de ce projet de loi serait funeste à l'esprit d'association qui est une des plus grandes forces modernes pour le développement de la richesse et pour le progrès de la civilisation.

M. Arthur Raffalovich rappelle un mot de M. de Bismarck sur la règlementation du travail, dans une lettre écrite le 30 septembre 1876 : « Il faut se garder d'enrichir la législation de toute une nouvelle série de dispositions non exécutées ». On peut appliquer cette maxime à la réglementation des sociétés anonymes.

On doit éviter un régime surchargé de formalités et de sanctions pénales, parce qu'on arrive à des résultats opposés à ceux qu'attendait le législateur ; le recrutement d'administrateurs solvables, respectables, devient plus difficile ; les mœurs sont plus indulgentes que la loi, et il en est des sanctions pénales à l'égard des administrateurs comme il en a été de la peine de mort à l'égard des faussaires ou des voleurs.

Le grand inconvénient, c'est de retarder l'éducation du public ; les badauds et les « gogos », au lieu de s'occuper eux-mêmes de leurs affaires, mettent leur confiance dans le Code pénal. L'État ne peut cependant pas se charger de la tutelle permanente et de la sauvegarde des intérêts privés : c'est l'affaire des actionnaires eux-mêmes.

M. Arthur Raffalovich prend alors un exemple concret dans la loi allemande de 1884, qui a amené des modifications dans la pratique des émissions. Les auteurs de cette loi ont concentré toute leur attention sur la question de la fondation des sociétés.

Avant 1884, l'actionnaire n'avait aucun moyen légal de se rensei-

gner sur la valeur des apports, sur les commissions payées, sur les avantages spéciaux que se réservaient les fondateurs. L'obscurité la plus commode enveloppait les stages préparatoires. Aussi, en 1871, 1873, a-t-on majoré le prix des terrains, des usines, des brevets dans des proportions inouïes.

Le système actuel est un peu compliqué. Il est préventif en ce qu'il nécessite l'intervention d'un juge, qui vérifie si les conditions légales ont été remplies [1].

La loi de 1884 a distingué deux modes de fondation : 1° Les fondateurs se répartissent toutes les actions et par là la Société est constituée ; c'est la fondation simultanée ; 2° les fondateurs prennent seulement une partie des actions et s'adressent au public pour lui offrir le reste. C'est la fondation successive.

La loi a entouré de précautions minutieuses cette seconde forme de fondation. On a rendu obligatoire un bulletin de souscription détaillé indiquant la date des statuts, l'objet de l'entreprise, les avantages particuliers stipulés en faveur d'actionnaires, la somme d'actions différentes (s'il y en a de privilégiées), les nom, domicile, profession des fondateurs, etc. La première assemblée générale a pour mission de vérifier les opérations de la fondation. Elle doit, d'après un rapport qui lui est fait, décider si l'association est constituée ou non.

Dans la fondation successive on exige la liste complète des actionnaires avec le nombre d'actions souscrites ; le premier versement est de 25 0/0 du capital. La vérification des diverses indications a lieu par l'entremise du premier conseil d'administration et des fondateurs.

Si des membres du conseil sont fondateurs, la vérification est faite par des reviseurs spéciaux.

Les fondateurs sont tenus d'exposer, dans une déclaration signée par eux, les circonstances qui leur paraissent de nature à justifier le montant des sommes considérées comme équivalent des apports. Un rapport écrit est fait par les reviseurs ou le Conseil.

Les fondateurs sont solidairement responsables vis-à-vis de la Société de l'exactitude des indications concernant la souscription, les versements, les apports, etc.; ils doivent compléter les versements manquant pour parfaire le capital social, s'ils ont admis sciemment des actionnaires insolvables ; ils doivent restituer les bonifications qui ne sont pas incluses ouvertement dans les frais de la fondation. La responsabilité pécuniaire est accompagnée d'une sanction pénale

---

[1] V. *Journal des Économistes*, octobre 1884, et *la Nouvelle loi sur les Sociétés anonymes en Allemagne*, par Arthur Raffalovich. — Guillaumin et Cie.

(jusqu'à un an de prison et 25.000 fr. d'amende). Il ne peut être donné décharge aux fondateurs que trois ans après l'inscription dans le registre du commerce, par une assemblée générale. Il y a prescription au bout de cinq ans.

On voit la différence entre la fondation successive et la fondation simultanée plus simple. Le législateur a cru que le premier mode prévaudrait à cause de la difficulté de trouver de prime abord les fondateurs qui souscriraient tout le capital.

Dans la pratique, on a préféré la fondation simultanée. Les fondateurs n'ont aucune responsabilité, tant qu'ils forment seuls la société.

De 1884 à 1888, il y a eu 28 fondations successives et 469 fondations simultanées.

M. André Sabatier est opposé au régime de la liberté ; ce serait remettre complètement l'appréciation et l'interprétation des statuts à l'arbitraire des tribunaux.

Quelle formule serait à l'abri de ces critiques, de ces accusations de fraude que les tribunaux peuvent admettre sous l'impression d'un désastre? La loi de 1867 n'est pas parfaite ; mais elle offre une série de bases et de combinaisons qui sont éclairées par 20 ans de jurisprudence ; le rédacteur des statuts a un point d'appui et dès lors se trouve limité le champ des interprétations arbitraires. Assurément, les tribunaux des grandes villes comme Paris, Lyon, Marseille entre autres, auront toujours une pratique sérieuse et un discernement éclairé, parce que ces litiges leur sont fréquemment soumis ; mais en sera-t-il de même dans les tribunaux de moindre importance, inexpérimentés et souvent entraînés à pencher du côté de la répression, parce que le désastre d'une société aura ruiné leurs compatriotes — et parce qu'ils auront sous les yeux le spectacle affligeant de leurs souffrances.

Le régime légal a enfin l'avantage d'assurer aux actionnaires un minimum de garanties qu'ils ne trouveraient pas toujours dans des statuts dérivant de la simple convention ; d'ailleurs, en fait, y a-t-il bien entre la société et l'actionnaire qui y donne son adhésion une convention, c'est-à-dire, dans le sens usuel du mot un accord et un ensemble de conditions mûrement, librement et préalablement débattues? Assurément non et il ne faut pas s'illusionner sur les résultats d'un examen de statuts, fût-il pratiqué par un homme très expérimenté, ce qui n'est pas et ne sera jamais le cas habituel.

Le régime légal doit être maintenu et la loi de 1867 doit simplement être amendée en quelques points essentiels que 23 ans d'expérience ont signalés. Dans cet amendement, il faut atténuer les res-

ponsabilités des administrateurs. Les indemnités allouées par les tribunaux dépassent ce que comportent les châtiments de fautes même très lourdes. Qu'on se reporte aux dommages-intérêts fixés par les tribunaux à la suite de vol, meurtre, calomnie, et l'on verra qu'une négligence, qu'un défaut de surveillance sont plus sévèrement punis lorsqu'il s'agit de l'administration des sociétés par actions qu'un acte mauvais et commis avec préméditation, atteignant l'honneur, la vie ou la propriété.

N'y a-t-il pas un contraste entre ces redoublements de rigueur réclamés contre les administrateurs des sociétés anonymes et la mansuétude toujours croissante du législateur envers le négociant qui a manqué à ses engagements, détourné son patrimoine et ruiné ses créanciers en augmentant chaque jour un passif qu'il se sait impuissant à acquitter?

Quant aux nullités, le système de la loi actuelle est abominable; il aboutit à des indemnités qui sont la plupart du temps sans rapport raisonnable avec la faute ou l'erreur commise. C'est un appât trop séduisant aux maîtres chanteurs qui ont fait des demandes en nullité une véritable industrie.

En réalité, l'opinion publique se trompe en accusant les sociétés anonymes d'avoir causé tant de ruines; leurs désastres sont retentissants, mais les faillites des négociants qui font le commerce sous leur nom personnel, font perdre bien davantage; là, les risques ne sont pas répartis sur une série d'individus comme dans les sociétés anonymes : ils atteignent quelques personnes seulement, mais pour des sommes considérables. Ces personnes le plus souvent se taisent par résignation ou pour ne pas révéler des pertes préjudiciables à leur crédit, mais le mal est plus grand, quoique les récriminations soient moins bruyantes ; à côté du mal qui se dit des sociétés anonymes qui tombent, il faudrait indiquer le mérite d'une série de sociétés par actions, constituées à un capital modique fonctionnant sans procès et sans bruit pour la plus grande satisfaction d'actionnaires recrutés parmi les négociants, producteurs ou rentiers résidant dans le rayon où s'exerce leur activité.

Ces sociétés anonymes sont comme les femmes vertueuses; elles n'ont pas d'histoire ou d'histoires. Mais il faut en faire état et ne pas voter une loi prohibitive, qui nuirait aux affaires et, somme toute, n'empêcherait pas les sociétés anonymes d'être soumises à tous les aléas que comporte toute entreprise industrielle ou commerciale ; il ne faut pas oublier, enfin, que le déficit n'est pas toujours la mesure de la faute commise. En résumé, il faut améliorer la loi de 1867 en mettant la justice d'accord avec la raison et la nécessité des choses.

M. Adolphe Coste dit que l'appel fait par M. Siegfried à la liberté trouvera certainement de l'écho dans la Société.

Il s'associe, quant à lui, à la critique faite du projet de loi, mais M. Siegfried, en préconisant la liberté des conventions sous la seule protection de l'article 405 du Code pénal, a peut-être dépassé le but. Aux raisons juridiques formulées par M. Sabatier contre la liberté des conventions, M. Coste en ajoute une qui lui semble fondamentale. Les sociétés par actions sont par elles-mêmes une dérogation au droit commun : elles sont fondées sur la limitation de la responsabilité des associés. Elles ne peuvent donc pas jouir d'une liberté absolue; car, s'il y a un axiome évident en science sociale, c'est que la responsabilité doit être adéquate à la liberté; que les individus, chefs d'entreprise ou associés en nom collectif, soient laissés entièrement libres de leurs actes et de leurs contrats, cela est juste, puisqu'ils offrent en garantie toute leur fortune personnelle; mais il ne peut en être de même pour les Sociétés par actions dont la responsabilité est limitée au montant du capital souscrit et qui sont gérées par des conseils d'administration irresponsables.

Une liberté absolue dans de telles conditions serait de nature à porter atteinte à la moralité des affaires; les abus qui en résulteraient feraient certainement obstacle au développement futur de l'association.

M. Coste croit que pour rester dans la régularité des choses, il faut que les Sociétés par actions aient toujours un objet social précis et que les administrateurs soient responsables de tous les actes accomplis en dehors de cet objet statutaire. Si l'on examine les catastrophes survenues durant ces dernières années, on reconnaîtra qu'elles sont presque toujours dues à des opérations faites sinon contre la lettre, du moins contre l'esprit bien évident des statuts. Les censeurs et les commissaires des comptes ont toujours été inhabiles ou impuissants à les empêcher. C'est donc à la vigilance des administrateurs eux-mêmes qu'il convient de faire appel. A cet égard, l'article 405 du Code pénal ne constitue pas une protection suffisante pour les actionnaires, car il ne s'agit pas là de fraudes et d'escroqueries, mais de fautes lourdes, de négligences ou d'imprudences. M. Coste est le premier d'ailleurs à réclamer la plus grande discrétion dans l'organisation de cette responsabilité des administrateurs, mais il la croit nécessaire à la prospérité même des Sociétés.

En ce qui concerne les formalités minutieuses dont on veut entourer la constitution des Sociétés et la multiplication des cas de nullité qui s'ensuit, il y a là une exagération qu'on ne saurait trop critiquer. On peut comprendre sur ce point la responsabilité des

notaires, mais non pas celle des fondateurs qui n'ont agi qu'avec le concours des officiers ministériels.

M. Gay, président du Conseil de la Société de Crédit industriel et commercial, n'approuve pas les mesures draconiennes multipliées dans divers articles du projet de loi actuellement soumis au Parlement. On n'arrivera ainsi qu'à rendre de plus en plus rares les personnes honorables et surtout solvables disposées à faire partie de Conseils d'administration où leur situation entraînera une responsabilité énorme et de tous les instants.

Son avis est qu'il faut simplement améliorer, dans certains détails, la législation de 1867, en s'attachant spécialement à perfectionner le système de publicité organisé alors à l'égard des différents actes des Sociétés par actions.

M. A. Jourdan, doyen de la Faculté de droit d'Aix, fait une intéressante comparaison entre les Sociétés par actions et les contrats de mariage.

Quant au point en discussion, il est d'avis qu'il y a lieu de laisser, en matière de Sociétés, une grande latitude aux intéressés, fondateurs ou administrateurs. On pourrait simplement spécifier certains détails peu nombreux, à propos desquels on ne saurait déroger aux quelques dispositions restrictives inscrites dans la loi.

Du reste, dit-il, il estime que les remaniements à l'étude dans la loi organique sur les Sociétés tendent malheureusement à inculquer au public l'opinion qu'on peut édicter des lois assez parfaites pour prévenir tous les abus, toutes les fraudes, et dispenser les intéressés de toutes précautions et de toute prudence.

En pareille matière, c'est un peu comme pour les Constitutions politiques : plus cela change, et plus c'est la même chose au fond.

Cependant, il ne faut pas, d'autre part, laisser aux juges trop de latitude ; ils ont déjà une tendance à mal appliquer les dommages-intérêts et à malmener fort durement les Conseils d'administration. Les tribunaux, dans ces questions de Sociétés ne devraient pas avoir le droit de condamner à des dommages-intérêts.

Tous ces points, en somme, sont à étudier à fond, mais dans un esprit autre que celui qui a inspiré le projet de loi critiqué avec tant de vivacité par M. Siegfried.

La séance est levée.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Ce que la France a gagné à l'Exposition de 1889, par M. ALFRED NEYMARCK [1].

Congrès monétaire international, Paris, 1889, par TH. MANNEQUIN [2].

Congrès monétaire international de 1889. *Discours de M.* FRÉDÉRIC PASSY [3].

L'épargne française et les compagnies de chemins de fer. Classsement et répartition des actions et obligations dans les portefeuilles au 21 *décembre* 1889, par M. ALFRED NEYMARCK [4].

De la capacité civile de la femme mariée et de l'extension rationnelle qu'elle comporte, par H. PASCAUD [5].

De la responsabilité des chambres syndicales d'agents de change. Faits de charge, transmission d'un office, par ÉD. BADON-PASCAL [6].

Les bergers du district de Kotel et les Moissonneurs du departement de Tirnovo, par J.-E. GUÉCHOFF [7]. (En Russe.)

Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Annuaire pour 1890 [8].

Manuel de législation, d'administration et de comptabilité du Mont-de-Piété de Paris, par EDMOND DUVAL [9].

Bulletin mensuel de l'Association polytechnique. Janvier, février, mars 1890. *Annuaire pour l'année scolaire* 1889-1890 [10].

Chambre de commerce du Havre. Régime douanier. Réponse au questionnaire du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie [11].

Chambre de commerce de Nantes. Enquête sur le régime economique de la France. Réponse au questionnaire du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Délibération du 25 *février* 1890 [12].

Exposition universelle internationale de 1889. *Congrès monétaire international tenu à Paris, les* 11, 12, 13 *et* 14 *septembre* 1889. *Compte rendu et documents* [13].

Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies. Direction du commerce extérieur. Annales du commerce extérieur. Année 1890. 2e *et* 3e *fascicules* [14].

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Table alphabétique et bibliographique des matières et des auteurs

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, in-8°. — [2] *Saint-Valery-en-Caux*, 1890, in-8°. — [3] *Paris*, 1890, in-8°. — [4] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, in-8°. — [5] *Paris*, 1890, in-8°. — [6] *Paris*, 1890, in-8°. — [7] *S. l. n. d.*, in-8°. — [8] *Paris*, 1890, in-8°. — [9] *Paris*, 1886, in-8°. — [10] *Paris*, 1890, in-8°. — [11] *Havre*, 1890, in-4°. — [12] *Nantes*, 1890, in-4°. — [13] *Paris*, 1890, in-8°. — [14] *Paris*, 1889, in-4°.

figurant dans les 130 *premiers volumes du compte rendu*, par MM. Henry Vergé et P. de Boutarel[1].

Ministère de l'agriculture. Bulletin. 8e *année, numéros* 7 *et* 8[2].

Ministère du commerce, de l'industrie et des colonies. Exposition universelle internationale de 1889. *Direction générale de l'exploitation. Congrès monétaire international. Compte rendu analytique*, par MM. Adolphe Coste et Arthur Raffalovich[3].

Rapport de la Commission de contrôle de la circulation monétaire au Président de la République, pour l'exercice 1889[4].

Ministero delle finanze. Direzione generale delle Gabelle. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° *gennaio al* 28 *febbraio* 1890[5].

Ministero delle finanze. Direzione generale delle Gabelle. Bollettino di legislazione e Statistica doganale a commerciale. Anno VII, *primo semestre. Gennaio-febbraio* 1890[6].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione generale della statistica. Annali di statistica. Saggio di bibliografia statistica italiana. Terza edizione[7].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione generale della statistica. Bilanci comunali per l'anno 1887[8].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione generale della statistica. Statistica delle tasse e diritti comunali. Parte I. Somme accertate in ciascun comune secondo i conti consuntivi dell'anno 1887[9].

Suites des périodiques ci-après : *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin de la Société de législation comparée, Journal de la Société nationale d'horticulture, Revue des Sociétés, Bulletin de l'Association philotechnique, La Réforme sociale, Journal des Assurances, El Economista moderno* de Madrid, *Le Droit financier, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Revue de la Société de géographie de Tours, L'Economista d'Italia, Revue géographique internationale, Revue économique de Bordeaux, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin consulaire français, Bollettino della Camera di commercio italiana, The Chamber of commerce Journal.*

---

[1] *Paris*, 1889, in-8°. — [2] *Paris*, décembre 1890, 2 vol. in-4°. — [3] *Paris*, 1889, in-8°. — [4] *Paris*, 1890, in-4°. — [5] *Roma*, 1890, in-4°. — [6] *Roma*, 1890, in-4°. — [7] *Roma*, 1890, in-8°. — [8] *Roma*, 1889, in-4°. — [9] *Roma*, 1889, in-4°.

COMPTES RENDUS

Traité de l'économie politique, par Antoyne de Montchrétien, avec introduction et notes, par Th. Funck-Brentano. — Un vol. in-8°. — Paris, Plon Nourrit et Cie, éditeurs.

Remercions d'abord M. Funck-Brentano de nous avoir fait connaître un livre qu'on citait quelquefois, mais qu'on ne lisait plus, bien qu'on sût qu'il avait introduit dans le monde le nom de l'économie politique. Remercions le également d'avoir étudié avec soin la vie de l'auteur et de l'avoir écrite en tête d'une intéressante introduction. Sa publication constitue un véritable service rendu à la curiosité littéraire. Il a pour son héros et pour son œuvre une admiration que nous sommes loin de partager, mais qui était nécessaire pour mener où bien une publication assez difficile.

Montchrétien, fils d'un apothicaire de Falaise, publie à l'âge de vingt ans, en 1596, une tragédie en cinq actes, « Sophonisbe », suivie de près par quatre autres, puis de trois autres poèmes. Il ajoute à son nom celui de Vaterville, vit avec la noblesse normande en gentilhomme, a des querelles, un duel dans lequel il tue son adversaire, ce qui l'oblige à fuir en Angleterre. Là, il est frappé par la prospérité du commerce et de l'industrie. Rentré en France vers la fin du règne de Henri IV, il épouse une femme riche et fonde à Oussonne sur Loire une fabrique d'ustensiles et outils « couteaux lancettes et faux, » publie en 1615 son « Traité de l'économie politique », dédié au roi et à la reine mère, puis quoique devenu, ce semble gouverneur et baron, est armateur en 1617 et finalement tué à Zonsailles, le 8 octobre 1821, au moment où il organisait un soulèvement de la Normandie en faveur du parti huguenot. Voilà les grands traits d'une vie sur laquelle l'introduction de notre volume contient des détails curieux. Montchrétien avait écrit son « traité » après son retour d'Angleterre, à l'âge de 25 ou 26 ans.

Que valait cet ouvrage? M. Funck-Brentano, qui l'élève très haut, en rend un compte sommaire dans les termes suivants. « Il commence par l'étude des diverses sortes de manufactures, de leur ordre et utilité, de leurs règlements et de l'emploi des hommes il passe ensuite au commerce qui se fait tant au dehors qu'au dedans du royaume, en examine les avantages et les difficultés, étudie les traités, leur forme et leur pratique; s'occupe enfin de ce que nous appelons « colonies » et qu'il appelle « navigation » pour terminer par les soins principaux qui s'imposent aux souverains dans la gestion des affaires publiques. Cette analyse

est fort exacte : ce qui ne l'est pas; c'est l'appréciation qui suit : « Le traité renferme la doctrine la plus complète qui ait jamais paru. Rien n'y manque, depuis les définitions les plus élémentaires jusqu'à l'exposition des lois les plus vastes ». En fait, après lecture, nous n'avons trouvé dans ce livre ni définition, ni exposition de loi quelconque. Il est vrai que nous n'avions pas l'idée préconçue de les y trouver. Nous avons cherché seulement à comprendre l'auteur et son œuvre.

Montchrétien fut, comme l'atteste sa biographie, un homme richement doué pour l'action, intelligent, hardi, vaillant, d'une imagination très vive, cultivée par des exercices littéraires très heureux. Jeté par sa destinée en Angleterre, probablement aussi dans la misère et les affaires il aperçoit l'importance politique de l'industrie, du commerce et de la navigation, s'engage dans l'industrie en rentrant en France et compose son livre remarquable par la nouveauté du sujet, par son titre, par la verve avec laquelle il est écrit et par les sentiments patriotiques dont on y rencontre l'expression. C'est aussi et surtout une composition littéraire, artificielle.

Qu'est-ce que l'économie politique pour Montchrétien? C'est l'art, cherché par un très grand nombre d'écrivains dans tous les pays de l'Europe, de rendre les peuples riches par des mesures de gouvernement. C'était aussi cet art dont Quesnay et Adam Smith cherchaient les règles lorsqu'ils découvrirent qu'il n'existait pas ou se résumait en deux mots : laisser faire : Montchrétien, comme beaucoup d'autres a été frappé de la prospérité de l'industrie et du commerce en Angleterre et en Hollande et a désiré que la France, elle aussi, développât son commerce et son industrie. C'était le désir du temps : la nation se sentait forte et voulait se développer, sans savoir au juste comment s'y prendre. C'est dans cet état d'esprit que Montchrétien écrivit son livre.

Nous n'entreprendrons pas l'analyse de l'introduction de M. Funck-Brentano. Elle contient une théorie des trois derniers siècles de notre histoire, toute personnelle qui nous semble absolument fantaisiste et obscure. N'en relevons qu'un point. Il nous représente le gouvernement français de ces temps comme très faible, aussi faible qu'il s'est montré dans ses dernières années. Est-ce que la guerre de Hollande, la révocation de l'édit de Nantes et les persécutions atroces qui l'ont suivie, la guerre entreprise et soutenue pour remettre Jacques II sur le trône d'Angleterre sont les actes d'un gouvernement faible ? Ce sont les actes d'un gouvernement qui abuse de sa force et l'use par ses excès. Jamais le pays ne les a sollicités : ils sont l'œuvre très personnelle d'un prince bigot, jouet de prêtres intolérants, infatué au point de mettre en tête de ses idées sa « certaine science et souveraine puissance ». Ces actes dont la France ne s'est pas relevée ont laissé une vive empreinte dans

la mémoire des peuples et nspiré les pressions anti-cléricales qui se font sentir encore aujourd hui. Voilà la vérité et l'évidence. L'influence des théories de Puffendorf et même de J.-J. Rousseau peut être recherchée et mesurée à bon droit, mais cette influence a été bien secondaire. Le gouvernement français avait usé sa force contre la liberté de conscience qui devait être respectée et s'était montré insoucieux ou impuissant en face des nombreux abus qu'il aurait dû réformer. Voilà la cause véritable de la Révolution. Tout le reste a été accessoire.

Qu'est en définitive son ouvrage? Une exhortation, en forme très oratoire, adressée au roi et à sa mère pour qu'ils protègent l'industrie, le commerce et les entreprises coloniales par des mesures vaguement indiquées mais qui se résument selon les idées du temps, en privilèges, monopoles, « pluie d'or » ou subventions, à l'exemple des Anglais. Le livre, même après que l'éditeur l'a allégé d'une partie de sa rhétorique verbeuse, est une œuvre déclamatoire, pleine d'hyperboles et d'expressions qui attestent un chauvinisme excessif, en un mot, telle qu'on pouvait l'attendre d'un auteur tragique de 25 ans. Si elle contient des idées originales, j'ai eu le malheur de ne pas les rencontrer et de n'y voir que les conceptions incertaines et mobiles du système mercantile, si célèbre par son influence sur la politique de ces temps. On ne doit pas s'en étonner surtout si l'on songe que l'auteur était jeune, Normand de naissance et taillandier de profession.

Si nous considérons ce livre de plus près et à un autre point de vue, nous lui adresserons un reproche plus grave, celui de contenir des témoignages, énoncés peut-être à la légère, mais dont on peut à bon droit suspecter la sincérité. Ainsi il estime que les étrangers viennent en France avec le dessein prémédité de faire faillite et d'emporter l'argent de nos nationaux. Il affirme en même temps que les Français leur accordent du crédit avec plus de facilité qu'il n'en accordent à leurs compatriotes. Cette double assertion est-elle croyable? Non assurément, car il n'est pas admissible que des gens qui font plus fréquemment faillite que d'autres obtiennent en même temps dans le même pays plus de crédit que ceux-ci. Croirons-nous que les Français soient aussi molestés à l'étranger que ledit Montchrétien, lorsque d'autres témoignages nous attestent qu'ils y résident en grand nombre? Légèretés de jeune homme ou exagération d'orateur? Soit mais qu'on ne nous présente pas l'auteur comme un enquêteur de premier ordre.'

Montchrétien a vu les phénomènes économiques, comme ses contemporains, jugeant les phénomènes sur le premier aspect et des choses, par un seul côté. Il s'est dit: « Les Anglais nous vendent telle marchandise et les Hollandais telle autre ; pourquoi ne les fabriquerions nous pas nous-mêmes! Ce serait plus avantageux. Que le roi nous aide par des

règlements nombreux et stricts, car les étrangers ne nous vendent que des marchandises de mauvaise qualité et celles que nous fabriquerions seraient bien supérieures. Nous connaissons ce langage : c'est celui de nos contemporains dont les idées sont aujourd'hui ce qu'étaient celles de nos aïeux du XVIIe siècle.

M. Funck-Brentano est plein d'enthousiasme pour ces idées archaïques et il les qualifie assez heureusement lorsqu'il leur donne le nom d'économie politique patronale. D'après ces idées, en effet, l'industrie et le commerce sont sous la direction d'un patron, le gouvernement.

Ce patron possède-t-il une compétence industrielle et commerciale supérieure à celle des hommes qui exercent le commerce et l'industrie? Où les hommes qui gouvernent l'auraient-ils acquise? Qui leur a enseigné pourquoi et comment et pour quel motif telle branche d'industrie ou de commerce doit être cultivée et telle autre délaissée, quels sont les moyens de produire telle ou telle marchandise en bonne qualité et à bon marché? Qui leur a enseigné combien d'ouvriers doivent être employés dans chaque branche d'industrie et de commerce et à quelles conditions? On ne le sait absolument pas. Peut-être toutes ces connaissances qu'on n'acquerrait qu'au prix d'un travail qui effraie l'imagination leur sont-elles données d'en haut le jour où ils sont chargés de gouverner. Peut-être aussi leur suffit-il de suivre les exhortations des auteurs et des poètes. Ce qui est certain, c'est que jamais cette compétence ne s'est manifestée par expérience, tandis que l'histoire est remplie des témoignages d'incapacité économique des gouvernements. Ce qu'on leur demande sous prétexte de protection industrielle, c'est le bien d'autrui.

L'économie politique patronale a régné sans conteste dans notre pays depuis l'origine jusqu'à la Révolution de 1789, qui y a mis fin en proclamant la liberté du travail. Nos aïeux ont estimé que le patron sous toutes ses formes avait duré assez longtemps et ils l'ont supprimé. Nous croyons qu'ils ont agi à bon escient et avec raison. Ce n'est pas la résurrection des vieux clichés du XVIIe siècle qui nous fera changer d'opinion. Qu'on défende la mémoire de Montchrétien, nous n'y contredirons pas et ne chercherons pas même les considérations qui ont fait de lui tout à coup un révolutionnaire. Mais il nous est impossible d'accorder aux déclamations qui remplissent son traité une valeur doctrinale quelconque.

COURCELLE-SENEUIL.

PARIS QUI SOUFFRE. LES PRISONS ET LES PRISONNIERS, par M. ADOLPHE GUILLOT, juge d'instruction à Paris, 1 volume illustré in-8°, Paris, Dentu.

Voici un livre dont le titre promet, et qui tient encore d'avantage. Il est fait pour réunir les suffrages du grand public et ceux des esprits les

plus difficiles. La notoriété de M. Adolphe Guillot comme juge d'instruction est trop grande pour que j'y insiste : je veux seulement faire entendre que les qualités éminentes du magistrat ont singulièrement profité à l'écrivain et à l'observateur moraliste que l'auteur nous a révélé dans des publications qui dépassent de beaucoup la sphère des études purement judiciaires. A ce dernier point de vue, M. Adolphe Guillot a publié un volume, dont les gens experts font le plus grand cas, sur les *principes du nouveau code d'instruction criminelle*. La compétence nous manquerait pour l'apprécier, excepté peut-être dans son esprit général. Comme observateur moraliste, l'auteur nous avait déjà donné un premier ouvrage sous le titre : *Paris qui souffre*. Dans ce volume, couronné par l'Académie française, M. Guillot examine et met sous nos yeux, avec un vif sentiment de la réalité, les funestes effets de la publicité des supplices et d'exhibitions comme celles de la Morgue. Il les juge aussi fécondes en impressions malsaines que peu utiles au point de vue des éclaircissements qu'en peut tirer la justice. Il y a là des aperçus formant ensemble sur la criminalité, ses formes actuelles, ses causes, qu'on retrouve approfondis et complets dans ce nouveau volume de 500 pages consacré aux prisons et aux prisonniers.

Sans déprécier les ouvrages qui ont traité du même sujet, on peut affirmer que leurs auteurs ne connaissaient les prisons que pour y avoir fait quelques visites. Moins encore avaient-ils étudié à fond les criminels. Quant à ceux qui avaient fréquenté les prisons plus assidûment par profession, ils s'en tiennent le plus souvent à l'anecdote, au côté extérieur. Au contraire, on sent, en lisant le livre de M. Ad. Guillot, que sa longue expérience a porté des fruits. Aussi rien n'y tient-il du roman, malgré le jour jeté sur certains côtés de la nature humaine qui y prêtent. Rien ne s'y ressent non plus, malgré la sévérité de certaines critiques, du parti pris de satire dont quelques-uns se sont inspirés. L'auteur n'avait pas besoin d'ailleurs de se mettre en frais d'imagination. Hélas ! la réalité suffit pour nous captiver dans ce monde étrange, où le crime, le vice, la misère, et les conditions de vie des condamnés offrent des traits assez saisissants pour satisfaire aux besoins les plus exigeants de curiosité et d'émotion.

M. Guillot a consacré les premiers chapitres du livre aux anciennes prisons de Paris et aux anciennes pénalités. Le dégoût et l'horreur que ce tableau inspire trop souvent ont au moins ce bon effet de nous faire apprécier le progrès accompli par un système pénal plus juste dans ses principes et moins dur dans ses applications. Mais il ne suffit pas pour nous faire admirer nos modernes prisons. Je ne parle pas seulement de leur état matériel. M. Guillot montre trop bien les lacunes et les défectuosités qui existent dans plusieurs, mais d'autres seraient

plutôt trop perfectionnées. On nous apprend même qu'il y a des coquins très avisés qui s'arrangent, par des délits commis en temps opportun, pour y aller passer l'hiver convenablement nourris et bien chauffés; leur santé s'y rétablit, leur poids a plus d'une fois augmenté. Que devient alors le châtiment? Que devient l'intimidation si nécessaire à la sécurité sociale, dont il semble que le souci se perde, en voyant comment le système pénal est appliqué dans des colonies qui exercent sur l'imagination de certains criminels une sorte d'attraction fascinatrice? Chose singulière, et qui sans doute ne s'était vue à aucune époque, que l'appât de la peine devienne un excitant à commettre ou à aggraver le crime! M. Guillot n'entend pas faire fléchir la peine, sans se refuser aux adoucissements que l'humanité exige, et que lui-même réclame contre des exagérations de rigueur qu'il signale. Mais il a, pour ne pas se départir de l'idée du châtiment rejetée par certains philosophes et criminalistes une raison décisive, outre celle de l'utilité sociale, c'est qu'il croit à la culpabilité, tout en faisant la part aux influences générales et spéciales du milieu où vit l'homme qui devient criminel.

M. Guillot n'a pas cru devoir éliminer d'une telle étude ce qui tient à l'examen des causes et des principes : avant d'ouvrir la porte de la prison pour nous la faire visiter, et de nous y faire voir le prisonnier, il recherche le chemin qui conduit au crime.

Naît-on criminel ou le devient-on? Telle est la question qu'il se pose; en d'autres termes les instincts qui poussent tel individu au crime, revêtent-ils en général le caractère d'une fatalité irrésistible? L'auteur ne le pense pas. Dans un chapitre intitulé : les chemins du crime, il nous montre comment les criminels débutent et persévèrent jusqu'à ce que l'habitude du mal devienne invétérée. Le mauvais exemple, le milieu, la tentation de mal faire, peuvent exercer une pression dangereuse sur la liberté humaine sans l'anéantir et sans supprimer la responsabilité. La criminalité par hérédité, et, comme on dit, par atavisme, est l'exception. C'est de l'observation des criminels eux-mêmes que M. Guillot tire les conclusions qu'il en fait sortir naturellement et sans aucune discussion scolastique, contre un système qui, en détruisant la responsabilité, détruit du même coup toutes les notions de juste et d'injuste et le principe même de toute valeur morale. Il nous montre tout ce qui dément chez ces criminels la fatalité inconsciente ou cet entraînement, conscient, si l'on veut, mais irrésistible, dont une école de criminalistes a fait une théorie applicable à tous les cas. Le langage qu'ils tiennent atteste habituellement qu'eux-mêmes n'entrent pas dans l'esprit de ces théories et ce n'est que rarement qu'en rendant compte de leurs méfaits ils vous diront qu'ils n'ont pas pu agir autrement. Le caractère profondément réfléchi des actes commis par la plupart d'entre eux est en pleine

contradiction avec cette théorie de la force impulsive. Rien donc ne motive ces justifications commodes qui feraient bénéficier de l'irresponsabilité d'un désordre organique des actions qui s'expliquent suffisamment par les calculs de l'intérêt et les passions communes à l'humanité. Ceux même qui, plus savants que les autres ou croyant l'être se sont inspirés de ces doctrines de lutte pour la vie qu'ils interprètent dans le sens de leurs instincts pervers, qui se sont fait toute une philosophie du crime, ceux-là arrivent à penser et à parler, au cours des interrogatoires et devant la cour d'assises, comme les autres hommes sur la liberté et l'imputabilité. Il est très instructif par exemple de voir un Lebiez, qui enseignait ces doctrines la veille même de son crime, retourner contre son complice ces accusations de lâcheté, d'ingratitude, de trahison, qui composent le vocabulaire de la conscience humaine, et traiter d'indigne *saleté* l'assassinat de la vieille femme. Le criminaliste Lombroso et son école sont ainsi reniés au moment le plus solennel, et il ne leur reste plus à alléguer qu'une raison, c'est que les criminels ne connaissent pas eux-mêmes les mobiles qui les font agir ; cette réponse a peu de chances de prévaloir contre le témoignage intime et le cri de la vérité qui leur échappe.

Mais je ne saurais m'attarder davantage à ces questions de principes, bien qu'il faille y chercher la philosophie de l'ouvrage. Elles en occupent une partie notable, mais non la plus considérable. Le livre est surtout rempli par la visite des prisons et par l'étude des prisonniers qui nous fait pénétrer dans leur état mental et moral. Nous sommes en même temps initiés aux traitements faits à chaque catégorie et mis au courant du régime de vie des divers établissements, soit cellulaires, soit d'emprisonnements collectifs. On est pris par cette description pittoresque, qui ne se sépare guère elle-même des idées générales et de la critique du régime en vigueur, faite avec une sincérité et une force qui ne laissent rien à désirer. Dans combien de ces prisons l'état même matériel reste-t-il très défectueux! Quelle insuffisance de local! Quelle lenteur à y obvier! Ce défaut d'espace et cette pénurie de maisons appropriées à des crimes si différents, à des âges et aussi à des infirmités qu'on entasse pêle-mêle, produisent de véritables iniquités. Quelle qu'en soit la cause, la situation faite aux prévenus et aux « aliénés criminels », en tant que ces deux mots vont ensemble, les confond trop souvent avec les condamnés et parfois avec des criminels de la pire espèce. Que dire du dépôt et de l'infirmerie du dépôt, qui se cache au milieu du nouveau Palais de Justice et qui est une abominable geole? Enfin quels foyers de corruption morale que de telles prisons!

Aussi M. Ad. Guillot n'hésite-t-il pas à rendre leur régime actuel responsable pour une grande part de l'augmentation de la criminalité, et

particulièrement de la récidive qui contribue surtout à en accroître le chiffre. Sans doute, il y reconnaît des causes antérieures et générales, les unes qui ont toujours existé, d'autres qui se sont développées. Telle est l'absence ou la perversion de l'éducation. Tel est l'effacement des freins et des espérances qui prennent leur force dans le sentiment religieux. La froideur systématique dans le crime, le cynisme après le crime commis, ont pris en effet un développement dont rien auparavant ne donnait une idée équivalente. La précocité et la férocité tranquille de jeunes scélérats sont devenus des spectacles presque habituels. L'idée de l'irresponsabilité s'est répandue dans la société. Elle a pénétré jusque dans le cœur des jurés. On voit chaque jour leur indulgence extrême pour les auteurs de ces vengeances qui nous ramènent à l'état de barbarie où chacun se faisait justice ; il n'y a de nouveau que les armes : le vitriol et le revolver. L'augmentation de la criminalité comme celle des cas de folie, atteste assurément quelque trouble dans l'état général. Mais rien ne saurait absoudre l'emprisonnement collectif, surtout pratiqué sans les séparations de catégories nécessaires. M. Ad. Guillot n'est point pour cela partisan du système cellulaire sans atténuation. Il évite les excès de quelques-uns de ses anciens partisans. Il veut l'isolement tempéré par des visites, réconforté par le travail, plutôt temporaire qu'égal à la durée des longues peines, des séparations suffisantes pour empêcher de dangereuses communications.

La visite de la prison de Saint-Lazare nous donne en quelque sorte la monographie de la femme prisonnière. Nous sommes d'abord introduits dans cette maison dont les murs sombres frappent si tristement nos yeux lorsque nous les apercevons rue du Faubourg Saint-Denis. En réalité combien sont plus lugubres que celle-là ! Moitié prison, moitié couvent, et couvent primitivement au temps de Saint-Vincent-de-Paul, le vieil édifice dans son intérieur a des parties sombres, d'autres presque gaies, et le beau jardin où chantent les oiseaux fait un contraste singulier avec tant de tristesses. Contraste moins grand pourtant que celui qu'on y rencontre des hontes du vice et des merveilles touchantes de la charité. Ne les confondons pas toutes elles-mêmes dans la même sentence sévère, ces malheureuses femmes. S'il en est, qui poussent la corruption jusqu'à la dégradation et au cynisme, il s'en faut qu'elles en soient toutes là. Chez beaucoup d'entre elles l'âme n'est pas morte, car quelque tendresse de sentiment y survit. L'auteur fait, en dehors même de cette prison, une remarque générale qui différencie le prisonnier et la prisonnière. Trop souvent les paroles écrites par le premier sur les murs d'une cellule sont des paroles de haine, soit contre des individus, soit contre la société. Le plus souvent, sauf quelques inscriptions vengeresses contre l'infidèle, c'est l'amour qui se mani-

feste dans les inscriptions féminines sur ces murs confidents des peines, des regrets, des repentirs, et cet amour prend parfois l'accent de la prière et des sentiments d'enfance qui se réveillent. M. Adolphe Guillot nous fait voir des exemples de ces sentiments à Saint-Lazare. Il nous montre des lueurs d'honneur et de générosité chez celles qui ne sont ni abruties, ni perverties à fond. Elles sont accessibles à la pitié, et aussi à d'honnêtes indignations contre des crimes qui portent une marque de lâcheté et de trahison. Elles faillirent écharper dans le préau Mme Fenayrou, qui avait attiré son amant dans un piège mortel. L'enfant que telle d'entre elles allaite ou emmène avec elle, aide aussi à maintenir les bons sentiments chez la mère, et remue même le cœur de celles qui ne sont pas mères. Mais que de plaies morales! On resterait accablé de ce spectacle, si on ne voyait tant de vertus et d'excellentes influences chez les dames visiteuses et chez les sœurs de charité, prodiguant le secours moral. Celles-ci mêmes initient parfois à tel travail, spontanément, sans y être obligées par rien que par leur piété et leur humanité, les malheureuses qui ne peuvent vivre honnêtement au sortir de la prison si elles sont incapables d'exercer un métier utile.

La promiscuité, voilà le danger que M. Guillot signale presque partout à Saint-Lazare et dans presque toutes les prisons de femmes ou d'hommes. Il le rencontre dans les ateliers, dans les dortoirs. La dépravation des femmes les moins disposées au mal s'y accroît. Véritable école de perfectionnement du vice et du crime, d'où les débutantes sortent parachevées pour les métiers infâmes et pour le vol. Ces conversations que font les moins corrompues jusqu'alors avec les plus perverses, contribueront plus tard à former de dangereuses associations. L'auteur nous montre agissantes toutes ces causes qui contribuent à empoisonner l'air moral. Il invoque comme remèdes la séparation, la surveillance, presque toujours défectueuse actuellement, le travail, les influences moralisatrices qui viennent du dehors. Il invoque le sentiment religieux, si vivant ou si prêt à revivre chez beaucoup de ces pécheresses dont le cœur n'est pas incapable des bonnes déterminations qu'il peut inspirer Il condamne en conséquence l'exclusion systématique de toute éducation religieuse dans l'enfance et de toute influence du même ordre sur les prisonniers. On a bâti une prison qui ressemble presque à un palais dans la plaine de Nanterre. L'emplacement était tracé pour une chapelle catholique et pour un oratoire protestant. Il ne restait plus qu'à les élever. Le contr'ordre est venu, et des ateliers se sont élevés à la place. Point d'avantage d'aumôniers. Non seulement on ne propose plus les services religieux, on les refuse à ceux et à celles qui les demandent, — étrange liberté de conscience. L'auteur ne pense pas que cette manière de civiliser les classes pauvres et de ramener les criminels au bien soit la meilleure,

Outre la démoralisation des prisonniers et des prisonnières, arrivés à l'âge adulte, par la prison même, nous trouvons des révélations bien pénibles sur celle de l'enfance par la même cause. On mêle de pauvres petites filles mineures avec des femmes de mauvaise vie. « J'aperçois, écrit M. Guillot une fillette d'une douzaine d'années, plus mal peignée que les autres ; j'apprend que c'est une enfant en correction paternelle. Est-ce pour la soumettre au contact des voleuses et des coureuses de rue que son père a obtenu de la justice l'autorisation de la faire enfermer dans une pareille geôle ? » Et ailleurs : « Une jeune fille de quinze ans à peine, assez coquettement vêtue, à la physionomie insolente, est assise sur un banc ; elle tient à la main un petit paquet de linge noir dans un mouchoir ; la police vient de la ramasser dans quelque coin ; d'autres enfants traversant la cour pour aller à la fontaine, lui parlent en riant. Un peu plus loin, dans une pièce dont la porte est ouverte, une femme d'une quarantaine d'années tient un livre à la main ; c'est une contrevenante aux règlements sur les garnis ; c'est peut-être chez elle que se loge en sortant de prison, la jeune fille qui est devant elle... On conçoit que, dans ces conditions, la séparation réglementaire soit inapplicable, et que des communications de tous les instants s'établissent bien plus facilement que dans l'ancienne prison (Saint-Lazare) entre les détenues vivant côte à côte, et sous les regards trop facilement distraits d'une unique gardienne ».

M. Guillot a raison de dire que ce ne sont pas là des tableaux faits avec des traits rassemblés à plaisir, mais la réalité prise sur le vif. Il en est ainsi de tout l'ouvrage. C'est ce qui fait le grand attrait de cette lecture, si ce n'était là un mot bien étrange appliqué à une si triste peinture... Disons plutôt qu'elle est navrante. On en serait humilié jusqu'au dégoût si le sens moral très délicat de l'auteur n'avait su découvrir quelques traits qui montrent l'humanité persistante dans ses bons côtés jusqu'au milieu de ce fumier. Comment douter après une pareille lecture, que l'intérêt social réclame une profonde réforme des prisons au point de vue moral ?

Il faut séparer, car ce sont là aussi des questions traitées par l'auteur — les prévenus et les condamnés, les pauvres et les voleurs, les grands criminels de ceux qui le sont à peine. Tout n'est pas contenu sans doute dans ces remèdes. Mais la portée en serait déjà immense. Il y a quelque chose de monstrueux à ce que la corruption s'échappe comme une terrible épidémie d'un lieu où tout devrait être consacré à la préservation du mal et au recouvrement de la santé morale. On a amélioré, c'est vrai, et l'auteur le reconnait, mais c'est très insuffisant. On s'arrête devant des considérations d'aménagement et de dépenses. Il faudrait voir aussi pourtant ce que coûtent à la société les dommages

causés par les crimes et les récidives. Combien d'argent moins bien employé que celui-là ! En tout cas, la salubrité morale des prisons ne saurait avoir moins d'intérêt que l'assainissement hygiénique des villes.

HENRI BAUDRILLART.

De la condition civile de la femme mariée, par M. Pascaud, conseiller à la Cour d'Appel de Chambéry. Brochure in-8° de 158 pages.

La condition des femmes est de nos jours l'objet de vives et parfois d'ardentes discussions. Le temps est loin où le bonhomme Arnolphe pouvait dire avec quelque vraisemblance que :

Du côté de la barbe est la toute-puissance,

Si l'on en croyait certains des avocats du sexe appelé faible, il faudrait renverser la formule et il ne manque pas de feuilles rédigées par des femmes qui semblent avoir pris pour devise en l'appliquant à leur profit la fameuse épigraphe de Sieyès :

Qu'est la femme ? Rien.

Que doit-elle être ? Tout.

Ce sont là de ces revendications excessives, de ces exagérations malsaines et dangereuses par lesquelles on ne fait que compromettre en les faussant la valeur des meilleures raisons. J'ai eu pour ma part maintes fois et tout récemment encore à traiter en divers lieux et en différentes circonstances cette question des femmes. Je crois être de ceux qui, à la suite et à l'exemple de mon maître Laboulaye, l'ont fait dans l'esprit le plus large et le plus libéral. Je tiens à être aussi comme lui de ceux qui y mettent de la mesure et de la prudence. A vouloir tout, on risque de ne rien avoir et l'on sort de la raison et de la justice.

Aussi tout en ayant été et en demeurant un partisan résolu de l'instruction des femmes,en professant avec le maître excellent que je viens de citer, qu'il n'y a point de motif sérieux pour interdire aux femmes aucune étude ni aucune profession (la nature et les difficultés de la vie suffisant, avec la liberté, pour faire à chaque sexe sa part), n'ai-je pas craint de m'élever à plus d'une reprise contre le surchauffage artificiel appliqué depuis un certain nombre d'années à l'éclosion de ces couvées d'institutrices et de diplômées sans emploi qui encombrent,comme on le remarquait dernièrement dans ce journal, pour leur malheur et pour le nôtre, le pavé de Paris. On a beau dire : la loi de l'offre et de la demande est une loi inflexible et il ne dépend pas du caprice des législateurs ou des directeurs d'enseignement primaire de la faire changer. Sans compter qu'à emplir de force, sans souci des aptitudes réelles, de no-

tions de toute sorte et de tout ordre des cervelles parfois étroites, on risque de les faire éclater ou de créer tout simplement,à grands renforts d'examen,de ces savantes incapables de porter leur science que le même Laboulaye appelait trop justement des bêtes à diplômes.

Je ne suis pas, même au point de vue des droits politiques, un adversaire absolu et irréconciliable des prétentions des femmes. Je ne vois pas très bien pourquoi il serait absolument impossible ou inconvenant qu'une femme occupât un jour ou l'autre une place importante dans les conseils de la commune ou de l'Etat. Je crois savoir que, dans quelques régions de l'Amérique du Nord, il y a des femmes électrices, jurés, etc., et que l'on ne s'en trouve pas plus mal. Je sais comme tout le monde que Jeanne d'Arc et quelques autres ont fait bonne figure, même à la guerre,et qu'il y a eu des Blanche de Castille et des Isabelle qui valaient bien certains ministres et certains rois, Mais ces exceptions ne font pas que,dans la plupart des cas les femmes, attachées par la maternité et par ses exigences au foyer domestique, n'y soient retenues d'une façon plus étroite que les hommes et qu'elles puissent, sans un préjudice infiniment plus grand pour la famille, pour la société et pour elle-même, changer de rôle et de théâtre. Elles n'y ont en somme qu'un intérêt médiocre et, dans l'état actuel de nos mœurs, de nos idées, de nos préjugés si l'on veut, elles n'ont assurément rien à gagner à afficher bruyamment, je ne veux pas dire insolemment, quoique quelques-unes méritent l'épithéte, des prétentions que à tort ou à raison encore une fois, la très grande majorité des hommes et la plus grande majorité des femmes, trouvent déplacées et ridicules.Le temps sur ce point comme sur d'autres fera son œuvre,et,de proche en proche,(elles sont déjà dans les conseils départementaux de l'Instruction publique et dans le conseil supérieur), les femmes arriveront à prendre, en nombre restreint mais en nombre suffisant la place qui leur conviendra à mesure qu'elles s'y montreront préparées et nécessaires.

Il en est tout autrement de ce qui concerne la condition civile des femmes. Ici leur infériorité légale est manifeste. Elle est injustifiable; elle les blesse toutes dans leur dignité, leurs affections et leurs intérêts de tous les jours et de tous les instants et il n'y a de plus pour y remédier, ni révolution à faire dans la législation, ni résistance bien vive à vaincre dans l'opinion. Il n'y a même pas,sur tous les points,d'innovation sans précédent à réaliser ; il suffirait sur plus d'un, de se reporter à la législation ou aux usages du passé et de faire disparaître des incapacités de date récente. Tout le monde sait qu'à la fin du siècle dernier les femmes étaient reçues comme témoins dans les actes de l'Etat civil. On a cité souvent l'acte de naissance de Victor Hugo et j'ai cité moi-même celui d'une de mes tantes, dans lequel l'un des témoins est sa

grand'mère. M. Pascaud indique, après d'autres, certaines dispositions des anciennes coutumes qui faisaient à la femme au point de vue de ses intérêts, une situation sensiblement meilleure que celle que lui fait le Code. Il rappelle qu'en 1793, un jurisconsulte de quelque renom, Cambacérés en personne, — il n'était pas encore, il est vrai, archi-chancelier de l'Empire et à ce titre admirateur obligé de la perfection du Code Napoléon, — proposait à la Convention d'établir une égalité absolue entre les époux pour leurs intérêts pécuniaires et de leur donner un droit égal pour l'administration de leurs biens : — dispositions recommandées plus récemment par un jurisconsulte belge de premier ordre, M. Laurent. M. Pascaud les trouve un peu excessives. Il y voit la suppression de la puissance maritale et il ne va pas tout à fait jusque-là, estimant qu'il faut un chef à la communauté. Mais, sans détruire cette puissance maritale, il n'hésite pas à déclarer qu'elle doit au moins être restreinte dans une large mesure et il démontre la nécessité de mettre, dans l'intérêt de la famille, nos lois en harmonie avec l'état social actuel. Il appuie d'ailleurs cette opinion et les conclusions pratiques qu'il croit devoir proposer sur une intéressante revue des améliorations réalisées dans le sens de la liberté par diverses législations étrangères. C'est ainsi que en Danemark et en Angleterre, la femme mariée a la propriété complète de ses gains personnels. C'est ainsi qu'en Italie, pour dispenser la femme de l'obligation de recourir à des autorisations spéciales, même lorsqu'elle a, du consentement de son mari, la qualité de commerçante, la loi permet au mari de donner à sa femme une autorisation générale d'ester en justice. Dans le même pays et en Suisse, la femme peut obtenir une dispense générale d'autorisation, si le mari est indigne ou incapable.

Ailleurs, des précautions sont prises contre l'exagération du droit qui permet au mari d'aliéner seul les immeubles de la communauté, et ici encore, on peut s'appuyer sur l'autorité de ce grand Pothier qui, certes, si l'on était juste, aurait bien sa part dans la gloire accordée à Napoléon d'avoir préparé notre code civil. Il faudrait également, dit M. Pascaud, étendre la capacité de la femme séparée de biens, à plus forte raison celle de la femme séparée de corps, à moins que la séparation n'ait été prononcée contre elle, et mettre ordre à cet étrange et scandaleux abus d'une puissance maritale qui, survivant en quelque sorte à sa déchéance, contraint la femme à demander, à celui contre lequel la justice a dû la protéger, la permission d'exercer ses droits et de défendre ses intérêts.

Mais je ne puis, sans m'exposer à refaire moins bien l'étude de M. Pascaud, m'étendre davantage sur cette intéressante brochure. Mon but n'est point de dispenser de la lire, mais de provoquer à la lire. J'a-

jouterai seulement qu'un des plus savants et des plus laborieux jurisrisconsultes de la faculté de droit de Paris, mon confrère, M. Glasson qui, il y a quelques années, dans une importante discussion sur le rôle de l'État, avait fait ressortir l'insuffisance du code civil au point de vue de la condition des femmes et plus particulièrement de la protection nécessaire à la femme de l'ouvrier, a bien voulu se charger de présenter, avec une autorité qui ne m'appartient point, le travail de M. Pascaud à l'Académie des sciences morales et politiques. Je renvoie à son appréciation et je m'abrite derrière lui pour recommander à l'attention de tous ceux qui veulent se faire sur cette importante question une idée juste, la lecture de la monographie de l'honorable magistrat.

M. Pascaud n'a traité qu'un point de ce qu'on a appelé la question des femmes. Il ne s'est occupé que de la condition civile de la femme mariée. Mais il l'a fait avec une sûreté et une compétence incontestables et, ce serait déjà beaucoup si nos législateurs, s'inspirant de ces réflexions, voulaient enfin mener à bien quelqu'une des propositions de loi qui sont depuis trop longtemps soumises à leur examen sur cet important sujet. Je sais bien que cela ne contenterait pas toutes les ambitions et que telles ou telles des grandes prêtresses de l'émancipation des femmes, trouveraient encore beaucoup d'encre à dépenser contre les intolérables abus d'une Société qui ne les fait point présidentes du Conseil ou représentantes de la République française auprès des cours étrangères. Mais ce sera quelque chose et les honnêtes femmes qui aspirent tout simplement à pouvoir défendre leurs intérêts et ceux de leurs enfants, seraient satisfaites. Je me figure que c'est la majorité et j'avoue en toute humilité que c'est de celles-là, et de celles-là seules que je prends souci.

Frédéric Passy.

La Charité avant et depuis 1789 dans les campagnes de France avec quelques exemples tirés de l'étranger, par P. Hubert-Valleroux, avocat à la cour de Paris, docteur en droit. *Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques*. Paris Guillaumin et Cie, 1890, in-8°.

Nous avons reproduit tout au long le titre de l'ouvrage de M. Hubert-Valleroux parce qu'il en indique bien le contenu. L'Académie des sciences morales avait mis au concours ce sujet : « l'indigence et l'assistance dans les campagnes depuis 1889 ». Plusieurs des mémoires récompensés ont déjà été publiés. Celui de M. Hubert-Valleroux, qui a obtenu le premier rang, dépasse de beaucoup le programme de l'Académie, puisque l'auteur a consacré une partie de son livre à l'histoire des institutions charitables antérieures à 1789 et qu'à ces termes de comparaison, il en a

ajouté d'autres en faisant connaitre les institutions de divers peuples étrangers. L'ouvrage est donc divisé en trois parties : la première, historique, comprend une série de chapitres traitant de l'indigence et de l'assistance dans les campagnes au commencement du XVI[e] siècle, de ce que l'une et l'autre étaient devenues à la fin du XVIII[e] siècle, de l'œuvre des assemblées révolutionnaires, enfin de celle du gouvernement impérial. La deuxième partie, de beaucoup la plus étendue, est consacrée au temps présent en France; et la troisième suivie des conclusions de l'auteur, donne quelques exemples tirés de l'étranger, complétés dans un appendice.

Les faits que constate M. Hubert-Valleroux, concernant l'indigence et l'assistance au commencement du XIV[e] siècle, faits recueillis pour la plupart dans des monographies locales, sont curieux et instructifs. Divers travaux modernes ont établi que dans les temps ordinaires la situation des paysans n'était pas si misérable à cette époque qu'on a pu le croire, le chiffre de la population des campagnes équivalait à peu près à celui d'aujourd'hui, le servage avait disparu, le cultivateur était assujetti à des redevances fixées par la coutume et qui n'étaient pas trop onéreuses. Son sort était très supportable et dans certains pays il arrivait à une certaine aisance. Mais ce bien être était constamment menacé par les trois fléaux du moyen âge : la guerre privée et internationale qui aboutissait à la ruine complète des pays les plus florissants, la famine suite nécessaire de la guerre et, dans l'etat des communications, effet inévitable des mauvaises récoltes, et la peste dont les ravages étaient autrement terribles que ceux des épidémies actuelles. Pour remédier aux misères effroyables qui résultaient de ces maux, il n'existait pas d'assistance publique, mais la charité privée intervenait avec une grande efficacité. Dans les temps ordinaires même l'indigence était largement secourue. Les couvents ne se bornaient pas à distribuer de la soupe et du pain aux indigents, comme le font aujourd'hui les soldats à la porte des casernes; ils faisaient des avances de semences et des prêts d'argent aux cultivateurs. C'était un devoir d'honneur des seigneurs de venir en aide à leurs vassaux pauvres et ils leurs fournissaient habituellement les secours médicaux. Enfin le nombre des hôpitaux fondés dans les campagnes par des personnes charitables, souvent pauvres elles mêmes, a droit de surprendre. Nous ne possédons à cet égard que des indications locales, mais elles sont significatives. Sans compter les 2000 léproseries qui existaient au XIII[e] siècle, le territoire actuel du département de l'Aube possédait 62 hôpitaux, le département de l'Aveyron plus de 40, le comté de Nantes plus de 124 ! C'étaient de petits établissements de quelques lits seulement et servant aussi d'asiles de nuit; mais que nous sommes loin de cette abondance de secours !

L'histoire de l'indigence et de l'assistance à la fin du XVIIIe siècle offre encore bien des faits remarquables. Mais il nous est impossible ici de reproduire les nombreux détails que donne l'auteur. Les assemblées révolutionnaires furent animées d'excellentes intentions à l'égard des pauvres; mais l'abolition des droits féodaux devait porter préjudice à beaucoup de fondations charitables et la prétention des hommes de la Révolution de substituer partout l'action de l'État à celle de la charité privée et de faire de l'assistance une dette envers les malheureux, n'était qu'un rêve dont en tout cas les circonstances du moment n'auraient pas permis la réalisation. Sous le premier empire enfin se formèrent les institutions actuelles, dont l'origine remonte pour la plupart aux époques antérieures à la Révolution, mais qui toutes sont placées beaucoup plus qu'alors sous l'autorité directe de l'État.

La seconde partie intitulée *le temps présent* contient l'exposé suffisamment détaillé et jusqu'à un certain point critique, des institutions d'assistance actuellement en vigueur. Catholique et partageant dans certaines limites les opinions du parti conservateur, M. Hubert-Valleroux est peu bienveillant pour l'administration des quinze dernières années, sans cependant que son livre ait le caractère d'une œuvre de parti. Après avoir constaté dans un premier chapitre que l'aisance a beaucoup augmenté dans les campagnes dans le demi-siècle qui vient de s'écouler, en même temps, il est vrai, que le goût de la dépense, et même que l'ouvrier rural dont les salaires se sont beaucoup accrus ne souffre guère de la crise agricole, il passe en revue dans un second chapitre les formes diverses de l'assistance moderne : secours donnés à l'enfance, aux aveugles, aux sourds-muets ; hôpitaux, secours à domicile, hospices, bureaux de bienfaisance, ateliers de charité, mesures relatives à la mendicité, institutions de prévoyance telles que les sociétés de secours mutuels, très rares dans les campagnes, et les caisses d'épargne, dont l'auteur déplore l'extension, à cause des charges qui en résultent pour le Trésor public et parce que le paysan s'habitue parfaitement à placer ses économies en valeurs de bourse. Le chapitre se termine par des considérations sur la charité privée et les obstacles qu'elle rencontre de la part de la législation et de l'administration. Un troisième chapitre enfin traite des projets de loi et des enquêtes dont l'indigence et l'assistance publique ont été l'objet depuis 1848.

Nous nous bornerons à mentionner la troisième partie où sont exposées les institutions d'assistance de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Suisse, de la Hollande et de quelques autres pays, pour passer immédiatement aux conclusions de l'auteur.

Dans ces conclusions, M. Hubert-Valleroux insiste avant tout sur deux points, sur lesquels nous sommes absolument d'accord avec lui; il ne

veut pas que l'assistance soit obligatoire : il n'admet pas que l'État ou une administration publique quelconque ait le monopole de la charité.

Le type de l'assistance obligatoire c'est la taxe des pauvres en Angleterre. Tous ceux qui se sont sérieusement occupés de la question sont unanimes pour repousser ce système. Indépendamment des difficultés que comporte la détermination des personnes qui ont droit aux secours et de celles qui doivent y contribuer, il est une raison de principe qui le condamne : c'est que le pauvre auquel on reconnaît le droit d'être secouru ou qui du moins a la certitude de l'être ne sera disposé en général à faire aucun effort pour sortir de la situation où il se trouve, que les secours deviennent ainsi une prime à l'incurie et à la paresse et que sous un tel régime le paupérisme ne peut que s'accroître au lieu de diminuer. Ajoutez à cela toutes les injustices, tous les abus de pouvoirs, toutes les manœuvres de parti, surtout quand les assistés sont électeurs, qui foisonnent dans toute organisation de ce genre ! Je n'insiste pas davantage sur les vices de ce système qui dans tous les pays où il a été admis, a produit, comme nous le montre l'auteur, les conséquences les plus déplorables.

Le second point concerne le monopole de l'assistance par l'État. Sans qu'il existe à ce sujet la disposition législative, il a passé en principe dans notre droit public, depuis le commencement de ce siècle, que toute œuvre d'assistance qui dépasse l'aumône individuelle ne peut être accomplie que par l'État ou avec l'autorisation de l'État; l'aumône individuelle même n'est licite que dans des conditions très étroites et si le donateur ne veut pas donner directement à l'assisté, les seuls mandataires qu'il puisse légalement choisir sont l'administration générale de l'assistance publique ou les bureaux de bienfaisance. De là toutes les autorisations, les formalités administratives, les droits fiscaux qui entravent la charité privée. Or M. Hubert-Valleroux n'exclut pas absolument l'assistance publique de l'État, des départements et des communes ; il reconnaît que dans certains cas l'intervention de ces administrations est nécessaire, qu'il est naturel que les bureaux de bienfaisance soient institués par les municipalités, que le plus souvent les hôpitaux seront fondés ou entretenus par des communes ou des unions de communes, que les départements devront en général se charger des hospices de vieillards, d'enfants trouvés, d'aliénés, que d'autres établissements du même genre sont du ressort de l'État, que ce dernier devra prendre par voie législative certaines mesures préventives, contre l'ivrognerie par exemple, ou exercer son action par des dispositions budgétaires. Mais en règle générale les pouvoirs publics ne doivent intervenir qu'à défaut de la charité privée ou dans les cas où la charité privée est impuissante. La liberté la plus complète doit être laissée à cette dernière et plutôt que de

la comprimer au profit de l'État, on doit la débarrasser des obstacles qui l'entravent. Je crois en effet avec M. Hubert-Valleroux que c'est là une des libertés nécessaires qui nous manque le plus et qu'il est le plus urgent de réaliser dans un État républicain. Elle comporte pour les individus non seulement le droit de faire l'aumône comme il leur convient et par les mandataires qui leur plaisent, mais celui de former des sociétés capables de posséder des biens, d'en recevoir par legs ou donation et d'en disposer librement, de créer des hôpitaux et d'autres établissements d'assistance et en un mot d'accomplir toute œuvre de charité collective, sans avoir besoin d'une autorisation quelconque du gouvernement. Malgré les préjugés qui existent en cette matière, notamment en ce qui concerne la formation des personnes morales qu'on subordonne toujours à grand tort au consentement de l'autorité publique, je crois que le bon sens en général ne tarderait pas à convaincre de la vérité de ces principes tous les gens raisonnables, si la question religieuse et notamment les craintes qu'inspire l'influence du clergé ne troublaient sur ce point beaucoup de bons esprits. Pour M. Hubert-Valleroux naturellement ces craintes n'existent pas ; tout en ne partageant pas absolument sa confiance, je crois qu'avec la toute puissance que possède aujourd'hui l'État, il n'y aurait aucun danger à proclamer la liberté absolue de la charité. Cette liberté existe d'ailleurs dans beaucoup de pays d'Europe et d'Amérique, comme le prouve l'analyse de diverses législations étrangères que l'auteur donne dans l'appendice et nulle part on a eu à se plaindre de ses effets.

Pour ces renseignements comme pour beaucoup d'autres je ne puis que renvoyer au livre même de M. Hubert-Valleroux. Cet ouvrage est écrit d'ailleurs d'un style clair et facile et offre généralement un grand intérêt.

A. Ott.

Histoire de Florence *depuis la domination des Médicis jusqu'à la chute de la République* (1434-1531), par M. F.-T. Perrens, de l'Institut. T. III et dernier. In-8 de 532 p. Paris, Quantin.

Il a été parlé ici[1] des 8 volumes publiés de l' « Histoire de Florence ». Le dernier s'arrêtait à l'avènement des Médicis ; ce nouveau volume comprend une autre période de bien près de cent ans (1434-1531), de la domination des Médicis à la chute de la République et à ce que l'auteur appelle « la fin de Florence ». Son histoire, dit M. Perrens, est ici parvenue à son terme, et lui-même se croit au bout de ce labeur de vingt-cinq ans

---

[1] Juillet 1879, — janvier 1885, — août 1889.

et plus, presque uniquement consacrés aux recherches et aux voyages qu'il a jugés nécessaires ou simplement utiles à son œuvre.

Ce 3e volume de l'histoire de Florence médicisée, le 9e de l' « Histoire générale » de Florence, expose dans toutes ses péripéties, souvent tragiques, la curieuse époque de la liberté républicaine, un moment reconquise et succombant sous les armes de Charles Quint mises au service de Clément VII, le siège héroïquement supporté pendant onze mois ; tous les faits relatifs aux luttes intestines aussi bien qu'aux difficultés extérieures. Sans oublier, selon la méthode suivie dès le début de l'ouvrage, le chapitre des lettres et des arts, alors surtout représentés par Machiavel et Michel Ange, non plus que celui des finances et des impôts, par moments fort onéreux au milieu de tant de troubles et de dissensions. Un appendice et une table générale complètent ce volume final.

Honoré chez nous du grand prix Jean Reynaud décerné par l'Académie des sciences morales, qui ouvrait peu après ses portes au lauréat, ce grand ouvrage est en même temps reconnu par les Italiens comme supérieur à tout ce qui a été fait ou tenté chez eux sur ce vaste sujet. L'Histoire de M. Perrens y deviendra bientôt aussi classique et presque populaire que le devint en Espagne, il y a quelque quarante ans, l'Histoire de Ch. Romey. Ce qui, sans affecter aucun orgueil déplacé, n'est pas fait pour amoindrir notre rôle dans les études graves aussi bien que dans le genre frivole, où nous passons pour maitres.

EDMOND RENAUDIN.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ, par M. A. WEISS, professeur agrégé à la Faculté de Dijon. 2e édition. Paris, Larose et Forcel, 1890, 1 vol. in-8°.

Pendant longtemps l'enseignement du droit international dans les facultés de droit a porté sur le droit public, sur les relations de pays à pays; le professeur s'occupait surtout des conflits d'un intérêt général, il s'arrêtait aux questions de souveraineté, de délimitation territoriale, de paix, de guerre, de représentation diplomatique. Ces leçons étaient utiles sans doute pour les futurs diplomates, pour les futurs publicistes; elles n'offraient guère de profit pour la majorité des étudiants en droit, pour ceux qui se destinent soit au barreau, soit à la magistrature; pour ceux-là l'étude des conflits placés sur le terrain des intérêts privés offre plus d'intérêt; dans leur carrière ils risquent d'avoir à envisager les questions soulevées, par exemple, par le mariage d'un Français à l'étranger, les contestations issues d'une naturalisation, de la création d'une lettre de change, etc. Une lacune existait à cet égard;

après en avoir constaté l'existence, l'administration de l'instruction publique a eu le mérite de la combler. Un décret du 28 décembre 1880 a organisé dans nos facultés l'enseignement du droit international privé. A la suite de cétte décision il a paru des ouvrages spécialement destinés à répondre au programme tracé; c'était d'autant plus nécessaire que si le droit international existe, ses bases scientifiques sont encore loin d'être complètement dégagées.

Parmi ces publications une des meilleures est incontestablement celle que nous désirons présenter aux lecteurs du *Journal des Économistes* et qui est due à M. A. Weiss.

Le mérite de ce *Traité*, fruit de plusieurs annéés d'enseignement (on s'en aperçoit quand on considère combien est méthodique le plan adopté) est attesté d'abord par ce fait qu'en 1888 l'Académie des sciences morales et politiques a accordé à l'ouvrage une récompence importante dans le concours Wolowski et, en second lieu, par cette circonstance que l'auteur a dû, l'année dernière, donner une 2e édition du travail paru en 1886. Ce succès est mérité, M. Weiss écrit avec une sobriété et une précision qui n'excluent pas une certaine élégance; il met à profit toutes les sources, aussi bien les traités complets, les monographies, les dictionnaires, les articles des revues que ces dernières années ont vu paraître, que les jugements et arrêts rendus en cette matiere par les tribunaux de tous les pays, ainsi que les résolutions des congrès et des sociétés savantes; son *Traité* présente un tableau exact et succinct de l'état actuel de la science française. Mais du chaos des lois, des décisions judiciaires, des instruments diplomatiques, des controverses doctrinales il dégage des principes susceptibles de servir à résoudre partout et toujours de la même manière les difficultés internationales. Sans nul doute toutes les solutions formulées par l'auteur ne sont pas à l'abri de la critique; il n'en saurait être autrement ; la théorie n'étant pas encore fixée, les controverses sont inévitables; néanmoins l'argumentation est toujours sérieuse et solide; on sent que l'auteur possède bien son sujet.

Ce *Traité* se compose d'une introduction et de trois livres.

L'introduction est consacrée à donner une idée et une définition du droit international, à faire connaître son fondement rationnel, son utilité, son domaine, ses sources, ses divisions.

Le livre premier est affecté à l'étude de la condition des étrangers. Après avoir résumé la législation en vigueur chez les peuples théocratiques et chez les peuples commerçants ou conquérants, à l'époque barbare et féodale, sous l'empire de l'ancien droit monarchique français et durant la Révolution, l'auteur expose les principes applicables dans le droit français actuel soit pour les étrangers, soit pour les

personnes morales, notamment pour les sociétés commerciales ; il termine par un aperçu des principales législations étrangères.

Le livre II a pour titre : *Du Conflit des lois civiles et commerciales.* Il débute par un chapitre fort remarquable dans lequel on lit une étude des principes généraux applicables à la solution du conflit des lois des différents pays, la discussion de la théorie des statuts réels et des statuts personnels, l'examen des théories allemandes et de la théorie nouvelle de la personnalité du droit, amendée par diverses restrictions, tirées de l'ordre public international, de la règle *Locus regit actum*, et de l'autonomie de la volonté. Nous nous associons complètement pour notre part, aux éloges qui ont été donnés à cette partie du travail : il est difficile de mieux présenter une matière aussi difficile. Les chapitres qui composent ce 2e livre se rapportent à la nationalité, aux actes de l'état civil, aux absents ou incapables, au mariage, à la paternité et à la filiation, à la puissance paternelle, aux droits patrimoniaux réels, personnels et intellectuels, à la transmission du patrimoine à cause de mort.

Le livre III et dernier est réservé à la compétence, à la procédure et aux jugements; l'auteur s'y occupe notamment des effets internationaux des jugements et de la faillite en droit international privé. On le voit, par la multiplicité des questions qui rentrent dans les quatre divisions de l'ouvrage, c'est tout le droit civil et commercial qui est repris à un point de vue spécial.

Ce *Traité* n'a pas seulement un intérêt juridique, il offre aussi un intérêt économique. Il importe aux économistes de connaître la condition des étrangers aux temps passés et maintenant afin de pouvoir réclamer des améliorations. D'autre part on trouvera dans le livre de M. Weiss des indications fort utiles sur la propriété littéraire, artistique, intellectuelle et sur les mesures dont elle est l'objet ; les économistes ont trop souvent à aborder les problèmes soulevés par le régime à adopter relativement à la propriété intellectuelle, pour ne pas tenir compte des renseignements donnés par M. Weiss. De même on lira avec grand profit les pages consacrées à une matière qui, par son caractère cosmopolite, est destinée à susciter des conflits, la matière du change; la physionomie du contrat et de la lettre de change est bien rendue et toutes les difficultés de nature à se produire sont abordées avec soin, et résolues avec sagacité.

Dans la préface de la 1re édition M. Weiss disait que son livre n'avait d'autre but que de venir en aide à la jeunesse laborieuse de nos écoles, de permettre aux étudiants de compléter, par un travail personnel, les leçons orales de leurs maîtres. Nous ne sommes pas de cet avis. Si ce *Traité* est de nature à rendre service aux étudiants, il faut se garder de le considérer comme un manuel, ou livre de vulgarisation; c'est un ouvrage

scientifique dans le sens véritable du mot ; comme tel il est destiné à servir de guide à tous ceux qui, soit à l'École, soit au Palais, soit ailleurs, en France comme à l'étranger, auront à s'occuper des problèmes soulevés par le conflit des législations en matière de droit privé.

JOSEPH LEFORT.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LA RÉFORME DU RÉGIME PARLEMENTAIRE, par A. DE LA CROISERIE, in-16, Paris Guillaumin et Cie, 1889.

Tout le monde constate l'instabilité de notre régime parlementaire ; beaucoup de publicistes recherchent les causes de cette instabilité et les moyens de prévenir les conséquences qui pourraient résulter de la continuation de cet état de choses. La principale de ces causes, d'après M. de la Croiserie, c'est que nous n'avons pas de constitution à proprement parler puisqu'il dépend du pouvoir législatif de la défaire et refaire *ad libitum*. La première chose à faire est donc de créer une constitution réelle, par le moyen d'une assemblée *ad hoc* et en l'entourant des formes solennelles qui sont usitées dans les autres pays régis par des parlements, tant pour sa promulgation que pour ses revisions. Viennent ensuite les réformes de détail, la plupart très désirables, notamment celle de la bureaucratie. « Au lieu d'être libres, dit l'auteur, nous subissons le joug le plus honteux et le plus humiliant, celui de la bureaucratie, c'est-à-dire du servilisme et de la médiocrité. A la place du régime de la liberté qui nous a été légué par nos pères de 1789, nous n'avons, en dépit de son étiquette, qu'un gouvernement autoritaire indigne d'une nation qui a donné à toutes les autres le signal de l'affranchissement ». Ce petit livre est tout d'actualité et ne manque pas d'intérêt : mais le moyen qu'une loi, constitutionnelle ou autre, soit stable en présence du flot toujours grossissant de législateurs que l'enseignement gratuit à tous les degrés jette chaque jour sur le pavé ? Nous ne le voyons pas et M. de la Croiserie ne l'indique point.

RÉPONSE A UN BOURGEOIS, par le comte DE MARTIMPREY. Br. 8°, Paris, Paul Dupont, 1890.

Cette *Réponse* est adressée à la *Revue Bleue* qui, ayant critiqué les idées de l'auteur, n'a pas voulu insérer sa réponse. M. de Martinprey est partisan du système de réformes catholiques consistant en : répartition plus équitable de l'impôt ; limitation des heures de travail ; participation aux fruits du travail etc. L'auteur émet le vœu que l'État donne l'exemple de la limitation des heures de travail et de la participation aux bénéfices

dans les industries dont il possède le monopole. Rien ne serait plus facile ni plus dangereux. M. de Martinprey reproche à ses adversaires de ne pas, comme lui, présenter de programme de réformes, de rester dans le *statu quo*. Nous n'assumons pas la charge de défendre le bourgeois de la *Revue Bleue*, mais nous pouvons dire en passant 1° que le *statu quo* vaut mieux que l'aggravation du mal ; 2° que des deux modes de sortir du *statu quo* ; multiplication ou réduction des privilèges, le meilleur n'est pas le premier.

Tables de mortalité exposées par les quatre comités (de l'Exposition) *Assurances générales*, *Union*, *Nationale* et *Phénix*., br. 8°, Paris, imp. Jousset.

Ces tables de mortalité se rapportent aux *rentiers viagers* et aux *assurés en cas de décès*. On n'y trouve que les résultats généraux, mais on nous promet que, lorsque les travaux en cours d'exécution pour la détermination de la mortalité d'après la durée des contrats seront terminés, les résultats complets en seront publiés avec tout le détail des diverses opérations auxquelles l'établissement de ces tables aura donné lieu.

Projet de droits de douane sur les soies grèges étrangères. Réorganisation de la représentation commerciale et industrielle. Réponses au questionnaire du conseil supérieur du commerce et de l'industrie. La question des maïs et des riz devant le Parlement, par la Chambre de Commerce d'Avignon, br. 8°, Avignon, imp. Gross, 1890.

La Chambre de commerce d'Avignon se prononce : 1° contre les droits de douane sur les soies grèges étrangères, parce qu'il n'est pas démontré que l'abaissement de la production des soies indigènes doive être attribué à l'importation des soies exotiques ; 2° contre les droits sur les maïs et les riz, parce que les maïs et les riz étrangers ne nuisent aucunement aux riz et au maïs nationaux, dont la production est très limitée et absolument insuffisante. — Supposez que, sous prétexte de protéger l'agriculture nationale, il ne s'agisse que de remplir les caisses du Trésor, l'insuffisance de la production indigène sera une raison de plus pour taxer les produits étrangers. Il est vrai que le Trésor perdra par une porte ce qui entre par l'autre ; mais que lui importe ? Après nous la fin du monde, — 3° en faveur de l'introduction d'un délégué des sociétés d'agriculture au sein des chambres de commerce, dans les villes où il existe une Société d'agriculture régulièrement constituée ; 4° quant au *questionnaire*, nous trouvons que la Chambre de Commerce d'Avignon lui a fait beaucoup d'honneur et qu'on peut le laisser en sommeil.

Ouverture de la Chine au commerce de l'Occident. Mission de la Belgique, par le baron Julien Leys, br. in-8°. Anvers, imp. Legros, 1890.

Les grandes nations européennes : Anglais, Français et Allemands portent ombrage au gouvernement Chinois, qui ne veut pas avoir affaire à elles pour se civiliser, parce qu'il craint l'ingérence de leurs gouvernements dans ses affaires. La mission de la Belgique, qui n'est pas dans le même cas, est donc tout indiquée. « La Belgique semble être le pays prédestiné à la glorieuse et fructueuse mission d'ouvrir l'Empire du Milieu au commerce de l'Occident, — événement qui, du moins pour les conséquences immédiates, l'emportera sur la découverte même de l'Amérique ». Très instructive, cette brochure en est à sa deuxième édition et l'auteur nous annonce qu'elle va être traduite en flamand.

Les accidents du travail, par Louis Bertrand, br. 8°, Bruxelles, messageries de la Presse, 1890.

M. Bertrand se plaint de ce que la Belgique est à la queue des nations en ce qui concerne la question des accidents du travail. Les autres gouvernements ont fait des lois spéciales; le gouvernement belge se contente de déclarer qu'il n'a pas d'opinion faite, qu'il suit avec attention ce qui se fait ailleurs, etc. Il semble plutôt qu'il faudrait s'y réjouir de cette temporisation, car on ne voit pas que la Belgique s'en porte plus mal. Quoi qu'il en soit, voici la solution proposée par M. Bertrand : « la seule juste, la seule efficace, c'est la solution sociale, faisant supporter à l'industrie nationale, une taxe minime pour l'organisation d'un service de sécurité sociale dans le domaine industriel ». Il y aurait ainsi la taxe des accidents en Belgique, comme la taxe des pauvres en Angleterre.

Comité d'étude de la question monétaire en Belgique. Rapport. Br. 8°, Anvers, Buschmann, 1890.

Le Comité conclut au maintien de l'Union : « dépréciation de la monnaie, perturbation dans le commerce et l'industrie, renchérissement de la vie sans augmentation équivalente des salaires, c'est-à-dire la question sociale portée à l'état aigu, telles seraient les conséquences d'une rupture de l'Union, si un prompt remède n'était apporté à cette situation ». Le Comité indique plusieurs mesures, préventives et autres pour parer au danger qu'il indique et pour faire cesser la crise monétaire.

L'agriculture, la flore, les mines, et la faune de Madagascar, par M. Gaston Routier. Br. 4°, Rouen. Cagniard, 1890.

M. Routier nous donne d'utiles renseignements sur ce qui fait l'objet de sa brochure, mais nous ne saurions approuver sa manière d'entendre la colonisation. M. Routier prétend « qu'en montrant un peu plus de

vigueur dans la dernière guerre contre les Hovas, on aurait pu faire entrer immédiatement Madagascar dans une ère de prospérité et de paix » et que nous devons acquérir par la force le droit que nous refuse le gouvernement hova d'y exercer notre protectorat et d'y faire sentir notre autorité.

Il n'est peut-être pas hors de propos de rapprocher de ce procédé celui du *Sethos* de Terrasson (l. VI) envers le même peuple : Il n'est pas dans l'intérêt des Phéniciens, dit Sethos, d'entrer partout les armes à la main, ils se ruineraient eux-mêmes, du moins leur domination ne se soutiendrait pas longtemps. « Ce serait ruiner le commerce dans son principe, non seulement que d'exterminer, mais même que d'effaroucher ou d'aliéner les peuples que l'on pourrait gagner par l'adresse ou par la douceur ». Or, les Madécasses sont des peuples faciles à gagner par l'adresse et par la douceur; si l'on ne veut pas s'en rapporter à Terrasson on peut interroger Poivre. (*Voyages d'un philosophe*), qui dira que « les habitants seraient bons agriculteurs, si leurs denrées avaient un débouché », ce qui n'est pas difficile à trouver ; et que « les insulaires sont intelligents et adroits. Dans les quartiers où les Arabes n'ont point pénétré, ils ont les simples lois de la nature et les mœurs des premiers hommes. Ces lois et ces mœurs sont plus favorables à l'agriculture que toutes nos sublimes spéculations, que nos traités les plus complets sur les meilleures pratiques, que tous ces moyens employés de nos jours pour ranimer parmi nous un art que nos mœurs nous font regarder avec mépris, ou traiter avec légèreté, et qui est sans cesse harcelé, sans cesse opprimé par une foule d'abus sortis de nos lois mêmes ».

Les insulaires de Madagascar ont-ils changé de nature ? Peut-être bien, on en trouverait même une explication assez plausible dans notre conduite envers eux [1]. En tout cas, si le progrès de nos lumières ne nous fournit

---

[1] « Pour un coupon de toile grossière, teinte en bleu, qui peut valoir 20 sols de notre monnaie, le Madécasse donne 2 ou 3 mesures de riz. Ces mesures sont fournies par les Européens, qui ne manquent pas d'augmenter la capacité chaque année, sans que les insulaires s'en plaignent. La mesure se remplit d'abord comble, puis l'acheteur use du droit qu'il a établi pour avoir bonne mesure, il enfonce le bras jusqu'au coude dans le riz, et d'un seul coup vide presque entièrement la mesure que le Madécasse a la patience de remplir une seconde fois sans jamais murmurer. Cette mesure se nomme *gamelle*, et une gamelle ainsi mesurée donne environ 160 livres de riz blanc ». (*Poivre*, p. 28.)

Voilà les gens qui prétendent civiliser les sauvages, c'est-à-dire leur enseigner la justice, qui est la base de tout échange, de toute société. Et ils s'étonnent des résultats qu'ils obtiennent ! Ils se plaignent de la mauvaise foi de leurs écoliers.

pas d'autre moyen que la force pour acquérir le droit, nous ferions sagement d'éteindre nos torches, puisque, comme on l'a vu plus haut, c'est ruiner le commerce que d'aliéner et d'effarer les peuples avec qui on veut le pratiquer.

NOTICE SUR LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE, br. 8, Lille, Danel, 1889.

Cette notice est extraite du catalogue spécial de l'Exposition Universelle de 1889. On y trouve des renseignements sur l'état des industries de tous genres, sans oublier la presse et le théâtre, sur la navigation, l'immigration, l'instruction publique, etc.

ESSAI SUR LA POÉSIE PASTORALE, par ALFRED BUSQUET, in 4°. Paris, A. Lanier, 1889.

A vrai dire, je n'avais pas l'intention d'entretenir les lecteurs de cet *Essai sur la poésie pastorale* en Europe depuis son origine jusqu'à nos jours : cela semble avoir si peu de rapports avec l'économie politique; mais l'ayant lu pour ma propre satisfaction et m'en étant bien trouvé, j'ai cru bien faire en signalant cet ouvrage à l'attention publique. La poésie a, d'ailleurs, plus de rapports avec l'économie qu'on ne serait tenté de le croire. N'a-t-elle pas joué un rôle très important dans les progrès de la civilisation? N'a-t-on pas vu des temps où, comme l'observe M. Busquet, les vers avaient force de lois? Ne serait-il pas à désirer qu'il en fût encore de même? Par ce moyen, les lois devenant plus difficiles à faire, les législateurs seraient moins nombreux et l'on gagnerait peut-être en qualité ce qu'on perdrait en quantité. Les poètes n'ont-ils pas eu leur époque de splendeur où leurs personnes étaient considérées comme inviolables, ni plus ni moins que celle des avocats législateurs de nos jours; où Rienzi, par exemple, livré au bras ecclésiastique, qui n'était pas léger, et attendant la mort dans les prisons d'Avignon, est sauvé par Pétrarque, qui le déclare poète?

La poésie et les poètes ne sont peut-être pas moins utiles à étudier pour les maux qu'ils ont produits que pour ceux qu'ils ont empêchés. C'est ainsi que M. Busquet accuse, non sans quelque raison, les poètes de la Renaissance d'avoir été accueillis dans les cours italiennes « pour les services qu'ils pouvaient rendre en démoralisant la jeunesse ». Graves sujets de méditation pour l'économiste et le sociologiste.

L'*Essai* de M. Busquet est composé avec soin et écrit avec élégance, mais sans prétention; on sent en le lisant que l'auteur ne court pas après la renommée escorté de la grosse caisse. Aussi est-il mort dans une obscurité relative, mais imméritée.

Démonstration du socialisme par le droit naturel (théorie et application) par Arces et Léon Marot, 8°, Paris, 1890.

Le défaut capital de ce livre est de commencer par où il devrait finir. Avant de démontrer le socialisme par le droit naturel, il faudrait, en effet, démontrer le droit naturel ; or, c'est là ce que ne font pas les auteurs. Ils posent en principe que « l'homme ne peut aliéner sa liberté ni à vie ni à temps ; il ne peut en droit naturel, stipuler véritablement un louage de services, moyennant un salaire fixe. » ; mais ils ne démontrent point cette assertion, et, en l'admettant, comme il s'ensuit que l'homme n'est pas maître de lui-même, ils ne disent point qui en sera maître, ni en quoi consistera, dans leur socialisme, la liberté de l'homme, qu'ils disent imprescriptible et inaliénable. Nous sommes donc obligé d'attendre que le droit naturel soit démontré, avant de discuter la démonstration du socialisme.

Le Coalizioni industriali, di Riccardo dalla Volta, br. 8°, Bologna, Garagnani, 1890.

C'est ici une des plus solides études que nous ayons lues sur, ou pour mieux dire contre les *cartels*. L'auteur met en relief la contradiction existante entre la protection qui stimule la production et le cartel qui prétend la limiter. Il va sans dire que cette prétention est tout à fait mal fondée, puisque le moyen employé par la coalition de patrons consiste à élever conventionnellement les prix au-dessus de leur taux naturel, ce qui ne peut qu'entretenir et même augmenter la pléthore. M. Riccardo dalla Volta montre fort bien que les coalitions de patrons auront pour conséquence inévitable les coalitions d'ouvriers, c'est-à-dire la guerre sociale, car « lorsque les contendants se sentiront forts, non par la justice de leur cause, mais par le nombre et la solidarité, le conflit économique dégénérera en guerre sociale ». Cela donnera de l'occupation à nos armées, dont nous sommes si en peine.

L'azoto nell'economia e nella pratica agricola, di Stanislao Solari, br. 8°, Parma, L. Battei, 1890.

Quoique cette brochure soit plus agronomique qu'économique, traitant de l'emploi de l'azote en agriculture, les principes économiques émis par l'auteur n'en sont pas moins excellents. M. Solari est partisan de la physiocratie, qui fait de l'agriculture la base du bien-être général et qui veut l'égalité des droits par le moyen de la liberté, c'est-à-dire par la suppression des privilèges. Le rationalisme, dit l'auteur, a gâté le principe physiocratique en cherchant l'harmonie dans le droit écrit, en voulant substituer les lois de l'homme à celles de la nature. Le retour

au principe physiocratique peut seul rétablir l'ordre matériel et même l'ordre moral. La partie technique, qui est la principale de cette brochure doit être lue en entier par les intéressés.

La statistica e l'economia di stato per Giuseppe Majorana Calatabiano, br. 8°, Roma Lœscher etc., 1889.

La legge del grande numero e l'assicurazione, per Guiseppe Majorana Calatabiano, br. 8°, Roma, Loescher, etc., 1889.

Nous nous bornerons à dire de ces deux brochures, comme de la précédente : il faut les lire entièrement. La première surtout, d'ordre plus général que la seconde, envisage toutes les branches de l'économie au point de vue statistique. Les observations de l'auteur le conduisent à se prononcer contre le régime protecteur, soit agricole, soit industriel, soit ouvrier. La politique coloniale de l'Italie n'obtient pas son approbation. Les récentes acquisitions coloniales de l'Italie ont été et seront pour elle de lourdes charges. Les lois sur l'instruction et autres mesures prises par l'Etat pour améliorer le sort des travailleurs sont contestables, en pratique aussi bien qu'en théorie, et ne sont pas adéquates aux besoins réels des travailleurs.

La bolsa y sus operaciones por Ramon Perez Requeijo, br. in-16, Madrid Hernandez, 1888.

Après un aperçu historique sur les principales bourses de l'Europe, l'auteur de ce petit livre expose avec autant de clarté que de concision le mécanisme des opérations de bourse ; mais ce qui donne encore plus d'intérêt à ce livre, ce sont les considérations qu'on y trouve sur le capital et sur les emplois, autres que les spéculations, qu'on peut lui donner. D'accord avec J.-B. Say et bien d'autres économistes, sans oublier Smith, M. Ramon Perez Requeijo estime que l'agriculture est la meilleure destination qu'on puisse donner à un capital.

La enseñanza del derecho en las universitades, estado actual de la misma en España y projectos de reformas por Adolfo Posada, br. in-12, Madrid, Fernando Fé, 1889.

Le droit, qui prétend tout réformer, a bien besoin, parait-il, d'être réformé lui-même ; on s'en préoccupe en France, en Allemagne, en Espagne. Pendant, dit M. Posada, que les autres sciences emploient les procédés d'observation et d'expérimentation, le mécanisme formaliste, la répétition jusqu'à la routine, règne dans les facultés de droit. Parmi les réformes proposées par M. Posada nous remarquons la réduction du personnel enseignant, l'augmentation de son travail et de son traitement. Le difficile pour l'application de cette réforme sera de trouver de l'emploi au personnel mis en disponibilité.

Rouxel.

OTTO HAUSNER

Les journaux d'Autriche annoncent la mort de M. Otto Hausner, en résumant la vie si puissamment utile de cet homme d'État, savant dans les sciences d'économie politique et d'agronomie, et l'un des orateurs les plus écoutés du Reichsrath. — Otto Hausner, né en 1827 à Brody, en Galicie, était fils et petit-fils des chefs d'une des principales maisons de commerce de cette province. A dix-sept ans, il étudia la médecine à Lemberg, et plus tard à Vienne ; en 1848, il s'adonna aux sciences d'État à l'Université de Berlin ; et il termina le cercle de ces hautes études à l'Institut royal agronomique de Hohenheim (Wurtemberg).

Pendant près de quinze ans, il appliqua son esprit, ainsi formé, et une activité des plus laborieuses, à l'exploitation du vaste domaine de Siemanowka, près Lemberg. Ses succès pratiques d'agronome, et l'influence de son savoir si étendu et de son grand sens des choses, le portèrent dans les fonctions publiques, un peu malgré lui d'abord : en 1870, il fut élu membre du Conseil de district de Lemberg; en 1873, délégué de la chambre de commerce de Brody au Lansdtag, et 1878, député au Reichsrath, où il a représenté les grands propriétaires de Sambor.

Otto Hausner se signala dans le Parlement comme président de la Commission du budget, et comme rapporteur ou promoteur de plusieurs lois économiques, notamment sur le crédit foncier, sur les chemins de fer, et sur d'autres grands intérêts économiques ou populaires ; son nom restera particulièrement attaché à la loi du 28 mai 1882 qui a introduit en Autriche (le 12 janvier 1883) l'institution des caisses d'épargne postales, dont il avait étudié, en 1880, auprès de notre compatriote M. de Malarce, le système et les résultats des divers pays où cette nouvelle institution existait depuis la « Post office Savings Bank » britannique. En Autriche, comme dans la plupart des vingt-un États qui possèdent aujourd'hui des caisses postales, les résultats ont justifié les prévisions : au milieu d'une population de 22 millions d'habitants, la caisse d'épargne postale d'Autriche, après sept années d'exercice, compte 759.012 déposants et un stock de 127 millions de francs, comme le montrent les vingt-huit savants diagrammes présentés à l'association permanente du Congrès universel des Institutions de prévoyance, à Paris en 1889, par M. von Wacek-Ortis, directeur de l'administration I. R. des caisses d'épargne postales d'Autriche. Et comme pour prouver une fois de plus ce que M. Otto Hausner avait dit dans son Rapport de 1882 : que cette institution nouvelle est un complément et non pas une concurrence des caisses d'épargne ordinaires, les bonnes anciennes Sparcassen d'Autriche ne semblent pas avoir souffert ; elles comptent encore une clientèle de plus de 2 millions de déposants (2.089.924) avec un stock en dépôt de 2 milliards 730 millions.

Aussi bien, M. Otto Hausner était, depuis ces dernières années, à la fois président de la Commission parlementaire des caisses d'épargne ordinaires et du Conseil d'administration de la caisse d'épargne postale.

CHRONIQUE

Sommaire : Le programme économique du ministère. — La question des raisins secs et la tragédie de Mahomet. — La lettre d'un agriculteur du Loiret. — La question des pêcheries de Terre-Neuve et l'anglophobie. — Le commerce de la France avec l'Angleterre. Le discours de sir Michaël Hicks Beach. — Les résolutions de la conférence de Berlin. — Le programme socialiste de l'empereur Guillaume II. — L'adresse du Cobden Club, à l'occasion de la conférence de Berlin. — La retraite de M. de Bismarck. — La conférence anti-esclavagiste de Bruxelles et le commerce de l'alcool *good for negros*. — La question douanière en Hollande. — Le rejet de l'assurance obligatoire à Bâle. — Le projet de rachat des terres en Irlande. — Le bill Mac Kinley aux États-Unis. — Moutons allemands et bouchers français. — La manifestation internationale du 1er mai. — Les conférences de M. Frédéric Passy à Lausanne et à Genève.

Nous reproduisons la partie économique du programme du ministère reconstitué le 18 mars sous la présidence de M. de Freycinet :

Nous accueillerons, sur le terrain républicain, toutes les bonnes volontés qui s'y donneront rendez-vous pour travailler de concert avec nous au développement des réformes économiques et sociales, qui sont, dans notre pensée, les conséquences mêmes du régime que la France a adopté.

Nous arriverons ainsi à la fondation de cette république large, ouverte, tolérante et paisible qui est l'état définitif et le terme désiré des luttes que nous traversons.

Le pays a affirmé sa volonté de renouveler les bases de son régime douanier. Il attend, non sans impatience, l'expiration des traités de commerce qui nous lient encore à diverses nations, et il compte qu'à partir du 1er janvier 1892 il sera entièrement maître de la fixation de ses tarifs. Il leur demandera, après une étude réfléchie, une protection plus efficace de l'agriculture et du travail national.

Le gouvernement s'associe franchement à cette pensée. Il prendra ses mesures pour qu'à la date fixée rien n'entrave la liberté du Parlement, même à l'égard de la nation amie dont les rapports commerciaux avec la France ont fait dernièrement l'objet des délibérations du Sénat.

Messieurs, nous sommes à une époque de transformation sociale, où la condition des travailleurs est justement l'objet de préoccupations nouvelles.

Le premier devoir des pouvoirs publics est de se tourner vers ces populations laborieuses et de leur faciliter le passage à une situation meilleure.

Aucun gouvernement aujourd'hui, même le plus éloigné par sa forme de la constitution démocratique, ne saurait échapper à ce devoir. La république française, plus que tout autre, est tenue de s'en inspirer. Nous nous appliquerons, en ce qui nous concerne, à seconder vos bienveillantes intentions. Nous préparerons et nous vous proposerons à bref délai des lois ayant pour but de développer l'assistance, la prévoyance, l'esprit de mutualité, en un mot tous les éléments d'une amélioration progressive du sort des travailleurs et de la sécurité donnée à leurs vieux jours.

Le nouveau cabinet se propose donc, d'une part, d'accorder après une étude réfléchie, « une protection plus efficace à l'agriculture et au travail national », d'une autre part, de préparer des lois ayant pour but « une amélioration progressive du sort des travailleurs ». Nous nous plaisons à espérer qu'une étude réfléchie lui démontrera qu'en renchérissant la subsistance des ouvriers et les matériaux de leur travail, le protectionnisme pourrait bien contribuer au contraire à la détérioration progressive de leur sort.



C'est la question des raisins secs qui a déterminé la chute du cabinet précédent. Le traité de commerce avec la Turquie ayant pris fin le 13 mars dernier, il s'agissait de savoir si la France était libre de soumettre les raisins turcs au droit prohibitif de 30 fr. les 100 kil. réclamé par les viticulteurs du Midi, ou si elle demeurait liée par le traité de 1802 qui stipulait en faveur des sujets des deux nations, et apparemment aussi de leurs produits, le traitement de la nation la plus favorisée. Le *modus vivendi* provisoire que proposait le gouvernement a été repoussé par le Sénat, plus protectionniste encore que la Chambre, le ministère a donné sa démission, mais la solution finale de la question n'en a pas moins été ajournée. On donnera toutefois une satisfaction aux viticulteurs en établissant un droit d'accise sur la vinification des raisins secs, et on vient d'en donner une autre aux Turcs, en interdisant la représentation de la tragédie de *Mahomet*, de M. de Bornier, au Théâtre-Français. Qui se serait douté de l'influence que les raisins secs peuvent exercer sur les destinées de la tragédie ?



Tous les agriculteurs ne sont pas ligués contre les raisins secs. Lisez plutôt cette protestation qu'un agriculteur du Loiret adresse

à *l'Echo agricole*, en invoquant l'intérêt des consommateurs de vin à bon marché :

Je lis dans votre numéro de samedi 15 courant que les groupes agricoles réunis sous la présidence de l'honorable M. Méline se sont prononcés pour l'établissement d'un droit de douane sur les raisins secs de provenances étrangères.

Je m'étonne que la commission des douanes qui paraissait vouloir prendre enfin nos intérêts agricoles veuille, par l'augmentation des raisins secs, nous priver d'une boisson aussi économique que saine et qui nous est presque indispensable.

Nos ouvriers exigeant maintenant du vin à chaque repas, la culture ne nous rapportant plus guère, il nous est donc impossible de payer en commerce des vins de 90 à 120 francs la barrique, qui le plus souvent contiennent des vins de raisins secs additionnés de colorants. Quand nos vins ordinaires et naturels seront descendus à une cinquantaine de francs la barrique, nous pourrons alors nous passer de raisins secs ; mais, en attendant que nous descendions à ces prix, que nos législateurs laissent donc les ouvriers des villes et de nos campagnes se faire à peu de frais une boisson qui leur plaît.

Notre contrée beauceronne étant essentiellement agricole est obligée d'acheter la boisson de toute sa consommation. Tout son personnel étant nourri à la ferme, jugez de la quantité qu'il lui en faut au moment des moissons. Par l'emploi du raisin sec, le cultivateur peut se faire une économie de 75 0/0 environ, si on lui supprime cette ressource on va le réduire à boire de l'eau. Qu'on empêche plutôt la fabrication commerciale qui en use et abuse à son aise.

Je crois que la commission des douanes qui se dit agricole n'a pas suffisamment étudié l'affaire, ou bien si elle n'a voté les droits que dans le but de protéger les viticulteurs, elle n'a plus alors qu'à changer de nom et à s'appeler groupe viticole.

Recevez, etc.

Pour un groupe considérable d'agriculteurs beaucerons.

A. Pellegrin,
Membre fondateur du Syndicat des agriculteurs du Loiret.

* * *

Le protectionnisme a ressuscité l'anglophobie, et l'Angleterre est redevenue plus que jamais la « perfide Albion ». A propos d'une difficulté survenue au sujet de l'interprétation du traité d'Utrecht qui accordait aux pêcheurs français un droit exclusif de pêche sur une partie des côtes de l'île de Terre-Neuve, *le Monde* dénonce « la mauvaise foi anglaise » et le « désir déloyal de l'Angleterre d'éluder les stipulations des Traités ». La vérité est que le gouvernement anglais

se trouve dans une situation fort difficile et que cette question des pêcheries pourrait bien avoir pour conséquence l'annexion de Terre-Neuve aux Etats-Unis. A l'époque du traité d'Utrecht, la côte réservée aux pêcheurs français était entièrement déserte ; elle s'est peuplée depuis, et elle possède une population d'environ 14,000 habitants. Cette population supporte impatiemment le monopole accordé aux pêcheurs français, et, à juger les choses sans passion, on conviendra qu'elle n'a pas tort. Que diraient les habitants des côtes bretonnes ou normandes si les Anglais avaient le monopole de la pêche dans les eaux françaises ? Le droit de la France n'en est pas moins indiscutable, et l'Angleterre ne le conteste pas ; seulement, est-il en son pouvoir de le maintenir ? Pourra-t-elle empêcher sa colonie de se séparer d'elle pour s'annexer à la grande République américaine, et les pêcheurs français gagneront ils au change ? Les Américains seront-ils disposés à respecter dans leurs eaux un monopole européen ? La seule solution raisonnable de ce différend n'est-ce pas de partager, moyennant une juste indemnité, le droit de pêche ? Nous voyons, dans un tableau que publie la *Revue française*, que sur 10.000 pêcheurs qui vivent de la pêche de Terre-Neuve, un millier seulement exploitent les pêcheries de la côte. Un arrangement qui permettait aux Terre-Neuviens de pêcher sur leurs côtes les homards et même la morue ne compromettrait donc pas l'existence de la pêche française. Il s'agirait seulement de fixer le chiffre de l'indemnité à payer par l'Angleterre, et de repartir équitablement cette indemnité entre les intéressés. Mais est-ce bien en dénonçant la « mauvaise foi anglaise » qu'on réussira à conclure un arrangement à l'amiable avec l'Angleterre ? Et si l'on ne s'arrange pas, ne court-on pas le risque de se brouiller tout à fait et d'en venir aux coups ? Est-ce là ce que souhaitent les anglophobes ?



Une guerre entre la France et l'Angleterre interromprait un commerce qui dépasse actuellement 1.300 millions, c'est-à-dire un chiffre égal à celui du commerce total de l'Angleterre en 1808 (57 millions sterl.) et à celui de la France en 1838 (1315 millions). Aussi est-il permis d'espérer que le poids énorme et toujours croissant des intérêts qui unissent aujourd'hui les deux pays fera pencher la balance du côté des solutions pacifiques dans les différends qui surgissent entre eux. Nous n'ignorons pas que la politique protectionniste se propose de diminuer, autant que possible, cette dépendance mutuelle ; mais y réussira-t-elle ? L'Angleterre restera, quoi qu'il arrive, libre-échangiste, et telle est la nature des importations anglaises en France, que toute

augmentation des droits serait plus nuisible à l'industrie française qu'à l'industrie et au commerce britanniques. C'est ce qu'a fait remarquer sir Michaël Hicks Beach, à la conférence annuelle des Chambres de commerce, tout en émettant le vœu de voir s'accroître encore les relations commerciales des deux pays.

Le sujet auquel je veux faire allusion, a-t-il dit, n'a pas été discuté par vous, c'est la très importante question de l'expiration prochaine de nombreux traités de commerce européens en 1892. (*Applaudissements.*) Je crois que nous avez bien fait de ne pas discuter sur ce point, étant donné que le gouvernement a l'intention de nommer très prochainement une commission fortement constituée dans laquelle vous serez pleinement représentés pour examiner la question dans son entier. Je crois qu'il ne faut pas être trop inquiet sur le point qui préoccupe surtout les chambres de commerce, c'est-à-dire l'action probable de la France, en 1892, à l'égard du commerce anglais. Nous sommes probablement tous d'avis que, si la France voulait seulement être assez sensée pour adopter une politique libre-échangiste, cela serait non seulement à notre avantage, mais plus encore à celui de la France elle-même. (*Applaudissements.*) Mais, si la tendance des Français, en 1892, est d'incliner encore davantage vers la protection, je ne crois pas qu'ils puissent faire plus de tort à notre commerce avec eux qu'ils ne lui en ont fait déjà. (*Marques d'assentiment.*) S'ils tâchaient de le faire, ils en souffriraient plus que nous et dans une mesure telle, que cette politique ne saurait durer longtemps. En 1888, 8 0/0 de nos exportations allaient en France et 10 0/0 de nos importations venaient de France. D'autre part, 26 0/0 de la totalité des exportations françaises venaient en Angleterre et 13 0/0 des importations françaises venaient d'Angleterre. Il est donc parfaitement clair qu'au point de vue de la masse des affaires la France est relativement plus intéressée à la question que nous. C'est une raison pour que la France, en 1892, ne fasse rien pour diminuer le commerce avec ce pays. En outre, les Français nous donnent actuellement le traitement de la nation la plus favorisée, non par traité, mais en vertu d'une loi française qui peut être abrogée à tout instant. Pourquoi ne l'abrogent-ils pas ? (*Applaudissements.*)

Notre commerce d'exportation avec la France se compose en grande partie de matières premières, de charbon, — l'instrument nécessaire de la production, — de produits partiellement manufacturés, tels que les filés et les produits chimiques dont la France a besoin pour ses manufactures. Les manufacturiers français, si protectionnistes qu'ils soient, ne seront certainement pas assez malavisés pour mettre des droits élevés sur les importations de ce genre.

Je ne crois donc pas que ce qu'ils feront soit de nature à diminuer notre commerce avec eux. Mais nous désirons, de plus, voir augmenter ce commerce. (*Applaudissements.*)

***

On trouvera au Bulletin le texte des résolutions votées par la Conférence du travail à Berlin. Ces résolutions exprimées sous forme de simples vœux ne concernent que la réglementation du travail des enfants et des femmes. Dans ces limites, elles nous paraissent parfaitement acceptables, car nous n'avons jamais soutenu qu'il fallût abandonner les mineurs à l'exploitation sans frein de leurs tuteurs. Ce que nous n'admettons pas, c'est que les individus majeurs soient traités comme des mineurs, et c'est sur ce point que nous nous séparons absolument des socialistes. S'il est vrai, en effet, que l'ouvrier majeur soit incapable de débattre les conditions de son salaire, s'il est fatalement à la merci de l'entrepreneur, si celui-ci est le maître de fixer à son gré le taux du salaire et la durée de la journée de travail, il est bien clair que cette inégalité naturelle de situation appelle et justifie l'intervention de l'Etat en faveur de l'incapable. Les socialistes d'Etat et les socialistes radicaux ou révolutionnaires, peuvent être en désaccord sur la mesure de cette intervention, ils sont d'accord sur le principe, et en admettant que ce principe soit vrai, on ne s'arrêtera certainement pas à mi-chemin dans son application, on ira jusqu'au bout, et le socialisme d'Etat aura simplement frayé la voie au socialisme révolutionnaire. L'Etat-ouvrier remplacera quelque jour l'Etat-bourgeois, et, en vérité, on ne conçoit pas comment le travail pourrait se débarrasser autrement de son tyran : le capital.

Voilà pourquoi nous félicitons la Conférence de Berlin de s'être bornée à émettre des vœux en faveur de la limitation de la durée du travail des individus qui ne possèdent pas pleinement le droit de disposer d'eux-mêmes. Nous n'avons, nous devons l'avouer, qu'une faible confiance dans l'efficacité des règlements nationaux ou internationaux destinés à protéger les mineurs, nous avons peur qu'ils n'aient d'autre résultat que de les faire refluer dans les petites industries où ils sont plus durement traités et moins payés que dans les grandes et d'y aggraver encore leur situation ; mais du moins, cette réglementation ne porte pas atteinte à la liberté du travail, — une liberté non moins nécessaire à l'ouvrier qu'à l'entrepreneur lui-même.



A l'occasion de la conférence de Berlin, le président du Cobden Club, M. Thomas Bayley Potter, a adressé au marquis de Salisbury un court mémoire dans lequel se trouvent résumés les moyens les

plus efficaces, et on pourrait même ajouter les seuls moyens efficaces d'améliorer la situation des classes ouvrières :

Il y a tout lieu de croire que le travail des ouvriers anglais est aussi productif que celui des ouvriers de tout autre pays, et que les premiers sont dans des conditions au moins aussi bonnes que ces derniers, quant aux salaires et aux heures de travail. Ce résultat a été obtenu plutôt par des conventions libres que par des lois, et notre législation a eu, dans ces derniers temps, comme but spécial, la suppression des obstacles légaux qui empêchaient auparavant la liberté d'action des ouvriers La liberté de la parole, la liberté de la combinaison entre ouvriers, la liberté de contrat entre patrons et employés — voilà les moyens qui, en Angleterre, ont été les plus efficaces pour augmenter le bien-être des ouvriers.

Enfin, l'amélioration principale dans la condition de nos ouvriers vient des réformes économiques de sir Robert Peel et des grands hommes d'État de l'Angleterre qui ont supprimé les entraves qui gênaient le commerce, et qui, par ces réformes, ont fini par donner au commerce une très large iberté. Le Comité du « Cobden Club » est convaincu que le meilleur moyen d'améliorer la condition des ouvriers des autres pays, c'est de faire disparaître les restrictions qui empêchent l'importation des produits étrangers, des aliments de la vie et des matières premières employées dans les manufactures, et, en un mot, de toutes les choses qui sont utiles au bien-être et au travail des classes ouvrières ; c'est ainsi que les industries d'un pays s'accroissent et que ses ressources se développent de la manière la plus efficace. Ce n'est pas par des restrictions qu'on pourrait améliorer la condition des classes pauvres, mais par l'abolition des régimes de protection qui peuvent augmenter la fortune des individus déjà riches, mais qui en même temps diminuent les ressources des classes pauvres, en restreignant le libre emploi de leurs facultés et en enlevant ou du moins en diminuant le fruit naturel et complet de leur travail.

***

Nous publions dans le Bulletin encore une sorte de profession de foi et de programme socialiste, qui paraît être l'expression des idées de l'empereur Guillaume II. L'auteur de ce programme compare la Société à une balance, dont le monarque tient le fléau : « par un poids placé tantôt sur l'un tantôt sur l'autre des plateaux, il doit remédier aux trop grands écarts et rétablir l'harmonie troublée ». Cette œuvre de pondération, la Providence a-t-elle attendu la venue d'un monarque socialiste pour l'accomplir? Jusqu'à plus ample et plus sûre information, nous continuerons à croire qu'elle en a chargé la liberté.



La retraite de M. de Bismarck a fait une concurrence inégale à la conférence de Berlin, dans les préoccupations de l'Europe. Nous n'avons aucune raison de regretter le chancelier de fer, — n'a-t-il pas été le promoteur du socialisme d'Etat et le restaurateur du protectionnisme? — Mais, du moins, la présence à la direction des affaires de cet homme d'Etat mûri et assagi par l'expérience était une garantie contre la politique d'aventures. Or, la politique d'aventures n'est pas toujours pacifique et elle est plus rarement encore économique.



La conférence anti-esclavagiste de Bruxelles s'est occupée de l'établissement d'un droit sur les alcools importés en Afrique. Autant nous sommes peu partisan (et nous en avons exposé les raisons [1]) de la prohibition de la traite, autant la prohibition de l'importation des alcools nous paraît indispensable, si la Conférence veut préserver ses pupilles noirs de l'empoisonnement dont ils sont victimes.

Combien utiles, dit à ce propos *le Nord*, seraient les mesures prises pour empêcher les falsifications des alcools, même s'ils doivent être consommés sous l'Equateur! Le feu purifie tout, mais non le soleil de feu, et l'on empoisonne les Africains avec des drogues abominables. On peut même se demander si avec les droits le commerce ne se rattrapera pas en mettant un peu moins d'alcool dans son alcool, et un peu plus de produits bizarres. Il existe en Belgique, le pays qui doit civiliser le Congo, une usine où on fabrique de l'alcool pour les nègres avec tout, les vieilles bottes, les uniformes des vieux militaires, on dit même avec des chiens crevés qu'on pêche dans les étangs et les rivières. On exagère, mais il est certain que l'étiquette « *Good for negros* » mise sur les liqueurs frelatées n'est pas un mythe. Nous craignons fort que les droits d'entrée ne résolvent pas cette intéressante question.

Cette question intéressante, le seul moyen quelque peu efficace de la résoudre, c'est de prohiber sous des peines sévères l'importation des alcools, comme l'a fait le gouvernement anglo-canadien, dans les territoires du Nord-Ouest, occupés par les tribus indiennes, car l'eau de feu est un poison pour le nègre aussi bien que pour l'Indien. Quelle que soit l'importance des intérêts engagés dans le commerce de

[1] Voir le *Journal des Economistes* de décembre 1889.

l'alcool *good for negros*, la conférence n'a pas à en tenir compte, — à moins toutefois qu'en Afrique *civiliser* ne soit synonyme d'*empoisonner*.

*
* *

Nous empruntons à *l'Indépendance belge* une correspondance intéressante qui lui est adressée de La Haye au sujet de la question douanière. Elle nous apprend que le ministère actuel est parfaitement décidé à maintenir le régime libre-échangiste que la Hollande a inauguré à une époque où toutes les nations de l'Europe et l'Angleterre elle-même étaient embourbées dans la protection, et auquel elle a été redevable de sa prospérité.

Vous savez qu'un de nos députés catholiques, M. Bahlmann, a présenté un projet de loi pour introduire un droit protecteur sur les céréales avec le but reconnu de protéger ainsi l'agriculture. Les mêmes arguments, avancés par les protectionnistes belges, ont été aussi formulés par M. Bahlmann en faveur de sa proposition. L'agriculture est en détresse; les fermiers ne peuvent plus payer leur fermage; les grands propriétaires sont menacés d'une ruine complète; motifs suffisants pour M. Bahlmann et les siens pour que l'État intervienne en faveur de ces pauvres propriétaires. Seulement ces Messieurs oublient que si l'introduction d'un droit sur tes blés peut être favorable — ce qui n'est encore nullement prouvé — à une certaine classe d'agriculteurs, une autre classe d'agriculteurs non moins et peut-être encore plus importante, celle des éleveurs de bétail, demande, au contraire, le maintien de la situation actuelle. Ils oublient aussi que les deux grands facteurs de notre bien-être général : le commerce et la navigation ne peuvent se maintenir que par le système libre-échangiste, introduit chez nous depuis nombre d'années. Et ce qu'ils oublient aussi, ou bien ce qu'ils nient, c'est que l'imposition des blés étrangers doit faire augmenter nécessairement le prix du pain.

Presque tous les catholiques à la Chambre et aussi quelques ultra-protestants sont partisans du système protecteur, mais le gouvernement, au moins la plupart de ses membres, est plus ou moins favorable au système libre-échangiste. Il y a quelque temps le ministre des finances a fait connaître implicitement son opinion là-dessus; mais ces jours-ci, lors de l'interpellation de M. Viruly sur la conférence du travail à Berlin, le ministre des affaires étrangères a déclaré, aussi explicitement que possible, qu'il est libre-échangiste.

M. van Kerkwyk, député libéral de la Zélande, demandait au ministre, « qui a été toujours intéressé dans le commerce et l'industrie et qui, lors des dernières élections, s'est fait connaître libre-échangiste », s'il ne serait pas utile de faire développer à la conférence par les délégués néerlandais les grands avantages de l'abolition du système protecteur.

L'honorable M. Hartsen, en écartant l'idée de faire discuter par nos délégués la question économique à la conférence, s'est exprimé dans les termes suivants :

« Un mot spécialement à M. van Kerkwyk sur mon opinion quant à la situation économique et sur les exigences de notre pays. Sur ce point il a émis une opinion exacte. Je ne suis pas protectionniste et je suis convaincu de la nécessité, en principe, du système libre-échangiste. En recevant le 11 février la première invitation, j'appréhendais que la conférence pourrait aboutir à des conclusions contraires aux principes suivis par la Néerlande et que je crois nécessaire de maintenir. C'est aussi pourquoi, dans les réserves faites, il est dit expressément : qu'on ne serait pas lié dans la législation industrielle et douanière ».

Jamais encore notre cabinet n'avait fait connaître aussi clairement son opinion sur une des questions les plus importantes à l'ordre du jour. Eu égard surtout à la possibilité d'une dénonciation, par l'une ou l'autre puissance, des traités de commerce existants, il peut paraître utile que l'on sache à l'étranger quelle est l'opinion de notre gouvernement sur la voie que la Néerlande doit continuer de suivre.

*
* *

On mande de Bâle, 24 mars, que le projet de loi sur l'assurance obligatoire contre la maladie des ouvriers, dont le revenu ne dépasse pas 2.200 francs, a été rejeté à Bâle, par le vote populaire, par 5.015 voix contre 291.

*
* *

Le ministère anglais vient de présenter un projet de loi ayant pour objet le rachat des terres en Irlande, par une combinaison analogue à celle qui a été adoptée en Russie pour l'émancipation des serfs. Le Trésor public ferait aux paysans l'avance du capital nécessaire jusqu'à concurrence de 33 millions de liv. sterling (800 millions de francs). Cette avance serait remboursée en 43 ans par une annuité de 4 0/0. Le prix d'achat serait fixé à une somme représentant vingt fois le loyer actuel. Cette combinaison peut être avantageuse aux propriétaires, dont la concurrence des céréales et des viandes d'Amérique, d'Australie, de l'Inde, etc., jointe à l'émigration des cultivateurs, abaisse les rentes d'une manière continue depuis quelques années ; mais il est douteux qu'elle améliore la condition des paysans irlandais, et il est fort à craindre qu'elle ne soit aussi onéreuse que possible pour le contribuable anglais, sans augmenter en Irlande la popularité de l'Angleterre. Nous avons eu l'occasion, en voyageant

en Irlande, d'apprécier les effets des mesures de rachat, dont le projet actuel serait le complément, et nous croyons que nos appréciations n'ont pas cessé d'être exactes, quoiqu'elles soient en opposition avec l'opinion officielle qui considère comme une panacée l'importation de la petite propriété en Irlande.

On se plaît, disions-nous, à citer l'exemple des paysans propriétaires de la France et de la Belgique. Seulement on néglige d'ajouter que la petite propriété s'est créée en France et en Belgique par le travail des siècles, et que les paysans ont commencé par acquérir les qualités d'ordre et d'économie indispensables à la bonne gestion de la propriété avant de devenir propriétaires. Ils ont travaillé et épargné sou par sou le capital qu'ils ont employé à l'acquisition et plus tard à l'agrandissement de leur petit domaine. On ne demande rien de pareil aux tenanciers irlandais, on supprime en leur faveur l'apprentissage de la propriété. Je sais bien qu'on en a fait autant en Russie, mais il n'est pas démontré que la popularité du gouvernement en ait été accrue, et encore moins le bien-être du paysan qui ploie aujourd'hui sous le fardeau de l'impôt, augmenté du poids de la redevance du rachat. Il convient de remarquer aussi que le czar était considéré et adoré comme un père par le paysan russe, tandis que le paysan irlandais n'éprouve aucun sentiment filial pour le gouvernement de la reine. Il lui arrive parfois de détester son landlord, quoique ce sentiment soit loin d'être général ; — que sera-ce quand le landlord sera le gouvernement anglais, l'exploiteur de l'Irlande ? N'oublions pas non plus que ce nouveau landlord sera obligé d'exiger régulièrement la redevance, sans accorder aucun rabais comme le font d'habitude les propriétaires dans les mauvaises années et jugez si la situation de ce créancier officiel sera commode ! Mais le pire résultat de cette combinaison artificielle sera de consolider en Irlande le paupérisme agraire. On ne saurait mieux comparer la situation actuelle des petits tenanciers irlandais qu'à celle des fileurs et des tisserands à la main, à l'époque de l'introduction des métiers mécaniques. Le petit atelier agricole qui était considéré non sans raison comme le mieux adapté à l'ancien outillage, est en train de passer à l'état de vieille machine depuis que l'agriculture se fait manufacture, et ce sera tant pis pour ceux qui essayeront de s'y cramponner ; ils périront dans la lutte, comme ont péri les tisserands à la main qui ont entrepris contre le tissage à la mécanique une lutte impossible, comme auraient péri les entrepreneurs de diligences s'ils s'étaient obstinés à faire concurrence aux chemins de fer. Eh bien ! croit-on qu'un gouvernement qui aurait proposé aux tisserands à la main de les rendre propriétaires de leurs vieux métiers les eût tirés d'embarras ? N'aurait-il pas, au contraire, aggravé leur situation en les encourageant ou même en les contraignant, jusqu'à l'acquittement de leur dette, à conserver un matériel de rebut ? Les petites fermes, où la terre est cultivée à la mode d'autrefois, c'est le matériel de rebut de l'agriculture, et les philanthropes qui veulent y river les petits tenan-

ciers en leur offrant l'appât de la propriété ne prennent-ils pas précisément le contre-pied du progrès[1]?



Les protectionnistes jouissent de leur reste aux États-Unis. Menacés par une réaction libre-échangiste qui a gagné les manufacturiers exportateurs eux-mêmes, ils ont voulu affirmer leur toute-puissance en faisant encore aggraver le tarif ultra-protecteur que le Nord avait imposé au Sud, après la guerre de sécession. En vertu d'un bill présenté par M. Mac Kinley et soumis en ce moment aux délibérations du Sénat, les droits sur les laines sont élevés de 40 à 60 0/0, les peaux, les tapis, les poteries, les tissus de lin et chanvre et une foule d'autres articles subissent des augmentations de droits analogues; les sucres seuls subissent un dégrèvement. En outre, les formalités douanières sont rendues aussi insupportables que possible. Le bill Mac Kinley enlève aux expéditeurs la possibilité d'assister aux expertises et donne à un jury composé exclusivement d'agents des douanes le droit de saisir les marchandises, de frapper le délinquant d'une amende de 25.000 fr. et de lui infliger un emprisonnement de deux années, si les prix portés sur la facture ne lui paraissent pas conformes à la valeur de la marchandise. Le *Sun* de Baltimore fait remarquer à ce propos que l'augmentation du droit sur les laines et sur les peaux sera peu propre à engager la République Argentine à entrer dans l'union franco-américaine, dont le grand avocat du protectionnisme, M. Blaine, s'est fait le promoteur. Le *Sun* remarque encore que le droit sur les peaux ne manquera pas de tuer l'exportation des cuirs et souliers qui s'est élevée à 10.700.000 dollars en 1889. D'un autre côté, le régime draconien auquel le bill Mac Kinley soumet les importations, a provoqué les réclamations des Chambres de commerce de Lyon, de Paris et de Roubaix, du commerce allemand, anglais, belge et suisse. Nous ignorons si ces réclamations, transmises par voie diplomatique, seront écoutées, mais le bill Mac Kinley aura, en tous cas, pour effet, de hâter la fin du régime protectionniste, en le rendant plus que jamais intolérable et odieux.



Sous le prétexte de protéger le bétail national contre la contagion de la fièvre aphteuse, on a prohibé l'importation des moutons allemands. Qu'arrive-t-il? Que les Allemands tuent eux-mêmes leurs

[1] L'Irlande — Le Canada — Jersey. 1 vol. Paris. E. Dentu.

moutons et les expédient, à l'état de viandes abattues, au détriment du travail des bouchers et mégissiers français. D'où les plaintes, l'agitation et les manifestations des ouvriers bouchers et mégissiers. Nous ignorons si les moutons allemands ont la fièvre, mais ce que nous savons fort bien, c'est que les consommateurs français paient tous les jours plus cher la viande de mouton.

*
* *

En vertu d'une résolution prise par le Congrès socialiste, tenu à Paris pendant l'Exposition universelle, une manifestation internationale en faveur de la limitation de la journée de travail à 8 heures doit avoir lieu le 1er mai. Il est permis de se demander comment une manifestation quelconque, fût-elle internationale, pourrait avoir pour effet de réduire la durée de la journée de travail, à une époque où l'accroissement des dépenses publiques et privées, sans oublier la protection du travail national, ont pour conséquence naturelle et inévitable la nécessité de l'augmenter. Nous ne chercherons pas toutefois à pénétrer ce mystère; nous nous bornerons à engager les ouvriers à manifester paisiblement, et l'autorité à les laisser faire, aussi longtemps du moins qu'ils s'abstiendront de casser les vitres.

*
* *

Notre infatigable collaborateur, M. Frédéric Passy, vient de faire à Lausanne et à Genève des conférences sur la question des langues mortes, l'intervention de l'État et l'arbitrage. Avons-nous besoin d'ajouter que l'éloquent conférencier, maintenant libéré de la politique, a trouvé en Suisse un auditoire sympathique aux idées de liberté et de paix dont il est le vaillant apôtre ?

G. DE M.

Paris, 14 avril 1890.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

L'émotion causée par la retraite du chancelier de l'empire allemand n'a pas eu un effet bien durable, et devant la tranquillité de la politique extérieure et l'amélioration de la situation des places étrangères, le marché de nos rentes s'est vigoureusement relevé, admirablement soutenu par de forts achats au comptant pour le compte du Trésor et par les rachats forcés des vendeurs à découvert.

Le 3 0/0, après avoir compensé à 88,50, a dépassé 89, regagnant en un mois le coupon de mars, et reste à ce cours. L'amortissable gagne environ 30 c. sur son cours de compensation au 2 courant, ainsi que le 4 1/2 à 106,90.

On pourrait craindre néanmoins qu'une réaction ne vînt à se produire sur les cours actuels, soit au moment de la rentrée des Chambres, soit sur un incident quelconque de politique extérieure, et nous conseillerons volontiers la prudence, quoiqu'en somme l'Etat français ne fasse que suivre l'exemple des nations voisines comme l'Angleterre et la Russie, dont le taux de capitalisation va constamment en diminuant.

La Rente jouit presque exclusivement depuis quelque temps, avec un ou deux établissements privilégiés, de la faveur du public qui se désintéresse de plus en plus des affaires industrielles. Le public laisse émigrer volontiers ces affaires à l'étranger, et les établissements de crédit, devant cette indifférence, ne semblent pas tentés d'en lancer de nouvelles. Il ne faudrait pas oublier cependant le proverbe populaire, et ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Au premier coup de canon de 1870, la rente était tombée à 52, et il suffirait d'un événement un peu grave pour amener brusquement une dépréciation qui ne laisserait pas que d'être funeste à beaucoup, si l'on veut bien se rappeler qu'un point de baisse correspond à 1.000 fr. de perte pour le capital représentant 3.000 fr. de rente.

Les fonds d'Etat étrangers sont plutôt faibles, sauf le Russe. C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière, pourrait-on dire en voyant l'engouement du public français pour tout ce qui porte un cachet moscovite. La Russie, depuis quelques années, a certainement fait preuve d'une très grande habileté financière, mais nous ne pouvons nous empêcher de penser que ses rentes commencent à devenir chères.

Nous ne reviendrons pas sur l'Italien ; nous croyons avoir dit tout ce qu'il y avait à dire à son sujet, et rien n'est encore venu modifier nos appréciations pessimistes, bien au contraire. Seule une modification accentuée de la politique italienne à notre égard pourrait, par suite d'un revirement dans l'opinion publique, ramener un peu de faveur sur cette valeur qui n'est, jusqu'à présent, soutenue que par les places allemandes.

Quant à l'Extérieure espagnole, la situation de l'Espagne semble devenir assez précaire, et une forte baisse n'aurait rien de surprenant.

Le 3 0/0 Portugais, ainsi que toutes les autres valeurs de ce pays, vient d'être assez éprouvé. On parlait hier d'émeutes à Lisbonne, et quoique ce fait fût absolument dénué de fondement, il n'en est pas moins certain que l'élément républicain gagne tous les jours du terrain et que le conflit avec l'Angleterre pourrait devenir aigu. Ajoutons que plus que tout autre État d'Europe, le Portugal grève son budget d'emprunts très rapprochés qui épuisent son crédit. Tout cela ne nous fait pas présager des cours meilleurs.

Le 4 0/0 Hongrois suit exactement les fluctuations des événements politiques; si l'horizon reste calme, ce fonds pourra monter; à la première complication, ce sera le plus éprouvé.

Les valeurs Turques et Égyptiennes ont été très demandées sur le bruit d'une conversion.

Les recettes des grandes compagnies sont en progression constante, amenant une augmentation proportionnelle dans le cours des actions. Les obligations restent, avec la Rente, le placement favori du public.

A part le Crédit Foncier, les établissements de crédit sont absolument délaissés, ainsi que les valeurs industrielles.

Le marché des mines présente une certaine animation : fer et or, en réaction ; cuivre et étain, soutenus.

R. D'A.

Paris, 11 avril 1890.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.

LIBRARY

49e Année. 5e Série.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

MAI 1890

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14

1890

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE MAI 1890

I. LE BUDGET DE 1891, par **M. Michel Lacombe** 161

II. LES NOUVEAUX MONOPOLES, par **M. Emmanuel Ratoin** 177

III. LES ÉMISSIONS DE BILLETS DE BANQUE EN ANGLETERRE, par **M. G. François** 196

IV. REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE, par **M. Rouxel** 209

V. LES KONGSI OU RÉPUBLIQUE D'EMIGRANTS CHINOIS DANS L'OUEST DE BORNÉO, par **M. le Dr H. Meyners d'Estrey** 227

VI BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel* (avril 1890) 249

II. La Conférence de M. Martineau, à Marans 250

III. Les bassins houillers du Nord, par E. R. 254

IV. Lettre aux cochers 255

VII. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE — (Réunion du 5 avril 1890). — Assemblée générale annuelle et assemblée générale extraordinaire. Rapports du secrétaire perpétuel et des censeurs. — NÉCROLOGIE : MM. Coint-Bavarot et A. Villard. — Proclamation des membres nouveaux de la Société. — Lettre de M. Léon Say au sujet de la politique économique de la France et du renouvellement des traités de commerce. — DISCUSSION : La liberté de tester doit-elle être limitée ? — Ouvrages présentés. Compte rendu par **M. Ch. Letort.** 260

VIII. COMPTES RENDUS. — *De la continuation de l'accroissement dans la consommation de l'alcool à Marseille et des différents moyens de défense locale*, par **M. Eug. Rostand**. Compte-rendu par **M. Frédéric Passy**, membre de l'Institut 293

Nouveau Traité d'économie politique et monétaire, par **M. Duchateil**. — *Etudes administratives sur Londres et l'Angleterre*, par **M. G. Bugnottet**. Comptes-rendus, par **M. Gustave du Puynode** 297

Dictionnaire populaire illustré d'histoire naturelle, par **M. J. Pizzetta**. — *Des Andes au Para. Equateur. Pérou. Amazone*, par **M. Marcel Monnier**. Comptes rendus, par **M. G. de Molinari** 302

Le testament et les héritiers de Lassalle, par **M. A. Kohut**. Compte rendu par **M. A. Raffalovich** 309

Congrès international d'assistance tenu à Paris du 28 juillet au 4 août 1889. Compte rendu, par **M. Hubert Valleroux** 312

Bibliothèque des sciences et de l'industrie. *La houille et ses dérivés*, par **MM. Chemin et Verdier**. — *Remarque sur l'exposition du Centenaire*, par **M. le vicomte E. M. de Vogüé**. — *Il terzo congresso dei cooperatori italiani*. Comptes rendus, par **M. Rouxel** 313

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES. — *J.-J. Rousseau jugé par les Français d'aujourd'hui*, par **John Grand-Carteret**. Notice, par **M. G. de M.** — *Les droits du citoyen du fonctionnaire*, par **M. Ernest Tremblay**. — *Aux jeunes gens*, par **M. Pierre Kropotkine**. — *Rapport sur le projet de loi accordant la personnalité civile aux unions professionnelles*, par **M. F. Ninauve et Emile Vandervelde**. — *De l'assurance et des compagnies d'assurances*, par **M. F. Malapert**. — *El banco de España*, par **M. Edualdo Viver**. — *Nécessité de la conciliation industrielle*, par **M. Julien Weiler**. Notices par **M. Rouxel** 319

IX. CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La manifestation du 1er mai. Comment on pourrait réduire la journée de travail à huit heures. — Le discours de l'empereur Guillaume II au Reichstag. — Les nouveaux produits du socialisme d'État en Allemagne. — Le Congrès d'Olten. — La conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle à Madrid. — Le budget anglais. — La clôture du Congrès franco-américain. — La natalité comparée des pauvres et des riches à New-York. — La crise argentine. — La boulangerie du Var et la taxe du pain. — Les réponses au questionnaire relatif aux traités de commerce. — La question des billets de faveur. — Le protectionnisme musical aux Etats-Unis, par **M. G. de Molinari**, correspondant de l'Institut 324

X. CHRONIQUE FINANCIÈRE, par **M. R. d'A.** 336

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie.
LIBRAIRIE REINWALD.
REVUE INTERNATIONALE.

LIBRAIRIE HACHETTE.
CHEMINS DE FER DE L'OUEST.
CHEMINS DE FER D'ORLÉANS.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE BUDGET DE 1891

La législature précédente a voté successivement quatre budgets. Si l'on néglige quelques différences d'ordre secondaire, ces quatre budgets paraissent calqués les uns sur les autres et ne sont même que la reproduction de ceux qu'avait votés la législature antérieure. Les seules modifications que l'on puisse y relever portent sur le chiffre des crédits nécessaires au fonctionnement des divers services et sur les évaluations des voies et moyens. Aucune réforme sérieuse n'a été introduite ni dans le système général des impôts, ni dans les charges assumées par le Trésor public et auxquelles le budget annuel doit pouvoir satisfaire.

Ce n'est pas que des réformes n'aient été proclamées nécessaires, ce n'est pas non plus que les efforts aient manqué pour sortir des vieilles ornières et pour asseoir sur des bases définitives le régime financier de la France. Certains ministres des finances avaient eux-mêmes provoqué ces tendances ou y avaient collaboré. Ces efforts ont été vains, ces bonnes volontés stériles.

Il faut reconnaître cependant que quelques résultats ont été obtenus pour réduire le chiffre des dépenses ou plutôt pour en empêcher la trop rapide augmentation et, par cet « échenillage » du budget, on a supprimé un certain nombre d'abus ; mais, si le résultat n'en est pas négligeable, ainsi que nous l'avons déjà constaté [1], il est facile de voir que le remède était insuffisant, que l'on restait en présence d'une exagération immense des services publics confiés à l'État, que la tendance à en augmenter sans cesse les attributions persistait dans toute son intensité, si même elle ne prenait de jour en jour un plus grand développement et que, tant que l'on se maintiendrait dans cette voie, il ne fallait prévoir ni espérer aucune mesure sérieusement réformatrice.

Il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs les difficultés de la tâche. A

[1] Voir le *Journal des Économistes*, n° de janvier 1889.

la suite d'une période de prospérité sans exemple, de plus-values vertigineuses, les dépenses de tout ordre avaient reçu une expansion démesurée. L'ère des vaches maigres est survenue avec la crise industrielle et agricole qui a sévi sur l'Europe entière ; avec elle, la disparition des *boni*, la constatation même de moins-values sur quelques-unes des branches importantes du rendement des impôts. Mais les dépenses étaient engagées, les lois organiques qui en entraînaient le développement étaient votées ou sur le point de l'être : leurs conséquences financières devaient dépasser et ont, en effet, largement dépassé les économies de détail, sur lesquelles, à défaut d'autres plus importantes, le Parlement a dû concentrer son attention.

Dès le commencement de la session, une maxime fut lancée dans le monde parlementaire et y passa bientôt à l'état d'axiome : des économies, pas d'emprunt, pas d'impôt, telle en fut la trilogie. On peut dire de cette formule qu'elle a surtout servi à renverser et à créer des ministères ; quant à des résultats financiers, elle n'en pouvait avoir de sérieux : en circonscrivant dans un cercle étroit les efforts qui pouvaient être tentés, elle ne pouvait aboutir qu'à les décourager et à porter obstacle aux viriles résolutions.

Il faut rendre cette justice au projet de budget déposé par M. Rouvier qu'il a tenu à rompre, et avec la plus lumineuse évidence, avec la formule des dernières années. Les motifs qu'il en donne peuvent se résumer dans ces trois affirmations : des économies, il n'en faut espérer que bien peu et, dans tous les cas, leur insuffisance est, dès à présent, démontrée ; un emprunt est nécessaire pour dégager l'élasticité de nos finances ; de nouveaux impôts sont indispensables si l'on veut sérieusement rétablir l'équilibre budgétaire.

Il y a quelque courage à venir affirmer hautement, en présence du Parlement et du pays, que l'heure est venue de prendre des résolutions énergiques et de sortir d'un *statu quo* dont la prolongation ne serait pas sans danger. On doit louer le ministre des finances de l'avoir compris et de l'avoir osé.

Nous ne saurions prétendre, dans un article auquel sont forcément imposées d'assez étroites limites, discuter d'une manière approfondie les propositions budgétaires qui viennent d'être soumises aux Chambres. Nous nous contenterons d'en signaler les points principaux en ajoutant à nos constatations une appréciation sommaire.

I

INSUFFISANCE DES ÉCONOMIES. — Sans doute il ne faut pas décourager les bonnes volontés, mais il n'est pas moins important de ne

pas laisser s'accréditer de décevantes illusions dont le résultat serait d'empêcher les efforts de se porter sur les points où ils peuvent réellement produire des résultats utiles.

Reprenant un procédé de discussion souvent employé, M. Rouvier met d'un côté les dépenses considérées comme irréductibles, de l'autre celles sur lesquelles doivent se restreindre les efforts tentés en vue de réaliser des économies.

Dans la première classe, il fait figurer la dette, les services de la guerre et de la marine, les frais de régie ou de perception des impôts, dans l'autre les dépenses des pouvoirs publics et des services civils des ministères. D'un côté, le chiffre énorme de 2.588.000.000, de l'autre celui de 659 millions seulement, — en accroissement, fait-il remarquer de la somme modeste de 131 millions de francs si on le compare aux chiffres budgétaires de 1869.

« Dans ces conditions, si l'on ne peut se résigner à admettre que le budget soit incompressible, on est contraint de reconnaître que les économies nouvelles deviennent de plus en plus malaisées ».

Il y a bien quelques réserves à faire sur ce point de départ. Que les dépenses de la guerre et de la marine soient considérées, à raison de leur but, comme hors de discussion, on peut l'admettre volontiers. Il n'en est pas moins vrai que les crédits qui leur sont alloués doivent être examinés comme ceux des autres ministères, de plus près encore, pourrait-on dire, car il n'est nullement établi qu'ils répondent tous à des dépenses utiles et qu'avec de moindres sommes on ne pût pas obtenir d'aussi bons résultats au point de vue de la défense nationale.

On peut considérer en outre, et dans un ordre différent, que l'augmentation qui s'est produite dans les budgets de divers ministères provient de lois récemment votées, qu'elle est le résultat d'une conduite politique qui, comme on le sait, se répercute immédiatement sur la situation financière ; à vouloir persister dans cette voie, il faut reconnaître que de sérieuses économies sont impossibles. On ne saurait prétendre faire disparaître les effets en maintenant les causes. Il est avéré que la majorité ne diminuera pas plus les crédits de l'instruction publique, que l'opposition de droite ne voudra porter atteinte aux crédits des cultes ; les uns et les autres seront probablement d'accord pour ne pas toucher davantage aux crédits des travaux publics. La question des économies se complique ainsi d'un élément auquel elle est subordonnée, et il est moins exact de dire que des économies sont irréalisables, que d'affirmer, ainsi que le ministre des finances l'a fait dans une discussion récente à la tribune de la Chambre, qu'elles sont « inconciliables avec la politique que la

grande majorité de la Chambre entend suivre[1] ». Nous aurons à revenir sur ce point, car il n'intéresse pas seulement la possibilité d'économies à réaliser, il emporte une augmentation constante et énorme des dépenses : c'est là réellement que gît le problème du bon état des finances et du maintien du crédit de la France.

II

Augmentation des dépenses ordinaires. — Le projet de budget porte cette augmentation pour l'exercice 1891 à 71 millions en sus des chiffres de l'exercice précédent. Sur cette somme, celle de 14 millions est demandée comme nécessaire pour doter convenablement les services, et celle de 57 millions correspond à des dépenses nouvelles introduites dans le budget par la mise en application de lois récentes.

Il y a longtemps que nous voyons les ministres annoncer que les services seront suffisamment dotés pour éviter d'avoir recours aux crédits supplémentaires. M. Rouvier, pour 1891, s'est borné à reproduire ce que disait M. Peytral pour 1890; paroles et chiffres sont les mêmes, — il s'agissait de 13 millions l'année dernière. Et cependant, dès l'ouverture de la session, et quelques jours à peine après le commencement de l'exercice, il était déposé un projet de loi tendant à augmenter de 25 millions les dépenses votées pour l'année courante[2]. Il y a plusieurs raisons à cette contradiction entre les paroles et les faits, nous nous contenterons d'en signaler une, la principale à nos yeux. Le budget est préparé de bonne foi par les divers ministères après un examen sérieux des nécessités pratiques. Mais à quoi servirait la commission du budget si elle ne signalait son existence par les *économies* qu'elle exige sur les prétentions ministérielles et dont elle fait orgueilleusement état dans les Rapports et à la tribune ? Les ministres cèdent, les économies sont réalisées, ou plutôt elles sont promises et les crédits supprimés reparaissent au bout de quelques mois sous la forme de crédits supplémentaires.

L'augmentation résultant de l'application des lois nouvelles mérite plus encore d'être signalée bien qu'elle ne soit pas un fait nouveau dans nos budgets. Chaque année apporte son contingent d'accroissement de cette nature. Si, pour 1891, M. Rouvier le chiffre à

[1] Séance du 27 mars 1890.

[2] Exactement 25.472.825, — projet déposé le 27 janvier.

57 millions, M. Peytral le chiffrait à 43 millions pour 1890 et à 41 millions 1/2 pour 1889.

On a dit depuis longtemps, mais on ne saurait trop redire que le Parlement vote des lois et même des lois organiques destinées à régler pendant une longue suite d'années les services les plus importants sans se préoccuper suffisamment de leurs conséquences financières. Le rôle de la commission du budget que nous signalions tout à l'heure comme excessif devient ici insuffisant ; on tient peu de compte des réserves qu'elle a pu formuler et les commissions spéciales qui ne connaissent ni ces craintes, ni ces prudences l'emportent habituellement. On ajourne d'ailleurs le plus souvent le commencement des dépenses ou, tout au moins les réduit-on dans les débats à des proportions minimes sauf à les voir s'accroître et grossir annuellement.

Parmi les lois récentes, celles qui tendent à grever le plus lourdement nos finances de charges nouvelles sont celles sur l'instruction primaire (nos lecteurs nous permettront de leur rappeler les prévisions que nous avions émises à ce sujet et comment nous avons cherché à chiffrer l'augmentation [1]), et celles sur le service militaire. L'une et l'autre sont loin d'avoir produit tous leurs effets financiers et les documents officiels annoncent que les sacrifices demandés ne constitueront qu'un premier pas dans une voie longue encore à parcourir.

III

Emprunt. — Le ministre des finances propose d'emprunter une somme de 700 millions et de l'employer à retirer de la circulation une partie des obligations sexennaires émises.

On sait que pour subvenir aux dépenses des budgets extraordinaires des dernières années, ainsi que pour payer les garanties d'intérêt aux compagnies des chemins de fer, le Trésor a émis des obligations à six années d'échéance, continuant ainsi ce que l'assemblée nationale avait si heureusement fait pour le compte de liquidation. Malheureusement, la dernière législature n'a pas imité jusqu'au bout l'Assemblée nationale : elle l'a suivie quand il s'agissait d'emprunter, elle l'a abandonnée lorsqu'il a fallu rembourser. Le crédit de 100 millions affecté jusqu'en 1885 au remboursement des obligations sexennaires a disparu du budget ou plutôt n'y a plus figuré

---

[1] *Journal des Économistes*, n° de septembre 1887.

que pour des sommes insignifiantes; d'où la nécessité de renouveler les obligations échues ou d'en émettre de semblables. Le résultat de ce procédé a été que le total des obligations de cette nature s'est accru rapidement et, d'autre part, que les échéances futures tendent à devenir de plus en plus fortes et à peser d'un poids de plus en plus lourd sur les budgets de l'avenir.

Les obligations émises ou à émettre en vertu d'autorisations déjà concédées au ministre des finances s'élèvent au chiffre énorme de 1.080.000.000; les unes ont pour cause les dépenses des budgets extraordinaires, elles se portent à............... 695.000.000
les autres, les paiements au titre de la garantie d'intérêt.................................. 385.000.000

Total.............. 1.080.000.000

dont les échéances sont échelonnées de 1890 à 1895 pour les obligations émises, celles restant à émettre ne pouvant être reportées au-delà de 1896.

L'emprunt que l'on propose a pour but de réduire à 380 millions environ le chiffre des obligations en circulation en émettant les consolidés 3 0/0 nécessaires pour produire un capital de 700 millions de francs.

Les avantages de l'opération se conçoivent aisément ; ils sont de deux sortes : d'une part, l'intérêt à servir par le Trésor sera diminué, les obligations sexennaires produisent 4 0/0 d'intérêts, ou même un peu moins, car leur prix d'émission est légèrement supérieur au pair; il aurait donc fallu une somme d'environ 28 millions pour y faire face. Si l'emprunt est émis au cours de 87 fr., les arrérages n'en dépasseront guère la somme de 24 millions, l'opération aboutit donc, par suite de la différence d'intérêts à une économie annuelle de 4 millions en chiffres ronds [1].

En second lieu, la transformation d'une dette à courte échéance en une dette consolidée dégage le service de trésorerie et diminue les dangers qui résultent toujours d'une trop grande extension de la

[1] Cette économie sera, il est vrai, acquise au prix d'une augmentation sérieuse de la dette nominale. Le capital du nouvel emprunt représente, au pair, environ 800 millions.

L'économie dont il s'agit ne sera pas réalisée au cours de l'année 1891, le mode d'émission prévu pour l'emprunt ne devant faire disparaître que successivement les obligations sexennaires à rembourser. Le projet prévoit 14 millions pour le service des rentes nouvelles et 11.724.000 pour intérêt des obligations; ensemble 25.724.000 au lieu de 24.860.000 prévus pour intérêts au budget de 1890.

dette flottante ou de celle qui peut lui être assimilée par la fixité et la brièveté des termes stipulés pour le remboursement.

L'opération de consolidation que nous venons de décrire appelle cependant de sérieuses critiques : et d'abord elle est incomplète puisqu'elle laisse subsister une dette de même nature qui sera de 380 millions aujourd'hui, mais qui est destinée à s'accroître bon an, mal an, de 50 millions environ, surtout alors qu'il ne reste aucun crédit prévu au budget pour cette dette dont cependant les échéances sont fixées à l'avance.

Il ne nous appartient pas de discuter les raisons pour lesquelles le ministre des finances se croit obligé de donner la préférence au type 3 0/0 pour les nouvelles rentes à émettre. Il n'en est pas moins vrai, en principe, que les nations ont presque toujours avantage à emprunter à un taux d'intérêt plus élevé dont l'adoption les dispense d'aliéner la chance des conversions futures que la baisse progressive du taux de l'intérêt rendra toujours possible dans un délai plus ou moins éloigné. Il n'est pas trop de l'espoir de ces conversions successives, — comme l'exemple nous en est encore venu cette année de plusieurs puissances étrangères dont le crédit n'égale pas toujours celui de la France, — pour contrebalancer dans une certaine proportion les craintes qui doivent résulter de l'accroissement constant de notre dette consolidée.

Il faut observer que l'emprunt doit être non la préface, mais la conclusion du budget. La consolidation qu'il a pour but de réaliser n'aurait sa raison d'être que tout autant que les errements du passé seraient abandonnés. Si l'emprunt était voté avant la discussion du budget, les réformes proposées risqueraient fort d'être abandonnées par la Chambre qui profiterait de l'élasticité rendue aux finances pour les charger à nouveau et échapper ainsi à la nécessité de voter de nouvelles taxes.

IV

Amortissement. — M. Rouvier propose un crédit de 3.500.000 fr. pour amortissement de l'emprunt projeté.

Il est difficile de concevoir l'utilité d'un amortissement de la dette antérieure lorsqu'il ne peut être fait à l'aide d'un excédent réel de ressources et qu'il est concomitant du développement constant de la dette. Il ne constitue, dans ces conditions, qu'un jeu d'écritures, une illusion décevante et dangereuse en ce qu'elle tend à diminuer les craintes que l'on doit éprouver en voyant grossir la dette d'une nation.

Il faut reconnaître, en outre, que le crédit proposé est par trop insignifiant eu égard aux 32 milliards environ que représente notre dette d'État et nous ne saurions voir dans ce crédit qu'une fiche de consolation offerte à ceux qui regretteraient de voir disparaître, avec la dette à court terme, les crédits affectés à son remboursement, ou encore à ceux qui auraient préféré voir effectuer l'émission du nouvel emprunt sous forme de 3 0/0 amortissable.

A maintenir, malgré sa modicité, le crédit dont il s'agit, il serait plus utilement employé au remboursement partiel des obligations sexennaires représentatives des garanties d'intérêt, ces obligations, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure, conservent leur échéance fixe alors que rien n'est prévu au budget pour permettre de les retirer de la circulation. Cette situation anormale ne serait pas sérieusement améliorée par un crédit aussi faible que celui proposé, mais la mesure aurait tout au moins le caractère d'une signification de principe; le budget doit, en effet, pourvoir au paiement des dettes exigibles par des crédits réels et non par des renouvellements d'engagements attermoyés.

V

Remaniement de la législation fiscale. — Sur deux points, et non des moins importants, le projet de loi budgétaire propose une profonde modification dans le mode d'établissement de deux impôts : l'impôt foncier et l'impôt sur les boissons. Chacune d'elles, à raison de son importance et de ses difficultés, mériterait une étude spéciale et nous ne pouvons les examiner à fond dans un article d'ensemble tel que celui-ci. Nous nous contenterons donc d'en faire connaître les principales dispositions et d'en signaler les conséquences les plus immédiates.

A). *Impôt foncier.* — Il y a déjà longtemps que l'on a songé à changer les bases de l'impôt foncier.

Une loi du 9 août 1879 prescrivit l'évaluation du revenu des propriétés non bâties. Cette opération a eu pour seul résultat, jusqu'ici, de faire connaître le rapport entre l'impôt foncier et le revenu réel des propriétés qui le supportent; on a pu ainsi établir des moyennes et déterminer les départements, les arrondissements, les communes dans lesquels le taux moyen de l'impôt est supérieur ou inférieur aux moyennes générales. On n'en a pas déduit les conséquences qui auraient affecté la répartition de l'impôt foncier à ses trois degrés — modification dans le contingent de chaque département, — dans la répartition de ce contingent entre les arrondissements, — dans la

sous-répartition entre les communes. — La raison alléguée était qu'on ne pouvait pas en vertu du travail administratif, dont nous venons de parler, procéder à la péréquation du dernier degré, c'est-à-dire des cotes individuelles ; il ne faudrait pour y parvenir rien moins que l'opération longue et coûteuse de la réfection du cadastre.

Une loi du 29 juillet 1881, a prescrit la séparation dans des matrices cadastrales distinctes des propriétés bâties et non bâties et rompu la solidarité qui existait jusqu'alors entre elles.

Enfin, une loi du 8 août 1885 a prescrit le recensement des propriétés bâties et l'évaluation de leur valeur locative. Trois années ont suffi pour mener cette opération à bonne fin ; mais il n'a pas été publié de documents détaillés sur ce travail que nous ne sommes pas dès lors en mesure d'apprécier.

Quoi qu'il en soit, le fruit paraissant mûr, le projet de M. Rouvier propose de le détacher.

La propriété bâtie, d'après les dernières évaluations, ne serait imposée que sur le pied moyen de 3 0/0 de sa valeur locative ; l'impôt serait augmenté d'un tiers environ de manière à en porter le taux à 4 0/0. Cette opération donnerait un excédent de recette d'environ 18 millions dont la plus grande partie serait affectée à la diminution de l'impôt sur la propriété non bâtie.

Il résulte des évaluations de 1879 que la moyenne de l'impôt foncier est de 4,60 0/0. Le dégrèvement projeté aurait tout d'abord pour effet de réduire à 4,50 le taux de l'impôt pour tous les départements, au nombre de 41, qui ont aujourd'hui à supporter une charge plus lourde ; le dégrèvement dont ils sont l'objet serait de 12.300.000 francs.

En second lieu, par suite d'une opération beaucoup moins incontestable, les départements qui paient aujourd'hui moins que la moyenne et moins que le maximum fixé pour l'avenir à 4,50, non seulement ne seront pas ramenés à ce taux par voie de superposition, mais ils bénéficieront eux-mêmes d'un dégrèvement qui, pour être moins sensible, n'en est pas moins fort appréciable. Tous les autres départements de la France, sauf deux (la Seine et la Corse), profiteront de ce nouveau dégrèvement qui ne paraît pas absolument conforme aux règles de l'équité et de la proportionnalité de l'impôt, pour une somme de 3 millions et demi [1].

---

[1] La raison que l'on donne de cette disposition bizarre, c'est que l'on permettra ainsi à ces départements de dégrever ceux de leurs arrondissements ou celles de leurs communes qui sont actuellement plus chargées que les autres.

Enfin, comme couronnement de cet édifice, l'impôt foncier sur la propriété bâtie cesserait d'être un impôt de répartition pour être transformé en impôt de quotité.

Une somme de 2 millions environ resterait libre comme différence de l'augmentation d'impôt sur la propriété bâtie et du dégrèvement de la propriété non bâtie. Ce serait une première allocation à l'œuvre de longue haleine que l'on n'a pas osé entreprendre jusqu'ici, la réfection du cadastre dont, par des procédés que l'on n'indique pas encore, on aurait l'intention de faire le « grand livre terrier » de la France.

Telle est la réforme projetée. Il est difficile de la juger sur ces traits généraux et nous devons réserver notre appréciation définitive. Disons cependant que la science économique a toujours considéré le mode de répartition comme un procédé semi-barbare ou comme moins digne d'une nation civilisée qu'un impôt de quotité; à ce point de vue, nous ne saurions blâmer M. Rouvier d'avoir, quoique dans une faible mesure, essayé de faire passer cette transformation dans nos lois.

Il est en outre incontestable que la réforme proposée ne vaudra que ce que vaut l'évaluation qui vient d'être faite. La rapidité avec laquelle il y a été procédé, la forme trop exclusivement administrative qui lui a été donnée peuvent inspirer quelques craintes; lorsqu'on sort du domaine de la science pour entrer dans la pratique, il faut reconnaître que des injustices nouvelles, comme en entraîne presque toujours toute réforme pour si bien préparée qu'elle ait été, ont une répercussion bien plus fâcheuse sur les intérêts privés que les inégalités qui remontent déjà à une époque reculée et qui ont affecté définitivement la valeur des immeubles entre les mains de leurs détenteurs successifs, sans qu'il soit possible aujourd'hui de déterminer dans la plupart des cas quels sont ceux qui ont eu à en supporter le poids.

B). *Législation des boissons.* — En dehors des impôts nouveaux dont nous parlerons tout à l'heure, le projet de budget contient une réforme indépendante; en voici les principaux traits :

Le droit de détail serait supprimé.

Le droit de consommation deviendrait uniforme au lieu de varier suivant la distance qui sépare le lieu de production du lieu de consommation ; il serait aussi notablement surélevé.

Les droits d'entrée dans les villes seraient unifiés, ou plutôt un grand pas serait fait vers cette unification puisqu'on ne conserverait de distinction qu'entre les villes de quatre à dix mille habitants et

les villes plus peuplées, Paris seul excepté, la première catégorie paraissant d'ailleurs ne devoir exister qu'à titre transitoire.

Le droit de licence serait relevé partout ; il serait rétabli à Paris au chiffre de 120 francs.

L'exercice auquel les débitants sont soumis serait supprimé, mais la surveillance en cours de transport serait légèrement renforcée; 210.000 débitants profiteraient de la suppression de cette exigence fiscale.

La suppression du droit de détail serait amplement compensée par les résultats que produiraient les autres modifications, il en ressortirait même un boni de 1.800.000 francs.

Tout n'est certes pas à blâmer dans cette réforme. La suppression du droit de détail a été souvent réclamée. L'on ne voit pas, en effet, pourquoi un consommateur peu fortuné qui achète son vin au litre paierait un impôt de consommation de beaucoup plus élevé que le citoyen plus favorisé qui peut assurer sa provision par pièce. La réforme proposée est donc très justifiée et mérite réellement la qualification de démocratique dans le sens favorable de ce mot.

Il faut approuver aussi la suppression de l'exercice, mais avec cette réserve que les moyens d'action de la régie, déjà victime de tant de fraudes, n'en seront pas affaiblis et que les intérêts du Trésor seront sauvegardés. En l'absence d'éléments suffisants pour apprécier si le supplément de surveillance à établir remplira suffisamment ce but, on ne peut qu'accepter de confiance la proposition, en mettant hors de doute que le ministre des finances ait eu la préoccupation d'y réussir.

VI

Unité du budget. — L'exposé des motifs exalte en fort bons termes l'unité du budget et rend à ce principe un hommage plus que platonique : il supprime le budget extraordinaire de la guerre couvert jusqu'ici au moyen d'emprunts et il en fait rentrer les dépenses dans les cadres du budget ordinaire.

Il y a vingt ans que le budget extraordinaire de la guerre avait été ouvert sous le nom de compte de liquidation. La situation politique et financière de la France à la suite de l'*année terrible* suffisent à expliquer cette mesure. L'Assemblée nationale avait d'ailleurs fait tout ce que demandait la prudence et la sagesse financière en assurant un amortissement rapide, — 200 millions par an jusqu'en 1875, 100 millions dans les budgets postérieurs, — aux emprunts temporaires qui devaient faire face aux comptes de liquidation.

Mais il parut nécessaire d'aller plus avant dans la voie qu'elle avait

indiquée. Un nouveau programme de dépense fut arrêté par la loi du 8 août 1881 ; il fut complètement exécuté en 1887 et le crédit final et définitif qui devait solder ce compte fut fourni par un prélèvement de 105 millions sur le dernier emprunt émis en rentes consolidées.

Bientôt après, un troisième programme s'imposait qui ne se chiffrait pas par moins d'un milliard. Les quatre derniers exercices ont reçu des dotations diverses provenant de fonds d'emprunt pour une somme d'ensemble de 521 millions.

Quant aux exercices 1891 et suivants, ils doivent payer leur tribut à la reconstitution du matériel militaire pour des sommes variables et décroissantes, 130, 105, 95, 80 millions jusqu'en 1895 où la dépense, réduite à 75 millions par exercice, est considérée comme annuelle et indéfinie, revêtant ainsi le même caractère que les autres budgets.

Ces explications légitiment ou plutôt nécessitent l'incorporation de ces dépenses au budget ordinaire et l'on ne peut que féliciter le ministre qui propose de rompre sur ce point avec les erreurs du passé. C'est un grand pas vers l'unité du budget, mais il ne faut pas se dissimuler que cette unité n'est pas réalisée. L'ère des emprunts est fermée pour les dépenses de la guerre, mais l'emprunt reste ouvert pour l'exécution des travaux publics ou pour les conséquences de ceux qui ont été déjà exécutés.

Les travaux de ports, de voies navigables ou de chemins de fer exécutés au moyen d'avances des chambres de commerce, des villes ou des compagnies de chemins de fer sont, en réalité, à la charge de l'État qui doit rembourser ces avances, soit à courte échéance, soit par annuités à long terme. Elles s'élèvent à 13.500.000 pour les premières, à 160 millions pour les travaux de chemins de fer ; on les chercherait en vain dans le budget qui ne contient que les crédits nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement par annuités.

Les dépenses des garanties d'intérêt sont également exclues du budget ordinaire. L'importance de cette question justifierait à elle seule une étude spéciale. Nous ne pouvons présenter ici que des observations fort succinctes, mais l'intérêt en est double. Nos lecteurs en tireront des conséquences non seulement au point de vue particulier que nous traitons en ce moment, mais pour en conclure, lorsqu'il s'agira de la consolidation des obligations sexennaires à ce que l'opération projetée présente d'incomplet et par suite d'irrationnel.

Sans doute, les sommes payées pour garanties d'intérêts constituent des avances remboursables par les Compagnies lorsque leurs recettes seront suffisantes pour dépasser leurs charges annuelles, mais cette éventualité peut-elle être prévue pour une date assez fixe et assez rapprochée pour être considérée comme un moyen de rem-

boursement des sommes que l'État emprunte à des échéances ne dépassant pas six ans !

Pour les grandes compagnies françaises, le Nord n'a jamais eu à recourir à la garantie d'intérêt. Si le Lyon commence à rembourser, il faut tenir compte de ses avances qui ne figurent pas au compte de la garantie d'intérêt. A concurrence de 16 millions environ par an le compte de premier établissement est grossi des insuffisances de recettes des nouvelles lignes. Ce moyen ingénieux, mais dangereux, de décharger le compte de la garantie vient d'être supprimé pour deux réseaux (Est-Ouest). Une pareille solution s'imposera aussi pour le P.-L.-M. et dès lors on peut compter sur bien des années avant que les recettes du réseau, malgré l'accroissement considérable que nous pouvons constater, suffisent réellement à en couvrir les charges. Le Midi, si gravement atteint depuis quelques années, pourra voir sa situation s'améliorer par suite du relèvement du vignoble phylloxéré. Mais l'Orléans est aux prises avec la concession de nouvelles lignes en nombre considérable et dont il faut bien peu espérer un rendement rémunérateur ; l'Ouest reste dans la situation qui avait porté à un chiffre énorme sa dette pour garantie d'intérêt, dont une sorte de concordat intervenu aux conventions de 1883 ne l'a déchargé que pour la voir se reformer rapidement ; l'Est enfin, par sa situation frontière, a été obligé de construire des lignes stratégiques fort coûteuses et de très faible rendement. On ne voit donc pas la possibilité d'assigner une date probable à la fin des sacrifices qu'exigeront ces réseaux et à plus forte raison à leur entière libération.

Pour nombre de petites compagnies en France et pour celles qui exploitent les chemins de fer algériens-tunisiens, la garantie d'intérêt ne fait pas seulement face aux insuffisances d'exploitation, mais aux intérêts même et à l'amortissement du capital employé à la construction. Aussi les charges vont-elles toujours croissant et sont-elles encore loin d'avoir acquis leur maximum.

En résumé, si l'on peut féliciter M. Rouvier d'avoir fait un premier pas vers la réalisation de l'unité budgétaire, le moment n'est pas venu où les ressources annuelles équilibreront des dépenses que l'on doit considérer comme ordinaires. Ce résultat ne doit être attendu que dans un avenir lointain et au prix des plus sérieux sacrifices.

VII

Impôts nouveaux. — Nos lecteurs voudront bien nous pardonner d'employer ce titre au lieu de celui de remaniements d'impôts

anciens. Nous ne reconnaissons aucune différence effective entre les deux procédés lorsqu'ils ont également pour but et pour résultat d'augmenter les ressources du Trésor.

Ce n'est pas moins qu'une somme de 155 millions qui est demandée au contribuable français en sus des lois actuelles. Cette somme est ainsi répartie entre les diverses branches d'impôts :

1° Boni résultant du remaniement de l'impôt foncier.	1.800.000
2° Boni résultant du remaniement de l'impôt des boissons . . . . , ...	1.800 000
3° Remaniement de la législation sucrière.	29.000.000
4° Résultats de la législation proposée sur les bouilleurs de cru	20.000.000
5° Produit de la surtaxe de l'alcool	96.000.000
5 *bis* — — sur les vins alcoolisés . . .	800.000
6° Taxe triplée sur les vinaigres.	5.400.000
Total.	154.800.000

1°, 2° Nous nous sommes déjà expliqué sur les art. 1 et 2 de l'état qui précède.

3° On élèverait de 20 à 30 fr. par 100 kilogrammes les droits perçus sur les excédents de fabrication que la loi de 1884 avait déclarés indemnes, mais qu'une loi postérieure avait déjà taxés à 20 fr. Le produit en sucre des betteraves soumises à l'impôt ayant de beaucoup dépassé les prévisions du législateur, la disposition proposée aura pour effet de partager également entre le fabricant et le Trésor les bénéfices résultant d'un excédent de rendement. Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure. La loi de 1884 que l'on a pu admettre à titre transitoire et qui a d'ailleurs produit d'heureux effets dépassant notablement ceux que l'on attendait, est contraire à de sains principes économiques en ce qu'elle permet à des particuliers de recevoir à leur compte personnel une partie de l'impôt payé par le consommateur. Nous ne pouvons par suite que nous féliciter de voir s'atténuer cette dérogation à l'une des règles les plus constantes de la science financière et s'accroître d'une somme importante les ressources du Trésor.

L'impôt sur les sucres destinés au sucrage des vendanges avait été réduit par mesure de faveur à 24 fr., des fraudes nombreuses et importantes se sont produites, l'on propose, pour en diminuer le nombre et l'effet, de porter les droits à 30 fr. sur les sucres destinés à ces usages agricoles.

4° On sait que les distillateurs de produits agricoles récoltés chez

eux ne supportent pas de droit de fabrication, le principe de la législation actuelle étant que l'alcool ne paie d'impôt que lors de son entrée en consommation. Ce n'est pas tant en cela que réside leur privilège que dans le fait de n'être soumis à aucune surveillance ou à aucune vérification de la part de la régie.

Une loi de 1872 avait voulu soumettre les bouilleurs de cru à la règle générale; elle souleva une telle impopularité qu'elle fut abrogée avant même d'avoir été mise à exécution.

Sans entrer dans le détail des mesures proposées vis-à-vis de ces fabricants par le projet de budget, on doit en approuver le principe : on ne voit pas bien pourquoi le propriétaire qui agit sur ses propres récoltes ne subirait pas la même loi que celui qui travaille des matières achetées sur le marché ; mais il ne faut pas se dissimuler les difficultés d'application que présentera une loi établissant une sorte d'exercice, quelque atténué d'ailleurs qu'on le propose, au domicile privé d'un million et demi de cultivateurs.

5° L'alcool paie 156,25 par hectolitre ; ce droit fort élevé serait porté à 225 fr. Il est vrai que c'est bien à tort qu'on le met en comparaison avec le chiffre payé chez des peuples voisins où l'alcool n'est produit que dans de grands établissements industriels d'une surveillance facile.

Cet impôt est dans une large mesure un impôt volontaire ; il pèse sur un des vices les plus fâcheux de la société et non sur sa consommation normale. Bien que nous n'ayons qu'une faible confiance dans la vertu moralisatrice de l'impôt, on peut admettre qu'une réduction de la consommation des boissons alcoolisées serait avantageuse. De tous les impôts de consommation celui-ci est peut-être le plus facile à défendre et à percevoir.

Ces raisons mêmes pourront faire regretter qu'on ne l'ait pas conservé comme une dernière ressource destinée à faire face aux grandes nécessités de la défense nationale.

Sans entrer dans l'examen détaillé de ces considérations diverses, nous nous bornerons à demander s'il n'y a pas imprudence à compter sans un développement de la fraude résultant de la prime nouvelle que lui assure l'augmentation de l'impôt, et à croire qu'il n'y aura pas une dépression au moins momentanée de la consommation par suite de l'élévation des prix. On peut voir là une source de déceptions possibles, de nature à compromettre l'équilibre budgétaire.

6° La taxe de consommation des vinaigres est actuellement de 5 fr. par hectolitre. Le ministre propose de la tripler, la considérant comme trop faible par rapport à celle de l'alcool. Une partie des

considérations qui viennent d'être développées s'appliqueraient à cette surélévation de taxe et nous n'y insisterons pas.

Observons en terminant que c'est une pratique dangereuse de procéder par voie de dispositions insérées dans la loi de finances aux remaniements par lesquels on apporte de sérieuses modifications à l'impôt foncier et à l'impôt des boissons. Le gouvernement devrait se faire un devoir de ne présenter d'aussi sérieuses propositions que sous forme de projets spéciaux donnant aux Chambres toute latitude pour en étudier les dispositions à loisir et les discuter sans précipitation.

Il fallait ou réduire les dépenses ou augmenter les impôts. C'est le second système que l'on choisit. Il eût fallu, pour aborder le premier, incomparablement plus de courage et des résolutions autrement viriles. On peut même se demander si ces réformes restent toujours possibles, et si l'on pourrait notamment arrêter les progrès du socialisme d'Etat qui est la grande cause de l'augmentation des dépenses. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que déplorer la voie où l'on est engagé. Dans la situation très chargée du contribuable français, toute aggravation se traduit par une difficulté plus grande à soutenir la lutte internationale du commerce et de l'industrie qui, pour les nations, est *la lutte pour la vie*. Il eût été bon de ne pas dépenser ses dernières réserves alors que l'avenir est de plus en plus chargé de nuages menaçants. Mais il s'agit d'un arriéré à payer, de faire la rançon d'une gestion financière trop souvent entachée d'imprévoyance et de prodigalité. Il faut souhaiter, mais ne pas trop compter, que cette leçon sera profitable à la nouvelle législature si elle a le loisir de l'étudier et d'en tirer avantage pour éviter les fautes de ses devancières.

MICHEL LACOMBE.

LES NOUVEAUX MONOPOLES

I

Contrairement à ce qui a lieu en Angleterre et aux États-Unis, l'État, en France, se mêle de tout. Il est industriel, négociant, entrepreneur, manufacturier ; il construit et exploite des chemins de fer, il vend des cigares, fabrique des armes, de la poudre, des allumettes, en attendant qu'il distille l'alcool.

La liste des métiers exercés par ce maître Jacques n'est pas encore close. De temps à autre, un monopole nouveau s'ajoute aux monopoles anciens.

Un pareil état de choses qui entraîne pour l'industrie et le commerce un préjudice considérable, qui, en supprimant la concurrence oblige le consommateur à subir, sans pouvoir les discuter, des qualités et des prix que l'État fixe à sa convenance, a encore le très grand inconvénient de développer dans des proportions considérables le fonctionnarisme et d'accroître les charges publiques.

Il est hors de doute que les divers privilèges que l'État s'est réservés soulèvent un mécontentement assez vif ; mais les manifestations que ce mécontentement provoque ne sont pas de nature à le contraindre à des réformes.

Nous sommes satisfaits quand nous avons trouvé une nouvelle épigramme à l'adresse de la Régie, quand nous avons signalé un abus trop criant, quand nous avons protesté contre le nombre exagéré des fonctionnaires de tout ordre : directeurs, sous-directeurs, chefs et sous-chefs de bureau, ingénieurs, contrôleurs, employés, garçons de bureau qui vivent de l'exploitation des monopoles et des industries d'État ; une sérieuse campagne contre ces déplorables tendances économiques vaudrait infiniment mieux que toutes ces mazarinades.

Malheureusement, chez nous, les questions politiques priment toutes les autres ; les questions économiques sont reléguées au second plan, et ce n'est pas du jour au lendemain qu'on peut changer un pareil état d'esprit.

Il semblait toutefois que l'opinion se fût réveillée lorsque dernièrement la question du monopole des allumettes vint devant les Chambres. Un mouvement assez considérable s'était produit en

faveur de la liberté commerciale. On sait que la Chambre émit deux votes qui semblaient inexplicables, mais que le gouvernement s'est néanmoins chargé d'expliquer. Grâce à un artifice de procédure, l'État put s'attribuer *provisoirement* (on sait ce que dure le provisoire en France) l'exploitation du monopole des allumettes. Que deviendra cette exploitation entre ses mains, c'est ce que l'avenir nous apprendra. Mais, en attendant les bénéfices prévus par le ministre des finances, c'est par un vote de 9.232.171 fr. de crédits que le Parlement a signalé aux contribuables l'exploitation directe de ce monopole par l'État.

II

Les téléphones sont une des dernières conquêtes de l'État. On sait que lorsque les premiers essais pour établir des communications téléphoniques furent faits en France, l'État accorda pour une durée très réduite des concessions aux Compagnies qui s'étaient formées pour construire et exploiter des réseaux.

Bientôt, ces Compagnies fusionnèrent entre elles et formèrent la Société générale des téléphones.

En 1884, cette Société conclut avec l'État un traité qui renouvelait sa concession pour cinq années. Le traité prenait fin le 8 septembre 1889 [1]. C'est à cette date que l'État s'est emparé des lignes téléphoniques et le monopole des téléphones est venu s'ajouter à celui des postes et des télégraphes.

On ne peut encore juger d'une façon complète les résultats obtenus par l'administration de l'État. Depuis la fusion des Sociétés concessionnaires en une seule, le monopole existait en fait ; il n'a fait que changer de forme. Au lieu d'être exploité par une Compagnie fermière, il est devenu régie d'État.

Le sort des employés ne s'en est guère ressenti. La Société leur payait des appointements qui variaient de 800 à 1.400 fr. L'État a remplacé ces traitements par ceux en vigueur dans l'administration des postes et télégraphes. Les employés des téléphones ne se sont pas montrés très satisfaits de ce nouveau régime. Il paraît établi cependant par les chiffres de l'administration, que si une catégorie

[1] En 1886 un autre traité fut conclu, attribuant à la Société le fermage des lignes téléphoniques pour une durée de trente-cinq ans. Mais ce traité, passé entre le ministre et la Société et approuvé par le président de la République, a été considéré comme lettre morte par la Chambre. En effet, la Chambre a toujours estimé qu'aucune convention de cette nature ne peut être valable si elle n'a été approuvée et discutée par les pouvoirs publics.

d'entre eux ne gagne rien au changement, elle ne perd rien non plus. D'autres, au contraire, ont vu élever leurs traitements : ainsi l'employé qui gagnait 1.140 francs lorsqu'il appartenait à l'administration de la Société ne gagne plus que 1.000 francs sous le régime d'État, mais, à cette somme, il faut ajouter 200 francs pour frais de séjour, indemnité que la Compagnie ne leur servait pas et que l'État leur donne. Il est vrai que leur situation, du moins celle de beaucoup d'entre eux, n'est pas réglée d'une façon définitive et que l'administration ne les « titularise » qu'assez lentement ; mais les exigences du service sont peut-être moins pénibles. Ainsi, au lieu de passer quinze nuits par mois dans les bureaux, ils n'en passent que dix.

Une autre question plus intéressante est celle de savoir ce que le public a gagné ou perdu à la suppression de la liberté commerciale et à l'établissement du monopole avec gestion directe.

Le motif allégué pour justifier l'exploitation directe de l'État est que, au même titre que le télégraphe, le téléphone est un *service public*.

L'expression « service public » est la guillotine sèche de toutes les industries libres que l'État a envie d'accaparer.

Gorenflot ne mettait pas plus de sans-gêne à baptiser carpe le dindon qu'il avait envie de manger sans faire gras, que les monopolisateurs à outrance n'en mettent à classer sous cette rubrique *services publics* les industries qu'ils désirent attribuer à l'État.

Service public les poudres, service public les chemins de fer, service public les postes et les télégraphes, service public les tabacs, service public les cartes à jouer ! Où s'arrêtera-t-on dans cette désastreuse nomenclature, dont on cherche vainement la raison d'être? La théorie communiste qui fait de toutes les industries autant de services publics a au moins le mérite d'être logique, tandis que ces exceptions à la règle économique ne se soutiennent pas. Qu'est-ce qui caractérise un service public ? M. de Molinari définit avec justesse les services publics, ou plutôt les *services politiques ou sociaux*, ceux qui sont indispensables à l'existence des Sociétés appelées États, qui sont même la raison d'être fondamentale de ces États. Ce sont par exemple la police, la justice, la viabilité, la salubrité publique [1]. Des industries extrêmement utiles créant des services de

[1] On a souvent classé la poste parmi les services publics, et l'exemple paraît choisi d'une façon assez spécieuse. M. Ch. M. Limousin fait remarquer avec raison que la poste, pour les hommes qui font de l'économie politique historique, n'a pas été créée comme un service public. Ce fut d'abord un service des courriers établi pour le compte du roi, lesquels ont été chargés de porter également les lettres des hauts et puissants personnages. Plus tard

première nécessité ne sauraient, dit un économiste, être considérées comme des services publics. Il faut se garder de confondre les services publics avec les fonctions sociales résultant de la division du travail et de la spécialisation des travailleurs.

S'est-on jamais avisé de regarder comme services publics les industries de la boucherie ou de la boulangerie, celles du vêtement et de la construction, qui créent cependant des services de première nécessité ?

En réalité, le mot service public appliqué aux téléphones est un euphémisme administratif. La seule question dont l'État s'est préoccupé quand il s'est chargé de l'exploitation des lignes téléphoniques est une « question de boutique ». Il a voulu éviter que le téléphone ne fît baisser dans une certaine proportion les recettes du télégraphe. Les orateurs officiels ont parlé de l'analogie qui existe entre les deux services.

A quel point de vue cette analogie existe-t-elle ?

Dans la pratique, pour correspondre télégraphiquement, ainsi que l'observe M. Ducret [1], le public est obligé de se déplacer, de recourir à l'intervention d'un employé chargé du fonctionnement d'un appareil dont la manipulation exige une certaine étude. D'autres employés sont nécessaires pour traduire au clair les dépêches, pour les porter à domicile. Toute la correspondance passe par le même fil ; de là, nécessité de prendre son tour. La taxe se paie chaque fois, quelqu'un la détermine, etc., etc.

---

on mit ces courriers à la dispositiou du public pour en tirer un revenu. La poste fut longtemps et jusqu'au jour de l'uniformisation de la taxe, purement et simplement une industrie monopolisée par l'État dans un but de lucre comme la gabelle et le tabac.

Ce qui le prouve, c'est la disposition archaïque qui subiste encore, en vertu de laquelle il est défendu aux particuliers de transporter des lettres closes. Si la poste était un service public que signifierait cette prohibition? A moins cependant qu'il ne s'agisse d'un service de police, comme l'*ancien cabinet noir* où l'interdiction des journaux qui déplaisent au gouvernement comme cela se pratique en Autriche.

Un des caractères principaux des services publics quand ils ne sont pas supportés par l'impôt, c'est d'être faits au prix de revient; or, il est impossible d'empêcher nos directeurs ou ministres des postes de croire au caractère fiscal de leur département.

Il y a peut-être chez nous, par suite de l'habitude, une véritable superstition en faveur de la poste par l'État. Il est cependant probable qu'une Compagnie particulière ferait aussi bien le service, peut-être mieux.

[1] Léon Ducret : *La participation aux bénéfices et le projet de loi sur les téléphones. — Les téléphones monopole d'État ou privilège.*

Le téléphone, au contraire, est installé au domicile de chacun ; sur un simple appel, un employé quelconque, sans aptitudes spéciales, établit la communication requise. La correspondance est personnelle, sans responsabilité pour l'administration. Les abonnés sont de véritables associés.

La preuve est, comme le faisait remarquer la chambre de commerce de Lille, que si on a pu établir les lignes télégraphiques sans consulter le public, on ne saurait créer de réseaux téléphoniques sans obtenir au préalable l'assentiment d'un certain nombre de personnes qui, après avoir déclaré vouloir correspondre entre elles, souscrivent un abonnement d'une certaine durée.

Et la chambre de commerce de Lille concluait :

La similitude entre les deux services n'existe pas : on peut s'en convaincre en constatant que la grande majorité des nations étrangères, en possession cependant du monopole télégraphique, a cédé à l'initiative privée l'exploitation des téléphones. En France même, là où on a pu comparer le service de l'État avec le service privé, l'avantage est resté au dernier.

La plupart des États ont eu la sagesse de comprendre que « laisser à l'industrie privée tout ce qu'elle peut faire était la meilleure manière d'accroître la richesse du pays ».

En Autriche, les réseaux téléphoniques sont concédés à des Compagnies privées, il en est de même en Belgique, sauf pour les lignes à grande distance qui appartiennent à l'État.

En Angleterre, il existe également un réseau d'État, mais la plupart des lignes sont exploitées par des Compagnies privées. En Espagne, le système en vigueur est celui des Compagnies fermières avec monopole. En Suède et en Norvège, comme aux États-Unis, la liberté de l'exploitation et de la construction des réseaux est absolue. Aucune intervention de l'État, tout le monde peut créer des lignes à ses risques et périls. En Suisse et en Allemagne au contraire, l'exploitation est monopole d'État.

Comparons maintenant les tarifs d'abonnement des pays où le monopole existe avec ceux placés sous le régime de la liberté absolue ou des réseaux concédés à des Compagnies privées [1].

En Autriche, le prix de l'abonnement oscille entre 120 et 300 fr.

En Belgique, entre 125 et 250. (Ce dernier chiffre paraît être un

---

[1] Nous empruntons ces données très intéressantes à l'étude de M. Ducret : *Les téléphones monopole d'État ou privilège.*

maximum). D'ailleurs, en Belgique, un prix fixe d'abonnement n'est pas une règle absolue ; il y a des modes de perception assez singuliers : A Terremonde, pour 54 francs, on n'a que le droit de réponse.

En Espagne, le prix maximum est de 300 fr.

En Angleterre, le prix moyen des Compagnies est de 250 à 300 fr. A Londres, exceptionnellement, il est de 500 fr.

La taxe est de 60 centimes par trois minutes de conversation sur un seul réseau et de 1 fr. 25 lorsqu'on emprunte les fils d'une autre Compagnie.

En Suède et en Norvège, pays où la liberté d'exploitation est absolue, le prix moyen est de 175 fr. dans les grandes villes, mais on signale certaine exploitation entreprise par les abonnés eux-mêmes, pour de petits réseaux sans doute, où le coût de l'abonnement ressort à 16 fr. 80.

Aux États-Unis, les *maxima* sont également peu élevés. Le prix *moyen* ne semble pas dépasser 275 francs dans les grandes villes. Il est de 130 fr. à Chicago, de 125 à Boston et à Philadelphie.

En Allemagne, où les réseaux téléphoniques sont exploités par l'État, l'abonnement est au prix fixe de 187 francs (150 marks) ; en dehors du périmètre urbain, il est perçu une taxe supplémentaire de 50 marks par kilomètre.

En Suisse, où l'exploitation des téléphones est également monopole d'État, l'abonnement coûte 150 fr.

Nous devons constater que dans ce pays, l'administration est arrivée à des résultats extrêmement satisfaisants sans grever d'un centime les charges publiques. Elle consacrait en effet les revenus afférents à cette exploitation à la construction de nouvelles lignes.

Il est vrai que, comme le fait remarquer M. L. Ducret, on ne songe pas dans ce pays à tirer un gros revenu des téléphones et que le chapitre consacré au traitement du *personnel supérieur* (25.700 fr.) paraîtrait bien modeste partout ailleurs.

En France, le montant annuel de l'abonnement est fixé à 400 fr., à 300 francs dans les villes des départements où existe un réseau souterrain, à 200 francs dans toutes les autres villes de France. Il est réduit de 50 pour 100 pour les services publics de l'État et de 25 pour 100 pour les services publics des départements et des communes. Dans les villes où l'abonnement n'est que de 200 francs, l'abonné doit de plus, comme frais de premier établissement, une somme de 15 francs par 100 mètres ou fraction de 100 mètres de fil simple.

En outre, l'installation des appareils, les appareils, les accessoires, sont à la charge de l'abonné.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie téléphonique.

Un autre inconvénient résulte du mode d'abonnement : L'abonnement principal ne peut être consenti pour moins de trois années, calculées à partir du 1er janvier ou du 1er juillet qui suit l'installation du poste qui permet de communiquer avec le réseau.

L'administration par l'État a soulevé jusqu'à ce jour d'assez vives critiques et a provoqué des réclamations qui, dernièrement, ont fait l'objet d'une interpellation à la Chambre. Il est certain que le service laisse fort à désirer et que si les abonnés ont vu réduire les prix d'abonnement qu'ils payaient à la Société générale des téléphones, ils sont en revanche beaucoup moins bien servis.

L'État se réserve en outre le droit d'interrompre les communications au cas où l'ordre public serait menacé », de faire usage des appareils de l'abonné en cas de crime ou délit, d'incendie ou d'accidents. Il peut introduire dans le domicile des abonnés des agents chargés de vérifier les appareils, etc.

Nous ne signalons que pour mémoire ces petits côtés de la question.

La conclusion qu'il convient de tirer de la comparaison que nous faisions plus haut entre l'exploitation libre, l'exploitation par les Compagnies concessionnaires et l'exploitation directe par l'État, c'est que si le principe de la liberté d'exploitation assure le développement rapide des réseaux et le bon marché des tarifs, il rend la concurrence extrêmement difficile.

L'industrie téléphonique paraît d'ailleurs assez mal supporter la concurrence et, aux États-Unis notamment, une foule de Sociétés rivales, après avoir essayé de s'arracher la clientèle, ont dû fusionner. Il y a donc partout, ainsi que le constatait un économiste, monopole de fait pour des réseaux déterminés.

Faut-il en conclure que l'État a bien fait de s'emparer de l'industrie des téléphones ? Nous ne le pensons pas. Il y a entre les deux solutions des moyens termes qui ne présentent pas les inconvénients du système de la liberté absolue et qui nous préservent des désavantages du système de l'exploitation par l'État.

Avec la liberté absolue d'exploitation, on reste exposé aux variations incessantes de prix ; les tarifs étant très abaissés lorsque plusieurs Sociétés sollicitent une même clientèle et élevés outre mesure lorsqu'une compagnie est parvenue à supprimer ses rivales.

Avec l'exploitation directe par l'État, on peut craindre de voir se transformer en impôt la concession d'un moyen de communication. En outre, le développement de l'industrie monopolisée reste soumis

à l'arbitraire des directions. Nous jugeons inutile de revenir sur ce que nous avons dit plus haut sur la façon dispendieuse dont l'État exploite en général les monopoles, sur la multiplication des fonctionnaires, et sur les principaux griefs relevés contre l'État industriel et commerçant, griefs qui trouvent leur application dans l'espèce.

Beaucoup des moyens termes que l'on a préconisés nous paraissent mériter d'être pris en sérieuse considération. Pour ne pas allonger outre mesure cette étude, nous ne voulons en signaler que deux : la première consistait à diviser la France par régions et à confier à autant de Sociétés le soin d'assurer le service téléphonique.

Ce projet permettrait, grâce à un cahier des charges bien étudié, d'assurer l'application des perfectionnements à prévoir et des réductions du prix d'abonnement en rapport avec les bénéfices.

Le second, dont M. L. Ducret s'est fait le promoteur, consistait à laisser l'exploitation à l'initiative privée, — en dehors de toute entreprise financière — avec participation des abonnés aux bénéfices, en établissant un tarif logique ne grevant pas les petits industriels au profit des grandes maisons.

M. Ducret était d'avis que la façon la plus pratique d'arriver à établir un régime de cette nature était de constituer un syndicat entre tous les abonnés sans exception.

Voici comment, selon lui, cette question pourrait recevoir sa solution :

La signature de la police d'abonnement entraînerait l'obligation d'accepter les statuts de ce Syndicat dont la masse, responsable vis-à-vis de l'État, serait administrée par des délégués désignés par elle.

Mais on objecte que cette responsabilité ne voudra pas être assumée par une partie des abonnés. Ceux-ci préféreront, assure-t-on, payer un peu plus cher et n'avoir à redouter aucun aléa. Cette assertion demande à être vérifiée, car, avec un abonnement comportant un maximum de communications annuelles, il n'y a plus de risques inconnus à prévoir et les objections tombent, mais néanmoins nous examinerons une autre solution.

Au lieu d'appeler, pour former un comité responsable, la généralité des abonnés, on pourrait le composer d'hommes disposés à accepter cette mission et à souscrire entre eux la somme nécessaire pour donner la sécurité qui leur accorderait la concession. Sur ce capital, on ne verserait que la partie exigée pour le cautionnement, et, afin d'écarter toute idée de spéculation, la somme versée seulement serait passible d'intérêts (6 0/0 au maximum).

Ces hommes formeraient le Conseil d'administration, assureraient le bon fonctionnement de l'entreprise et, afin de provoquer une gestion économique, ils ne toucheraient aucun jeton de présence, mais ils auraient droit à une légère participation aux bénéfices, le reste étant entièrement réservé aux abonnés à titre de réduction sur le prix de la redevance annuelle.

Il serait d'ailleurs facile à l'État, dans le cas où il voudrait s'assurer des revenus égaux à ceux qu'il perçoit maintenant, d'intervenir dans le partage des bénéfices, la plus grosse partie revenant aux abonnés à titre de réduction du prix de leur redevance annuelle. Le mode d'exploitation n'est d'ailleurs qu'une application du régime adopté par l'État pour Limoges. On se contente de substituer un comité responsable à la ville. Il n'a donc rien de subversif.

Il est vrai que le bénéfice va aux contribuables au lieu de se diriger dans les caisses du Trésor, au grand avantage de l'intérêt économique et de la production nationale.

Nous nous rallions, pour notre part, à cette manière de voir. Nous estimons, en effet, que l'État, en mettant à la charge de l'abonné la construction des lignes, a fait de la participation à rebours.

Il a invité ses clients à prendre leur part de la dépense en gardant pour lui la recette. Le capital une fois amorti, le principe d'abonnement subsiste comme un impôt, tandis que l'exploitation coopérative permet de répartir les bénéfices nets réalisés en fin d'exercice entre les abonnés. Les bénéfices viennent ainsi en déduction du prix d'abonnement. Ces derniers prix sont réduits eux-mêmes d'après l'amortissement progressif des frais de construction.

Ce principe de l'exploitation des téléphones avec la coopération des abonnés, qui a été approuvé par la Chambre syndicale des industries diverses et la Société d'économie industrielle et commerciale, a l'incontestable avantage de répondre aux nécessités économiques d'une exploitation dont l'État méconnaît le caractère commercial pour lui donner en fait le caractère d'une mesure fiscale.

III

Le monopole de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques, dont l'État s'est attribué dernièrement l'exploitation, a ceci de particulier : c'est qu'il a été proposé, voté, renouvelé, par des hommes qui déclaraient à l'envi qu'en principe, ils n'en étaient pas partisans. A l'Assemblée nationale, c'était à qui, parmi les présidents de Commission, les rapporteurs, tous ceux qui étaient

le plus directement mêlés à la confection de la loi sur les allumettes, s'écrierait qu'au fond l'idée du monopole leur était insupportable.

Il fut voté comme constituant un pis-aller en 1874 et renouvelé pour le même motif en 1884.

L'Assemblée nationale, avant de l'adopter, avait eu recours à l'impôt de fabrication établi le 4 septembre 1871.

La perception de cet impôt rencontra des difficultés nombreuses qui appelèrent de nouvelles mesures législatives.

L'Assemblée nationale établit d'abord, en changeant la quotité, une simple taxe, comme le proposait M. Pouyer-Quertier.

Les fabricants s'écrièrent que la taxe allait les ruiner. Comment pouvait-on songer à établir un pareil droit sur un objet de consommation de valeur aussi minime? La vente allait être paralysée. On n'achèterait plus que des allumettes de contrebande : la loi était un encouragement à la fraude! la loi était immorale!

L'Assemblée nationale remit encore une fois la question à l'étude. Elle voulut réprimer une partie des abus qui s'étaient produits, diminuer les bénéfices illicites de l'industrie et elle vota la loi du 22 janvier 1872.

Les difficultés persistèrent, l'impôt ne rentra pas.

Trois mois plus tard, l'Assemblée étudiait une troisième loi, conçue sous l'empire des mêmes nécessités, pour remédier aux mêmes difficultés.

Cette loi fut à son tour suivie d'un projet de loi présenté le 22 juillet 1872, projet qui est devenu la loi du 2 août 1872, dont l'article 1 est ainsi conçu :

A partir de la promulgation de la présente loi, l'achat, la fabrication et la vente des allumettes chimiques sont attribués exclusivement à l'État dans toute l'étendue de son territoire.

L'article 2 autorise au besoin le gouvernement à concéder son droit, par voie d'adjudication, à une Compagnie qui aura le monopole primitivement attribué à l'État et tous les droits réservés par l'article 1.

On était donc arrivé par une série d'étapes assez rapides au monopole.

M. Ducarre, président de la Commission chargée d'établir un droit sur les allumettes, avait dès le début prévu ce résultat :

« Vous allez établir un droit, disait-il à ses collègues, vous ne pourrez pas le percevoir. Bientôt, quand vous vous serez trouvés aux prises avec la fraude, avec la contrebande, vous serez obligés d'en venir au monopole ».

M. Ducarre avait été bon prophète, et cependant cet impôt de fa-

brication, auquel on ne donnait pas le temps de faire ses preuves, valait mieux que sa réputation.

Malgré la fraude, la contrebande, la mauvaise perception, les inconvénients inhérents à tous les impôts nouveaux, dont le plus grand était la difficulté d'atteindre tout de suite toute la matière imposable, l'impôt de fabrication avait donné en 1872 : 6 millions 295.933 francs ; il donna 9.137.407 fr. en 1873, et 9.838.833 fr. en 1874.

Et il convient de retenir que l'administration, au cours de cette dernière période, avait à peu près abandonné les mesures d'application d'un régime destiné à disparaître prochainement.

L'Assemblée nationale, préoccupée surtout d'assurer au budget une recette certaine, attribua le monopole, par voie d'adjudication, à une Compagnie fermière qui offrit une redevance annuelle de 16.030.000 francs.

Le traité passé entre l'État et la Compagnie générale des allumettes chimiques était conclu pour une durée de vingt ans, mais il pouvait être dénoncé à la fin de chaque période quinquennale.

La Compagnie, outre l'annuité de 16.030.000 francs, était tenue, si son chiffre de vente à l'intérieur dépassait 40 milliards d'allumettes, de verser à l'État une redevance proportionnelle calculée d'après le taux de la première redevance et augmentée de 60 0/0.

Elle devait également payer un droit représentant 10 pour 100 environ du prix de revient sur les quantités qu'elle exporterait à l'étranger. Ce droit sur le prix de revient était évalué alors à 1 centime 6 par millier d'allumettes en bois et à 9 centimes par millier d'allumettes en cire.

Une des grandes préoccupations de beaucoup de membres de l'Assemblée nationale était que la Compagnie ne fît de trop bonnes affaires.

Cette appréhension se retrouve dans la plupart des discours prononcés pour ou contre le monopole.

L'événement dut rassurer ces consciences inquiètes, car la Compagnie fit tout d'abord des affaires détestables. Constituée au capital de 40 millions, elle perdit en cinq ans près de 15 millions.

Mais de 1880 à 1885, sa situation s'améliora considérablement.

L'État dénonça alors le traité. Les nouvelles négociations engagées avec la Compagnie amenèrent celle-ci à consentir une redevance annuelle de 17 millions pendant les quatre premières années et de 18 millions pendant la cinquième.

Mais la Chambre refusa d'accepter cette convention faite à l'amiable et elle exigea que le monopole fût remis en adjudication.

La Compagnie d'ailleurs fut déclarée adjudicataire, moyennant un annuité de 17.010.000 francs pour la période allant de janvier 1885 à janvier 1890. Le Trésor perdait donc une somme de 970.000 fr. sur le chiffre de la redevance consentie dans le projet de convention amiable.

Dénoncé, ce traité ne fut pas renouvelé.

Les conditions dans lesquelles l'État s'est emparé de l'exploitation du monopole des allumettes méritent qu'on les rappelle ici.

La suppression du monopole avait été demandée par un groupe de députés, et l'on peut dire que la majorité de la Chambre semblait favorable à cette mesure. Dans la séance du 22 novembre, la proposition de M. Leydet était ainsi conçue :

Art. 1. — *La fabrication des allumettes chimiques est libre.* — Elle fut adoptée par 292 voix contre 232.

Ce qui donnait à ce vote une signification plus précise encore, c'est que quelques instants auparavant, la Chambre avait repoussé, par 312 voix contre 236, l'ordre du jour de M. Camille Dreyfus, accepté par le gouvernement, et ainsi formulé :

La Chambre, considérant que la loi de 1872 donne au gouvernement le droit d'exercer directement le monopole des allumettes l'invite à exercer ce droit et passe à l'ordre du jour.

Il était indiscutable que la Chambre venait de se prononcer contre le monopole et contre le monopole exercé par l'État.

Mais, dans la séance du 23 novembre, elle repoussa par 244 contre 237 l'article 3 du projet de loi de M. Leydet, article qui était ainsi conçu :

Il est établi sur les allumettes chimiques un impôt de fabrication perçu d'après le tarif ci-dessous (suivait le tarif).

On se trouvait donc en présence de trois votes.

La Chambre avait voté : 1° contre l'exploitation du monopole par l'État ; 2° pour la liberté de fabrication ; 3° contre l'impôt de fabrication.

En bonne logique, la seule solution à intervenir était l'adoption d'une mesure qui tint compte de ces trois votes.

Que fit le gouvernement ?

Par l'organe du ministre des finances, M. Rouvier, il déclara « qu'au 31 décembre, date de l'expiration de la concession à la Compagnie fermière actuelle, il prendrait possession des fabriques, de l'outillage et il exploiterait lui-même le monopole ».

Voilà de quelle façon le ministre des finances interprétait ces trois votes :

La Chambre, disait-il, a repoussé un ordre du jour qui, composé de deux parties, affirmait, en premier lieu, le droit pour le gouvernement d'exploiter le monopole et, en second lieu, invitait le ministre des finances à user de ce droit. Les honorables interrupteurs veulent en tirer cette conséquence que le gouvernement n'a plus le droit d'exploiter ce monopole.

Eh ! bien, ce vote n'a pas, à mes yeux, cette signification ; il ne peut pas l'avoir. Vous ne pouvez pas retirer au pouvoir exécutif le droit qu'il tient des lois existantes. Tant que la loi n'aura pas été abrogée par un vote des deux Chambres, le droit du pouvoir exécutif reste entier ; et j'ajouterai que le pouvoir exécutif exercera ce droit avec le souci des intérêts de l'État.

Et voilà pourquoi votre fille est muette !

Comment, de telles prémisses, peut-on tirer de pareilles conclusions, c'est ce que nous renonçons à comprendre, et ce que, par conséquent, nous ne parviendrons jamais à expliquer. On demande à une assemblée son avis : elle le donne; il est défavorable, il est opposé même à l'application des mesures que préconise le ministre : ce sont ces mesures que le ministre applique. Voilà les faits, ils sont nets, clairs, précis.

La moralité qui se dégagerait de ce débat, s'il s'en dégageait une, c'est que, en matière législative comme en matière judiciaire, la procédure est parfois au-dessus du droit et de la logique [1].

---

[1] La première conséquence des mesures adoptées par le gouvernement fut une demande de crédit que le gouvernement déposa le 21 décembre suivant et dont voici le détail :

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1890, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 17 juillet 1889, des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant à la somme de 4.340.171 francs, qui seront inscrits aux chapitres suivants :

3e PARTIE. — SERVICE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE.

« Chap. 48. — Personnel central des administrations financières, 16.500 fr.

4e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPOTS ET REVENUS PUBLICS.

Contributions indirectes

« Chap. 93. — Achats de tabacs et d'allumettes chimiques, primes et transports, 10.000 francs.

Nous verrons ce que donnera l'exploitation directe par l'État : Jusqu'à présent, cette solution avait été considérée comme celle qui présentait le plus d'inconvénients et, détail assez curieux, MM. Tirard et Rouvier, qui ont eu soin du reste de réserver leurs sentiments personnels au cours des discussions récentes, étaient de eux qui, dans les législations précédentes, s'y étaient montrés les plus opposés. Le 9 janvier 1884, M. Tirard, alors ministre des finances, présentait un projet de loi qui avait pour objet le renouvellement de la convention passée avec la Compagnie, et dans l'exposé des motifs, il disait, en envisageant l'hypothèse de l'exploitation directe par l'État :

Nous avons jugé que ce système, pour lequel on n'a pas cru devoir opter au moment de l'établissement du monopole, ne serait pas adopté plus utilement aujourd'hui et qu'il ne procurerait pas d'ailleurs de réels avantages.

Au moment de l'établissement du monopole, en effet, M. Bocher, rapporteur de la loi, amené à examiner les avantages et les inconvénients de l'exploitation directe, concluait avec raison :

L'État exploitant lui-même, obligé d'augmenter, de perfectionner

---

Manufactures de l'État.

« Chap. 97. — Personnel, 99.800 francs.

« Chap. 98. — Gages et salaires, 1.160.671 francs.

« Chap. 99. — Matériel, 906.200 francs.

« Chap. 100. — Aménagement, entretien et réparation des bâtiments, 50.000 francs.

« Chap. 102. — Dépenses diverses, 10.000 francs.

« Chap. 103. — Indemnités et secours viagers à des ouvriers et ouvrières en cas de maladies, blessures ou infirmités, 25.000 francs.

« Chap. 105. — Achats et transports, 1.612.000 francs.

« Chap. 105 *bis*. — Acquisition de brevets et d'immeubles (allumettes chimiques), 450.000 francs.

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1890 ». — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1889, au-delà des crédits alloués par la loi de finances du 29 décembre 1888, un crédit extraordinaire de 4.892.000 francs, qui sera classé à la 4e partie : Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, sous le titre de : Chapitre 105 *bis* : « Dépenses de premier établissement du monopole des allumettes chimiques ».

« Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1889 ».

l'outillage de ses fabriques, d'acheter des matières premières, d'organiser un personnel nombreux, l'État aurait-il fait cela plus économiquement ? Pour monter et mettre en mouvement une aussi grande industrie, il aurait eu à faire des avances de fonds considérables et, sous le rapport de la dépense, le système de l'exploitation directe du monopole aurait présenté bien plus d'inconvénients que le système actuel.

En revanche, la question de la liberté de la fabrication des allumettes et la recherche des compensations budgétaires que l'abandon des annuités du monopole réclame, ont donné naissance à bien des combinaisons et provoqué de nombreuses discussions.

Un des plus vieux adversaires du monopole, M. Leydet, a, à plusieurs reprises, proposé de le remplacer par l'impôt de fabrication et de revenir à peu près au régime de la loi de 1871.

Le droit sur les allumettes chimiques ou objets assimilés aurait été, d'après ce système — qui se rapproche beaucoup de celui poursuivi par M. de Douhet à l'Assemblée nationale en mars 1871 — assuré, au moyen de l'exercice des fabriques et des débits, par les employés des contributions directes.

La perception du droit serait constatée au moyen d'une vignette teintée apposée sur les boîtes et les paquets d'allumettes.

L'importation du phosphore en France serait prohibée. Quant au phosphore fabriqué à l'intérieur, il serait soumis à un droit fixé à 200 fr. les 100 kilogr. Voilà pour les voies et moyens. Quant aux avantages résultant de l'adoption de ce système, M. Leydet rappelait que :

Il laissait subsister la libre concurrence entre les fabricants, c'est-à-dire la meilleure garantie pour le public, du bon marché et de la bonne qualité du produit fabriqué.

Il permettait le développement d'une industrie considérable, florissante, concourant pour une certaine part au commerce national d'exportation.

Il procurait du travail à un nombre considérable d'ouvriers, de marchands et de colporteurs très dignes d'intérêt.

Enfin, dans un pays où l'État se trouve déjà chargé d'un nombre considérable de services, l'impôt de fabrication permettait d'éviter une responsabilité nouvelle et la création d'un privilège dont la nécessité absolue n'est nullement démontrée.

Quant au rendement de l'impôt de fabrication, M. Leydet soutenait que cet impôt n'ayant pu fonctionner régulièrement pendant

un seul exercice, du 4 septembre au 13 janvier 1875, par suite des difficultés que présentait l'état de transition où l'on se trouvait, on ne saurait sérieusement prendre pour base les chiffres des rendements de 1871, 1873 et 1874. Il faisait remarquer toutefois que malgré la mauvaise perception de cet impôt, son produit s'était élevé de 6.295.933 fr. en 1872 à 9.838.833 en 1874. Or, la moyenne des allumettes vendues chaque année a sensiblement augmenté. La consommation qui, en 1875, était de 15 milliards, s'élevait à près de 30 milliards en 1884.

En tablant sur ce chiffre et en établissant une taxe de 5 centimes, un tarif supérieur de 25 à 30 0/0 à celui qui a fonctionné de 1871 à 1875, on obtiendrait un rendement supérieur à la redevance de la Compagnie concessionnaire. La taxe de 5 centimes produirait de 18 à 24 millions. Celle de 6 centimes de 21 à 27 millions.

Actuellement, sous le régime du monopole, ces 21 ou ces 27 millions, ce sont les populations qui les paient. Et un impôt qui coûte aux populations beaucoup plus cher qu'il ne rapporte à l'État, est un impôt mal établi.

A cela, les partisans du monopole répondent : Ce rendement de plus de 20 millions est illusoire. M. Leydet calcule sur un chiffre de rente supérieur au chiffre réel : il ne tient pas assez compte de la fraude et des dépenses que nécessitera le recouvrement ainsi établi.

Il prétend que cette nouvelle mesure pourra modifier heureusement les prix de vente : L'expérience faite a prouvé que le montant du prix dépasse toujours le montant de la taxe et le consommateur reste victime tant que dure l'impôt.

On nous dit que la suppression du monopole donnera une extension sensible au travail national : mais le changement de système dans le recouvrement ne peut avoir d'influence sur la consommation et par cela même sur la fabrication !

Quant aux moyens de contrôle qu'on nous offre, quant à cette apposition d'étiquettes renouvelée de 1871, a-t-on oublié les mauvais résultats qu'elle a donnés ?

Tous les fabricants se plaignaient alors de cette opération longue, difficile, coûteuse, qui les exposait à des pertes de temps, à des vols, à la responsabilité des falsifications et à des mécomptes de tout genre. Oublie-t-on que pour établir ce monopole, nous avons dû dépenser plus de 38 millions pour exproprier les fabriques et indemniser les fabricants, et n'avons-nous pas toute raison de craindre qu'un changement de régime ne nous fasse perdre le bénéfice de cette dépense si considérable ?

Les partisans de la liberté de l'industrie ne se laissent pas émou

voir d'ordinaire par ces déclarations pessimistes. Ils font valoir que lorsqu'ils prétendent que sous le régime de l'impôt de fabrication, le travail national serait plus favorisé, on ne peut valablement leur répondre que le changement de système dans le recouvrement ne peut avoir d'influence sur la consommation et par cela même sur la fabrication. On oublie qu'il y a, qu'il y avait du moins un commerce d'exportation et que ses statistiques étaient des plus encourageantes. Près de 20.000 ouvriers vivaient de l'industrie des allumettes; depuis ils ont dû se réfugier dans d'autres professions ou aller à l'étranger; enfin, comme le fait remarquer M. Leydet, à côté des usines d'allumettes, il y avait une foule d'industries auxiliaires telles que celles des lithographes, des cartonniers, des menuisiers, des ferblantiers qui ne travaillaient que pour l'exportation. Avant le monopole, l'exportation se chiffrait par 8 millions de francs. Après le vote constituant le monopole, mais avant son fonctionnement régulier, c'est-à-dire pendant cette période transitoire dans laquelle les fabricants sont ou vont être expropriés, dans laquelle ils ont cessé ou vont cesser leur travail, l'exportation est encore de 5 millions. Mais dès 1875, c'est-à-dire dès que le monopole est le maître, dès que la Compagnie concessionnaire est seule fabricante, l'exportation tombe à 2 millions et, d'année en année, elle a toujours été en diminuant jusqu'au chiffre dérisoire de 700.000 fr.[1].

Quant à la fraude, les partisans de l'impôt de fabrication objectent que la taxe ne peut pas être présentée comme un encouragement à la fraude. Le monopole, avec l'élévation de ses prix et la mauvaise qualité de ses produits, est une excitation permanente, une invite à

---

[1] Les allumettes fabriquées pour l'exportation étaient renfermées dans des boîtes qui ne pouvaient se confondre avec celles destinées de la consommation intérieure, et revêtues d'une marque de fabrique spéciale. L'État exigeait qu'une redevance lui fût versée en dédommagement des frais de la surveillance qu'il exerçait sur cette fabrication. Le chiffre de cette redevance qui était évalué à 1 centime 6 par millier d'allumettes en bois et à 9 centimes par mille allumettes en cire n'atteignait pas 30.000 francs en 1884. Il est assez difficile d'évaluer le chiffre auquel se montait l'ensemble des allumettes en France avant le monopole. M. Leurent qui faisait partie de la commission d'enquête de 1872 estime qu'il atteignait 80 millions, et que sur cette somme on faisait des remises de 40 0/0 : ce qui équivalait à 32 millions. Suivant M. Leurent c'est sur la réduction de ces remises que la Compagnie aurait compté pour établir ses bénéfices. N'ayant pas de concurrence à craindre elle pouvait abaisser la commission à sa guise : or en abaissant à 20 0/0 la remise qu'elle faisait aux dépositaires et aux débitants de tabac, M. Leurent calculait que la Compagnie pouvait faire 16 millions de bénéfices.

la contrebande. Les départements frontières, ceux surtout qui avoisinent l'Espagne ou l'Italie, consomment une très grande quantité d'allumettes de contrebande. Les allumettes de luxe, les allumettes-bougies sont vendues à raison de 10 centimes la boîte, de 15 centimes les deux boîtes et celles-ci contiennent une provision double de celle que renferment les petites boîtes de la Compagnie vendues 15 centimes.

La fabrication des allumettes en cire, qui augmente tous les jours en Espagne et en Italie, qui, en France, il y a vingt ans, était dans la proportion de 20 à 25 pour 100, est tombée maintenant à 3 pour 100.

L'allumette commune représente 85 pour 100 environ de la production totale : l'allumette amorphe 10 pour 100 de la vente totale. Quant aux allumettes dites viennoises, paraffinées, en bois strié ou cannelé, et qui sont teintées de couleurs variées, quant aux « tisons », que ni le vent ni la pluie n'éteignent, ils constituent des types de luxe et ne présentent qu'une consommation infiniment faible. La fraude est peu sensible sur ces différents types, mais elle tend à s'accroître pour les allumettes en cire parce que sur cette variété d'allumettes, les prix présentent un écart beaucoup plus considérable, partant un bénéfice plus grand, et là encore, le monopole, avec ses prix élevés et la parcimonie avec laquelle il distribue ses produits, appelle la contrebande et l'encourage.

Nous ne songeons pas évidemment à relever tous les arguments employés de part et d'autre pour soutenir des thèses qui ont un intérêt économique très appréciable : notre étude n'y suffirait pas. Nous ne nous proposons pas non plus d'analyser toutes les combinaisons imaginées pour remplacer, sans que le Trésor y perde un centime, un des monopoles les plus impopulaires que nous possédions. Nous avons appelé l'attention du lecteur sur l'impôt de fabrication, parce que c'est le système qui a rallié en plus grand nombre les adversaires du monopole des allumettes et parce qu'il nous permet de réunir et de mettre sous les yeux du lecteur les principales raisons qui ont été mises en avant pour et contre le maintien de ce système.

Nous ne pouvons pas songer à passer en revue toutes les combinaisons qui ont été soumises aux Chambres et qui avaient pour objet de remplacer un état de choses si préjudiciable aux intérêts du commerce et de l'industrie française. L'exploitation directe du monopole par l'État, bien loin d'être une amélioration, peut être regardée comme une aggravation de cet état de choses. Le système des concessions assurait du moins au Trésor des revenus fixes,

déterminés et il n'entraînait aucune dépense nouvelle. L'exploitation directe met à la charge du Trésor de nouveaux services, de nouveaux fonctionnaires, elle l'oblige à des frais de premier établissement, et comme le monopole est provisoire, qu'il peut être aboli en 1891, elle le place dans la situation d'un industriel qui aurait fait pour son industrie de gros sacrifices et qui, après un temps très court, se verrait dans l'obligation de cesser ses opérations et de vendre son matériel. Et l'on imagine sans peine quel écart il y aurait alors entre les prix auxquels l'État a acheté et les prix auxquels il devrait se défaire d'une installation dispendieuse et désormais inutile.

Quant aux bénéfices que l'État se promet de faire et quant à l'économie qu'il doit apporter dans cette nouvelle exploitation, on sait ce qu'il faut penser de ces assurances. Le fait d'être serviteur de l'État ne rend pas les employés plus ingénieux, ni plus actifs, ni plus consciencieux, ni plus économes. Ainsi que le fait très justement remarquer M. Ch.-M. Limousin, « il y a parmi les économistes et même en dehors une opinion faite sur l'activité et l'esprit d'épargne des serviteurs de l'État. Il est acquis qu'ils travaillent moins et moins bien que ceux de l'industrie privée et qu'en outre l'esprit d'économie ne règne pas chez eux. Tous ceux qui approchent des administrations et des entreprises de l'État savent à quel point cela est vrai. « Il y a à cela une cause sur laquelle il n'est point nécessaire d'insister, c'est l'absence de tout esprit de lucre aussi bien au sommet de l'échelle qu'à ses degrés les plus inférieurs. Pour que chacun travaille bien, ne gâche pas la matière première, n'abîme pas l'outillage, il faut l'œil du maître, c'est-à-dire de la personne intéressée. La personne intéressée dans les administrations de l'État, c'est le contribuable ; or le contribuable n'est pas le maître du fonctionnaire... au contraire ».

C'est là une vérité que nous constatons depuis longtemps. Nous n'avions pas besoin à cet égard d'une expérience supplémentaire. Nous eussions de beaucoup préféré avoir un monopole de moins et une industrie de plus.

EMMANUEL RATOIN.

LES ÉMISSIONS DE BILLETS DE BANQUE EN ANGLETERRE

L'étude de l'émission des *bank-notes* en Angleterre est certainement intéressante. C'est là, en effet, qu'a été établie, sinon la première banque d'émission de l'Europe [1], au moins la plus puissante, celle qui n'a cessé d'exercer la plus grande influence sur le monde financier. Mais on ne peut ici faire une étude portant sur tout l'ensemble du Royaume Uni: l'histoire de l'émission est tout autre dans l'Angleterre proprement dite, que dans l'Écosse ou l'Irlande; et si les *acts* de 1844-45 ont imposé un grand nombre de règles communes, il n'en reste pas moins encore des différences fort sensibles, et qui motivent une étude particulière ; nous aurons donc à examiner successivement les émissions en Angleterre et dans le pays de Galles, en Écosse et en Irlande.

I. — ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES.

Les billets au porteur étaient connus en Angleterre avant la fondation de la Banque, en 1694. Les orfèvres (*goldsmiths*) chez lesquels les marchands et les particuliers avaient pris l'habitude de déposer leur monnaie et leurs objets précieux, donnaient des reçus qu'ils échangeaient contre les objets déposés soit à date fixe, soit à volonté. Peu à peu l'usage était venu de faire circuler comme monnaie en quelque sorte ces reçus des goldsmiths, qui fractionnaient même quelquefois le montant déposé afin d'en rendre la transmission plus facile. Mais ce n'étaient pas encore les véritables billets de banque, pas plus que les billets de l'Échiquier émis en 1696 et 1697, en vertu d'un bill qui ne fut rappelé qu'en novembre 1701 [2].

La Banque d'Angleterre avait compris l'émission de billets au

[1] D'après M. Inglis Palgrave (*Notes on banking*) une banque d'émission fut établie en Suède en 1656.

[2] M. J.-B. Martin (*on Bank-notes*, journal de l'Institut des Banquiers de Londres, vol. Ier) donne le libellé suivant d'un de ces billets de l'Echiquier :

« N° 188. — Echiquier. — En vertu d'un acte du Parlement passé dans la 8e année du règne de Leurs Majestés, ce billet donne au porteur droit à cinq livres à passer en tous paiements à receveurs ou collecteurs de tous aides, taxes ou fonds votés pour le service de la guerre pour l'année 1697

porteur parmi les opérations qu'elle devait faire avec le public; et dès le 11 février 1695, une note parue dans la *London Gazette* donnait les noms des caissiers autorisés à signer les billets, dont le moindre était de £ 20. En 1697 on trouve des coupures de £ 10; la première note de £ 5 fut émise le 5 avril 1793, et celles de 1 et 2 £, le 4 mars 1797. Les premières émissions, contrariées du reste par des mesures politiques et financières, n'eurent pas lieu sans susciter de réelles difficultés à la banque; les chiffres n'étaient pourtant pas d'une bien grande importance, car un rapport fourni à la Chambre des communes, en décembre 1696, porte qu'à la date du 4 de ce mois le montant des billets au porteur émis par la Banque était de £ 764. 196; il y avait en même temps, il est vrai, des billets à intérêts, analogues à ceux des goldsmiths, pour une somme de £ 893.800 [1]. Les émissions augmentèrent naturellement au fur et à mesure que le capital de la Banque devenait plus important, et ses opérations plus considérables; malgré la suppression, lointaine déjà, des billets à intérêt, la Banque d'Angleterre avait émis, au 25 février 1797, c'est-à-dire deux jours avant la suspension des paiements en espèces, £ 8.640.250 en billets. Ce montant devait être plus que triplé pendant la période des guerres de la Révolution, et de l'Empire; c'est la Banque d'Angleterre qui dut alors fournir au gouvernement anglais les moyens de continuer la lutte, et au commerce britannique les capitaux qui lui devenaient de plus en plus nécessaires. Pour rendre de tels efforts possibles à la Banque, le gouvernement maintint de 1797 à 1820 la suspension des paiements en espèces, et par l'acte 37 Geo. III C 28 (3 mars 1797) l'émission de notes inférieures à 5 livres fut autorisée. Les émissions de bank-notes atteignaient déjà 13 millions de livres en février 1798, puis successivement 16 millions en février 1801, 17 millions 800 livres en février 1805, 23 millions en 1811, pour arriver le 28 février 1818 à 27.771.000 livres. Ramenées en février 1822 à 23 millions de livres, les émissions relevées dans les situations annuelles en février oscillent entre 18 et 21 millions, de 1822 à 1844, sauf en février 1826 où la circulation atteint 25.468.000 livres [2]; l'émission de bank-notes inférieures à 5 livres fut interdite cette même année.

(excepté l'aide de 3 shillings) pour être reçues par les dits receveurs ou collecteurs sous pénalités contenues dans l'acte. Intérêt un farthing par jour.
« R. Howard ».

[1] S'il faut en croire une note de Lawson (*History of Banking*) la Banque n'avait alors que £ 35.664 en espèces pour faire face à ses engagements.

[2] Ces chiffres sont extraits de l'ouvrage de John Francis, *History of the Bank of England*.

Les services rendus par la Banque au gouvernement avaient facilité les renouvellements successifs de la charte qui lui avait été octroyée en 1694, sans lui imposer des conditions onéreuses; mais la Banque avait cherché en outre à obtenir du pouvoir des mesures propres à rendre sinon impossibles, au moins très difficiles, les émissions de bank-notes par les banques particulières. Les banquiers de Londres avaient successivement renoncé à émettre des billets; leurs émissions se bornaient à des notes de dépôt, se transformant plus tard en chèques [1]; mais il n'en était pas de même pour les banques de provinces. Les émissions étaient faites par les banques privées, appartenant à un ou plusieurs propriétaires; la première banque d'émission composée de divers associés est sans doute celle de Newcastle, établie en août 1755; les notes étaient de dénominations diverses, à partir de £ 1. Il peut même être affirmé que des notes étaient émises pour moins d'une livre, puisqu'en 1775, il fut interdit aux banquiers d'émettre des notes inférieures à 20 shillings; en 1777 l'interdiction était faite pour les notes de moins de 5 livres; ces restrictions disparurent en 1797. L'*act* passé en 1822 avait déclaré que cette autorisation donnée aux banquiers de province d'émettre des notes inférieures à 5 livres serait maintenue jusqu'en 1833, époque où expirait la charte alors en vigueur de la Banque d'Angleterre; mais en 1826, et à la suite de divers arrangements avec la Banque, un *act* fut passé pour limiter et, après une certaine période, *pour prohiber* l'émission de promesses sous une somme déterminée en Angleterre. Par cet acte, il ne pouvait plus être timbré de notes inférieures à 5 livres; celles qui alors étaient timbrées ne pouvaient plus circuler après le 5 avril 1829, sans une amende de 20 livres. Après cette date du 5 avril 1824, toutes les notes des banquiers inférieures à 20 livres devaient être faites payables dans le lieu de leur émission, quoiqu'elles puissent également être faites payables dans d'autres places. Un autre *act* établissait que les banques ayant plus de six associés ne pouvaient émettre de notes dans un rayon de 65 milles (104 k. 6) de Londres.

Toutes ces dispositions subsistèrent sans modifications sensibles jusqu'en 1844, où fut passé l'*act* qui régit encore la circulation en Angleterre.

A chacune des crises supportées par le commerce anglais depuis 1821, la conduite de la Banque d'Angleterre avait été critiquée; il

---

[1] Ces émissions étaient à peu près finies au commencement de ce siècle; pourtant MM. Couts et Cie ont maintenu cette vieille pratique jusqu'en 1843, mais pour des montants spéciaux et de très faible importance.

semblait admis que les émissions de notes venaient encourager la spéculation, donnant ainsi naissance à des crises que la Banque était impuissante à conjurer. La crise de 1839, qui avait obligé la Banque d'Angleterre à réclamer un secours momentané de la Banque de France, par un prêt de 2 millions de livres, occasionna une recrudescence de critiques, et un Comité fut désigné par la Chambre des communes pour faire une enquête sur les banques d'émission, les banques provinciales étant visées en même temps que la Banque d'Angleterre. C'est à la suite de cette enquête que sir Robert Peel présenta le fameux *act* de 1844, basé sur le principe que toute fluctuation de prix est due à une extension de la circulation, et dont les arguments ont été établis ainsi par James Wilson (*Capital, currency and banking*):

1° Les bank-notes, quoique payables en monnaie, à la volonté du porteur, peuvent encore être émises en excès, et sont, par conséquent, sujettes à dépréciation ;

2° La convertibilité n'est pas à elle seule une garantie suffisante qu'une circulation mixte de bank-notes et de monnaie sera conforme dans ses variations, aux lois qui régulariseraient une simple circulation métallique ;

3° Ceux qui émettent des bank-notes ont le pouvoir d'augmenter ou de diminuer la circulation à leur volonté ;

4° Par l'expansion ou la contraction des émissions de bank-notes à volonté, les prix des marchandises peuvent être augmentés ou diminués, et . .

5° Par une telle augmentation ou diminution des prix, les changes étrangers seront modifiés, et un excessif afflux ou efflux de métaux précieux sera arrêté.

Pour obvier aux maux qu'il croyait dus aux émissions non limitées, et pour établir au moins en partie ce qu'on pourrait appeler une circulation automatique, basée partiellement sur des garanties déterminées [1], et pour le reste sur l'équivalent en métaux précieux, sir Robert Peel proposa la division de la Banque d'Angleterre en deux départements distincts, l'un spécialement chargé de l'émission des bank-notes, l'autre agissant comme une banque ordinaire, au moyen des ressources mises à sa disposition par le département de l'émission [2]. Le montant des émissions contre garanties déterminées

---

[1] Les bank-notes n'ont pourtant aucun privilège spécial, et en cas de liquidation, les porteurs seraient traités comme des créanciers ordinaires.

[2] La discussion de l'*act* de 1844 ne serait pas à sa place dans cet article, mais on peut dire cependant qu'en temps de crise il est plutôt nuisible qu'utile; les suspensions de 1847, 1857 et 1866 en font foi.

fut fixé à 14.000.000 £; sur ce montant 11.000.000 £ représentaient le prêt fait au gouvernement par la Banque d'Angleterre; le surplus, soit 3.000.000 £, devant être représenté par des bons de l'Échiquier ou autres valeurs du même genre, sous le contrôle absolu de la Banque, celle-ci ayant le droit, si elle le jugeait nécessaire sous certaines circonstances, de réduire sa circulation au minimum de 11.000.000 de £ [1]. En dehors du minimum fixé ainsi à 14.000.000 £, la Banque (département de l'émission) ne pouvait émettre aucune bank-note dont la contre-valeur ne soit représentée par des monnaies ou des lingots, l'or étant reçu par la Banque au change fixe de 3 livres 17 shillings 9 deniers par once au titre standard (11/12), le prix de vente étant fixé à 3 livres 17 sh. 10 1/2 deniers (valeur au pair); en outre la Banque est légalement tenue de rembourser en or toutes les bank-notes qui lui sont présentées.

Mais le minimum fixé par l'*act* de 1844 pouvait être et a été depuis modifié; la Banque avait le droit de demander les deux tiers de la circulation autorisée des banques d'émission (banques privées ou joint stocks), qui pour un motif quelconque arrivaient à perdre leur privilège; la banque a profité de ce droit comme suit, le minimum d'émission se trouvant porté à 16.200.000 £.

Minimum autorisé par l'*act* de			1844....	£ 14.000.000
Augmentation accordée le	»	7 décembre	1855....	475.000
»	»	10 juillet	1861....	175.000
»	»	21 février	1866....	350.000
»	»	1er avril	1881....	750.000
»	»	15 septembre	1887....	450.000
			Ensemble......	£ 16.200.000 [2]

Il est à remarquer que ce supplément d'émission de £ 2.200.000 ne rapporte directement aucun avantage à la Banque, le bénéfice qui en résulte devant être ajouté aux taxes diverses que la Banque paie à l'État; mais, par voie indirecte, ces suppléments d'émission n'en sont pas moins favorables à la Banque; c'est ce qui, du reste, avait été parfaitement établi lors de la préparation de l'*act*, car dans une lettre du 16 avril 1844, au gouverneur de la Banque d'Angleterre, le chancelier de l'Échiquier, alors M. Henry Goulburn, après avoir détaillé les bases proposées pour la nouvelle réglementation des émissions, ajoutait : « Quoique, comme le profit de quelque augmen- « tation de l'émission sera placé désormais au compte du gouver-

[1] Discours de sir Robert Peel sur le renouvellement de la charte de la Banque du 6 mai 1844.

[2] Depuis que cet article a été écrit, la Banque d'Angleterre a obtenu, le 8 février 1890, le droit d'ajouter £ 250.000 à son minimum d'émission qui se trouve ainsi porté à £ 16.450.000.

« nement, la Banque n'obtiendra directement un avantage, encore « l'extension de ses affaires et de la confiance en la Banque (qui « doit résulter de l'extension de ses notes en conséquence des exclu- « sions ultérieures), sera à la Banque une source d'un bénéfice qui « n'est pas à dédaigner ».

Les mesures prises en effet contre les autres banques d'émission étaient certes en faveur de la Banque d'Angleterre, et en vue de lui assurer, dans un avenir plus ou moins éloigné, le monopole absolu des émissions. Cette même lettre du 16 avril 1844 l'établissait nettement : « Il est proposé de prohiber désormais l'établissement de « toute nouvelle banque d'émission; de restreindre l'émission de « leurs notes aux banques exerçant actuellement ce privilège, et de « limiter l'émission de ces banques au montant des notes émises par « elles à la moyenne d'une précédente période donnée, et dans le « cas de faillite ou de liquidation, de prohiber sous toutes circons- « tances le rétablissement de leur circulation. Le vide créé par le « retrait de quelque banque privée ou jointstock bank, soit volon- « tairement ou sous les circonstances ci-dessus indiquées, sera « comblé, si cela est nécessaire, par la substitution de notes de la « Banque d'Angleterre ». Tout ce qui était proposé alors se retrouve dans l'*act* de 1844 ; à partir du 6 mai 1844, nulle banque, privée ou par association, ne peut plus obtenir le droit d'émettre des bank-notes; toutes les banques qui, antérieurement à cette date, avaient le droit d'émission, doivent faire une demande en forme et faire établir la moyenne de leur circulation pour les 12 semaines antérieures au 27 avril 1844, cette moyenne devenant le maximum d'émission qu'elles ne peuvent dépasser sans encourir une lourde amende ; les jointstocks, comme il avait été établi dans l'*act* de 1826, ne pouvant émettre de notes que si elles n'avaient aucun siège ou établissement dans 65 milles de Londres [1] ; les banques privées ne pouvaient, ni dans le présent, ni dans l'avenir, compter plus de six associés, toute augmentation au-dessus de ce nombre entraînant la perte du privilège ; après le 19 octobre, toute banque d'émission doit adresser au receveur des timbres et taxes un état des billets en circulation pendant la semaine précédente, et la moyenne de cette circulation ; enfin la faveur qui avait été accordée aux banques ayant plus de quatre sièges ou places d'émission, de ne payer que quatre licences [2], était partiellement retirée ; les banques ayant antérieurement au 6 mai

[1] C'est ainsi que pour établir une maison à Londres, la *National Provincial Bank* a dû renoncer à une circulation de ses notes qui dépassait 350.000 £ sur une émission autorisée de 442.371 £.

[2] La licence est actuellement de £ 30.

ces quatre licences en vigueur, conservaient le privilège pour toutes les places indiquées dans ces licences, mais toute création d'une agence ou succursale entraînait l'obligation d'une licence nouvelle.

Le même *act* autorisait la Banque d'Angleterre à entrer en arrangements avec les banques qui consentiraient à renoncer à leur privilège ; une bonification annuelle de 1 0/0 sur le montant des notes de la Banque d'Angleterre émises par ces banques pouvait être accordée, la somme à payer de ce chef venant en déduction de celle que la Banque devait à l'État pour l'augmentation de sa circulation. Lors de la passation de l'*act*, 41 banques avaient consenti à ne plus émettre de billets sous les conditions indiquées ci-dessus ; tous les arrangements de ce genre devaient être terminés au plus tard le 11 août 1856, délai prorogé par l'*act* 19 Victoria c. 20, rappelé par l'*act* 38 et 39 Victoria c. 61. Les augmentations de circulation de la Banque d'Angleterre ne peuvent donc plus provenir que par le fait de banques renonçant sans compensation à leur privilège, ou venant en liquidation.

Dans de telles conditions, il ne peut être surprenant que le nombre des banques, surtout des banques privées, ayant pouvoir d'émission, ait considérablement diminué, amenant en même temps une sensible réduction dans le montant maximum d'émission. Les montants autorisés par l'*act* de 1844 étaient ainsi :

207	Banques privées pour £........	5.153 417	8.631.647
72	Jointstock Banks »	3.478.230	

Fin décembre 1889, les montants autorisés, et le nombre des banques ayant privilège d'émission, étaient :

81	Banques privées pour £........	2.927.691	4.969.852
38	Jointstock Banks »	2.042.161	

La différence est ainsi de £ 3.661.795, dont £ 2.225.726 pour 119 banques privées (7 banques ont fusionné sans perdre leur émission) et £ 1.436.069 pour 34 jointstock banks.

Mais l'écart est plus sensible encore pour la circulation de ces notes, alors que prise dans son ensemble, la circulation restait sensiblement la même en Angleterre.

	Banque d'Angleterre[1].	Banques privées[1] et Jointstocks.	Circulation totale.
1844.........£	20.250.000	8.170.000	28.420.000
1848..........	18.120.000	6.260.000	24.380.000
1858..........	20.220.000	6.000.000	26.220.000
1868..........	23.930.000	5.040.000	28.970.000
1878..........	28.050.000	4.350.000	32.400.000
1888..........	24.280.000	2.450.000	26.730.000

[1] Circulation moyenne de l'année.

Fin 1889, la circulation était comme suit en Angleterre :

Banque d'Angleterre (4 décembre)	Emission..........£	35.286.000
» »	Notes dans le Banking département.......	11.014.000
	Circulation.........£	24.272.000
Banques privées (7 décembre)	»	1.110.000
Jointstock banks »	»	1.337.000
	Ensemble...........	26.719.000

Comme on le voit, la Banque d'Angleterre, qui en 1844 n'entrait que pour 71, 25 0/0 dans la circulation, y entre en décembre 1889 pour 90,84 0/0. La différence est sensible, et on peut dire que même sans modification, le bill de 1844 arrivera à donner de fait à la Banque d'Angleterre le monopole de l'émission.

II. — Écosse.

Les émissions de billets en Écosse ne datent que de la *Bank of Scotland*, fondée le 17 juillet 1795, mais qui ne commença réellement les affaires que l'année suivante. Les notes émises furent de £ 100, £ 50, £ 20, £ 10 et £ 5, et en 1704, de £ 12, valeur écossaise, soit réellement 1 £ stg ; dans cette même année, la rareté de monnaie [1] et l'insuffisance de l'encaisse de la Banque d'Écosse occasionnèrent une première suspension de paiements, d'ailleurs de peu de durée. En vertu de la charte qui lui avait été octroyée, la Banque d'Écosse demeura seule jusqu'en 1727 ; mais à partir de cette époque, d'autres banques obtinrent des chartes analogues : *Royal Bank of Scotland* (1727), *British Linen Company* (1746), *Glasgow Ship Bank* (1749), etc. Dès sa fondation, la *Royal Bank* entra en ardente compétition avec la Banque d'Écosse, et en accumulant les notes de cette banque pour les présenter en une seule fois, la *Royal Bank* créa à sa rivale une situation délicate. Pour obvier en partie aux ennuis qu'ils redoutaient, les directeurs de la Banque d'Écosse émirent les premières *optional notes*, qui, plus tard, devaient amener de regrettables conséquences. L'émission, en novembre 1730, fut d'abord de notes de £ 5, payables sur demande, ou £ 5-2sh. 6 deniers en payant six mois après leur présentation au paiement, *à la volonté de la*

[1] Une estimation faite quelques années plus tard (1707) porte de 8 à 900.000 £ la circulation monétaire de l'Écosse.

Banque. Deux années plus tard (décembre 1732) des notes de £ 1 furent émises avec la même clause. L'exemple ainsi donné fut suivi, conduisant à de grands abus, permettant des émissions excessives, mettant même en question la continuation du droit d'émission accordé aux banques écossaises. Cette pratique fut pourtant continuée jusqu'en 1765, où une disposition légale vint l'interdire, prohibant en même temps l'émission de notes inférieures à 1 £; la manie d'émission avait alors dépassé les limites permises. On trouve en effet à cette époque un cafetier d'Édimbourg, James Smiton, promettant de payer au porteur, sur demande, en monnaie ou boisson, deux shillings six pence; sur le dos de ces notes sont quelquefois marqués des prélèvements de porter, d'ale, etc., à compte; O. Williamson, à Édimbourg, sous la désignation de *Ready money Bank*, promet de payer un shilling en livres, café, ou monnaie, à la volonté du directeur; certaines notes n'avaient même que la valeur d'un shilling écossais (un penny) [1]; il serait facile d'allonger cette énumération. L'acte de 1765 avait été sollicité par la *Royal Bank* et la *Banque d'Écosse*, qui depuis plusieurs années avaient mutuellement renoncé à se nuire; les préoccupations politiques qui agitaient alors l'Écosse peuvent seules faire comprendre comment de tels excès d'émissions avaient pu être supportés pendant des années sans susciter de violentes réclamations de la part de ceux qui, en définitive, en subissaient les conséquences.

La suspension des paiements en espèces par la Banque d'Angleterre eut son contre-coup en Écosse, et à la suite d'une entente entre toutes les banques d'émission, les remboursements en espèces furent suspendus, mesure approuvée par les autorités locales, mais qui malgré cela n'était pas moins entachée d'illégalité. Cependant, après quelques réclamations, très compréhensibles en de telles circonstances, cette suspension fut acceptée. Mais le manque de monnaie divisionnaire se faisait de plus en plus sentir; les commerçants et les ouvriers en étaient arrivés à partager les notes en moitiés ou en quarts, afin de remplacer les petites pièces absentes; un *act* vint permettre à toutes les banques, émettant des notes antérieurement au 1er mars 1797, d'émettre des notes pour des sommes inférieures à 20 shillings; ce pouvoir d'émission devait prendre fin le 15 mai suivant, mais fut ensuite prolongé jusqu'au 5 juillet 1799. En vertu de cet *act*, la Banque d'Écosse, la Royal Bank, la British Linen Company, et sans doute beaucoup des autres banques, émirent des notes de 5 shillings.

---

[1] A. W. Kerr, *History of Banking in Scotland*.

Les années des guerres de la Révolution et de l'Empire avaient été beaucoup moins funestes à l'Écosse qu'à l'Angleterre, et quoique des liquidations, des faillites nombreuses aient éclaté pendant cette période, la comparaison ne pouvait être faite entre les deux contrées. Aussi la prétention d'appliquer à l'Écosse les dispositions de l'*act* de 1826, prohibant l'émission de notes sous 5 £, fut-elle accueillie par de violentes protestations. Sir Walter Scott défendit les banques de l'Écosse, et ses lettres, signées Malachi Malagrowther, eurent un grand retentissement. Devant cette agitation, le gouvernement nomma un Comité pris dans les deux Chambres pour faire une enquête sur la question, et d'après le rapport déposé, renonça à donner suite à son projet.

Mais si les banques écossaises, soutenues dans leur résistance par l'opinion publique, avaient pu éviter l'application de l'*act* de 1826, il n'en fut pas de même en 1844 ; les dispositions qui de cette année s'appliquaient aux émissions en Angleterre furent en partie reproduites dans l'*act* de 1845 applicable à l'Écosse. D'après cet *act*, l'établissement de toute nouvelle banque d'émission se trouvait interdit, le maximum d'émission des banques jouissant lors du passage de l'*act* devait être établi, et les émissions dépassant le chiffre ainsi fixé devaient être représentées par un montant égal en monnaies ou lingots, les monnaies d'argent ne devant figurer que pour un quart au plus. Reprenant les dispositions de l'*act* de 1765, les notes inférieures à 20 shillings étaient prohibées. Il était en outre établi que le montant des notes en circulation devait être fourni chaque semaine aux commissaires des timbres et taxes, et que toutes les banques (sauf trois banques établies sous la forme *limited*) devaient annuellement faire connaître les noms de leurs associés. Mais tandis que les banques provinciales anglaises comptant plus de six associés, ne pouvaient et ne peuvent encore ouvrir un comptoir à Londres sans perdre leur privilège d'émission, les banques d'Écosse ont pu le faire en conservant leurs privilèges. La *National Bank of Scotland* vint à Londres en 1864, suivie quelques années plus tard par la *Bank of Scotland*, et en 1874 par la *Royal Bank*. Des protestations s'élevèrent, le Parlement s'en occupa, mais malgré tous ces efforts, les banques écossaises purent venir à Londres et conserver quand même leur pouvoir d'émission.

Malgré les restrictions imposées par l'*act* de 1845, les émissions des banques écossaises n'ont cessé de croître, et ce, malgré la diminution de la circulation autorisée, par suite de la liquidation de plusieurs banques existant en 1845. Le pouvoir d'émission, qui par l'*act* de 1845 était fixé à £ 3.087.209, n'est plus actuellement que de

£ 2.676.350 ; mais la moyenne des émissions à diverses époques donne les chiffres suivants :

1848.......£	3.330.000	1878.......£	5.840.500
1858........	3.810.000	1888........	5.681.000
1868........	4.609.000		

Enfin, au 7 décembre 1889, la circulation des banques écossaises était de £ 6.747.000 ; dans ce montant, les bank-notes inférieures à £ 5 figurent pour £ 2.131.000.

III. — Irlande.

Les premières notes connues en Irlande ont la même origine que celles qui existaient en Angleterre antérieurement à l'établissement de la Banque : reçus donnés pour des fonds déposés chez des goldsmiths et payables à présentation. La première mention légale qui en est faite se trouve dans l'*act* 8 Anne C. II (1709) ; en 1721, il est établi que les notes non remboursées à présentation porteront intérêt, stipulation qui fut en vigueur jusqu'en 1733. Mais rien ne limitait le pouvoir ni le privilège d'émission, et de nombreux banquiers, avec ou sans capital suffisant, émettaient des notes, non sans de réels inconvénients pour le crédit public. A la suite d'une crise qui éclata au commencement de 1755, un Comité fut nommé, et dans son rapport, demanda que les personnes qui voulaient s'établir comme banquiers aient à présenter dans le registre public l'état de leurs ressources, que le nom des banquiers soit inscrit sur les notes, et que défense fût faite aux banquiers d'agir comme marchands. Sauf la première, ces restrictions furent insérées dans l'*act* de 1755, mais sans améliorer sensiblement le crédit, car en 1760, un subside de £ 50.000 dut être accordé à chacune des trois banques qui, de toutes les banques irlandaises, avaient pu résister.

Mais nulle banque, analogue à la Banque d'Angleterre ou à la Banque d'Écosse, n'existait encore en Irlande. Dès 1695, une pétition avait été présentée par les principaux marchands de Dublin en vue d'obtenir une charte de banque, mais le rapport présenté à cette occasion avait conclu que la contrée était trop dévastée par la guerre, et ressentait trop durement les effets des lois anglaises et les conséquences du drainage des espèces, pour que cet établissement fût possible. Une autre demande faite en 1720 n'eut pas un meilleur résultat. Enfin, en 1782, la discussion devant le Parlement fut plus favorable ; le 15 mai 1783, la charte de la Banque d'Irlande était octroyée, lui donnant de nombreux privilèges, et interdisant à toute

association de banque excédant six associés d'émettre des notes payables à vue, interdiction qui, par divers renouvellements de la charte, fut maintenue jusqu'en 1820 ; à cette date, l'interdiction ne comprit plus que le rayon de 50 milles irlandais (65 milles anglais) autour de Dublin.

Lors de la suspension de paiements de la Banque d'Angleterre, la même concession fut « par conformité » accordée à la Banque d'Irlande ; le résultat fut un graduel accroissement de la circulation[1] ; en 1797, la moyenne était de £ 622.000, pour atteindre £ 3.068.000 en 1809, £ 4.418.000 en 1814, £ 5.182.000 en 1821, et en 1825, £ 6.309.000. Mais en dehors de cette augmentation des notes de la Banque d'Irlande, la suspension des paiements en espèces eut d'autres conséquences. A partir de 1797 de nombreux établissements furent créés, la plupart n'ayant qu'une existence éphémère, mais tous émettant des notes. Un Rapport donne les noms de 50 banques d'émission existant en 1804, mais en dehors de ces banques beaucoup d'autres notes, simples I. O. U (je vous dois) suivies de la signature, étaient émises par des commerçants de tous genres, pour des sommes variant de 3 1/2 deniers à 6 shillings. Le même Rapport en cite 70 dans le seul district de Youghal ; parmi ces commerçants, on trouve 16 épiciers, 10 marchands de grains, puis un cordonnier, un papetier, et même un apothicaire. L'ignorance était du reste extrême en matière de notes. C'est ainsi qu'en 1798, Beresford, banquier à Dublin, et en même temps alderman et lordmayor, et qui dans ces fonctions s'était aliéné une partie de la population, put voir dans une sorte de feu de joie le peuple brûler une partie de ses notes, avec la conviction que par suite « sa banque allait sauter[2] ».

L'*act* de 1805, en rappelant celui de 1799, et rendant par suite aux banques privées le droit d'émettre des notes inférieures à 5 £, stipula par contre que l'émission des notes inférieures à 1 £ était interdite. La charte de 1820, en autorisant l'établissement de joint-stock banks sous certaines conditions, contribua à donner à l'Irlande une circulation mieux assurée.

Comme en Écosse, le gouvernement anglais avait voulu appliquer en Irlande les dispositions de l'*act* de 1826, mais devant l'opposition faite à ce projet, avait laissé les choses en l'état. Les changements n'arrivèrent de même qu'avec l'*act* de 1844. L'application à l'Irlande en fut faite par l'*act* 8 et 9 victoria C. 37 (21 juillet 1845). Aucune

[1] La Banque d'Islande se mit de suite à émettre des notes inférieures à 5 £. L'*act* de 1799 lui donna exclusivement le privilège d'émettre de telles notes.

[2] Malcolm Dillon, *History and development of banking in Ireland.*

nouvelle banque d'émission ne pouvait être établie; les notes en dessous de 1 £ étaient prohibées, les émissions fixées à un maximum que chaque banque ne pouvait dépasser qu'en ayant la contre-partie représentée par des monnaies ou lingots, l'argent ne figurant que pour un quart comparativement à l'or; enfin les banques investies du privilège d'émission pouvaient entrer en arrangement avec la Banque d'Irlande, celle-ci pouvant augmenter son montant maximum du chiffre appartenant à la Banque faisant un tel arrangement. Sauf la Banque d'Irlande, chaque banque doit fournir annuellement les nom, résidence et occupation de chacun des associés ou actionnaires.

La circulation autorisée des banques irlandaises est demeurée telle qu'elle a été fixée en 1845, £ 6.354.494, divisée entre six banques d'émission. Les moyennes annuelles présentent des oscillations importantes, mais actuellement le chiffre tend vers le montant qui existait lors du passage de l'*act*. Voici, du reste, ces chiffres pour les mêmes périodes que les banques d'Écosse.

1848.......£	4.750.000	1878.......£	6.967.000
1858........	6.180.000	1888........	5.985.100
1868........	6.181.000		

Enfin, au 7 décembre 1889, la circulation atteignait £ 7.377.000, les notes inférieures à 5 £ entrant dans ce montant pour £ 4.205.000.

Il est à remarquer que les banques irlandaises doivent avoir une encaisse plus considérable que les banques anglaises ou écossaises, par suite de l'obligation de rembourser leurs notes à tous les sièges. A la date ci-dessus (7 déc.) l'encaisse des banques irlandaises était de £ 3.640.000, dont £ 326.000 seulement en argent.

En résumé, la circulation en Grande-Bretagne se présente actuellement ainsi :

	Circulation autorisée.	Circulation au 7 décembre 1889.
Angleterre et pays de Galles..... £	21.169.852	26.719.000
Ecosse............................	2 676.350	6.747.000
Irlande...........................	6.354.494	7.377.000
£	30 200.696	40.843.000

G. François.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* Les temples de la science. — La propriété littéraire et artistique. — *Le Correspondant :* L'anthropologie criminelle. — La question du charbon de terre. — *Nouvelle Revue :* La grève des docks de Londres. — Le Misonéisme. — *Revue britannique :* Les corporations françaises. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse :* La charité privée à Londres. — *Revue Générale :* La grande grève. — *Association catholique :* Les grèves des mineurs allemands. — Le prêt à intérêt. — *La science sociale* : La législation internationale du travail. — *Revue socialiste :* Principes et tendances du socialisme contemporain. — *Annales économiques :* Les syndicats professionnels. — *Revue internationale :* L'avenir de la papauté. — *Revue économique de Bordeaux :* Le *Petit journal* et le protectionnisme. — *L'Economie sociale :* Son programme.

Maintenant que le vin est tiré, la Sorbonne et mille autres édifices construits, on se demande si l'on n'a pas trop chèrement bâti, à Paris et ailleurs. « Qui sait, dit M. Liard. dans la *Revue des Deux-Mondes*, qui sait ce que deviendront un jour son outillage (de la Sorbonne) et ses engins et si, au lieu de ces palais durables, mieux n'eussent pas valu de simples ateliers légèrement construits? »

Il est maintenant bien temps d'y songer ! Espérons qu'on tiendra compte de cette réflexion la prochaine fois qu'on reconstruira le palais universitaire; en attendant, les générations présentes et futures paieront les intérêts du capital engagé dans ce tas de pierres ; elles devront même avoir la complaisance d'y ajouter bien d'autres contributions, car, aujourd'hui, les facultés dépensent plus qu'elles ne rapportent et, ce qu'il y a de plus fort, elles s'en font gloire.

Voici la balance de l'exercice 1888 : crédits alloués : 11.445.415 fr.; recettes effectuées : 4.929.160 fr. ; excédent de dépenses : 6.516.285 fr. Les contribuables devront encore joindre à ces crédits les 670.000 fr. de bourses inscrites au budget de 1889.

A quoi servent ces bourses? A-t-on peur de manquer de gratte-papiers et d'avoir trop de travailleurs ? M. Liard nous dit que les bourses de l'enseignement supérieur sont jugées et confirmées par leurs résultats; mais ces confirmations se bornent à des phrases creuses, vieux clichés soi-disant démocratiques. La vérité est que

l'on crée des bourses pour procurer aux professeurs d'autres auditeurs que les *constantes*.

« Il est faux, dit M. Liard, de dire que les boursiers soient l'unique population des facultés des lettres et des sciences et que c'est une population factice, qui s'évanouirait tout entière le jour où l'État retirerait ses libéralités ». Mais quelques lignes plus loin, l'auteur a soin de se réfuter lui-même en disant : « Désormais les boursiers font partie intégrante des facultés; ils sont même l'élément le plus actif et le plus vivant de leur substance ; en les supprimant on leur ferait une profonde blessure organique ». Donc, cette population n'est que factice.

Il ne faut pas croire que la Sorbonne soit une exception; c'est partout que les architectes de l'Académie des Beaux-Arts font les mêmes folies et se livrent aux mêmes gaspillages. Si nous étions seuls à le dire, on ne nous croirait pas; citons donc ce que dit M. Stanislas Meunier à propos du palais zoologique du Muséum d'histoire naturelle :

« Quoi qu'il en coûte, après le concert d'éloges accordés, il faut convenir que, si l'on considère le but poursuivi, l'œuvre de l'architecte n'est pas sans défaut. L'étude de l'histoire naturelle demande avant tout des galeries parfaitement éclairées, où le jour arrive de tous côtés afin de suppléer à l'impossibilité où se trouve forcément le public de retourner en tous sens les objets qu'on lui présente. Par conséquent, il faut de vastes salles aux parois transparentes : le verre retenu par du fer et de la brique est tout indiqué. Il a été employé à Londres pour le British Muséum, avec ce double résultat de la quasi-perfection obtenue et d'une faible dépense. Au contraire, le monument dont le Muséum vient de s'enrichir est en énormes pierres de taille et ses murs de forteresse ne laissent pénétrer la la lumière qu'à travers des fenêtres relativement exiguës. Malgré la toiture vitrée qui recouvre les parties centrales, bien des coins sont fort sombres, et les objets qu'ils ont reçus, d'une observation malaisée. En outre, on dit qu'avec les fonds employés on aurait pu procurer le logement à la totalité des collections au lieu de ne fournir un abri qu'à une fraction seulement ». (*Nouvelle Revue* du 1er novembre 1889.)

On voit que l'Académie des Beaux-Arts remplit fidèlement sa mission classique de conserver la tradition. Elle se croit encore au moyen âge et construit toujours des châteaux forts. Elle seule au monde ignore le principe fondamental de son art, qui est l'appropriation des édifices et leur destination. Les temples qu'elle élève à la science sont des forteresses.

Volney a dit : « Les alchimistes changent les pierres en or; les architectes changent l'or en pierres. Malheur aux rois qui livrent leur bourse à ces deux classes d'empiriques ». Cette réflexion n'a jamais été si bien vérifiée qu'aujourd'hui, si ce n'est au temps où l'on construisait les pyramides. D'où vient que les socialistes de toute école, qui se posent en seuls, uniques, fidèles et incorruptibles défenseurs des intérêts du peuple, ne soufflent jamais mot contre ces gaspillages, et que ces affreux économistes, cause de tous les maux de la société capitalistique, sont les seuls à protester? Répondez, vaillants adversaires du bourgeoisisme.

— Nous comptions trouver, dans l'article de M. C. de Varigny dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars sur *la propriété littéraire et artistique en France et aux États-Unis*, quelque idée nouvelle et propre à améliorer la condition des auteurs et à régulariser leurs rapports avec les éditeurs et avec le public; mais nous avons été trompé dans notre attente. Au lieu d'une amélioration, c'est une aggravation qu'on nous propose : Taxer les productions intellectuelles, payer à l'État une redevance sur ces productions, comme les propriétaires sur leurs terres, champs ou maisons, afin de convertir ainsi en une propriété réelle, telle que terres, champs ou maisons, les œuvres littéraires et artistiques.

« Le jour où l'État frapperait d'une taxe minime chaque exemplaire vendu, les auteurs entreverraient un double avantage : d'abord celui de rentrer sous l'empire de la loi commune : on ne conteste pas la légitimité et la durée d'une propriété qui acquitte l'impôt... Puis ils y trouveraient une garantie dans leurs rapports avec les éditeurs. Plus de contestations et elles sont fréquentes; plus de discussions et elles sont pénibles ».

Ainsi les auteurs ne sont pas capables de trouver d'autres moyens de garantir leurs rapports avec les éditeurs. Ils ne paraissent même pas se douter qu'il y ait eu et qu'il puisse y avoir d'autres formes de la propriété intellectuelle que celle qui correspond au péage sur les routes et qui consiste à guetter le consommateur de leur produit chaque fois qu'il en fait usage pour le soumettre à un *droit*. Ils en sont encore aux procédés des seigneurs du moyen âge, et ils prétendent diriger les patrons et surtout les ouvriers qui sont beaucoup plus avancés qu'eux.

Si l'on fondait une société par actions pour la propagation de l'anthropologie criminelle, je n'engagerais personne à y placer ses économies, car l'école italienne paraît menacer ruine. Elle est combattue

avec beaucoup de vigueur, de talent et de méthode, et avec ses propres armes, par M. Louis Proal dans le *Correspondant* du 10 février.

« L'explication du crime par l'atavisme suppose : 1° que la morale n'existait pas chez l'homme primitif, que le crime y était la règle générale ; 2° que l'homme préhistorique présentait des caractères physiques et notamment cérébraux qui le distinguent des races modernes; 3° que le criminel d'aujourd'hui présente les mêmes caractères que l'homme préhistorique et qu'il se distingue de l'homme honnête par un type spécial ».

Ces hypothèses sont faciles à réfuter, et M. Proal n'y manque pas. La discussion peut se résumer en deux points :

1° « Des opinions philosophiques préconçues paraissent avoir exercé une influence fâcheuse sur l'esprit des anthropologistes criminels. Ils ont observé les malfaiteurs avec des yeux darwiniens; ils prennent pour base de leurs études le darwinisme sans le discuter ». On peut même dire qu'ils sont plus darwiniens que leur maître : ils transforment sans façon les conjectures de Darwin en faits soi-disant expérimentalement démontrés.

2° « Si un homme resté longtemps honnête peut faillir, si un criminel peut revenir à de bons sentiments et même à une vie irréprochable, n'est-ce pas la preuve que ces hommes faisant tantôt le bien, tantôt le mal, ne sont pas voués fatalement au crime par leur organisation? Quelles que soient les tendances mauvaises que les hommes tiennent de la nature, il y a toujours chez tous une force libre qui fait contrepoids aux mauvais penchants. On ne naît pas assassin, voleur, incendiaire, on le devient par sa faute. Les criminels eux-mêmes ne doutent pas de leur responsabilité ».

Cette dernière remarque est décisive; pour la renverser, il faudrait supposer que les criminalistes savent mieux que les criminels eux-mêmes ce qui se passe dans la conscience de ceux-ci.

Pour conclure, ajoutons que, de ce que l'homme est responsable de ses fautes, il ne s'ensuit pas que le manteau de la justice ne doive pas être doublé de miséricorde ; mais il ne faut pas le crier trop haut, ni en faire un droit.

— Schopenhauer définit le patriotisme : « Le plus sot des préjugés et le préjugé des sots ». Il est possible que la première partie de cette définition soit vraie, mais la seconde est certainement erronée. Le patriotisme est un préjugé tout moderne et le partage des hommes d'esprit, des classes dirigeantes. Il y a seulement deux siècles, il n'était pas encore connu, soldats et même généraux tournaient sans hésitation et sans remords leurs armes contre leur patrie, quand ils

le jugeaient à propos : les pauvres ignorants ! Aujourd'hui que nous sommes tous éclairés, chacun veut jouer de la guitare patriotique, toutes les occasions sont bonnes, et c'est à qui en jouera mieux.

C'est ainsi que les bons patriotes de la presse se sont mis en devoir, ces temps derniers, de s'inquiéter de ce que deviendrait leur patrie en cas de guerre par suite du manque de charbon de terre. Le gouvernement s'est empressé de renchérir en patriotisme et de commander des approvisionnements qui, naturellement, ont fait monter les prix. C'est peut-être là la fin dernière du patriotisme.

A cette occasion, M. de Lapparent étudie la question du charbon de terre, dans *le Correspondant*, et passe en revue les crises charbonnières qui se sont produites depuis une vingtaine d'années afin d'en découvrir les causes. Avec beaucoup de méthode, l'auteur montre que la crise de 1873 a eu pour cause première l'orgie de construction de voies ferrées aux États-Unis. Pour les construire, il fallut beaucoup de fer et de fonte et, par conséquent, de houille, les prix montèrent, les usines se multiplièrent et fatalement survint la crise.

« Bel exemple à méditer, conclut M. de Lapparent, pour les partisans de la doctrine du laisser faire ».

Je me demande en quoi la doctrine du laisser faire est engagée là-dedans. Si on ne laisse pas faire les particuliers, il faudra du moins laisser faire le gouvernement, cela vaudra-t-il mieux ? Il suffit d'interroger les faits pour apprendre à quoi s'en tenir.

Supposé, en effet, que les États-Unis pratiquent le laisser faire absolu, ce qui n'a pas lieu, surtout en matière de voies ferrées, et que ce laisser faire fut la cause de la crise ; n'est-on pas tombé, en France, avec le plan Freycinet, dans une erreur encore plus grossière, de l'aveu de M. de Lapparent ? Et pourtant, les gouvernants français avaient sous les yeux l'exemple de 1873, qui aurait dû leur servir de leçon.

Mais il semble que M. de Lapparent n'a donné ce coup de plume au laisser faire que pour obéir à la mode, car les meilleures parties de son étude lui sont, en réalité, favorables, comme on peut en juger par cette conclusion :

« Le vertige est d'ailleurs général ; il sévit dans la monarchique Angleterre comme dans la France républicaine et l'Amérique féodale. Même l'Allemagne, avec sa centralisation puissante et l'influence prépondérante de son illustre chancelier, n'y paie pas un tribut moins sévère et il semble que le régime économique n'y soit pour rien ; car le mal est aussi grand dans l'Amérique protectionniste que dans la Grande-Bretagne avec son libre-échange. La lutte intérieure fait

plus de mal encore que la concurrence étrangère. Tant l'âpre soif du gain, qui est la cause de tous ces maux, est aujourd'hui indépendante du pays où l'on vit, comme des institutions qui le régissent! »

L'*âpre soif du gain*, voilà la vraie cause de tous les maux, et non le laisser faire; seulement cette âpre soif n'est pas indépendante des institutions et surtout de l'éducation purement vénale que l'on donne gratuitement et obligatoirement à la jeunesse. Comment des enfants à qui l'on ne cesse de répéter sous toutes les formes, et de faire sentir par tous les moyens, qu'il faut s'instruire afin de s'enrichir, que la science, ou, pour mieux dire, les diplômes, sont la clé avec laquelle on parvient à ouvrir tous les coffres-forts; comment ces jeunes gens devenus hommes ne seraient-ils pas affligés de l'âpre soif du gain ?

C'est encore l'âpre soif du gain, de la part des patrons, et non moins fréquemment de la part des ouvriers et surtout de leurs meneurs, qui engendre les grèves. M. Johnson proteste, dans la *Nouvelle Revue*, contre les prétentions exorbitantes des Unionistes anglais, qui cherchent à enrégimenter tous les ouvriers et à systématiser les grèves. « C'est, en fait, la suppression du droit au travail, de ce droit inscrit sur toutes les bannières du socialisme, car si un ouvrier ne peut payer la cotisation première, et le cas vient de se présenter, il ne peut pénétrer dans aucun chantier où règne l'unionisme ».

M. Johnson soutient que la grève des docks de Londres, tout en nuisant au commerce, n'a pas profité aux ouvriers. « Le déchargement d'un navire, qui jadis pouvait être opéré en deux heures par 300 hommes gagnant chacun 1 fr. 25, ne l'est qu'en trois heures par 200 ouvriers gagnant chacun 1 fr. 35, c'est vrai ; mais il y a de cette manière 100 ouvriers qui ne gagnent plus rien. Il ne faut pas être profond mathématicien pour comprendre que les ouvriers n'ont tiré aucun profit de ces nouveaux règlements ».

Si l'on ajoute à ces observations que le système unioniste, qui consiste à faire hausser les salaires dans toutes les professions, successivement ou même simultanément, ne peut aboutir qu'à une augmentation des prix de toutes choses, de sorte que, ce que les ouvriers gagnent d'un côté, ils le perdent avec usure de l'autre, on conviendra que M. Johnson n'a pas complètement tort de blâmer cette invasion du socialisme.

Mais les Anglais ne sont pas les plus mal partagés. Là, le Conseil municipal et le gouvernement n'interviennent pas dans les grèves.

D'ailleurs, il est trop tard maintenant pour résister à ce courant. On a tant prêché l'association, on l'a tant présentée comme une chose absolument bonne, ne produisant que des avantages et jamais aucun inconvénient, que les Unions, les Syndicats, les Unions d'unions, les Syndicats de syndicats, feront leur chemin et iront jusqu'au bout du fossé. Ni lois, ni gouvernements n'arrêteront désormais ce mouvement.

— Est-ce le dépit de voir l'opposition que rencontre son système d'anthropologie criminelle qui a inspiré au docteur Lombroso l'étude sur le *misonéisme*, qu'il insère dans la *Nouvelle Revue*? Nous pourrions dire, en passant, que le mot n'est pas très correct : dans les mots composés du grec, on sait que le génitif se place le premier. Mais cela ne nous regarde pas, et il y a tant d'autres mots pêchant contre cette règle, que ce n'est pas la peine de disputer ; il suffit que l'on sache que le mot *misonéisme* signifie *haine du nouveau*.

Rien n'était plus facile que de rassembler des faits à l'appui de cette thèse : que le misonéisme est une loi de la nature, si ce n'est de faire la contre-partie et de citer ceux qui prouvent que le *philonéisme* ou le *néophilisme* est tout aussi naturel. La nature humaine comporte ces deux lois ; il lui faut unité et variété ; seulement l'unité est la base, le point de départ et d'arrivée de la variété. C'est ce qu'oublie M. Lombroso.

S'il en est ainsi, quoi d'étonnant à ce que l'on résiste aux nouveautés, à ce qu'on ne veuille pas changer quand on se trouve bien, à ce qu'en Syrie on trouve encore les mêmes mœurs qu'à l'époque romaine? De quoi s'agit-il en ce monde ? D'être heureux. Y a-t-il si grand profit, pour l'ouvrier, par exemple, à lui apprendre qu'il est malheureux, comme le voulait Lasalle? Toute vérité n'est pas bonne à dire ; toute nouveauté n'est pas bonne à faire.

M. Lombroso semble croire que tout ce qui est nouveau est bon. La source de cette erreur réside dans l'idée que les évolutionistes se font de la fin de l'homme ; pour eux, cette fin n'est pas le bonheur, mais le progrès. C'est à ce Dieu, à ce mot abstrait, qu'ils sacrifient, plus superstitieusement que toutes les sectes religieuses qu'on ait jamais vues.

Une autre opinion de M. Lombroso qui nous paraît erronée, c'est que le misonéisme est en raison de l'ignorance, qu'il est « d'autant plus intolérant et plus fanatique qu'il est plus ignorant ». Le contraire serait beaucoup plus facile à soutenir ; j'en appelle à ce que l'auteur lui-même dit un peu plus loin des Académies, qui se sont toujours opposées aux innovations.

C'est une opinion assez répandue que, sous l'ancien régime, toutes les industries étaient constituées en corporations ; elle n'en est pas mieux fondée, et ceux qui désirent être édifiés sur ce point pourront lire l'article que M. G. d'Orcet consacre aux *Corporations françaises au moment de leur suppression* dans la *Revue britannique* de janvier. Il ressort de cette étude que les corporations n'existaient que dans les villes, et même que dans certaines villes; que ces corporations, ayant pour but de s'approprier le monopole du marché local, d'exclure la concurrence, n'avaient aucune relation entre elles, de ville à ville, encore moins d'État à État ; que même dans les villes à corporations, beaucoup de métiers s'exerçaient librement, et ce n'étaient pas les moins importants.

On peut dire, d'une manière générale, qu'étaient libres toutes les industries extractives ; toutes celles qui s'exerçaient à la campagne et dans les villes libres : l'agriculture, la métallurgie, la verrerie, etc. « Les grandes industries ne purent jamais être soumises à ce régime (corporatif) inconciliable avec le libre emploi du capital... la production du fer, aussi bien que celle de l'acier était libre par la force des choses ».

Au siècle dernier, « la puissante industrie des hauts fourneaux était déjà très développée, quoique bien loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui. Elle ne formait point une corporation, mais ses produits ne pouvaient arriver au public que par l'intermédiaire des serruriers, des quincailliers, des taillandiers, des maréchaux-ferrants, des couteliers, qui formaient autant de corporations et barraient le passage au progrès, même sans le vouloir, puisque le nombre de leurs apprentis était strictement limité et que, par conséquent, ils ne pouvaient pas étendre leur fabrication ».

Les personnes qui ont étudié l'histoire des corporations savent tout cela ; mais, comme ce sont ceux qui en parlent le plus qui en savent le moins, il est nécessaire de le répéter afin de donner à réfléchir aux réformateurs qui veulent rétablir plus ou moins fidèlement et généraliser un régime qui n'a jamais été que local.

Nous les invitons aussi à méditer cette observation : « On sait que les corporations forcèrent Louis XIV à transporter le chef-lieu du gouvernement à Versailles. Il ne les supprima pas cependant ; mais Paris ne redevint la capitale de la France qu'après leur suppression, et il faut bien reconnaître que si elles étaient rétablies aujourd'hui avec les mêmes privilèges, Paris serait ingouvernable ».

M. d'Orcet croit que les ménétriers n'étaient pas organisés en corporation. C'est une erreur. Cette corporation ne figure pas sur le *Livre des Métiers* de Boileau, car les premières tentatives de sa

création sont postérieures et ne datent que de l'an 1321 ; mais malheureusement pour l'art, cette corporation a existé et l'histoire en a été publiée par Bernhardt dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.

Après avoir reconnu que les corporations ne peuvent subsister qu'avec un régime douanier, non seulement extérieur, mais intérieur qui, aujourd'hui, serait réputé insupportable, M. d'Orcet ajoute : « On a donc bien fait de les supprimer, mais on a eu le tort de ne pas les remplacer par des associations plus larges et plus ouvertes, qui se seraient neutralisées les uns les autres ».

Il n'était pas nécessaire de les remplacer ; les hommes sont assez portés naturellement à s'associer, le seul tort que l'on ait eu, c'est d'empêcher les associations libres de se former ; et comme *on* ne fait jamais autre chose que de se jeter d'un excès dans l'autre, il va maintenant, avec ses syndicats, reproduire tous les inconvénients des anciennes corporations, peut-être même de plus graves.

Est-il bien sûr que des faits jaillissent les idées claires, positives? Il faut avouer qu'il n'y paraît guère. Depuis que le positivisme a prévalu dans les sciences sociales, il faut des faits, encore des faits, toujours des faits ; mais on ne voit pas surgir de ces faits des idées nouvelles et surtout lumineuses ; c'est, au contraire, la confusion la plus complète qui règne dans toutes les sciences. La *Bibliothèque Universelle* et *Revue suisse*, nous fournit un exemple, entre beaucoup d'autres, de ce galimatias positiviste.

« Aux yeux des partisans du système de Comte, dit M. Léo Quesnel, le paupérisme est une anomalie sociale, une plaie née des vices de notre organisation économique et politique, nullement un fait inhérent à la constitution de l'humanité elle-même. La charité, par conséquent, est un expédient inventé par la société pour pallier les effets de ces vices et pour en rendre la perpétuité tolérable, nullement une vertu de l'humaine nature ».

Voilà bien la méthode positive : chercher les lois dans les faits. Pour elle les causes sont extrinsèques et non intrinsèques. Le paupérisme n'a pas sa source dans la nature humaine, mais dans l'organisation sociale : cause extrinsèque. La charité n'est pas naturelle à l'homme, elle a été inventée par la société, être non seulement *extérieur*, *mais abstrait* — qui, d'ailleurs, n'a jamais rien inventé. On oublie tout simplement que la société et l'organisation économique et politique ont leur principe dans la nature humaine et, par conséquent, *a fortiori*, le paupérisme et la charité dérivent de la même

cause. Le positivisme se réduit donc à une logomachie, qui embrouille les questions au lieu de les élucider.

Il résulte de ces principes positivistes que les législateurs, les organisateurs sociaux, sont des fripons, des hypocrites, qui savent très bien que leurs institutions engendrent le paupérisme, et qui n'organisent la charité que pour leurrer les pauvres. Voilà comment on suscite et fomente l'antagonisme social. Voilà pourquoi il devient de plus en plus violent à mesure que le positivisme fait des progrès.

La vérité est que les gens qui se mêlent d'organiser les sociétés sont hommes et, comme tels, sujets à errer ; c'est bien plus souvent par ignorance que par méchanceté qu'ils aggravent le paupérisme, mais ils ne le créent pas.

Que le paupérisme ait sa source dans la nature humaine, c'est ce qui découle de ce fait que les désirs de l'homme sont infinis, tandis que les moyens de les satisfaire sont limités. Ce n'est que secondairement que les institutions augmentent le mal. Que la charité dérive du même principe, c'est ce qui ressort de ce fait qu'elle est née spontanément, que la charité privée a précédé l'assistance publique, et que, quoi que fasse celle-ci pour paralyser celle-là, la charité privée est incomparablement plus féconde ; on peut même dire qu'elle l'est trop. Pour s'en convaincre, il suffit de voir, dans l'article de M. Quesnel, ce que fait la charité privée à Londres.

Chaque indigent reçoit en une année quelque chose comme 425 fr. de secours, et chaque famille de cinq personnes 2.125 fr. Il n'est pas étonnant que le paupérisme si bien entretenu augmente ; et ce n'est pas sans raison que M. Léo Quesnel rappelle ces paroles de l'archevêque Whately : « Si vous payez un homme pour travailler, il travaillera ; si vous le payez pour mendier, il mendiera ».

S'il est vrai que la charité bien ordonnée est une vertu, il est clair que la charité exagérée est un vice, qui a sa source dans l'orgueil humain. Tel donnera une forte somme à une œuvre de bienfaisance pour entretenir les pauvres oisifs, qui refusera d'élever d'un sou ou deux le salaire de ses ouvriers. La raison de ce fait, c'est que, dans le premier cas, il fait parler de lui, tandis que, dans le second, son bienfait passerait inaperçu.

M. Quesnel, qui ne partage pas l'opinion des positivistes, constate qu'en Angleterre les adoucissements apportés aux souffrances du paupérisme sont d'un ordre de plus en plus digne de l'humanité. On ne se borne plus aux secours matériels, on s'efforce de procurer aux pauvres des plaisirs intellectuels, livres, représentations théâtrales, etc. Est-ce un bien ? On comprend que cela dépend de la condition des pauvres qui travaillent.

Nous avons vu plus haut M. Johnson blâmer la grève des docks de Londres. M. Armand Julin en fait, au contraire, l'éloge dans la *Revue Générale* de mars; ce qui prouve que les mêmes faits peuvent être diversement interprétés, que l'on peut en tirer les lois que l'on veut et que rien n'est moins positif que le positivisme.

« L'association est naturelle à l'homme, dit M. Julin. Elle est aussi nécessaire à la vie sociale que la respiration ou la circulation à la vie physiologique ». Sans doute, mais on peut respirer un air pur ou un air vicié. Donc, lorsque M. Julin ajoute : « Les associations ouvrières, par leur croissant développement contribueront à la paix sociale. Lorsque ces deux puissances, le travail et le capital, pourront traiter d'égale à égale, il est à présumer que l'une perdra la morgue et l'autre la basse envie qui les dévorent. » Nous répondons que cela dépend du milieu dans lequel se trouveront ces associations, de l'atmosphère qu'elles respireront.

En Angleterre, où elles se meuvent à peu près librement, il est à croire que les résultats prédits par M. Julin se réaliseront plus facilement que dans les pays où les conseils municipaux subventionnent les grèves et où le gouvernement envoie ses soldats partager leurs gamelles, sans doute trop pleines, avec les grévistes; mais, en Angleterre comme ailleurs, si les associations continuent de respirer l'atmosphère de la haine du capital; si elles persistent à regarder celui-ci comme un ennemi qu'il faut anéantir, on ne voit pas à quelles conditions pourra être signée la paix sociale. M. Julin est certainement de cet avis, mais beaucoup de ses lecteurs pourraient s'y tromper; c'est pourquoi nous avons cru bon d'insister sur ce point.

Voyez, par exemple, *l'Association catholique* de février à propos des *grèves des mineurs allemands*. On y parle des « justes revendications des ouvriers mineurs », des « inqualifiables lenteurs des patrons à répondre aux plus légitimes réclamations ». Il est évident, d'après cela, que les patrons sont les ennemis incorrigibles et irréconciliables des ouvriers. Donc, guerre à mort au capital; c'est le plus court et le plus sûr remède.

« Il faut aller à l'ouvrier avec la branche d'olivier à la main et lui promettre toutes les réformes qu'exigent la dignité humaine, la justice et l'équité, le bien-être du foyer domestique et les intérêts sacrés de la foi chrétienne ». Or, on sait qu'il est contraire à la dignité humaine de l'ouvrier de recevoir un salaire librement débattu, et que le bien-être du foyer domestique est quelque chose d'indéfini et d'indéfinissable; en tout cas, il est inconciliable avec les inqualifiables

lenteurs des patrons à répondre aux plus légitimes réclamations des ouvriers. La « branche d'olivier » ne peut donc satisfaire les ouvriers que par l'asservissement autrement dit, l'anéantissement des patrons.

Si l'auteur de cet article avait lu et compris l'étude de M. de Lapparent sur les houilles dont nous avons parlé plus haut, il saurait que les inqualifiables lenteurs des patrons s'expliquent par l'impossibilité où ils sont de relever les salaires, par suite de la baisse du prix de leurs produits, et il se serait dispensé d'écrire cette diatribe qui porte à faux.

— Il y a beaucoup de gens qui s'imaginent que la question du prêt à intérêt est définitivement et irrévocablement résolue. M. G. de Pascal n'est pas de ce nombre, comme on peut le voir par l'article qu'il publie sur ce sujet dans l'*Association catholique* de février. Heureusement, les arguments de M. G. de Pascal n'ont rien de neuf ni de difficile à réfuter. « Le prêt est une sorte de contrat comparable à celui d'achat et de vente, et il ne s'en distingue que parce qu'il est conclu à terme ». Si l'on interdit le prêt à intérêt, il faut donc défendre tous les marchés à terme ; supprimer la spéculation, c'est-à-dire la prévoyance; attendre que la disette se fasse sentir pour faire venir des blés d'Amérique ou de l'Inde.

« Vendre ce qui n'est pas, ou ce qui ne vous appartient pas, constitue à coup sûr une flagrante injustice ». Nous ne voyons pas où réside cette injustice si l'acheteur est libre.

« Si je vous ai prêté deux bouteilles de vin, vous devez me rendre deux bouteilles de vin d'égale quantité et d'égale qualité ; mais si j'exige une bouteille en sus pour l'usage que vous avez fait des deux bouteilles prêtées, je vous vole ». Cela dépend de nos conventions. C'est peut-être moi qui vous vole même en vous rendant trois bouteilles, il suffit pour cela que le prix du vin ait baissé dans une plus grande proportion.

On me disait l'autre jour en Bretagne que le prix des bœufs avait haussé de 40 0|0 dans l'espace de 2 ou 3 mois. Qui serait voleur ou volé de celui qui aurait prêté un attelage sans intérêt pendant ces trois mois?

M. de Pascal convient que « dans certaines circonstances » l'argent *présent* ne vaut pas l'argent *futur*. Qui peut et doit être juge de ces circonstances, sinon le prêteur et l'emprunteur débattant librement les conditions de leur marché?

L'homœopathie sociale fait des progrès. C'est surtout en Allemagne que l'on s'efforce de remédier au socialisme par le socialisme. *La Science sociale* de mars nous présente des réflexions très sensées sur la récente conférence de Berlin pour la réglementation internationale du travail. Il faut lire entièrement l'article de M. Saint-Romain, dont nous allons tirer quelques extraits. L'auteur commence par montrer que l'empereur Guillaume ne fait que continuer la politique de M. de Bismarck. Ne pouvant combattre efficacement les socialistes, on cherche à diriger le mouvement qu'ils ont provoqué, on veut être aussi socialiste qu'eux. « Bismarck et Guillaume s'imaginent que la question ouvrière, c'est-à-dire la question des rapports entre patrons et ouvriers, est une *affaire de gouvernement* ».

Frédéric III avait dit : « Je ne veux pas éveiller cette espérance qu'il soit possible de mettre un terme à tous les maux de la société au moyen de l'intervention de l'Etat ». Guillaume II tient un langage tout différent, il dit que « c'est un des devoirs du gouvernement de régler la durée et la nature du travail ». Comme l'observe M. Saint-Romain, ce système n'est pas nouveau, c'est tout simplement le retour à *l'ancien régime* avec aggravation.

Le système de Guillaume II et des socialistes aboutit à mettre entre les mains des bureaucrates la direction de l'industrie ; la seule différence, c'est que « le patronage que l'empereur réclame pour les fonctionnaires nommés par lui, les ouvriers le réclament pour les fonctionnaires nommés par eux ».

On ne voit guère comment concilier ces deux prétentions opposées, et si l'on juge de l'avenir par le passé, il y a tout lieu de croire que le parti socialiste l'emportera sur l'empiriste ; ce n'est qu'une question de temps. Quoi qu'il arrive, si le travail était réglementé, étant données l'apathie et l'incurie bureaucratiques que M. Saint Romain met fort bien en opposition avec l'activité des patrons, « résultat d'une sélection constante », la production, et par suite le bien-être général se ressentiraient singulièrement de ce changement de régime.

Et pourtant il y a tout lieu de croire qu'on sera forcé d'en arriver là : « en raison même de cet éclat et de ce caractère officiel, le gouvernement se trouve engagé à poursuivre l'œuvre annoncée ». Que diraient de lui les socialistes s'il reculait après s'être ainsi engagé dans cette voie ?

On connaît aujourd'hui les résolutions, ou plutôt les vœux émis par la Conférence : chaque article débute par cette formule : *Il est désirable.* Puisque tout cela est désirable de votre propre aveu, diront désormais les socialistes, il faut le réaliser. Le devoir du gou-

vernement étant de régler la durée et la nature du travail, s'il ne remplit pas son devoir, il faut le renverser et prendre sa place. Nous voilà en bonne voie. Tu l'as voulu, ne t'en plains pas.

Les succès du socialisme dans un certain monde — dans le monde des émargeurs et de ceux qui aspirent à le devenir — dérivent-ils de progrès réels qui aient été introduits dans ses principes et dans ses tendances. Nous avons lu trois articles publiés par M. Benoît Malon dans la *Revue Socialiste* : 1° Les précurseurs du socialisme moderne ; 2° principes et tendances du socialisme contemporain ; 3° l'évolution morale et le socialisme ; et nous sommes obligé d'avouer que nous n'avons pas trouvé la solution de notre demande. La lanterne socialiste est magique, mais, comme celle du singe de Florian, elle n'est pas éclairée.

D'un côté nous voyons le socialisme se baser sur les principes évolutionistes : « Vu de haut, le développement de l'humanité a pour point de départ la brutalité égoïstique s'épanouissant dans la loi géologique de la lutte pour la vie ». L'association n'a lieu d'abord que pour la lutte. La lutte des classes domine l histoire. Ce n'est que plus tard que l'altruisme fait son entrée dans le groupe organisé ; enfin naît le socialisme, qui est l'épanouissement de l'altruisme.

Nous avons montré assez souvent combien cette thèse est erronée, pour n'y pas revenir, d'ailleurs M. Malon a le soin de se réfuter lui-même. C'est ainsi qu'il nous dit, ce qui est exact, que « jamais la lutte pour les seuls intérêts matériels n'a entraîné la foule, toute passion révolutionnaire, toute activité généreuse est fondée sur un idéalisme quelconque ». On sait que « la foule » c'est ce qu'il y a de plus instinctif, de plus irréfléchi ; or, elle est mue par un idéalisme quelconque, c'est-à-dire par l'altruisme, et non par l'égoïsme.

Si l'évolution se faisait de l'égoïsme à l'altruisme, les précurseurs du socialisme auraient dû être plus égoïstes, plus intéressés que les socialistes contemporains. Tout le monde sait que c'est précisément le contraire et que le socialisme évolue à rebours. Si quelqu'un en doute, M. Malon le convertira en lui montrant le sentimentalisme, la générosité des précurseurs ; tandis que les modernes ne sont mus que par les intérêts matériels et n'aspirent qu'à s'emparer de l'assiette au beurre.

M. Malon critique, dans son troisième article, les divers systèmes de morale et reproche à la morale chrétienne d'être dépressive « croire à la méchanceté de quelqu'un c'est le rendre en général plus méchant qu'il n'est ». Etant admis le système de l'évolution, pour être

logique, la morale socialiste devrait reposer sur la même base. Mais il paraît qu'il n'en est rien. M. Malon suppose ce qui est en question : il part de ce principe que l'égoïsme est anéanti et que l'altruisme l'a remplacé sur toute la ligne ; et alors, la morale sociale ; à l'*intérêt individuel* substitue l'*intérêt social* ; la sympathie socialistique s'étend jusque sur les animaux (p. 287). Bref, il n'y a que les patrons, les propriétaires, les capitalistes qui sont frappés d'avance d'excommunication majeure. Le socialisme croit à la méchanceté innée de ces trois catégories de gens : peut-être serait-ce le cas de lui retourner son argument : « croire à la méchanceté de quelqu'un c'est le rendre en général plus méchant qu'il n'est ».

Les *syndicats professionnels* sont l'objet d'une excellente étude de M. Villard dans les *Annales Economiques*. M. Villard observe que la Constituante de 1791 a dépassé la mesure, après avoir supprimé les corporations, en interdisant aux citoyens d'un même état ou profession de se grouper pour leurs intérêts communs. Les abus du système corporatif ne dérivaient pas de ce que les citoyens de même état ou profession se groupaient pour leurs intérêts communs, mais de ce que, moyennant finance, le pouvoir leur conférait des privilèges contraires au bien public.

Les économistes anciens et modernes n'ont jamais, que je sache, attaqué l'association ; ce qu'ils blâmaient dans les corporations, c'était le monopole et non l'association. Ce ne sont donc pas les économistes comme l'affirment ignoramment les socialistes de toutes écoles, qui sont causes de l'interdiction des associations et des conséquences qui s'en sont suivies : les coalitions et les grèves ; les vrais coupables sont les légistes, qui se servent des lois économiques comme les singes des rasoirs, avec cette différence que les singes se coupent la gorge à eux-mêmes, tandis que les légistes la coupent aux autres.

Les inconvénients de cette interdiction sont fort bien mis en évidence par M. Villard ; le principal, c'est que la loi ne pouvant être observée, a toujours été violée, ce qui rejaillit sur toutes les lois, qui tombent ainsi en mépris, en dérision aux yeux du public, et finissent par n'être plus observées qu'à grand renfort de gendarmes et de policemen.

Les légistes ont-ils mieux réussi en 1884 ? Il est d'abord à remarquer que la loi sur les syndicats professionnels a été proposée en faveur des ouvriers, ce n'est que par hasard, à la dernière heure, qu'elle a été étendue aux agriculteurs. Or, il se trouve qu'elle n'est guère appliquée que dans les campagnes. Les fonctionnaires épurés

s'en sont emparés, en usent et en abuseront peut être économiquement et politiquement. Nous saurons à quoi nous en tenir là-dessus lorsque seront organisés les syndicats de syndicats.

Considérée en elle-même, cette loi des syndicats est-elle bonne? M. Villard l'analyse avec soin dans tous les détails, article par article mais il ne dit rien d'un point qui nous paraît capital : la patente, dont sont exempts les syndicats et à laquelle sont soumis les marchands. Si les syndicats se généralisent, les marchands patentés seront obligés de fermer boutique. Et alors, où puisera le Trésor? Mais peut-être, M. Villard réserve-t-il cette question pour la fin, son étude n'étant pas achevée de publier, nous attendrons la suite pour en dire plus long là-dessus.

La *papacy* (papauté) a-t-elle profité des leçons de l'expérience? Qu'y a-t-il a espérer d'elle pour l'avenir? M. E. de Laveleye, dans la *Revue internationale* du 15 janvier, examine cette question et remarque que son autorité morale s'est prodigieusement agrandie depuis que le pouvoir temporel lui a échappé; et qu'elle pourrait croître encore si le papisme s'associait à ces deux puissants mouvements qui remuent et transforment le monde actuel, le mouvement démocratique et le mouvement de la réforme sociale. Mais il paraît que les papistes se moquent de l'autorité spirituelle comme d'une guigne; il n'y a de spirituel pour eux que le magot. M. Stead, directeur de la *Pall Mall Gazette* étant allé à Rome pour sonder le terrain à cet égard, « a trouvé le monde papal plus préoccupé de reconquérir le pouvoir temporel que de se mettre à la tête de la démocratie socialiste ».

M. de Laveleye ne croit pas que l'avenir appartienne au catholicisme. « Benjamin Constant prouve que la religion s'est toujours transformée en même temps que la civilisation ». Or, le catholicisme ne se transforme pas; outre qu'il aspire toujours à resaisir le pouvoir temporel, il est resté aussi exclusif, aussi intolérant que par le passé. M. de Laveleye rappelle que Pie IX, un homme de bien et un saint, obéissant aux dogmes de sa foi, a inscrit partout où il l'a pu dans les concordats la proscription des cultes dissidents. En Hollande (1815), en Belgique (1830) la liberté des cultes a été rejetée par les papistes, parce qu'elle est contraire à l'esprit et aux maximes de l'Église catholique. En Espagne (1851), à la république de l'Équateur (1862), au Mexique (1856), même exclusivisme pour les mêmes raisons.

« Sans doute dans les pays protestants et dans ceux où les libertés modernes sont entrées dans les mœurs, les catholiques dissimulent

ou nient le dogme de l'intolérance, mais quand ils sont les maîtres, ils l'appliquent ». En un mot, ils sont toujours aussi intolérants, mais plus hypocrites.

Les Anglais seront donc obligés de chercher un autre pape pour placer à la tête du mouvement socialiste démocratique. Mais ils ont leur affaire sous la main : le cardinal Manning. Voilà un socialiste radical, ou il n'en existe aucun dans l'Église catholique. « La prédominance du capital, dit ce prélat, se cercle dans ce fait, que sur cent grèves, cinq ou six à peine se terminent en faveur des ouvriers. Leur dépendance est si complète, les privations de leurs familles composées de faibles femmes et d'enfants si intolérables et si impérieuses, que la lutte entre le capital mort, et le capital vivant est trop inégale et la liberté du contrat si vantée par les économistes n'existe pas du tout en réalité. Dans ces circonstances, le devoir de l'Eglise n'est-il pas de protéger les ouvriers qui créent la richesse commune de l'humanité ? »

Cette tirade socialistique prouve que l'on peut être cardinal et ignorer les lois les plus élémentaires de l'industrie. Ce n'est pas quand la demande des produits surabonde et que les salaires haussent, que les ouvriers se mettent en grève ; c'est lorsque la demande est est rare et que l'offre la dépasse. Dans ces conditions, ce n'est pas merveille si cinq ou six grèves seulement sur cent se terminent en faveur des ouvriers. C'est le contraire qui nous surprendrait. La prédominance du capital et la dépendance du travail ne sont pour rien dans cette affaire. Encore moins voit-on comment la protection de l'Eglise aux ouvriers pourrait changer la nature des choses.

« A ses débuts, le *Petit Journal* a défendu les intérêts généraux du pays. Maintenant qu'il a des millions de lecteurs, il prend la défense d'un petit nombre de privilégiés. Peu satisfait de demander un droit d'entrée de 25 0/0 sur le maïs étranger, le *Petit Journal* demande un droit prohibitif sur les raisins secs, cette matière première précieuse avec laquelle se fabrique la piquette des gens de campagne, qui ne sont pas assez riches pour consommer du vin ».

La *Revue économique de Bordeaux*, dans laquelle nous copions ces lignes, combat avec beaucoup de raison et de talent les droits sur les maïs et sur les raisins secs ; elle montre qu'on n'aura pas raison de la force des choses ; « déjà le droit prohibitif de 20 francs fait établir des fabriques de vins de raisins secs à nos frontières et ce vin sera mélangé aux vins rouges destinés à la France ». De sorte que

les Français auront l'honneur et la gloire de ne pas fabriquer de vins de raisins secs ; mais ils boiront de ce vin au prix du vrai.

Mais la *Revue économique de Bordeaux* perd bien son temps en blâmant le *Petit Journal* d'être devenu protectionniste de libre-échangiste qu'il a été. C'est faire trop d'honneur aux journaux que de les croire occupés des intérêts généraux du pays. Le *Petit Journal* a été libre-échangiste quand il y avait intérêt ; il est maintenant protectionniste pour la même raison ; mais il ne faut pas s'en tourmenter, il redeviendra libre-échangiste dès que le vent tournera. Les journaux ne sont pas et ne peuvent pas être des Don Quichottes : ils suivent l'opinion, mais ne la dirigent pas.

L'Economie sociale, revue mensuelle, née à la suite de l'Exposition, se propose, comme les autres, de résoudre les questions sociales; son but est de suivre le mouvement législatif, de le préparer par des études consciencieuses, etc. Suivant le vieux cliché, toutes les bonnes volontés, dit-on, y trouveront le meilleur accueil. D'où il suit que les mauvaises volontés seront exclues et que la jeune *Revue* possède une pierre de touche pour sonder les reins et les cœurs.

« Nous voulons faire de notre publication une tribune où chacun pourra venir défendre les idées qui lui sont chères ; les auteurs de projets de loi pourront les y exposer, les intéressés les critiquer. Nos collaborateurs jouiront de la plus entière liberté ». Toutefois, les deux opinions opposées sur le rôle de l'État : l'État Providence et l'État Gendarme, sont mises hors de discussion, la liberté des collaborateurs n'ira pas jusqu'à les exposer et encore moins, les discuter. « Ces deux théories sont exagérées, nous refusons de les admettre ».

Notons que les directeurs de cette Revue se recommandent de l'expérience. Où donc ont-ils vu expérimenter les deux théories qu'ils refusent d'admettre ?

ROUXEL.

LES KONGSI

OU RÉPUBLIQUES D'ÉMIGRANTS CHINOIS

DANS L'OUEST DE BORNÉO.

I

A l'époque où les Hollandais prirent possession d'une vingtaine de principautés malaises dans l'ouest de l'île de Bornéo, une grande partie de ce pays était occupée, déjà depuis de longues années, par de nombreux émigrants chinois venus des provinces à l'est de la ville de Canton et issus des tribus des Hakka et des Hoklo. Ces émigrants avaient fondé dans cette contrée, notamment sur le territoire des empires indigènes de Sambas, Mampawa, Landak et Pontianak, plusieurs républiques ou Kongsi, dont seule celle de Lanfong, dans la province de Mandor, a survécu aux guerres sanglantes de 1854, époque à laquelle prit fin toute indépendance des Chinois de Bornéo.

Cette république chinoise de Lanfong, qui était encore pleine de vie en 1883, vient d'être également supprimée par le gouvernement colonial des Pays-Bas. M. J. de Groot, sinologue distingué, qui remplit pendant plusieurs années les fonctions d'interprète du gouvernement néerlandais, dans la résidence ouest de Bornéo et qui, par conséquent, eut connaissance de tous les documents qui furent échangés entre le résident hollandais et la république chinoise de Lanfong, a publié le texte chinois des *Annales officielles* de Lanfong, avec annotations et commentaires, dans les collections de l'Institut Royal des Indes, à La Haye. Ce travail ainsi que l'ouvrage bien connu de l'éminent professeur P. J. Veth, de l'Université de Leyde, *Bornéo's wester-Afdeeling* (gouvernement de Bornéo occidental), nous a fourni les matériaux pour cet article.

Il est regrettable que l'on n'ait à sa disposition qu'un si petit nombre de pièces authentiques relatives à une question si intéressante. Sans aucun doute, les autres républiques avaient également leurs annales ou leurs chroniques ; le goût bien connu des Chinois pour les lettres et l'histoire en sont la meilleure garantie ; mais ces précieux documents auront, très probablement, été perdus dans les incendies pendant la

guerre de 1853 et 1854, qui a fini par supprimer toutes ces républiques chinoises à l'exception de celle de Lanfong.

En tous cas, grâce à M. J. de Groot, les Annales officielles de la république de Lanfong passeront à la postérité ; lorsque ce fonctionnaire eut connaissance du projet de la Hollande de supprimer également cette dernière république chinoise de Bornéo, à la mort de son chef Liou-A-Sin, alors déjà fort âgé, craignant qu'en présence de l'amour des Chinois pour leur indépendance ce fait ne se passât pas sans une certaine résistance, il s'y prit à l'avance pour copier tous les documents que le vieux Liou-A-Sin voulait bien mettre à sa disposition.

Ces documents, que nous regrettons de ne pouvoir insérer dans cet article, sont riches en renseignements relatifs à l'origine de la république de Lanfong, son histoire, ses institutions et son gouvernement. Ils donnent, en outre, quelques informations relatives aux tribus chinoises qui habitaient l'île de Bornéo avant l'établissement de l'autorité hollandaise et jettent un grand jour sur les relations des républiques chinoises ou kongsi avec les Dayaks, tribus indigènes de Bornéo et les sultans des empires mahométans de Landak, Mampawa et Pontianak, créés dans cette île par les Arabes.

II

Pour se rendre bien compte de l'origine de ces kongsi ou républiques chinoises de Bornéo, il est bon de connaître l'organisation administrative des villages en Chine, notamment chez les tribus Hakka et Hoklo qui ont fourni le plus grand nombre d'immigrants dans l'ile de Bornéo. Ces villages ou communes ont généralement un *self-government* patriarcal auquel le Chinois tient énormément. Même les villes de l'empire du Milieu jouissent jusqu'à un certain point de cette espèce d'autonomie et dans ces villes mêmes, les quartiers qui les composent ont chacun leur patriarche qui est à la tête des affaires publiques. Seule la justice, pour des raisons faciles à comprendre, est passée aux mains des mandarins qui habitent toujours les villes et jamais les villages.

Or, comme les Chinois immigrants dans l'ile de Bornéo ne connaissaient que l'organisation des villages, ils ne songeaient qu'à se grouper autour d'un centre unique, le patriarche, sans vouloir admettre aucune autorité, ni des mandarins, ni des chefs supérieurs du territoire où ils s'établissaient. Pour eux, la communauté du village était la grande protectrice des biens publics et privés. Il n'est donc pas étonnant qu'en débarquant sur une terre étrangère au milieu de déserts et de forêts

vierges, leur premier soin, leur but principal fût d'établir un régime dont leurs ancêtres s'étaient si bien trouvés depuis des siècles.

Une autre circonstance contribua également à créer cette union, cet isolement des émigrants chinois au milieu des peuplades païennes et mahométanes de Bornéo. Ils arrivaient dans cette île par groupes ou familles. Ainsi nous voyons dans les *Annales* de Lanfong que Lo-Fong-Phak, le fondateur de cette république, en 1777, arriva, en 1772, à Bornéo avec une centaine de personnes de sa famille. Les mêmes *Annales* nous disent qu'à Minwong habitaient, à la même époque, cinq cents membres d'une même famille.

La constitution de la république de Lanfong nous donne un exemple frappant de la manière dont ces petits groupes se réunissent en un seul.

Lo-Fong-Phak débarqua à Pontianak à la tête d'un groupe de cent membres de sa famille et y forma immédiatement un centre auquel se réunirent d'autres Chinois Hakka, pour se mettre à l'abri des prétentions, non seulement des indigènes et des Malais de Bornéo, mais aussi de celles de leurs compatriotes les Chinois Hoklo qui immigraient presque en même temps qu'eux dans l'île.

Les Hakka, sous la conduite de leur patriarche Lo-Fong-Phak, s'établirent dans le district de Mandor où ils furent bientôt rejoints par d'autres petits groupes heureux de retrouver là l'ancien bien-aimé régime de la mère-patrie.

C'est ainsi que naquit la république ou kongsi de Lanfong, qui, de même que ses républiques sœurs dans l'empire mahométan de Sambas, à Bornéo, est restée l'image fidèle de l'organisation communale des villages en Chine, notamment de ceux des campagnes à l'est de Canton.

Chaque village en Chine se composant de plusieurs familles ayant pour chef le plus âgé et le plus influent d'entre elles, a pour patriarche le chef de la branche prépondérante.

Les kongsi de Bornéo n'étaient pas une agglomération de familles provenant de la même tribu, mais ils n'en constituaient pas moins l'union de divers groupes ayant chacun leur chef, qui, dans le district de Mandor, selon son importance, portait le titre de *fou-theou-njien*, *miko* ou *lo-thai*. Le chef supérieur de ces républiques n'était, au début, de même que les patriarches des villages chinois, que le chef du groupe principal, le *primus inter pares*.

Poussons la comparaison plus loin.

Dans les villages de l'empire chinois, les affaires administratives ordinaires, ainsi que la justice criminelle simple, sont confiées au patriarche; mais s'agit-il de questions extraordinaires ou de crimes graves, le patriarche n'agit que d'un commun accord avec les autres chefs. Il en était de même dans les kongsi de Bornéo, ainsi qu'il appert de l'histoire

des rapports entre ces républiques et le gouvernement colonial des Pays-Bas. Les chefs de districts (*niko* ou *fou-theou-njen*) que les Hollandais appelaient *capitaines* y exerçaient les fonctions de magistrats; agissant sous les ordres du président, et conférant avec celui-ci lorsqu'il s'agissait de questions graves.

En Chine, les assemblées administratives ou judiciaires, de même que les réunions électorales des chefs se tiennent dans le temple des ancêtres; dans les kongsi de Bornéo elles se tenaient dans les *thang* (salle), ou *tsoung-thang* (salle générale), c'est-à-dire dans la maison du conseil où se trouvait le siège du gouvernement central et qui, à Mandor, avait aussi le caractère d'un temple des morts.

Dans l'ouvrage du professeur Veth, cité plus haut, on trouve la description accompagnée d'un plan, du *thang* de Mandor, mais nulle part aucun auteur hollandais n'a informé ses lecteurs que ce bâtiment était également un temple des ancêtres. Seul M. J. de Groot nous indique, le premier, ce fait qui a une grande importance pour l'étude des kongs de Bornéo.

III

A la mort de Lo-Fong-Phak, le fondateur de la république de Lan-fong, on fabriqua une sorte de plaque commémorative de son âme ainsi que cela se pratique en Chine. Il avait fondé le thang et l'avait toujours habité. On y laissa donc, comme d'habitude, cette plaque commémorative, afin que son âme pût continuer à surveiller les intérêts de la kongsi, objet de ses plus chères affections durant sa vie.

La plaque fut placée sur un autel dans la grande antichambre, un peu à droite en face de la porte d'entrée, de manière à ce qu'elle attire l'œil de toute personne qui franchissait le seuil de cette porte. On avait un but en choisissant cet endroit pour exposer la plaque. Dans cette antichambre se tenaient les réunions générales des chefs et des notables pour discuter les questions les plus importantes de la kongsi; il était donc utile que les membres de ces réunions eussent constamment sous les yeux l'image de l'âme du fondateur défunt qui les surveillait et assistait aux débats. Car, selon la religion chinoise, les liens qui unissent les hommes entre eux n'étant pas brisés dans la mort, l'âme de Lo-Fong-Phak prenait toujours une part active dans la discussion des affaires de la république.

C'est ainsi que le fondateur devint en quelque sorte le dieu protecteur de la kongsi, le *Thai-pak-kwoung*. Ce titre qui signifie littéralement « grand âge » et que les Hollandais, dans sa forme de Fouhkien, *Toa-peh-kong*, donnent sans distinction à toutes espèces de divinités

chinoises, est donné souvent en abrégé, *thai-pak* ou *pak-kwoung*, par les Hakka, comme un titre honorifique à leurs morts. Voilà pourquoi le fondateur de la kongsi de Lanfong n'était connu des Chinois de Bornéo, que comme le *Lo-Thai-Pak* (grand oncle Lo), ou le *Lo-Pak-Kwoung* (vieil oncle Lo).

Pendant son séjour à Bornéo, M. J. de Groot eut plusieurs fois l'occasion de juger de la vénération que les Chinois de Mandor avaient pour Lo-Fong-Phak dont l'âme était toujours exhibée dans l'antichambre du *thang*. Pas de fête sans que le gouvernement de la kongsi ne fasse une offrande à la fameuse plaque, présentée en grande pompe par les autorités, les chefs en tête. La même cérémonie était répétée les jours de sa naissance et de sa mort. On l'invoquait dans les cas de mauvaises récoltes ou d'autres fléaux et on le consultait lorsqu'il s'agissait d'ouvrir de nouvelles mines ou d'autres questions importantes. Seules les personnes de premier rang avaient la permission de se mettre en rapport intime avec lui. C'est ainsi que M. van Zutphen, le résident hollandais, fut un jour présenté par le vieux Liou-Asin à l'âme du fondateur de la kongsi, honneur qui n'est jamais échu à M. de Groot parce que celui-ci n'occupait pas des fonctions assez élevées.

La population de la république de Lanfong était parfaitement convaincue que sa prospérité et son bonheur dépendaient uniquement de Lo-Fong-Phak. « Mécontentez son âme, disait-on ; et vous êtes certain de subir les plus cruelles épreuves ; agissez au contraire selon son esprit et en suivant son exemple, il ne vous retirera jamais sa protection ».

Dans ces conditions, il est plus que probable que ce culte de Lo-Fong-Phak a eu une grande part dans l'effervescence qui se manifesta immédiatement dans le district, lorsque, en 1884, le gouvernement colonial hollandais fit disparaître la dernière kongsi ou république chinoise de Bornéo. Rien ne pouvait contrarier davantage le fondateur de cette république, que de voir, d'un trait de plume, disparaître cette œuvre, le fruit de tant d'efforts, créée au prix de flots de sang humain ; rien ne pouvait le chagriner davantage que de voir son peuple accepter tacitement cet acte arbitraire, sans défendre un seul instant cet héritage sacré qu'il lui avait confié.

Et quelle a dû être l'exaspération de ce peuple lorsque le nouveau gouvernement européen, voyant dans cette plaque commémorative la continuation de la kongsi aux yeux des Chinois, la fit enlever du thang pour la transporter dans un petit bâtiment insignifiant, arrachant ainsi le fondateur à son piédestal, le privant de son prestige et de son influence et l'abaissant au rang du commun des mortels ?

Il est possible que pour des raisons majeures, d'un caractère politique, il était urgent de priver subitement la population chinoise de Mandor de

la protection d'un saint et de la livrer, selon ses idées, aux fléaux et vicissitudes de toute nature ; mais il est certain que cet acte gouvernemental a jeté la terreur parmi ce peuple, a fait naître la haine et l'esprit de vengeance dans son cœur et qu'il a été l'une des principales causes de la révolte et des émeutes qui l'ont suivi.

IV

Ainsi qu'il a été dit plus haut, la justice, dans un village chinois, est généralement rendue dans les temples des ancêtres, afin que les morts puissent surveiller les débats sur des questions aussi sérieuses. Cela se passait de cette façon dans la kongsi de Lanfong où la justice était rendue dans l'antichambre du thang sous les yeux du fondateur. Il y avait là une grande table très élevée servant de bureau au tribunal. Sur cette table se voyaient des imitations colossales de pinceaux et d'autres ustensiles pour écrire, une boîte contenant les sceaux de la république et un étui renfermant des tiges de bambou, représentant chacune un bon pour cinq coups de rotan et servant au juge pour être lancés en guise de verdict du côté de l'accusé afin qu'il connaisse le nombre de coups qui allaient lui être administrés. Cependant hâtons-nous de dire que, grâce à l'intervention du gouvernement hollandais, ces objets ne figuraient plus sur le bureau du juge que comme simples emblèmes et souvenirs des temps passés.

D'autres emblèmes de ce genre existaient dans le thang de Lanfong; ainsi, sous la grande porte principale, on apercevait des deux côtés quelques lattes de bambou fendu, des fouets en cuir et un certain nombre de chapeaux aux bords rouges et noirs ayant la forme de pains de sucre. Ces objets avaient fait partie de l'équipement des policiers, tels qu'ils existent en Chine dans l'escorte des mandarins qui parcourent les rues. Les lattes et les fouets servent non seulement pour exécuter les jugements du tribunal, mais aussi pour inspirer du respect pour le mandarin, le grand homme, et obliger le peuple à lui faire de la place lorsqu'il passe. Pendant le séjour à Bornéo de M. J. de Groot, ces espèces d'enseignes furent toujours portées par des Chinois devant le cortège du résident hollandais, lorsque celui-ci faisait de temps en temps son entrée dans la capitale Mandor.

Enfin, on remarquait aussi à la porte principale du thang quelques petits canons, destinés à saluer de leurs salves les personnages officiels qui entraient ou sortaient de l'édifice.

A l'intérieur du thang se trouvait l'image d'un deuxième patron de la kongsi de Lanfong, celle de Kivanti, le dieu de la guerre et du commerce. Tous les ans, le 14 du premier mois chinois, le 13 du cinquième

et le 13 du huitième, le gouvernement de la kongsi lui présentait comme offrande un repas composé des mets les plus choisis, parmi lesquels se trouvait une chèvre ou un porc entier. Le chef de la république remplissait comme toujours, dans ces occasions, les fonctions de prêtre. Ces jours-là, les chefs de districts et de villages se rendaient à la capitale pour assister à la cérémonie et l'on choisissait généralement ces occasions pour élire de nouveaux chefs sous les yeux des protecteurs de la république.

La présence de l'image du dieu de la guerre et du commerce dans le thang s'explique par le fait que les Chinois immigrants de Bornéo ont toujours eu à lutter les armes à la main contre les autochtones afin de pouvoir se maintenir dans cette île sauvage.

De même que les villages chinois, notamment chez les Hekka, jouissent d'une autonomie parfaite, les kongsi de Bornéo étaient des républiques oligarchiques où les anciens et les notables administraient la chose publique, selon les idées et les vœux du peuple. Ce dernier n'avait rien à dire directement ; il n'avait le droit d'exprimer ses désirs que lorsqu'il s'agissait de nommer un nouveau chef de district. De cette manière, le gouvernement dépendait en fin de compte de la masse. Le peuple nommait les *mi-ko* ou *lo-thai*, qui, à leur tour nommaient le président. Ce ne fut qu'en 1822, époque à laquelle le gouvernement colonial hollandais vint troubler cette organisation, que la pureté des institutions républicaines chinoises des kongsi fut perdue et que les chefs prirent le titre de capi-thaï (capitaine) emprunté aux Européens.

Lorsque, après les guerres, qui mirent fin à l'existence des kongsi dans le sultanat de Sambas, la république de Lanfong, seule fut conservée, parce qu'elle s'était toujours montrée une alliée fidèle des Hollandais, un arrêté du gouvernement général des Indes-Orientales, en date du 4 janvier 1857, détermina la situation de cette république vis-à-vis du pouvoir néerlandais. Liou-A-Sin, le président d'alors, qui avait été nommé, en 1848, par le peuple suivant l'ancien régime, resta, malgré la nouvelle organisation, le chef de la kongsi, tout en étant sous le protectorat de la Hollande et, par conséquent, sous les ordres du résident hollandais. A partir de ce moment, il eut le droit de nommer les chefs de districts et de villages (*kapithai* et *lothai*). Les anciennes institutions se trouvaient donc complètement renversées ; l'influence absolue du peuple n'existait plus. Le kapithai nommé par le président au gré du résident européen, représentait son district non selon les vues du peuple, mais suivant les instructions émanant du pouvoir européen. C'était, en réalité, la fin de la république. Les kapithaï devinrent en quelque sorte des princes indiens, vassaux du gouvernement néerlandais.

Et pourtant jusqu'à la fin de la république de Lanfong en 1884, les anciennes institutions démocratiques furent respectées, malgré l'intervention de la Hollande. Lorsqu'il s'agit d'un peuple comme les Chinois, profondément attachés à leurs vieilles traditions, il n'est pas facile de changer du jour au lendemain, surtout par une simple réglementation un état de choses qui a existé depuis des siècles. L'esprit du peuple était républicain et Liou-A-Sin, pour ne pas perdre son autorité et exposer sa position, fut obligé de ne jamais nommer un chef de district ou de village autre que celui qui lui avait été tacitement désigné par le peuple. L'esprit d'opposition très prononcé contre lequel il eut à lutter immédiatement après la réorganisation de 1857, lui traça, dès le début, la ligne de conduite qu'il avait à suivre.

V

Revenons aux institutions républicaines des kongsi avant l'immixtion du gouvernement des Pays-Bas, c'est-à-dire à l'époque où elles étaient pures et intactes, sans avoir subi aucune influence extérieure.

De même que les patriarches des villages chinois, les chefs des kongsi dépendaient complètement de l'opinion du peuple. Ainsi que le dit le professeur Veth, lorsque le gouvernement dépassa les limites de son pouvoir, il risquait fort de provoquer un mouvement populaire et de se voir renversé. Nous lisons, en effet, dans les *Annales* de la kongsi de Lanfong, traduites par M. J. de Groot, que le kapthai Liou-Thoi-ni s'entendant trop bien avec les Hollandais, fut arrêté et mis en prison par son peuple. Un autre exemple nous présente Tiang-Ping qui, après les combats de Pamangkatea, 1850, s'étant rendu à Batavia pour offrir la soumission des kongsi au gouverneur général des Indes néerlandaises, fut chassé par ses propres sujets à son retour à Montrado. On l'accusait d'avoir vendu les kongsi aux Hollandais.

Il ne faut pas croire, cependant, que le pouvoir des chefs était dérisoire. Au contraire, le *hào* traditionnel qui impose aux Chinois le respect du pouvoir reconnu et qui suit ce peuple partout où il se trouve, joint au sentiment profond d'obéissance envers ses parents et ses chefs, donne une force incalculable au pouvoir qui a la confiance du peuple. Il rendait l'administration des kongsi très facile. Le Chinois considère comme un conducteur, le chef qui a sa confiance.

C'est sur le *hào* qu'est basée la doctrine du respect envers les parents et le culte des ancêtres qui, chez les Chinois, forment le premier pilier de la société. En octobre 1848, un jeune Chinois de dix à douze ans fut enterré vif jusqu'au cou, à Pamang-kat, dans l'île de Bornéo, et lapidé ensuite pour avoir tenté d'empoisonner sa mère. En Chine même, le

hào est maintenu avec les mêmes rigueurs. Le code pénal, *Ta-tshing-louch-li*, est très explicite à cet égard, et condamne les coupables envers leurs parents ou aïeux, à être décapités, coupés vifs en morceaux, etc., selon la gravité des cas.

L'histoire des relations entre les Hollandais et les républiques chinoises de Bornéo est remplie de preuves de l'influence et du pouvoir des chefs des kongsi. C'est indubitablement grâce à cet ascendant que, pendant les guerres et les révoltes de 1850 à 1855, les républiques restaient si unies entre elles et s'entendaient si bien contre leur ennemi commun les Hollandais. Le gouvernement de Thaikong n'avait qu'à donner des ordres pour que, instantanément, toute la population chinoise se levât comme un seul homme ; les défaites n'y faisaient rien et les Hollandais eurent beau mettre à prix les têtes des chefs, les Chinois n'en serraient que davantage les rangs autour d'eux.

Quant à Mandor, là, pendant toute cette période si difficile pour la Hollande, le chef énergique Liou-Thoï-ni de la kongsi de Lanfong, eut sur ses sujets une puissance telle, qu'il empêchait tout mouvement hostile contre les Européens.

Plus tard, sous son successeur Liou-A-Sin, ce pouvoir patriarcal se montra avec plus de force encore. Cet homme remarquable, à peine investi de ses fonctions à l'époque où éclatèrent les dernières guerres, était à même d'imposer au peuple qui lui avait donné sa confiance, la plus stricte neutralité. Malgré les efforts désespérés de Thaikong pour entraîner Lanfong dans la lutte contre les Hollandais, il finit même par réussir à décider ses sujets à aider les Hollandais contre les autres républiques chinoises. Ne voyons pas cependant dans ce fait un amour extraordinaire de sa part pour la Hollande, au contraire, cet homme prévoyait que la lutte serait inutile et qu'il valait mieux s'entendre à l'amiable afin d'obtenir des conditions moins onéreuses et plus en rapport avec la manière de voir et de vivre des kongsi. En agissant comme il le faisait, il avait en vue les véritables intérêts de ses sujets pour lesquels il risquait sa vie et sa position. Qu'on se figure l'ascendant de cet homme sur ses administrés. Malgré une forte opposition au sein de la kongsi réclamant des secours pour les républiques sœurs traquées par les armées hollandaises, aucun mouvement hostile à son égard ne se manifesta. Bien mieux, il obtint de son peuple l'établissement de fortifications et pendant quatre ans une surveillance armée des frontières de la kongsi contre les autres républiques chinoises ! Vers la fin de 1854, six à sept mille Chinois de la république de Thaikong s'étant réfugiées sur le territoire de Lanfong, il les fit désarmer, arrêta leurs chefs et, de concert avec le gouvernement hollandais, laissa rentrer les hommes, autant que possible, dans leurs foyers.

L'influence des chefs des autres kongsi était non moins grande. Il suffisait de mettre la main sur eux pour que les Chinois se soumettent immédiatement aux Hollandais.

VI

Il est probable que les archives coloniales de Pontianak et de Batavia contiennent beaucoup de documents capables de jeter un jour complet sur les rapports qui existaient entre les républiques chinoises et le gouvernement hollandais. En attendant que ces sources précieuses puissent être consultées pour établir l'histoire des kongsi, il n'est pas sans intérêt de prendre connaissance des notices fournies par M. J. de Groot, et puisées dans les *Annales* de la kongsi de Lanfong, sous la présidence de Liou-A-Sin, qui, après la chute des autres républiques, en 1855, gouverna cette dernière république pendant trente ans encore sous le protectorat du gouvernement colonial de la Hollande.

Après les guerres qui prirent fin en 1855 et eurent pour résultat la soumission directe au gouvernement hollandais de tous les colons chinois de Bornéo, excepté ceux de Lanfong, dans la province de Mandor, il y eut dans les districts chinois de fréquentes émeutes, souvent très sérieuses. Dans Mandor, la tranquillité ne fut jamais troublée, grâce à l'influence de Liou-A-Sin. Les sujets de cette république, la seule vivante, avaient la preuve que la politique suivie par leur chef était la meilleure. Aussi le gouvernement hollandais avait-il pleine confiance en Liou-A-Sin et le laissait gouverner sa kongsi comme il l'entendait.

Liou-A-Sin était un homme de beaucoup d'ordre, d'un esprit fin, perspicace, doué d'une éloquence persuasive qui, tout en maintenant son gouvernement tant soit peu autonome, a rendu de grands services au gouvernement hollandais.

En 1857, sans aucune intervention du résident hollandais, il eut raison d'un pacte secret qui s'était formé dans Mandor dans le but de s'opposer à l'établissement de certains impôts et de corvées servant à construire des routes.

En 1874, il étouffa dans son germe un autre complot de ce genre, une révolte contre les exigences du sultan de Mampawa relatives à la location de terres aux colons chinois.

En 1879, l'établissement d'un impôt qui causa de véritables difficultés aux Hollandais dans tous les districts chinois, fut, grâce à l'influence de Liou-A-Sin, accepté dans le Mandor sans aucune opposition sérieuse.

Bref, l'ascendant de cet homme sur ses sujets pendant toute la durée de son gouvernement n'a jamais failli. Sa parole était l'Évangile ; ses

conseils étaient toujours écoutés et acceptés sans murmure ni objections. Son influence était absolue.

Et pourtant les chefs des kongsi de Bornéo n'étaient, en réalité, que les chargés d'affaires, pour ne pas dire les instruments, d'une population ultra-républicaine.

Les thang, dont nous avons déjà parlé, étant entourés de palissades, certains auteurs hollandais, entre autres M. van Rees, y ont vu des forts destinés à protéger les chefs contre leurs propres sujets[1].

Ceci est encore une erreur, jamais, au dire de M. J. de Groot, les thang n'ont servi à cette fin. Bien des chefs n'habitaient même pas les thang, entre autres Yep Thin-foui et Liou-Kon-Sjen de Mandor. Ils étaient entourés de palissades contre les attaques éventuelles des Malais et des Dayaks, les indigènes du pays ou en cas de guerre avec d'autres kongsi chinoises. C'est aussi pour cette raison qu'ils renfermaient le trésor public, les archives et les sceaux de la république. Et enfin, et ceci était le but capital, ils servaient de refuge à la population pour se défendre contre un ennemi quelconque et y soutenir la lutte de la dernière heure. En un mot, ils étaient dans les républiques chinoises de Bornéo, ce que sont les retranchements que l'on rencontre en Chine, dans Kwangtong et Fouhkien, partout à proximité des grands villages. Dans ces provinces, les habitants de villages voisins sont souvent en guerre les uns contre les autres ou exposés aux attaques de bandes armées qui parcourent le pays en le pillant et le ravageant. Ces retranchements sont la plupart du temps établis au sommet d'une colline abrupte et formés d'une enceinte en pierres. Au moment du danger, les villageois, hommes, femmes et enfants, s'y retirent avec leurs biens pour s'y défendre. Les Hakka les appellent *san-tshai* et les Chinois de Fouhkien, *sow-tsee* (forts des montagnes).

Pour mieux faire ressortir l'esprit démocratique des républiques de Bornéo, disons que le mot *Kongsi* ou, selon la prononciation des Hakka, *koungsji* ou *kwoung-szé*, a un sens absolument républicain. Il signifie *administration de la cause commune ou sociale* (*kong*, chose commune ; *si*, administration) ; c'est pour cette raison qu'on donne ce nom également aux corporations et aux sociétés commerciales anonymes. Comme titre des corps politiques de Bornéo, il signifie *une union pour administrer les affaires publiques*, c'est-à-dire une république. Le mot *si* s'emploie également pour désigner un administrateur, un intendant, un fonctionnaire chargé d'une surveillance quelconque. C'est ainsi qu'à Java, et en d'autres endroits des colonies néerlandaises de l'Extrême-Orient, on donne le titre de *Kongsi* aux chefs chinois.

L'esprit démocratique se trouve encore dans les titres des fonction-

naires supérieurs de la kongsi de Lanfong. Le président s'intitulait *thai-ko* (grand-père aîné), les chefs des divers groupes, composant l'union, s'appellaient *mi-ko* (frères aînés plus jeunes). Le chef de district de Mampawa était le *ni-ko* (second frère aîné), et les notables étaient désignés tout simplement sous le nom de *lo-thai* (plus anciens). Aucune trace de titres faisant la moindre allusion à une supériorité privilégiée ou autoritaire absolue.

Ces titres font preuve d'une égalité républicaine bien marquée dès le début des kongsi. Mais il y a des faits signalés par des auteurs et des fonctionnaires hollandais qui confirment cet esprit démocratique déjà au commencement de notre siècle. M. van Rees nous dit : « L'égalité républicaine est si grande que l'on voit frayer ensemble des hommes de tous rangs et des chefs manger avec les coulies les plus misérables. Dans la vie journalière, les Chinois ne font pas de distinction de classe ou de rang ».

En 1818, M. Muller, chef civil hollandais de Sambas, visitant Montrado et se trouvant dans le thang, fut très contrarié en voyant le peuple chinois presque forcer la porte d'entrée pour le voir. Ce fait est rapporté par le professeur Veth dans son ouvrage sur Bornéo déjà cité.

M. J. de Groot eut également plusieurs fois l'occasion de constater cet esprit démocratique républicain, en observant les conversations entre les fonctionnaires chinois et le peuple, de même que l'empressement des premiers pour se faire bien venir du dernier. Il a vu des chefs se mettre à la disposition des Chinois les plus ordinaires à toute heure de la journée. Les saluts sur la voie publique, tout en étant polis, étaient marqués de part et d'autre d'une égalité extraordinaire, pas ombre de supériorité ou de soumission. Partout le respect du Chinois pour son chef portait en même temps l'empreinte d'une parfaite indépendance et la preuve que cet esprit doit régner aussi dans les provinces chinoises, c'est que le Chinois l'apporte avec lui en débarquant dans l'archipel indien, non seulement à Bornéo, mais aussi dans les autres îles et à Java surtout. Le *hào* dont nous avons déjà parlé, sauve la situation entre le supérieur et l'inférieur, mais tout en respectant cette coutume traditionnelle le Chinois a au fond un caractère très indépendant.

A Java où ce peuple a souvent à faire directement à des chefs européens, il est obligé de se plier aux circonstances, de dissimuler son esprit autoritaire. C'est ce qu'il fait, du reste, toutes les fois qu'il cherche à gagner sa vie chez les Européens ou qu'il veut se faire bien venir d'eux et c'est ce qui lui a valu la réputation de *travailleur docile et obéissant*, *rampant* même. Cette qualité qui ne lui est pas naturelle, il l'emprunte à Java, aux indolents indigènes ; mais à Bornéo, il n'existe pas de Javanais se prosternant devant les Européens. Là, on ne rencontre que de

fiers Malais à côté d'enfants de la nature, les Dayaks qui ne connaissent pas les *Sembak*. Aussi l'Européen n'y cherche pas ces protestations de soumission qu'il aurait bien de la peine à faire respecter. Donc les Hakka et les Hoklo ont conservé intact dans cette île leurs formes démocratiques et vivent dans une indépendance républicaine. Ils y prouvent non moins que les Américains, qu'en fait de formes extérieures, le *never mind* est le complément naturel du républicanisme.

VII

Ainsi qu'on a pu le voir dans les chapitres précédents, l'organisation patriarcale des villages en Chine et celle qui a prévalu dans les kongsi et prévaut encore en quelque sorte à Bornéo, constituent le palladium de la liberté chez ce peuple ; cette organisation est le rempart contre l'oppression des mandarins et du gouvernement supérieur, le soutien en temps de misère ou de persécution, en un mot la base de la vie sociale sans laquelle l'individu disparaît dans la masse.

Pour les Hakka qui, constamment refoulés par les populations du centre de la Chine, ont été obligés d'émigrer quand même, cette organisation patriarcale était, depuis des siècles, le meilleur moyen pour se protéger contre les autochtones hostiles des pays où ils se fixaient. Ceci explique l'attachement que les Chinois Hakka avaient pour leurs kongsi faits à l'image de leurs villages en Chine et la persistance avec laquelle ils ont défendu leurs républiques contre les Hollandais.

En suivant attentivement jusqu'à 1850 l'histoire des relations entre les Hollandais et les kongsi de Bornéo, telle que nous la raconte le professeur Veth avec une exactitude remarquable, on voit à presque chaque page que ces républiques ne demandaient qu'à vivre en bonne intelligence avec le gouvernement colonial de la Hollande. Les impôts les plus lourds, excessifs même, comparés à ceux que les communes paient en Chine à l'administration supérieure, étaient supportés par les kongsi chinoises sans aucune observation. Jamais les kongsi ne s'étaient refusées à reconnaître la suprématie de la Hollande ; mais à peine les Chinois de Bornéo eurent-ils compris que le gouvernement hollandais avait l'intention de faire disparaître les kongsi, c'est-à-dire de se permettre un acte semblable à celui dont se rendrait coupable un empereur en Chine s'il voulait détruire l'organisation patriarcale des villages, que tous saisirent les armes pour se livrer à la défense de leur bien commun, le plus cher, le plus sacré, leur autonomie intérieure. Un attentat contre cette liberté ne pouvait être, selon eux, qu'un commencement de tyrannie, d'extorsion, d'autant que jusqu'alors toutes les négociations n'avaient jamais eu d'autres motifs que des questions d'impôts et de droits.

Les alliances entre villages sont en Chine un fait très ordinaire, notamment chez les Hakka qui, depuis des siècles, ont eu à lutter pour l'existence avec d'autres tribus. Ces alliances se font généralement en temps de troubles ou pour combattre un ennemi commun ; elles sont dirigées par le chef du village qui dispose des plus grandes forces. C'est ainsi que prit naissance l'alliance des kongsi de Bornéo, contre l'ennemi commun la Hollande qui menaçait leur existence et Thaikong étant la plus importante des kongsi, c'est à son gouvernement que fut dévolu la direction du mouvement général.

A Mandor, on vit surgir également un très important parti hostile aux Hollandais; mais ainsi que nous l'avons déjà vu, il ne réussit point à soulever la population de la kongsi, grâce à l'influence du chef Liou-A-Sin auquel, très probablement, le gouvernement hollandais avait promis la conservation de son autonomie, s'il voulait bien prêter la main à réduire les autres.

A partir de ce moment, Thaikong avec ses alliés Sjip-ung-foun et Liem-thien, défendit son indépendance et son territoire pied à pied, mais leurs armes étaient très inférieures à celles des Hollandais. Ils mirent le 25 juillet 1854, même le feu à leur capitale Montrado, espérant ainsi rendre inutile et même impossible l'occupation du pays environnant par les troupes hollandaises. Ce sacrifice fut suivi des incendies volontaires des colonies prospères de Selinsi, Lava et Warangan afin d'empêcher la marche en avant de l'ennemi en ne lui laissant que le désert et la désolation sur sa route. Et lorsque toutes les troupes chinoises furent dispersées, leurs chefs faits prisonniers, les forts démolis et les moyens de toute sorte épuisés, la résistance dura encore pendant de longs mois en se transformant en une guerre des montagnes. Cette guerre a été décrite dans tous ses détails, par M. van Rees dans son ouvrage hollandais, *Montrado*, le seul que l'on puisse consulter pour ces faits. M. J. de Groot a le mérite de nous avoir fait connaître la véritable cause de cette guerre en nous mettant au courant des institutions qui sont si chères aux Chinois. L'erreur qu'il signale dans l'ouvrage de M. van Rees est l'ignorance de l'auteur du caractère chinois et surtout des Hakka et la « lâcheté » qu'il attribue à ce peuple.

Pourtant, en contradiction avec lui-même, M. van Rees fait l'éloge du courage et de la bravoure des Chinois en faisant le récit de la bataille de Pamangkat le 11 septembre 1850. Là, il nous dit qu'en dépit des grandes pertes de l'ennemi, on eut le même jour la preuve que son audace n'avait pas diminué et qu'on était toujours en face d'un adversaire qui était loin d'avoir les allures timides des indigènes. On vit bientôt que les Chinois de Thaikong tenaient tête aux troupes hollandaises aussi bien en rase campagne que derrière les retranchements. Les rap-

ports officiels de Batavia reconnurent également que la lutte était désespérée et qu'il fallait rendre hommage à la bravoure de l'ennemi. Un journal de l'époque dit également qu'à Pamangkat on avait eu l'occasion d'apprécier les qualités guerrières des Chinois. Sur 4.000 hommes, ils en avaient 1.200 hors de combat, dont 400 tués.

VIII

Un grand tort qu'eurent les autorités militaires de Batavia d'où émanaient les ordres du commandement supérieur pour cette campagne contre les kongsi de Bornéo, fut de se faire une idée complètement fausse de la nature de cette population chinoise contre laquelle on se battait.

On croyait généralement que ces immigrants chinois, qui avaient colonisé la partie ouest de Bornéo, étaient la lie du peuple du Céleste-Empire, qui n'avait rien de sacré et qui ne cherchait qu'à s'approprier le bien d'autrui. Si l'on y avait mis un peu moins de passion, si l'on avait considéré la question avec un peu plus de sang-froid, on aurait pu facilement se convaincre que les Chinois de Bornéo n'étaient pas une émanation de la lie du peuple, attendu qu'ils avaient constitué un gouvernement qui avait ses lois et ses tribunaux, où régnaient l'ordre et la paix et où le droit de propriété était mieux respecté qu'en bien d'autres États plus civilisés. Le gouvernement hollandais n'avait-il pas, pendant trente ans, entretenu des relations amicales et régulières avec les kongsi? Peut-être bien accusait-on ainsi les Chinois de Bornéo pour justifier les actes hostiles qu'on se permettait contre eux. C'est, du moins, l'opinion de MM. J. de Groot et Veth que nous faisons connaître ici.

Les Chinois de Bornéo n'étaient et ne sont pas la lie de la nation qui porte ce nom. Les premiers immigrants étaient d'honnêtes paysans, habitués aux travaux des champs, de cette espèce d'hommes dont parlaient déjà Pline et Caton en les désignant comme les plus robustes, les plus braves soldats et en général les gens les plus honnêtes de la Chine. Si, du temps des Romains, ce fait était déjà reconnu à l'égard des Hakka, il ne pouvait être ignoré au XIX[e] siècle.

Jusqu'à l'heure actuelle la Chine, malheureusement pour elle, n'a pas encore réussi à se débarrasser de ses mauvais sujets. La plupart des Chinois de l'Archipel indien savent lire et écrire ; ils sont sobres, industrieux et aiment le travail nécessaire à la vie. Ils sont reçus à bras ouverts dans les colonies néerlandaises où ils exécutent des travaux pour lesquels on trouverait difficilement d'autres ouvriers.

Ne trouvons-nous pas une autre preuve de l'esprit d'ordre et d'hon-

nêteté qui anime le Chinois de Bornéo, dans le fait que depuis la conquête des républiques et leur suppression, une poignée d'agents de police hollandais a suffi pour assurer la tranquillité et la sûreté dans un pays d'une étendue considérable, tandis qu'à Mandor l'attachement du chef seul était suffisant pour obtenir ce résultat. Le résident hollandais qui est chargé de l'administration de cette contrée a reconnu lui-même, il n'y a pas longtemps, que les districts chinois sont les plus sûrs et donnent le moins de tracas aux autorités hollandaises. Et comme les chiffres sont généralement appréciées pour la vive clarté qu'ils jettent sur les discussions des questions, donnons ici la statistique officielle des condamnés étrangers de l'Extrême-Orient, pour la résidence ouest de Bornéo comprenant Pontianak, Sintang, Sambas et Montrado. Nous trouvons en moyenne 30 condamnés par an sur une population de 27.000 habitants, c'est-à-dire environ 1 par 1.000, ce qui est relativement peu, comparé à d'autres nations; même parmi les Européens qui habitent les Indes, les condamnations sont quatre fois plus nombreuses.

Et n'oublions pas que le gouvernement colonial hollandais n'a jamais rien fait pour l'instruction des immigrants chinois à Bornéo.

IX

Les troubles qui éclatèrent, en 1884, à Mandor résultaient incontestablement de la suppression arbitraire de cette dernière kongsi de Lanfong qui s'était toujours montrée l'alliée fidèle de la Hollande. Cette suppression n'augmentait en rien les impôts et contributions payés par les Chinois de cette république. Ils payaient depuis longtemps au gouvernement hollandais par l'intermédiaire de leur propre administrateur, autant d'impôts qu'en payaient les districts chinois relevant directement des autorités hollandaises.

La seule chose qui les révoltait, c'était cet attentat de la part de leur vieille alliée, dont ils avaient accepté le protectorat, contre leur ancienne institution qui leur tenait tant à cœur. Deux fonctionnaires hollandais tombèrent victimes de cette résolution de leur gouvernement. On fut obligé de faire venir des troupes de Java et de proclamer l'état de siège dans tout le pays. Le pouvoir civil fut remplacé par le pouvoir militaire. De nombreux kampongs chinois devinrent la proie des Dayaks sauvages de l'intérieur de l'île et même à l'heure actuelle la tranquillité ne règne pas dans le pays comme avant. De nombreuses troupes seront pendant longtemps nécessaires pour maintenir l'ordre dans cette contrée, chose que, pendant trente ans, un seul homme, Liou-A-Sin, avait su faire par son prestige et la confiance qu'avaient en lui ses sujets.

La Hollande se rappellera que les Hakka, ses alliés d'autrefois, sont devenus ses plus terribles ennemis, depuis qu'elle leur a ravi leur objet le plus cher, leur liberté, leur autonomie.

C'est ici que nous devons appeler l'attention du lecteur sur un phénomène important, qui montre une fois de plus l'amour des Hakka pour leur autonomie communale, nous voulons parler de la diminution de la population chinoise de l'ouest de Bornéo depuis la suppression des kongsi par le gouvernement colonial hollandais. Il est possible que diverses causes aient concouru pour amener ce dépeuplement, mais il est indubitable que la destruction des kongsi y a donné la première et la plus forte impulsion.

En premier lieu, il est certain que la migration des Chinois vers Bornéo n'aurait jamais pris des proportions aussi grandes si ce peuple n'eût trouvé là, avant l'arrivée des Hollandais, une parfaite indépendance, lui laissant toute liberté pour organiser son administration publique sur les mêmes bases que celles des villages de la mère-patrie. Les kongsi de Bornéo étaient les points de ralliement de ces émigrants Hakka de la Chine. Ils étaient sûrs d'y retrouver leur chère organisation villageoise, leurs mœurs, leurs us et coutumes, leur garantissant le pain quotidien, le respect de leur culte et de leurs traditions. Car dans les kongsi on retrouvait certainement ce grand esprit de secours mutuel, qui caractérise les institutions patriarcales du village chinois, témoin le passage suivant que nous empruntons à l'ouvrage de M. van Rees, *Montrado*, page 247 :

« Dans la nuit des 15 au 16 juin 1855, après la chute de la république de Thaikong, un manifeste fut affiché au passar de Montrado, dans le but d'engager la population chinoise à participer à la Société secrète *Ngi-sjien* fondée contre les Hollandais ; on y lisait, entre autres, les phrases suivantes : « Vous vîntes ici comme des novices, sans connaissances, sans ressources, errant comme des étrangers, un paquet de hardes sous le bras. On vous recueillit dans le *thang* et la kongsi vous procura du travail dans les mines qui vous permit au bout de quelque temps de ramasser de l'argent, de faire des économies et de vous procurer le bien-être. Souvenez-vous qu'à cette époque, il suffisait de demander du travail pour en trouver et que vous pouviez vous reposer quand cela vous plaisait. En un mot, vous étiez plus heureux ici, que ne l'avaient été vos ancêtres en Chine ».

Or, aussitôt que cette assurance morale mutuelle eût été détruite par le gouvernement hollandais, l'immigration ne tarda pas à diminuer sensiblement. C'était le commencement du dépeuplement de l'ouest de Bornéo.

Au commencement de notre siècle la population de Mandor seul était

de 20.000 habitants ; en 1849, un rapport colonial hollandais évalue la population chinoise de la résidence ouest de Bornéo à 40.000 âmes et, en 1851, le professeur Veth donne le chiffre de 48.000 pour cette même population. Déjà, en 1856, un Rapport officiel n'y compte plus que 23.778 Chinois et depuis cette époque ce dernier chiffre ne varie presque plus.

On a voulu attribuer ce dépeuplement à l'épuisement des mines d'or de l'ouest de Bornéo, mais ceci est une erreur. Bornéo est très riche en or et il faudra encore de longues années avant que la contrée dont il s'agit soit épuisée. Ce serait, d'ailleurs, une curieuse coïncidence que cet épuisement fût arrivé simultanément avec la suppression des kongsi. Nous croyons plutôt que la diminution des exploitations minières est précisément la conséquence de l'arrêt de l'immigration chinoise, qui, à son tour, est la conséquence de la suppression des kongsi.

En effet, sous le régime des kongsi, les impôts payés par les Chinois, au lieu d'entrer directement dans la caisse coloniale hollandaise, passaient d'abord par la caisse commune d'une grande association qui y prélevait une part servant à entreprendre des exploitations minières sur une grande échelle et à soutenir des entreprises privées de ce genre, qui marchaient sous sa protection. La disparition des kongsi a donc privé la population chinoise de son seul et unique soutien et a, par conséquent, arrêté le développement industriel de l'ouest de Bornéo.

Et pourtant en lisant les Rapports coloniaux des résidents hollandais, on voit qu'ils désirent l'immigration chinoise dans Bornéo parce qu'ils trouvent dans ce peuple le véritable élément nécessaire pour l'exploitation des richesses du sol de cette île immense dont la Hollande ne tire encore rien ou peu de chose. Dans ces conditions, il faut considérer la suppression arbitraire des kongsi comme une grande faute politique provenant de l'ignorance du gouvernement hollandais de l'organisation d'une association à laquelle les Chinois tiennent absolument et sans laquelle ils n'afflueront plus à Bornéo comme autrefois.

Si, au contraire, le gouvernement colonial hollandais a cherché un moyen pour éloigner l'étément chinois de Bornéo, alors c'est différent et l'on peut dire qu'il a parfaitement réussi.

Les districts chinois jadis si prospères de Sambas et de Pontianak ne ressemblent plus à ce qu'ils étaient autrefois ; la population y a diminué en même temps que les exploitations minières. Depuis la fin des guerres contre les kongsi, ces districts ont pris un aspect de plus en plus misérable, l'ancienne animation n'y règne plus et à l'exception de quelques mineurs qui travaillent encore dans les rares mines, l'élément chinois y a disparu.

Cette disparition doit être attribuée aussi au fait que le Chinois ne

trouve pas à Bornéo une législation qui lui offre des garanties suffisantes au point de vue de la propriété foncière ; et ceci est encore un point important par rapport à ses traditions et à son culte. Le Chinois est persuadé que son premier devoir est de s'assurer une ligne éternelle de descendants afin que le culte des morts et des ancêtres ne soit jamais interrompu. Il ne travaille donc pas pour lui seul, il travaille pour ses descendants même lorsqu'il n'en a pas encore et qu'ils n'existent qu'en perspective. Ce principe est, dans la vie du Chinois, un facteur puissant dont il s'agit de tenir compte et en vertu duquel la propriété foncière a une grande importance pour l'agriculture en Chine. Rien, en effet, ne se transfert mieux de père en fils que la propriété du sol qui garantit l'existence d'une série sans fin de descendants.

Eh bien ! où le Chinois de Bornéo trouverait-il cette base, indispensable pour sa manière de voir, depuis que sa kongsi a disparu et que, par conséquent, le sol de Bornéo n'a plus rien de chinois ? Il ne peut donc s'y livrer à l'agriculture ; dans son esprit il travaillerait pour rien en faisant produire une terre qu'il ne pourrait pas céder à ses enfants comme une terre chinoise et qui, d'ailleurs, pourrait lui être enlevée du jour au lendemain par les sultans Malais, qui la lui céderaient sans aucun titre justificatif.

Il y aurait là pour le gouvernement colonial de la Hollande des mesures sérieuses à prendre depuis qu'il a supprimé les républiques chinoises tout en laissant subsister les sultanats Malais qui, paraît-il, sont administrés en dépit du bon sens. Mais les études économiques les plus élémentaires relatives à la belle île de Bornéo sont encore à faire.

X

En résumé, il est donc indiscutable que la suppression des kongsi a porté au développement de Bornéo, un coup déplorable dont cette île superbe ne se relèvera peut-être jamais.

Il est intéressant d'observer la différence d'opinions du gouvernement colonial hollandais et de la dynastie des Mantsjou en Chine à l'égard de kongsi de Bornéo et des villages du Céleste-Empire respectivement. A Bornéo où l'on se trouvait en face d'une cinquantaine de mille Chinois, à peine on considérait les kongsi comme le plus grand obstacle au gouvernement et on les supprima par la force des armes ; par contre une dynastie tartare qui, il y a environ deux siècles et demi, subjugua la Chine entière, considéra l'autonomie des villages de ce vaste empire comme le premier et le principal principe de gouvernement et le reconnut dans toute son étendue.

Qu'est-il résulté de ces deux dispositions complètement différentes et opposées l'une à l'autre ?

Tandis que les mesures coloniales hollandaises amènent une guerre désespérée entraînant la mort de milliers d'individus, la perte de millions de trésors, éloignant un peuple industrieux d'un pays riche, encore peu exploité, les dispositions prises par la dynastie des Mantsjou constituaient le palladium de son trône et le moyen de s'assurer son règne sur un quart de la population du globe pendant plus de deux cent cinquante ans.

Cependant, il est probable que si le gouvernement colonial hollandais s'était trouvé en face de millions d'habitants, il aurait fait de nécessité vertu, et laissé subsister la kongsi. Il a bien respecté l'autonomie des villages javanais et pour faciliter l'administration il leur a même garanti une existence légale, perpétuelle. Pourquoi donc n'a-t-il pas suivi la même politique à l'égard des Chinois qui s'efforçaient de faire de sa belle colonie de Bornéo un pays productif?

Selon toute probabilité, la migration des peuples dans l'Extrême-Orient n'a pas dit son dernier mot. La masse humaine immense de la Chine évaluée à 430 millions d'âmes dont la multiplication est basée sur un principe traditionnel de la plus haute antiquité, a donné des preuves nombreuses de sa force expansive, par ses migrations vers la Mantsjourie, le Tibet et l'Hindoustan d'abord, et vers les pays d'outre-mer ensuite depuis que les communications sont plus faciles. A l'heure qu'il est, elle trouve encore une issue vers les immenses contrées de l'Empire-Céleste même qui, à la suite des guerres du Thaipong, sont presque entièrement dépeuplées. Les Hakka et les Fouhkien peuvent émigrer vers les îles d'Haïnan et de Formose. Mais le jour viendra où tous ces pays seront également pourvus d'une population suffisante et alors le courant s'établira irrésistible vers l'île de Bornéo, les Philippines, etc. C'est alors que la Hollande, si elle veut conserver sa colonie, sera obligée de se plier aux institutions chinoises.

Déjà en 1818, lorsqu'elle cherchait à renouveler ses rapports avec l'ouest de Bornéo, elle aurait dû, en premier lieu, étudier à fond l'organisation de la commune chinoise pour se présenter ensuite devant les kongsi de Bornéo, avec une force militaire imposante si l'on veut, mais en même temps avec des propositions n'allant pas à l'encontre des institutions et des traditions chinoises tout en les soumettant à l'exemple des Mantsjouri tartares.

En agissant ainsi la Hollande serait arrivée, sans verser une goutte de sang, à un résultat satisfaisant et durable. Les kongsi avaient tout intérêt à reconnaître le protectorat de la Hollande, attendu qu'il leur donnait des garanties contre les naturels du pays. Les rapports des rési-

dents et du Conseil des Indes constataient depuis 1821 que les Chinois ne considéraient que leurs intérêts et ne s'opposaient aucunement au protectorat de la Hollande. Par la douceur on aurait fait d'eux les meilleurs sujets du monde.

Peut-être, dit M. J. de Groot, le gouvernement colonial hollandais a-t-il agi sous l'impression que par la suite il serait difficile de maintenir la paix entre ces divers corps constitués. En effet, bien des pages de l'histoire des kongsi, nous apprenant que celles-ci ont souvent pris les armes les unes contre les autres, rappellent ainsi le même état de choses que l'on retrouve dans la province de Kwangtoung entre les différents villages Hakka et Hoklo et prouvent une fois de plus que les kongsi de Bornéo n'étaient autre qu'une reproduction de l'organisation communale patriarcale de la Chine. Mais il eût été plus facile à la Hollande qu'au gouvernement chinois de pacifier et de mettre les kongsi d'accord entre elles. La pacification de ces querelles de villages en Chine est confiée généralement, sans contrôle supérieur, à des mandarins qui ne s'en occupent pas le moins du monde. Le Chinois est un homme industrieux, travailleur, qui ne demande que l'ordre et la tranquillité, surtout quand il a quitté sa terre natale pour faire fortune. Toute discussion armée contre les kongsi aurait donc certainement pris fin, si un pouvoir supérieur juste et fort s'était présenté pour les protéger les uns contre les autres.

D'ailleurs, l'expérience a suffisamment prouvé que jamais, pendant l'existence des kongsi, celles ci ne se sont révoltées contre la suprématie du gouvernement colonial hollandais. Tant que ce gouvernement confia l'exécution de ses ordres, de ses arrêtés et de ses décrets aux chefs des kongsi, pas la moindre manifestation hostile à son égard n'a eu lieu, et pas un soldat n'a été nécessaire pour maintenir l'ordre. Depuis 1850, c'est-à-dire depuis la suppression de toutes les kongsi, excepté celle de Lanfong, cette situation a complètement changé. Il a fallu de nombreuses troupes pour maintenir l'ordre dans les districts annexés et depuis la suppression de Lanfong, cette dernière kongsi qui n'occasionnait pas la moindre dépense, il a fallu l'occuper aussi militairement.

On aurait pu tirer le meilleur parti de cette organisation chinoise à Bornéo si l'on avait eu la bonne idée de la laisser subsister. Ni tracas, ni frais pour encaisser les impôts, ni fonctionnaires civils, ni militaires pour maintenir l'ordre, même l'impôt professionnel établi par les Hollandais et détesté, était payé régulièrement.

L'administration chinoise des kongsi était organisée très économiquement et les travaux publics étaient exécutés et entretenus avec un ensemble empreint de l'esprit républicain le plus pur. \La police non

plus ne coûtait rien. Dans les kongsi, tous les citoyens chinois étaient policiers. « La police que Liou-A-Sin a organisée dans la kongsi de Lanfong, écrivait le colonel hollandais Kroesen, en 1858, dans un mémoire officiel, est vraiment admirable ; pas le moindre fait ne lui échappe ».

D'ailleurs, il existe déjà des indices qui montrent que le gouvernement hollandais a reconnu son erreur. Dans le règlement provisoire de l'administration intérieure des districts chinois de la résidence de l'ouest de Bornéo, encore en vigueur aujourd'hui, on voit que le gouvernement hollandais, après avoir soumis les kongsi de Montrado, s'est aperçu de la nécessité de tenir compte de l'amour du peuple chinois pour son *self-gouvernment* patriarcal traditionnel. Malheureusement, il n'a pas fait assez pour satisfaire les Chinois et les engager à rester dans le pays. Les concessions sont, en effet, bien maigres. Aux termes de l'art. 11 du règlement en question, les chefs de Kampongs chinois, nommés tous par le gouvernement colonial, *sont tenus de se concerter avec les plus anciens des villages* au sujet des mesures à prendre pour les travaux des rivières ; aux termes de l'art. 12, le résident désignera dans les kampongs chinois un bâtiment à édifier *qui servira de roumah bitjara ou maison du conseil* ; aux termes de l'art. 22, les habitants des Kampongs chinois devront chercher à terminer leurs différends à l'amiable *en prenant pour arbitre le plus âgé du village.*

N'y a-t-il pas là une indication que confirment les arguments exposés dans cette étude ?

Dr H. MEYNERS D'ESTREY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1890.)

1er avril. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur l'administration et la comptabilité des écoles normales primaires et les prestations en nature à concéder au personnel de ces écoles (page 1762).

— déclarant d'utilité publique la Société française des habitations à bon marché (page 1766).

2 avril. — **Loi** ouvrant au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies (1re section : Commerce et industrie), un crédit supplémentaire de 2.700.000 fr. pour subvention à la marine marchande (page 1777).

— ouvrant au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies (2e section : Postes et télégraphes), un crédit extraordinaire pour les dépenses du congrès télégraphique international (page 1777).

— **Décret** établissant un tarif douanier dans les possessions françaises du golfe de Benin (page 1780).

3 avril. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur les indemnités de résidence à allouer au personnel enseignant des écoles primaires publiques dans les villes ayant plus de 100.000 habitants et les communes du département de la Seine ayant plus de 1.000 habitants de population agglomérée (page 1793).

5 avril. — **Loi** portant modification du paragraphe 1er de l'article 5 de la loi du 4 mars 1880 sur la législation des faillites (page 1821).

10 avril. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1889 concernant la taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion où se payent des cotisations (page 1857).

12 avril. — **Loi** portant création d'une école du service de santé de la marine et de trois annexes (page 1897).

— **Rapport** au Président de la République par la commisssion supérieur des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents sur opérations et la situation de ces deux caisses en 1888 (page 1897).

— **Décret** relatif à la vente en gros de la poudre spéciale et des frottoirs pour allumettes au phosphore amorphe (page 1899).

— **Circulaire** du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, au sujet de l'application de la loi du 23 octobre 1884, relative aux ventes judiciaires d'immeubles (page 1900).

13 avril. — **Rapport** adressé au Président de la République par les ministres de l'agriculture, de l'intérieur et des finances, relatif au transfèrement du service d'inspection sanitaire des viandes fraîches du ministère de l'intérieur au ministère de l'agriculture (page 1913).

15 avril. — **Rapport** adressé au ministre de la marine sur les naufrages et autres accidents de mer par l'administrateur de l'établissement des invalides (page 1930).

16 avril. — **Loi** concernant l'organisation judiciaire dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion (page 1945).

17 avril. — **Décret** relatif au timbre des cartes à jouer (page 1957).

18 avril. — **Décret** relatif à un nouveau modèle de passeports à l'étranger (page 1973).

20 avril. — **Rapport** de la commission de statistique résumant les principaux faits économiques de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en 1888 (page 2015).

22 avril. — **Arrêté** fixant le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure (concours de 1890) (page 2033).

29 avril. — **Remise** de la notification prévue par l'article 6 de la déclaration signée entre la France et la Grande-Bretagne relativement au sauvetage des navires naufragés sur les côtes des deux États (page 2113).

— **Prorogation** de la convention de poste signée, le 24 septembre 1856, entre la Grande-Bretagne et la France (page 2113).

30 avril. — **Notification** de l'accession du gouvernement allemand, pour les territoires de Cameroun, de Togo et de la Nouvelle-Guinée, à l'arrangement signé à Paris, le 4 juin 1878, concernant l'échange de mandats-poste (page 2129).

La conférence de M. Martineau à Marans.

Nous empruntons à un journal de Rochefort la lettre suivante, dans laquelle notre zélé et dévoué collaborateur, M. Martineau, rend compte de la conférence anti-protectionniste qu'il a faite dernièrement dans un foyer de production agricole, à Marans.

Vous me demandez un compte rendu de ma conférence de Marans : je vais vous le donner aussi fidèle que possible.

J'ai voulu aller soumettre la doctrine de la liberté à une épreuve délicate ; j'ai été planter son drapeau en plein pays de production agricole, dans une ville renommée pour son marché de grains, à Marans. Le succès a dépassé mes espérances, ou plutôt il a prouvé que la raison finit toujours par avoir raison.

Devant un auditoire de deux cents personnes, marchands de grains et fermiers en majeure partie, j'ai établi, preuves en main, que la soi-disant protection n'est pour l'agriculture qu'une déception.

Qu'a fait Colbert en effet? Il a sacrifié l'agriculture à l'industrie : en repoussant par des droits protecteurs, les produits manufacturés du dehors, il a nui à l'agriculture de trois manières :

1° Il a fermé aux produits agricoles des débouchés, en empêchant l'exportation des produits agricoles, qui payaient les produits manufacturés étrangers ;

2° Il a soutiré les capitaux à l'agriculture pour les faire refluer vers l'industrie, par l'appât des gros profits du monopole ;

3° Il a épuisé la puissance de consommation des agriculteurs, en les forçant à surpayer les produits manufacturés.

Et, de là, j'ai conclu à l'injustice de ce système : il n'y a pas de droit contre le droit, ai-je dit, et un ministre ou une majorité de législateurs sont impuissants à changer la nature des choses et à transformer l'injustice en droit.

La majesté du droit domine la souveraineté du nombre, qui n'est qu'un expédient, et non un principe.

Voilà ce que j'ai dit à ces honnêtes gens, et un tel langage, nouveau pour eux, a produit sur leurs esprits une forte impression.

C'est le vol organisé que cette soi-disant protection, et personne n'a le droit de s'enrichir aux dépens d'autrui.

D'ailleurs, la protection déplace les richesses, mais n'en crée pas. Elle prend par force aux uns pour donner aux autres, c'est une forêt de Bondy perfectionnée, où les industries protégées se pillent réciproquement et pillent, par dessus le marché, les industries non protégées, la masse du travail national.

Comment un pareil régime pourrait-il enrichir un peuple ? Il faut être ignorant, comme sont les protectionnistes, des éléments de la véritable richesse, pour croire qu'on peut développer ainsi la production nationale.

La valeur dépend non seulement des objets, mais aussi du milieu dans lequel ils sont placés : une maison à Marans vaut plus qu'une maison à Andilly ou à Dompierre et moins qu'une maison à La Rochelle. Pour-

quoi? Parce que plus un produit est dans un milieu riche, plus il a de valeur.

Donc, rien de plus absurde que de vouloir enrichir une industrie en ruinant les autres, en ruinant la clientèle.

Raréfier l'offre et raréfier en même temps la demande, c'est aboutir à une déception, en sorte que la hausse des prix recherchée n'est pas même atteinte.

Exemple : la laine a été protégée par un droit élevé, le prix a baissé; le droit protecteur a été enlevé et le prix a haussé. Pourquoi? Parce que si la concurrence étrangère a agi dans le sens de la baisse, le développement de l'aisance générale a augmenté la demande et, ainsi, amené la hausse des prix.

Appliquant ces règles à l'agriculture, j'ai dit : Comment protège-t-on l'agriculture ? Par un droit de 5 fr. sur les blés, et par des droits sur les bestiaux. Qui profite de cette protection?

1° Le fermier? — En aucune façon : quand les grands propriétaires législateurs ont fait les lois de protection, ils les ont faites à leur profit, pour donner à leurs terres une plus-value factice.

Conséquence : hausse du prix de fermage, en sorte que le profit de la protection glisse entre les mains des fermiers pour passer dans les poches du propriétaire.

2° Est-ce le petit cultivateur? Pas davantage, il achète du blé et n'en vend pas.

3° Est-ce l'ouvrier des champs? Il paie plus cher son pain et sa viande.

Cette protection prétendue de l'agriculture n'est donc qu'un prétexte ; ce qu'on protège, ce sont les rentes injustes des grands propriétaires.

Mais, et c'est le châtiment, les fermiers s'appauvrissent sous un pareil régime qui leur cause un mal double :

1° Mal direct, résultant du tribut payé à toutes les industries protégées ;

2° Mal indirect, résultant de l'appauvrissement de leur clientèle.

De là un malaise, la ruine finale des fermiers, comme cela est arrivé en Angleterre, et la rente n'est pas payée au propriétaire.

Donc, pour le propriétaire lui-même, la liberté vaut mieux, puisqu'elle amène à sa suite l'aisance des fermiers.

Voilà, en substance, ce que j'ai dit, et lorsque j'ai eu terminé cette démonstration, j'ai été applaudi par une partie de mon auditoire, et ceux qui n'ont pas applaudi ont été fortement ébranlés.

Un contradicteur a lu un discours sur la balance du commerce et sur

les tarifs de l'octroi de Paris ainsi que sur la situation des États-Unis : j'ai répondu que, d'après la balance du commerce, l'Angleterre aurait perdu depuis 40 ans 91 MILLIARDS!!!, que l'octroi de Paris était un tarif fiscal, non *protecteur*, et qu'aux États-Unis l'agriculture était exploitée par l'industrie comme en France.

Finalement, mon contradicteur m'a serré la main, en m'offrant quelque chose pour satisfaire ma gorge altérée par une causerie de deux heures, et j'ai porté un toast au libre-échange des idées... en attendant l'autre.

Telle a été cette conférence, et le souvenir de l'aimable et courtoise réception qui m'a été faite, dans ce milieu essentiellement protectionniste, ne s'effacera pas de sitôt de ma mémoire.

Le drapeau de la liberté est planté à Marans, on ne l'arrachera pas facilement.

E. MARTINEAU.

M. Martineau a fait, le 15 avril, à la Société de géographie de Paris, une autre conférence sur le même thème. — Après avoir exposé que la protection devient forcément inutile à un moment donné, puisqu'elle a pour effet de produire une augmentation de la production intérieure dont la conséquence est un abaissement de la valeur des marchandises, le conférencier s'est attaché à montrer les effets de la protection au point de vue de la richesse du pays et au point de vue de la justice.

Je ne vois pas bien, a dit M. Martineau, comment la protection peut enrichir une nation. Elle opère, comme le jeu, un simple déplacement de la richesse, qu'elle fait passer des mains du consommateur aux mains du producteur protégé, enlevant au premier l'argent qu'il aurait pu dépenser au profit d'une autre industrie non favorisée. La protection a donc pour résultat une double perte, et elle établit entre habitants d'un même pays des relations de serf à seigneur. Au point de vue de la justice, la protection est inacceptable. C'est un impôt établi au profit de quelques groupes d'industriels ou d'agriculteurs; or, on ne doit d'impôt qu'à l'État.

Pourquoi le bon exemple que nous donne notre excellent et dévoué collaborateur n'est-il pas un peu plus contagieux ?

Les bassins houillers du Nord. — « Le Petit Rentier » de Douai vient d'offrir à ses abonnés une carte du bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, dont 26 cantons comptent et exploitent en ce moment 20 concessions distinctes, représentant 109.283 hectares avec 160 et quelques fosses ou puits.

Ces 20 bassins sont classés et cotés, comme valeurs, sous les noms suivants :

Aniche	Carvin	Dourges	Fléchinelle	Marles
Anzin	Courrières	Drocourt	Lens	Ostricourt
Bruay	Crespin	Escarpelle	Liévin	Thivencelles
Bully-Grenay	Drouchy	Ferfay	Meurchin	Vicoigne-Noeux

Ils se classent ainsi, comme concessions :

	Hectares.		Hectares.		Hectares.		Hectares.
	—		—		—		—
Carvin	1.150	Marchin	2.684	Fléchinelle	3.464	Bully	6.352
Thivencelles	1.546	Crespin	2.842	Dourges	3.787	Lens	6.939
Ferfay	1.978	Liévin	2.981	Escarpelle	4.721	Vicoigne	10.612
Ostricourt	2.300	Marles	2.990	Bruay	4.901	Aniche	11.850
Droconrt	2.545	Douchy	3.149	Courrières	5.459	Anzin	28.053

Comme nombre de titres, qui atteignent le chiffre de 114.804 :

Dourges	1.800	Bruay	3.000	Douchy	3.744	Escarpelle	6.000
Courrières	2.000	Lens	id.	Carvin	3.945	Ostricourt	id.
Fléchinelle	id.	Drocourt	3.500	Meurchin	4.000	Crespin	8.000
Marles	id.	Farfay	id.	Vicoigne	id.	Bully	18.000
Liévin	2.915	Aniche	3.600	Thivenelles	5.000	Anzin	28.000

Le prix d'émission a été pour les 20 compagnies :

Anzin	de	97 fr.	Bruay	de	400 fr.	Meurchin	de	500 fr.	Drocourt	de 1.000 fr
Bully		166	Carvin		500	Ostricourt		id.	Ferlay	id.
Douchy		250	Crespin		id.	Courrières		600	Thivenelles	id.
Lens		300	Escarpelle		id.	Dourges		700	Vicoigne	id.
Liévin		id.	Fléchinelle		id.	Aniche		766	Marles	»

Le capital engagé était :

Lievin	de	874.000 fr.	Carvin	de	1.972.000 fr.	Drocourt	de	3.500.000 fr.
Lens		900.000	Meurchin		2.000.000	Ferfay		3.500.000
Douchy		936.000	Aniche		2.760.000	Crespin		4.000.000
Fléchinelle		1.000.000	Anzin		2.300.000	Vicoigne		id.
Bruay		1.200.000	Bully		3.000.000	Thivenelles		5.000.000
Courrières		1.200.000	Escarpelle		id.	Marles		»
Dourges		1.260.000	Ostricourt		id.			

Les bénéfices par action ont été :

Farfay	de	50 fr.	Meurchin	de	3.750 fr.	Vicoigne	de	21.000 fr.
Ostricourt		60	Douchy		4.250	Lens		27.000
Flèchinelle		200	Anzin		4.903	Courrières		42.550
Carvin		1.075	Liévin		8.700	Crespin [1]		
Drocourt		1.400	Dourges		11.300	Marles [1]		
Bully		2.534	Aniche		14.484	Thivenelles [1]		
Escarpelle		2.625	Bruay		14.750			

Le cours des actions, en mars 1890, était aux chiffres suivants :

Thivenelles	à	80 fr.	Bully	à	2.700	Bruay	à	15.150 fr.
Crespin		220	Escarpelle		3.125	Aniche		15.250
Ostricourt		560	Meurchin		4.250	Vicoigne		22.000
Fléchinelle		700	Douchy		4.500	Marles		23.000
Ferlay		1.050	Anzin		5.000	Lens		28.000
Carvin		1.575	Liévin		9.000	Courrières		43.150
Drocourt		2.406	Dourges		12.000			

De tous ces tableaux il résulte que le capital engagé étant de 46 millions (45.903.000), les bénéfices réalisés, en dehors de Crespin et de Thivenelles, sont de 584.306.175 fr., c'est-à-dire plus que treize fois le capital. Et sans admettre ni coalitions, ni révoltes, ni grèves, le plus indifférent comprendra que les propriétaires de ces riches bassins n'aient nul besoin de protection.

E. R.

Lettre aux cochers. — Il n'est pas possible de passer dans Paris, à moins d'avoir un cœur de pierre, sans être ému et scandalisé, en voyant de quelle manière honteuse et brutale beaucoup de cochers conduisent leurs chevaux.

Il y a dix ans que je cherche un moyen de porter remède à cet état de choses, — sans le trouver; — et si je me décide aujourd'hui à prendre la plume, ce n'est pas avec la vanité de croire que ma protestation et mes conseils serviront à quelque chose, mais seulement parce que ma conscience me pousse très vivement à sortir de l'apathie dans laquelle chacun aime plus ou moins à demeurer, lorsqu'il s'agit de remplir un devoir dont on ne saurait attendre un résultat immédiat et tangible.

Au demeurant, j'aurai quelque droit de plus à me plaindre si j'ai

---

[1] Ces trois dernières compagnies ont subi des pertes : Crespin, 380 fr.; Thivenelles, 920 fr.; Marles, (?) fr.; ce qui n'a pas empêché les fondateurs de cette dernière de se partager 50 millions de bénéfices.

essayé quelque chose — bien peu de chose, mais enfin ce qu'il était en mon pouvoir de faire, n'étant ni conseiller municipal, ni préfet de police, — et puis cela me soulage de dire une bonne fois tout ce que j'ai sur le cœur.

Ces feuilles lancées au vent des rues de Paris seront comme le grain jeté dans les champs. Quelques-unes peuvent rencontrer une bonne terre et feront peut-être épanouir quelque fleur de pitié et de justice.

C'est à vous que je m'adresse, cochers de fiacre, cochers d'omnibus, charretiers, etc., et je veux vous dire très franchement que beaucoup d'entre vous sont de mauvais cochers et, dans la manière dont ils conduisent leurs chevaux, se montrent trop souvent malhonnêtes et brutaux.

Je dis malhonnêtes. En effet, lorsque vous maltraitez le cheval qui vous est confié, lorsque, pour le maintenir à une allure hors de ses moyens, ou pour le forcer à traîner une charge devenue trop lourde pour lui, dès qu'une montée se présente, vous le frappez sans pitié et sans relâche;

Lorsque, arrivé à la station ou au terme de votre course, vous le laissez en sueur exposé au froid ou à la pluie sans le *bouchonner* un instant et sans lui mettre sa couverture, vous êtes malhonnêtes, puisque par paresse ou insouciance vous laissez dépérir le dépôt qui vous a été confié.

Si votre patron vous donnait pour une journée son enfant à garder, vous en auriez soin comme du vôtre, n'est-ce pas?

Pourquoi ne pas le faire pour son cheval, qui est aussi son bien?

Si votre maître vous envoyait le matin encaisser une somme d'argent, vous la lui rapporteriez intacte le soir, n'est-ce pas? Pourquoi ne pas le faire pour son cheval, qui représente aussi une somme d'argent?

Si vous aviez un cheval à vous, qui fût votre propriété, que vous auriez acheté de vos économies, amassées à la sueur de votre front, n'en prendriez-vous pas soin?

Certes oui, n'est-ce pas, parce que de sa bonne santé dépendraient votre pain et celui de votre famille.

Vous descendriez du siège quand la montée serait trop rude; vous ne le frapperiez pas sans cesse, mais vous ménageriez ses forces; s'il se blessait dans un jour de fatigue, vous ne l'attelleriez pas le lendemain, posant le harnais sur la plaie vive; sur les chemins glissants et difficiles, vous feriez attention à sa marche; pour exciter son allure, vous ne donneriez pas ces perpétuels et stupides *à coups de bride* qui blessent la bouche ou qui cassent les dents; quand il a soif, vous ne lui donneriez pas à boire l'eau dans laquelle vous venez de vous laver les mains, comme je l'ai vu faire l'autre jour.

En un mot, vous seriez bon avec votre cheval parce qu'il serait votre bien, votre gagne-pain et votre compagnon de travail.

Or, si vous voulez être honnêtes, vous devez en agir de même avec l'animal qui vous est confié.

J'ai dit ensuite que vous agissiez d'une manière si brutale qu'on peut se demander parfois si c'est le cheval ou le cocher qui est la bête.

Vous avez perdu tout à fait l'ancienne habitude du cocher français, qui était de parler à son cheval.

Vous savez bien lancer vos lazzis et vos gros mots au confrère qui vous *dépasse* en vous serrant de trop près ou qui vous *coupe* au croisement d'une rue, mais vous ne parlez plus au cheval qu'avec la guide ou le fouet.

Des coups, si la pauvre bête se ralentit un peu à une montée.

Des coups, s'il trébuche sur un rail de tramway.

Des coups, s'il s'arrête hésitant sur un pavé glissant.

Je reconnais qu'avec le grand bruit des rues, parler à son cheval est difficile, mais cependant vous avez maintenant le macadam et le pavé de bois dans la moitié de Paris, et le cheval vous entendrait fort bien.

Vous ne devriez vous servir du fouet qu'en cas de faute grave et volontaire ; il ne doit jamais être qu'une punition, même avec un mauvais cheval.

Sous le coup de fouet habituel, permanent, le cheval s'habitue, s'épeure, ne comprend plus et devient taciturne et maussade.

Combien de fois ne vous ai-je pas vu donner un coup de pied dans le ventre parce que, arrêté à la station et mangeant son avoine, il ne prenait pas assez vite la place du fiacre qui venait de partir devant lui, ou un coup sur la tête parce qu'il avait dépassé d'un mètre la place exacte où il devait s'arrêter !

Et le cheval de camion ! Quelle existence, quelle pitié !

Lorsqu'après avoir fait, — sous les coups, toujours, — un effort suprême pour *démarrer*, ou pour enlever une lourde charge à la montée ; lorsqu'après cet effort il ralentit un peu pour souffler, des coups encore, quand il suffisait d'un encouragement par la voix !

Que de fois, le cheval s'étant arrêté, épuisé sous une charge devenue trop lourde par la montée qui la double, au lieu de lui donner l'instant de repos qui lui suffirait la plupart du temps pour reprendre son souffle avec la force pour repartir, vous ne lui laissez pas une seconde, — je dis pas une seconde de tranquillité — le tirant à *hue*, le poussant à *dia*, fouettant, jurant et doublant sa fatigue par vos coups ! Vous n'avez pas avancé d'un pas, vous avez ôté au cheval le peu de courage qui lui restait et vous avez perdu en imprécations inutiles et en colère beau-

coup plus de temps que les quelques minutes qui auraient été nécessaires à la pauvre bête pour se reposer et reprendre son chemin.

Et vous-mêmes, quel profit avez-vous retiré de cette lutte stupide, bête et cruelle ? Quel contentement ? Quelle joie ?

Vous avez là à côté de vous, pour vous aider, un serviteur doux, bon et honnête ; il ne connaît pas le mal, et quand il souffre, il ne peut pas le dire ; mais il est quinze fois plus fort que vous. Si vous rencontriez ce même cheval que vous venez de brutaliser, seul dans une prairie, et que ce fût lui qui, ayant appris de vous la cruauté, voulût vous attaquer, vous vous sauveriez comme un lapin.

Vous savez bien que d'un coup de dent il vous couperait le bras, que d'un coup de pied il vous casserait les reins ! Mais voilà, il est à votre merci ; il reçoit de vous, quand cela vous plaît de le lui donner, le boire et le manger ; il est attelé dans ses brancards bouclé, ficelé, bridé de manière qu'il ne puisse pas faire d'autre mouvement que celui de marcher. Il a chaud, il ruisselle de sueur, il tombe sur ses genoux qu'il écorche, son harnais le blesse, son collier l'étrangle, il n'en peut plus, la charge est trop lourde, la montée trop rude, et au moment même où, ne pouvant plus aller, il veut s'arrêter un instant pour respirer, vous lui cassez la bouche d'un coup de guide, ou vous l'enveloppez de votre fouet dans des coups formidables !

Et vous êtes l'homme ! Et il est la bête ! Lequel des deux est la brute ?...

Que vous dirai-je de plus ?

Ceux de vous qui voudront réfléchir reconnaîtront que je n'ai dit que la vérité ; et ne criez pas que j'ai chargé le tableau.

Demandez aux habitants de la rue Lafayette, de la rue Pigale ou de la rue des Martyrs, du boulevard Saint-Michel ? Ils témoigneront que je n'en dis pas assez.

L'autre jour, un camion trop chargé, attelé d'un vieux cheval, montait péniblement la petite rampe qui termine la rue Louis-le-Grand sur le boulevard.

La pauvre bête faisait ce qu'elle pouvait, très courageusement, pour franchir le dernier bout; il n'y aurait eu besoin que de quelques encouragements de la voix. L'homme qui n'avait pas même eu l'idée de descendre de son siège pour prendre par la bride son vieux serviteur, frappait bêtement, inutilement, par habitude, sans pitié.

Au moment où le cheval mettait le pied sur le pavé de bois du boulevard, il glissa, mais se raidit dans un effort suprême pour ne pas tomber ; il n'y avait qu'à le laisser faire...

Un énorme coup de fouet le jeta par terre : il ne se releva pas, et mourut sur place en jetant un dernier regard à son bourreau.

Ne croyez-vous pas que j'aurais eu le droit de casser un bâton sur le

dos de cet homme? Et ne pensez-vous pas qu'il devrait y avoir un moyen d'empêcher ce misérable d'aller ailleurs continuer son odieux métier?

Oh! vous n'êtes pas les seuls coupables, je le sais.

Il y a le patron qui, sous prétexte d'économie ou par spéculation, vous donne à conduire un cheval mal nourri et mal soigné.

Il y a le sergent de ville qui voit arriver cent fois par jour à la station un cheval blessé, fourbu, écorché, et qui ne dit rien tant qu'il n'en est pas requis par un membre de la Société protectrice des animaux.

Il y a la préfecture de police qui laisse passer dans les rues de Paris des fiacres attelés de chevaux qui n'ont plus que la peau et les os.

Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir des vérifications deux ou trois fois par année et ne pourrait-on retirer les permis de circuler à ces navrants équipages?

Mais enfin, mes amis, les fautes des autres n'excusent pas vos torts et vous devez vous réformer vous-mêmes.

D'ailleurs, prenez garde. Si vous ne changez pas de conduite avec vos chevaux, l'opinion publique, déjà contre vous, exigera des mesures de police sévères et vous en serez les premiers punis.

Un des derniers soirs de l'Exposition j'étais sur la place de l'Opéra, vers sept heures ; des voitures déposaient les dîneurs devant le Grand-Hôtel et le restaurant de la Paix. Je vis certainement en quelques minutes plus de cent fiacres s'arrêter ; les chevaux surmenés avaient chaud, et l'air du soir se faisait frais. Un seul cocher — je dis un seul sur cent — descendit de son siège, bouchonna son cheval sommairement avec une brosse, puis lui mit la couverture et lui donna à boire, — un seul sur cent.

Aussi ce n'est pas pour lui que j'écris ceci, mais pour les quatre-vingt-dix-neuf autres, et je serre la main de loin à cet honnête homme. Faites de même, vous tous, cochers et charretiers ; l'exercice de la bonté porte en lui-même sa récompense. Vous verrez que plus vous serez bons avec vos chevaux, plus vous serez satisfaits d'eux et de vous-mêmes.

Quand vous aurez perdu l'habitude des cris et des coups, vous trouverez le travail moins rude, la journée moins sombre ; vous serez moins seuls aussi.

Essayez d'aimer un peu vos chevaux ; ce sont vos compagnons de travail ; n'en faites pas des martyrs, faites-en vos amis.

Je vous affirme que vous en serez plus heureux.

Un membre de la Société protectrice des animaux.

(*L'Événement.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MAI 1890.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.
NÉCROLOGIE : MM. Coint-Bavarot et A. Villard.
Proclamation des membres nouveaux de la Société.
Lettre de M. Léon Say au sujet de la politique économique de la France et du renouvellement des traités de commerce.
DISCUSSION : La liberté de tester doit-elle être limitée ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance mensuelle ordinaire a été précédée, cette fois, de deux assemblées générales, l'une annuelle et ordinaire, l'autre extraordinaire, toutes deux présidées par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, second président; l'état de santé de M. Léon Say, premier président, exigeant encore des ménagements et du repos.

Prennent également place au bureau MM. Cl. Juglar, Gust. de Molinari et Émile Levasseur, vice-présidents; Alph. Courtois, secrétaire perpétuel ; Ch. Letort, questeur-trésorier et MM. Ernest Brelay et B. Varagnac, censeurs.

Quarante et un membres, soit titulaires, soit correspondants, ont signé la feuille de présence.

Pour ouvrir l'assemblée annuelle ordinaire, le secrétaire perpétuel lit, au nom du Bureau, le rapport suivant :

Nous avons été cruellement éprouvés depuis un an; nous avons perdu, par décès, quatorze confrères. Il est vrai que le nombre de nos membres va en augmentant et que nous devons, en conséquence, nous attendre à des deuils plus répétés. La proportion dépasse, cependant, les années antérieures, même 1885 qui, sous ce rapport, avait atteint le chiffre de onze.

Le premier décès en date est celui du savant docteur O.-J. Broch, sympathique nature, qui, après avoir rempli en Norvège, sa patrie, d'éminentes fonctions, s'était fixé dans notre pays qu'il aimait, sans cesser toutefois d'exercer une influence considérable sur l'opinion publique dans les pays scandinaves. Le second est celui du jeune sinologue Jametel, emporté par une maladie gagnée en Extrême-Orient dans le courant de sa mission, et trop peu connu de nous pour les qualités que

de courts rapports avec lui m'avaient révélées. Vient ensuite un ancien député, Henri Bordet, auteur de travaux spéciaux estimés, particulièrement sur la question monétaire. Robinot et Joseph Lair viennent après. Le premier connaissait admirablement les affaires et son esprit conciliant autant que son expérience savaient réduire les difficultés à leur minimum. Le second, maire de Saint-Jean d'Angély depuis de nombreuses années, a doublement droit à nos regrets et, par ses qualités personnelles, scientifiques et de cœur, et pour les preuves d'attachement qu'il a données à la Société d'économie politique en lui léguant mille francs pour un prix sur un sujet à son choix.

Le sixième était étranger, mais sincèrement ami de la France. Torrès-Caïcedo, c'est son nom, avait occupé d'importants postes diplomatiques. Le septième était banquier, banquier à l'esprit ouvert, connaissant très bien les finances, les impôts particulièrement, sur lesquels il a fait un ouvrage devenu classique dans sa spécialité : nous avons nommé Edouard Vignes. Le dernier de l'année 1889 est Ameline de la Briselainne dont l'aménité empêchait bien souvent que l'on s'aperçût qu'il rompait en visière, sur la question de la liberté commerciale, avec la majeure partie des membres de la Société.

En 1890, le premier qui ouvre la liste funèbre est André Cochut, notre ancien vice-président honoraire, esprit droit, intelligence élevée, cœur dévoué à l'amélioration du sort du plus grand nombre, regretté de nous tous au plus haut point; puis un magistrat que nous avons à peine connu Lespinasse, mais qui profitait de ses discours de Chambre pour inspirer autour de lui l'amour de l'économie politique; ensuite Le Touzé, un spécialiste, mais ayant eu l'esprit de se trouver satisfait d'avoir fait un livre utile et recherché ; après lui vient un défenseur marseillais de la liberté commerciale, César Lapierre, mort dans la vigueur de l'âge quand son zèle et son dévouement à la cause des libertés économiques auraient pu, de longues années encore, nous être si utiles ; enfin un lyonnais, Coint-Bavarot qui, un des premiers, avait proposé l'établissement des Chambres de commerce françaises à l'étranger, et un Nîmois, Amédée Villard, que nous ne connaissons guère que par ses œuvres qui laissaient voir un esprit droit et libéral et un travailleur consciencieux.

En dépit de ces pertes, notre nombre a augmenté. Fin 1888, nous comptions 266 membres, savoir 236 titulaires et 30 correspondants ; au 31 décembre 1889, nous étions 287, soit 239 titulaires et 48 correspondants. Aujourd'hui nous atteignons 308, soit 243 titulaires et 65 correspondants.

Nos finances, comme chiffres, ne semblent pas se présenter sous des auspices aussi favorables ; heureusement que la réalité vaut mieux que l'apparence, comme vous en allez juger.

Au 1er janvier 1887, époque de notre transformation en Société reconnue d'utilité publique, notre capital se montait à 5.519 fr. 50. Au 31 décembre 1889, nous n'avions plus de disponible que 2.722 fr. 70. Nous contentant de ces chiffres, nous serions portés à conclure que notre avoir a diminué de 2.796,80 et que nous sommes financièrement en décadence. Il y a là, heureusement, une illusion de chiffres.

D'abord, sans parler des médailles commémoratives de 1776, nous avons deux volumes de nos *Annales* dont le coût est payé et dont le montant nous rentrera petit à petit, un jour ou l'autre. Nous disons deux volumes, le troisième, actuellement paru, appartenant à l'année 1890. Malgré notre foi entière dans cette rentrée qui nous remettra graduellement en possession d'un capital approximatif de 4.500 fr., permettez-moi de ne le porter dans notre actif que pour mémoire.

Nous avons ensuite 300 fr. de rente 3 0/0, achetées et payées en 1887, et qui, au prix d'achat, représentent 8.225 fr. 65, coût inférieur sensiblement à celui résultant du cours actuel (89 fr.). Ici encore, il ne nous faut porter ces rentes que pour mémoire, car ces titres, aux termes de l'article 10 de nos statuts, ne doivent pas être aliénés, le revenu seul pouvant figurer aux recettes de notre budget annuel.

Notre gène est donc fort relative.

Je ne dirai cependant pas qu'il n'y a pas gène; si, il y a gène, puisque nous ne pouvons encore réaliser les désiderata les plus instants ressortant de l'esprit de notre institution.

Certes nous publions annuellement notre *Bulletin* qui comprend, après revision spéciale de la main des orateurs, le texte de toutes nos discussions et de celles de quelques sociétés analogues à la nôtre. Nous avons, même, à cet égard, été plus loin que le texte rigoureux (art. 11) de nos statuts, puisque nous avons commencé la publication de nos *Annales* dont les trois premiers volumes actuellement publiés embrassent une période de quatorze ans (1846 à 1859). Peu à peu nous arriverons à combler la lacune qui nous sépare du commencement de notre *Bulletin*. Mais il nous faudra des sacrifices d'argent, ou, pour parler plus exactement, des avances de fonds pour y arriver.

Nous avons pu, comme nous le dirons tout à l'heure avec plus de détails, aborder la question des prix à la suite de concours grâce à des dons ou legs avec affectation déterminée.

Mais nous n'avons toujours comme siège social que le pied-à-terre que la maison Guillaumin continue à nous accorder; notre berceau sans doute, mais qui doit paraître parfois bien petit à une Société qui approche de la cinquantaine. La Bibliothèque est toujours à l'état de projet, caressé par nous mais, encore en ce moment, irréalisable. Il nous faudra, en effet, n'y penser que lorsque les *Annales* auront paru

en entier; alors, peut-être, nos revenus, libérés de la charge de cette utile publication, accrus par les rentrées qu'elle amènera nécessairement, permettront-ils de convertir ce rêve en réalité. Plus qu'aucun de vous, peut-être, mes chers confrères, je sens le besoin de cet outillage intellectuel, car, à chaque séance, le cœur me saigne de vous présenter des dons à peu près inutilisables pour le moment et qui, lors que nos finances nous permettront de les mettre commodément à votre disposition, seront, naturellement, un peu défraîchis.

Ah ! si nos membres souscrivaient tous à nos *Annales*, comme l'intérêt et la commodité de leurs travaux le leur conseillent, leur exemple contagieux activant l'écoulement de ces volumes, nous serions rapidement en mesure d'opérer des réformes suffisantes pour avoir local et bibliothèque.

Ce mouvement se dessinera, à coup sûr, un jour, mais, en attendant sa venue, nous sommes contraints de marquer le pas.

Si nous passons à l'exposé des comptes de 1889, nous voyons les recettes monter à 6.189 fr. 50, savoir :

1° Cotisations annuelles..................	3.700 fr.	»
2° Rachats de cotisations................	1.400	»
3° Vente de médailles....................	49	50
4° Vente des *Annales*....................	290	»
5° Arrérages de rentes..................	525	»
6° Solde du banquet Gladstone..........	225	»
Total..........	6.189 fr.	50

Passons en revue ces divers articles :

1° *Cotisations annuelles*. — 3.700 fr., quand en 1888, on avait encaissé 5.380 fr. ! Qu'est-ce à dire? Nos recettes de cette nature diminueraient-elles au fur et à mesure que le nombre de nos membres augmente? Ce serait jouer de malheur. Vous me croirez facilement quand je vous dirai que non ; seulement les dates des encaissements ne correspondent pas toujours aux années auxquelles ils se réfèrent. Il y a toujours un solde à recevoir qu'une année lègue à la suivante et ces soldes ne sont pas, chaque année, de la même importance. Le doublement de la cotisation, porté de 10 à 20 fr. à partir du 1er janvier 1887, avait rendu laborieux l'encaissement en 1887 et nous n'avions reçu en cette dernière année que 2.510 fr. Les rentrées ont été activées et c'est ainsi que les encaissements de 1888 ont atteint 5.380 fr., comme vous l'expliquait, il y a un an, le rapport de nos censeurs. En 1889, on tend à revenir à un chiffre plus normal. On ne pourra jamais l'atteindre ; il y aura toujours des retardataires.

Rendons justice à qui de droit : le bon état de nos recettes est dû au zèle et au dévouement que nous prête, avec le plus entier désintéressement, notre excellent questeur-trésorier M. Charles Letort. Témoin de sa sollicitude constante pour nos intérêts, de la régularité de ses mouvements de fonds pour compte de notre Société, je crois ne faire que strictement mon devoir en le remerciant en votre nom des services gratuits qu'il veut bien nous rendre depuis 1882.

2° *Rachats de cotisations.* — Nous avons à ajouter aux 29 rachats dont vous parle le Rapport de vos censeurs pour 1887, 7 nouveaux, ce qui en porte à 36 le nombre total. Les membres titulaires ont seuls, jusqu'alors, le droit de se racheter des cotisations à venir par dix fois la cotisation annuelle. Nous vous proposerons, tout à l'heure, d'étendre ce droit aux membres correspondants.

3° et 4° *Vente de médailles et des Annales.* — Rien à dire de ces deux catégories de recettes, si ce n'est que nous nous étonnons de leur peu d'extension.

5° *Arrérages de rentes* 3 0/0. — 525 fr. Vous voyez par ce chiffre, puisque nous ne possédons que 300 fr. de rentes, que les coupons arriérés dont vous parlaient nos censeurs il y a un an, ont été touchés.

6° *Solde du Banquet Gladstone.* — Nous n'avions aucun droit à cette rentrée. Elle nous a été faite à condition d'en attribuer le montant au compte de secours. Nous avons été heureux d'être choisi, par le Comité dont M. A. Raffalovich était l'organe, pour une bonne œuvre à des individualités méritantes.

Passons aux dépenses qui se divisent comme suit :

1° Invitations	500 fr.	»
2° Supplément au dîner du 5 août	130	»
3° Dons à des bibliothèques	314	80
4° Timbres, affranchissements, etc.	481	70
5° Papeteries diverses	128	50
6° Facture Hennuyer	676	95
7° Prix Marcoartu (programme)	26	»
8° Casier-bibliothèque	165	»
9° Tirages à part	94	65
10° Etrennes diverses	160	»
11° Indemnité au comptable	100	»
12° Secours	424	»
13° Frais d'encaissement	20	70
14° *Bulletin*	1.187	95
Total pour l'ordinaire	4 440 fr.	25
15° Deux volumes des *Annales* (à titre extraordinaire)	4.681 fr.	10
Total général	9.121	35

Nous en tenant, pour le moment, aux dépenses ordinaires, nous voyons qu'en 1889 elles atteignent 4.440 fr. 25, quand l'année dernière elles ne montaient, bulletin compris, qu'à 3.448 fr. 90, c'est donc près de 1.000 fr. d'augmentation. Cela serait il dû à une cause permanente que nous en serions peu surpris, réfléchissant que, malgré la cinquantaine que nous fêterons en 1892, nous sommes encore en âge de croissance et que nous n'avons toujours pas atteint une situation normale.

Mais les causes de cet accroissement de dépenses ordinaires sont accidentelles. Ainsi d'abord l'Exposition qui nous a amenés à accroître certains postes. Telles les invitations qui, au lieu de 90 fr. en 1888, et 50 fr. en 1887, montent à 500 fr. en 1889. C'est le chiffre des années d'Exposition : en 1878 et en 1855, 510 fr. Le supplément de dépenses du dîner du 5 août (au Restaurant de France), résulte du même mobile ; les dons à des bibliothèques publiques se sont, pour le même motif, un peu accrus. Joignons-y les 225 fr. d'accroissement de dépenses sous la rubrique *secours* résultant du solde du banquet Gladstone, article que nous avons, par scrupule de comptable, passé en recettes et dépenses et nous atteignons presque les 1.000 fr. de différence signalés plus haut, en y joignant toutefois les 165 fr. du casier-bibliothèque, dépense d'établissement, et les 26 fr. du programme du prix Marcoartu.

Il est vrai que d'autres dépenses accidentelles pourront surgir en 1890; ne nous en effrayons pas ; rappelons-nous ce que nos censeurs nous disaient, si justement, il y a un an : « Nous pensons que cet état de choses (accroissement des dépenses) se justifie par les conditions d'existences nouvelles de la Société. Il est naturel que les frais de bureau en soient accrus et nous devons reconnaître qu'ils sont relativement peu élevés ».

Nous arrivons au gros morceau, la dépense extraordinaire par excellence ou mieux l'avance de fonds puisque ce capital doit nous rentrer par fraction. Nous parlons des *Annales*. La somme de 4.681 fr. 10 se réfère à deux volumes, chaque volume coûtant environ 2.500 fr. (somme ronde). Il ne tient qu'aux membres de la Société individuellement de faire disparaître ce chiffre en le contrebalançant par une recette d'égale somme. Exemple et propagande.

Nous parlions tout à l'heure du prix Marcoartu ; rappelons sommairement les résultats du concours ouvert à cette occasion. Le mémoire qui a été jugé par le tribunal arbitral composé de MM. Jules Simon, Léon Say et Frédéric Passy, digne du prix de 3,000 fr. si libéralement offert par le sénateur espagnol don Arturo de Marcoartu a pour auteur M. Émile-Edmond Delivet, du Havre, qui appartient à une importante maison de commerce de cette ville. Nous sommes heureux d'être ainsi entrés dans une voie féconde que nous désirons être à même de parcourir souvent.

Rappelons que le legs de 1.000 fr. de Joseph Lair, notre regretté confrère, va nous permettre d'ouvrir un nouveau concours sur un sujet que le Bureau ne tardera pas à déterminer.

Comme toujours, la maison Guillaumin nous prête un concours des plus gracieux; nous rencontrons dans nos rapports avec Mlle Pauline Guillaumin les mêmes cordiaux procédés auxquels cette importante maison nous a habitués depuis 1842.

M. Ernest Brelay donne ensuite lecture du Rapport des censeurs (art. 14 des statuts) ainsi conçu :

Le rapport dont il vient de vous être donné lecture simplifie, cette année, la tâche de vos censeurs.

Le bureau, en effet, est entré dans de plus grands détails que précédemment sur les articles de sa comptabilité, et nous n'avons eu qu'à en constater l'identité avec les documents qui ont été présentés à notre examen.

Nos recettes ainsi qu'on vient de vous l'exposer, se sont élevées à fr. 6.189,50, dont 3.700 provenant de cotisations régulières, 1.400 de rachats, et 225 d'un petit contingent extraordinaire, réalisé par le zèle de notre excellent confrère, A. Raffalovich. (Reliquat du banquet Gladstone.)

Nos dépenses se sont élevées au chiffre relativement considérable de..Fr. 9.121,35
comprenant pour le *Bulletin*...................... 1.187,95
et pour l'impression des *Annales*.................... 4.681,10
dont deux volumes ont été payés en 1889.

Toute part faite aux circonstances, c'est-à-dire aux frais divers occasionnés par l'Exposition, nous ne croyons devoir vous signaler particulièrement aucun article parmi nos charges administratives générales. Mais nous ne pouvons passer sous silence ce qui concerne la publication des *Annales*; cette dépense pesant pour plus de moitié dans le total de nos débours de l'exercice 1889.

Sans doute, le Bureau, dont la prudence et la sagesse vous sont connues, voudra assurer ses pas avant d'avancer outre mesure; notre premier président, vous pouvez vous en souvenir, a dit quelque part qu'il n'importait pas seulement d'accomplir ce qui était désirable et nécessaire, mais encore, et avant tout, qu'il fallait s'assurer si c'était possible. Ce langage, qui est à la fois celui d'un homme d'État, d'un économiste et d'un financier, ne sera pas oublié, et il dépendra de vous tous que les rentrées provenant de la vente de nos *Annales*, reçoivent une impulsion suffisante pour que l'impression n'en soit pas longtemps interrompue.

Cette observation n'était pas inutile en présence de l'aspect tout à fait exceptionnel de notre bilan, puisque nous avons dépensé, Fr. 9.121,35
et reçu seulement.............................. .... 6.189,50
ce qui semble présenter un découvert de...... .... 2.931,85

Mais le mot impressionnant de *déficit* ne serait pas à sa place ici ; il y a simplement report d'une dépense de 1888 sur 1889, et nos finances ne présentent heureusement aucune analogie avec celles de certains grands États auxquels vous ne voudriez ressembler que par de meilleurs côtés. Quelque empressement que notre bureau mette à éviter de nous créer un passif, il ne peut toujours obtenir les comptes de ses fournisseurs avant la fin de l'année; il sera bon, cependant, d'insister à ce sujet pour que nous fassions tout à fait bonne figure vis-à-vis de nous-mêmes.

Notre service de trésorerie est d'ailleurs largement assuré, et, bien qu'il y ait assez souvent, pour des motifs variés, des retards dans nos rentrées, M. Ch. Letort a pu, dans le premier trimestre de l'exercice nouveau, effectuer des versements importants.

Le prix Marcoartu ne figure pas dans le rapport actuel; ce n'est qu'en 1890 que la Société a servi d'intermédiaire entre le généreux donateur et le lauréat.



La situation à découvert de 1889 n'a permis, naturellement, de porter aucune somme nouvelle à la réserve inaliénable prévue par l'article 10 de nos Statuts; c'est chose simplement différée d'un an. D'ailleurs, ce fonds a été pourvu entièrement comme il convenait au moyen des précédentes acquisitions de rentes.

Vous possédez, en effet, 300 fr. de rentes nominatives 3 0/0 (Titre n° 301.693) qui ont coûté orignairement 8.225 fr. 65 et valent davantage aujourd'hui. Une petite partie de cette somme revient encore au fonds aliénable, ainsi qu'on peut s'en assurer d'un coup d'œil. Votre capital tel qu'il ressort de la balance des écritures s'élève à fr. 3.454 56 ainsi détaillé :

Compte courant de la Société, créditeur chez MM. Guillaumin et Cie..	3.585,90
Dont il faut déduire le legs Joseph Lair porté seulement pour ordre et qui a une destination spéciale........................	863,20
Reste........Fr.	2.722,70
Et auquel il faut ajouter......	731,86
Part aliénable de la rente de 300 francs que nous possédons; soit.	3.454,56
Sans préjudice de..	7.493,79

Partie inaliénable de la dite rente, composée des rachats de cotisation et des bénéfices des années 1887 et 1888. (Article 10 des Statuts.)

Nous devons mentionner, en outre, pour mémoire, comme faisant partie de votre actif :

1° Les volumes des *Annales* dont l'achat constituera des rentrées ;

2° Un bon de la presse, n° 393.958.

3° Un bon de l'Exposition n° 360.708.

Ces bons ont été offerts par deux confrères qui tiennent provisoirement à garder l'anonyme.

***

L'an dernier, vos censeurs émettaient le vœu que, du jour où les éléments de situation financière de la Société seraient mieux déterminés, un projet de budget fût dressé et soumis à l'Assemblée générale.

Sans combattre ce légitime desiratum, le bureau nous a tacitement pris pour juges de l'opportunité de la mesure, en nous présentant un tableau résumé de la comptabilité des trois années échues depuis notre reconnaissance d'utilité publique. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire succinctement ces chiffres, qui équivalent à des règlements d'anciens budgets ; mais les considérations que nous venons de présenter, tout en nous permettant de reconnaître la rectitude des procédés employés, ne font que nous confirmer dans notre ancienne opinion et nous engager à renouveler notre vœu.

RECETTES	1887	1888	1889
Cotisations annuelles........Fr.	2.510	5.380	3.700
Rachats........................	5.800	néant	1.400
Ensemble.....Fr.	8.310	5.380	5.100
Vente de médailles.............	néant	115,50	49,50
Ventes des *Annales*............	»	néant	290
Rentes (arrérages).............	»	73	525
Banquet Gladstone.............	»	néant	225
Recettes antérieures à 1887.....	5.142,40	»	néant
Total.........Fr.	13.452,40	5.568,50	6.189,50
DÉPENSES			
Diverses (frais généraux).......	1.491,60	2.556,10	3.252,30
Achats de rentes...............	8.007	218,65	néant
Bulletin........................	néant	892,80	1.187,95
Annales........................	»	200,20	4.681,10
Total............	9.498,60	3.867,75	9.121,35

Donc, en trois années, nous avons encaissé fr. 25.210,40 et déboursé 22.487,70 [1]; mais ces dépenses comprennent nos 300 fr. de rentes et la position de la Société, trop modeste encore à notre gré, est cependant très satisfaisante.

Notre compte courant dans la maison Guillaumin et Cie, qui veut bien centraliser nos affaires, recevoir notre bibliothèque et nous servir de caissière, balançait en notre faveur par fr. 3.585,90, dont elle est restée débitrice au 1er janvier 1890.

Enfin, Messieurs, notre secrétaire perpétuel nous a présenté, revêtu de son approbation, le registre du trésorier où figure l'état très clair de ses recettes, des cotisations et rachats.

Ces constatations faites, nous ne saurions mieux terminer ce rapport qu'en vous invitant, comme précédemment, à approuver celui du bureau, et à vous joindre à nous pour adresser, à chacun de ses membres, les remerciements qui leur sont dus pour leur dévouement aux intérêts matériels et moraux de la Société d'Économie politique.

Une conversation s'engage ensuite sur les moyens de publicité à employer pour écouler les volumes des *Annales*.

Après un échange d'idées qui aboutit à l'accord général, les deux rapports du Bureau et des Censeurs, ainsi que les comptes sont mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

Le président déclare alors ouverte l'assemblée extraordinaire et donne la parole au secrétaire perpétuel qui lit le rapport suivant :

« Arrivons à la partie de notre rapport qui concerne particulièrement l'assemblée extraordinaire.

« Rassurez-vous, mes chers confrères ; nous ne voulons rien bouleverser. Nous ne vous proposerons pas de faire table rase.

« D'abord nos statuts, nous les respecterons pour le moment et pour cause, leur modification étant hérissée de formalités bureaucratiques et de difficultés administratives.

« Le règlement intérieur ne dépendant que du Préfet de la Seine et non du conseil d'Etat, il est plus facile et moins long d'y apporter les modifications que nous conseille l'expérience. Nous serons modérés ici encore.

« Les membres titulaires payent vingt francs par an, et peuvent se racheter par dix fois cette somme, une fois payée. Vu notre situation

---

[1] Différence .... Fr. 2.722,70
Legs Joseph Lair 863,20
Total .... Fr. 3.585,90

financière et les nécessités que requiert notre développement, c'est bien peu et nous eussions été bien tentés d'user, au moins partiellement, de la faculté que nous laissent les statuts (art. 2 § 3) d'aller jusqu'à cinquante francs pour la cotisation annuelle. Mais, pour cette fois, nous nous contenterons de vous demander d'autoriser le rachat des cotisations des membres correspondants par dix fois leur cotisation annuelle, soit 100 fr. une fois payés.

« Nous vous demandons également de pouvoir déclarer la radiation des membres titulaires ou correspondants ayant négligé malgré nos avis, de payer leur cotisation pendant trois années consécutives ».

Cette lecture terminée le président ouvre la discussion sur le paragraphe additionnel à l'art. 15 du Règlement intérieur qui est unanimement adopté dans les termes suivants :

« *Il en sera de même pour les membres titulaires ou correspondants qui, pendant deux années consécutives et après un avertissement demeuré sans effet, n'auront pas payé leur cotisation.* »

Après discussion également le paragraphe additionnel suivant à l'art. 16 est adopté à l'unanimité :

« *Elle pourra être rachetée par le payement d'une somme de cent francs* ».

Le secrétaire perpétuel donne ensuite lecture d'un vœu formulé par un certain nombres de membres concernant une modification à apporter à l'article 3 des Statuts.

Au lieu de :

« Les présidents, après avoir exercé leurs fonctions pendant quatre ans, sont remplacés :

« Le premier président par le second président et le second président par le premier vice-président »,

les signataires du vœu demandent la rédaction suivante :

« *Les présidents, après avoir exercé leurs fonctions pendant quatre ans, sont remplacés de la manière suivante :*

« *Le premier président sera remplacé par le second président. Le second président est nommé par l'assemblée générale et choisi parmi les vice-présidents en exercice ou les anciens présidents* ».

La question de savoir si le président sortant sera compris parmi les anciens présidents est longuement discutée ; la réunion s'arrête aux mots suivants à ajouter au dernier paragraphe proposé ci-dessus :

« *Y compris le président sortant* ».

Un membre propose d'admettre une troisième sorte de membres dits honoraires, choisis parmi les notabilités les plus éminentes de la science à l'étranger ; cette proposition est renvoyée à l'étude du Bureau

pour figurer à l'ordre du jour de la prochaine assemblée extraordinaire qui aura à se prononcer sur le vœu émis relativement au roulement du bureau.

La séance est levée à sept heures et demie.

Après ces deux assemblées a lieu dans la forme ordinaire la séance mensuelle de la Société, toujours sous la présidence de M. Frédéric Passy, deuxième président, membre de l'Institut. A ses côtés prennent place, comme invités du bureau MM. Giuseppe Majorana, professeur d'économie politique à l'Université de Catane (la plus ancienne des trois universités de Sicile), et C. V. Gerritsen conseiller municipal d'Amsterdam.

Le président commence par signaler les deux pertes regrettables faites depuis la dernière réunion; il s'agit de deux membres correspondants : M. Coint-Bavarot, un des fondateurs de la Société d'économie politique de Lyon, et M. Amédée Villard, auteur de divers ouvrages des plus estimables sur les questions de participation aux bénéfices, de coopération, etc.

M. Frédéric Passy proclame ensuite les membres nouveaux admis par le Bureau de la Société dans sa séance du 26 avril 1890.

Il y a huit membres titulaires : MM. Calixte Carraby, contrôleur général du Crédit Lyonnais; — Léon Caubert, publiciste; — François Deloncle, député; — Edmond Duval, directeur du Mont-de-Piété de Paris; — Albert Grodet, ancien gouverneur de la Martinique; — Georges Martin, ancien inspecteur des Finances; — Jules Plassard, directeur du *Bon Marché* et administrateur du Crédit foncier de France; — Antoine Vlasto, vice-président du Comptoir national d'escompte de Paris.

Les nouveaux membres correspondants sont MM. le Dr Böhm-Bawerk, conseiller ministériel au ministère des finances, à Vienne; — Boissevain, rédacteur à l'*Économiste* hollandais, à Amsterdam; — Crespo y Martinez, député au Congrès mexicain; — Del Castillo, directeur de l'école des mines et du génie à Mexico; — Jules Dumond, directeur de la Caisse d'épargne du Rhône, à Lyon; — le Dr Julius Kautz, professeur d'économie politique à l'Université de Budapest; — Le Roux-Kergoët, secrétaire de la Société d'économie politique de Bordeaux; — A. Levillain, de Rouen, président du Syndicat général du commerce en gros des vins et spiritueux de France; — Lexis, professeur à l'Université de Göttingen; — Victor Mataja, professeur à l'Université d'Inspruck; — le Dr Carl Menger, professeur à l'Uni-

versité de Vienne; — Maffeo Pantaleoni, directeur de l'École supérieure de commerce de Bari; — le Dr Antonio Peñafiel, directeur de la Statistique officielle à Mexico; — Ferrari Perez, chef de bureau au ministère des travaux publics à Mexico, et membre de la Commission géographique d'exploration du Mexique; — Pedro Senties, ingénieur, directeur de l'École d'agriculture et vétérinaire du Mexique; — le Dr Adolf Soetbeer, professeur honoraire à l'Université de Göttingen; — Rodrigo Valdez, chef de bureau au ministère de la marine et de la guerre à Mexico et membre de la Commission géographique d'exploration du Mexique; — Alphonse Vivier, avocat, ancien procureur général à Rochefort-sur mer; — Stuart Wood, professeur d'économie politique à Philadelphie.

Le secrétaire perpétuel énumère ensuite, en les analysant rapidement, les ouvrages parvenus à la Société depuis un mois (voir ci-après le titre de ces publications).

M. Alph. Courtois, après avoir donné des nouvelles de la santé de M. Léon Say, qui exige encore beaucoup de ménagements et de repos, lit, au nom de notre président, la lettre suivante qu'il lui a adressée le matin même de la séance :

A M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique.

« Mon cher ami, j'aurais désiré pouvoir faire à la Société d'Économie politique, avant la rentrée des Chambres, une communication verbale, sur la manière dont j'espère pouvoir défendre l'Economie politique et les intérêts du travail national, envisagé dans toute sa généralité, sans omission, ni restriction, contre les attaques d'une majorité protectionniste.

« Je suis obligé de la faire par écrit.

« Mon premier souci sera de préciser le point du débat, de laisser autant que possible en dehors de la discussion les questions accessoires, quelle que soit leur importance, comme celle des impôts indirects, par exemple, et d'ajourner tout ce qui pourrait diviser la minorité libérale économique.

Vous savez que j'ai défendu à la tribune, au pouvoir et hors du pouvoir, la nécessité de maintenir, dans un budget comme celui de la France, les contributions indirectes et les impôts de consommation.

Ceux qui, parmi nous, sont d'une opinion contraire, sont néces-

sairement favorables à l'abolition totale des droits de douane. Puisque je n'ai pas d'hostilité contre les contributions indirectes, je ne dois avoir en conséquence et je n'ai aucune objection de principe contre les droits de douane. Les droits de douane sont des impôts de consommation comme les autres.

Je discute leur assiette, je distingue les produits qui me paraissent pouvoir fournir des ressources légitimes au Trésor, de ceux que je ne considère pas comme légitimement imposables, et de ces distinctions je tire deux réserves :

La première, c'est que les impôts de consommation ne doivent pas porter sur les consommations industrielles ou reproductives, parce qu'ils surchargeraient les frais de production de l'industrie, et qu'ils forceraient les redevables qui en paient les espèces au Trésor, à faire une avance très lourde pour leurs facultés. Ils font bien rembourser leurs avances en en portant le montant sur la facture des industriels du second degré auxquels ils livrent le produit après une première façon, mais comme ils ont, en général, peu ou point de capitaux, peu ou point de crédit, ils avancent en réalité de l'argent à des gens beaucoup plus riches qu'eux. Cette réserve peut s'exprimer par la formule : *point de droits de douane sur les matières premières.*

Ma seconde réserve est d'une nature semblable. Elle porte sur l'obligation économique et morale de ménager les consommations de première nécessité. On trouve dans les impôts auxquels je fais allusion, ce côté défectueux d'une avance des pauvres à de plus riches qu'eux.

La vie est plus chère quand les consommations sont imposées, mais c'est, dit-on, une cherté compensée par l'augmentation des salaires.

Cela est vrai dans une certaine mesure ; mais ce qu'on ne dit pas, c'est que l'équilibre entre la cherté de la vie et le salaire ne s'établit souvent qu'au détriment des ouvriers. Si le chômage survient, alors que la consommation à prix élevé est déjà faite et que le prix en a été payé, l'ouvrier ne trouve plus personne devant lui pour se faire rembourser ce dont il a fait l'avance.

C'est une raison économique, morale et politique pour ménager dans l'établissement des tarifs de douane, ou pour affranchir les denrées qui forment la grande consommation de la population ouvrière.

Je commence donc par établir, dans les conditions que je viens d'indiquer, que je ne suis pas partisan de l'abolition absolue des droits de douane.

J'ai puisé d'ailleurs cette opinion dans l'étude des écrits de nos maîtres, depuis Adam Smith jusqu'à Bastiat, et dans l'étude des faits, pendant le temps que j'ai été au pouvoir.

Dans la petite église économique qui se réunissait chez mon père, il y a 40 ou 50 ans, on paraissait généralement s'arrêter au taux empirique de 8 à 10 p. 100 de la valeur des marchandises importées, comme acceptable à titre de droit fiscal, mais toujours sous la réserve de l'affranchissement des matières premières et sous condition d'un abaissement au-dessous de cette moyenne, pour les grandes consommations ouvrières.

C'est la doctrine d'Adam Smith d'abord, de Jean-Baptiste Say ensuite et de Bastiat enfin. Adam Smith ne voulait pas que l'affranchissement des droits de douane sur les produits étrangers constituât une sorte de protection à rebours, nuisible aux intérêts de la production anglaise, ce qui impliquait la conservation des douanes. Mais cette idée a été exprimée avec plus de précision encore et plus de clarté par Bastiat.

Quand Bastiat a fondé la Société pour la défense de la liberté des échanges, il a rédigé une déclaration qui a été insérée dans le journal *le Libre-Échange*, du 10 mai 1846.

« L'Association, disait-il dans ce manifeste, ne conteste pas à la « société le droit d'établir sur les marchandises qui passent la fron- « tière des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles « soient déterminées par la seule considération des besoins du « Trésor ».

Dans le même journal *le Libre-Échange*, du 19 décembre 1846, Bastiat s'exprimait encore comme il suit :

« Peut-être, disait-il, l'impôt sur l'échange a-t-il plus d'inconvé- « nients que l'impôt sur la propriété. On le croit en Suisse, on pense « le contraire aux États-Unis, peut-être la France avec son budget « n'est-elle pas libre de choisir. En tous cas, l'Association ne s'est « pas formée pour comparer entre elles les diverses natures de taxes « et ceux qui l'accusent de ne point combattre l'octroi, prouvent « qu'elle sait se renfermer dans sa mission ».

Ce qui a pu faire croire à nos adversaires que les économistes, qui, comme moi, n'ont pas de répugnance à maintenir les douanes, sont pourtant partisans de leur suppression absolue, c'est peut-être d'abord parce qu'ils ne connaissent pas bien l'histoire de notre science, c'est ensuite parce que nous avons reçu de Bastiat un nom qui a pu les induire en erreur.

Les Anglais et les Américains aiment à employer dans leurs discussions des formules brèves et ils arrivent à créer, pour cet objet,

des mots nouveaux sans blesser le génie de leur langue. *Free Trade* et *Free Traders*, telles étaient les formules inscrites par Cobden et ses amis sur le drapeau de leur ligue. Ce sont des mots qui se traduisent en français par liberté du commerce ou liberté des transactions ; en quelque sorte phériphrases qui ne frappent pas l'imagination. Or, Bastiat voulait rendre la vivacité de la forme anglaise en même temps que la pensée commune des partisans de la liberté du commerce. Il n'a pas osé commettre le barbarisme de *Libre transactionniste*, mais il n'a pas reculé devant celui de *Libre-échangiste*. Seulement la brièveté de la formule donnait à l'idée un caractère d'intransigeance, sans compter que la substitution du mot *échange* au mot *transaction* laissait supposer que la première des vérités économiques auxquelles on conviait le public à se rallier était celle-ci : *Les produits s'échangent contre les produits*, entendue dans ce sens restreint que les marchandises s'échangent contre les marchandises.

Or, il est aujourd'hui prouvé que la lecture des états des douanes ne fournit que les renseignements les plus erronés sur les compensations des grandes affaires du monde.

Ce qui joue le plus grand rôle dans les compensations internationales, ce sont d'abord les titres, valeurs de Sociétés ou valeurs d'États, dont le mouvement est incessant et qui constituent le plus important des articles d'importation ou d'exportation des pays riches ou pauvres.

La complexité de ces opérations est en outre considérablement accrue par les affaires de change, préalables ou postérieures, qui les accompagnent toujours. Ce qui joue, en second lieu, un rôle d'une importance capitale dans ces mêmes compensations internationales, ce sont les denrées de consommation universelle qui sont produites dans toutes les parties du monde et qui sont l'objet de spéculations non moins incessantes que les titres ou les changes. Il est donc absolument exact de dire aujourd'hui que les compensations de nation à nation se font toujours indirectement. Il arrive même souvent que la compensation soit faite avant que la nation productrice ait livré ses marchandises à la nation qui en a fait l'achat.

Par les raisons générales que je viens d'énoncer, je considère qu'il n'y a pas d'objections à faire au maintien des droits de douane, à la condition qu'ils soient modérés. Il se trouve dès lors que le premier terrain de discussion que nous puissions accepter, c'est la mesure qu'il faut garder dans la fixation du taux des droits.

Il y a un second terrain sur lequel je compte me placer, c'est celui de l'abandon du système des traités de commerce.

Je ne parle pas, bien entendu, des traités qui ont pour objet d'assurer la sécurité de nos nationaux à l'étranger.

Les stipulations de ce genre sont toujours nécessaires et si elles venaient à faire défaut, ce serait le retour à la barbarie. Il faut protéger ses nationaux à l'étranger et obtenir pour eux des garanties ; mais il n'en est pas de même des traités de commerce qui ont pour objet la fixation, pour un temps plus ou moins long, du tarif des douanes à l'entrée des marchandises dans les pays contractants.

Jean-Baptiste Say, dans le chapitre 19 de son *Cours d'Économie politique*, a dit :

« Les traités de commerce sont basés sur l'opinion erronée de « deux gouvernements, qui se persuadent qu'ils font tort à leur pays « en admettant les produits l'un de l'autre ».

Et Bastiat, dans *le Libre-Échange* d'août 1846, exprime la même pensée :

« Les traités de commerce sont toujours et nécessairement con- « traires aux saines doctrines, parce qu'ils reposent tous sur cette « idée que l'importation est funeste en soi ».

Les économistes ont toujours demandé que les tarifs soient établis dans un intérêt national et qu'on laisse entrer, sans trop en surcharger le prix, les produits dont nous avons besoin.

Dans la séance du 10 septembre 1852, de la Société d'Économie politique, mon père Horace Say disait :

« Le système des traités de commerce entraîne des inconvénients « qu'il serait bon de rechercher; il engendre les bigarrures des « tarifs, les droits différentiels, les zones. Ces anomalies dans la « législation douanière soulèvent ensuite de vives réclamations, « comme celles que l'on vient de signaler de la part du Conseil gé- « néral de la Manche..... A bien prendre les choses, les traités de « commerce sont des subterfuges et des complications dont les négo- « ciateurs intelligents ne sont pas dupes, et sur la portée desquels « il faudrait éclairer les populations. »

L'idée que nous avons une opinion contraire est pourtant courante chez nos adversaires et même, je puis le dire, invétérée.

Tous nos adversaires et même une partie de nos amis croient que les partisans de la liberté commerciale doivent être en même temps, comme par une conséquence naturelle, partisans des traités de commerce à plus ou moins long terme, avec les nations étrangères.

Un député de mes amis, protectionniste d'un grand talent, m'ayant entendu exprimer l'idée qu'il ne fallait pas renouveler les traités de commerce, a cru pouvoir écrire au journal de son département que j'avais changé d'opinion sur la liberté commerciale.

Cette erreur s'est accréditée à la suite du coup d'État économique de 1860.

Nous n'avions pas alors de gouvernement parlementaire et, comme le disait Rouher à Cobden, il n'y avait qu'une volonté en France, qui était celle de l'Empereur.

Les libéraux, dont je faisais partie alors comme aujourd'hui, ne pouvaient pas rétablir le gouvernement parlementaire et ils étaient bien obligés de subir ce qui en était la contradiction. Ils ont donc reçu comme le cadeau d'un maître tout-puissant des tarifs semblables à ceux qu'ils auraient voulu voir établir par un parlement libre, qui n'aurait pris, par contre, aucun engagement avec l'étranger. Et s'ils ont reçu le présent avec quelques regrets de la forme, ils n'en ont pas moins été reconnaissants. Leur reconnaissance s'est portée sur le grand économiste Michel Chevalier, qui avait fait la réforme par les seuls moyens mis à sa disposition. Un de nos amis, qui défendait les doctrines économiques dans la *Revue des Deux-Mondes*, M. Eugène Forcade, a écrit ce qui suit dans sa chronique du 1er février 1860 :

« Le seul défaut de cet acte remarquable, dit-il en parlant du traité « de commerce avec l'Angleterre, c'est d'être un traité de com- « merce. C'est un défaut au point de vue économique et au point de « vue politique. Depuis que les vraies doctrines économiques sont « accréditées en Angleterre, on y considère avec raison un traité de « commerce établissant des conditions réciproques de tarifs, comme « une véritable hérésie ».

Le tarif conventionnel est en effet un procédé purement protectionniste, et il n'a pas d'autre objet que de permettre aux majorités protectionnistes de se prolonger et d'imposer leur volonté aux majorités nouvelles qui pourraient se former après qu'elles n'existeront plus. C'est une méthode qui permet de faire surveiller les majorités de l'avenir par un peuple, par un État, par un souverain étranger.

C'était du reste une opinion accréditée chez quelques physiocrates du XVIIIe siècle, que le système de gouvernement le plus favorable au développement des idées économiques était celui du despotisme éclairé, parce qu'il est plus facile de convaincre un despote éclairé qu'une foule ignorante.

Quelques-uns de nos amis croient cependant que c'est sacrifier une nécessité pratique à une formule théorique. Suivant eux, il faut savoir faire fléchir la vérité économique devant un besoin absolu, qui est celui de la sécurité des transactions à long terme.

Un mauvais régime économique, quand il est stable, vaut mieux.

disent-ils, qu'un régime meilleur, mais sujet à des changements imprévus.

Cet argument ne m'a pas convaincu et j'essaierai d'y répondre par des considérations tout à la fois politiques et économiques.

La sécurité est le plus grand des biens; c'est le premier devoir d'un gouvernement que de l'assurer aux citoyens. Il est clair qu'elle dépend de la stabilité des lois et qu'on ne peut rien entreprendre dans un pays où l'avenir n'est pas garanti. Mais il ne faut pas croire qu'il suffise, pour qu'une nation ne soit pas condamnée à vivre au jour le jour, d'établir un régime douanier qui permette de faire à l'étranger des achats et des ventes de longue haleine. Ne faut-il pas, en même temps, être sûr que ce qu'on gagnera sera bien à soi, ne pas douter qu'on puisse faire de son capital et de ses facultés l'emploi qu'on voudra, être certain qu'on ne sera pas protégé comme par intermittence, pouvant tantôt continuer à travailler pour soi à l'abri des lois, et tantôt être obligé d'abandonner ce qu'on fait, parce qu'une loi nouvelle aura décidé que ce qu'on produit appartiendra aux autres?

C'est donc pour vivre en s'appartenant à soi-même qu'on a besoin de stabilité dans les lois et non pas seulement pour importer des marchandises.

La stabilité dont je parle, peut-on la trouver dans le gouvernement parlementaire, où ce sont les majorités qui gouvernent? Est-on exposé dans ce régime gouvernemental à voir les majorités tout emporter avec elles, comme s'il n'y avait pas de principes auxquels toutes les majorités successives doivent se soumettre, pour donner aux citoyens des satisfactions d'une nature permanente? Ceux qui croient le problème insoluble n'ont d'autre ressource que de se réfugier dans le despotisme éclairé et de répéter, comme l'ont toujours dit depuis des milliers d'années ceux qui méprisent la liberté, que les peuples ne seront heureux que quand les philosophes seront rois et leur auront imposé de vivre selon les règles de la justice.

Pour les libéraux, pour ceux dont l'esprit s'est ouvert en 1789 et ne s'est pas fermé depuis, le gouvernement parlementaire suffit pour donner aux citoyens la sécurité, sans contrarier la marche du progrès. Mais il faut, pour réaliser cette conception gouvernementale, que le pouvoir exécutif gouverne, et que les parlements contrôlent, que les ministres soient réellement les chefs des majorités dont ils sont issus, et ne deviennent pas les simples commis d'un gouvernement direct, exercé par les membres du Parlement. Les chefs qui suivent leur parti, au lieu de le dominer, ne sont pas des hommes d'État.

Les Chambres ne doivent pas être une école d'administration, dont les membres puissent faire l'expérience des prétendues réformes qui leur passent par la tête, sur la nation tout entière. Dans cet ordre d'idées, rien n'est plus simple que de prendre des engagements internationaux, car c'est une façon d'assurer une durée à son expérience, lors même que la nation s'en lasserait. Quand nous croirons avoir conçu une bonne loi, nous n'avons qu'à lui donner pour parrain le souverain d'un des États qui nous entourent, le Président d'une grande république comme la Suisse, les États-Unis, ou les républiques de l'Amérique du Sud.

Toute notre législation deviendrait très aisément internationale, toutes nos lois auraient leur gardien, et nous n'aurions plus besoin de nous soucier des crises ministérielles, ou du changement des majorités, tous les quatre ans, lors des élections générales.

Mais je ne veux pas continuer, ce serait abuser des réflexions politiques, et pour en revenir aux tarifs de douanes internationaux, je répéterai ce que j'ai dit plus haut, qu'ils constituent un procédé protectionniste, qu'on en proposera un jour où l'autre, soyez-en sûr, à notre acceptation et que ce jour-là, nous, qui n'en aurons pas eu la responsabilité, nous ferons bien de les accepter, s'ils améliorent la situation économique de notre pays.

Si nos honorables amis, qui sont aujourd'hui nos adversaires économiques, MM. Méline et Viette, deviennent un jour des Michel Chevalier, j'aurai pour eux la même reconnaissance que j'ai eue, il y a 30 ans, pour le grand Économiste, quoiqu'il ait employé, pour réussir, des procédés que je croyais scientifiquement et économiquement condamnables.

Je n'oublierai jamais que mes amis et moi défendons à la Chambre les intérêts vitaux de l'industrie et du commerce de la France. Nous n'avons pas le droit d'être intransigeants. Nous sommes en minorité et nous sommes bien résolus à prendre notre bien, c'est-à-dire le bien du pays, où nous le trouverons, sous quelque forme que ce soit.

Recevez, mon cher ami, et transmettez à nos confrères, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et les plus dévoués.

LÉON SAY.

5 mai 1890.

Après cette communication écoutée avec le plus vif intérêt et dont les conclusions sont saluées par de nombreux applaudissements, le président propose à l'assemblée, qui l'accepte, la question suivante, présentée par le secrétaire perpétuel :

La liberté de tester doit-elle être limitée ?

La parole est donnée à l'auteur de la question, **M. Edmond Villey**.

La liberté testamentaire, dit M. Villey, est restée longtemps dans le domaine de la théorie ; elle vient d'entrer dans celui de la législation par le dépôt d'une proposition de loi de M. de Mun et d'un certain nombre de ses collègues, tendant à modifier les articles 832 et 1079 du Code civil.

Le droit romain était allé, par étapes successives, de la liberté testamentaire absolue à l'institution de la réserve, mais d'une réserve ne dépassant jamais la moitié des biens. Il admit toujours d'ailleurs le droit d'exhérédation pour cause déterminée.

Dans notre ancienne France, les pays du midi, pays de droit écrit, suivaient le droit romain dans sa dernière période ; dans les pays de coutumes, qui comprenaient les provinces du centre et du nord, la législation successorale était très diverse, très compliquée. On distinguait les *fiefs*, qui étaient soumis au régime du droit d'aînesse ; les *propres*, les immeubles de famille, soumis à une réserve des quatre cinquièmes, réserve destinée à assurer la conservation de ces biens dans les familles, et les *acquêts*, relativement auxquels la réserve variait suivant les Coutumes, mais sans jamais dépasser la moitié (c'était le taux des Coutumes de Paris et d'Orléans) et sans d'ailleurs se cumuler avec la réserve du quatre quint des propres. La tendance générale était pour l'extension du régime des fiefs et du droit d'aînesse à tous les biens. Cela se faisait au moyen des institutions d'héritier et des renonciations à succession future. En établissant les cadets et les filles, en leur faisant un mariage *avenant*, on exigeait d'eux une renonciation à leurs droits sur la succession de leurs parents. D'ailleurs le droit d'exhédération, qui venait du droit romain, fut toujours maintenu.

La Révolution fut le signal d'une réaction violente. Voici les principaux traits de la législation de cette période. Suppression du droit d'exhérédation ; égalité absolue et nécessaire des enfants ; suppression presque totale de la faculté de tester, cette faculté ne pouvant s'exercer *qu'en faveur d'étrangers*, et seulement jusqu'à concurrence d'un dixième des biens, s'il y avait des héritiers directs, d'un sixième, dans le cas contraire. C'était intolérable ! Et, dès avant le Code civil, la loi du 4 germinal an VIII avait rendu au père de famille la faculté de disposer d'une part d'enfant, sans toutefois pouvoir excéder le quart des biens.

Le Code civil a permis au père de disposer de la moitié de ses biens, s'il laisse un enfant légitime, du tiers s'il en laisse deux, du

quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre. Il a autorisé le père de famille à faire lui-même entre ses enfants le partage de ses biens : qui peut être, en effet, meilleur juge du goût, des aptitudes, des besoins de ses enfants? Malheureusement, la jurisprudence, une jurisprudence trop fermement établie pour qu'on puisse espérer la voir changer maintenant, a destitué cette bienfaisante institution de toute son efficacité. Il y a dans le Code, au titre des partages, un certain article 832, qui prescrit de faire entrer dans chaque lot autant de meubles, d'immeubles et de valeurs de même nature. Ce texte, qui est déjà de trop dans les partages judiciaires, la jurisprudence s'est avisée qu'il était applicable aux partages d'ascendants, et cela, sous peine de nullité. C'est enlever à ces partages à peu près toute leur utilité. Quant au droit d'exhédération, le Code ne l'a pas rétabli ; il n'existe plus.

Ce régime successoral est-il bon ? M. Le Play, qui a été l'apôtre le plus ardent de la réforme successorale, a distingué, et l'on peut, en effet, distinguer trois types de régimes successoraux : le régime de la conservation forcée ou du *droit d'aînesse* ; le régime du partage forcé et le régime de la liberté testamentaire.

Le régime du droit d'aînesse paraît à M. Villey impossible à défendre, quoiqu'il existe chez les Anglais, au moins quant aux biens immobiliers. C'est une institution purement politique et aristocratique ; c'est le privilège fondé sur le hasard de la naisssance ; il assure le patrimoine immobilier à un héritier qui peut être indigne ou incapable. Personne chez nous ne voudrait de ce régime.

Voici les arguments qui ont été dirigés contre le système du partage forcé :

1° Il désorganise périodiquement la famille et l'atelier. Le foyer paternel est disloqué à chaque génération, et il n'y a plus d'asile pour les membres infirmes et incapables de la famille, qui retombent ainsi à la charge de la société, pour laquelle ils deviennent une plaie de plus en plus menaçante. L'atelier aussi est désorganisé. S'agit-il d'une exploitation agricole? il faut la partager en 4, ou 5, ou 6 lambeaux, construire autant de corps de bâtiments nouveaux, multiplier les clôtures inutiles, etc. S'agit-il d'un atelier industriel ou commercial, c'est bien pis encore ; il faut presque fatalement le liciter, il faut qu'il passe en des mains étrangères, et ainsi se perdent à chaque génération les traditions qui constituent la plus grande force de l'atelier industriel ou commercial. C'est à cause de cela sans doute, et parce que le mal est plus manifeste dans cette sphère, que la grande majorité de nos Chambres de commerce ont réclamé, il y a longtemps déjà, la réforme du régime successoral ;

2° Le partage forcé amoindrit la puissance paternelle en enlevant au père de famille les moyens de récompenser et de punir; en même temps, il développe chez l'enfant le goût de l'oisiveté et l'esprit d'insubordination;

3° On l'accuse encore d'être une des causes les plus actives de la stérilité des mariages français.

L'orateur toutefois fait des réserves sur cet argument; on peut citer des pays voisins qui ont le même régime successoral et qui ne sont pas dans l'état critique où nous sommes au point de vue du développement de la population;

4° Enfin le partage forcé met la famille dans la dépendance des gens de loi, leur livre ses secrets, nécessite des partages judiciaires qui dévorent la substance des petits héritages et entament fortement les gros.

Ces raisons sont très graves; elles le sont assez, dit M. Villey, pour condamner le régime successoral sous lequel nous vivons. Il ne croit pas qu'elles suffisent à justifier le principe de la liberté testamentaire absolue.

Le partage forcé suppose, chez les enfants, un droit formel à une part de l'héritage. Ce droit existe-t-il? On connaît la réponse de Montesquieu : « La loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants, elle ne leur ordonne pas de les faire héritiers ». Montesquieu n'a pas été assez loin; il n'a pas vu, selon l'orateur, l'obligation naturelle des parents dans toute son étendue. Le droit naturel n'ordonne pas seulement aux pères de nourrir leurs enfants, mais de leur procurer, autant qu'il est en eux, les moyens de subvenir à leurs besoins et de se maintenir, autant que possible, dans la condition sociale dans laquelle ils ont été appelés à la vie. Le droit naturel les oblige encore, en plus, à transmettre à leurs enfants le patrimoine de la famille, le patrimoine hérité des ancêtres. Et la société a un intérêt évident à l'accomplissement de ces obligations naturelles, puisque ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins retombent à sa charge.

Cela posé, si cette obligation naturelle, qui paraît indéniable, n'est pas déterminée par la loi, on peut s'attendre, à chaque succession, à des querelles et à des procès : les enfants, qui se trouveront lésés, ne manqueront jamais de prétendre que leurs parents n'ont pas rempli leurs obligations à leur égard. Il faut à tout prix éviter cela, et c'est précisément pourquoi M. Villey tient la réserve comme indispensable : c'est un forfait établi par la loi pour le paiement des obligations naturelles qui incombent aux parents.

Le principe de la réserve établi, voici les réformes que l'orateur

voudrait voir introduire dans la législation : 1° réserve fixée à la moitié des biens, dans tous les cas, quel que soit le nombre des enfants ; — 2° liberté entière du père de famille dans le partage d'ascendants, quant à la *nature* des biens et sous réserve de la question de quotité ; — 3e rétablissement du droit d'exhérédation pour cause déterminée ; et, soit dit en passant, on aurait là, comme le faisait observer naguère M. Glasson, un moyen de prévenir l'extension exagérée des biens de mainmorte ; l'entrée dans les ordres pourrait être classée au nombre des causes d'exhérédation.

Ce système répondrait, suivant l'orateur, à toutes les objections qu'il vient de résumer. Avec une quotité disponible de moitié, qui pourrait se joindre à une part d'enfant, le père, s'il le voulait, aurait le moyen, dans presque tous les cas, de prévenir la désorganisation du foyer paternel et de l'atelier. La puissance paternelle serait fortifiée et rehaussée. Le régime successoral ne pourrait plus être accusé de pousser à la stérilité des mariages. Ce qui est, dans notre loi, injustifiable et peut-être immoral, c'est que le droit de disposition du père diminue à mesure que le nombre de ses enfants augmente, c'est-à-dire à mesure qu'il remplit mieux sa mission sociale et qu'il a besoin de plus d'autorité !

Enfin, la liberté rendue aux partages d'ascendants écarterait la triste nécessité des partages judiciaires, avec tous leurs inconvénients.

En adoptant une pareille réforme, la France sortirait de l'état d'exception dans lequel elle se trouve ; car, à part les petits peuples voisins qui ont conservé notre législation, tous les peuples civilisés qui n'ont pas admis la liberté testamentaire absolue, comme en Angleterre et aux États-Unis, n'ont du moins jamais restreint au-delà de la moitié des biens la quotité disponible. Le récent Code civil espagnol a suivi un système qui mérite d'être signalé ; il divise le patrimoine en trois parties : un tiers forme une réserve individuelle à laquelle chaque enfant a un droit égal ; un tiers est absolument disponible ; le troisième tiers constitue une réserve collective pour les enfants, dont le père ne peut disposer au profit d'étrangers, mais dont il peut librement disposer à l'égard de ses enfants. C'est bien compliqué, et M. Villey préfère le système qu'il a indiqué. En le faisant entrer dans nos lois, on réaliserait, selon lui, une importante et heureuse réforme, au point de vue social et économique.

M. Levasseur se déclare partisan du système organisé par le Code civil, et il est adversaire de l'exhérédation. Il ajoute qu'il y aurait lieu cependant, dans une semblable question, d'examiner de près les

droits de la propriété et les droits des enfants sur les biens de leurs parents. Il relève encore l'affirmation d'après laquelle on impute au régime du partage forcé le ralentissement de notre population. Cette assertion est dénuée de preuves. Plusieurs pays vivent sous ce même régime, et les uns ont beaucoup d'enfants tandis que les autres en ont très peu.

M. Giuseppe Majorana, professeur à l'Université de Catane, fait remarquer que quelques-unes des réformes proposées par M. Villey se trouvent dès à présent réalisées dans la législation italienne, spécialement dans le Code civil italien.

Ainsi, en Italie, la portion réservée aux enfants, la portion légitime est la moitié des biens du *de cujus*. Les libéralités par testament, selon le Code civil italien, ne peuvent excéder la moitié des biens du testateur, s'il laisse des enfants, quel que soit le nombre de ceux-ci. Dans d'autres cas, la détermination de la portion légitime n'est pas la même. Ainsi, si le testateur ne laisse ni des enfants ni des descendants, mais des ascendants, alors il peut disposer des deux tiers de ses biens. En cas de conjoint survivant ou d'enfant naturel, — la portion qui leur est due, soit en usufruit, soit en propriété, ne peut réduire la portion qui, de par la loi, est due aux descendants légitimes ou aux ascendants.

M. Villey a signalé les dispositions de loi qui ont trait au partage de la propriété qu'on laisse en mourant, de telle manière que dans chaque part légitime attribuée à chaque enfant, soit comprise une partie des divers éléments de la propriété même. Ainsi, si l'avoir paternel se compose d'immeubles ruraux et urbains, de meubles, de droits et de créances, il faut que chaque enfant ait une partie des immeubles ruraux, partie des urbains, partie des meubles, des droits, des créances. A cet égard, il n'y a pas de différences essentielles entre les deux codes, français et italien.

Enfin, M. Villey a proposé le rétablissement du droit d'exhérédation; ce droit a disparu en Italie. Quant à son rétablissement, l'orateur aurait à faire des objections sérieuses. Il se borne à noter que, cette mesure, suivant M. Villey, devant être limitée à des cas spéciaux, il y aurait lieu de discuter chacun d'eux.

Quant à la liberté de tester en elle-même, M. G. Majorana l'admet en principe; c'est une des conséquences et même une sanction du droit de propriété. La propriété ne serait pas entière, ce droit ne serait pas complet, si le propriétaire, qui a le droit de disposer de ses biens pendant la vie, n'en pouvait disposer librement par ses dernières volontés.

Mais la liberté a aussi ses inconvénients, que pour des raisons très graves il faut reconnaître.

Ainsi ce droit doit être limité lorsqu'il y a des enfants, pour ne pas parler d'autres cas. De très graves raisons d'ordre économique, moral, juridique, social, en un mot, conduisent à la détermination de la portion légitime en leur faveur.

Sur le côté moral, il y aurait beaucoup à dire. La morale commande que celui qui a mis au monde des êtres fasse tout ce qui est en son pouvoir pour eux. Néanmoins, le principe ne force nullement à admettre que tout ce que le père possède doit rester aux fils. Il n'emporte que la réserve d'une partie en leur faveur.

Voici les raisons d'ordre économique. Il y en a qui ont trait aux enfants, et d'autres aux biens eux-mêmes. Pour les premiers il serait regrettable que, en perdant le soutien personnel du chef de la famille, ils perdissent aussi les moyens d'existence qui les ont fait vivre jusque-là. Les biens, il serait fort grave de les livrer à des mains nouvelles, différentes de celles qui, dans cette espèce de communauté qui est la famille, ont concouru à les produire et à les conserver. M. Majorana ne sait si l'obligation imposée au chef de famille de laisser partie de ses biens à ses enfants (ou la défense d'en disposer autrement), constitue un moyen de le rappeler plus sérieusement au devoir d'accroître la population, mais en proportionnant ses besoins à ses moyens de subsistance.

Certaines personnes se préoccupent du dommage que la détermination d'une portion non disponible peut porter au principe de respect et d'autorité, qui doit être la base de la famille. On craint que le fils, qui sait avoir droit aux biens du père, ne soit porté à lui témoigner moins de respect. Or, il ne s'agit pas là de droits qui s'acquièrent sur les biens du chef de famille, et se conservent pendant sa vie. Il garde toujours la faculté d'aliéner son patrimoine, sauf le cas de donations.

Il est donc de l'intérêt des enfants de conserver l'affection du père en raison de la faculté que celui-ci a d'aliéner ses biens.

L'opinion de M. **Bufnoir** sur la question n'est pas en contradiction absolue avec les conclusions présentées par M. Villey ; mais, à son avis, les idées générales exprimées par celui-ci sont dangereuses et pourraient fournir des arguments pour des conclusions plus radicales que les siennes. Cependant il lui sait gré d'avoir indiqué que le Code civil, loin d'être hostile à la liberté, a réagi contre les lois de l'époque révolutionnaire qui l'avaient à peu près réduite à néant et notablement accentué l'initiative déjà prise en ce sens par la loi du 4 germinal an VIII.

Mais pour être complètement juste, continue M. Bufnoir, il convient d'ajouter, à l'encontre d'affirmations souvent produites, que le Code civil est plus favorable à la liberté de disposer et à beaucoup d'égards à l'autorité paternelle que ne l'était la législation de l'ancien régime.

Le Code civil a donc été, à son heure, une législation favorisant la liberté de tester. Convient-il, et à quel point de vue convient-il d'aller plus avant aujourd'hui dans cette voie de la liberté? M. Villey pense qu'il faudrait tout au moins augmenter la quotité disponible.

On peut, suivant M. Bufnoir, discuter là-dessus. Mais auparavant il conviendrait de se demander si une modification législative opérée en ce sens donnerait, en France, satisfaction aux intérêts économiques au nom desquels on la sollicite, toutes réserves faites d'ailleurs au nom du principe de justice. Or, on peut remarquer que dans une très grande, dans la plus grande partie de la France, les pères de famille ne font aucun usage de la quotité disponible que le Code civil leur accorde. Dans le Midi, sans doute, il en est autrement, mais autant que peut le croire l'orateur, d'après les renseignements qu'il a pu se procurer, si dans le Midi, la quotité disponible est attribuée à l'un des enfants, ce n'est nullement pour réparer quelque inégalité de la nature ou de la fortune, ni pour assurer la meilleure répartition économique du patrimoine de la famille, c'est uniquement, comme on dit, pour *faire un avenir*. C'est à l'aîné que l'on attribue ainsi le domaine paternel, au risque de créer des jalousies fâcheuses et souvent à la charge de payer de lourdes soultes dont il traîne péniblement le fardeau et qui paralysent la propriété entre ses mains.

M. Bufnoir concède à M. Villey que la jurisprudence, plutôt que la loi elle-même, a mis des entraves fâcheuses au développement des partages d'ascendants en les soumettant à la règle de l'art. 832 du Code civil, qui exige que les lots soient composés de biens de même nature. Là, il applaudira à l'intervention du législateur dans le sens qui a été indiqué. Mais il estime que les rigueurs de la jurisprudence en matière de partages d'ascendants trouvent une excuse dans le mauvais usage qui en est fait dans ces mêmes provinces du Midi, toujours dans le but de favoriser l'aîné et sans aucune préoccupation des intérêts économiques en vue desquels la réforme est réclamée. Il accorde également que le régime des partages judiciaires prête à des objections, notamment à celle de faire intervenir pour ainsi dire périodiquement les gens de lois dans les affaires de famille. Mais il fait remarquer que les partages judiciaires ne s'imposent que quand il y a des incapables (ce qui n'empêche pas, soit dit en passant, les cohéritiers capables de recourir, eux aussi et d'accord, aux licitations

qu'ils considèrent comme le meilleur moyen de fixer le prix des biens). Pour les incapables, la critique porte, mais le reproche ici s'adresse moins à la législation successorale et testamentaire qu'au régime ruineux de prétendue protection institué pour les mineurs et les interdits; ce à quoi il faut viser, c'est à obtenir le partage amiable et à bon marché pour les incapables.

Arrivant à la question du droit d'exhérédation pour causes déterminées autrefois admis et supprimé par les législations dites intermédiaires, M. Bufnoir déclare qu'il hésiterait à blâmer le Code civil de ne l'avoir pas rétabli et à en demander le rétablissement. Il comprend qu'on puisse le réclamer comme soutien de l'autorité paternelle. Mais il redoute les procès auxquels l'exercice de ce droit ne manquerait pas de donner lieu aujourd'hui comme autrefois, procès scandaleux le plus souvent et dans lesquels les plaies intimes des familles seraient mises à nu au grand jour de la publicité judiciaire. Il place cette considération au-dessus même d'une atteinte en somme assez légère à l'autorité paternelle. Il redoute, d'ailleurs, de voir le ressentiment du père envenimé, au grand détriment de la paix de la famille, par de basses cupidités : le père ne demande qu'à pardonner, il est à craindre qu'il n'en soit détourné par les calculs intéressés de ceux qui l'entourent. L'orateur tient enfin à faire remarquer que l'on a bien à tort accusé à ce propos le Code civil d'avoir amoindri l'autorité paternelle. Cette autorité est, pour ainsi dire, absolue jusqu'à la majorité et il a fallu que la jurisprudence se plaçât à côté de la loi pour en réprimer les abus. Si, malgré l'autorité qui lui a été confiée pour l'éducation de l'enfant, le père n'est pas parvenu à lui imprimer une bonne direction, il est à craindre que le reproche n'en retombe sur lui-même, et si l'enfant emporté par une mauvaise nature a résisté à tous les efforts tentés pour le redresser, est-il à supposer qu'il s'arrêtera devant une menace d'exhérédation? La loi, du reste, a fait la part de l'indignité en excluant l'indigne de la maison.

Quant à une extension modérée de la quotité disponible, c'est une question de mesure; on peut encore, dit M. Bufnoir, discuter sur ce point. Toutefois il ne lui paraît pas qu'il y ait urgence ni même opportunité à provoquer la réforme de la loi actuelle sur ce point. M. Villey n'a pas insisté, et il a eu raison, sur l'influence prétendue qu'aurait cette loi sur la stérilité relative des mariages. Dès que le chiffre de trois enfants est atteint, la quotité disponible ne varie plus, et à partir de ce chiffre le calcul supposé n'a plus d'effet. Le système du Code civil qui fait jusqu'à un certain minimum diminuer la quotité disponible avec l'augmentation du nombre des enfants

peut se justifier si l'on remarque que parallèlement la part de chaque enfant diminue.

Or, si M. Villey a eu raison de ne pas borner les devoirs des parents envers leurs enfants à la dette alimentaire comme le faisait Montesquieu, il n'est pas allé assez loin en y ajoutant l'obligation de leur procurer une profession qui les mette en état de pourvoir à leurs besoins et de leur faire une certaine part dans les biens de famille. Il faut y ajouter le devoir de les maintenir, autant qu'il dépend d'eux, dans la condition sociale où ils ont été placés par leur naissance et leur éducation, et aussi le devoir de ne pas établir arbitrairement entre eux des inégalités que la justice n'approuverait pas.

M. Frédéric Passy ne saurait, vu l'heure avancée, songer à prendre réellement part à la discussion. Mais il croit devoir, tout au moins, constater que, malgré le talent et la compétence avec lesquels elle a été engagée, elle n'est point complète, et indiquer, sans les développer, quelques-uns des points qui, à son avis, resteraient à examiner.

M. Frédéric Passy est, on le sait, et il en a donné les motifs dans son cours de Montpellier et ailleurs, de ceux qui voudraient voir réformer le Code civil dans le sens de la liberté. Il irait, à cet égard, plus loin que M. Villey. Il admet, avec lui et avec M. Bufnoir, que le père de famille a le devoir non seulement d'élever ses enfants, mais de leur laisser, autant qu'il le peut, les moyens de conserver une situation en rapport avec celle dans laquelle il les a élevés. C'est dans ce sens large qu'il entend, comme les préopinants, ce qu'on pourrait appeler des aliments posthumes. Il n'admet pas que le père de famille soit obligé de laisser à ses enfants sa fortune ; il se range en cela à l'avis de Franklin.

Il pense aussi que l'on doit écarter du débat le spectre du droit d'aînesse et des substitutions dont M. Bufnoir s'est montré si vivement préoccupé. Il y a, en effet, des gens pour qui la liberté de tester n'est qu'un moyen de faciliter le retour à ce régime. Mais il y en a aussi qui y sont absolument opposés ; et pour ce qui est des substitutions au moins, il faudrait que la loi les permît formellement pour qu'elles pussent revivre. Il n'est donc point exact de dire que la liberté de tester aboutirait fatalement à la servitude de la propriété.

Est-il bien certain que le partage égal obligatoire ne réalise pas, dans une large mesure, cette servitude ? Stuart Mill a dit que c'était une substitution collective ; l'observation mériterait d'être examinée.

Elle le mérite surtout, si l'on tient compte d'un fait dont ni M. Bufnoir, ni M. Villey n'ont parlé, le rapport. Ce n'est pas seulement, en effet, sur les biens existants au moment du décès entre les mains du *de cujus* que se font les calculs pour la détermination des parts et de la réserve. On fait rentrer à la masse, soit en nature, soit par représentation de leur valeur, les biens qui ont été du vivant du défunt attribués à l'un ou à l'autre de ses enfants. Et de ce fait, si l'on se rend bien compte des conséquences, la majeure partie de la propriété se trouve en quelque sorte sous séquestre ou si mieux l'on aime à l'état précaire. Il résulte de ce régime une foule d'inconvénients et d'abus de toute sorte dans le détail desquels il serait trop long d'entrer : constitutions de dot mensongères, que la mort des parents oblige à restituer ; troubles dans les fortunes et les affaires par suite des variations de valeurs en plus ou en moins ; incertitude sur l'avenir des propriétés qui tantôt empêche de s'y attacher et d'y faire le nécessaire, tantôt, si on l'a fait, amène des déchirements pénibles, etc.... Si l'on faisait le compte des divisions survenues dans les familles pour ces causes et des procès qu'elles engendrent, le tableau n'en serait pas moins lamentable peut-être que celui des procès de l'ancien droit si vivement dépeints par M. Bufnoir.

Ajoutez, ce à quoi l'on ne réfléchit pas suffisamment, que la liberté que l'on refuse au père au moment de sa mort, il l'a de son vivant; qu'il peut, après avoir donné à tel ou tel enfant ce que sa fortune lui permettait de donner sans nuire aux autres, changer, sans la faute de cet enfant, sa situation du tout au tout, par sa mauvaise gestion personnelle ou par des accidents imprévus, ce qui atteint rétroactivement non seulement cet enfant, mais sa famille à lui et ses affaires; qu'il peut également, soit donner de la main à la main sans en laisser de trace, soit dénaturer sa fortune pour déshériter indirectement ses enfants et qu'il n'a pas dans ce cas, comme pour des dispositions testamentaires, la faculté de se repentir ; et l'on reconnaîtra que les arguments ne manquent pas aux adversaires du régime du Code.

Il n'est point possible, répète M. Passy, d'en faire un exposé en forme ; mais il est peut-être nécessaire de se souvenir qu'ils existent et précisément parce que l'on a été plus impressionné par le talent et par l'autorité des deux éminents professeurs qui ont exposé la question, de garder dans un coin de son esprit un peu de place pour le doute ou tout au moins pour l'examen.

La séance est levée à onze heures quinze.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Chambre syndicale des industries diverses. Les traités de commerce[1].

Société centrale du travail professionnel. Les conditions sociales du travail en France à la fin du siècle dernier et de nos jours, par M. TH. VILLARD[2].

Une expérience mutuelliste d'enseignement professionnel au Havre. La Société mutuelle de prévoyance des employés de commerce du Havre considérée comme un organe économique de la place du Havre, par E.-E. DELIVET[3].

L'industrie cotonnière et les traités de commerce, par G. GUSTAVE ROY[4].

Les accidents du travail et de l'industrie, par M. A. GIBON[5].

Ministerul agriculturei, industriei, comerciului. Miscarea populatiunii din România in anul 1887-1888[6].

Syndicat général du commerce en gros des vins et spiritueux de France. Résumé des travaux du Congrès des Chambres syndicales de France qui s'est tenu à Paris du 17 *au* 22 *juin* 1889, *à l'occasion de l'Exposition universelle*[7].

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse. Années 1887 *et* 1888[8].

Ministère des travaux publics. Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1888. *Documents principaux*[9].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Annali di Statistica. Statistica industriale. Fascicolo XX, XXI[10].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, del baratto dei biglietti di banca ed a responsabilita dello stato, e delle operazioni delle stanze di compensazione. Anno XXI. N° 1, 2. 31 *gennaio e* 28 *febbraio* 1890[11].

Chambre syndicale des industries diverses. Les traités de commerce. Séance du 7 *mars* 1890[12].

Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Littérature latine et histoire du moyen âge, par L. DELISLE[13].

Compte rendu de la Caisse d'épargne de Nantes pour l'exercice 1889. *Assemblée générale du* 18 *avril* 1890. *Rapport* de M. G. GOULLIN, vice-président[14].

---

[1] *Paris*, 1890, in-4°. — [2] *Paris*, 1890, in-8°. — [3] *Havre*, 1890, in-8°. — [4] *Paris*, 1890, in-4°. — [5] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, in-4°. — [6] *Bucuresci*, 1889-1890, 2 vol. in-4°. — [7] *Rouen*, 1890, in-4°. — [8] *Paris*, 1889, in-4°. — [9] *Paris*, 1890, in-4°. — *Roma*, 1890, 2 vol. in-8°. — [11] *Roma*, 1889, 2 vol. in-8°. — [12] *Paris*, 1890, in-4°. — [13] *Paris*, 1890, in-8°. — [14] *Nantes*, 1890, in-4°.

Exposé des travaux de la Chambre de commerce de Nantes pendant l'année 1889[1].

Essai sur l'organisation et l'administration des entreprises agricoles, ou traité d'économie rurale, par J. PIRET. Tome II. *Le capital, le travail, les forces motrices*[2].

Ministero delle Finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 31 *marzo* 1890[3].

Ministerul agriculturei, industriei, comerciului sî domeniilor. Statistica in Romania. Raporturi si dari de sema ale delegatilor oficiali la Congresele internationale de statistica. 1863-1878[4].

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica delle cause delle morti avvenute in tutti i comuni del regno nell'anno 1887. *Statistica dei duelli durante il decennio dal giugno*, 1879-*luglio* 1889[5].

Gewerkvereine und Unternehmerverbænde in Frankreich, von Dr W. LEXIS[6].

La question du charbon de terre, par ALBERT DE LAPPARENT[7].

Suite des périodiques ci-après : *The Chamber of commerce journal, Bulletin de la Société d'encouragement, Revue géographique internationale, Annales du commerce extérieur, Bollettino officiale della Camera di commercio italiana, El Economista moderno, Gazette de Lausanne, Bulletin des sommaires, Bulletin consulaire français, Revue de la Société de géographie de Tours, Revue des Sociétés, le Droit financier, le Mouvement économique* (*Moniteur des intérêts matériels*), *Journal des Assurances, Bulletin de la Participation aux bénéfices, Bulletin de la Société de législation comparée, la Réforme sociale, Journal de la Société nationale d'horticulture.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE DE LYON

Réunion du 21 avril.

Le 21 avril a eu lieu, dans les salons de Casati, à Lyon, un banquet offert, à l'occasion du 25e anniversaire de sa fondation, par la Société d'économie politique et sociale de Lyon, à M. Aynard, député du Rhône. M. Aynard, indisposé, n'avait pu assister au banquet ; en son absence, M. Auguste Isaac présidait, ayant à ses côtés MM. Flottard, Caillemer,

[1] *Nantes*, 1890, in-4°. — [2] *Bruxelles*, 1890, in-8°. — [3] *Roma*, 1890, in-4°. — [4] *Bucuresci*, 1890. — [5] *Roma*, 1890, in-4°. — [6] *Leipzig*, 1879, in-8°. — [7] *Paris*, 1890, in-8°.

Perrin, Talon, Sévène, Permezel, Duc, Mangini, Ulisse Pila, Chabrières, etc., en tout 138 convives.

Au dessert, des discours ont été prononcés par MM. Isaac et Flottard. M. Isaac a rappelé que la première conférence de l'exercice écoulé avait été faite à la Société par M. Aynard, sur la revue des faits économiques. En terminant son très remarquable discours, l'orateur a porté en ces termes la santé de M. Aynard :

Permettez-moi, Messieurs, d'associer dans un même toast le nom de M. Aynard et l'avenir de notre Société. Le nom de M. Aynard signifie élévation dans les idées, modération dans le but, énergie dans l'action, dévouement pour ses semblables, tout cela avec le noble souci de la liberté pour tout le monde. Je ne puis trouver un plus beau programme pour notre Société.

Messieurs, je bois, en votre nom, à M. Aynard, à son rétablissement et à sa prochaine réception par la Société d'économie politique de Lyon.

M. Flottard, dans une spirituelle conférence, a parlé de l'origine de la Société.

Enfin, M. Isaac a donné lecture d'une lettre par laquelle M. Aynard exprimait ses regrets de ne pouvoir assister à la fête.

Voici, d'après l'*Express de Lyon*, un résumé de la lettre de M. Aynard :

Le député de Lyon aurait voulu, à l'occasion du 25e anniversaire de la Société, rappeler tout le bien qu'elle avait fait à Lyon, ses travaux, les talents qu'elle avait fait surgir, la féliciter d'avoir à sa tête un homme de savoir et de mérite, et enfin traiter de l'état actuel, pour ne pas dire de la politique.

M. Aynard s'explique sur la question du privilège de la Banque de France, sur le déficit et les économies à réaliser. Il ne voit un remède au déficit que dans l'emprunt, l'impôt et les économies.

Il parle ensuite du libre-échange et de la protection, de la lutte que Lyon soutient en ce moment contre les droits. Il accuse le protectionnisme de pousser la France au socialisme.

Notre ambition, dit-il en terminant, est que, dans vingt-cinq ans, nos successeurs puissent rappeler notre mémoire comme celle d'hommes de paix, de liberté et de bonne volonté.

La lecture de cette lettre a été vivement applaudie. (*Journal des Débats.*)

COMPTES RENDUS

De la continuation de l'accroissement dans la consommation de l'alcool a Marseille et de divers moyens de défense locale, par Eugène Rostand, correspondant du ministère de l'Instruction publique, lauréat de l'Institut, président de la caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, président de la Société des habitations salubres et à bon marché de Marseille, ancien président de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille. — In-8°, 1890.

M. Rostand, activement voué depuis longtemps, ainsi que l'indiquent les titres ci-dessus, au service de toutes les œuvres d'amélioration morale et matérielle, avait présenté en 1887, au Congrès des sociétés savantes, une note sur le développement de l'alcoolisme dans la ville de Marseille. Il constatait alors avec terreur l'accroissement de la consommation des spiritueux dans une ville autrefois relativement sobre, accroissement tel que dans l'espace d'une dizaine d'années, de 1876 à 1886, la consommation d'alcool pur était passée de 7.300 hectol. à 17.000 hectol., soit, si l'on multiplie par 3 la quantité d'alcool pour avoir celle des boissons alcooliques, plus de 50.000 hectol. de spiritueux consommés annuellement par une population de 376.000 habitants.

Le Mémoire que nous communique aujourd'hui M. Rostand, n'est que la confirmation et le développement du précédent, motivés malheureusement par l'accroissement continu quoique moins rapide du mal qu'il signalait. En 1889, il n'a pas été bu à Marseille moins de 18.444 hectol. d'alcool représentant 55.332 hectol. de spiritueux pour 376.000 habitants ! Ce qui équivaut comme moyenne, mais on sait combien sont trompeuses de pareilles moyennes dont il faudrait soustraire tous ceux qui ne consomment pas ou consomment peu, 6 litres d'alcool ou 18 litres de spiritueux, en chiffres ronds, par habitant. Le nombre des débits qui ne dépassait pas beaucoup 2.000, il y a 12 ou 15 ans est aujourd'hui de 4.000, soit plus d'un pour 100 habitants ; ce qui suppose, en moyenne toujours, qu'une quarantaine de consommateurs suffisent à alimenter un débit. On se figure aisément, surtout si l'on ajoute aux spiritueux proprement dits, les vins frelatés et malfaisants, ce qu'un pareil état de choses suppose de misères matérielles et morales. Non que l'ivresse complète soit devenue beaucoup plus commune peut-être, elle a fait des

progrès cependant; mais ce qui s'est généralisé c'est cet état habituel de demi-ébriété, d'intoxication continue, qui amène à la fois l'affaiblissement physique et l'hébétude morale et intellectuelle; et qui, pour dernières conséquences dans un grand nombre de cas conduit à la démence, à la paralysie générale et aux impulsions criminelles. C'est cet abâtardissement de la jeunesse, de l'enfance même, qui atteint la population dans sa fleur et dans sa source et la menace d'une dégénérescence rapide et irrémédiable. C'est aussi le dénuement, suite de dépenses mal réglées et les privations de toutes sortes en vêtements, en nourriture, en logement, auxquelles pourrait remédier une dépense qui n'atteint pas moins de 17 ou 18.000.000 de fr. Tel est, en effet, le chiffre effrayant de l'impôt que prélève sur elle-même, non pour rétribuer des services dont elle profite, mais pour se faire du mal sous mille formes, la population de la grande cité phocéenne. L'intérêt public, le souci de la richesse locale et nationale, l'humanité, le respect de la dignité humaine dans nos semblables ne commandent-ils pas de la façon la plus absolue de se préoccuper d'un pareil état de choses et de chercher activement les moyens d'y porter remède?

C'est ce qu'essaye de faire pour sa part M. Rostand, et c'est dans ce but qu'il présente tout un programme de mesures, tant générales que locales, à prendre contre le fléau de l'alcoolisme. Il a, je dois le dire, assez peu de confiance, du moins pour ses compatriotes dont il connaît le caractère, dans l'efficacité des sociétés de tempérance et de leurs annexes. Il faudrait dire peut-être, qu'il croit en avoir peu, car parmi les moyens qu'il recommande, en dernier lieu, il est vrai, mais avec une certaine complaisance, figure à très bon droit, l'amélioration des logements, les cercles pourvus de distractions honnêtes, les bibliothèques, les exercices physiques et les débits de boissons saines et non alcooliques. Ici, une petite remarque en passant. M. Rostand insiste sur la bière comme utile dérivatif et cite à ce propos certains chiffres des consommations comparées de bière et d'alcool de la ville de Lille. Il est incontestable que la bière de bonne qualité est, comme le vin de bonne qualité du reste, infiniment préférable aux liqueurs de toute sorte et peut même être considérée comme un des meilleurs dérivatifs à l'abus de celles-ci. Mais il ne faudrait pas croire que la bière ne soit pas elle-même une boisson alcoolique et qu'en quantité considérable elle demeure inoffensive. J'ai eu l'occasion de constater en visitant, près de Lille, le magnifique hôpital de Seclin, que bon nombre des malades qui y sont transportés, bien que ne buvant que de la bière, se trouvent dans cet état d'acoolisme inconscient qui rend toutes les affections dangereuses et la plupart des opérations chirurgicales funestes.

Les procédés recommandés par M. Rostand sont d'ailleurs de plusieurs

sortes; les uns sont du domaine de la législation générale ou locale et de l'ordre préventif ou répressif. Les autres, comme ceux que je viens de mentionner, sont du domaine de la philanthropie et de l'éducation et du ressort de l'action individuelle ou de l'association.

M. Rostand voudrait qu'à l'exemple de certains pays, tels que l'Angleterre, la Suisse, la Hollande, les États-Unis... le nombre des débits pût être graduellement ramené à un chiffre très inférieur au chiffre actuel; l'élévation de la licence pouvant compenser pour le rendement de l'impôt la diminution du nombre des licences. Il voudrait aussi et surtout, ce qui se peut dès maintenant et sans changement des dispositions légales, que le parquet usât plus sérieusement de son droit d'enquête et de refus d'autorisation. A plus forte raison en attendant une aggravation nécessaire des pénalités infligées aux débitants qui donnent à boire à des enfants, à des jeunes gens ou à des personnes déjà ivres, ainsi qu'aux individus coupables d'ivresse publique et scandaleuse, voudrait-il que l'on appliquât réellement et dans toute sa rigueur la répression édictée par la loi de 1873. Il est déplorable qu'une loi partout affichée soit partout lettre morte.

La loi de 1880 qu'il accuse d'une grande partie du mal comme permettant à tout individu plus ou moins déclassé la facile ressource d'ouvrir un débit, contient cependant dans son article 9 une disposition dont il pourrait être fait un utile usage. Elle reconnaît aux maires le droit de fixer la distance en-deçà de laquelle les débits de boissons ne pourront s'établir à proximité de certains édifices publics, tels qu'églises, écoles, cimetières, etc... Or, il est telle voie publique contenant écoles, collèges, lieux de culte, etc... dans laquelle on peut relever plus d'un débit pour deux maisons.

Il appartient également aux maires de régler les heures d'ouverture et de fermeture dans l'intérêt de la tranquilité et de la sécurité publiques; et c'est surtout, on le sait, aux heures tardives que les abus sont le plus à redouter. En outre de ces mesures dont quelques-unes peut-être, comme la réglementation du nombre des débits, peuvent être discutées, mais dont la plupart assurément n'ont rien de draconien et d'illibéral, M. Rostand croit beaucoup à l'efficacité du relèvement du prix des consommations par le surhaussement du droit sur l'alcool, tant au profit de l'État qu'au profit des villes pourvu d'un octroi. J'ai des doutes sur ce point et serais porté à craindre que l'effet ne fût pas ce qu'il en attend. Les falsifications sont trop souvent en raison de l'appât que leur présente l'élévation des droits, et le renchérissement n'arrête pas toujours le consommateur endurci. Il faudrait en tout cas, multiplier les vérifications; et sur ce point on ne peut qu'être d'accord avec M. Rostand quant à l'utilité, on peut dire la nécessité de fournir au consommateur

trop souvent empoisonné malgré lui, les moyens de contrôler d'une façon sûre la nature des substances, boissons ou autres, qui lui sont fournies.

A plus forte raison ne peut-on qu'approuver M. Rostand dans tout ce qui a rapport à l'amélioration des conditions d'existence et à la lutte à entreprendre contre les idées fausses ou les entraînements de diverses natures, qui figurent dans nombre de cas, parmi les causes déterminantes ou occasionnelles de l'alcoolisme.

L'alcool, cela est absolument démontré aujourd'hui, n'est point un fortifiant. C'est, au contraire, un débilitant; mais c'est un stimulant qui, par une excitation momentanée suivie d'une dépression, procure momentanément l'illusion d'un mieux-être auquel il est facile de se laisser prendre. Toute une éducation serait à faire pour combattre cette illusion. Il faudrait surtout montrer à la jeunesse et à l'enfance, par le tableau des maladies qu'engendre l'habitude des alcooliques, par des visites dans les hôpitaux et les maisons d'aliénés, par des cours d'hygiène appropriés, les conséquences de cette déplorable erreur; mettre en regard de la dépense souvent considérable faite au cabaret, ce qu'on pourrait obtenir de réparation utile et durable en pain, viande, légumes, fruits, combustibles, etc..., et placer tous ceux qui sont encore en état de choisir leur route entre les deux voies qui conduisent, l'une au dépérissement et à la misère, l'autre à la santé et à l'aisance. Le développement des habitations salubres et d'un prix abordable ; les encouragements à l'épargne, même à la plus petite épargne par l'usage des pennys-banks; des différences dans les tarifs des sociétés de secours et de prévoyance entre les tempérants et les intempérants; mille autres petits moyens de même genre pourraient être utilement mis en œuvre pour seconder le mouvement.

Ajoutons, ce que l'on s'étonne de ne pas trouver dans le mémoire de M. Rostand, mais ce qui très certainement est conforme à ses idées, une éducation meilleure des femmes qui en les accoutumant à mieux tenir le ménage et les enfants, à mieux acheter et préparer les aliments, à mieux entretenir les vêtements, retiendrait davantage les hommes au foyer et les écarterait du cabaret. Dans bien des cas, le gain de la femme, lorsqu'il est acheté au prix de son éloignement du foyer ne compense point ce qu'il coûte. Il y aurait pour elles et pour la famille, bien plus souvent qu'on ne le croit, bénéfice à ce qu'elle se bornât à son rôle de ménagère. A plus forte raison le bénéfice serait-il considérable, si, indépendamment de ce que sa présence et ses soins représenteraient d'économie directe, ils avaient cette vertu de retenir l'homme au milieu des siens, de le détourner des mauvaises consommations et des fréquentations mauvaises et de faire de lui l'exemple et le guide des enfants.

Tel qu'il est, le travail de M. Rostand est digne de la plus sérieuse attention; fait plus spécialement au point de vue d'une ville, mais à l'occasion d'un mal qui sévit plus ou moins partout et dont les remèdes comme les symptômes sont sensiblement les mêmes partout. C'est en réalité un travail d'intérêt général dans toute la force du terme et c'est pour cela que nous avons cru devoir en parler ici et donner à notre analyse l'étendue que nous lui avons donnée.

Frédéric Passy.

Nouveau traité d'économie politique et monétaire, par M. Duchateil. Guillaumin. — In-4°, 1890.

Horace avait raison de dire que les livres ont leurs destinées. Il en est qui plaisent par leur audace, quelquefois par leur déraison, et d'autres, au contraire, par leur extrême sagesse — le dirai-je, au risque de rappeler une autre remarque d'Horace? par leur pleine inutilité. Après des pensées transcendantes, des rêves insensés, ce qui arrive souvent; l'on aime en effet parfois à revenir à de vieilles connaissances, à des opinions ou délaissées ou devenues presque des lieux communs. C'est bien quelque chose, à certains moments, de se reposer et tous les sommeils ne sont pas des *somnia ægra*.

J'ai lu le nouveau traité de M. Duchateil à l'un de ces moments, et je lui en suis reconnaissant. Malgré le titre qu'il porte, il traite seulement ou du moins prétend traiter « de la Banque de France et du renouvellement de son privilège; de la lutte pour l'or; des crises, de leurs causes et de leurs remèdes et des principales banques d'émission de l'étranger ». Mais il ne traite guère en réalité que de la Banque de France et encore fort succinctement. Il m'a rappelé le *Traité sur les banques* de M. Gautier, dont je ne voudrais pas assurément médire, mais qui a beaucoup vieilli et se trouve très en arrière des discussions élevées de nos jours sur le crédit et les institutions du crédit. Ce *traité* reste cependant, à mon avis, très supérieur à celui de M. Duchateil.

Pour ce que cet auteur appelle la lutte de l'or, voici tout ce qu'il en dit à peu près : « L'imperfection et la diversité des systèmes monétaires qui régissent les nations de l'Europe et de l'Amérique, le défaut d'entente pour remédier à cet état des choses que nous déplorons, nous ont valu et nous vaudront encore des crises monétaires dont le retour périodique jette la perturbation sur nos centres commerciaux et financiers. Nous constatons les progrès du mal, et nous allons étudier les moyens propres à en paralyser les effets ». Malheureusement cette dernière étude tient dans une seule page, qui se rapporte toute encore à la Banque de France,

et où se trouvent ces deux conclusions : « Il faut, par tous les moyens possibles, 1° empêcher la sortie de l'or.....; 2° favoriser la rentrée du métal précieux ». Ce qui ne veut pas pourtant dire que M. Duchateil soit partisan de l'unique monnaie d'or. L'on conviendra que c'est singulierement insuffisant, pour ne rien dire de plus, après la promesse faite.

De même, quoique cet auteur annonce qu'il étudiera les crises industrielles, leurs causes et leurs remèdes, je serais fort embarrassé d'analyser ce qu'il en écrit, à moins qu'il n'ait cru devoir s'en tenir à déclarer que la Banque de France pourrait supprimer les crises si l'on étendait ses pouvoirs. Pas un mot de l'histoire des crises industrielles ou financières, ni des faits économiques qu'elles ont produits, ni des curieux et intéressants travaux qu'elles ont suscités, notamment ceux de M. Juglar. Je doute même, d'après ce qu'il dit à ce sujet de l'escompte, que M. Duchateil se rende exactement compte du taux de l'escompte sur l'encaisse de la Banque de France.

M. Duchateil ne dit rien non plus de la liberté des banques. On croirait à le lire, que cette liberté, non seulement n'a jamais existé, mais ne peut pas faire question. Il nomme une fois, il est vrai, les banques d'Ecosse, mais voici tout ce qui s'y rapporte dans son *Traité* : « Les banques d'Ecosse ont pour prototype la Banque d'Ecosse, fondée en 1695 au capital actuel de 1.875.000 liv. st. Leur droit d'émission est limité aux banques alors existantes (en 1845) ; la circulation de chacune ne peut dépasser la moyenne de l'année expirée le 1er mai 1845 (soit 2.676.350 liv. st.) à moins que l'excédent ne soit représenté par une encaisse métallique équivalente. Ces banques, au nombre de dix, acceptent et échangent leurs billets, dont l'ensemble s'élevait en 1866, à 6.255.750 liv. st. Ces billets se composent pour les deux tiers de coupures inférieures à 5 liv. st. (25 fr.) ». Ce ne sont pas, on l'accordera, de telles observations qui feront connaître l'organisation, l'histoire et les services de ces banques, les meilleures qui pourtant aient existé, et à qui l'Ecosse, si pauvre, si deshéritée, doit d'être devenue l'un des pays les plus riches et les plus civilisés du monde.

La partie la plus intéressante du *Traité* de M. Duchateil est consacrée à rendre compte des diverses fonctions de la Banque de France. Mais, bien d'autres auteurs, M. Courtois notamment, avaient énuméré et exposé déjà ces fonctions. M. Duchateil ne fait pas même remarquer que nous sommes le seul grand État, le seul État vraiment industriel, dont tout le crédit repose sur une banque unique. Il indique, du moins, comme il l'avait annoncé au commencement de son livre, plusieurs réformes à faire subir à la Banque de France, lors du renouvellement de son privilège ; car il ne met pas en question ce privilège. Les réformes qu'il propose sont en général très modestes. Il ne propose pas même la

suppression de la troisième signature pour les billets escomptés; signature inutile et coûteuse. Je comprends peu, du reste, certains de ses désirs à propos de l'escompte de la Banque de France. Comme si elle ne devait pas être maîtresse absolue de son escompte ! Pourquoi vouloir aussi et de nouveau à ce sujet « empêcher par *tous les moyens possibles* la sortie de l'or », ou interdire à la Banque de continuer à publier la composition de son encaisse? M. Duchateil a eu plus raison de demander que la Banque de France soit chargée, à l'exemple surtout de la Banque d'Angleterre, du service du Trésor, remis en ce moment à nos receveurs généraux et à nos receveurs particuliers.

Après la Banque de France, M. Duchateil s'occupe, s'en tenant toujours aux banques d'Etat, de la Banque de l'empire d'Allemagne, de la Banque d'Angleterre, de la Banque austro-hongroise, de la Banque nationale de Belgique, de la Banque néerlandaise, de la Banque nationale du royaume d'Italie, de la Banque nationale de Roumanie et de la Banque d'Etat de Russie. Mais il s'arrête à peine à chacune d'elles et ne les compare en rien les unes aux autres. S'en tenant à ces banques, il ne nomme même pas les banques américaines. Il aurait cependant paru plus naturel de trouver dans son *Traité* une étude générale sur les banques d'Europe et d'Amérique, que d'y rencontrer d'assez longs entretiens sur l'exposition ou sur la politique coloniale, surtout — touchant cette politique — pour y lire que si les taxes douanières nous font perdre le marché des deux Amériques, « la Tunisie, le Tonkin, le Congo viennent à point pour combler ce vide, et pour nous offrir, le cas échéant, une compensation ». Nos exportateurs seraient, je crois, d'un autre avis. Cette compensation leur semblerait par trop médiocre. Peut-être souscriraient-ils difficilement aussi à ces autres paroles de M. Duchateil, lointain écho du mercantilisme : « En temps normal, quand la recette et la vendange sont satisfaisantes, l'ordre naturel des choses exigerait même que les mouvements commerciaux et industriels accusassent à la fin de l'exercice un excédent de la valeur des exportations sur celle des importations ». Les mouvements généraux des échanges, la dispersion de la richesse des peuples laborieux ne permettent plus une pareille pensée. Sans compter que « la récolte et la vendange » font là une singulière figure. Il y a longtemps qu'elles ne comptent plus toutes les deux que pour une part de la production.

M. Duchateil n'aurait pas commis les oublis ni les erreurs que je lui ai reprochés, s'il avait plus lu les économistes, et s'il s'était mieux renseigné sur leurs doctrines. Car je suppose qu'il en a lu quelques-uns, bien qu'il n'en cite aucun, et qu'il a étudié quelques-uns aussi de leurs enseignements, bien qu'il n'y fasse nulle allusion.

GUSTAVE DU PUYNODE.

Etudes administratives et juidciaires sur Londres et l'Angleterre, par G. Bugnottet, avocat, commissaire retraité de la Ville de Paris, avec la collaboration de A. Noirpoudre de Sauvigny, avocat à la cour d'appel de Paris. — Paris, Pedone-Lauriel, éditeur.

M. Bugnottet indique, dans une très courte introduction, le plan qu'il a suivi dans les *Études* dont il publie aujourd'hui le premier volume. Elles feront, dit-il, l'objet de trois volumes. Le premier comprendra l'organisation municipale de la Cité et de Londres ; le second, l'organisation des comtés et des tribunaux, plus le service des aliénés ; le troisième les moyens préventifs et répressifs des crimes.

Le premier chapitre du volume dont j'ai à parler maintenant, est consacré à l'étude de la salubrité publique de Londres. M. Bugnottet traite en moins de cinq pages de l'étendue de cette ville, de ses promenades, de ses parcs, de ses squares, du règlement de ses maisons, de ses eaux, de sa population, de ses voies publiques et de ses égouts ; et il en est de même pour tout. Aussi son ouvrage est-il plutôt un répertoire, je dirais presque un dictionnaire, qu'un livre véritable. Il ne s'y trouve nulle sérieuse ou complète exposition, ni nulle discussion. C'est une suite d'indications et de chiffres, médiocrement attrayante et utile, le plus souvent. Les recherches auxquelles il semble l'avoir destiné auraient aussi bien été facilitées s'il lui avait donné une autre forme, et je doute qu'on recoure beaucoup à cet ouvrage tel qu'il est conçu, à moins d'avoir bien du temps à sa disposition.

Pour mieux montrer comment M. Bugnottet traite chaque question, je copierai une partie de ses indications sur les *Gardiens des pauvres*, dont il donne une longue nomenclature.

« Les gardiens ou curateurs des pauvres sont élus, dit-il, tous les trois ans, par les propriétaires et les contribuables de la paroisse.

« Pour diriger ou administrer les *workhouses*, ou maisons de travail, en se conformant aux instructions du *local government board*.

« C'est par eux que sont choisis et nommés tous les employés rétribués, dont ils fixent d'ailleurs les traitements et les rétributions.

« Les gardiens se réunissent deux fois par mois, à quinze jours d'intervalle, pour l'expédition des affaires.

« Ils forment, en outre, des comités permanents, au nombre de huit. savoir :

« 1° Comité des finances :

« Il est composé de quatre membres et se réunit tous les quinze jours ;

« 2° Comité de la vaccination et du dispensaire :

« Il est composé de trois membres et se réunit tous les quinze jours.

« On verra plus loin, au chapitre du *local government boards*, en quoi consistent les services dont il s'agit ci-dessus ;

« 3° Comité d'Edmonton :

« Il est formé par la réunion de tous les *guardians*.

« A leur deuxième assemblée mensuelle, les gardiens désignent, parmi eux, au moins cinq délégués, qui doivent se transporter, la semaine suivante, à Edmonton, afin d'y visiter les enfants et les autres personnes à la charge de la paroisse, placés et entretenus à ses frais, dans les écoles et *workhouse* d'Edmonton ;

« 4° Comité des bâtiments des *workhouses* :

« Il est composé de six membres, et se réunit aussi souvent que les circonstances peuvent l'exiger ».

Et ainsi de suite pour les comités de l'administration intérieure, des asiles de nuit, des visiteurs et des secours.

Quant aux auxiliaires des gardiens des pauvres, « ils sont assez nombreux, dit M. Bugnottet, et presque tous affectés au service des *workhouses*. En voici la nomenclature, avec l'indication de leurs traitements respectifs :

« Un chapelain.	5.000 fr.
« Un secrétaire	7.500
« Un secrétaire adjoint.	3.750

« Il y en a trente-deux, tous désignés de même. Outre ce nombreux personnel, ajoute M. Bugnottet, il y a encore pour le service des pauvres :

« Un vaccinateur public, payé sur les fonds des pauvres, non par voie de traitement annuel, mais sous forme d'honoraires.

« Les gardiens des pauvres sont aussi chargés de diriger l'exploitation des bains et lavoirs publics, établis par leurs soins, et de surveiller l'enregistrement des actes de l'état civil ». Puis vient la liste des huit employés des bains et des lavoirs avec le traitement de chacun d'eux, le prix de chaque bain et de chaque douche, et avec le prix de l'heure ou de la demi-heure passée aux lavoirs.

A plusieurs reprises, quoique assez rarement cependant, M. Bugnottet oppose notre administration à l'administration anglaise, et en toute occasion il loue celle ci et blâme celle-là. Je ne le saurais beaucoup reprendre en cela. Je regarde notre administration comme infiniment trop nombreuse, trop coûteuse et trop arbitraire ; mais l'administration anglaise est, elle aussi, singulièrement envahissante depuis quelques années. Le service que M. Bugnottet incrimine surtout parmi nous, c'est celui de la préfecture de police, qu'il doit mieux connaître que les autres, puisqu'il y a été attaché. Ce service est cependant, à mon avis, l'un des

meilleurs que nous possédions. Je ne dit pas qu'il n'ait aucun perfectionnement à recevoir; mais il répond à des fonctions obligées, qu'il remplit en général très bien.

En résumé, l'ouvrage de M. Bugnottet est le résultat de recherches consciencieuses, mais non suffisamment complètes, et, je le répète, je croisqu'il aurait beaucoup gagné à être présenté sous une autre forme.

GUSTAVE DU PUYNODE.

DICTIONNAIRE POPULAIRE ILLUSTRÉ D'HISTOIRE NATURELLE, comprenant la botanique, la zoologie, l'anthropologie, etc., avec les applications de ces sciences à l'agriculture, à la médecine, aux arts et à l'industrie, par J. PIZZETTA, avec une introduction par M. EDMOND PERRIER. Un beau volume de 1164 pages. Paris, A. Hennuyer, imprimeur-éditeur.

Jusqu'à ces derniers temps, l'élite des jeunes générations de notre monde civilisé n'a guère reçu qu'une éducation purement littéraire. On employait de longues années à lui enseigner à faire des vers latins et même grecs, et on lui laissait ignorer comment étaient faits le monde où elle vivait et la société au sein de laquelle elle était appelée à vivre, et, le plus souvent, à se créer des moyens d'existence. Les sciences physiques et naturelles, l'économie politique n'occupaient qu'une place tout à fait secondaire dans les programmes d'éducation, quand elles y figuraient. On a fini par s'apercevoir que ces programmes n'étaient plus guère appropriés aux nécessités d'une époque, où la concurrence est devenue la loi presque universelle et où, par conséquent, on ne peut se tirer d'affaire qu'à la condition d'apporter au marché les aptitudes et les connaissances qui y sont le plus généralement demandées. Or, il est malheureusement avéré que le marché du latin et du grec, en prose ou en vers, est très limité et qu'il a une tendance manifeste à se resserrer plutôt qu'à s'élargir. On a donc entrepris de moderniser les vieux programmes, en tenant compte des exigences du temps, mais comme il eût été par trop barbare de priver de leurs moyens d'existence les respectables éducateurs qui en avaient vécu, de génération en génération, on y a ajouté les nouveaux articles reconnus indispensables sans supprimer les anciens, reconnus inutiles. Seulement on ne s'était point avisé que les cerveaux ne sont pas indéfiniment extensibles, comme les programmes, et qu'à vouloir trop les remplir, on courait le risque de les faire éclater ou tout au moins de les brouiller. Au moment où nous sommes, on commence à être édifié sur les dangers du « surmenage », et il y a apparence qu'un siècle ou deux ne se passeront point sans qu'on en ait découvert le remède. Peut-être ce remède serait-il plus facile à trouver

si l'on consultait les consommateurs d'enseignement, c'est-à-dire les enfants eux-mêmes. On reconnaîtrait qu'ils ont généralement une répugnance instinctive pour les connaissances inutiles, tandis qu'ils mordent volontiers aux études dont ils peuvent apprécier le caractère pratique. S'ils appartiennent à une famille d'agriculteurs, d'industriels ou de négociants, — et n'oublions pas que dans la société d'aujourd'hui les neuf dixièmes de la population des écoles, des collèges et même des universités n'ont pas d'autre origine, — ils seront naturellement attirés vers les sciences qui se rapportent à la profession de leurs parents. N'y sont-ils pas préparés d'ailleurs par l'éducation instinctive et primitive de la vue? Ceux-ci ont passé leurs premières années dans la campagne ; ils ont vu toute sorte de plantes et d'animaux, ils ont assisté à maintes conversations et discussions sur la nature des terres et le rendement des récoltes ; ceux-là ont vu sortir le charbon des puits de mines, extraire du minerai, le fer, le cuivre, le zinc, transformer le coton ou la laine en fils et en tissus. Comment ne seraient-ils pas intéressés par les sciences qui s'occupent des choses avec lesquelles ils sont familiers, qui leur en font connaître la composition, la provenance, l'usage, tout en éveillant leur curiosité et en ouvrant graduellement leur intelligence à des notions plus complètes et plus hautes sur l'œuvre de la nature et sur celle qui est dévolue à l'homme? Voilà pourquoi, à mesure qu'on reconnaîtra la nécessité de revivifier les vieux programmes d'enseignement, en les débarrassant de leurs branches mortes, on y élargira davantage la place des sciences naturelles. Qui sait même si, après avoir été rangées parmi les connaissances de luxe, elles ne deviendront pas un jour la première assise de l'éducation ?

La clientèle des sciences naturelles ne se composait guère autrefois que des savants eux-mêmes. Elle s'est déjà considérablement étendue depuis un demi-siècle et elle s'étendrait probablement bien plus encore si on les dépouillait de l'appareil rébarbatif de termes pédantesques qui les hérissent. L'auteur de l'excellent *Dictionnaire populaire* que nous présentons à nos lecteurs s'est appliqué tout au moins à en éviter l'abus, et à monnayer, autant que possible, la science pour la circulation générale. Non seulement il l'a mise à la portée du grand nombre, mais il a su la rendre d'un accès aussi agréable que facile. La monographie de l'Abeille, pour ne citer que celle-là, est un modèle du genre. A chaque page, des illustrations réveillent et fixent l'attention du lecteur, en éclairant le texte. Une introduction savante, trop savante peut-être, de M. Edmond Perrier résume l'historique des sciences naturelles, en donnant un aperçu succinct mais complet des progrès qui les ont renouvelées depuis un demi-siècle. Bref, le *Dictionnaire populaire d'histoire naturelle* est certainement une des publications les plus utiles et les

mieux réussies qui aient été consacrées à la vulgarisation de la connaissance de l'homme et de son habitat terrestre. Au nom du public ignorant dont nous sommes, nous remercions le savant auteur, M. Pizzetta, et l'intelligent et habile éditeur, M. Hennuyer, de l'avoir entreprise et menée à bonne fin.

G. DE MOLINARI.

Des Andes au Para. — Équateur. — Pérou. — Amazone, par Marcel Monnier. Dessins de G. Profit, d'après les croquis et photographies de l'auteur. Un beau vol. Librairie Plon, Nourrit et Cie.

En lisant l'agréable et parfois émouvant récit de ce rude voyage de M. Marcel Monnier à travers les Cordillères et les immenses plaines, presque désertes de l'Amazone, on est frappé d'une réflexion consolante, c'est que l'humanité n'est pas près de se trouver à l'étroit dans son habitation terrestre. Si nous sommes un peu serrés dans notre vieux continent, la place ne manque pas dans le nouveau. L'immense plaine de l'Amazone, pour ne parler que de celle-là est encore presque vide, et c'est à peine si l'on a commencé à explorer ses vastes solitudes. Au lieu de prendre la voie commode du fleuve des Amazones, maintenant desservie par la navigation à vapeur, M. Marcel Monnier a voulu y pénétrer par « le chemin montant, raboteux, malaisé », des Cordillères. C'était beaucoup plus intéressant mais terriblement difficile. Après avoir essayé d'abord de franchir les passes de la république de l'Equateur, il a dû revenir sur ses pas et aborder la Cordillère quelques degrés plus bas par une voie qui n'était guère plus praticable. Ses lecteurs n'ont pas à regretter l'échec de sa première tentative. En accompagnant le hardi voyageur à l'Equateur et au Pérou, ils recueilleront une ample moisson d'observations sur l'état social de ces deux républiques, dont l'une a marché trop doucement et dont l'autre a voulu marcher trop vite. L'Equateur est un État mi-républicain, mi-théocratique, qui ne possède que 200 kilomètres de chemins de fer quoique son étendue dépasse celle de la France (643.280 kil. carrés), où les communications entre la plaine et la montagne sont interrompues pendant la moitié de l'année, où l'on ne peut entrer qu'avec un passeport et d'où on ne peut sortir qu'avec la permission des autorités. La capitale Quito, située à 3.000 mètres au-dessus du niveau de la mer n'a point d'hôtel, on y loge chez ses amis, et, quand on n'a point d'amis, on se met en garni chez le signor Piatti, un Italien hospitalier. En revanche, Quito est rempli d'églises, de chapelles, d'oratoires, de couvents (M. Monnier n'en a pas compté moins d'une cinquantaine pour une population de

40.000 âmes), et au coin de chaque rue ou carrefour se dresse une statue de la Vierge ou d'un saint, devant laquelle brûle jour et nuit une petite lampe. C'est assez dire qu'en dépit des révolutions, à peu près aussi fréquentes que les tremblements de terre, le clergé est le maître réel et permanent de la république. Sa domination est-elle bienfaisante ou malfaisante ? Question difficile, et que M. Marcel Monnier n'a pas la prétention de résoudre. D'un côté, le clergé semble peu disposé à éveiller l'intelligence engourdie de l'Indien ou du métis, qui forme la masse de la population, il le laisse volontiers vieillir dans une longue enfance, et ne cherche guère à élever et à épurer chez lui le sentiment religieux. Témoin ce curieux trait de mœurs que recueille notre voyageur, et qui n'est pas sans intérêt pour l'économiste :

« Le trait caractéristique de l'Indien converti, dit-il, est le sans gêne dont il use avec l'objet de sa dévotion, la familiarité des discours qu'il tient à sa vierge favorite. Il faut le voir le matin dans les églises, assis sur ses talons, les mains croisées derrière le dos, regarder bien en face la rude image de bois ou de carton peint et l'entendre présenter sa requête sur un ton parfois comminatoire. C'est un marché qu'il débat. Rien de plaisant comme sa comptabilité minutieuse, sa façon de mesurer l'offrande à la valeur de la grâce attendue : tant pour la guérison d'un membre de la famille, tant pour celle d'un animal domestique : cheval, bœuf ou mulet. tant pour l'heureuse issue d'un voyage. C'est un prix fait. Il donnera suivant le cas, un cierge entier, la moitié ou le quart. Parfois il ira jusqu'à offrir quelques réaux et, si l'affaire est d'importance, des poulets, ou même un porc au couvent d'à côté.

« Tout cela est expliqué avec force détails à la Vierge dont on sollicite l'intervention. Elle ne doit pas ignorer que le prix convenu a été payé loyalement et qu'elle est mise en demeure de s'exécuter à bref délai. Il y va de son prestige... Ecoutez la prière du paysan. Elle débute par la louange directe : « Dolorès, tu es bonne, tu es puissante, tu ne fais jamais la sourde oreille. Si tu te mêles d'une chose, elle n'est pas faite qu'à moitié. Tes malades ne deviennent pas infirmes, la mule blessée que tu guéris ne reste pas boiteuse ». Après quoi le postulant, afin de rendre son hommage plus flatteur, procédera en discréditant la concurrence : « Bonne Dolorès, tu es bien meilleure que la senora du Carmel qui ne veut plus faire de miracles. Tu n'es pas comme celle de Quinche qui laisse mourir ses malades, comme celle de Rosario qui ne sait rien de rien. Non ! c'est toi la seule, la vraie, la bonne ! »

Il est clair qu'une religion ainsi comprise et pratiquée ne peut guère être considérée comme un agent actif de civilisation, et il est permis de regretter que les éducateurs religieux de l'Indien n'essaient point de la lui faire

comprendre autrement. Mais l'Indien s'élèverait-il à une condition morale et matérielle supérieure, si l'on démolissait les couvents, si l'on chassait les moines après avoir préalablement confisqué leurs biens et si l'on remplaçait la tutelle du clergé par celle de l'État, comme on l'a fait dans la Colombie et ailleurs ? Les résultats de cette expérience ne sont pas précisément, il faut en convenir, à l'avantage des démolisseurs. Et pour ne pas sortir de la république de l'Equateur, M. Marcel Monnier a pu constater que l'autorité religieuse y supplée économiquement avec ses armes spirituelles, à l'insuffisance de la police temporelle. Laissons-lui encore la parole.

Comme il visitait l'église d'Ambato, son attention fut attirée par une affiche apposée sur l'un des vantaux. « Je m'approchai, dit-il, et me mis en devoir de déchiffrer ce placard, quelque instruction sans doute adressée aux fidèles à l'occasion du carême. Mais le document avait une bien autre portée, et ma surprise fut des plus vives. Que l'on en juge.

« Ce n'était rien moins que la relation d'une procédure criminelle commencée, puis abandonnée, faute de preuves, par l'autorité judiciaire, et reprise par l'autorité ecclésiastique. L'affiche débutait par le récit détaillé d'un vol commis avec effraction plusieurs mois auparavant au préjudice d'un riche hacendado. Des malfaiteurs avaient pénétré chez lui pendant la nuit, forcé ses coffres, enlevé des bijoux, des hardes, de l'argenterie. En dépit des recherches poursuivies avec zèle sur tous les points du territoire, malgré l'arrestation d'individus suspects, tant dans les villages de la Sierra que sur le littoral, la police avait dû renoncer à mettre la main sur les bandits. C'est alors que sur la requête de la victime du vol, l'autorité spirituelle évoquait l'affaire.

« Après avoir, disait-elle, longtemps attendu de l'activité des représentants de la loi humaine la découverte de la vérité ; devant l'impossibilité dûment constatée et établie par les rapports desdits représentants de reconnaître, convaincre et punir les coupables ;

« Considérant :

« Qu'il nous appartient de seconder les efforts de la justice et d'user, à cet effet, des pouvoirs que nous a conférés l'Église ;

« Qu'il ne peut être admis que le pécheur, s'il se dérobe aux châtiments temporels, échappe à la justice divine ;

« Pour ces motifs, etc. ». Suivaient un procès-verbal circonstancié du vol, la liste, la description et l'estimation des objets dérobés, puis, imprimé en gros caractères, le curieux arrêt que voici :

« Devront les auteurs principaux ou complices, restituer les susdits objets encore en leur possession ou la valeur déjà énoncée de ceux dont ils seraient parvenus à se défaire ; laquelle restitution sera opérée, soit entre nos mains, soit entre les mains des curés, vicaires de notre capitale

ou du diocèse, soit dans celles de tous prieurs de communauté. Cette restitution devra être accomplie dans les quarante jours qui suivront la publication de cet édit. Et faute par les coupables d'obéir dans le délai prescrit, les déclarons, eux et tous ceux qui les auraient aidés dans leur acte criminel, sans distinction de sexe et de condition, frappés d'excommunication majeure. Et pour qu'ils n'en ignorent, sera le présent avertissement lu à la messe, puis apposé à l'extérieur sur la porte la plus apparente de toute église, chapelle et couvent de notre diocèse.

« Fait à Quito, etc., etc. ».

La pièce était signée : « Ordonez, archevêque ».

« Je me retirai tout rêveur et, l'avouerai-je, peu confiant dans l'efficacité de cette procédure, mais fort curieux d'en savoir les résultats. L'affiche datait de trois mois. Il était donc aisé de se renseigner. Aussi, à peine de retour au logis, pris-je à part mon hôte, et lui demandai-je s'il connaissait l'affaire.

« S'il la connaissait ! de point en point.

— Alors, les voleurs ont restitué ?...

— *Si Senor*, les objets ou de l'argent.

— Mais les coupables, ajoutai-je, on les connaît?

— Dieu les connaît, senor.

— C'est juste ».

Il n'en serait pas moins à souhaiter que cette république cléricale construisît un peu plus de chemins de fer. Le Pérou, au contraire, en a construit beaucoup trop. Ce sont les chemins de fer et sa guerre malheureuse avec le Chili qui ont ruiné ses finances, et réduit ce pays dont le nom était synonyme d'eldorado à une pénurie telle qu'une pièce d'or ou d'argent y est devenue une rareté, et qu'une centaine de francs en papier-monnaie y équivaut tout au plus à 3 francs en métal. Lima, dit M. Marcel Monnier, est probablement le seul lieu du monde où l'on puisse, sans être prodigue, donner deux louis d'une omelette et 5 francs pour faire cirer ses bottes. Ce qui est plus curieux et plus instructif encore c'est que la misère financière du Pérou a été causée par une fortune qui lui est littéralement tombée du ciel. Depuis un temps immémoral les îles Chincha servaient de chalets de nécessité aux oiseaux aquatiques de l'Océan Pacifique. Un beau jour on découvre que le guano qu'ils y ont déposé en couches profondes est le plus merveilleux des engrais. Le gouvernement péruvien, propriétaire de ces îles dorées, en afferme l'exploitation et il en tire millions sur millions. Mais une fortune facilement acquise se dissipe plus facilement encore. En quelques années, le gouvernement péruvien avait dévoré avec le guano des îles Chincha, le crédit que lui avait valu le guano : sa dette bondissait, suivant l'expression de M. Monnier, de 4 millions 400.000 liv. sterl. à 49 millions.

Que voulez-vous? La tête avait tourné à ce nouvel enrichi. Il s'était donné le luxe d'une guerre avec le Chili et il avait entrepris la construction d'une série de chemins de fer transandins et même transcontinentaux, destinés à étonner le monde, et à faire du Pérou le grand entrepôt commercial du continent du Sud. L'entreprise était séduisante, et elle a eu, d'ailleurs, le mérite de montrer que l'ingénieur américain, à l'exemple du célèbre Guzman, ne connaît point d'obstacles. « Le chemin de fer de Callao à la Oroya, dit M. Monnier, qui, suivant le cours torrentiel du Rimac, serpente, suspendu à plusieurs centaines de mètres au-dessus des abîmes, enjambe les ravins, par des arches de six cents pieds d'ouverture et perforant la montagne de soixante-trois tunnels, s'élève en moins de quarante-cinq lieues du niveau de l'Océan à une altitude égale à celle des plus hautes cimes des Alpes, est à coup sûr la manifestation la plus surprenante du génie américain ». Mais à quoi sert cette coûteuse merveille de l'art de l'ingénieur? « A l'époque où je la parcourus, ajoute M. Monnier, le terminus était le hameau de Chiela, à 130 kilomètres de Lima, une vingtaine de huttes en pierres sèches et en torchis plantées parmi les rocs ébranlés. Le minerai de Pasco était amené là en trois ou quatre jours, à dos de mule. Le convoi ne circule que trois fois par semaine : c'est plus que suffisant pour un trafic de deux à trois cents tonnes. De voyageurs, peu ou point. De loin en loin, un ingénieur, un mineur à la face hâlée, viennent distraire de son isolement le personnel du train. Combien d'années s'écouleront avant que l'exploitation donne, je ne dirai pas des bénéfices, mais simplement de quoi payer le combustible »? On peut se demander même si ces chemins de fer improvisés et en déficit, résisteront à l'action corrosive du temps : « En construisant, on n'a pas tenu assez compte de la nature du sol et du climat, et, trop souvent, la voie à peine inaugurée devient impraticable. Les remblais, sommairement établis s'affaissent, les ponts s'écroulent. Faute de fonds pour les réparer, nombre de lignes sont aujourd'hui réduites au tiers de leur longueur primitive... Après un parcours de quinze à vingt lieues, la locomotive s'arrête essoufflée, en plein désert, au fond de quelque gorge aride et désolée ». Bref, c'est un désastre.

Ce désastre, les ressources naturelles du pays, et un peu plus de bon sens chez ceux qui le gouvernent permettaient sans doute de le réparer. Mais les conquérants et les gouvernants du Pérou se sont montré, dès l'origine, plus aptes à détruire qu'à construire et à réparer. Ils ont débuté par détruire le régime paternel, établi par les Incas et par quoi l'ont-ils remplacé? Par le servage de la *mita* qui livrait les malheureux indigènes à la merci d'une tourbe d'aventuriers de mœurs barbares. M. Marcel Monnier entreprend de les justifier, en faisant remarquer que la population indigène s'est conservée plus ou moins intacte, tandis que les tribus

indiennes de l'Amérique du Nord sont en voie de disparaître au contact de la civilisation anglo-saxonne. Seulement, il y a cette différence que la population du Pérou appartenait à une race paisible et laborieuse, adonnée à l'agriculture et à l'industrie, tandis que les Indiens peaux-rouges vivaient de la chasse et du pillage. Si le contact de la civilisation leur a été funeste, c'est parce qu'ils n'ont pas su s'y assimiler. S'ils avaient imité l'industrie des colons et leurs habitudes laborieuses au lieu de rôder comme des animaux de proie autour des établissements de ces nouveaux venus en se faisant gloire de scalper leurs victimes après les avoir dépouillées, ils seraient aujourd'hui plus nombreux que les serfs péruviens et certainement dans une condition meilleure. Quels que soient les abus du régime auquel sont soumis les Indiens aux États-Unis, il y a apparence que les Indiens du Pérou l'échangeraient volontiers contre le leur. M. Marcel Monnier, lui-même, nous raconte de quelle façon les autorités en usent avec eux, tout en déclarant solennellement « qu'aux termes des lois de la république, les Indiens possèdent les mêmes droits et doivent être traités avec les mêmes égards que les autres citoyens ».

« ... A plusieurs reprises, dit-il, j'avais croisé, dans la campagne, des indigènes cheminant par petits groupes, tête basse, menottes aux mains, escortés par des cavaliers bien armés. Et chaque fois que je demandais quel crime avaient commis ces misérables, le chef du détachement me répondait avec le plus beau sérieux :

« Des criminels ! non senor ; des volontaires ».

Nous regrettons de ne pouvoir suivre M. Marcel Monnier dans sa traversée accidentée des Cordillères et dans sa navigation pittoresque sur le Huallaga, un des grands affluents du fleuve des Amazones. Ce que nous venons d'extraire du livre de ce courageux et robuste voyageur suffira, croyons-nous, pour engager le lecteur à l'accompagner dans son exploration d'une des régions les moins connues du continent sud-américain. Ajoutons que l'ouvrage de M. Marcel Monnier a été très agréablement illustré par le fin et habile crayon de M. Georges Profit.

G. DE MOLINARI.

LE TESTAMENT ET LES HÉRITIERS DE LASSALLE, 1 vol., par M. A. KOHUT. 1889.

Le 31 août 1889, il y a eu vingt-cinq ans que Ferdinand Lassalle, mortellement blessé dans son duel avec le boyard Ianko de Rackowitz, expirait à Genève, à sept heures du matin, à l'âge de 39 ans et 5 mois. La vigueur de sa constitution le fit survivre trois jours, qui furent des jours de la plus atroce souffrance ; pour le calmer, on lui fit absorber de très grandes quantités d'opium.

Le 2 septembre 1864, un Comité international, formé par des républicains de tout pays et surtout par des réfugiés politiques, célébra un service solennel en l'honneur du démagogue dans le Temple Unique, à Genève. La comtesse Sophie Hatzfeldt fit embaumer le corps et le transporta en Allemagne, avec le dessein de l'exposer dans les ville où Lassalle comptait le plus d'admirateurs, mais ni le gouvernement prussien, ni la famille, n'y consentirent naturellement : au débarquement à Cologne, deux agents de police prirent possession du cercueil, qui fut expédié à Breslau. C'est là que se trouve le simple monument funéraire avec l'inscription : *ici repose ce qui était mortel dans Ferdinand Lassalle, le penseur et le lutteur.*

Bien que Lassalle eût été un israélite, le clergé catholique de Mayence, et dans d'autres villes du Rhin prêta son assistance pour célébrer la mémoire du mort.

M. Kohut a publié récemment un petit volume, intitulé : *le testament et les héritiers de Lassalle.* Il ne s'agit pas là du testament politique ni de l'héritage des idées, mais des dispositions dernières que Lassalle a prises le 27 avril.

Il désigna comme exécuteurs testamentaires l'avocat Holthoff et Lothar Bucher : il constitua sa mère légataire universelle, sous réserve des charges suivantes : une rente annuelle de 1.200 thalers (4.500 fr.) à la comtesse Hatzfeldt, une rente de 800 thalers (3.000 fr.) au colonel Rüstow, son témoin dans le duel, cette rente devait durer jusqu'en 1870, elle était gagée sur le dividende des actions du gaz de Breslau qui devait s'éteindre en 1870, une rente de 566 thalers (2.120 fr.) à Lothar Bucher, 200 thalers (750 fr.) à l'instituteur Alexi, — E. Wilms, secrétaire de l'association générale ouvrière, devait toucher pendant cinq ans 500 thalers (1.875 fr.) pour les besoins de la cause, et en outre une pension viagère de 150 thalers (561 fr.). Holthoff recevait 7.500 fr., une Minerve en marbre; Bucher, un satyre en marbre, les manuscrits littéraires et scientifiques avec le droit de propriété; Hans von Bulow, un Apollon ; la comtesse Hatzfeldt, les lettres, la moitié de l'argenterie. La bibliothèque était partagée entre Bucher, Schweitzer, Alexi et le Dr Schönberg (nous ne savons pas si ce dernier est le même qu'un professeur allemand, protagoniste aujourd'hui des idées bismarckiennes). Herwegh devait recevoir 100 napoléons.

La mère de Lassalle (dont le nom s'écrivait en réalité Lassal) refusa de reconnaître les libéralités de son fils, les légataires durent plaider; on finit par aboutir à un arrangement à l'amiable avec quelques-uns, les autres gagnèrent leur procès.

La comtesse Sophie Hatzfeldt (née en 1805) avait fait un mariage très malheureux qui fut dénoué par un divorce en 1851, grâce aux efforts de

Lassalle ; celui-ci avait fait connaissance de la comtesse, en 1848, à Dusseldorf et se constitua son champion. Elle le récompensa par un cadeau de 375.000 fr. De toutes les femmes, aucune ne l'a aimée comme la comtesse ; quelles qu'aient été les relations entre eux, elle avait pour lui une véritable tendresse maternelle, et lui, de son côté, n'avait aucun secret pour elle. S'il avait suivi les conseils de Mme de Hatzfeldt, il ne se serait pas lancé dans l'aventure avec Hélène de Donniges. Mme de Hatzfeldt toucha jusqu'en 1881 la pension viagère : elle était restée l'Egérie du parti socialiste.

Le colonel Rustow, né en 1821, avait été officier du génie dans l'armée prussienne. La publication d'une brochure le força à s'expatrier en 1850, il fit la campagne de 1860 sous Garibaldi, devint colonel fédéral en 1870 et se tua en 1878. C'était lui qui avait eu l'idée, pour alimenter les caisses révolutionnaires, de conseiller l'arrestation de gens riches, qu'on aurait enfermés sans nourriture jusqu'à ce que la faim leur fît signer des lettres de change.

Lothar Bucher, qui avait vécu comme réfugié en Angleterre, de 1850 à 1861 et qui avait refusé l'impôt en Prusse, entra en 1864 au ministère des affaires étrangères. Nombre de quittances pour les arrérages de sa pension sont datées de Varzin.

Wilms était le seul ouvrier auquel Lassalle ait pensé. La comtesse Hatzfeldt protesta à diverses reprises contre la manière dont Wilms employait l'argent pour la propagande, elle l'accusa d'en détourner une partie pour ses besoins personnels, mais ne réussit pas à arrêter la pension.

L'exécuteur testamentaire de Lassalle, l'avocat Holthoff, se tua également comme Rustow.

Apres la mort de la mère de Lassalle, la fortune revint à sa sœur Friederike, qui avait épousé en premières noces M. de Friedland, un banquier de Vienne, que Henri Heine a appelé Calmonius junior (Calmonius senior fut le banquier de la cour du grand Frédéric). Heine par contre a parlé avec admiration de la beauté de la sœur de Lassalle. Elle vit encore et s'est remarié avec un officier d'artillerie autrichien.

Mme de Haltzfeldt seule est restée fidèle au culte de Lassalle. Quelques-uns des héritiers ont tourné le dos au socialisme, d'autres, comme Becker que Lassalle avait recommandé comme son successeur à la tête de l'association ouvrière, ont été singulièrement sévères pour lui. Becker, en 1868, traite de stupides ceux qui considèrent Lassalle comme un Messie: d'après lui, Lassalle n'a jamais été un véritable démocrate, car sa façon de vivre était en désaccord avec la véritable morale démocratique.

A. Raffalovich.

Congrès international d'assistance, tenu à Paris du 28 juillet au 4 août 1889. Paris. Rougier, 2 vol. in-4°.

Le Congrès d'assistance a été l'un des plus remarquables entre les Congrès, très nombreux d'ailleurs qui ont été tenus à Paris au cours de l'an dernier. Il avait réuni plus de 400 adhérents appartenant à 25 nations différentes. C'est le compte rendu de ce Congrès qui vient d'être publié en deux volumes, d'une exécution typographique très soignée, ce qui ne nuit pas, au contraire.

Il n'est pas possible d'analyser les travaux des diverses sections du Congrès où l'on a traité avec compétence les questions très diverses qui concernent la charité. Mais il faut regretter que le Congrès ait glissé sur la fâcheuse pente du socialisme d'État en votant un vœu portant que : « l'assistance publique doit être rendue obligatoire par la loi en faveur des indigents qui se trouvent temporairement ou définitivement dans l'impossibilité physique de pourvoir aux nécessités de l'existence ». Voilà qui est bien menaçant ; on veut paraître modéré en restreignant le vœu aux indigents empêchés de se suffire, mais qui fera les inscriptions d'indigents ? Les conseils municipaux ou l'administration de l'assistance publique, ou tous les deux ? On vient alors aux vices du système anglais, avec l'aggravation qui ne peut manquer de se produire en un pays de suffrage universel.

Les partisans de la liberté ont bien essayé de résister. M. Raffalovich entr'autres a combattu le principe de l'obligation, mais quoi ! ce principe est à la mode, il a pour lui le courant et puis le directeur de l'assistance publique, M. Monod, l'a défendu par de si bonnes raisons ! Il a rappelé que le droit à l'assistance a été proclamé par les assemblées de notre première révolution, proclamé de nouveau en 1848 ; le moment n'est-il pas opportun pour mettre à exécution des théories aussi justes ? On a longtemps, a-t-il dit, résisté au principe de l'instruction obligatoire, il est enfin établi et a produit déjà les plus heureux résultats. Ce n'est point du nombre immense des candidats aux moindres places d'instituteurs que parlait M. le Directeur de l'assistance, mais seulement des dépenses. Le budget de l'instruction primaire qui était de 50.000 fr. sous la Restauration, de moins de 8 millions en 1869 est aujourd'hui de 85 millions et s'élèvera encore. M. Monod qui rapporte ces chiffres veut qu'on s'en félicite et qu'un si bel exemple soit suivi en matière d'assistance. Les objections ne l'arrêtent pas. « Les partisans de l'intervention de l'État sont dénoncés comme des dangers pour les finances publiques et pour la liberté. Ils n'en ont cure ». C'est bientôt dit et voilà des objections victorieusement réfutées. Et lorsque M. Monod nous assure que

ces partisans de l'intervention de l'État « sont les premiers à admirer la charité privée ; ils considéreraient comme un crime de l'entraver ou seulement de la décourager », il oublie les obstacles légaux, administratifs et fiscaux qui en France s'acharnent contre l'initiative privée surtout en matière de bienfaisance et en rendent l'exercice singulièrement difficile et précaire.

Ce fâcheux côté ne doit pas faire oublier les nombreux renseignements fournis par le Congrès, ni l'importance de la question qui a décidé à se former une *Société internationale pour l'étude des questions d'assistance* qui a son siège 7, rue de Marivaux et fait appel au concours de tous. Le président est le Dr Th. Roussel, et le secrétaire le Dr Thulié 37, boulevard Beauséjour à Paris.

Le second volume du compte rendu contient une *Bibliographie méthodique de l'assistance publique et privée en France et à l'étranger*, par MM. Derouin, Gory et Fernand Worms, travail immense qui n'occupe pas moins de 350 pages et donne l'indication non seulement des volumes et brochures, mais des articles de revues et des documents existant dans les archives publiques.

Un pareil travail ne va pas sans erreurs, ni lacunes, malgré les suppléments que les auteurs y ont ajoutés pendant même que le volume s'imprimait ; il n'en forme pas moins un document dont l'importance et l'utilité méritent d'être signalées aux hommes d'étude et à ceux qui à un titre quelconque s'occupent de ces questions.

HUBERT-VALLEROUX.

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE. La houille et ses dérivés, par MM. CHEMIN et VERDIER. In-8. Paris, Quantin.

Les livres de vulgarisation ne sont pas les plus faciles à composer. Tout homme un peu intelligent peut faire quelque petite découverte qui lui rapporte honneurs et souvent profit ; il n'y a pas besoin pour cela d'un bien grand effort d'esprit. Mais il n'est pas donné à tout le monde de présenter les découvertes faites, les connaissances acquises sous une forme et dans un ordre qui les rendent accessibles à toutes les personnes intéressées à se les assimiler afin de les appliquer. Il faut donc savoir gré de leurs efforts à ceux qui entreprennent cette tâche ingrate de la vulgarisation, car leur œuvre n'est pas moins utile que celle des inventeurs, et elle leur est moins profitable.

Nous avons déjà parlé de l'un des volumes publiés par la maison Quantin et formant la *Bibliothèque des sciences et de l'industrie ;* celui de M. Badoureau sur l'état actuel des sciences expérimentales. Celui

dont nous avons à nous occuper aujourd'hui : *La houille et ses dérivés*, et qui est le premier en date, n'est pas de moindre importance ; car on a dit avec raison que la houille est le pain de l'industrie ; quant à ses dérivés : eaux et sels amoniacaux, goudron, brai, huiles, matières colorantes, etc., ils deviennent de plus en plus nombreux, de sorte que la question de la houille intéresse aujourd'hui un grand nombre de lecteurs.

Il convenait donc que les connaissances acquises sur cette matière fussent rassemblées et traitées avec assez d'étendue et de profondeur pour ne pas former un simple livre d'amateur qui désire posséder quelque vague notion sur toute chose, mais bien un ouvrage solide, substantiel, devant servir de guide aux savants et aux industriels qui ont besoin de connaître la houille et ses dérivés. D'autre part, ce livre ne devait pas affecter une forme trop technique, qui l'aurait rendu incompréhensible à beaucoup d'industriels qui n'ont jamais passé par la Centrale ou la Polytechnique.

Entre ces deux écueils, les auteurs, MM. Chemin et Verdier ont navigué adroitement ; sans jamais sortir de la rigueur scientifique, ils ont su rendre leur livre d'une lecture attrayante ; les dessins nombreux qui accompagnent le texte en facilitent la compréhension ; les auteurs ont eu soin d'éviter, comme ils le disent dans leur *Introduction*, « l'emploi des figures dites de démonstration, qui, sous prétexte d'être plus faciles à comprendre, sont souvent, dans les ouvrages classiques, absolument inexactes et donnent une fausse idée de la réalité ».

Prenant la houille au sortir de la mine, et sans entrer dans les détails de son extraction, MM. Chemin et Verdier nous font successivement connaître la nature, la composition et les propriétés de ce combustible ; puis ils nous décrivent les combustibles dérivés : briquettes d'agglomérés, charbon de Paris, coke, et leur mode de préparation. Le chauffage industriel et domestique, la fabrication du gaz font ensuite l'objet de deux longs chapitres ; enfin, les produits dérivés sont traités dans un dernier chapitre, qui est suivi d'un appendice et d'une bibliographie.

La connaissance de la houille remonte à une haute antiquité. Pour ne remonter qu'aux Grecs, Théophraste en parle dans son *Traité des pierres* et la désigne sous le nom de *lithantrax*. Le nom d'*ambre noir* donné à certaines pierres désignait sans aucun doute, disent nos auteurs, la houille ou le lignite. Le voyageur vénitien, Marco Polo, raconte, dans ses relations de voyage, que les Chinois brûlaient une pierre noire pour obtenir de la chaleur et que son usage était très ancien en Chine.

En Europe, l'emploi de la houille pour le chauffage domestique rencontra plus d'opposition. C'est en Angleterre, où elle est abondante et

à fleur de terre, que, au commencement du XIIe siècle, les habitants essayèrent de l'utiliser. Mais la fumée noire qu'elle répandait partout la faisait regarder d'un mauvais œil. On lui attribua toutes les maladies du moment, on lui reprocha même d'être la cause d'épidémies. Aussi eut-on bientôt recours aux pouvoirs publics pour en faire interdire l'emploi.

« Si quelques personnes réclamaient contre la houille, d'autres, et ce fut le plus grand nombre, lui reconnurent des avantages : son économie, la forte chaleur qu'elle donnait ; enfin, qualité inattendue, on prétendit qu'elle avait des propriétés médicales spéciales, et nombre de médecins ordonnèrent sa fumée contre la phtisie et pour la guérison des maladies du foie ».

Observons, en passant, que si les ordonnances médicales étaient fondées, les maladies des poumons et du foie auraient dû, de nos jours, surtout dans les villes, disparaître de la surface du globe, car nous en respirons à satiété et même au delà, de la fumée de houille. Or, la phtisie et les maladies du foie ne sont pas éclypsées, loin de là ; donc, etc.

Quoi qu'il en soit, « la nécessité, disent MM. Chemin et Verdier, plus forte que les préjugés, finit par faire adopter la houille quand même. Les forêts devenaient plus rares, le bois plus cher, et l'industrie ayant bientôt commencé à s'en servir, elle eut enfin droit de cité en Angleterre ».

On ne sera peut-être pas fâché de savoir — si on ne le sait déjà —, d'où vient ce nom de houille. Voici ce que disent MM. Chemin et Verdier à ce sujet :

« La légende raconte qu'un pauvre forgeron du pays de Liège, n'ayant plus le moyen d'acheter du charbon de bois, eut l'idée, — inspirée, dit la tradition, par un ange — d'alimenter sa forge avec cette pierre noire qu'il trouvait en haut de la colline de Publémont.

« Ce forgeron, nommé Hullos de Plainecaux, vivait vers 1190, et c'est ainsi que les habitants de Liège lui attribuèrent la découverte de la houille. Le fait est que son usage se répandit rapidement en Belgique, et que le prince-évêque de Liège, Albert de Cuyck, accorda, en 1198, aux habitants de la ville une charte leur permettant l'extraction et l'emploi de cette matière.

« On attribue l'origine du mot houille justement à Hullos, le forgeron. De Hullos, on a fait Hulla, puis par corruption houille ».

Voilà comment il se fait que les Liégeois sont les parrains du pain de l'industrie moderne. Et ils n'en sont pas plus fiers.

Rien n'étant « perdurable ici-bas », comme dit Malherbe, la houille aura une fin. On s'est déjà inquiété de cette échéance et l'on est même divisé en deux camps : optimistes et pessimistes. Nos auteurs sont par-

tisans du juste milieu, et concluent qu'on peut user de la houille sans craindre qu'elle nous manque de sitôt, mais qu'il faut éviter le gaspillage et s'efforcer de tirer de ce combustible tout le parti possible.

« Jusqu'ici la consommation a été un gaspillage. Tout d'abord, les houillères perdent environ 20 0/0 du cube susceptible d'être extrait par suite des veines non complètement enlevées et des déchets divers. Cependant, aujourd'hui, on cherche à réduire cette première perte en fabriquant des agglomérés avec des poussières.

« En second lieu, c'est l'utilisation même du combustible qui est défectueuse. Ainsi le rendement des foyers domestiques ne dépasse pas 13 0/0 avec les cheminées ouvertes chauffées au charbon. Les foyers métallurgiques, les chaudières à vapeur n'utilisent également qu'une faible partie du combustible employé.

« Aussi toutes les recherches faites pour augmenter le rendement des appareils sont-elles parfaitement justifiées ».

Il serait prudent néanmoins de planter des forêts, afin que le prochain bouleversement du globe les ensevelisse pour les générations futures, qui seraient exposées, sans cette précaution, à être privées de la faveur dont nous jouissons.

Rouxel.

Remarques sur l'Exposition du Centenaire, par le vicomte E. M. de Vogüé, in-12°. Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1889.

On trouve dans ce volume autant de variété que le titre le comporte, et des vues personnelles sur tous les objets qu'on a pu voir à l'Exposition et même sur quelques uns qu'on n'y voyait pas. Ces vues sont quelquefois un peu superficielles, mais on ne peut guère demander de profondeur à un livre de ce genre, écrit à bâtons rompus sous l'impression du moment, et qui n'a d'autre ambition que de fixer et de retracer ces impressions pour la satisfaction de l'auteur et pour l'édification de ses lecteurs.

Ce livre ne se prête donc guère à l'analyse : il faut le lire en entier pour le goûter et l'on n'y perd pas son temps, car il est écrit avec l'élégance coutumière à l'auteur qui, comme on sait, n'en est pas à l'apprentissage du métier. Néanmoins il s'en dégage, surtout dans les deux derniers chapitres, certaines idées générales sur l'état moral, politique et religieux de la France, qui sont tout à fait du ressort de cette *Revue* et dont nous allons tâcher de donner une idée.

Commençons par la politique, puisque c'est ce qui nous passionne le plus. Si l'homme est un animal politique, le Français est homme par

dessus tous les hommes; il renverse le mot devenu proverbial : Je vis de bonne soupe, et non de beau langage. Le Français, lui, vit de révolutions, de constitutions et de revisions.

M. de Vogüé constate que « le gouvernement des minorités est la règle sans exceptions ». Le *nom*, que nous qualifions un peu gratuitement de *forme*, n'y fait donc rien. « En principe, ajoute l'auteur, et d'après la loi naturelle de sélection, cette règle est juste, parce que la minorité gouvernante est nécessairement la partie la plus active, la mieux organisée dans la nation ». Il convient d'observer que cette règle n'est ni juste ni injuste en elle-même; elle ne le devient que par l'usage que fait cette minorité de son exubérante activité. Si la partie la plus active de la nation est en même temps la plus cupide, que l'on soit en république, en monarchie ou en tout autre régime, si l'on n'a pas le despotisme, on a le népotisme, qui est peut-être pire.

La déclaration des droits de l'homme est soumise par M. de Vogüé à une critique souvent fondée, qui donnera à réfléchir à plus d'un politicien. L'auteur montre que les constituants ont fait de l'archéologie pratique. « Du jour où ils ont proclamé la République, il va de soi qu'elle doit être calquée sur les meilleurs modèles, ceux de Sparte et de Rome, et qu'il la faut sauvegarder avec les procédés impitoyables des anciens... Il est facile de vanter les bienfaits du latin pour la haute culture intellectuelle, mais on oublie trop le revers de la médaille : ces historiens latins et grecs auxquels nous devons tant de belles pensées, nul ne pourra jamais calculer ce qu'ils ont fait couler de sang et foisonner d'erreurs politiques ».

On voit que ce sont les Grecs et les Latins qui nous ont accoutumé à vivre de beau langage au lieu de bonne soupe. Nous sommes heureux de voir un homme de la valeur de M. Vogüé adopter une opinion que nous avons souvent émise et qui nous a fait passer pour un barbare et même pour quelque chose de pire.

Puisque c'est toujours une minorité qui gouverne, tous les gouvernements se réduisent donc au fond à l'aristocratie; c'est effectivement à cette conclusion qu'aboutit M. de Vogüé. « Toute réunion d'hommes est toujours en travail d'une aristocratie ».

La morale et la religion se tenant plus ou moins amicalement par la main, nous pouvons les réunir ensemble. M. de Vogüé montre l'analogie qui existe entre l'état actuel des idées et celui de 1789. « Aujourd'hui comme alors, il y a lutte entre les idées officielles et les idées réelles, entre les principes affichés dans les actes publics et ceux qui opèrent un travail efficace dans le for intérieur ». On peut ajouter que, tant qu'il y aura des idées officielles, il en sera de même.

« Chacun se demande ce qui sortira de l'évolution attendue; les uns la croient imminente, d'autres la voient moins prochaine; mais il n'est

pas douteux que la force plastique fera son office une fois de plus, qu'elle façonnera des institutions en harmonie avec les idées régnantes ». L'auteur a plus de confiance dans cette force plastique que dans le symbole scientifique. Qu'on relise les articles de ce symbole, « ils semblent inventés pour servir de préambule au code du despotisme et de la violence; ils peuvent justifier toutes les férocités de l'égoïsme, tous les caprices de la force heureuse ».

Ce qui nous étonne après cet aveu, c'est que l'auteur approuve l'enseignement donné ou dirigé par l'État, tout en reconnaissant que l'État n'est pas meilleur juge des doctrines scientifiques que des doctrines religieuses. « Aussi longtemps qu'elles fournissent une base à l'enseignement, l'Etat travaille à leur diffusion en multipliant les chaires, les écoles; il s'efforce de propager des notions dont il ne garantit pas la qualité, dont il accepte la discussion en dehors de l'école, mais qu'il estime préférable à l'absence de notions, à l'ignorance ».

Ajoutez au moins que l'État a tort de propager ces notions qui, vous venez de le dire, peuvent justifier toutes les férocités de l'égoïsme; car l'ignorance vaut mieux que l'erreur et, d'ailleurs, de l'abstention pédagogique de l'État ne peut résulter l'absence de notions. Ce n'est pas l'État qui nous donne la faculté de penser.

Le chapitre X renferme beaucoup d'autres considérations sur l'Etat l'Eglise et leurs rapports réciproques; les unes sont sujettes à discussion les autres nous paraissent absolument fondées, et nous ne saurions trop engager le lecteur sociologiste à lire et à méditer particulièrement ce chapitre.

ROUXEL.

IL TERZO CONGRESSO DEI COOPERATORI ITALIANI. Br. in-8. Milano. Tip. degli operai (soc. coop.) 1889.

Ceci est le compte rendu officiel du Comité de la fédération des Sociétés coopératives italiennes, relatif au *troisième Congrès des coopérateurs italiens*, tenu à Bologne en septembre-octobre 1888. Dans son discours d'ouverture, le président, M. Conti, nous apprend que les méditations et les aspirations des coopérateurs visent à concilier la prospérité des moins ayants avec l'intégrité du développement naturel de la richesse, afin d'éviter le péril dont la question sociale menace la société. M. Conti, d'accord avec M. Boccardo, ne croit pourtant pas que la coopération soit apte à résoudre la question dans toute son étendue, ni à détruire complètement l'hydre du paupérisme; mais elle aidera à répandre et à assurer une plus grande aisance dans la société.

M. Viganò, le Nestor de la coopération, prend ensuite la parole et dit

que le but ultime de la coopération sera la fraternité humaine, dont les sociétés coopératives sont le symbole, et grâce à laquelle, dans le siècle prochain, le fusil sera devenu une bêche.

M. Wansitart, M. Aurelio Saffi, M. Romussi, etc., font également l'apologie de la coopération sous toutes ses formes.

Le Rapport des travaux du Congrès, rédigé par M. Rabbeno, est à lire en entier pour ceux qui s'intéressent à cette question ; une analyse ne leur suffirait pas et ne les dispenserait pas de remonter à la source.

Rouxel.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

John Grand-Carteret. — J.-J. Rousseau jugé par les Français d'aujourd'hui, études de MM. Philibert Audebrand, Berthelot, Charles Bigot, etc. ; poésies de MM. Henri Chantavoine, Ch. Grandmougin, Clovis Hugues, Eug. Manuel, Marc Bonnefoy. Un beau vol., avec 11 gravures hors texte, Paris, librairie académique, A. Didier, Perrin et Cie.

Voici un très joli volume, orné de charmantes gravures, qu'un admirateur de Rousseau, M. John Grand-Carteret, vient de consacrer à la mémoire, nous pourrions dire même à l'apothéose de l'auteur du *Contrat social* et du *Discours sur l'inégalité des conditions*. Quoique nous ayons nos raisons pour ne pas aimer Rousseau, nous louerons volontiers M. Grand-Carteret de lui avoir rendu cet hommage sympathique. C'est d'un bon exemple ! Qui sait s'il ne suggérera pas quelque jour l'idée d'élever un monument analogue à la mémoire d'un homme auquel la science et l'humanité sont redevables de services moins contestables que ceux du philosophe de Genève, et qui ne possède pas même une statue, nous avons nommé Adam Smith. Nous pourrions ajouter que tous les Français d'aujourd'hui ne jugent pas aussi favorablement Rousseau que M. Grand-Carteret et ses collaborateurs ; mais nous ne voulons pas jouer le rôle de l'esclave ivre dans le cortège du triomphateur, et nous nous plaisons à recommander le *J.-J. Rousseau* de M. Grand-Carteret, aux amateurs de beaux livres.

G. de M.

Les droits de citoyen du fonctionnaire, par M. Ernest Tremblay, br. 8°. Québec, 1889.

Cette brochure sans prétention et même sans titre, — nous avons forgé le titre ci-dessus, qui nous paraît indiquer clairement l'objet du débat, — traite une question très délicate et difficile à résoudre. Voici

de quoi il s'agit. M. Sarcey avait soutenu, dans les *Annales politiques et littéraires*, que le fonctionnaire ne doit pas critiquer, en période électorale ou autre, les actes du gouvernement qui l'emploie, qui le paie, dont il est le serviteur. M. Tremblay, Français de nom, d'origine et de cœur, canadien de fait, soutient la thèse opposée et présente des arguments, non convaincants, mais d'une certaine force.

Pour établir la distinction entre le citoyen et le fonctionnaire et pour déterminer les rapports qui lient celui qui réunit ces deux titres à l'État et au gouvernement, M. Tremblay compare l'Etat à un organisme privé, un journal. Dans cet organisme on trouve trois facteurs : la compagnie, l'Administration et le Collaborateur. De même dans l'organisme statal il y a : l'Etat, le Gouvernement et le Fonctionnaire.

Mais ce qui montre combien ces trois facteurs sont difficiles à concilier, c'est que, dans un journal même, M. Tremblay le reconnaît, l'administration ne laisse pas au collaborateur, fût-il actionnaire, toute sa liberté de plume. A combien plus forte raison le gouvernement en agira-t-il de même à l'égard du fonctionnaire. Je conviendrai volontiers, avec M. Tremblay, que « le directeur de journal qui vous congédie parce que vous énoncez dans sa feuille des opinions diamétralement opposées aux siennes, n'a pas la moindre virilité dans le caractère »; je crois même que la diversité des opinions dans le même journal est, non seulement dans l'intérêt de la vérité, mais dans celui de la Compagnie et de l'Administration du dit journal; mais entre ce qui devrait être et ce qui est, il y a de la marge. Si la direction d'un journal, pressée par la concurrence à s'adapter au goût du public et à son besoin de variété dans les idées, préfère jouer de la serinette au lieu de l'orgue à tous jeux, autrement dit, si elle s'acharne à remâcher perpétuellement les idées d'un individu ou d'un groupe jusqu'à ce que le journal s'éteigne faute de lecteurs ; comment veut-on que le gouvernement, privé du stimulant de la concurrence, puisse entendre des intérêts qui le touchent si peu, mieux que la direction collective ou individuelle d'un journal n'entend les siens ? Il faudrait donc commencer la réforme par en bas.

Aux jeunes gens, par Pierre Kropotkine. Br. in-32, Paris 1890.

Cette brochure (3e édition) s'adresse à la jeunesse diplomée : médecins, savants, légistes, ingénieurs, poètes, artistes, instituteurs, etc., elle se propose de leur montrer : 1° combien leur condition sociale est fausse, peu digne, précaire; placés qu'ils sont dans l'alternative fatale de végéter misérablement toute leur vie ou de transiger avec leur conscience pour se faire une position ; 2° que le seul moyen de sortir de cette impasse, c'est d'embrasser la cause du socialisme, de concourir à la réalisation

de l'idée révolutionnaire, à la « transformation complète », de fond en comble et en un seul bloc, de la société actuelle.

L'exhortation nous paraît bien superflue, hélas! Qui est-ce, surtout parmi les nourrissons de l'Université, qui ne se dit pas socialiste aujourd'hui? Quant à savoir en quoi consiste le socialisme, quel est le « but grandiose » qu'il vise, on serait bien embarrassé. On est socialiste comme autrefois on était royaliste, et la raison en est connue depuis longtemps : le peuple est dispensateur des faveurs.

Si le socialisme prétend vraiment être autre chose qu'un système d'exploitation sociale, il faut convenir qu'il est un peu naïf de compter sur l'abnégation, le concours désintéressé de la jeunesse écolée. En effet, l'instruction a donné à ces pauvres diables de docteurs en tous genres beaucoup de besoins factices, encore plus d'appétits et elle ne leur fournit aucun moyen de les satisfaire ; ils sont cent producteurs de services intellectuels pour un consommateur. Or, il faut d'abord vivre, et ensuite socialiser; ou bien il faut que le socialisme nourrisse largement son homme.

M. Kropotkine dit que la science reste à l'état de lettre morte dans les livres, parce qu'elle n'est faite que par et pour une poignée de privilégiés, le reste de la société se contentant du rôle seigneurial qui se borne à payer la carte. Mais la science socialiste est dans le même cas. Chacun chante son antienne dans sa propre chapelle et se garde bien de répondre aux objections des autres quand elles sont embarrassantes. Un exemple : j'ai demande plusieurs fois aux socialistes anarchistes communistes, qui admettent les échanges et qui rejettent toute espèce de monnaie, de nous exposer le mécanisme de leurs échanges. Pas plus de réponse que n'en donnent les savants officiels à beaucoup d'autres questions.

Faut-il donc accepter comme articles de foi les assertions invraisemblables des socialistes? Alors, supposé qu'ils s'accordent entre eux sur le « but grandiose », la « transformation complète », foi pour foi, autant s'en tenir à l'ancienne.

Rapport sur le projet de loi accordant la personnification civile aux unions professionnelles, par MM. Ninauve et Emile Vandervelde. Br. 8°. Bruxelles, Vve Larcier, 1889.

Bien que ce Rapport, présenté à la *Fédération des avocats belges*, concerne la Belgique, sa lecture ne sera pas moins profitable aux avocats des autres nations, et de la France en particulier. En ce temps de réorganisation des corporations de patrons, d'ouvriers, et mixtes, qui se croient nouvelles pour le fond et la forme et qui ne le sont en réalité que de nom, il importe de connaître les principes naturels et juridiques

sur lesquels reposent ces « unions professionnelles », mot adopté parce qu'il choque moins les oreilles conservatrices que son équivalent : coalition ; il est également essentiel de savoir leur histoire, les résultats déjà obtenus et ceux qu'il y a lieu d'espérer des projets de loi proposés dans le but d'établir l'harmonie entre le capital et le travail. Or, la brochure de MM. Ninauve et Vandervelde renferme de nombreux et précieux renseignements sur ces matières, et, tout en n'approuvant pas ses conclusions, nous ne saurions trop la recommander à l'attention des organisateurs de syndicats et de cartels industriels et agricoles.

De l'assurance et des Compagnies d'assurances, par M. F. Malapert. Br. in-8°, Paris, Gauthier-Villars et fils, 1889.

Cette brochure, extraite des *Annales du Conservatoire des arts et métiers*, est une monographie de l'assurance aussi complète qu'on peut le désirer et écrite avec la compétence qui appartient à l'auteur comme professeur au Conservatoire des arts et métiers. Nous ne pouvons qu'approuver l'esprit libéral qui caractérise cette étude. M. Malapert n'est pas partisan des réformes législatives à jet continu qui obligeraient bientôt chacun de nous, si l'on écoutait leurs promoteurs, à passer sa vie dans la lecture des lois et décrets.

« Sitôt qu'une difficulté d'interprétation s'élève pour savoir comment il faut entendre un contrat, à qui les indemnités seront payées, quantités d'écrivains se lèvent comme un seul homme, pour demander une loi qui règle la question. Je n'ai jamais, pour ma part, approuvé ces réclamations. Nous avons les règles générales du droit. Elles ont jusqu'à présent suffi à toutes les éventualités. Leur application a été parfois difficile, c'est ce qui arrive en toute matière ».

M. Malapert montre ensuite que les réformes proposées seraient plus nuisibles qu'utiles et que, étant votées et ne pouvant être exécutées, elles conduiraient les hommes à mépriser toutes les lois, à les flétrir, à s'en faire un jeu. En résumé, et c'est la conclusion finale de M. Malapert, « il n'y a pas de contrat qui puisse, pour la quiétude qu'il procure, être comparé à l'assurance. » Bien entendu, il s'agit de l'assurance libre et non de la triple assurance plus ou moins gratuite, obligatoire et tudesque.

El banco de España (la Banque d'Espagne considérée en elle-même et dans ses relations avec l'Etat et la circulation monétaire du pays), por Edualdo Viver. In-32. Sabadell, impr. Torner, 1889.

Tout ce petit livre est écrit avec autant de soin que de compétence. La troisième partie surtout, qui traite de la circulation monétaire, de la dépréciation du métal blanc, de l'état précaire de la circulation, de la

forme rudimentaire de l'organisation du crédit en Espagne, etc, est tout à fait d'actualité et mérite une attention particulière. M. E. Viver montre habilement les funestes conséquences du monopole banquaire. Malheureusement, la brise démocratique ne souffle pas du côté de la suppression des monopoles.

Nécessité de la conciliation industrielle, conférence donnée par M. Julien Weiler. Br. in-8°, Murlanwelz 1890.

La principale objection qu'on soulève contre la création des *conseils de conciliation et d'arbitrage* destinés a résoudre les différends qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers, consiste à dire : « On s'est toujours passé de ces institutions jusqu'a présent, pourquoi-donc serait-il nécessaire d'y recourir aujourd'hui ? » La réponse à cette question, dit M. Weiler, se résume en ces quatre mots : « autres temps, autres mœurs ». L'auteur de cette conférence n'a pas de peine à prouver que les temps sont changés et, à ce point de vue, sa brochure est très instructive; mais quant aux conseils d'arbitrage, il ne nous paraît pas facile de les organiser à la satisfaction de tout le monde, et la source de cette difficulté est une question de causalité que l'on néglige trop. Pourquoi les temps sont-ils changés ? Pourquoi les conflits sont-ils de plus en plus fréquents entre employeurs et employés ? C'est de ce côté, croyons-nous, qu'il faut fouiller, car il est plus facile de prévenir l'antagonisme des intérêts que de les concilier une fois qu'ils sont en opposition. Néanmoins, les causes ne pouvant se déduire que des faits, la brochure de M. Weiler sera d'un grand secours, car elle renferme des faits nombreux et bien exposés.

Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La manifestation du 1er mai. Comment on pourrait réduire la journée de travail à huit heures. — Le discours de l'empereur Guillaume II au Reichstag. — Les nouveaux produits du socialisme d'État en Allemagne. — Le Congrès d'Olten. — La conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle à Madrid. — Le budget anglais. — La clôture du Congrès franco-américain. — La natalité comparée des pauvres et des riches à New-York. — La crise argentine. — La boulangerie du Var et la taxe du pain. — Les réponses au questionnaire relatif aux traités de commerce. — La question des billets de faveur. — Le protectionnisme musical aux États-Unis.

Le sage Franklin prétendait qu'il suffirait de quatre heures de travail par jour pour permettre à chacun de satisfaire amplement à ses besoins sous un régime de gouvernement sobre et économique. Nous croyons que l'auteur de *la Science du bonhomme Richard* se trompait d'une bonne moitié et qu'il faudrait bien, dans l'état actuel de l'industrie, huit heures au lieu de quatre. Il n'en serait pas moins intéressant de savoir par quel procédé on pourrait réduire à huit heures, sinon à quatre, la durée de la journée de travail, qui est d'environ 12 heures pour l'ensemble des industries agricoles et manufacturières de notre continent. Ce procédé, les meneurs de la classe ouvrière croient l'avoir découvert et ils l'ont mis en œuvre le 1er mai, c'est le procédé des manifestations. Il n'exige pas un grand travail d'esprit et il est d'une exécution simple et facile. On décrète un chômage universel, on invite les ouvriers à se promener en procession dans les rues avec des bannières portant en grosses lettres : *Journée de huit heures*, et à demander aux Parlements de leurs pays respectifs de voter sans retard une loi qui interdise à chacun de travailler plus de huit heures par jour. Les Parlements se rassemblent, les députés déposent des boules dans une urne, — c'est l'affaire d'un quart d'heure, — la loi est votée, et voilà que la quantité de travail qu'il fallait peiner et suer pour se procurer toutes les choses nécessaires ou agréables à la vie, se trouve soudain réduite d'un tiers. N'est-ce pas merveilleux ? Et on se demande même pourquoi les ouvriers se contentent de ce tiers ? Pourquoi ne vont-ils pas jusqu'à la moitié, aux trois quarts à la totalité ? Car, enfin, ils ne

travaillent pas pour leur plaisir, et leur idéal serait de ne pas travailler du tout.

Malheureusement, le problème de la diminution de la journée de travail est plus compliqué que n'ont paru le croire les manifestants du 1er mai. C'est en travaillant que l'homme produit toutes les choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins, et de tout temps, — bien avant le 1er mai, — il a désiré obtenir la plus grande quantité possible de ces choses, en échange de la plus petite quantité de travail. Qu'a-t-il fait ? Comme il ne connaissait pas encore le procédé des manifestations, il s'est appliqué tout simplement à rendre son travail de plus en plus productif. Il a inventé des outils, il a réduit des animaux à l'état de domesticité, il a asservi les forces de la nature, le vent, la vapeur, et finalement l'électricité, il a divisé et spécialisé son travail, et il est parvenu, grâce à cet outillage et à ces procédés de plus en plus perfectionnés, à augmenter dans des proportions extraordinaires la masse des choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins, sans accroître la somme de travail avec laquelle il les achète, et même en la diminuant. Cependant, cette somme est encore excessive, et quand nous considérons les progrès que l'industrie humaine a réalisés depuis un siècle, nous nous étonnons qu'elle n'ait pas été réduite davantage. Comment se fait-il que tant de progrès accumulés n'aient pas encore permis à la multitude de diminuer sensiblement la durée de son travail quotidien ? A quoi cela peut-il bien tenir ? Il est clair que cela ne peut provenir que de deux causes : ou bien il faut que la classe ouvrière n'ait pas obtenu la part qui aurait dû lui revenir dans les fruits du progrès, ou qu'elle ait accru ses dépenses dans la même proportion de ses recettes. Les socialistes, et en particulier M. Karl Marx et ses disciples prétendent, comme chacun sait, que la première de ces deux causes est la seule véritable, et ils accusent le capital d'avoir abusé de sa puissance pour dérober la part du travail. C'est pourquoi ils invitent le gouvernement à se joindre aux ouvriers pour réfréner cette puissance abusive, et obliger, en attendant mieux, les entrepreneurs d'industrie à n'exiger d'eux que huit heures de travail, tout en continuant à leur en payer douze. On conçoit à la rigueur que le gouvernement ait le pouvoir de contraindre les industriels, les artisans et les commerçants à ne tenir leurs ateliers et leurs magasins ouverts que pendant huit heures ; il les obligeait bien autrefois à les fermer le dimanche ; il faisait mieux encore au bon vieux temps, il les obligeait à rentrer chez eux, à éteindre leurs lumières et à se coucher, qu'ils en eussent envie ou non, quand le couvre-feu était sonné. Mais son pouvoir va-t-il jusqu'à faire payer

le travail de huit heures comme celui de douze? Et en admettant même que sa puissance aille jusque-là, pourra-t-il empêcher les entrepreneurs, qui produiront moins et paieront autant, de faire faillite et de fermer leurs ateliers?

Nous ne voulons pas dire que les ouvriers aient tout à fait tort de s'adresser au gouvernement pour le prier d'alléger le fardeau de leur travail. Le gouvernement pourrait certainement, s'il le voulait bien, diminuer sensiblement la quantité de travail que la nation fournit annuellement pour subvenir aux dépenses publiques. Il lui suffirait pour cela d'être « sobre et économique », comme le souhaitait le sage Franklin. S'il se contentait de ses attributions naturelles, qui sont de garantir la liberté et la propriété des citoyens, s'il se bornait à être un bon gendarme ; s'il s'abstenait de lever toute une série sans cesse grossissante d'impôts qui renchérissent les nécessités de la vie et obligent, par conséquent, la multitude à travailler davantage pour les payer, s'il n'ajoutait point à ses propres impôts ceux qu'il établit au profit d'un petit nombre de producteurs et aux dépens de la majorité des consommateurs, il n'est pas douteux qu'avec une dizaine d'heures de travail par jour, les ouvriers pourraient se procurer tous les articles d'utilité et d'agrément qu'ils obtiennent aujourd'hui à grand'peine avec douze.

Mais c'est à eux-mêmes tout autant et peut-être plus encore qu'au gouvernement que les ouvriers devraient s'adresser pour résoudre le problème de la réduction de la journée de travail. Si une partie de leur journée est employée à pourvoir aux dépenses publiques, une autre partie, et naturellement la plus grande, sert à subvenir à leurs dépenses privées. Celles-ci ne comportent-elles pas au moins autant de réductions que celles-là? Le gouvernement privé des ouvriers est-il plus sobre et plus économique que le gouvernement public de la nation? On évaluait, il n'y a pas longtemps, en Angleterre, aux deux tiers du budget de l'État, le seul budget de l'ivrognerie, et nous ne croyons pas que la plupart des pays continentaux soient, à cet égard, fort en retard sur la Grande-Bretagne. Joignez au budget de l'intempérance, celui de l'incontinence et de l'imprévoyance, et vous trouverez que l'ouvrier pourrait bien réaliser encore sur ces divers articles une économie d'une couple d'heures de travail par jour.

Deux heures épargnées d'un côté, deux heures de l'autre, voilà bien la journée réduite à huit heures par le procédé du gouvernement sobre et économique du sage Franklin. Ce procédé-là serait autrement efficace que celui des manifestations, mais nous convenons qu'il est plus difficile à mettre en œuvre.

*
* *

A part quelques désordres sans importance, la manifestation du 1er mai s'est faite paisiblement. Mais ce n'est rien exagérer que d'évaluer à une vingtaine de millions la perte qu'elle a causée aux ouvriers et aux patrons des ateliers en chômage. Que rapportera-t-elle ?

*
* *

A l'ouverture du Reichstag, le 6 mai, l'empereur d'Allemagne a prononcé un discours, dont la première partie a pour objet l'amélioration du sort des ouvriers par la réglementation de leur travail et la défense de travailler le dimanche, et dont la seconde partie est employée à démontrer la nécessité d'assurer plus que jamais la paix par l'augmentation de l'effectif des corps de troupes, et, en particulier, de l'artillerie de campagne. Il ne nous paraît pas douteux que les moyens proposés pour atteindre ce double but ne soient aussi efficaces les uns que les autres.

*
* *

Voici un résumé des projets de loi ouvriers que le gouvernement a présentés au nouveau Reichstag, en conformité des récentes délibérations du Conseil d'État. Le travail du dimanche est interdit aux ouvriers des manufactures ; pour les artisans, ils ne pourront travailler le dimanche plus de cinq heures ; il n'y aura à cette règle que quelques exceptions. On n'admettra pas dans les fabriques d'enfants au-dessous de douze ans. et, passé cet âge, les patrons auront à s'assurer que les enfants ont satisfait à toutes les obligations scolaires ; mais la durée de leur journée ne pourra excéder six heures. Les femmes ne travailleront plus de nuit, et, le samedi et la veille des jours fériés, elles sortiront des ateliers à cinq heures; au-dessous de seize ans, elles ne travailleront pas plus de onze heures.

La philanthropie socialiste qui a inspiré ces projets s'est proposé le but louable d'alléger l'énorme fardeau de travail qui pèse sur les classes ouvrières. Seulement, elle a négligé de se demander si en travaillant moins longtemps, elles ne gagneront pas moins, et si en gagnant moins, comme il y a toute apparence, elles pourront acheter la même quantité des denrées et des autres articles dont elles ont besoin pour se nourrir, se vêtir, se loger, et élever leurs enfants.

Nous croyons, pour notre part, que le gouvernement allemand eût employé un procédé plus efficace et plus sûr pour abréger la durée excessive du travail, en réduisant ses dépenses, ce qui lui aurait permis de diminuer les impôts qui grèvent la plupart des articles de consommation de la classe ouvrière. L'ouvrier aurait pu alors obtenir une plus grande quantité de ces articles en échange de la même somme de travail, ou, s'il l'avait préféré, continuer à en acheter la même quantité, en réduisant la durée de son travail. Mais il est clair que notre vieille économie politique n'est pas à la hauteur des conceptions modernes du socialisme d'État, et qu'elle est tout au moins sans entrailles... pour les gouvernements.

***

La fédération ouvrière suisse, fondée en 1887, dans le but de grouper toutes les sociétés qui s'occupent des intérêts de la classe ouvrière, a tenu les 5, 6 et 7 avril, un congrès à Olten ; 247 délégués y assistaient. Trois questions principales y ont été traitées :

1e L'assurance contre les accidents et contre la maladie.

2° Les syndicats professionnels.

3° La revision de la loi sur les fabriques.

Nous avons à peine besoin de dire que ces questions ont été traitées et résolues dans un esprit purement socialiste ; en Suisse, aussi bien qu'ailleurs, c'est l'État qui est considéré aujourd'hui comme la providence des ouvriers. Il est fâcheux que cette providence-là ne travaille pas pour rien.

Voici, d'après une correspondance du *Journal des Débats*, quelles ont été les résolutions du congrès d'Olten.

Sur la question des assurances :

Le Congrès ouvrier se prononce pour que le droit d'organiser l'assurance soit accordé à la Confédération. Il demande en premier lieu, comme urgente, l'assurance obligatoire contre la maladie et les accidents, sur la base des thèses de M. Greulich et des décisions du Congrès. Afin que les primes ne pèsent pas trop lourdement sur les ouvriers, il y a lieu de prévoir des subventions à prélever sur le produit de monopoles fédéraux.

Le Congrès a ensuite abordé et longuement discuté la question des syndicats professionnels, sur laquelle ont fait rapport MM. Greulich et Cornaz, représentant de Neuchâtel au Conseil des Etats. Deux systèmes ont été mis en présence : M. Cornaz réclame simplement l'institution de syndicats professionnels composés de patrons et d'ouvriers, tandis que

M. Greulich soutient avec force que les syndicats mixtes seraient l'avortement de la réforme sociale, parce qu'ils réduiraient à l'impuissance la défense des intérêts purement ouvriers.

M. Greulich propose la création, — vraiment bien compliquée, — de toute une série d'institutions superposées : syndicats ouvriers locaux ; Chambres ouvrières cantonales élues par les syndicats de tous les métiers du canton ; chambre industrielle suisse... Mais M. Cornaz et lui s'accordent à rendre obligatoires, pour tous les individus exerçant une même industrie, les règlements élaborés par les représentants officiels des patrons et des ouvriers.

Le Congrès n'est pas entré dans l'examen détaillé des deux projets et s'est contenté d'émettre un vote de principe, ou plutôt le vœu suivant : « Qu'une revision constitutionnelle donne à la Confédération le droit de légiférer d'une manière générale en matière industrielle, et cela par l'introduction de syndicats professionnels ayant les droits corporatifs, c'est-à-dire prenant des décisions qui engageront l'ensemble de la corporation à laquelle ils se rattachent, mais organisés séparément en groupe patronaux et groupes ouvriers ».

Le troisième objet à l'ordre du jour du Congrès était la revision de la loi sur les fabriques. Les rapporteurs étaient M. Scherrer, président du Grütli, et M. Decurtius, membre du Conseil national, socialiste catholique, orateur de grand talent. L'assemblée a adopté leurs propositions qui visent les points suivants : d'abord, extension de la loi sur les fabriques à tout établissement industriel ou atelier occupant plus de trois ouvriers ; puis, limitation de la journée de travail à dix heures et fixation d'un maximum pour les heures supplémentaires qui peuvent être exceptionnellement accordées ; enfin, réglementation par une loi spéciale du travail *à domicile* des enfants et des mineurs.



Une conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle a eu lieu à Madrid dans la première quinzaine d'avril. Nous empruntons encore au *Journal des Débats* un résumé de ses travaux :

La Conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle s'est occupée spécialement de la répression des fraudes par fausse indication de provenance sur les produits industriels, du bureau international pour l'inscription des marques de fabrique et des modifications à introduire dans la convention du 20 mars 1883. La Conférence a tenu huit séances et ses délibérations ont fait l'objet de trois protocoles distincts.

Le premier se rapporte aux fausses indications de provenance. Tout produit qui portera une indication de cette nature dans un des États contractants pourra être saisi dans le pays d'où la fausse indication de provenance viendra, ou dans celui où le produit aura été importé. La saisie s'effectuera à la requête du ministère public ou d'une partie intéressée, conformément à la législation de chaque État. Les autorités ne pourront pas être requises pour la saisie des produits en transit. Lorsque la législation d'un pays ne permettra pas de faire la saisie, celle-ci sera remplacée par la prohibition d'importation. Ces dispositions n'ont pas été adoptées à l'unanimité, mais à la majorité des voix, les délégués de 10 États seulement ayant voté pour.

Le protocole relatif à l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce renferme les dispositions suivantes : Les nationaux de chacun des Etats contractants pourront obtenir dans tous les autres la protection pour leurs marques de fabrique déposées dans le pays d'origine, pourvu qu'ils en fassent légalement le dépôt au bureau international de Berne par l'entremise du gouvernement du pays d'origine. Le bureau international enregistrera immédiatement la marque de fabrique et en donnera avis à tous les Etats contractants. Les marques de fabrique dont l'inscription aura été faite seront publiées par les intéressés dans un supplément du *Journal du Bureau international*. Dès qu'il aura été procédé à l enregistrement d'une marque de fabrique, le produit sera protégé dans chacun des Etats contractants au même titre que si la marque y avait été déposée. La protection qui résultera de l'inscription au Bureau international aura une durée de vingt ans; mais elle ne pourra pas être réclamée au profit d'une marque qui ne jouirait pas auparavant de la protection légale dans le pays d'origine. Les sept premiers articles du protocole dont il s'agit ont été approuvés par 9 voix ; la France, l'Angleterre, la Turquie, le Brésil et les Etats-Unis se sont abstenus. Le huitième article qui se rapporte aux droits d'inscription n'a été voté qu'à la majorité de 5 voix contre 3 ; la Belgique, l'Espagne et la Suisse ont voté contre. Le Brésil, les Etats-Unis, la France, l'Angleterre, l'Italie et la Turquie se sont abstenus.

Viennent ensuite les modifications apportées à la convention du 20 mars 1883 ; l'addition suivante à l'article 6 a été votée à la majorité de 9 voix contre 1 : « Les marques municipales et collectives seront notifiées dans la même forme que les marques individuelles. Le dépôt pourra en être fait et la contrefaçon poursuivie par une autorité, une association ou un particulier quelconque qui y auraient intérêt ».

La Conférence a approuvé par 9 voix contre 3 et 2 abstentions la modification suivante à l'article 6 : « Une marque de fabrique ne pourra tomber dans le domaine public dans aucun des Etats contractants tant

qu'elle sera l'objet d'un droit particulier dans le pays d'origine. Les dispositions de la législation intérieure de chaque Etat devront être respectées dans tous les cas ».

Enfin, l'article 3 de la convention a été rédigé dans la forme suivante conformément à une décision prise à la majorité de 10 voix contre 3 et 1 abstention : « Tout individu appartenant à une nation qui ne fait pas partie de l'Union est assimilé aux citoyens des Etats contractants, quand il a son domicile ou ses principaux établissements industriels et commerciaux dans un des Etats de l'Union »

Toutes les décisions que la Conférence a prises ont été adoptées *ad referendum*. Les protocoles seront soumis à tous les gouvernements qui font partie de l'Union industrielle et serviront de base aux négociations qui seront engagées en vue d'en obtenir la ratification dans un délai de six mois. Elles devront être mises en vigueur un mois après l'échange des ratifications.



Le chancelier de l'échiquier M. Goschen a présenté à la Chambre, des communes le budget de 1890-91, un budget brillant. Le chancelier de l'échiquier estime à 86 millions 857000 liv. sterl. le budget des dépenses et à 90 millions 406.000 liv. sterl. le budget des recettes. Excédent 3.519000 liv. sterl. Il emploie cet excédent d'abord à réduire de 6 pence à 4 par livre, le droit sur le thé, qui est en Angleterre la boisson du pauvre comme du riche ; il abaisse de 7 shellings par quintal à 2 shell. le droit sur les raisins secs et abolit le droit de 18 pence par once sur les articles d'orfévrerie d'argent. Il accorde, du surplus, 54.000 liv. sterl. à la réduction de l'impôt sur les habitations d'un loyer inférieur à 60 liv. sterl., 80.000 liv. à l'abaissement des ports de lettres pour l'Inde et l'Australie, enfin 380.000 liv. à la compensation d'un impôt sur la bière, transféré du budget national aux budgets municipaux.

Nous nous bornerons à faire une simple observation au sujet de la réduction du droit sur les raisins secs. Tandis que l'Angleterre libre-échangiste abaisse ce droit au taux insignifiant de 2 centimes par livre, nos protectionnistes demandent qu'on le porte au taux prohibitif de 30 centimes. Les résultats de ces deux politiques sont faciles à prévoir : c'est d'une part, que le commerce anglais achèvera de supplanter le commerce français dans les pays exportateurs de raisins secs, en Grèce et en Turquie, d'autre part, que la fabrication des vins de raisins secs passera de France en Angleterre. Qu'y pourra bien gagner notre « travail national » ?

⁂

Le Congrès pan-Américain convoqué sous l'influence des protectionnistes de l'Union en vue de constituer une union douanière des trois Amériques s'est séparé, sans avoir produit autre chose qu'un vœu platonique en faveur de l'arbitrage. Comment en aurait-il été autrement? Une union douanière n'est pas autre chose qu'une extension du libre-échange, et le libre-échange n'est-ce pas la suppression de la protection? Nous n'ignorons pas que les protectionnistes américains entendaient l'union autrement: ce n'était pas autre chose à leurs yeux, qu'un blocus continental destiné à exclure les produits Européens des marchés de l'Amérique du Sud au profit de l'industrie des États-Unis. Mais les Américains du Sud ne paraissent pas avoir aperçu l'intérêt qu'ils pourraient avoir à protéger à leurs dépens l'industrie de leurs frères du Nord, et le Congrès a avorté. Il en est resté toutefois une idée féconde et qui fera son chemin : c'est celle d'une union douanière des États américains, à l'exclusion des États-Unis.



En attendant le prochain recensement des Etats-Unis, le *Sunday Work* de New-York a eu l'idée ingénieuse d'expédier une brigade de reporters dans le quartier le plus riche et le quartier le plus pauvre de la grande cité, la 5e avenue et Cherry Street, pour y faire un dénombrement comparatif de la natalité. Dans la 5e avenue, 300 famille riches n'ont donné le jour qu'à 91 enfants dans les dix dernières années, tandis que dans Cherry Street, 300 familles pauvres en ont produit 600. Ce n'est donc pas seulement en Europe que la richesse est stérile et la misère prolifique.



La République Argentine a réalisé depuis une douzaine d'années des progrès extraordinaires; elle a mis en valeur des millions d'hectares, construit des milliers de kilomètres de chemins de fer, attiré des émigrants par centaines de mille et des capitaux par milliards. Malheureusement, elle a voulu aller plus vite que les violons, et elle a eu recours aux expédients séduisants, mais dangereux et décevants de la protection et du papier-monnaie. La protection a engendré le renchérissement et le papier-monnaie l'instabilité des transactions. La prime sur l'or s'est élevée à 120 0/0, 150 0/0 et même 160 0/0. C'est une crise que la grande république du Sud réussira sans doute à traverser, mais qu'elle aurait pu s'épargner en se garant du protectionnisme et de l'inflationnisme.



On commence à s'apercevoir qu'il est aussi absurde de taxer le pain que la viande, le poisson, les pommes de terre et les autres aliments. Les syndicats de la boulangerie sont d'accord pour demander l'abrogation de la loi du 19-22 juillet 1791. Voici notamment une supplique qui a été remise à M. le président de la République par la boulangerie du Var pour réclamer ce complément nécessaire de la liberté de la boulangerie.

La Boulangerie de Toulon et du Var à M. le Président de la République française.

Monsieur le Président,

Une loi d'exception a été votée par nos grands révolutionnaires de 1789, parmi lesquels figure le nom illustre de votre famille. Cette loi qui donne aux maires le droit le taxer le pain n'a été votée que *provisoirement*.

Ce provisoire dure depuis 100 ans et a créé des préjugés tellement profonds que les économistes, les élus du peuple n'osent y toucher.

La boulangerie du Var est l'interprète de toute la boulangerie française, en venant vous déclarer, Monsieur le Président, que quand des citoyens comme feu M. Gatineau, M. Yves Guyot, ministre des travaux publics; M. Burdeau, député de Lyon, reconnaissent et déclarent que l'abrogation de cette loi serait dans l'intérêt du consommateur, il ne peut exister des doutes sur la nécessité d'abroger l'article 30 de la loi d'exception du 19 et 22 juillet 1791.

Faire sortir de son ornière la boulangerie française ! Ce serait marquer votre passage dans notre cité d'un fait historique, qui éterniserait votre nom comme l'est déjà celui du grand Carnot, si vous vouliez bien, Monsieur le Président, appuyer nos réclamations auprès de la Chambre des députés, pour obtenir l'application du droit commun à notre industrie.

Avril 1890.

J. Sourd,
Président du Sydicat de Toulon et membre honoraire du Syndicat général de la boulangerie française.

Ch. Masse,
Membre du Syndicat général de la boulangerie française.

Cette supplique sera-t-elle écoutée par la Chambre ? Nous l'ignorons mais l'expérience atteste, hélas ! qu'on a été de tout temps plus prompt à supprimer les libertés qu'à les établir.

*
* *

Le ministre du commerce a adressé, il y a plusieurs mois, un questionnaire détaillé aux chambres de commerce, aux chambres consultatives et syndicales françaises au sujet des questions économiques soulevées par l'expiration des traités de commerce.

Un certain nombre de réponses sont parvenues au ministre du commerce. Elle se répartissent ainsi :

Chambres de commerce consultées 108, sur lesquelles ont répondu 79 ;

Chambres consultatives des arts et manufactures 66, sur lesquelles ont répondu 39 ;

Chambres syndicales 817, sur lesquelles ont répondu 275.

Au total 991 chambres ont été consultées et le total des réponses reçues est de 393.

Pas bien pressées les chambres syndicales!

*
* *

La question des billets de faveur est de nouveau agitée dans le monde des théâtres. Rien n'est morne et déplaisant comme une salle à moitié remplie. Jusqu'à présent, les directeurs n'ont rien trouvé de mieux pour en combler les vides que de laisser entrer gratis une partie du public, tout en rançonnant fortement l'autre. C'est pourquoi, en aucun lieu du monde, le théâtre n'est à la fois aussi cher et à aussi bon marché qu'à Paris. Cet état de choses laisse certainement à désirer, mais comment y mettre fin ? En supprimant les billets de faveur ? mais cela ne remplirait pas les salles. En diminuant le prix des places? Mais lorsqu'on offre au public une bonne pièce, surtout si elle est dans sa primeur, il ne marchande pas sur le prix. Que faire donc ?

Si nous avions quelque chance d'être écouté par les dispensateurs des plaisirs parisiens, nous leur conseillerions d'étudier de près la loi de l'offre et de la demande. Cette étude leur apprendrait d'abord que la même offre n'attire pas toujours la même demande, ensuite que le seul moyen efficace de produire la hausse de la demande, c'est d'abaisser le prix de l'article offert. Voici, par exemple, une pièce signée Dumas ou Sardou. Pendant vingt ou trente représentations, elle fait le maximum, et même, suivant l'expression consacrée, plus que le maximum, ce qui signifie que toutes les places sont occupées, y compris les strapontins et les couloirs, par les spectateurs payants. Cependant, peu à peu, la demande se ralentit, le bureau de location

est moins encombré, çà et là se creuse un vide dans l'orchestre, les loges et le balcon. Ce vide, il faut le remplir sous peine de le voir s'agrandir. On le remplit avec des billets de faveur, et on donne ainsi au public payant l'illusion d'une salle pleine. Mais ce n'est qu'une illusion, la recette, hélas ! en fait foi. Eh ! bien ce public payant, le vrai public, ne pourrait-on pas le retenir davantage en abaissant le prix de l'article offert à mesure que la demande diminue ? Ne trouverait-on pas plus de profit à remplir une salle en diminuant de moitié le prix des places qu'à la laisser aux trois quarts vide ou à la garnir avec des billets de faveur ? Pourquoi ne substituerait-on pas à un tarif invariable, en présence d'une demande variable, un tarif mobile ? Les entrées à bon marché rendraient inutiles les entrées gratuites. Le public y gagnerait et les directeurs n'y perdraient point. Mais il faudrait étudier la loi de l'offre et de la demande.



On lit dans *l'Indépendance belge* :

Nous avons annoncé le départ, pour les États-Unis, de Johann Strauss et de son orchestre. La tournée qui devait comprendre plusieurs grandes villes de la République, ne se serait terminée qu'au mois de décembre, si elle marchait au gré des désirs du maestro viennois. Or, le gouvernement de l'Union vient de jouer à Johann Strauss un tour atroce. Appliquant avec une rigueur inouïe les prescriptions de la loi qui interdit le débarquement de groupes ouvriers devant travailler en commun, il a assimilé les artistes viennois aux terrassiers irlandais et aux portefaix chinois. On leur signifiera à New-York, un ordre de retour, à moins que le ministre d'Autriche n'intervienne en leur faveur. Le protectionnisme artistique est décidément une bien belle invention.

G. DE M.

Paris, 14 mai 1890.

Dictionnaire de l'économie politique. — Principaux articles parus dans les quatre premières livraisons : Chasse, par M. P. CAILLARD. — Chemins de fer, par M. CH. GOMEL. — Circulation, par M. ARNAUNÉ. — Coalition, par M. G. MICHEL. — Colonies, par M. J. CHAILLEY. — Colonisation, par M. PAUL LEROY-BEAULIEU. — Colonies agricoles, par M. E. CHEVALIER. — Commerce, par M. JUGLAR. — Commerce de l'alimentation, par M. L. DONNAT. — Compagnonnage, par M. HUBERT-VALLEROUX. — Comptabilité agricole, industrielle et commerciale, par M. LÉON SAY. — Comptabilité publique, par M. DUBOIS DE L'ESTANG.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Nos Rentes qui avaient fléchi sous les efforts désespérés des baissiers, dans la crainte des événements possibles le 1er mai, se sont ensuite vigoureusement relevées, et le marché tout entier paraissait animé des meilleures dispositions et prêt à se porter franchement en avant, si l'incident fâcheux du Crédit Foncier n'était venu fort mal à propos jeter l'alarme dans le public.

Il nous paraît assez étrange que onze ans aient pu s'écouler, avant que dans la conscience de M. le sous-gouverneur du Crédit Foncier se soient éveillés les scrupules qui ont motivé sa bruyante retraite. M. Levêque était, dans sa situation, évidemment bien placé pour ne rien ignorer de ce qui se passait dans l'importante institution dont il avait la sous-direction et il nous paraît mal venu à arguer de son ignorance. Il ne nous semble pas, au surplus, qu'il y ait dans toutes ses incriminations d'articulations assez précises, ni preuve de faits de nature à pousser un homme, si scrupuleux qu'il soit, à donner ainsi par sa démission une force aussi considérable aux attaques passionnées auxquelles le Crédit Foncier est en butte depuis quelque temps déjà. Outre les conséquences politiques considérables qui pouvaient résulter de l'interpellation à la Chambre, le Crédit Foncier correspond à de trop nombreux intérêts pour qu'il soit permis de les léser à la légère.

La tranquillité complète de la politique extérieure, l'abondance et le bon marché de l'argent maintiennent une grande fermeté sur les marchés étrangers, et les Fonds d'État sont très bien tenus, particulièrement les Fonds Russes.

Les Établissements de Crédit et tout le reste de la cote ne présentent rien qui soit de nature à intéresser nos lecteurs, auxquels nous demanderons d'en rester là pour aujourd'hui, leur signalant seulement la hausse notable qui ne peut manquer de se produire à bref délai sur le marché des cuivres.

R. d'A.

Paris, 11 mai 1890.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.

49e Année. 5e Série.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

JUIN 1890

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14

1890

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JUIN 1890

I. **UNE FORMULE COMMUNISTE**, par **M. R. de Fontenay**.......... 337

II. **L'ÉPARGNE EST UN TRAVAIL**, par **M. Courcelle-Seneuil**, membre de l'Institut.......... 351

III. **LETTRES INÉDITES DE JEREMY BENTHAM**, par **M. Casimir Stryienski**.... 367

IV. **REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES** (de novembre 1889 à mai 1890), par **M. Joseph Lefort**.......... 375

V. **LES ACHETEURS DE LAINE FRANÇAIS EN AUSTRALIE ET LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES**.......... 379

VI. **LETTRE D'ITALIE**, par **M. Vilfredo Pareto**.......... 387

VII. **LETTRE DU CANADA**, par **M. Ernest Tremblay**.......... 397

VIII. **BULLETIN.** — I. Publications du *Journal officiel*.......... 403

II. Circulaire de M. Ribot, ministre des Affaires étrangères.......... 404

III. La réforme de l'impôt foncier. Amendement de M. Léon Say à la loi des finances.......... 407

IV. La Statistique des deux salons, par **M. Edmond Renaudin**.......... 411

IX. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE**. — Réunion du 5 juin 1890). DISCUSSION : Les traités de commerce sont-ils un moyen plus efficace que les tarifs généraux d'arriver à la liberté du commerce? — OUVRAGES PRÉSENTÉS. Compte-rendu, par **M. Ch. Letort**.......... 415

X. **COMPTES RENDUS.** — *Association économique américaine, rapport sur son organisation et ses publications.* — *Problems of To-Day, a discussion of protective Tariffs, taxation and monopolies*, by **Richard T. Ely**. Comptes-rendus, par **M. G. de Molinari**.......... 437

Le peuple russe et son gouvernement, par **M. A. Herzen**. Compte-rendu, par **M. Frédéric Passy**, membre de l'Institut.......... 442

Les assurances. L'art de s'assurer contre l'incendie, par **M. Arsène Petit**, avocat à la Cour de Paris. Compte-rendu par **M. E. Renaudin**.......... 444

Bibliothèque anthropologique. — *Les religions actuelles, leurs doctrines, leur évolution, leur histoire*, par **M. Julien Vinson**. — *Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique*, directeur **M. Jules Rochard**. — *L'agonie d'une société, histoire d'aujourd'hui*, par **MM. A. Hamon et G. Bachot**. — *La Sainte Russie*, par **M. le comte P. Vasili**. — *Bibliothèque scientifique internationale.* — *La France préhistorique d'après les sépultures et les monuments*, par **M. Emile Cartailhac**. — *La France criminelle*, par **M. Henri Joly**. Comptes-rendus, par **M. Rouxel**.......... 445

XI. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE**. — Les droits sur les maïs et les riz. — La protection des ouvriers syndiqués contre les patrons, proposition de loi de M. Bovier-Lapierre. — Le projet de loi sur les retraites des ouvriers. — Nouveau rejet du bill relatif au tunnel de la Manche. — La civilisation en Afrique. — L'établissement des douanes au Congo. — Le Congrès international des mineurs à Jolimont. — La question ouvrière et le socialisme en Espagne. — L'union douanière des républiques de l'Amérique centrale. — Une protestation contre le papier-monnaie et le cours forcé dans l'Uruguay. — Le monument de Raoul-Duval. — La protection des huîtres nationales, par **M. G. de M**.......... 473

XII. **CHRONIQUE FINANCIÈRE**, par **M. R. d'A**.......... 491

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

COMPAGNIE DU GAZ.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

CANAL DE SUEZ.

CHEMIN DE FER DE L'OUEST.

CHEMIN DE FER DU NORD.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UNE FORMULE COMMUNISTE

I

Le socialisme militant a, depuis longtemps, l'habitude de jeter à son public ordinaire certaines formules hardies et retentissantes, obscures comme le sont les oracles et les dogmes et possédant comme eux ce prestige d'énigmes qui attire et retient les masses ignorantes. Il serait peut-être curieux d'examiner ce que contiennent au fond ces aphorismes nuageux et de s'assurer que ceux qui les ont inventés ne les comprennent pas plus que ceux qui les écoutent.

En voici un qui a été proclamé par le prince Kropotkine (un chef, à ce qu'il paraît, de nihilistes, anarchistes ou de quelque autre secte en *iste* qui ne vaut pas mieux) : *Tout appartient à tous*.

C'est, je crois, l'expression la plus absolue du communisme égalitaire, cela signifie si je ne me trompe que Dieu sans doute a donné la terre et tout ce qu'on peut en tirer à l'espèce humaine toute entière et qu'en conséquence, si, à une époque donnée, il existe sur la surface du globe 100.000.000 d'êtres humains, chacun d'eux a un droit égal sur tout objet terrestre applicable au service de l'homme et que ce droit est mathématiquement de un cent millionième de l'objet susdit pour chacun des co-propriétaires. D'après cela, il est manifeste que l'individu qui veut prendre dans la forêt une branche d'arbre, un fruit sauvage, une pièce de gibier, se tailler des sandales ou se construire une hutte serait forcé, pour employer ces choses à son usage personnel, d'obtenir de ses millions de copropriétaires, mainlevée de leurs droits, ou, s'il ne veut pas les voler indignement, de se laisser mourir de misère et d'inertie. Le fameux principe : Tout appartient à tous veut dire littéralement que rien n'appartient à personne.

A l'application, il tombe évidemment dans l'absurde. De tous les coins de la terre, il s'élèvera un cri universel de protestation :

Si vous l'entendez ainsi, nous n'en sommes plus et vous allez

cesser cette exécrable plaisanterie. En mon nom comme au nom de mes compagnons, j'abandonne tous les droits que vous m'attribuez verbalement sur des millions de gens que je ne connais ni ne connaîtrai jamais et qui m'écrasent de leur tyrannie anonyme. Je suis un être responsable, une personnalité, une activité libre, je ne veux pas qu'on me réduise à n'être plus qu'une fraction infinitésimale d'une unité abstraite. Je réclame positivement ce que possède l'être le plus obscur, le plus petit atome, sa place insuppressible dans l'espace immense et sa fonction propre que personne ne peut lui enlever. Partagez la terre comme vous l'entendrez et donnez-m'en le coin que vous voudrez pour que j'y exerce librement mon activité vitale.

Devant ce refus général de concours, le communisme est forcé de modifier quelque peu son principe. On procédera au partage de la terre et de toutes les exploitations secondaires qu'entraîne celle du sol, de façon à laisser à chaque concessionnaire, locataire ou fermier pour le compte de la Société, un certain droit de produire et d'échanger pour son compte particulier — droit réduit au minimum strictement nécessaire à sa subsistance. Mais c'est une grosse affaire que ce partage, et, véritablement on n'en peut charger qu'un être supérieur à l'humanité, une espèce de Dieu quelconque doué d'une puissance illimitée et d'une prescience infaillible. Acceptons pour un moment cette hypothèse impossible.

Probablement, le divin répartiteur divisera d'abord les races humaines par grands groupes d'après les conditions climatériques qui leur conviennent, la noire sous l'équateur, la jaune à l'extrême-orient de l'Asie, la blanche dans les régions du nord, etc.

Il subdivisera chacune d'elles en nations, puis chaque pays en petits cercles ou communautés. Laissons ces détails car nous pouvons être certain que le partage sera fait dans des conditions d'égalité parfaite.

Quant à la liberté, il vaut mieux n'en pas parler, car certainement, personne n'y aura songé.

C'est bien, mais combien de temps cela durera-t-il? On aura vainement attaché à la glèbe et parqué dans son coin chaque travailleur, interdit l'émigration, réglé la proportion des mariages, pris enfin les mesures les plus dures pour que dans cette immense armée marchant du même pas tout homme garde son rang, sa distance ; il est des causes fatales de changement et d'inégalité qu'aucune contrainte légale ne peut atteindre. Ce sont celles qui proviennent des forces de la nature. Quelques cercles multiplieront outre mesure pendant que la mort aura sévi sur les autres. Les phénomènes

atmosphériques favorables pour ceux-ci seront désastreux pour ceux-là. Les orages, les vents, les tremblements de terre, les inondations, etc., vont au hasard bouleverser, stériliser, dépeupler des régions entières. Les hauts fonctionnaires chargés de la statistique universelle et de la comptabilité générale ne sauront plus où donner de la tête. Il n'y aura pas d'autre remède au désordre que de repartager le globe. Tous les dix ans probablement, il faudra remanier le cadastre de la terre et en réorganiser tout le personnel.

Mais non, le partage ne se recommencera pas : parce que la génération qui aura subi une fois ces exodes effroyables qui promènent à travers la terre des populations humaines comme de vils troupeaux, refusera péremptoirement de se laisser encore arracher aux liens d'intérêt, d'habitude et d'affection qui l'attachaient aux lieux qu'elle habite et préférera revenir dans ses bois à la vie sauvage.

Parce que, d'autre part, le grand ordonnateur des choses impatienté d'avoir à raccommoder continuellement un mécanisme qui se détraque toujours, finira par renvoyer le communisme au chaos d'où il n'aurait jamais dû sortir.

Mais n'insistons pas trop sérieusement sur tout cela. Il est certain que nous aurons beau déduire logiquement les conséquences désastreuses qu'aurait la mise en pratique du communisme, l'origine absolument imaginaire que nous avons donnée à son installation, laissera toujours planer sur nos arguments une teinte fâcheuse de fantaisie.

Si l'on veut sérieusement attaquer le communisme, il faut le prendre dans les formes plus réelles qu'il a revêtues, dans quelques essais plus modestes comme l'expérience assez malheureuse tentée dans le Texas par les disciples de Cabet.

Malgré les atténuations prudentes de principe qu'on a pu faire subir aux applications du communisme, on reprochera toujours à l'État communiste deux vices constitutionnels inhérents à sa nature, deux impossibilités.

La première, c'est de ne laisser aucune place à l'initiative individuelle et à la liberté. On sait, en effet, qu'elle est incompatible avec l'égalité. Plus logique que la devise républicaine qui prétend associer fraternellement ces deux sœurs ennemies, le communisme, pour arriver à l'égalité, commence par étouffer la liberté. Mais alors que devient la dignité humaine ?

L'autre, c'est l'impossibilité de répartir le fonds commun entre les divers membres, de manière à satisfaire à la fois au double prin-

cipe de justice et d'égalité. Nous avons dit que, sous ce régime, les sociétaires sont de simples fermiers à qui l'on a laissé pour leur subsistance la disposition d'une petite part de leur produit, mais qui en doivent reverser la majeure partie au trésor commun. Ces contributions seront nécessairement inégales. Les plus travailleurs, les plus intelligents, les plus favorisés du sort auront versé, les uns 10, les autres 8, 6, 4, 2, beaucoup peut-être rien du tout. L'État communiste seul capitaliste doit nécessairement reverser la plus grande partie au Trésor à titre de fonds de roulement pour l'agriculture et l'industrie. Sur quel principe cette répartition sera-t-elle basée ? Ici le dilemme est carrément posé, ou bien on s'en tiendra au principe de la logique et de la justice, c'est-à-dire qu'on rémunérera chacun selon son œuvre et qu'on distribuera une avance plus forte à celui qui aura plus contribué à la richesse commune ; mais alors, il est évident que l'on ne fait qu'accroître l'inégalité des conditions et qu'on pousse le communisme à revenir aux pratiques courantes de la société ordinaire.

Si, au contraire, on reste fidèle au principe d'égalité, si l'on donne part égale à chacun, ou si même suivant l'idée habituelle de nos législateurs qui prétendent corriger les inégalités naturelles ou sociales, on donne plus à ceux-là précisément qui ont rapporté le moins, alors c'est l'incapacité et l'inertie qu'on favorise, c'est l'intelligence et le travail qu'on décourage, ce qui met la communauté tout entière sur le chemin de la misère et de la ruine.

Mais tout ceci est aussi banal que concluant, et nous ne faisons que répéter ce qui a déjà été dit vingt fois du communisme.

L'idée communiste est aujourd'hui définitivement jugée et, sous quelque forme nouvelle qu'on essaie de la déguiser, personne ne la réhabilitera, pas même le prince Kropotkine.

II

Nous allons néanmoins revenir ici sur la formule du prince, parce qu'il est très possible que, comme la plupart des formules socialistes, elle s'appuie au fond sur quelque vérité vaguement entrevue ou tout au moins qu'elle touche par certains côtés et nous amène naturellement à des points de vue assez acceptables sur le droit du producteur, la part de la collaboration, le caractère même de la propriété.

Il est certain que la formule, dans la pensée de son auteur comme dans celle des sectaires auxquels elle s'adresse, est l'expression très nette du communisme égalitaire pur ; sous ce rapport, elle justifie toutes les critiques que nous ne lui avons pas ménagées.

Mais quand on cherche sans idée préconçue le sens positif de la fameuse formule, on s'aperçoit que la phrase, en elle-même, est parfaitement insignifiante et qu'en ayant l'air de proclamer un dogme elle ne fait que poser une question sans réponse. — *La terre*, dit-elle, *appartient à tous*. — A qui, tous? — Évidemment, à tous les êtres vivants qui l'habitent, qui s'y disputent la place, qui s'entretuent et s'entredévorent. — Mais pas du tout, répond-on : elle appartient exclusivement à l'espèce humaine, la plus envahissante, la plus persécutrice, la plus exterminatrice, la plus dévorante de toutes. — J'adhère volontiers à cette expropriation si peu égalitaire au profit exclusif d'une seule race, parce que j'en fais partie ; mais où sont ses titres de possession ?

Ne chicanons pas hors de propos. L'espèce humaine se subdivise naturellement en nations, familles et individus ; il s'agirait donc de définir les divers modes de propriété individuelle. Nous ne nous en chargerons pas, mais, puisque la question est posée, nous pouvons au moins *l'effleurer*.

Le principe généralement admis, c'est que tout producteur est propriétaire de son œuvre *propre*. Mais maintenant, y a-t-il beaucoup d'œuvres qui soient dues exclusivement au travail d'un producteur unique ? Non, il n'y en a pas.

Aucun producteur, quelle que soit la nature de son travail, ne peut l'amener à bonne fin qu'avec la coopération, directe ou indirecte, volontaire ou inconsciente, d'une foule de collaborateurs que bien souvent il ne connaît pas plus qu'ils ne le connaissent. Robinson, lui-même, dans son île déserte, bénéficiait largement, sans y songer, du concours puissant qu'apportait à son entreprise le monde civilisé, dont il pouvait se croire si complètement séparé. C'est de la civilisation qu'il tenait, dans l'ordre matériel, tous ces outils, ces armes, etc., débris inestimables qu'il avait pu si heureusement sauver du naufrage. C'est d'elle qu'il tenait, dans l'ordre intellectuel, ce trésor bien plus précieux encore d'idées et de connaissances dont son cerveau était meublé, tous ces souvenirs qui lui rappelaient la forme, la destination, le procédé de fabrication de certains ustensiles, sortes de modèles abstraits de ceux qu'il s'efforçait de reproduire dans ses grossiers essais.

Ainsi donc, dans toute entreprise particulière, à côté du travail du producteur principal qui a l'initiative, la direction, la responsabilité de l'œuvre, on constate une action coopérative plus ou moins importante provenant d'hommes inconnus la plupart du temps et

étrangers à l'œuvre même, qui n'en apportent pas moins au résultat définitif leur concours désintéressé. C'est ce que nous appelons la collaboration sociale (quoiqu'elle ne provienne souvent que d'une fraction minime de la société humaine).

Il est à croire que c'est cette collaboration que visait la formule du prince Kropotkine et l'idée au fond est juste. Seulement, il l'a faussée en attribuant à la collaboration une part de la propriété.

La coopération, en effet, n'implique aucunement la solidarité ni la copropriété de l'œuvre. Car, si le producteur principal, seul auteur conscient et responsable du résultat, a soldé tous ses collaborateurs directement ou indirectement par échange de produits ou de travaux, il reste évidemment propriétaire unique.

Par contre, s'il est prouvé qu'il n'a pas payé tous les services qu'il devait et qu'il *pouvait* payer, sa propriété n'est plus entière. Il s'agit donc de voir quelle est dans la collaboration sociale la portion qui a été payée et quelle est celle qui ne l'a pas été.

III

On peut établir deux catégories distinctes de coopérateurs :

1° Les collaborateurs de la génération actuelle vivante et qui ont apporté à telle ou telle entreprise particulière, le concours direct ou indirect de leurs efforts, de leur temps, de leur action personnelle.

2° Les coopérateurs des générations antérieures aujourd'hui disparues mais qui n'en ont pas moins transmis indistinctement à toute la génération actuelle les puissants moyens d'action dont elle dispose.

Pour la collaboration contemporaine, son compte sera vite réglé. Supposons un industriel européen A, un fabricant d'étoffes, par exemple. Il a d'abord autour de lui et dans son voisinage une foule de collaborateurs, ouvriers, employés, fournisseurs de tous genres qu'il solde en argent ou en marchandise. Il a, en outre, des collaborateurs plus importants aux quatre coins de l'univers. Il est en grands rapports d'affaires avec B qui lui envoie d'Amérique ses cotons, avec C qui lui expédie d'Australie ses laines, avec D qui lui fournit ses matières tinctoriales de l'Asie, etc.

Tous ces coopérateurs se communiquent ainsi réciproquement les produits de leur sol et de leur industrie. Chacun a autour de lui, comme A, un groupe d'auxiliaires à sa solde. Aucun d'eux ne s'intéresse en quoi que ce soit à ce que fait son correspondant. La plupart du temps, ils n'ont même pas avec lui de rapports directs. A, livre ses marchandises à un négociant, un armateur qui lui rap-

porte en retour les cotons de B, ou la laine de C. etc., après avoir prélevé lui-même sur les deux échangistes la rémunération de ses services personnels d'intermédiaire. En somme, et sans avoir besoin de suivre les nombreuses filières par lesquelles passent toutes ces transactions, nous voyons que tout a été réglé, compensé après libre débat, valeur pour valeur, et service pour service, par échanges, traités, comptes courants ou numéraire, et que personne, en définitive, ne doit rien à personne.

La collaboration du passé. Ici tout change d'aspect. Le mot de collaboration est même insuffisant pour caractériser la part considérable qui revient au passé dans les résultats de nos efforts actuels, car, avant d'agir avec nous et pour nous, il a commencé par agir sur nous et nous pouvons nous considérer vraiment comme son œuvre au moral et au physique.

A peine dégagés de l'animalité originelle par quelque circonstance ou quelque effort inconnu, nos ancêtres primitifs comprirent instinctivement que, pour constituer une race à part, il fallait faire porter l'action transformatrice surtout sur leur descendance. Ils durent donc par des exercices répétés de force ou d'adresse, modifier graduellement, assouplir, spécialiser certaines parties du mécanisme extérieur ; puis, compléter ensuite l'*entraînement* corporel par une autre gymnastique d'un ordre plus élevé, l'éducation, qui, mettant en jeu l'élément intellectuel, l'entendement, la mémoire, l'esprit d'imitation, etc., arrive à développer, à assurer et enrichir l'organisme cérébral. Ici, ils se trouvèrent secondés (à leur insu sans doute) par la puissance mystérieuse de l'*hérédité*, qui semble modeler les formes de l'embryon sur les tendances caractéristiques des générateurs, et qui, à chaque qualité requise par les ascendants, crée dans leur descendance une prédisposition à s'assimiler ce progrès, une aptitude naturelle à entrer plus avant dans la voie qu'ils ont ouverte ; enfin, une innéité supérieure selon la belle expression de Buchez.

Personne ne peut dire combien de siècles dura cette longue période de transition où l'espèce humaine, à travers des tâtonnements sans fin, d'innombrables tentatives isolées et contradictoires s'efforçait de se dégager de la sauvagerie où elle retombait continuellement ; quand apparut un fait capital qui devait mettre un terme à ces tiraillements, l'invention de la parole articulée, qui est l'expression de la pensée par la voix.

C'était la réalisation du grand *desideratum*, l'unification des petits groupes humains et la concordance des volontés.

L'effet de cette transmission des idées fut de mettre en commun au profit de tous et de chacun, toute conception utile, tout acquit de l'expérience individuelle, toute initiative, toute découverte particulière. De là, une concentration des efforts isolés qui, sous une direction unique, devait acquérir une irrésistible puissance d'entraînement.

Puis arriva le complément, la prodigieuse invention de l'écriture, la parole corporisée, la pensée immobilisée, sous une forme matérielle, invariable désormais et soustraite aux innombrables altérations de la transmission orale, l'écriture qui, à travers l'espace et le temps, établit la communication entre le passé et l'avenir le plus lointain, réalisant ainsi l'immortelle unité de la famille humaine.

Mais je m'aperçois que nous intervertissons l'ordre des temps, car l'invention de l'écriture appartient à l'époque historique, puisqu'elle en constitue précisément le point de départ. Revenons en arrière, au temps où l'espèce humaine ne connaissait (et encore tout au plus) que la tradition orale. A ce moment, l'homme qui, de tout temps, s'est regardé comme le maître absolu du monde terrestre s'est mis à remanier et à accommoder à son usage le milieu dans lequel il vivait. Tout ce qui l'entoure porte en quelque sorte sa marque de fabrique. Il a créé les races d'animaux qu'il a domestiquées, créé les végétaux qui forment son alimentation : les céréales, les légumes, les arbres fruitiers, etc. Les types primitifs de ces espèces, ou n'existent plus dans la nature, ou ne sont plus que des racines fibreuses, des sauvageons aux fruits âpres et maigres dédaignés des oiseaux. Il a créé tous les objets dont il fait un usage habituel, ses outils, ses ustensiles, ses armes, toute cette membrure artificielle qui prête sa force à ses membres délicats. Enfin, il a créé, cet homme du passé, ou du moins transformé entièrement le sol qui le nourrit. au prix de quels labeurs et de quelles souffrances ! Pendant des siècles, des millions d'êtres humains ont usé leurs forces en essayant d'ouvrir à la lumière les forêts éternelles, de déssécher les marécages, etc. Ils sont morts misérablement, sous la dent des fauves et des reptiles venimeux, empoisonnés par les fièvres pestilentielles et les miasmes engendrés par ces amas de détritus organiques. C'est ainsi que ces pionniers, ces martyrs de la civilisation, ont fini par nous conquérir au prix de tout leur sang et nous léguer ces vastes champs nivelés et pierrés, nettoyés et couverts de plantureuses moissons, ces grandes pelouses

où paissent nos troupeaux, tout ce riche et splendide jardin que nous appelons la campagne.

Ce sont là d'inestimables bienfaits qui méritent notre éternelle reconnaissance, et que nous trouvons plus commode de payer d'un complet oubli.

Soit : oublions ces immenses services puisqu'aussi bien leur grandeur défie toute espèce de calcul. Mais le passé nous en a rendu d'autres d'un ordre plus modeste et d'une portée plus restreinte. Prenons, par exemple, les petits outils qui sont aujourd'hui dans les mains de nos ouvriers : la pioche, le marteau, la lime, etc., nous pouvons chiffrer assez exactement l'accroissement de puissance productive que donne au travail l'invention ou le perfectionnement du plus simple de ces outils.

Ainsi, voilà qu'à une certaine époque on a trouvé moyen de remplacer, par la hache et la scie de bronze ou de fer, les outils de silex (des prodiges de patience et d'adresse, mais en somme très imparfaits comme usage); avec la hache et la scie de métal, on fait six fois plus d'ouvrage. Les inventeurs commencent par en tirer pour eux-mêmes un certain profit, bénéfice insignifiant dont nous pouvons ne pas tenir compte. Ce n'est qu'à la seconde ou troisième génération que l'usage des nouveaux instruments sera devenu universel. Alors, tous les ouvriers qui manient le bois (et bien d'autres encore) avec la même dépense de temps, d'efforts et de vie produiront six fois plus d'utilités et de richesse effective. C'est donc par milliers et millions que s'accroîtra de ce côté la richesse générale. Et, à chaque année, à chaque génération, jusqu'à la consommation des siècles, de nouvelles couches de richesses et de forces disponibles viendront indéfiniment se superposer aux premières.

IV

Nous avons maintenant à nous demander d'où provient cet accroissement de puissance productive et à qui vont appartenir les résultats indéfinis de cette puissance ? Sur les six unités d'utilité effective produites, le travailleur peut en réclamer une comme son œuvre propre : c'est, en effet, ce que produisait son effort personnel, quand il se servait de son outil de silex et son effort est resté le même. Les cinq autres unités lui sont étrangères. En principe, elles proviennent de la collaboration inaperçue des inventeurs ; elles sont dues à l'action plus puissante de l'outil qu'ils ont créé. Mais en fait, ils sont morts depuis longtemps et ne réclament rien. Leur invention est tombée dans le domaine public.

C'est donc la société, héritière légitime des inventeurs, qui va désormais, en leur nom et comme représentant posthume de leurs droits, collaborer à toutes les entreprises particulières, et à chaque unité de richesse effective produite par l'effort individuel, ajouter par sa large participation cinq autres unités pareilles.

On a compris surabondamment que tout ce que nous venons de dire à propos de deux outils vulgaires s'applique exactement à tout ce qui s'est fait d'âge en âge pour augmenter l'efficacité de l'effort de l'homme et pour économiser sa dépense de force et de vie.

L'homme avait commencé par renforcer artificiellement au moyen d'instruments perfectionnés la faiblesse de ses organes corporels. Mais l'instrument ne pouvait le mener bien loin tant qu'il n'employait pas comme moteur une force étrangère. La chose importante était de se créer des auxiliaires, disons mieux, des esclaves dociles à sa volonté, sur lesquels il rejetterait la plus lourde partie de sa besogne. C'est ainsi qu'il a fait travailler à sa place les plus robustes de ses animaux domestiques. Puis, à l'aide d'ingénieux mécanismes, il a su ployer à son service et employer comme moteurs les forces de la nature, l'eau, le feu, le vent, etc.

Maintenant, le voilà qui s'attaque aux grandes puissances cosmiques et met en mouvement des agents comme la vapeur, l'électricité, etc., dont les énergies sont à peu près sans limites.

Chaque siècle est venu tour à tour apporter son contingent à cette œuvre de progrès. Toutes les plus modestes inventions, les trouvailles heureuses de la pratique, comme les grandes découvertes de la science — tombées bientôt dans le domaine public — sont allées, chacune à son rang, prendre leur place définitive dans le trésor social, qui, bien pauvre à l'origine, est devenu graduellement un immense magasin de forces de toute espèce, un précieux conservatoire de connaissances scientifiques et de procédés pratiques éprouvés. La société met généreusement cet arsenal à la disposition de toute entreprise particulière qui lui emprunte largement sans risquer de l'épuiser (chaque application nouvelle ne tendant, au contraire, qu'à l'enrichir). C'est ainsi que la société coopère à toute œuvre particulière, non pas seulement gratuitement, mais en ajoutant au résultat du travail personnel du producteur, un appoint qui a pris d'époque en époque un accroissement prodigieux. Sans prétendre lui assigner ici un chiffre rigoureux, on peut admettre sans témérité que, depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours, la collaboration sociale a réduit l'intensité de l'effort humain, ou (si l'on veut) accru sa puissance productive, dans l'énorme proportion

de 20, 50, peut-être même (chez les nations les plus avancées) de 100 à 1. Et ce n'est pas encore là le dernier mot de l'avenir.

Peu importe, du reste, le chiffre plus ou moins élevé de la proportion. Ce qui est certain, c'est que la puissance productive de l'effort humain a pris un accroissement énorme depuis les premiers âges de l'humanité jusqu'à nous et que cet accroissement de pouvoir est dû aux grands moyens d'action qui lui a fournis ce vaste arsenal de connaissances et de forces appelé par nous le trésor social. Nous avons vu que ce trésor, ou cette réserve sociale où chaque époque puise largement, est composée entièrement de la somme des progrès réalisés par toutes les époques précédentes. Elle représente donc identiquement à toute époque la collaboration du passé.

C'est à ce passé, qu'on oublie si vite à mesure qu'on s'en éloigne, que nous devons pourtant tout ce que nous possédons, ce que nous pouvons, ce que nous sommes.

Chaque génération nouvelle, au moment où elle entre en scène, arrive grevée vis-à-vis du passé, d'une dette insolvable, dont nous pouvons, il est vrai, rembourser une petite portion à l'avenir en lui léguant les progrès que nous aurons pu réaliser nous-mêmes, ce qui ne fera, du reste, que grossir la dette de la génération suivante.

Dans ces conditions, il est impossible que notre génération, qui n'est qu'un anneau de cette longue chaîne de transmission, se considère comme réellement propriétaire des biens et capitaux de toute espèce qui lui viennent du passé.

Nous n'en sommes vraiment que les gérants temporaires, nous en avons l'usufruit, à la charge de conserver le fond intact à nos descendants. Quant à la propriété ou tout au moins à la nu-propriété, elle appartient évidemment à la société qui a reçu ces richesses du passé et doit les garder pour l'avenir.

Tout ceci, il faut en convenir, tend à amoindrir singulièrement la valeur du principe de la propriété individuelle. Il est certain que l'individu, cet être d'un jour, paraît un assez mince personnage, en face de ce grand être immortel qui s'appelle la société et qui réunit dans sa main tous les droits du passé et de l'avenir comme héritier de l'un et tuteur de l'autre. On en pensera ce qu'on voudra, mais je crois que partout le droit social prime les droits de l'homme. Le droit de propriété, en particulier, me semble une concession de la société (concession, du reste, nécessaire, nous le dirons tout à l'heure), une simple convention sociale qu'on peut formuler à peu près ainsi :

Tout individu (ou tout ensemble qui représente une individualité collective), qui a pris l'initiative d'une entreprise et en a assumé l'entière responsabilité, qui a soldé directement ou par échange les services de ses auxiliaires, qui, par conséquent, est manifestement *plus propriétaire* de son œuvre qu'aucun de ceux qui, sciemment ou insciemment, y ont prêté leur concours, sera considéré comme propriétaire unique et absolu, et jouira, pour le fonds comme pour les revenus, de tous les droits attachés à ce titre, droit d'échanger, d'aliéner, de partager, de léguer, etc.

Ces droits absolus, il les possède et peut les faire valoir vis-à-vis de tous les autres individus.

Mais vis-à-vis de la société, la situation change du tout au tout. Il ne faut pas oublier que la collaboration de la société a, comme il a été dit tout à l'heure, décuplé, au moins, le résultat effectif du travail personnel de l'individu. La part qui revient à un gros commanditaire qui apporte ainsi les 9/10 des fonds productifs d'une entreprise n'est pas une quantité négligeable.

S'il convient à la société de faire remise à l'individu de tous les bénéfices de l'affaire, elle a bien le droit, ce semble, de s'en réserver le domaine éminent de manière à s'en prévaloir, quand il s'agira de régler les comptes, pour lui imposer l'expropriation avec indemnité, ce qui n'est en somme qu'une licitation entre associés.

Ce ne sont pas là des théories en l'air ; cet ordre d'idées est très positivement confirmé par la pratique habituelle qui, partout à peu près, admet l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ceci nous semble infirmer singulièrement le prétendu principe sacré de la propriété individuelle. Si la propriété était, en effet, véritablement le *jus uti et abutendi*, il suffirait pour arrêter l'expropriation que l'individu lui opposât son *veto* sans explication. Vous avez beau m'offrir dix fois la valeur de mon bien, je l'ai, je le garde. Et tout serait dit. Pourquoi ne proteste-t-il pas contre l'expropriation forcée ? Et pourquoi dans les gouvernements démocratiques comme sous les régimes autoritaires, l'opinion publique accepte-t-elle comme légitime cette espèce de spoliation légale ? C'est évidemment parce que, derrière l'État, elle voit la société dont il est dans ces circonstances le représentant autorisé, et qu'elle s'incline devant son domaine éminent. La société, du reste (et l'État est tenu d'imiter sa réserve), n'usera jamais de son pouvoir discrétionnaire de dépossession qu'à regret et dans certaines conditions rares et exceptionnelles. Il est, en effet, à remarquer que l'expropriation pour cause

d'utilité générale est, je crois, le seul cas (du moins dans l'ordre économique) où la société fasse ressentir sa puissance à l'individu en le contrecarrant. Partout ailleurs, elle s'attache à favoriser l'initiative individuelle, en collaborant à ses entreprises et en lui abandonnant, par une convention tacite, les bénéfices et la propriété des opérations auxquelles elle a largement concouru. Nous la verrons se maintenir constamment dans cette politique de conciliation qui sauvegarde scrupuleusement tous les intérêts.

La puissance et les droits de la société (nous l'avons déjà dit) sont infailliblement destinés à grandir, d'époque en époque, à mesure que se produiront entre les hommes des rapprochements matériels ou moraux plus intimes, à mesure que les conflits de nation à nation deviendront moins barbares, moins destructeurs de richesses et de forces vives, à mesure enfin que l'humanité inférieure, les races retardataires ou sauvages viendront prendre et apporter leur part aux progrès de la civilisation. On pourrait craindre que cet accroissement continu de la puissance sociale n'arrivât à annuler l'individu. Cette appréhension est chimérique. Bien loin qu'elle puisse jamais avoir l'idée d'écraser l'individu, l'intérêt suprême de la société lui commande, au contraire, de maintenir et d'accroître sans cesse chez l'individu la somme de pouvoirs et de libertés mise à sa disposition. Et plus la société acquerra de force, plus elle aura besoin de l'initiative individuelle, sans laquelle elle ne peut rien. La raison en est facile à comprendre.

La société n'est pas une entité imaginaire, mais un être réel qu'on peut envisager comme l'âme immortelle du genre humain. La société contient et concentre en elle toutes les forces morales et matérielles de l'humanité, sa science, sa conscience, ses aspirations instinctives et les moyens de les réaliser. Mais, toutes ces forces sont en elle à l'état virtuel, expectantes et inertes; ce qui manque absolument à ce grand être, c'est le principe d'action propre, l'effort spontané qui seul mettrait tout en mouvement. Elle ne peut traduire sa pensée en acte que par l'intermédiaire de l'individu.

Les individualités sont les organes vivants qui lui donnent prise sur le monde extérieur. Elle lance ces émissaires par milliers à la conquête des richesses et des forces qu'elle cherche incessamment à s'assimiler. Ainsi plus la société accumulera de puissances immanentes et prêtes à entrer en jeu, plus elle attachera d'importance au rôle de l'individu qui seul peut mettre ces forces en mouvement. Pour donner à son activité tout l'essor et toute l'énergie possible,

elle s'attachera à surexciter en lui toutes les aspirations légitimes de l'ambition et de l'intérêt personnel.

Quant aux moyens de grandir ainsi l'individu, tout le monde les connait. Il faut d'abord l'éducation, c'est-à-dire *élever* chaque génération nouvelle (tout au moins) au niveau de la précédente, communiquer à tous, dans la mesure de leurs besoins, les derniers progrès acquis par la société ; spécialiser les fonctions et établir une grande variété dans les modes de travail pour utiliser toutes les aptitudes diverses, rémunérer les efforts de chacun d'après l'importance de leurs services aux plus méritants ; accepter franchement et au besoin même provoquer l'inégalité des conditions sociales, non seulement parce qu'aucun groupe humain ne peut se passer d'un ordre hiérarchique, mais surtout parce que l'inégalité est par elle-même une injonction à tous de progresser, ceux du second rang étant poussés par l'ambition d'atteindre les premiers pendant que ceux-ci redoublent d'efforts pour garder leur avance, ce qui fait marcher toute la colonne. Disons, en un mot, que l'organisation normale de la société humaine doit prendre pour base la loi de la *sélection* qui est la loi universelle des êtres vivants.

Quoi qu'il en soit, on voit ici qu'il n'y a pas lieu de mettre en opposition la société et l'individu, ni de poser la question de savoir lequel de ces deux grands agents doit primer l'autre. Tous deux ont besoin l'un de l'autre; tous deux se transmettent réciproquement leurs progrès; tous deux s'accordent, se soutiennent et se complètent mutuellement. Voilà la réalité.

Il est temps d'en finir, d'autant plus que nous avons visiblement déraillé. Je me suis laissé entraîner sans y prendre garde, vers de grosses questions sociales qui demanderaient à être plus profondément étudiées. Et je ne serai pas étonné qu'on me reproche des assertions un peu hasardées ou des explications trop insuffisantes. Ce qui me rassure, c'est que je peux compter, au besoin, sur les lecteurs auxquels je m'adresse : ils connaissent à fond la question ; ils sont à peu près dans le même courant d'idées que moi ; ils sauront bien suppléer à mes omissions et corriger mes erreurs.

R. de Fontenay.

L'ÉPARGNE EST UN TRAVAIL

En écrivant mon traité d'économie politique, j'affirmai que l'épargne était une forme du travail industriel et fondai sur cette proposition mon exposé des principes de la science.

Je crus inutile d'ajouter de longs développements et d'établir sur ce point une sorte de controverse. Aujourd'hui je dois reconnaître qu'il était nécessaire d'insister davantage en voyant, après trente-deux ans, un écrivain recommandable et consciencieux, M. Block, dire dans un livre où mes travaux sont appréciés avec une extrême bienveillance : — « Je ne puis admettre que l'épargne soit un travail, c'est une qualité. Le travail est toujours actif, l'abstinence est plutôt passive ». Evidemment, M. Block a vu dans ma proposition un paradoxe, une façon de parler propre à soulever d'inutiles discussions, comme on en rencontre parfois dans la littérature économique. Je crois, au contraire, que cette proposition est très importante, j'oserais même dire fondamentale, qu'elle simplifie et éclaircit l'exposition des principes de la science en montrant la base rationnelle sur laquelle repose la propriété privée. C'est pourquoi je vais entreprendre une étude sommaire de l'épargne et de la volonté de l'homme dont elle naît. — Considérons d'abord l'épargne en elle-même : ensuite nous étudierons les avantages qu'on trouve, en exposant les principes de la science, à considérer l'épargne comme un travail.

I

DE L'ÉPARGNE CONSIDÉRÉE EN ELLE-MÊME.

Voyons d'abord ce qu'est l'épargne considérée en elle-même et comparée avec le travail musculaire.

Dans l'industrie primitive, l'épargne ne se sépare pas encore du travail musculaire. Un Fuégien, par exemple, prend une coquille de moule, à laquelle il adapte un manche de pierre, attache fortement l'une à l'autre avec une lanière de peau de phoque et se fabrique un couteau. Ce couteau n'est pas destiné à satisfaire des besoins de jouissance : il doit donner à son possesseur un moyen de travailler avec plus d'efficacité et de facilité, à se procurer un harpon de bois par exemple, afin d'obtenir une pêche plus abondante. Ce couteau est fabriqué

en vue de l'avenir, par un travail sans rémunération actuelle, voilà l'épargne. Mais comment distinguer du travail ordinaire ce *surtravail*, comme on l'a appelé, ce travail non rémunéré ? On ne le peut guère : l'epargne reste en ce cas mêlée au travail musculaire, comme le métal aux substances étrangères qui l'accompagnent dans le minerai.

Considérons, dans l'état actuel de l'industrie, un cultivateur propriétaire qui fait, à ses moments perdus, un défoncement ou un défrichement. Ici nous rencontrons un travail exécuté sans rémunération actuelle en vue d'obtenir plus facilement à l'avenir une récolte plus riche. C'est encore l'épargne, mais dans ce cas, comme dans celui du Fuégien, elle se confond avec le travail musculaire et n'est pas encore dégagée.

Avec les progrès de l'industrie et de la division des occupations, l'épargne se sépare peu à peu du travail musculaire. Un propriétaire fait exécuter un drainage par des ouvriers qu'il paie. Le travail musculaire n'est pas fourni par celui qui épargne : il travaille par autrui. Mais c'est lui qui a pensé à l'avenir et voulu acquérir les moyens d'obtenir des richesses plus grandes : c'est lui qui, pour atteindre ce but, soustrait à sa consommation de jouissance la somme avec laquelle il a payé les ouvriers qui ont fait le drainage. L'épargne, l'acte de sa volonté par lequel il a employé cette somme à un autre usage que sa consommation personnelle, devient visible et peut être étudié séparément.

Toutefois, ici encore, l'épargne est jointe à l'acte qui emploie les fonds, au placement ; mais dans la pratique, l'épargne, dans le sens propre et usuel de ce mot, est bien souvent séparée du placement. Supposons qu'un voisin du propriétaire dont nous venons de parler lui ait prêté la somme nécessaire à l'exécution des travaux de drainage et considérons l'acte de ce voisin. Il ne conçoit ni n'ordonne le travail prévoyant du drainage et n'y concourt par aucun travail musculaire. Il y concourt cependant d'une manière très effective et très efficace par un acte de sa volonté, qui consiste à se priver des jouissances que pourrait lui procurer actuellement la somme prêtée. Il consent à cet acte au vue d'augmenter ses revenus pour l'avenir. Ici l'épargne se trouve dégagée de tous ses accessoires et devient en quelque sorte visible à l'œil le moins exercé. C'est dans ce dernier cas que nous pouvons le mieux l'étudier.

Un ouvrier vient de recevoir son salaire d'une semaine. Il peut l'employer tout entier à la satisfaction de ses besoins courants et se donner, par exemple, le plaisir d'une partie de campagne. Il peut aussi épargner la somme que lui coûterait la partie de campagne et la placer à la caisse d'épargne. S'il épargne cette somme, il se prive

d'un plaisir ; il ne s'en prive que s'il y est déterminé par une espérance plus forte que le sentiment de cette privation. Placé entre les deux mobiles de la partie de plaisir et de l'épargne, il choisit celle-ci, mais ce choix exige un effort par lequel il renonce à la partie de campagne.

Si maintenant nous considérons un ouvrier supérieur, un ingénieur, par exemple, nous ne trouverons d'autre différence entre son épargne et celle de l'ouvrier que celle de la somme épargnée. Comme l'ouvrier, il peut être tenté d'employer la somme dont il dispose à ajouter à son mobilier, à la toilette de sa femme, à embellir sa demeure, à augmenter, en un mot, les dépenses de sa maison.

Quel que soit l'homme que nous considérions, il est sous l'empire de la même tentation, quelle que soit sa fortune et la somme de ses revenus.

Lorsque nous étudions le travail musculaire, nous voyons que, comme l'épargne, il est le résultat d'un acte réfléchi de la volonté; L'homme, naturellement paresseux, ne travaille que sous l'empire de la crainte ou de l'espérance, par un effort de volonté. L'homme n'épargne pas non plus par inclination : naturellement dépensier, il n'épargne que par un effort de sa volonté. Celui qui travaille résiste à la tentation de ne rien faire ; celui qui épargne résiste à la tentation de dépenser. L'épargne, comme le travail musculaire, a pour fin la production industrielle et a le même effet sur la somme des richesses existantes. En effet, que l'on produise dix par le travail musculaire, ou que l'on épargne dix sur la consommation courante, la somme des richesses existantes se trouve également augmentée de dix. Ici l'effet de l'épargne est exactement le même que celui du travail musculaire. Bien souvent d'ailleurs le travail d'épargne est substitué au travail musculaire et le remplace ; c'est ce qui arrive chaque fois que l'emploi d'une machine est substitué à celui du travail musculaire. Il s'agit, par exemple, de décharger dans un temps donné, un bateau de sable sur la berge d'une rivière. On y emploie un certain nombre de manœuvres avec des pelles et des brouettes. Qu'on établisse une grue à vapeur, on fera le même ouvrage en moins de temps et avec un moindre nombre d'ouvriers. La même chose arrive chaque fois qu'on substitue le travail de la machine au travail musculaire de l'homme.

Récapitulons. Le travail musculaire et l'épargne naissent l'un et l'autre d'un effort de la volonté humaine, provoqué par un même désir : acquérir des richesses. Ils ont les mêmes effets dans l'industrie et produisent également. Ils consistent l'un et l'autre à faire ce qui naturellement répugne à l'homme et ne peut être obtenu qu'au prix d'une rémunération. Nous concluons qu'étant une même chose, ils doivent porter le même nom et s'appeler l'un et l'autre *travail*.

Mais il y a une différence : le travail musculaire est un acte matériel qui se voit et se touche en quelque sorte. L'épargne ne se voit que par ses effets : on ne peut montrer à l'œil l'acte de la volonté qui la constitue. C'est de l'abstinence, si l'on veut, ou plutôt de la continence, mais il y a longtemps que les moralistes ont reconnu qu'il fallait souvent plus d'énergie pour s'abstenir que pour agir. Montaigne disait d'une autre abstinence : « Il n'y a point de faire plus épineux qu'est ce non-faire, ni plus actif ».

Qu'importe que le travail musculaire ait une forme et que l'épargne en ait une autre et naisse de la prévoyance qui porte en même temps dans l'industrie le travail musculaire et l'épargne? C'est à ce point de vue de la communauté d'origine et de l'identité d'effet que nous distinguons deux branches du travail humain, l'une musculaire et l'autre d'épargne. La différence est chose accessoire et d'espèce; l'essentiel, c'est la cause, c'est l'acte de la volonté humaine, qui est la même pour l'un et pour l'autre travail.

Ces deux branches de travail existent ensemble depuis l'origine et se sont développées ensemble dans tout le cours des siècles, mais très inégalement, l'épargne occupant chaque jour une part plus grande que la veille, sans que le travail musculaire en occupe une moindre jusqu'à ce jour.

Tous les hommes ne sont pas capables d'épargner, parce que, pour pouvoir épargner, il faut posséder quelque chose au-delà du strict nécessaire et, pour savoir épargner, il faut contenir le penchant qui nous porte à dépenser. Il faut en outre que l'état social laisse à celui qui épargne, l'espoir de ne pas avoir épargné en vain. Pour ces motifs, le développement de l'épargne a été très lent pendant des siècles et la très grande majorité des hommes n'a pu y prendre part. Si nous avions à désigner le plus saillant des progrès effectués de notre temps, nous dirions, pour le différencier du passé, qu'on compte aujourd'hui en plus grand nombre que jamais des hommes qui puissent et sachent épargner.

Les considérations qui précèdent nous autorisent à soutenir que l'épargne est une forme du travail humain et à parler du « travail d'épargne », lors même que cette locution serait absolument sans conséquence. Scientifiquement parlant, lorsque nous l'employons, nous imitons les physiciens qui, après avoir pendant un certain temps vu dans le magnétisme et l'électricité deux forces distinctes parlent aujourd'hui d'un électro-aimant dans leur langage courant. Mais notre locution a une importance qui dépasse les limites de la nomenclature : elle nous permet d'exposer les faits économiques avec une clarté que ceux qui la rejettent ne peuvent guère obtenir.

II

L'ÉPARGNE DANS L'EXPOSITION DES PRINCIPES DE LA SCIENCE.

Lorsqu'on comprend et accepte cette notion fondamentale que l'épargne est une forme du travail, l'exposition des vérités économiques est facile et simple : elle n'est qu'une suite de conséquences qui naissent spontanément dans l'esprit et s'enchaînent les unes aux autres. On voit sans peine la continuité du travail sous les deux formes de l'effort nécessaire pour reproduire sans cesse des richesses incessamment consommées et pour les augmenter ; on voit cet effort commencer avec l'espèce humaine et se continuer sans interruption pendant tout le temps de sa durée.

Si, au contraire, on considère l'épargne comme une qualité accessoire presque indifférente, l'exposition des vérités économiques devient difficile et demeure obscure. Il faut, en effet, emprunter au langage courant un mot auquel on donne un sens de convention et sous ce mot, *capital*, créer un personnage abstrait, auquel on rend hommage sans bien indiquer son origine ; on ne justifie d'ailleurs son existence que par une considération, c'est qu'il est utile à ce point qu'on ne peut s'en passer. Cet artifice d'exposition est bien compliqué et ne présente pas à l'esprit une idée très nette. Cela est si vrai qu'il suggère immédiatement une question, souvent controversée et non résolue : « Qu'est-ce que le capital » ? Combien n'a-t-on pas écrit sur ce sujet !

Nous n'entrerons pas dans cette controverse, parce que, après l'avoir suivie avec beaucoup d'attention, nous ne l'avons jamais comprise. Il est bien difficile de voir, dans la masse des richesses existantes quelles sont et quelles ne sont pas capital. On comprend sans peine qu'une grande partie d'entre elles sont destinées à satisfaire des besoins d'entretien et de jouissance, tandis qu'une autre partie non moins importante, est destinée à servir d'instrument au travail musculaire appliqué à la production des richesses futures. Mais les unes ne sont pas moins indispensables que les autres à la continuité de la production et les unes, comme les autres, sont conservées par l'épargne.

Au lieu donc de créer, par abstraction, un personnage, une idole appelée « capital », nous croyons qu'il vaut mieux laisser à ce mot le sens que lui donne le langage courant et appeler de ce nom « une somme de richesses considérée au point de vue de la conservation par reproduction », comme on appelle « marchandise » une portion de richesses considérée relativement à l'échange. Au lieu de dire « *capital* », nous disons : la somme des richesses existantes au moment où l'on considère la production, c'est-à-dire produite antérieurement.

En ce moment, quel qu'il soit, cette somme de richesses est l'héritage que nous ont transmis ceux qui ont travaillé avant nous et auquel nous avons plus ou moins ajouté. Cette notion ne laisse dans l'esprit aucun doute, aucune obscurité.

Alors en analysant la production, on ne se demande pas si elle a deux ou trois éléments ou, si l'on veut, deux ou trois facteurs. Il est évident qu'absolument parlant, il n'y en a que deux, la terre et l'homme, mais il est évident aussi que l'efficacité du travail de l'homme a augmenté dans des proportions difficiles à calculer par l'idée qu'il a eue de conserver des richesses pour satisfaire ses besoins à venir et pour lui servir d'instruments. Il n'a pu obtenir ces résultats qu'au moyen d'un travail d'épargne continué pendant des milliers d'années et peut-être de siècles et il ne pouvait l'obtenir autrement. Dans ces termes, l'analyse de la production est plus simple et plus claire qu'avec l'intrusion de ce personnage plus ou moins voilé qui a nom « capital ».

C'est surtout lorsqu'on vient au partage des produits que l'idole capital se découvre et prend de l'importance : elle a, dit-on, « droit à une rétribution », comme si un personnage abstrait, qui n'a aucune existence réelle pouvait avoir des droits ! Ces façons de parler, que les rhétoriciens nous expliquent facilement, sont très dangereuses dans une exposition scientifique : elles détournent l'attention du lecteur et l'égarent. Il n'y a de droit qu'entre des hommes, entre individus en chair et en os. Entre ceux-là même la science ne cherche ni ne connaît les droits ; elle cherche les faits naturels sur lesquels les droits sont fondés. Ici elle rencontre deux faits indéniables : l'épargne est un travail, parce qu'elle coûte à celui qui épargne, comme le travail musculaire à celui qui le fournit et est utile à la production, tout comme le travail musculaire. Ceci étant établi, on voit clairement que celui qui épargne a les mêmes droits que celui qui travaille de ses muscles : ils sont l'un en face de l'autre sur le pied d'égalité : leurs prétentions respectives peuvent être réglées sans peine par un contrat et nous ne voyons pas à quel titre autre que la force brutale, un tiers s'arrogerait le pouvoir de les régler pour eux.

D'ailleurs, à ne considérer que l'intérêt proprement dit, accordé pour un capital prêté, on rétrécit singulièrement la notion de l'épargne : on ne la voit plus que dans le cas du prêt : on cesse de la voir partout où le capitaliste, à titre d'entrepreneur ou à tout autre, fait valoir lui-même ses capitaux. C'est pourtant la fécondité du travail de l'entrepreneur qui détermine pour une grande part le taux de l'intérêt, parce que, s'il gagne beaucoup, il veut entreprendre davantage et s'il gagne peu ou perd, il n'ose entreprendre.

Il y a un autre inconvénient à ne considérer que le prêt et l'intérêt proprement dits : c'est qu'on ne voit qu'une part du travail d'épargne, la privation de consommer, la continence. Or, il y a autre chose dans ce travail. Un capital ne peut être conservé (le cas de thésaurisation excepté) qu'à condition d'être placé : tout placement est accompagné d'un risque : tout risque donne du souci, qui est une peine et toute peine doit être couverte par une rémunération. Vous placez vos fonds dans une manufacture : les produits de cette manufacture baissent de valeur, ou n'ont qu'un débouché insuffisant : vos fonds sont perdus. — La même chose peut arriver si vous placez dans le commerce ou dans l'agriculture, tout comme si vous prêtez vos capitaux et remettez à autrui le soin de les faire valoir. — On voit tous les jours combien est considérable la part du risque dans le développement de l'épargne, surtout lorsque la somme des capitaux augmente plus vite que la somme des bons placements.

Pour bien comprendre le travail d'épargne et son importance, il faut étendre le sens vulgaire du mot et désigner par lui l'épargne sous toutes ses formes, lorsqu'elle est cachée, comme dans le cas du Fuégien ou du cultivateur propriétaire, aussi bien que dans le cas du prêteur à intérêt. En réalité, l'épargne est le travail intellectuel et moral qui conserve les capitaux sous toutes les formes et dans tous les détails de l'industrie, aussi bien ceux qui vont être consommés dans le plus prochain repas que ceux qui doivent être conservés pendant le plus long temps. En donnant au mot « épargne » cette signification étendue, on ne le détourne pas de son acception propre : on appelle de ce nom des choses de même nature que celles qu'il a désignées de tout temps. — D'ailleurs ce n'est pas au nom que nous tenons, c'est à ce que des phénomènes moraux de même nature soient appelés du même nom et, au lieu de dire épargne, nous dirons, si l'on veut, travail de conservation.

Ici s'élève une objection. « Il ne faut pas, nous dit-on, confondre l'effort tout négatif de l'abstinence avec le travail de conservation, souvent actif, qui empêche les capitaux de périr et les fait durer. » Essayez donc de distinguer ces deux sortes de travail, naissant au même instant d'un même acte de la volonté, comme dans le cas du Fuégien que nous avons cité ! Je répare moi-même la maison que j'habite ou l'outil dont je me sers. Puis-je distinguer le travail mental qui détermine mes actes du travail musculaire qui les exécute ? Oui, en paroles, à la rigueur, pour le plaisir de faire une distinction verbale : en fait, cette distinction demeurera stérile et ne sera jamais pour moi une cause d'action. Sans doute, je puis prendre des collaborateurs et leur confier le soin du travail musculaire, mais c'est tout

simplement un cas de coopération. La volonté directrice est celle qui épargne, qui s'abstient de consommer pour obtenir une faculté de consommation plus grande : c'est cette volonté qui a créé les capitaux de toute sorte et qui les conserve.

Il est probable, soit dit en passant, qu'une des principales causes de l'obscurité relevée dans l'exposition des principes de la science, vient de ce que les économistes, à commencer par Adam Smith, n'ont montré l'épargne et l'intérêt qui la rémunère que dans le cas du capital prêté et le travail musculaire dans le cas seulement où il est vendu et fourni pour le compte d'autrui. Cette exposition naît d'une notion incomplète et ne rend pas bien compte de l'ensemble des phénomènes.

Mais l'avantage principal et décisif que nous trouvons à considérer l'épargne directement, par une comparaison constante avec le travail musculaire, c'est que c'est le meilleur moyen de faire comprendre la formation du capital et la raison d'être, la cause première de la propriété. On rencontre dans les écrits des économistes des explications, quelquefois bien ingénieuses, sur l'existence de cette institution fondamentale : mais toutes ces explications sont longues, compliquées, obscures et ne peuvent guère convaincre que ceux qui sont déjà convaincus : elles sentent la métaphysique. Au contraire, avec notre système d'exposition on comprend sans peine et on voit, on touche en quelque sorte la fonction du propriétaire, quel qu'il soit, et sa place. On reconnaît que l'opinion vulgaire, qui le considère comme un oisif ne participant en rien à l'œuvre de la production, est une opinion absolument erronée et on ne s'arrête pas un instant aux sophismes de Proudhon ou aux romans semblables à celui de Karl Marx, sur la formation du capital.

Avec le système d'exposition employé jusqu'ici, on ne peut guère se dispenser de prendre la propriété comme un postulat, ainsi que l'a fait franchement J.-B. Say. On donne les motifs particuliers du prêt à intérêt en concluant, au bout de tout, que le prêteur, étant propriétaire du capital qu'il prête, peut prêter ou ne pas prêter, ou prêter à telles conditions qu'il veut. Turgot avait remarqué tout cela. Mais si la propriété n'existait pas?... On ne saurait en bonne logique tirer des arguments de l'existence de la propriété contre ceux qui, au nom de l'égalité, proposent de l'abolir. J.-St. Mill en a fait la remarque et elle est absolument juste.

Dans notre système d'exposition, cette difficulté n'existe pas. Il suffit pour l'écarter d'une simple hypothèse, celle de la suppression de la propriété. Plus de propriétaires, ou plutôt un seul propriétaire, l'idole État, le communisme. Que vont devenir les approvisionne-

ments qui remplissent les magasins actuels, le pain, le vin, les comestibles de toute sorte, les vêtements, les tissus, les chaussures ? Les laissera-t-on aû premier occupant, au pillage ? Non sans doute. On les remettra aux soins de fonctionnaires publics chargés de les garder. Que feront ces gardes? Exactement ce que font actuellement les propriétaires : il faudra les payer, comme on paie les propriétaires et ils ne fourniront pas plus de travail musculaire que n'en fournissent aujourd'hui les propriétaires. En faisant cette hypothèse, on ne peut plus méconnaître la fonction du propriétaire et la grande discussion se réduit à savoir sous lequel des deux régimes elle sera le mieux remplie et coûtera moins. Une fois la question posée, le débat ne saurait être long. Seulement, il faut que la question soit posée ; c'est la question décisive et on doit la poser clairement.

On m'a quelquefois invité à interroger des élèves qui avaient suivi un cours d'économie politique. Les réponses relatives au capital, au prêt à intérêt, etc., étaient plus ou moins correctes et n'étonnaient point. L'élève avait étudié avec soin et pouvait même au besoin, fournir des arguments contre le socialisme en général et même contre les divers systèmes socialistes, mais lorsque l'étudiant ayant bien répondu, je posais la question : « A quoi sert un propriétaire » ? il demeurait confondu d'étonnement. J'ajoutais : « Pourquoi le paiet-on, s'il ne sert à rien, s'il ne rend service à personne » ? Alors, l'étonnement redoublait et l'élève gardant le silence, il fallait passer à un autre sujet. Je serais curieux de voir poser cette question, celle que les socialistes nous posent, ou plutôt tranchent sans la poser, aux élèves de nos cours d'économie politique, particulièrement à ceux de nos écoles de droit.

Que conclure de cette expérience que chacun peut répéter ? Que le système d'exposition vulgairement employé n'est pas clair, que les jeunes gens qui l'étudient avec attention, jusqu'à retenir toutes les paroles du professeur, n'y trouvent que des mots et sont tout surpris quand on évoque devant eux les faits réels et concrets avec les questions qu'ils suggèrent.

Sommes-nous bien sûrs que des hommes du monde choisis entre les plus éclairés, des savants de profession et même un certain nombre de professeurs d'économie politique ne seraient pas aussi étonnés que les élèves?

Les jeunes gens qui, dès le début de leurs études économiques, ont rencontré la proposition : « L'épargne est une forme du travail humain », qui, l'étudiant, ont reconnu que cette forme de travail est fournie par des hommes plus prévoyants, plus continents que les autres et moins craintifs en face des soucis de placement,

qui ont constaté que le concours de ces hommes est absolument indispensable à la production, ne discutent pas le problème de la légitimité de l'intérêt et n'hésitent pas un instant devant la question : « A quoi sert un propriétaire ou un capitaliste » ? Ils répondent résolument qu'il sert à conserver les capitaux, à les défendre contre ses propres convoitises et contre celles d'autrui : ils répondent que c'est là une fonction indispensable pour que la production continue. Ils pourront ajouter sans peine que la propriété, naissant de l'épargne, n'a pu être formée par les exactions qu'imaginent les socialistes, que loin de nuire à ceux qui travaillent de leurs muscles, l'épargne a sans cesse collaboré avec eux et leur a constamment rendu des services : ils pourront ajouter encore que c'est grâce à l'épargne, que les hommes ont pu vivre en plus grand nombre sur la terre et que la population ne peut augmenter qu'après que l'art industriel, aidé de l'épargne, a appelé des hommes à la vie en leur créant de nouveaux emplois. Ils ne craindront pas de voir s'étendre l'usage des machines par lesquelles un grand nombre d'hommes, tirant leurs revenus de la rémunération donnée à l'épargne, s'affranchissent plus ou moins de la servitude du travail musculaire, sans nuire en quoi que ce soit à leurs semblables, auxquels ils rendent au contraire des services très importants. Les étudiants verront d'un coup d'œil et d'ensemble ce que l'autre système d'exposition ne leur montre que par fragments isolés sous la forme de questions nombreuses entre lesquelles ils est difficile de voir un lien de rattachement.

Notre système d'exposition n'admet pas l'existence de personnalités abstraites imaginaires ; il n'admet pas qu'on parle des droits respectifs ou des prétentions du capital et du travail, ni de leurs débats et de leurs luttes. Dans notre système on ne connaît que des hommes en chair et en os qui fournissent, les uns le travail musculaire, les autres le travail d'épargne, les autres le travail sous ces deux formes. Tous viennent au partage des produits et y apportent le désir d'obtenir la plus grande part possible. Mais avec la liberté, la convoitise des uns est contenue par celle des autres, chacun n'accorde à ses collaborateurs que ce qu'il ne peut refuser, la rémunération au-dessous de laquelle il ne pourrait obtenir le service dont il s'agit : tous concourent avec tous, sur le pied d'égalité et règlent par des contrats librement consentis leurs prétentions respectives. Et cette organisation du travail est juste, puisque les services de chacun sont rémunérés d'après le cours du marché, c'est-à-dire d'après l'appréciation de tous, à un prix au-dessous duquel personne ne veut les fournir et au-dessus duquel personne ne veut les payer. D'ailleurs, ni le travail musculaire, ni le travail d'épargne

ne sont payés en raison de l'effort ou du mérite de qui les fournit ; ils sont rémunérés, l'un comme l'autre, d'après les besoins de celui qui les paie et de la difficulté qu'il rencontre à se les procurer.

Il nous semble qu'en partant de l'analyse de l'épargne, on met en pleine lumière l'ensemble des faits économiques, c'est-à-dire du mouvement de la production et de la consommation. Alors les rapports qui lient ensemble les phénomènes apparaissent distinctement : on voit que le travail musculaire constant que fournissent les ouvriers, ne produit qu'à la condition d'être aidé par un travail d'épargne et de conservation qui agit en même temps et, lui aussi, ne s'arrête jamais : on voit dans son ensemble l'effort immense et continu qui soutient la production industrielle et la civilisation.

Les deux systèmes d'exposition peuvent être comparés à deux méthodes de reconnaissance topographique dans la région alpine : l'une consisterait à suivre les vallées et la seconde à suivre les sommets. La première aurait une peine infinie à donner une idée exacte des reliefs du terrain : avec la seconde, on les verrait directement. On comprend qu'on ait employé la première tant que la propriété, acceptée par tout le monde, n'était pas mise en question, mais depuis que la propriété a été formellement attaquée, il est devenu nécessaire de montrer ses fondements, indestructibles, parce qu'ils sont établis sur la constitution native de l'homme.

Toute science cherche dans le sujet de ses études les éléments, les forces premières. Une science morale, comme l'économie politique, ne peut les chercher que dans la volonté humaine : ce n'est qu'en pénétrant jusqu'aux ressorts intimes de cette volonté qu'on peut espérer de comprendre les phénomènes sociaux et arriver dans leur exposition à la plus simple expression des choses, qui est la fin de toute science.

Voilà pourquoi je persiste à soutenir que l'épargne est une forme du travail humain et que c'est pour cela seulement que la propriété privée existe rationnellement et doit être respectée.

III

MÉCANISME DE LA PRODUCTION LIBRE

Essayons d'indiquer dans une description sommaire le mécanisme de la production et de l'appropriation des richesses sous un régime idéal, dans lequel chaque citoyen capable de contracter disposerait librement de son travail, des fruits de son travail et des arrangements qu'il pourrait conclure avec ses semblables.

Mais avant d'entrer en matière, faisons deux remarques utiles :

1° Le régime que nous allons décrire n'existe nulle part, mais nos aïeux ont cru que c'était le meilleur, c'est-à-dire le plus fécond et le plus juste, lorsqu'ils ont, après Turgot, décrété la liberté du travail. D'autres peuples ont marché par d'autres voies à ce même régime vers lequel inclinent, malgré des résistances trop puissantes, les peuples civilisés. 2° La formation et le partage des richesses n'ayant point de commencement connu, nous ne parlerons point de ce commencement. Il faut partir de la société où nous sommes, en écartant par la pensée tout ce qu'on y peut rencontrer de dérogations à la liberté.

Le besoin étant le premier moteur de l'industrie, tout le monde veut consommer et chacun va chercher les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins dans des amas de richesses diverses, produit du travail antérieur. Chacun va du même pas se livrer au travail qui doit, d'après l'espérance qui le conduit, lui procurer les moyens de satisfaire ses besoins de demain. Il y a des gens qui ne vont pas travailler, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, il y en a d'autres qu'on ne *voit* pas travailler et qui, cependant, travaillent.

Citons entre ceux-là les gens qui veillent à la conservation des approvisionnements et ne permettent d'y puiser qu'à ceux qui consentent à en payer le prix obtenu de leur travail antérieur. Ces gardiens des approvisionnements ou commerçants ont fait venir les objets de consommation de tous les points de la terre et les ont assortis partout de manière à pouvoir satisfaire tous ceux auxquels ils offrent leurs services. Ils se trompent quelquefois en accumulant des produits au-delà des besoins des consommateurs ou n'en accumulant pas assez. Mais qui peut prévoir exactement les besoins libres de tout le monde? L'homme, jusqu'à ce jour inconnu, qui connaîtrait tout et ne se tromperait jamais

D'autres hommes travaillent d'une autre façon : ils forment et dirigent des groupes de leurs semblables, non seulement dans le commerce, mais dans l'agriculture, dans les manufactures et dans toute l'industrie : quelques-uns d'entre eux travaillent seuls, à leurs risques et périls, comme les autres. Ces ouvriers font l'état-major de l'armée industrielle : c'est d'eux que vient le commandement. A leurs côtés sont les ingénieurs, qui pratiquent, conservent et perfectionnent l'art industriel ; mais leur fonction est subalterne. C'est l'entrepreneur qui réunit les capitaux et les hommes nécessaires pour l'action, qui décide de la direction et en court les risques.

L'entrepreneur s'assure du concours de deux sortes de collaborateurs. Les uns lui apportent le travail de leurs bras, ce sont les ouvriers ; les autres lui apportent les capitaux dont il ne peut se passer.

Le prix du concours des uns et des autres est déterminé par un contrat librement consenti et la vente des produits à obtenir doit procurer une somme suffisante pour payer le salaire aux ouvriers, l'intérêt aux capitalistes, le loyer au propriétaire de l'immeuble et à celui des machines ou de l'outillage ; ce qui reste est la rémunération de l'entrepreneur.

Tout ce monde concourt à la production industrielle et tout ce monde vient au partage des produits, mais, qui fixe la part de chacun et juge la valeur de services qui, par une nécessité résultant de la nature des choses, sont si divers ? Ce n'est pas un homme qui prononce le jugement entre tant de volontés dont chacune prétend recevoir plus et donner moins que les autres et, par conséquent, opposées les unes aux autres, ce n'est pas un tiers, ce sont les intéressés eux-mêmes, par un contrat bien connu, l'échange, dans lequel chacun n'apporte son consentement que lorsqu'il ne peut trouver une rémunération plus haute que celle qui lui est offerte. La valeur du service de chacun est jugée par celui qui le reçoit et, grâce à la liberté, tous les débats sont jugés selon la même loi. Ce règlement est juste en vertu de son origine et de sa forme, plus juste que ne pourrait être le jugement d'un tiers, car ce tiers ne saurait jamais mesurer exactement l'importance relative du service rendu par chaque collaborateur.

Les échanges se succèdent sans interruption dans le monde entier; l'industrie est dirigée dans son ensemble par des oscillations de valeurs ; ce sont aussi des oscillations de valeurs qui déterminent la rémunération de chacun de ceux qui y concourent. C'est à chacun qu'il appartient de prévoir, en ce qui le concerne, ces oscillations et de régler sa conduite sur ses prévisions pour conserver ou augmenter les avantages qu'il possède; toutes les fonctions sont au concours et, le concours étant ouvert à tous, les besoins sont satisfaits avec le moindre travail possible ; nulle fonction n'est inaccessible ; chacun se place et se classe lui-même selon sa valeur industrielle, mais les individus étant inégaux, de par la nature, les conditions de la vie sont très différentes et très inégales dans chaque genre de travail. L'ingénieur est un salarié, comme le manœuvre et la condition de l'un est très différente de celle de l'autre ; il y a des différences innombrables dans les conditions des ouvriers d'état, dans celles des entrepreneurs ; mais nulle part les différences ne sont si grandes qu'entre les travailleurs de l'épargne. Quelle différence entre celui qui épargne sou à sou sur un modique salaire et le gros capitaliste qui se donne des loisirs et peut sans peine, en acceptant un intérêt très bas, écarter de son travail même les inquiétudes du placement !

pour ce dernier, l'épargne n'est plus une privation et elle est à peine un souci. Mais s'il se laisse trop aller et s'oublie, s'il néglige sa fonction, sa condition devient moins bonne; s'il persiste, il est ruiné, destitué et privé de tous les avantages qu'il retirait de sa fonction, sans débat ni discussion d'aucune sorte avec qui que ce soit.

Le capitaliste qui vit d'intérêts, de fermages et de loyers est certainement, de tous ceux qui concourent à la production industrielle, celui qui se donne le moins de mal, mais il travaille et son concours est tellement nécessaire que si vous le supprimez un moment par la pensée, vous voyez aussitôt l'industrie s'arrêter. Si la propriété était abolie aujourd'hui et si cette abolition était instantanément connue de tous, demain le pain manquerait, les halles seraient désertes, nous mourrions de faim et nous nous égorgerions les uns les autres, comme des sauvages.

Avec la liberté, l'industrie humaine constitue un véritable mécanisme automoteur dont chaque mouvement est sans cesse contrôlé par l'ensemble avec une irrésistible puissance. Sans doute les rémunérations résultant de ce mécanisme ne sont ni fixes, ni égales, ni conformes à nos idées de justice, mais comment l'industrie, qui est une grande part de la vie du genre humain, serait-elle fixe et pourrait-elle satisfaire des besoins qui varient à chaque minute? Comment les rémunérations seraient-elles égales pour des hommes inégaux sous tous les rapports et se livrant à mille travaux différents ? La liberté rémunère chacun, non d'après un mérite d'imagination, mais en raison de la valeur de ses services pour la satisfaction des besoins communs. Y a-t-il un principe de rémunération meilleur? Enfin, sommes-nous bien sûrs que nos idées vulgaires de justice soient absolument avancées à ce point qu'il faille tenter de les imposer à la nature plutôt que de rechercher par l'étude si elles ne doivent pas être rectifiées par l'étude de la nature.

L'industrie, dirigée impersonnellement et médiatement par les demandes que tous ceux qui possèdent une partie quelconque de richesses apportent sur le marché, par la loi de l'offre et de la demande, est dirigée personnellement et immédiatement par les entrepreneurs accompagnés, comme conseils, par les savants et les ingénieurs qui prennent les risques de leur charge. Les ouvriers et les capitalistes leur apportent le travail sous ses deux formes et les produits sont partagés entre tous par des contrats librement consentis.

On se dit : « toute richesse vient du travail, celui qui fournit le travail ne reçoit qu'une part de sa valeur du produit ; donc il est visé et sa propriété c'est le vol. » On a tout simplement oublié dans ce beau raisonnement la part du travail d'épargne qui a conservé et

continue de conserver, dans tout le cours des siècles, sans interruption, les richesses existantes.

Aussi doit-on remarquer que, quelques efforts qu'on ait fait pour décrier le contrat de prestation de travail, on n'a jamais pu élever contre lui que des allégations sans fondement. Quand on a dit, par exemple, que le capital avait été formé et entretenu par un *surtravail* imposé aux ouvriers, on n'a jamais essayé de montrer ni par l'histoire ni par le raisonnement, comment ce *surtravail* avait pu être obtenu. On n'a pas montré davantage comment la simple possession avait pu, comme on l'avait dit, donner des droits au capitaliste. La possession des richesses donne une puissance incontestable; la faculté de fournir du travail musculaire en donne aussi une, moins considérable sans doute, mais encore assez grande pour qu'on soit forcé de rémunérer ceux qui en disposent. Au fond, il est aussi impossible d'obtenir gratuitement le travail d'épargne, qui forme et conserve les capitaux, que d'obtenir gratuitement le travail musculaire.

— La liberté du travail, dit-on, et les contrats par lesquels elle agit, font des conditions très inégales aux divers individus et, par conséquent, injustes. Nous ne comprenons pas pourquoi la justice et l'égalité des conditions seraient liées l'une à l'autre. Que veut la justice ? Que chacun reçoive une rémunération équivalente au travail qu'il a apporté dans l'œuvre commune. Cette œuvre, étant très compliquée, exige une division du travail très grande qui ne permet absolument pas de mesurer la valeur du travail de l'un à celle de l'autre, de concevoir, par exemple, une journée ou une heure de travail dite normale ; il est clair que l'heure fournie par le directeur ou l'ingénieur d'une grande usine *cause* infiniment plus de production que celle du manœuvre ou celle de l'ouvrier. Comment les mesurer d'une mesure commune ? Voudra-t-on les mesurer par la peine ? Dans combien de cas ne sera-ce pas le travail qui produit le moins qui coûte le plus à son auteur ? Qui pourra, d'ailleurs, mesurer la peine de l'un avec celle de l'autre ?

On réclame l'égalité et nous la réclamons aussi : mais laquelle ou plutôt en quoi consiste-t-elle ? En ce que le législateur, le gouvernement, le juge nous traitent tous également, ce qui ne se peut qu'en nous laissant tous libres et en défendant notre liberté contre les atteintes de nos semblables. En nous traitant ainsi ils nous placent dans les conditions où se trouve le genre humain sur la terre, conditions dans lesquelles il ne peut se soutenir que par une suite continue d'efforts, d'intelligence, d'épargne et de travail. Chaque fois qu'un gouvernement veut changer cette condition, il prend à

l'un pour donner à l'autre. De quel droit? A coup sûr ce n'est pas par respect pour « l'autonomie de la personne humaine », que nous persistons à appeler de son vieux nom « la liberté ».

Avec la liberté, chacun se place et se classe comme il peut, selon sa valeur propre, non pour la vie, mais à chaque instant en vertu d'un concours qui ne finit point. Chaque individu part de sa naissance et de la condition qu'elle lui a faite, mais sa condition n'est plus fixe, comme on avait autrefois voulu qu'elle le fût; quelque humble que soit cette condition, il peut s'élever plus haut, jusqu'au sommet, et quelque haute qu'elle soit, il peut tomber dans la dernière, suivant sa conduite et sa valeur.

Les réclamations continuent. « Il y a des abus, dit-on. » Oui, certes, et en grand nombre, mais l'état social actuel est-il conforme à l'idéal décrit? Pas du tout. Partout s'élèvent des gens qui, sous mille prétextes, font dépouiller le prochain à leur profit par le gouvernement, partout on rencontre des propriétaires, des entrepreneurs, des ouvriers qui ne connaissent ni ne soupçonnent leurs devoirs, leurs droits, leurs intérêts sociaux et enfin des multitudes ignorantes qui se laissent égarer par des charlatans de toute sorte.

On finit par deux objections. « Si l'épargne est un travail qui crée, conserve et continue la propriété, comment se fait-il que depuis tant de siècles les hommes ne l'aient pas pensé? » C'est qu'ils ne croyaient pas que toute richesse vint du travail et qu'ils ne connaissaient d'autre travail que celui de l'esclave et du serf. Que l'ouvrier pût contracter avec l'ouvrier! Il y avait encore à Paris dans ma jeunesse des juges qui ne le comprenaient pas. La liberté du travail n'a été discutée en France que depuis Turgot et décrétée que depuis un peu moins d'un siècle : elle a étonné tout le monde et n'est pas encore bien comprise. C'est un fait qui n'a rien d'étonnant. La terre a tourné autour du soleil pendant bien des siècles avant que les hommes s'en soient aperçus... « Oui, mais, quoique vous disiez, je ne puis admettre que l'épargne, que je ne vois pas, soit un travail. » Doutez-vous que l'électricité soit une force? Non assurément. Vous ne la voyez pas plus que l'épargne. Mais les effets de l'une sont aussi apparents que ceux de l'autre ; il suffit pour le comprendre d'apporter quelque attention au rapport qui les lie à leur cause.

COURCELLE-SENEUIL.

LETTRES INÉDITES
DE JEREMY BENTHAM

Les lettres suivantes font partie d'une collection de papiers et manuscrits, pour la plupart inédits, légués à la Bibliothèque de la ville de Grenoble par Joseph Rey.

Joseph Rey naquit en 1779, à Grenoble. Dès 1807, il entra dans la magistrature en qualité de substitut du procureur impérial près le tribunal de Plaisance. Quelques années plus tard, le jeune magistrat fut victime de sa violente opposition au gouvernement de Louis XVIII ; il défendit le célèbre Didier contre le général Donnadieu, et fut obligé de quitter la France. Il trouva un refuge en Angleterre et, esprit sérieux, il se mit à travailler. Il se consacra à l'étude des lois anglaises et consigna le résultat de ses recherches dans un livre intitulé : *Institutions judiciaires de l'Angleterre comparées avec celles de la France et de quelques autres États anciens et modernes*, Paris, 1826, 2 vol. in-8°. C'est là son plus beau titre de gloire — on verra dans les lettres qui suivent quel cas Bentham faisait de cet ouvrage.

A son retour en France, en 1826, Rey fut gracié par Charles X. A la Révolution de 1830, il fut nommé conseiller à la cour royale d'Angers ; il occupa ce poste jusqu'en 1839, époque à laquelle il fut transféré à la cour de Grenoble.

Rey mourut le 18 décembre 1855.

On a de lui vingt-huit volumes ou brochures (sur des questions juridiques et sociales), dont on trouvera la liste complète dans la *Biographie du Dauphiné* de Rochas.

Rey avait un grand nombre d'amis ou plutôt de protecteurs, parmi les plus célèbres de ses contemporains. Sa correspondance inédite montre qu'il était en relations avec le philosophe Destutt de Tracy, Lanjuinais, Benjamin Constant, Victor Cousin, Auguste Comte, le père Enfantin, — Rey était Saint-Simonien — et le général Lafayette, qui paraît s'être intéressé vivement à lui. C'est grâce au général Lafayette que Rey connut Jeremy Bentham.

Si ces quelques épîtres n'avaient mis en lumière que la personna-

lité un peu oubliée du magistrat grenoblois, elles n'auraient certainement pas offert un grand intérêt, — mais elles font voir combien les sympathies de Bentham pour la France étaient grandes et nous révèlent quelques détails biographiques sur le célèbre économiste anglais.

Ces lettres, datées de 1827, sont de la vieillesse de Bentham — trois sont adressées au général Lafayette, une à Joseph Rey, deux à Sutton-Sharpe ; nous avons joint à ces six lettres une réponse du rédacteur en chef du *Jurist* (revue anglaise qui venait de se fonder) à Jeremy Bentham.

S'il semble singulier que ces documents paraissent ici pour la première fois en traduction, on se souviendra que Bentham publia plusieurs de ses ouvrages dans notre langue, et que son collaborateur constant fut un génevois, Dumont.

C'est en France que Bentham trouva ses premiers adeptes et ses premiers disciples — il méritait bien d'avoir, pour lecteurs de ces quelques lettres, les descendants de ceux qui ont, avant tous, compris la portée de ses originales conceptions.

CASIMIR STRYIENSKI.

I

Jeremy Bentham au général Lafayette.

Queen's square place, Westminster. 11 mai 1827.

Mon cher et illustre ami,

Le porteur de la présente (mon jeune ami Alfred Say) aura l'honneur de vous remettre, ou de vous faire remettre, 592 pages qui, avec une préface encore non rédigée, sont destinées à former le premier des deux volumes de cette matière de plomb, que, sous le nom de *Code constitutionnel* [1], j'ai martelée depuis tant d'années. Cet envoi toutefois n'est pas pour vous — je n'essayerai pas de vous imposer la tâche de le lire — il est pour l'avocat Rey, auquel il n'est pas impossible qu'il soit plus ou moins utile. Son parallèle des lois françaises et anglaises m'a appris tant de choses et m'a tellement charmé que j'ai fait tout ce qui était en mon faible pouvoir (vivant comme je vis, dans une sorte d'hermitage, presque hermétiquement fermé) pour augmenter la circulation de ce volume. Sur mon instigation, on a fait des démarches pour trouver un

[1] Cet ouvrage fait partie du neuvième volume des Œuvres de Bentham (édition Bowring).

traducteur, et pour le traducteur un éditeur, dans l'intention de faire lire cet ouvrage à ceux de mes compatriotes qui sont privés du plaisir de le lire dans l'original. J'espère trouver bientôt un traducteur, qui, je m'en flatte, sera compétent et, au besoin, prêt à n'être pas rétribué. J'espère aussi que, à l'heure qu'il est, la première édition du livre de Rey est épuisée ou à peu près, et qu'en ce cas les feuillets en question peuvent lui être remis assez tôt pour lui fournir les renseignements qu'il y pourrait trouver.

Aucun exemplaire de cet ouvrage n'est encore parvenu, et peut-être avant six semaines ne parviendra à Dumont dans son petit empire [1]. Ce serait lui faire préjudice que de permettre à une autre personne, sans son consentement, de publier une traduction ou quoi que ce fût qui ressemblât à une traduction. Mais au cas où Dumont quitterait son *verre d'eau* [2] pour le sein d'Abraham, sur les ailes d'une attaque d'apoplexie (mode de départ dont je lui envie la probabilité), ou bien, comme j'aurais dû le dire d'abord, au cas où il refuserait de porter sur ses vieilles épaules un pareil fardeau, cette tâche ne pourrait être confiée à une personne plus habile que Rey.

Nous vous serions très reconnaissants de nous envoyer une courte notice sur les affaires de votre pays. Les hommes pieux ne se lassent pas de faire des vœux pour que votre bon roi soit délivré de ses peines présentes. Tant qu'il y a émancipation et équité, je suis, vous pouvez bien l'imaginer, un catholique sincère et zélé. Notre ministre, ici, attend le moment où la masse de corruption qu'il a sur les bras aura pour effet prévu de façonner l'esprit public, suivant ses désirs, avant de porter, ou de permettre qu'on porte la question devant le Parlement. Rien ne peut égaler la honte dans laquelle les tories battus se trouvent plongés.

J'espère que la peinture de la vilenie en hauts lieux, donnée par sir Rufin Donkin, dans sa lettre pamphlet à lord Bathurst, est arrivée ou arrivera jusqu'à vous. — C'est extrêmement intéressant et déplorablement destructeur.

Avec l'affection et le respect le plus sincère, toujours votre

JEREMY BENTHAM.

P.-S. — 21 mai 1827.

Alfred Say ayant retardé son départ, je suis heureux de vous envoyer un excellent journal périodique, le *Jurist*, que vous aurez la bonté de remettre à M. Rey, qui, j'en suis sûr, en sera charmé.

Un grand ouvrage de moi sur les *Preuves* (*Evidence*), en trois

---

[1] Dumont habitait la Suisse.

[2] En français dans l'original.

volumes in-8°, se publie en ce moment : c'est l'ouvrage complet dont Dumont n'a tiré que deux volumes, en éliminant la plus grande partie des faits relatifs à l'Angleterre [1].

Si mon premier livre a pu être utile à M. Rey pour son parallèle entre les jurisprudences anglaise et française, celui-ci, en vue d'une seconde édition de son travail, lui sera encore plus utile.

II

Jeremy Bentham au général Lafayette.

Queen's square place, Londres.
2 septembre 1827.

Cher et illustre ami,

La présente, ainsi qu'une petite cargaison de livres, vous sera remise par un de mes jeunes amis, M. Strutt. Les livres, je prends la liberté, comme dans une occasion précédente, de les confier à vos soins, espérant que, par vous, ils arriveront aux mains de M. Rey, avec la lettre à lui adressée, laissée ouverte pour que vous la lisiez.

Un de mes amis, un officier, m'a dit avoir eu en sa possession un exemplaire du *Code de législation militaire.* Pendant mon séjour à Paris j'ai tâché, mais en vain, de me procurer ce livre. Bossange père m'avait dit qu'il m'en trouverait un exemplaire, toutefois je n'ai rien reçu. J'ai aussi fait une démarche auprès de Mrs Wheeler (la belle et l'intellectuelle) et auprès d'un officier de ses amis. *Par parenthèse* [2], la seule fille qui lui reste (je le vois dans les journaux) vient de se marier : et ce mariage sera, j'espère, une consolation pour la mère. Voilà une nouvelle qui intéressera *Julien.*

Quant au livre, je payerais volontiers le double du prix de vente. Si je vous ennuie de cette affaire, c'est qu'il se peut que l'un de vos amis soit assez bon pour me le prêter, sur la promesse que je fais ici, de le rendre à telle date qu'il lui plaira de fixer. Cela peut vous paraître, à première vue, ridicule que je me mette en peine de me procurer un livre de cette sorte ; mais à un point de vue constitutionnel, le sujet ne peut être passé sous silence ; et ayant pour juges plusieurs hommes d'expérience et de capacités très grandes, je me considérerais ainsi comme non sujet du moins à de grossières erreurs.

---

[1] L'adaptation de Dumont avait paru, en 1823, sous le titre de : *Traité des preuves judiciaires.*

[2] En français dans l'original.

III [1]

M. Strutt est un jeune homme qui donne d'excellentes promesses. L'ambition qu'il a de pouvoir dire qu'il a été admis à l'une des soirées du général Lafayette pourrait être satisfaite, si vous vouliez bien vous souvenir qu'il s'est chargé de vous remettre mon envoi. Bien que je ne le connaisse pas personnellement, il est en relations avec plusieurs de mes amis, et particulièrement avec mon frère et son fils, une grande intimité existant entre les deux familles. Il est, je crois, du même avis que moi au sujet du gouvernement aussi bien qu'au sujet de la religion. Pour la forme, il appartient au barreau, car c'est là une des nombreuses routes qui mènent au Parlement et aux places, mais il n'a nullement intention d'en tirer un profit pécuniaire, car il est à l'abri du besoin. Il a suivi les cours de l'université de Cambridge, où il a été compté au nombre de ceux dont l'hétérodoxie ne donne pas peu de tracas à l'orthodoxie si bien connue de ce centre. Sa famille s'est enrichie par les arts mécaniques, comme celle de notre ex-secrétaire d'État, M. Peel.

Sa réputation littéraire est telle — bien que je ne sache pas s'il a jamais rien publié — que la *Westminster Review* et le *Jurist* comptent sur sa collaboration.

Avec le plus affectueux respect, toujours votre

JEREMY BENTHAM.

P.-S. — Je viens de recevoir — je ne sais par qui — un exemplaire de la circulaire de miss Wright. Je suppose qu'elle m'a été adressée de Paris.

Quant à vos élections, je ne sais si dans votre intérêt, ou même dans l'intérêt de la France, et du monde entier, je dois vous en féliciter. Il est certain qu'il y aura des troubles. Mais, par le temps qui court, où y a-t-il une chance de succès ?

IV

Jeremy Bentham à Joseph Rey, avocat, à Paris.

Queen's square Place, Westminster, London
3 septembre 1827.

Cher Monsieur,

J'ai pris la liberté d'envoyer au général Lafayette (votre adresse ne m'étant pas connue) quelques articles littéraires, avec prière de vous

[1] Ce billet est joint à la lettre qui précède.

les remettre ; je pense que ces pièces pourront, d'une façon ou de l'autre, vous être plus ou moins utiles. L'une d'elle est le premier numéro du *Jurist*.

Dans l'ouvrage sur *les Preuves* vous trouverez une lacune dans le dernier volume. Il manque quatre pages de l'ouvrage lui-même, et environ trois feuilles d'index que j'attends tous les jours ; dès que je les aurai reçues, je tâcherai de vous les faire tenir.

Le quatrième volume, que mon jeune mais intelligent éditeur aurait dû placer à la fin, sera plus intéressant pour vous (car il y est question de procédure); il ne figure pas dans l'édition française, ou plutôt l'abrégé, de Dumont.

Je vous serais reconnaissant de me dire quel succès a eu votre livre sur la jurisprudence des deux nations. Je n'ai pas laissé échapper la moindre occasion d'en parler, bien que je regrette de ne pouvoir vous aider davantage, étant très sédentaire et retiré du monde. Je considère cet ouvrage comme un puissant auxiliaire pour la campagne que j'entreprends. J'espère que le moment est proche où une seconde édition de votre livre sera nécessaire [1]. Vous trouverez, je pense, dans ce que je vous envoie, quelques-uns des renseignements que vous désirez avoir, pour reviser et augmenter votre travail.

Vous remarquerez que je fais la guerre à nos institutions judiciaires, qui deviennent de plus en plus, ainsi que le système de procédure créé par elle, l'objet de l'aversion et du mépris de tous.

Le *Jurist* est une publication projetée et faite, à mon insu, par un groupe d'hommes qui tous déclarent être mes disciples. Elle se recommande d'elle-même.

Cher Monsieur, votre très sincèrement,

JEREMY BENTHAM.

P.-S. — Votre ami, M. Neal, nous a donné de ses nouvelles depuis son départ. Il s'établit, comme avocat, à New-York. Il nous rendra, je n'en doute pas, de bons services pour la diffusion de nos principes. Je suis en relations avec les commissaires législatifs pour la réforme du code américain. Je vois dans un exemplaire, encore inédit, de leur ouvrage, que j'ai sous les yeux, les noms de ces personnes, ce sont : John Duhr, B.-J. Butler, H. Wheaton. Je viens de faire la connaissance de Wheaton à son passage ici, — il se rend à Copenhague, où il occupera le poste de ministre plénipotentiaire. Ce dernier, et un autre homme de talent, Lawrence, secrétaire de la législation des États-Unis, à Londres, semblent adopter mes vues. Les idées de Wheaton paraissent être plus en conformité avec les miennes que celles de ses collègues.

---

[1] La seconde édition du livre de Rey parut en 1839.

V

Jeremy Bentham au rédacteur en chef du JURIST[1].

30 avril 1827.

Je vous écris pour vous prier de me faire connaître, si cela est possible, les noms des écrivains auxquels je suis redevable de la dédicace qui m'a été faite. Je promets sur l'honneur de me conformer aux recommandations que les personnes en question me feront à l'égard du secret à garder. L'objet de ma demande est aussi éloigné que possible de la simple curiosité, je n'ai d'autre motif que l'ambition de former un plan de coopération pour atteindre efficacement le grand but commun que, j'en suis sûr, nous avons tous en vue.

Je suis, Monsieur, votre sincèrement,

JEREMY BENTHAM.

VI

Jeremy Bentham au rédacteur en chef du JURIST.

Queen's square place, West.
5 mai 1827.

M. Bentham est extrêmement charmé de ce qu'il a vu du *Jurist*. Il ne peut trouver le temps d'en dire davantage. Il envoie, pour le moment, deux exemplaires de son article sur le code de M. Humphrey, — un exemplaire d'une continuation encore inédite (c'est-à-dire non mise en vente) de ses études sur la *Codification*, — il espère envoyer dans quelques jours un exemplaire de l'*Analyse raisonnée des Preuves* (*Rationale of Evidence*), ouvrage spécialement relatif à l'Angleterre, 5 volumes in-8, — et il compte offrir (avant la publication) le premier volume (592 pages, sans compter la préface), d'un *Code constitutionnel raisonné*, dont le second volume, bien que terminé, n'est pas encore

---

[1] Sutton-Sharpe. Bentham avait reçu un exemplaire du premier numéro du *Jurist* avec la dédicace suivante :

« Les rédacteurs offrent un exemplaire du premier numéro du *Jurist* à Jeremy Bentham, Esq[re], comme un témoignage de la sincère admiration qu'ils ont pour ses talents et les inestimables services qu'il a rendus à la science de la jurisprudence ».

imprimé. Des hommes aussi intelligents que les rédacteurs du *Jurist* pourraient se faire une idée du *Code constitutionnel* en consultant une autre brochure, jointe à l'envoi; — cette brochure comprend une table analytique des chapitres et des divisions, d'après la traduction espagnole.

VII

Les rédacteurs du JURIST *à Jeremy Bentham.*

2, Old square, — Lincoln's Inn. 11 mai 1827.

Monsieur,

Les rédacteurs du *Jurist* ne voient aucun inconvénient à vous révéler leurs noms — au contraire, ils sont extrêmement flattés d'apprendre que vous désirez les connaître.

La revue en question a été entreprise par M. John Fonblanque, M. Goff et moi, tous avocats ; notre but, qui nous a été indiqué par vous, Monsieur, est d'améliorer, par la discussion, la jurisprudence de notre pays.

Vous reconnaissant, Monsieur, comme notre illustre maître, comme la source à laquelle toutes nos idées sur la jurisprudence ont été puisées, rien ne nous serait plus agréable que de vous voir prendre quelque intérêt à l'œuvre que nous avons entreprise. Tout conseil, venant de vous, serait reçu comme une très grande faveur.

Bien que nous ne craignions pas de révéler nos noms, vous verrez, Monsieur, que notre revue qui, entre autre chose, comprendra la critique des œuvres d'auteurs vivants, sera plus indépendante si les noms des rédacteurs ne sont pas connus de tout le monde.

Je reste, Monsieur, avec le plus grand respect, votre

SUTTON-SHARPE.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(De novembre 1889 à mai 1890.)

SOMMAIRE. — Les Mémoires inachevés de J.-B. Say. — Le Comtat Venaissin sous l'administration pontificale. — L'indemnité de plus-value au profit du fermier sortant. — Nominations.

I

M. Léon Say a communiqué à ses confrères de l'Académie des sciences morales et politiques quelques fragments des *Mémoires inachevés de Jean-Baptiste Say*, son grand-père.

Dans ces notes Jean-Baptiste Say donne d'abord des détails sur sa famille : elle est originaire d'Angleterre ; un mylord Say fut grand trésorier de la couronne sous le roi d'Angleterre Henry IV ; on ignore s'il fut membre de la famille de l'illustre économiste ; ce qui est certain, c'est que le bisaïeul paternel de ce dernier, John Say, se rendit d'Angleterre en Hollande pour y faire le commerce, puis s'établit à Nîmes où il se maria. A sa mort, sa veuve, chargée de trois enfants et n'ayant qu'une très modeste fortune, n'évita les persécutions exercées contre les protestants qu'en se réfugiant à Genève. Son fils, Jean Say, né en 1699, avait à Genève un commerce de draperie qui, sans l'enrichir, lui procura une certaine aisance. Il fournissait de la serge à toutes les maisons religieuses des pays circonvoisins, notamment à la Chartreuse de Ripaille dont les moines l'invitaient parfois. Huguenot et ricaneur, il mangeait leur dîner, gagnait leur argent, se moquait d'eux et néanmoins resta toujours leur ami. Son fils fut le père de Jean-Baptiste Say. Né en 1739 à Genève, il y fit d'assez bonnes études : il fut ensuite envoyé à Lyon pour y apprendre le commerce dans la maison Castanet. C'est là que naquit, en 1767, Jean-Baptiste Say. Après plusieurs années, ce dernier se rendit à Londres. Ses notes font connaître Londres et la vie que l'on y menait à cette époque ; par malheur, elles s'arrêtent au retour à Lyon.

M. G. Moynier, correspondant de l'Académie pour la section de

morale, a adressé une intéressante notice sur l'*Institut de droit international*.

On désigne ainsi une association scientifique internationale fondée en 1873 sous l'inspiration de MM. Lieber, G. Moynier, par M. Rolin Jacquemyns, alors avocat à Gand, devenu par la suite, ministre de l'intérieur en Belgique, pour travailler à l'étude des problèmes du droit des gens. Elle se compose d'un petit nombre de membres et d'associés, choisis avec soin parmi les jurisconsultes qui se sont consacrés à l'étude du droit international dans les différents pays de l'Europe et de l'Amérique. Elle tient des sessions annuelles où l'on discute, après une préparation fort approfondie, les questions qu'il paraît le plus urgent et le plus utile de résoudre. En matière de droit public, elle a voté des résolutions soit pour prévenir la guerre, soit pour en adoucir les effets; elle a discuté ce qui touche au Congo, au canal de Suez; elle a publié un *Manuel des lois de la guerre*. En matière de droit international privé, elle a porté son attention sur l'assimilation de l'étranger au régnicole, à la préférence à donner à la loi nationale sur celle du domicile. L'Institut de droit international s'est aussi occupé du conflit des législations en matière de succession, de mariage, de divorce, du droit pénal, de la procédure, du droit commercial et maritime ; il compte régler les questions qui se rattachent à la mer territoriale, à la police sanitaire, aux transports, à la tutelle, à la faillite.

M. Charles Levêque a communiqué une note sur les *idées philosophiques de Léonard de Vinci*.

M. Joseph Ferrand, correspondant de l'Académie pour la section de législation a, durant plusieurs séances, lu un travail sur *l'éducation politique en France et à l'étranger*.

M. Glasson a lu une notice destinée à retracer *la vie et les travaux de M. Charles Giraud*.

II

Continuant l'enquête entreprise sous les auspices de l'Académie sur *la condition physique, morale et intellectuelle des populations du Midi*, M. Baudrillart a entretenu la savante Compagnie de la situation du département de Vaucluse.

Le fragment communiqué concerne l'histoire du Comtat Venaissin, surtout à la période du gouvernement papal. M. Baudrillart énumère les travaux, les constructions, les améliorations de tout genre que cette contrée doit à l'administration pontificale. Après avoir retracé les destinées du Comtat sous la Révolution, le savant auteur arrive à

l'Empire ; il s'arrête sur une enquête faite en 1808 et qui lui paraît de nature à faire connaître d'une façon aussi exacte que complète la condition du département. Ce qui ressort de ce tableau, c'est que, sous le rapport agricole, la situation n'était pas très brillante, sauf dans quelques parties privilégiées ; le sol était ingrat, le paysan pauvre ; les fourrages ainsi que les bestiaux manquaient, les instruments aratoires étaient d'une simplicité primitive et l'agriculture en était restée aux pratiques de la routine la plus arriérée.

III

M. Henri Pascaud, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, a été admis à donner lecture d'un très important mémoire sur *l'indemnité de plus-value au profit du fermier sortant.*

Dans la période que l'on traverse encore il n'est pas aisé de trouver des fermiers pour les propriétés rurales ; on peut le dire sans exagération, la dépréciation porte sur le capital et sur l'exploitation. La cause de cette situation doit être recherchée dans la condition faite au fermier par notre législation civile : il répond des dégradations de la propriété, mais il ne bénéficie point de la plus-value. Ce n'est point équitable. En effet le fermier est propriétaire et de son travail et des capitaux qu'il peut employer pour l'amélioration de la propriété, son droit qui est en concurrence avec celui du propriétaire ne doit pas être sacrifié. Dans le droit romain le fermier pouvait bénéficier de la plus-value ; l'ancien droit français semble avoir laissé de côté cette situation ; pour proclamer le droit du fermier, des jurisconsultes contemporains, notamment M. Demolombe, ont dû avoir recours à l'idée de la gestion d'affaires qui, cependant, ne semble guère admissible. Le droit allemand admet l'indemnité pour un genre particulier de location ; le Code fédéral suisse des obligations, dans son article 318, pose le principe de l'indemnité, mais ne donne aucune réglementation ; des lois anglaises de 1875 et 1883 qui se complètent et se modifient, admettent également le droit du fermier et établissent certaines catégories de travaux pour lesquels le propriétaire doit donner son consentement et, au contraire, pour lesquels le fermier a la faculté d'agir spontanément. Il est à noter toutefois que la loi de 1883 a le tort de faire de l'indemnité de plus-value l'objet d'une disposition obligatoire et impérative comme si l'ordre public était bien intéressé dans la question.

Il convient d'admettre le bénéfice de l'indemnité de plus-value pour le fermier, mais à la condition que le bail pourra contenir une

clause permettant d'y déroger, d'accorder la moitié de la plus-value pour les baux d'administration, parce que le propriétaire fournit l'instrument de travail, la terre, et qu'il n'a pas un temps bien long pour récupérer ses avances; précisément par les mêmes raisons, il suffit d'attribuer un tiers de la plus-value pour les longs baux. Il importe de répartir en deux catégories les travaux susceptibles de donner naissance au droit : la première comprendrait ceux dont parle la loi anglaise; pour ceux-là le consentement du propriétaire serait indispensable; la deuxième série comprendrait tous les autres travaux qui sont le corollaire et la conséquence de l'exploitation; on peut dire à leur encontre que par le fait du bail le fermier se trouve tacitement autorisé à les effectuer; aussi l'adhésion du bailleur ne serait point exigée. Ce système est équitable, il fait la part aux deux droits qui sont en présence, ceux du fermier et du propriétaire : d'autre part il serait permis d'y déroger. Enfin, ce régime aurait le grand avantage de favoriser les longs baux ainsi que la culture intensive qui en est la conséquence; il permettrait au fermier qui a des avances de pouvoir faire progresser les exploitations sans encourir des risques excessifs.

M. Charles Bénard a lu un Mémoire étendu sur les *rapports de l'esthétique et de la morale dans la philosophie contemporaine.*

M. Huit a fait une communication sur le *Phédon* de Platon.

IV

Le 1er mars 1890 l'Académie a donné un successeur à M. Charles Lucas dans la section de morale. La section présentait en première ligne M. R. Bérenger (de la Drôme), sénateur, connu par le zèle qu'il a déployé en faveur des institutions pénitentiaires, en deuxième ligne MM. Guillot, Lavollée et Maze; M. R. Bérenger a été élu.

Le 26 avril il a été procédé au remplacement de M. Havet dans la section de morale. Cette dernière présentait la liste suivante : en première ligne M. Bardoux, sénateur, ancien ministre, en deuxième ligne MM. Gebhardt, Guillot et H. Joly; M. Bardoux a été nommé.

Le 10 mai il a été pourvu au remplacement de M. le comte Daru comme membre libre. La Commission spéciale chargée de procéder au classement des candidatures fort nombreuses avait formé la liste de présentation de la manière suivante : en première ligne M. Buffet, sénateur, ancien ministre, en deuxième ligne, MM. Boissonnade et Jourdan; M. Buffet a été nommé.

Enfin, le 17 mai l'Académie a élu un successeur à M. Edouard Charton, membre libre, décédé : M. Paul de Rémusat, sénateur, a été élu.

Joseph Lefort.

LES ACHETEURS DE LAINE FRANÇAIS EN AUSTRALIE

ET LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

Nous recevons de Sydney une protestation adressée à M. le président du conseil, contre le taux excessif du frêt que la Compagnie des Messageries maritimes impose aux laines à destination des ports français. Les signataires de cette protestation font remarquer que la subvention de 3 millions que les contribuables français accordent à la Compagnie sert principalement à abaisser le prix de la laine d'Australie en Angleterre, ce qui les amène à émettre un doute sur l'utilité de cette subvention. Nous abandonnons à la Compagnie le soin de justifier sa subvention et ses tarifs, et nous ne refuserons pas de reproduire sa réponse. En attendant, nous accordons volontiers aux auteurs de la protestation la publicité qu'ils nous demandent.

Monsieur le Président du Conseil. Depuis plusieurs années les acheteurs de laine pour la France à Sydney croient avoir à se plaindre de la façon dont la Compagnie des Messageries maritimes comprend l'exploitation de son contrat avec l'Etat, et la plupart d'entre eux se sont, en maintes circonstances, vainement adressés à l'administration de cette puissante Compagnie à Paris et aux agences de Marseille et de Sydney, pour demander qu'un remède soit apporté à un état de choses non seulement préjudiciable aux intérêts des maisons pour lesquelles ils achètent, mais à l'industrie lainière française en général. Les représentations individuelles, souvent renouvelées, n'ont jamais paru toucher les représentants de cette Compagnie, qui les ont toujours écartées avec l'assurance de l'approbation de leurs supérieurs.

C'est pourquoi les soussignés, voyant à chaque saison le mal s'aggraver, ont enfin résolu de faire une manifestation collective de protestation et de l'adresser à V. Exc. dont la haute compétence en matières commerciales leur est connue, pour lui exposer la situation et lui demander son concours et sa haute protection pour la solution d'une question qui intéresse, on peut le dire, le commerce français et l'industrie française tout entière.

Ce dont se plaignent les acheteurs de laine, c'est de se trouver obligés par suite du taux excessif du frêt demandé par les Messageries mari-

times de charger leurs laines pour France sur les navires étrangers et pour des ports étrangers, frustrant ainsi le port de Marseille et la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée d'un mouvement d'affaires qui leur appartient légitimement. Le tableau statistique suivant contient le total des expéditions directes par toutes les lignes françaises et étrangères des laines d'Australie, sur les ports continentaux d'Europe pour la saison 1888-1889 (du 30 juin 1888 au 30 juin 1889).

Les quantités de laines transportées par les Messageries maritimes s'élèvent à 10295 balles, soit sept et un quart pour cent du total des expéditions directes sur les ports du continent d'Europe, neuf et un quart pour cent du chiffre total des achats directs pour la France, évalués à 110.000 balles et cinq et trois quarts pour cent seulement des 180.000 balles achetées directement pour le continent et dont une partie, expédiée *via* Londres, ne figure pas dans les statistiques.

Le tableau suivant contient les statistiques fournies par la Compagnie des Messageries elle-même et établit ces faits :

Colonies anglaises.	Marseille.	Le Havre.	Dunkerque.	Anvers.	Brême.	Hambourg.	A ordre.	Total.
Nouv. Galles du Sud...	1.654	3.157		49.500	8.414	3.196	4.918	71.139
Victoria....	2.988	10	321	46.112	2.635	5.120		57.186
Australie du Sud	2.486			9.981		959		13.428
Total...	7.128	3.167	321	105.595	11.049	9.575	4.918	141.753

1° Que ses transports de laines en général diminuent d'année en année;

2° Que pendant la période quinquennale (1884-9) elle a transporté, sur un total de 162056 balles :

1° 58.952 balles pour la France,

2° 103,094 — — l'Angleterre;

Soit seulement 36 1/500 pour la France.

	FRANCE	ANGLETERRE	TOTAL
Saison 1884-1885...............	10.571	25.606	36.177
— 1885-1886...............	10.035	22.524	32.559
— 1886-1887...............	14.075	24 207	38.283
— 1887-1888...............	13.678	15.114	28.793
— 1888-1889...............	10.603	17.643	26.346
Total............	58.963	103.094	163.056

Est-il besoin d'insister sur une situation aussi anormale que celle qui résulte de l'examen de ces chiffres pour convaincre tout homme de bon sens que les promesses faites au moment de l'établissement de la ligne des Messageries maritimes sur l'Australie n'ont pas été tenues; que les perspectives alors ouvertes au développement du commerce français de l'industrie lainière se sont évanouies? Il suffit de se reporter aux débats législatifs d'alors sur la question des subventions à accorder à la Compagnie des Messageries maritimes pour reconnaître que les Chambres attendaient en échange du sacrifice d'une subvention annuelle totale de 12 millions environ, dont 3 millions pour le service sur l'Australie, un résultat tout différent de celui qui est démontré par ces chiffres désastreux.

Celui qui aujourd'hui affirmerait que si les Chambres et le Gouvernement français avaient su d'avance que les laines destinées à la fabrique française seraient dirigées sur les ports de Londres et d'Anvers, les 250.000 francs de subvention par voyage (12 navires à 250.000 fr. 3 millions) n'eussent pas été accordés aux Messageries maritimes, celui-là, disons nous, courrait peu de risque d'être contredit, car il énoncerait une opinion parfaitement raisonnable et légitime.

La Compagnie des Messageries maritimes ne semble avoir qu'une seule et unique préoccupation : attirer à elle le fret anglais, le choyer, lui accorder des faveurs aux dépens des frets français qu'elle dédaigne ou qu'elle éloigne d'elle par suite de l'exagération de ses prix ; de telle sorte que cette Compagnie française qui ne vit que des subventions payées par les contribuables français, devient d'année en année une société de transport pour l'Angleterre.

Cette saison de laine (30 juin 1889 au 30 juin 1890) verra encore les transports de laines directs sur la France par les messageries maritimes s'abaisser dans une proportion importante, car ils ne s'élèvent pas à plus de 4.000 balles à ce jour et l'expérience des années précédentes permet de croire que les achats des derniers mois apporteront peu de changement à ce chiffre.

Les réflexions qui précèdent n'auraient qu'une valeur relative si nous n'étions pas à même de les justifier par des faits, par des preuves. Ceci nous amène au point principal et à la cause déterminante de la situation dont nous avons à nous plaindre.

Fidèle à son système de se mettre en quelque sorte sous la dépendance du commerce anglais, la Compagnie des Messageries maritimes a adopté comme règle fixe de faire payer aux laines pour Marseille le même fret que celui des laines pour Londres.

Nous protestons et avons toujours protesté contre cette règle, qui à nos yeux, est une imposition, un abus désastreux pour l'industrie française. Cette pratique est à la fois arbitraire et injuste ; nous n'aurons pas

de peine à prouver également qu'elle viole l'esprit du contrat qui lie la Compagnie des messageries maritimes à l'État. Aujourd'hui, en fait, les laines chargées par les paquebots des Messageries maritimes en Australie et qui sont à destination de Londres, sont débarquées à Marseille, puis sont réexpédiées de ce port gratuitement jusqu'à Londres.

Si on réfléchit a ce fait singulier de la part d'une compagnie maritime créée uniquement pour servir les intérêts du commerce français, l'idée qui s'impose à l'esprit est que ce transport gratuit est une véritable prime accordée aux expéditeurs anglais, prime égale au taux du fret par vapeur de Marseille à Londres, et qui peut être estimé environ à 25 francs par tonne.

Aucune maison d'armements maritimes ne serait à même, sans se ruiner, d'offrir à ses clients des transports gratuits ou des primes de 25 fr. par tonne et la Compagnie des Messageries maritimes se vouerait elle-même bientôt à la banqueroute si les 250,000 francs par voyage que lui paye le Gouvernement français n'étaient pas là pour réparer ses pertes sur cette opération.

Et il est permis de dire, en présence de ce fait anormal, qu'en réalité les 3 millions payés par la France ne servent en rien son industrie, mais sont uniquement profitables à l'industrie anglaise. Cette même règle d'unification des frets sur Londres et Marseille est, si nous sommes bien renseignés, appliquée pour toutes les autres marchandises à l'aller comme au retour sur les lignes australiennes et même sur la ligne de Chine. Nous ferons remarquer aussi que rien n'est plus exclusif, arbitraire et contraire au bon sens que d'appliquer un tarif uniforme à ces deux ports. La distance de Sydney à Londres est de 12.289 milles, la durée du trajet est de 45 jours.

En ce qui concerne Marseille, la distance de Sydney est de 10296 milles soit en moins 1.993 milles, la durée du trajet est de 38 jours, soit en moins 7 jours. Ainsi donc la Compagnie ne compte pour rien cette différence en plus de distance, cette perte de temps, ces dépenses nouvelles d'embarquement et de débarquement, de voyage, et trouve juste de faire payer aux laines sur Marseille ou sur la subvention de 3.000.000 fr. ces frais et dépenses supplémentaires de manière à ce que le prix de revient des laines délivrées a Londres soit exactement le même que celui des laines qui vont à Marseille et qui sont destinées à alimenter l'industrie nationale française.

On ne peut s'étonner après des exemples comme ceux-là des souffrances de notre industrie et de la diminution de notre commerce, et cette diminution, en ce qui concerne l'exploitation des laines d'Australie, est singulièrement frappante depuis six mois, car les envois pour France ont baissé de 50.000 balles environ.

On cherche quelquefois bien loin des causes, des explications qui sont bien près et bien frappantes. Loin de nous la pensée que l'exagération de nos tarifs de transports maritimes soit la seule cause des difficultés du commerce français, c'en est une cependant, une importante, que malheureusement les intéressés seuls ne peuvent réussir à écarter sans le concours du Gouvernement.

Il n'en est pas de même dans d'autres pays, en Angleterre et en Allemagne, par exemple; les compagnies de transports dans ces pays sont plus dépendantes de l'opinion publique et de leur clientèle : elles cherchent du reste d'elles-mêmes à améliorer, à satisfaire ; dirigées par des hommes qui connaissent les affaires à fond, elles écoutent volontiers les industriels, les commerçants et comprennent facilement la portée ou la valeur de leurs plaintes ou de leurs revendications. Il est facile de se rendre compte, quand on a affaire avec les agents de la Compagnie des Messageries maritimes, du peu de flexibilité et de l'esprit qu'on pourrait appeler anti-commerçant, qui règne dans cette grande Compagnie. En général, les agents à l'étranger des Messageries maritimes sont peu versés dans les affaires, restent isolés, comme des étrangers et des indifférents au mouvement des échanges et des transactions de leur résidence, et sans ce contact moral et intellectuel avec le monde commercial et la clientèle, qui est si nécessaire aux bons rapports.

Il est facile d'apercevoir, quand on a des rapports avec ces agents, le sentiment de l'omnipotence qu'ils ont de leur Compagnie qui, il faut bien le dire, a pu faire jusqu'ici tout ce qu'elle a voulu sans que jamais sérieusement le Gouvernement ait semblé la rappeler à ses engagements formels et tacites vis-à-vis de l'industrie française.

Pour en revenir à la question de la parité des frets pour Londres et Marseille, et pour justifier l'opinion émise plus haut que cette égalité de traitement est en réalité contraire aux engagements pris par la compagnie vis-à-vis de l'Etat, nous prierons V. Exc. de lire attentivement l'avenant du 15 novembre 1886 modifiant les articles 29 et 40 du contrat entre l'État et la Compagnie des Messageries maritimes.

Avenant art. (1) 2952 additionnel. « Les marchandises d'exportation « provenant de ports étrangers transportées comme complément de car- « gaison sur un paquebot poste au départ de France ne pourront jamais « être taxées à un prix inférieur au fret appliqué par la Compagnie aux « marchandises similaires prises en France pour être expédiées à la « même destination par le même paquebot ».

« § 3. Les marchandises d'importation embarquées dans un port étran- « ger sur un paquebot poste à destination d'un port de France ne seront « jamais taxées, à un prix supérieur au fret appliqué par la Compagnie « aux marchandises similaires dans le même port, sur le même paquebot

« pour être réexpédiées par transbordement sur un port étranger. »

N'est-il pas évident, après la lecture de cet extrait, qu'en transportant des laines pour l'industrie anglaise gratuitement à Londres, la Compagnie contrevient à l'esprit de sa convention avec le Gouvernement français : car de ce fait, en réalité elle donne un boni de 25 francs par tonneau (fret de Marseille à Londres) aux laines destinées à l'Angleterre et elle transporte des marchandises d'importation provenant d'un port étranger et destinées à un autre port étranger à un prix inférieur aux marchandises de même nature à destination de Marseille. Nous dirons aussi, en vue de répondre par avance à l'objection que la Compagnie des Messageries maritimes pourrait être tentée de faire ; à savoir que les expéditeurs de laine n'ont pas proposé de fret à leur ligne pour France qu'à de nombreuses reprises nous avons par lettre et verbalement offert la préférence de nos affrètements à l'agent de la Compagnie à Syndey, demandant seulement un rabais de 1/16 de penny par livre anglaise équivalant à 15 francs par tonneau. Si cette proposition, qui laisse encore le transport par Marseille, plus onéreux de 1/32 de penny ou de 7.50 par tonneau que par les ports étrangers, avait été acceptée, nous aurions rempli leurs navires pendant six mois de l'année.

En comparant la ligne de conduite de la Compagnie « Peninsular and Orient Steam navigation Compagny » et l' « Orient line of Steamers » avec celle de la Compagnie des Messageries maritimes, nous constatons que les deux premières Compagnies ont transporté pour la France :

L'une 6.000 balles, ou 18 0/0 de son tonnage
L'autre 13.700 — — 34 0/0

Soit un ensemble de 19.700 balles au même prix que pour Londres, c'est-à-dire au fret que les Messageries maritimes cotent pour Marseille, les lignes anglaises, désireuses de plaire à la clientèle française, prenant à leur charge les frais de transbordement et de réexpédition à Anvers, soit fr. 17.50 par 1000 £ ou tonne. La ligne allemande fait les mêmes conditions de prix et a l'avantage immense de transporter directement à Anvers et sans transbordement toutes les laines qui lui sont confiées.

Au surplus, si V. Exc. veut bien relire les débats législatifs de 1886, elle trouvera la preuve la plus éclatante que cette pratique est en opposition flagrante avec le sentiment et la volonté des Chambres qui ont imposé cette significative modification au projet primitif de contrat telle qu'elle résulte de l'avenant ci-devant copié.

Il est bien certain que cette ligne australienne n'a pas été créée pour la simple satisfaction d'amour-propre de pouvoir dire que de grands et beaux bâtiments battant pavillon français visiteraient régulièrement les ports océaniens, mais uniquement dans un but utile au commerce

d'exportation et à l'industrie française, qui est tributaire des colonies australiennes pour les matières premières nécessaires à son industrie lainière.

Il est pénible d'avoir à constater que le but poursuivi n'a pas été atteint. Vous verrez (nous le répétons, car on ne saurait trop insister sur ce fait déplorable) par les statistiques et notes explicatives jointes à la présente que la Compagnie des Messageries maritimes devient progressivement une véritable ligne anglaise, que ses transports de laine pour la France diminuent d'année en année et que les industriels français sont forcés aujourd'hui de confier la majorité de leurs transports aux compagnies anglaises et allemandes.

Nous l'avons dit plus haut à V. Exc.: la Compagnie des Messageries maritimes a été sourde à toutes nos demandes qui se résument à obtenir pour la France un léger avantage d'environ 3/32 de penny par livre anglaise sur le prix du fret des laines destinées à l'Angleterre. Ce minime avantage compenserait les frais que les expéditeurs français ont à payer en plus en transport par les chemins de fer français.

La seule concession que la Compagnie des Messageries maritimes ait faite a été d'offrir de transporter au Havre, au même prix que pour Londres, les laines qui sont en général pour le nord, mais cette destination n'intéresse aucunement les acheteurs de Roubaix et Tourcoing. En effet, les transports par voie ferrée du Havre sur ces localités sont peu directs et le tarif par chemin de fer est supérieur à celui de Paris-Lyon-Marseille, qui vient d'être réduit a 37,50 fr. la tonne. Les acheteurs de laine continuent donc à être obligés de s'adresser aux lignes anglaises et allemandes qui transportent les laines à Dunkerque ou Anvers (ports placés plus près des centres manufacturiers) au même prix qu'à Londres, c'est-à-dire aux prix des Messageries maritimes d'Australie à Marseille.

Nous aurions beaucoup à dire encore sur cette question de transports de laines, qui est loin d'être épuisée dans cette suite de réflexions déjà longue. Nous espérons toutefois que V. Exc. sera à même de saisir la question dans son ensemble par les explications qui précèdent. Nous espérons surtout qu'elles la convaincront de la nécessité, pour le Gouvernement français, d'intervenir énergiquement et d'exiger un traitement privilégié pour les laines destinées à l'industrie française.

Nous avons, dans les lignes qui précèdent, cherché à démontrer par des considérations d'un caractère général :

1° Que la Compagnie des Messageries maritimes transporte une quantité insignifiante de laines pour la France.

2° Qu'elle recherche le transport de laines à destination de l'Angleterre de préférence aux laines pour la France.

3e Que le prix de revient à la manufacture des laines transportées par les Messageries maritimes *via* Marseille est de 37,50 francs (chemin de fer de Marseille au Nord) par tonne plus élevé que celui des laines transportées par la même Compagnie sur le marché de Londres.

4° Que la Compagnie a toujours tenu peu compte de l'esprit et de la lettre de son contrat avec le Gouvernement français.

Comme conclusion, en demandant une réduction de 3/32 de penny, les soussignés acheteurs de laines pour la France ne veulent qu'être mis sur un pied d'égalité avec les acheteurs de laine pour l'Angleterre, de manière que si les 12 millions de subvention accordés par le Gouvernement français ne servent pas à atteindre le but proposé, ils ne soient pas au moins une entrave au commerce français en facilitant les transactions étrangères[1].

Veuillez agréer, monsieur le Président, etc. ;

P. MASUREL fils. ALDENBURGH ; p. PICARD GOULET fils, E. BÉCHET ; p. HENRI CAULLIEZ, PAUL COUVREUR ; A. VAN ROMPAEY, représentant J.-B. DESURMONT ; pp. WEHNYOL ; LEAROYD.

Sydney (Nouvelles-Galles du Sud), le 17 mars 1890.

---

[1] Laines d'Australie expédiées directement ou en transit pour France.
Prix de revient par les différentes lignes.
En prenant pour base le frêt de 3/4 de penny par livre, on trouve :

Laines expédiées à *Marseille*, frêt par *Messageries Maritimes*, p. 1,015 kil. .... Fr.	175 »
De Marseille à Tourcoing ou Roubaix	37 50
	213 50
Laines expédiées par *ligne anglaise* à *Anvers*. Frêt..... Fr.	175 »
Chemin de fer d'Anvers à Roubaix	10 25
	185 25
Laines expédiées par *ligne anglaise* à *Dunkerque*. Frêt.. Fr.	175 »
Chemin de fer de Dunkerque à Roubaix	7 75
	183 75
Laines expédiées par *ligne allemande* à *Anvers*. Frêt..... Fr.	175 »
Chemin de fer d'Anvers à Roubaix	10 25
	185 25

LETTRE D'ITALIE

Florence, le 31 mai 1890.

Le dossier des gouvernements qui s'imaginent pouvoir influer sur les prix par des mesures arbitraires vient de s'augmenter d'une bonne pièce. Depuis plus d'une année, les prix des titres cotés aux bourses italiennes baissaient presque sans interruption. Comme il n'y a pas d'effets sans causes, cette diminution de la fortune publique ne déposait pas précisément en faveur du bon état des conditions économiques du pays. Cela chagrinait fort le gouvernement qui ne pouvait admettre qu'une politique aussi parfaite que la sienne n'eût pas pour résultat la prospérité de la nation. Les gens qui se refusaient à reconnaître cette prospérité devaient être nécessairement des ennemis publics, et le premier devoir d'un gouvernement est de mettre ces gens-là hors d'état de nuire. On jugea donc à propos de prendre des mesures rigoureuses à leur égard. Pour commencer, il fut défendu de dire à haute voix le cours des titres qui s'échangeaient à la Bourse de Rome. Ce procédé manque d'originalité, car il paraît imité de celui de l'autruche, laquelle, selon la fable, se cache la tête pour ne pas voir les chasseurs. Ensuite on fit une perquisition chez un agent de change de Turin, coupable, disait-on, de pousser à la baisse, et il eut toutes les peines du monde à faire comprendre que ce n'était pas sa faute si ses clients lui donnaient beaucoup plus d'ordres pour vendre des titres que pour en acheter. Ceci ne suffisant pas, on eut recours aux grands moyens et l'on expulsa trois correspondants de journaux, dont le crime était de ne pas voir assez en rose l'avenir économique de l'Italie.

Mais observez combien il est vrai que le progrès n'est pas un vain mot. Il n'y a pas encore un siècle de cela, en 1793, la Convention nationale en France décrétait six mois de détention pour qui n'acceptait pas les assignats au pair, vingt ans de fers s'il récidivait, et la guillotine si son intention était incivique. Maintenant on en use avec beaucoup plus de douceur; être accompagné à la frontière entre deux gendarmes est au fond incomparablement moins dur que d'être mis aux fers. Il est vrai que c'est également inefficace, quant au but que l'on se propose d'atteindre. Toutes les mesures arbitraires du gouvernement n'ont pas empêché la baisse des titres de continuer en Italie, comme tous les décrets de la Convention ne purent enrayer l'avilissement des assignats.

Voici du reste un tableau comparatif des cours des fonds publics et des actions des sociétés financières et industrielles en Italie au 4 avril de cette année, à la même date des deux années précédentes :

	1888	1889	1890
	—	—	—
Banque Nationale..........	2.116	2.028	1.790
— Toscane............	1.091	980	980
— Romaine...........	1.215	1.130	1.053
Banque générale...........	663	610	432
Crédit Mobilier..............	990	733	521
Caisse d'Escompte de Gênes.	860	575	310
Chemins de fer méridionaux.	789	728	684
Gaz de Rome..............	1.558	1.230	972
Eau Marcia de Rome.......	2.142	1.540	1.178
Société Immobilière........	1.142	683	469
Banque Tibérine...........	788	352	45
Banque Escompte et soies...	491	285	40

Bourse de Paris

5 0/0 Italien................	96,15	92,55
3 0/0 Français..............	85,27	88,52
4 0/0 Espagnol..............	75,43	73,60

Ces chiffres seuls suffisent pour faire voir combien les conditions économiques du pays ont empiré depuis 1888, époque à laquelle a été mis en vigueur le nouveau tarif douanier, qui devait, suivant ses auteurs, ouvrir une ère nouvelle de prospérité pour l'Italie. Même l'arche sainte des protectionnistes, la fameuse balance du commerce, ne s'est nullement améliorée. De fort braves gens, animés en apparence d'un pur amour pour l'intérêt du prochain, disaient à la Chambre qu'il était urgent d'empêcher l'excès des importations sur les exportations, qu'il fallait pour cela élever les droits de douane sur tous les produits en général et, en particulier, sur ceux à la production desquels étaient intéressés ces bons législateurs, charité bien ordonnée commençant toujours par soi-même. Pour beaucoup d'autres personnes aussi, qui se croyaient impartiales et qui n'étaient qu'ignorantes, la proposition que l'augmentation des droits de douane devait diminuer l'importation et favoriser l'exportation semblait être un axiome. Quelques rares individus osèrent bien observer que l'expérience avait généralement fait voir le contraire et que l'augmentation des droits de douane, en augmentant les frais de production des marchandises dans le pays, devait nécessairement tendre à en diminuer l'exportation, c'étaient

évidemment des esprits chagrins, de purs théoriciens, qui prenaient leurs rêves pour des réalités. Mais voyons comment se sont passés les faits.

	Milliers de francs
La moyenne des importations de 1883 à 1886 a été de...........................	1.378.979
Pendant la même période la moyenne des exportations a été de..................	1.053.108
Excès des importations sur les exportations..	325.871
En 1889, on a une importation de...........	1.390.689
Exportation................................	950.476
Excès des importations sur les exportations [1].	440.213

Les importations ont donc augmenté et les exportations diminué; c'est juste le contraire du but que l'on disait avoir en vue en appliquant le nouveau tarif douanier. La diminution des exportations de 1889 en comparaison de la moyenne des années précédentes est de 10 0/0, et ce mouvement décroissant se continue en 1890, comme on peut le voir par les chiffres suivants, qui donnent, en millions de francs, la valeur des exportations pendant le premier trimestre de chaque année :

	1888	1889	1890
Exportations du 1er trimestre.. . . .	241	236	213

Telle est la merveilleuse efficacité de la protection pour développer l'exportation d'un pays!

Pendant ce temps l'Angleterre, qui est *affligée* du libre-échange, a vu ses exportations arriver en 1889 au total de 6.202 millions de francs, avec une augmentation de 6 0/0 sur le chiffre de 1888 et de 12 0/0 sur celui de 1887.

Il est entendu que les économistes sont des songe-creux, qui ne tiennent aucun compte des faits ; on voit pourtant que, à l'occasion, ils savent assez bien les prévoir, et ce n'est pas une bien mauvaise théorie

[1] Nous ne comprenons pas l'année 1887 dans la moyenne, car les chiffres qu'elle donne sont anormaux, les importations ayant été fort augmentées en prévision des nouveaux droits de douane. Par conséquent, elles furent réduites en 1888, car on consomma alors les stocks qui avaient été accumulés en 1887. Dans un article que nous avons publié dans le *Journal des Economistes* du 15 mai 1889, nous calculions ces stocks à 146 millions et nous avions ainsi pour l'importation de 1887, les stocks déduits, 1.455 millions de francs, et pour celte de 1888 plus les stocks 1.320. On peut voir maintenant que ce calcul était fort approximativement exact, car, en 1889, nous avons eu précisément pour 1391 millions de francs d'importations.

que celle qui se vérifie ainsi. Mais nos *hommes pratiques* ont encore une ressource : celle de passer sous silence les faits qui les embarrassent et même, si besoin en est, de tâcher de nous donner le change. C'est ainsi qu'à la tribune parlementaire un ministre déclarait que l'Italie avait grand tort de se plaindre d'une crise économique qui était générale en Europe. La vérité est quelque peu différente de ces paroles officielles. Comparons en effet le mouvement commercial total, importations et exportations de 1889, avec la moyenne des années 1888-1887-1886 pour différents pays, nous aurons en millions de francs :

	Italie	France	Angleterre
1889	2.341	7.784	16.882
Moyenne de 1886-1888. . .	2.347	7.437	14.816
Différence en faveur de 1889.	— 6	+ 347	+ 2.066

Il est vrai que l'on ne saurait attribuer entièrement à la protection la crise économique en Italie ; les dépenses excessives de l'État et la spéculation édilitaire en ont bien leur bonne part. Mais ce sont toutes choses qui se tiennent. M. Marcora a dit en pleine séance de la Chambre, sans que personne osât le contredire, que l'on aurait pu écrire à côté de chaque article du tarif douanier les noms des gens en faveur desquels il avait été établi. Ces transactions-là ne se font pas sans un peu de gaspillage, et il a bien fallu passer la casse aux confrères qui vous passaient le séné.

Si l'on veut se rendre compte de la vraie importance des dépenses d'un État, il faut les comparer à la production de la richesse qui se fait dans le pays ; ces dépenses sont, à l'égard du gouvernement d'un peuple, ce que sont les frais généraux dans une industrie quelconque. Ni le chiffre absolu des dépenses d'un État, ni même celui par tête d'habitants ne peuvent donner une idée des charges qui grèvent le pays, pas plus qu'on ne saurait juger si les frais généraux d'un commerçant sont modérés ou excessifs, si l'on ne connaît pas l'importance de son commerce. Les mêmes frais généraux qui sont fort modestes pour un grand établissement, comme le Louvre ou le Bon Marché, seraient ridiculement exagérés pour un petit marchand d'une ville de province. Ainsi, une même dépense pour un pays riche comme l'Angleterre apparaît fort pesante pour un pays pauvre comme l'Italie. C'est de la sorte qu'en observant que le service de la dette publique absorbe à peu près la même somme annuelle en Angleterre et en Italie, on voit de suite que la dette publique doit peser bien plus sur l'Italie, et grever bien plus qu'en Angleterre la production de la richesse.

A défaut de données plus précises sur la production annuelle, nous

pouvons, au moins pour les pays industriels de l'Europe, prendre le total du mouvement commercial extérieur, importation et exportation. Comparons donc à ce total le budget des dépenses, ainsi que quelques-uns des articles dont il se compose, pour l'exercice 1887-1888 [1].

Pour le mouvement commercial de l'Italie on a dû prendre la moyenne des deux années 1887-1888 pour éliminer l'anomalie de l'excès d'importation en 1887, compensé par un déficit en 1888, ainsi qu'il a été expliqué dans la note précédente. On a pris aussi cette moyenne pour les autres pays, afin que le calcul fût entièrement comparable à celui fait pour l'Italie.

Le budget de l'Allemagne comprend les chiffres de celui de l'Empire, auxquels on a ajouté ceux des budgets de la Prusse, de la Bavière, de la Saxe et du Wurtemberg.

On doit observer que M. Cerboni distingue avec soin les dépenses effectives du budget de celles qui contiennent des articles d'ordre, nous n'avons naturellement tenu compte que des premières. Ces observations s'appliquent à tous les chiffres qui sont donnés dans cet article.

	Commerce extérieur.	Dette publique et dotations.	Guerre et marine.	Travaux publics.	Total du budget des dépenses.
	—	—	—	—	—
		En millions de francs			
Angleterre........	15.202	759	614	263	2.203
Allemagne........	8.013	509	797	357	2.450
France............	7.377	1.270	993	260	3.146
Italie	2.334	639	428	136	1.573
		En pour cent de la valeur du commerce international			
Angleterre........		5,0	4,2	1,7	14,5
Allemagne		6,4	9,9	4,3	30,6
France		17,2	13,5	3,5	42,6
Italie.......		27,4	18,4	5,8	67,5

L'Angleterre a deux grands avantages sur ses rivales. D'abord le libre-échange qui réduit chez elle les frais de production, ensuite la faible proportion des frais généraux consacrés à l'entretien de la machine gouvernementale, lesquels grèvent beaucoup moins en Angleterre qu'ailleurs l'unité de valeur des marchandises produites. Voici les vraies causes de la supériorité économique de l'Angleterre, et il ne tiendrait qu'aux autres peuples d'imiter une conduite aussi

[1] Ces chiffres sont tirés de l'excellente publication de M. Cerboni sur la Statistique comparée des bilans des principaux états de l'Europe.

sage, tandis qu'ils empirent leurs conditions avec la protection et l'augmentation des dépenses de l'État. Ce sont là les causes de la crise actuelle en Italie. Les frais de production ont été augmentés par la recrudescence de la protection, en même temps que les dépenses de l'État allaient en augmentant ; ce sont surtout celles pour la guerre et la marine qui se sont accrues dans des proportions inquiétantes, comme on peut le voir par les chiffres suivants :

Dépenses pour la Guerre et la Marine en Italie.

	En millions de francs.	Pour cent du total du budget des dépenses.	Pour cent du mouvement commercial extérieur.
	—	—	—
1886-1887...........	362	25,3	14,6
1887-1888...........	428	29,4	18,4
1888-1889...........	566	36,1	24,3

Depuis les très remarquables études de M. Clément Juglar sur les crises commerciales, on peut en suivre le développement avec une grande précision sur les bilans des banques d'émission. Si nous traçons un diagramme de la valeur de l'encaisse et de celle du portefeuille (y compris les avances de la Banque Nationale en Italie depuis 1886), nous voyons d'abord se préparer la crise de 1888, provoquée par la spéculation édilitaire et par les importations de marchandises étrangères en prévision de l'augmentation des droits de douane. L'année 1888 commence la liquidation de la crise. La ligne de l'encaisse se maintient en 1888 au-dessus, ou très près de celle qui correspond à 1887, tandis que celle du portefeuille en 1888 est au-dessous de celle qui se rapporte à 1887. Cet état de choses se prolonge jusqu'au milieu de 1889 ; le portefeuille est alors fort inférieur à celui de 1887 et aussi au-dessous de celui de 1888, l'encaisse se réforme, nous sommes en pleine liquidation de la crise, et si on l'avait laissé avoir librement son cours, elle serait probablement finie maintenant. Mais le gouvernement jugea à propos d'intervenir en poussant la Banque Nationale à faire des avances aux entreprises qui périclitaient. Cette intervention du gouvernement est parfaitement analogue à celle qui se produisait autrefois en temps de disette, quand les pouvoirs publics faisaient vendre le blé au-dessous du prix courant du marché, et elle a eu le même effet, c'est-à-dire celui de rendre plus grave la crise qu'elle voulait alléger. Il est bien connu maintenant que les crises commerciales ne peuvent se liquider que d'une manière : en reconstituant la réserve des espèces métalliques, et en diminuant les engagements à terme dont on a une mesure assez approximative dans la valeur du portefeuille des banques d'émission. Ceci est entré dans la

pratique courante de la Banque d'Angleterre, qui surveille constamment le change et qui, au moindre signe d'abus du crédit, se préoccupe de reconstituer son encaisse au moyen de l'augmentation du taux de l'escompte. Et c'est ainsi que la crise qui a eu lieu en 1889 en Angleterre, à cause des hauts prix du fer et du charbon, a été si promptement liquidée, de sorte qu'il n'y paraît plus maintenant. Au lieu de cela l'intervention du gouvernement en Italie amena le prolongement de la crise. A partir de la fin d'août 1889 nous voyons la ligne du portefeuille de la Banque Nationale (y compris toujours les avances) se relever brusquement, tandis que la ligne de l'encaisse passe au-dessous de celle correspondante à 1888 et s'y maintient constamment. Quelques chiffres mettront mieux ces faits en évidence.

	Encaisse, en millions de francs.				Portefeuille et avances en millions de francs.			
	1887	1888	1889	1890	1887	1888	1889	1890
	—	—	—	—	—	—	—	—
20 Avril...	269	281	283	251	461	473	422	521
31 Juillet..	280	309	285	»	489	459	475	»
30 Sept...	277	300	276	»	494	449	543	

On arrive à la même conclusion en comparant au lieu des chiffres du bilan de la Banque nationale seule ceux des bilans des six banques d'émission autorisées en Italie.

	20 avril 1890 millions de francs	20 avril 1889 millions de francs
	—	—
Encaisse............	485	519
Portefeuilles et avances	799	716
Circulation........	1,021	975

Enfin, il est aussi intéressant de comparer l'augmentation annuelle du montant des dépôts dans les Caisses d'épargnes de toute l'Italie, on a en millions de francs :

	1879	1880	1881	1882
	—	—	—	—
Épargne............	70,7	70,7	63,7	53,0
	1883	1884	1885	1886
	—	—	—	—
Épargne............	104,8	129,2	74,2	142,9
	1887	1888		
	—	—		
Épargne............	18,7	11,0		

Nous sommes donc en pleine crise et la reconstitution des réserves qui devrait la liquider n'a pas encore commencé. Pour atteindre ce but on espère beaucoup maintenant en Italie sur l'aide du nouveau Crédit

foncier qui doit se constituer au moyen des capitaux allemands. Il est certain que l'importation de capitaux étrangers qui s'emploieront sur hypothèque en Italie permettra aux banques d'émission de diminuer leur portefeuille et de reconstituer leur encaisse, mais cette manière factice de soulager le pays des conséquences de la crise ne peut qu'engendrer de nouveaux maux à l'avenir. Bien que fort douloureux, les effets des crises commerciales sont salutaires pour le pays, si on les laisse se développer naturellement. Une crise commerciale indique que l'on a abusé du crédit et sa liquidation a lieu par une réaction dans le sens opposé. Il faut que le loyer de l'argent s'élève et que le Crédit se restreigne pour obliger à liquider une partie des opérations basées sur le Crédit et qui ne sont pas nées viables. C'est dans cet ordre d'idées qu'à l'occasion de la dernière crise en Angleterre le refus d'accepter l'emprunt que la Banque de France offrait à celle d'Angleterre paraît avoir été fort sage. En élevant l'escompte on visait le but direct de reconstituer l'encaisse, mais un but indirect encore plus important était atteint en même temps. Cette augmentation du taux de l'escompte sonnait l'alarme et avertissait le pays de ne pas trop s'engager dans des opérations à terme en usant du crédit, et obligeait les gens mêmes qui n'auraient pas voulu écouter cet avertissement de s'arrêter. Si en Italie on avait écouté M. le sénateur Boccardo qui a maintes fois prêché cette saine doctrine que l'escompte doit, comme le prix de toute marchandise, suivre la loi de l'offre et de la demande, bien des maux actuels auraient été évités à l'Italie. Mais malheureusement notre gouvernement a toujours tâché de cacher les conséquences funestes que sa politique avait pour le pays. Il ne voulait pas, en permettant aux banques d'élever le taux de l'escompte, avouer au pays que sa politique aventureuse en Europe et en Afrique avait, par la destruction de la richesse qui s'accomplissait annuellement, amené ce renchérissement du loyer de l'argent. En outre le gouvernement se préoccupe des élections législatives prochaines, il craint qu'un fait brutal, comme celui de l'augmentation du taux de l'escompte, ne fasse perdre des voix à ses partisans. Un gouvernement parlementaire ne vit qu'au jour le jour ; que lui importe, par exemple, si l'établissement du nouveau Crédit foncier n'aura, en définitive, que le résultat d'augmenter le tribut que l'Italie doit chaque année payer à l'étranger. Le gouvernement ne regarde pas si loin, il lui suffit de faire pour un moment illusion au pays et d'obtenir des élections favorables.

C'est ainsi que, pour avoir l'air de rétablir l'équilibre du budget, après avoir commencé par faire paraître, au moyen de plusieurs artifices, le déficit le moindre possible, on a annoncé qu'on le comblerait par des économies, dont la plupart sont absolument illusoires, comme

l'ont très bien remarqué les journaux indépendants en Italie. La bonne volonté, au reste, que met le public à croire à toutes ces fantasmagories est vraiment extraordinaire. Ainsi, l'on avait besoin d'argent et l'on ne voulait pas avouer qu'on faisait un emprunt. Qu'imagine-t-on ? Autrefois l'État, au lieu de porter chaque année au budget la somme nécessaire pour le service des pensions, avait créé pour ce service une dette inscrite au grand livre pour 230 millions de capital. Maintenant on grève de nouveau le budget de la somme nécessaire pour le service des pensions, et l'on vend ces titres de rente. Mais, dit le gouvernement, ce n'est pas faire une nouvelle dette, car elle était déjà inscrite au grand livre ! Avec ce système ingénieux un Etat peut emprunter quelque somme que ce soit et dire qu'il ne fait jamais de nouvelles dettes ; il suffit d'inscrire au Grand livre quelques mois ou quelques années à l'avance les titres que l'on veut vendre.

C'est bien à tort, à notre avis, qu'on s'en prend aux ministres de ce qui n'est que le résultat inévitable du système qui fait de l'Etat le suprême régulateur de l'activité économique du pays. L'expérience l'a bien fait voir en Italie, où des hommes appartenant aux partis les plus opposés, quand ils sont devenus ministres, ont agi plus ou moins de la même manière, et s'ils s'étaient conduits différemment, ils n'auraient pu conserver le pouvoir que fort peu de jours. Les socialistes mêmes, imitent le plus souvent l'exemple qui leur vient de la classe qui gouverne, et il est au reste facile de comprendre que les leçons qu'elle donne en bien comme en mal ne sont pas perdues pour le peuple. C'est ainsi qu'un nombre très considérable de mineurs anglais ont déclaré maintenant à Bruxelles, par la bouche de leur représentant M. Burt, que la journée de travail de huit heures devrait être obtenue par les seuls efforts des ouvriers sans aucune aide du gouvernement ; sur le continent européen, où les gouvernements se mêlent de tout ce qui ne les regarde pas, une telle proposition parait aux ouvriers hérétique au premier chef, et si l'un des leurs s'en faisait l'auteur, il serait jugé traître à la cause de la démocratie.

La classe moyenne, pour satisfaire son égoïsme et sa vanité, qui est, hélas, encore plus coûteuse, spolie le peuple, et il n'est pas étonnant que celui-ci rêve à son tour de lui rendre la pareille, et ce n'est pas avec la force qu'on pourra l'en empêcher éternellement.

Le sens moral se révolte à l'idée que quand, par exemple, les propriétaires des rizières se liguent ensemble, le gouvernement se hâte de leur octroyer un droit protecteur de 11 francs par quintal de riz et, quand à leur tour, les ouvriers des rizières demandent un peu de protection, on leur répond en les fusillant. C'est pourtant ce qui est arrivé à Conselice ; de pauvres femmes, qui travaillaient 13 heures par jour, avec la paye

de 65 centimes, ayant réclamé trop bruyamment, on a tiré sur elles. Certes, les tumultes sont toujours blâmables, mais il faut pourtant comprendre que ces malheureuses n'avaient ni les moyens, ni l'éducation nécessaires pour suivre la voie qui avait si bien réussi à leurs propriétaires pour obtenir les faveurs du gouvernement. Le peuple doit, pour son pain, payer tribut aux propriétaires des terres à blé ; il doit, pour s'habiller, payer tribut aux manufacturiers amis du gouvernement; il doit payer pour un aliment encore plus nécessaire que le pain à l'être humain, pour le sel, une lourde taxe, il plie sous le faix d'impôts de tous genres pour satisfaire la vanité de riches oisifs, qui veulent se donner le luxe de la gloire militaire, et l'on s'indigne quand, à son tour, il suit l'exemple de ses maîtres et qu'il réclame sa part de cette protection dont ils abusent ! Certes, la force aura raison encore pendant quelque temps de ces manifestations populaires désordonnées. C'est une rude discipline à laquelle le peuple apprendra comment il doit agir pour que ses efforts soient réellement efficaces. Mais l'heure de l'expiation viendra enfin pour les classes gouvernantes, car ce n'est jamais impunément que l'on sème ainsi l'injustice et l'iniquité.

Lentement, mais sûrement, la marée socialiste monte sur le continent européen, ses progrès sont tels en Allemagne, que le gouvernement renonce à l'usage de la force et tâche de combattre les socialistes en se servant de leurs propres armes, mais ce nouveau système sera probablement aussi inefficace que le premier. Les progrès du socialisme sont partout en raison directe des atteintes que les classes gouvernantes ont portées à la liberté économique et à la justice, et s'ils sont moindres en Angleterre que dans d'autres pays, c'est parce que l'Etat anglais intervient fort peu, et en tout cas bien moins que les Etats du continent, pour changer la distribution des richesses entre les citoyens. En Italie, au contraire, les criantes injustices qui se commettent journellement à cet égard porteront tôt ou tard leurs fruits et quand le jour de la revanche sera venu pour les opprimés d'aujourd'hui, un historien de l'avenir pourra, comme l'a fait M. Taine pour la Révolution française, décrire minutieusement la brutalité avec laquelle ils imiteront, gauchement et en les exagérant, les procédés de leurs anciens oppresseurs, mais la vraie responsabilité de ces maux doit retomber sur les classes sociales qui les ont préparés et rendus possibles par l'exemple de la spoliation et de l'injustice.

VILFREDO PARETO.

LETTRE DU CANADA

I

En Amérique, terre classique de la liberté, suivant la légende, la liberté d'acheter où l'on veut son chapeau, ses bretelles ou quoi que ce soit, ne s'exerce que sous peine d'amende. Nous nageons partout en plein protectionnisme ; mais, au Canada, le régime a ceci de particulier, qu'il nous a été imposé par des gens n'ayant aucune foi en son efficacité.

On nous a dit sur tous les tons : La protection est nécessaire aux pays jeunes. Et, comme le Canada en est encore à la période de l'enfance, ainsi que nous l'affirment ceux qui le veulent tenir en tutelle, parce que cette tutelle rapporte de bons émoluments, on l'a affublé des langes dont il s'était débarrassé de lui-même. Il y a onze ans que cette opération a eu lieu.

En 1879, le Canada devait pourtant être un peu moins jeune qu'en 1873. Cependant ceux qui l'avaient gouverné jusqu'à cette dernière année ne juraient que par le libre-échange. Que s'était-il donc passé, de 1873 à 1878, pour modifier si profondément la manière de voir des pères du tarif quasi-prohibitif dont nous sommes affligés ? Un simple changement de gouvernement : le parti soi-disant libéral avait séjourné cinq ans au pouvoir où s'était maintenu sans interruption, depuis la naissance du régime fédératif (1867), le parti soi-disant conservateur. Comme dans tous les autres pays du monde civilisé, régis par la forme constitutionnelle et parlementaire d'administration publique, le gouvernement est ici une simple entreprise industrielle dont les partis se disputent l'exploitation.

En 1873, le gouvernement conservateur de sir John Macdonald avait dû se retirer devant l'hostilité du Parlement, à la suite des révélations relatives à la concession de l'entreprise du chemin de fer du Pacifique. Il fut remplacé par le ministère réformiste de M. Mackenzie. Malheureusement pour celui-ci, il débutait en même temps que la crise formidable à laquelle le monde fut en proie durant les cinq années qui suivirent. Aux Etats-Unis, on sait que cette crise atteignit des proportions colossales. En quelques semaines, la Pennsylvanie vit s'éteindre 800 de ses hauts-fourneaux. Le contre-coup de pareilles catastrophes devait naturellement se faire sentir plus rudement chez nous que partout ailleurs.

La production industrielle des Etats-Unis, activée outre mesure par le tarif à haute pression que maintenait le Congrès, devint une réelle *surproduction* lorsque, grâce à cette politique de succion, le consommateur eut été mis hors d'état d'absorber les produits de la fabrication indigène. Cette surproduction se déversa naturellement sur notre place, qui devint le *slaughter market*, c'est-à-dire le marché à sacrifice (*slaughter*, abatage) des manufacturiers de la grande République. Cette concurrence à perte pour ceux qui la faisaient, fut très dommageable à nos fabricants et ouvriers. Mais, si intense que fût la misère causée ainsi chez nos travailleurs industriels, elle ne fut pas sans compensation pour le public consommateur, qui reçut à vil prix les objets de production étrangère. Surtout il faut reconnaître qu'elle n'avait rien qui ressemblât, même de loin, au sombre tableau qu'en firent les adversaires du nouveau gouvernement. Le ministère fut proclamé responsable de la crise et mis en demeure de fournir du pain au peuple affamé. La Chambre des communes lui resta fidèle ; mais l'agitation qui se poursuivit dans le pays devait aboutir au retour du parti conservateur, transformé en parti protectionniste. Toutefois, s'il avait été libre-échangiste avant cette métamorphose, il est juste de dire que c'était moins par conviction que par imitation de la politique anglaise.

Le gouvernementalisme a déjà poussé de si profondes racines au cœur de notre population qu'elle ne conçoit guère d'autre état que celui de tutelle. Elle accepta donc celle que lui offraient les politiciens qui avaient su tirer parti de cette malheureuse disposition des esprits. Pourtant, si le gouvernement eût été protectionniste, c'est le libre-échange qui eût été le cri de guerre de ses adversaires. On le vit bien le jour où le ministre des finances proposa un relèvement du tarif et déposa le projet de loi portant augmentation de 2 1/2 0/0 sur la moyenne des droits de douane alors fixée à 15 0/0. Cet exhaussement que rien ne justifie était inspiré au cabinet par la pénurie du Trésor, les recettes ne couvrant plus les frais annuels de l'administration. En cette occurrence, l'opposition se fit l'avocat de la liberté commerciale et dénonça le ministre qui faisait entrer « le taillant de la hache protectionniste » dans notre système économique. En même temps, elle le rendait responsable au premier chef des déficits dont la diminution des importations était la cause principale.

Mais lorsqu'il fut bien manifeste que le tarif ne subirait pas d'autre relèvement, l'étendard du protectionnisme fut levé contre les gouvernants et l'on mena la campagne qui aboutit, en 1878, à la chute du ministère libre-échangiste et à l'accession de l'administration restrictionniste maintenue aux affaires depuis et qui, dès la session de 1879, pour satisfaire les industriels de toutes couleurs politiques embrigadés

sous ses drapeaux, nous donnait le tarif que nous avons aujourd'hui et qu'on modifie à chaque session en l'empirant.

Cet avènement des protectionnistes d'aventure qui gèrent les affaires canadiennes, coïncidait avec la reprise des affaires. On ne manqua pas d'en rapporter l'honneur au nouveau régime avant même qu'il fût né. Mais la prospérité fut de courte durée. Dès 1883, nous avions 1.380 faillites entraînant une perte de 16.000.000 dollars. A quoi il convient d'ajouter 30 millions d'impôts nouveaux que le Trésor avait soutirés aux contribuables *protégés*. Notons qu'à cette époque les récoltes étaient exceptionnellement abondantes.

J'aurais voulu éviter ce long historique de notre situation, mais je l'ai cru nécessaire pour en faire comprendre les développements ultérieurs, et comme il « illustre » aussi quelque peu le côté industriel de notre régime parlementaire, peut-être me fera-t-il pardonner de dépasser les limites qui me sont assignées.

Qu'avons-nous gagné à l'introduction de cette politique dite nationale? Nous y avons gagné d'augmenter notre dette de 100.000.000 dollars en dix ans, ce qui la porte à son chiffre actuel de 237.000.000 dollars, soit 48 par tête. Nous y avons gagné de porter nos dépenses annuelles de 23.501.000 dollars qu'elles étaient en 1878, à 36.917.780 dollars qu'elles sont aujourd'hui, soit une progression de 60 0/0. Nous y avons gagné de porter nos impôts de douane à 23.730.680 dollars au 30 juin 1889, à mettre en regard de 13.000.000 au 30 juin 1879. La surélévation des prix de toutes choses causée par ce système, les entraves qu'il apporte au commerce, à l'industrie et à l'agriculture ont dépeuplé nos campagnes au point de rendre presque nulle la puissante natalité de notre race dans la province de Québec, que décime l'émigration. Cette politique envenime nos rapports avec nos voisins des États-Unis, et l'on ne sait plus où s'arrêteront les mesures de représailles auxquelles se livrent le Congrès de Washington et le Parlement d'Ottawa. Le gouvernement canadien offre aux agriculteurs qu'obèrent les taxes dont sont frappés tous les objets de nécessité, des compensations dérisoires sous forme de droits sur des produits de la ferme dont nous importons des quantités insignifiantes, et il provoque les Américains à frapper d'impôts prohibitifs notre foin, nos chevaux, nos moutons, nos œufs et toutes les choses que nous exportons aux États-Unis en quantités énormes. C'est un commerce d'une quinzaine de millions détruit pour nous. Enfin, cette politique ou bien crée entre les industriels l'antagonisme qui les porte à se faire protéger les uns au détriment des autres, ou les sollicite à former des coalitions, des *trusts*, des *combines* de toute nature qui amènent les agitations ouvrières dont notre pays commence à être le théâtre, et les expédients du socialisme d'État qui se font jour déjà dans les pro-

jets de législation soumis aux Chambres. Aujourd'hui, la politique de représailles, savamment entretenue par les monopoleurs des deux pays, menace de rompre toutes les relations et même de couper les communications par voies navigables et par chemins de fer.

Le premier sophisme que devait naturellement invoquer notre école protectionniste, c'est que le libre-échange est une chose excellente *en principe*, mais exécrable dans l'application. Exécrable surtout pour le Canada; car, ne manquait-on jamais d'ajouter, ce qui convient, par exemple, à l'Angleterre peut fort bien être préjudiciable à notre pays. Cette prétention n'est pas neuve ; elle a servi d'argument péremptoire à tous les théoriciens du privilège, grands contempteurs des *doctrinaires*. Et pourtant, s'il pouvait y avoir sur terre une contrée ayant plus qu'aucune autre besoin d'une liberté complète dans ses rapports commerciaux, c'est bien la Confédération canadienne. Est-il besoin de rappeler ici la position géographique que nous occupons ? Notre pays, d'une superficie plus vaste que les États-Unis, possède aujourd'hui environ 5.000.000 d'habitants. Il est essentiellement agricole et producteur d'objets d'alimentation et de matières premières pour l'industrie. Les limites qui nous séparent de nos voisins sont, sur presque toute la ligne frontière, absolument artificielles. Si l'on jette un coup d'œil sur la carte, on verra que c'est avec le Montana, le Dacota, le Minnesota, le Wisconsin et le Michigan que nos terres de l'Ouest, en deçà des montagnes Rocheuses, se trouvent en rapports serrés. Dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, Québec et l'Ontario, les attractions naturelles s'accusent de ces provinces aux État e limitrophes en dépit de la ligne de démarcation plus ou moins fictive sur laquelle s'échelonnent les postes douaniers. Quant à la Colombie anglaise, placée entre l'Alaska et les États du Pacifique, elle ne nous tient que par un lien des plus précaires.

C'est donc avec les États-Unis que nous devrions naturellement et librement commercer, et c'est contre eux qu'on veut nous faire diriger toutes les rigueurs de notre fisc, alors que nous aurions tant besoin de leurs instruments et de leurs machines pour la culture du blé dont nous devenons chaque jour de si forts producteurs. En 1880, M. de Molinari écrivait : « Qui se serait douté, il y a quinze ans, que les blés du Manitoba prendraient place sur nos marchés à côté de ceux de l'Ouest américain ? » Aujourd'hui, ce n'est pas à côté, mais au-dessus de tous les blés du monde que notre blé est en train de prendre place. C'est le seul dont le prix atteigne 40 shillings le *quarter* en Angleterre. Le *Mark Lane Express* dit que le marché anglais est prêt à recevoir de ce blé autant que le Canada pourra en fournir. L'an dernier, au Manitoba, la superficie emblavée était de 336.300 hectares et elle est beaucoup plus con-

sidérable cette année. La récolte du froment a été de 4.000.000 d'hectolitres. Car le climat canadien, même au Manitoba, n'a pas le caractère désagréable qu'on lui a attribué. Sans doute, il est froid, mais il est sec et vivifiant. Tous les agronomes s'accordent à dire que la neige est un des plus précieux fertilisants naturels qui se puissent désirer. D'après M. Macoun, le sous-sol, gelé à une grande profondeur, se dégèle avec une lenteur extrême durant l'été, et l'humidité qu'il contient remonte à la surface par capillarité. Cette année, bien qu'il soit tombé une neige plus abondante que jamais, les semailles au Manitoba étaient terminées presque partout le 4 mai. Les autres céréales ont donné, en 1889, un rendement de 3.000.000 d'hectolitres.

Se peut-il concevoir quelque chose de plus déplorable que les lourds impôts dont sont frappés les instruments de culture, toutes les machines aratoires? Les fabricants de ces machines, gênés dans leur industrie par les taxes sur les métaux, mais délivrés dans une forte mesure de la concurrence américaine, ont naturellement formé une coalition en vue de tenir les prix élevés. Aujourd'hui, le cultivateur manitobain paie 140 dollars une lieuse mécanique dont le prix de revient est de 80 dollars Ce qui est vrai de l'agriculture du Manitoba est vrai de celle de toutes les autres parties du pays; vrai de l'élève du bétail, de l'industrie forestière, des pêcheries, des houillères; vrai surtout de la fameuse « industrie nationale » qu'on a voulu créer par cette protection outrancière qui détourne les capitaux et les énergies personnelles de leurs voies naturelles pour les jeter dans les aventures les plus risquées.

Certes, la nature a été trop prodigue envers le Canada — le grenier du monde, comme on se plaît à l'appeler — pour que cette politique réactionnaire puisse tarir les inépuisables sources de richesses mises à notre disposition. Le gouvernementalisme et le protectionnisme sont deux grandes infirmités que nous avons en commun avec nombre de pays; mais il est toujours consolant de constater qu'impuissants à nous rendre prospères dans la mesure de nos moyens, ils sont également impuissants à nous ruiner. Malgré tout le tort que nous a fait le système mercantile, le Canada est encore, par rapport aux autres parties du globe atteintes de la même fièvre, un des pays où, je crois, il est le plus facile et le plus agréable de vivre. Mais n'est-ce pas pitié de voir qu'avec le fleuve superbe dont nous faisons notre orgueil comme si nous en avions nous-mêmes creusé le lit et tracé le cours; avec les rivières immenses qui en sont les tributaires, les nombreux canaux qui en facilitent la navigation, les vastes mers d'eau douce qui en sont les réservoirs, les lignes ferrées qui le longent, le traversent et franchissent même le continent; avec tous ces moyens de communication qui invitent

le commerce étranger, nous ayons eu la malencontreuse idée d'en annuler aux trois quarts la valeur par un tarif qui les ferme à la libre circulation des richesses du monde?

On conçoit bien qu'aucune des promesses faites par les protectionnistes n'a été tenue ; j'essaierai de le démontrer plus tard ; mais il en est une dont le non-accomplissement nous a été plus particulièrement sensible, à nous Franco-Canadiens de la province de Québec. On nous avait affirmé que ce régime douanier nous faciliterait l'ouverture de relations plus intimes avec la France, qui nous enverrait ses soieries et ses vins en retour de nos blés, de notre poisson, de nos bois. Nous avons bien un peu de ses soieries qui nous coûtent les yeux de la tête ; mais nous devons renoncer à l'idée d'abreuver de ses vins nos classes laborieuses, tant que le gouvernement du pays sera contrôlé par des distillateurs et des brasseurs protégés et millionnaires, grands monopoleurs et forts contribuables à la caisse électorale de l'organisation protectionniste, lesquels redoutent comme la peste la concurrence moralisatrice que feraient à leurs dangereux produits les vins généreux de la vieille Gaule.

ERNEST TREMBLAY.

Arthabaskaville, 10 mai 1890.

BULLETIN

Publications du « Journal officiel »

(*Mai* 1890)

2 mai. — **Notification** de l'accession du gouvernement espagnol à la convention télégraphique de Saint-Pétersbourg du 22 juillet 1875 (page 2153).

4 mai. — **Loi** portant modification à l'article 2 de la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique et de commerce (page 2185).

— **Rapport** sur la situation commerciale du Tonkin au 1er janvier 1890 (page 2190).

5 mai. — **Rapport** adressé au ministre de l'intérieur sur l'application de la loi de relégation pendant l'année 1889, par M. Jacquin, président de la commission de classement des récidivistes (page 2202).

8 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret ordonnant la promulgation aux colonies de la loi du 23 octobre 1884 sur les ventes judiciaires d'immeubles (page 2247).

9 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République, suivi d'un décret ayant pour objet l'établissement d'un droit de statistique à la Martinique (page 2257).

10 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant application aux colonies de la loi du 24 juillet 1889, sur la protection de l'enfance (page 2273).

11 mai. — **Notification** de l'accession du gouvernement anglais, pour la compagnie « Indo European Telegraph », à l'Union télégraphique (page 2293).

12 mai. — **Rapport** au Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1888 (page 2305).

15 mai. — **Décret** portant publication et approbation de la convention télégraphique signée le 1er décembre 1888, entre la France et la Chine (page 2365).

— **Note** relative à l'ouverture du congrès international de télégraphie à Paris (page 2370).

18 mai. — **Rapport** adressé au garde des sceaux, ministre de la jus-

tice, sur les travaux de la section temporaire du contentieux du conseil d'Etat (page 2398).

— **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les quatre trimestres des années 1889-1888 (page 2402).

20 mai. — **Décret** annulant des crédits ouverts sur les exercices 1890 et 1888, au ministre de l'intérieur, pour le service d'inspection des viandes à la frontière, et ouvrant des crédits sur les mêmes exercices au ministre de l'agriculture (page 2425).

21 mai. — **Loi** portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement des communications téléphoniques interurbaines (page 2437).

22 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modification au régime douanier du Sénégal (page 2453).

24 mai. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit extraordinaire de 150,800 fr., destiné à indemniser l'ancienne société du *Journal officiel* des dommages résultant de son exploitation (page 2481).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'administration centrale des colonies (page 2481).

25 mai. — **Arrêté** interdisant l'importation et le transit des animaux de l'espèce bovine par tous les bureaux de douane de la frontière du nord et du nord-est (page 2497).

30 mai. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant réorganisation du conseil supérieur des colonies (page 2545).

— **Décret** relatif à des modifications apportées à la composition du commerce et de l'industrie (page 2546).

M. le ministre des affaires étrangères vient d'adresser à nos agents diplomatiques une circulaire qui a pour objet de recueillir des documents sur la réglementation du travail à l'étranger. En voici le texte :

Paris, le 30 mai 1890.

Monsieur, les questions qui se rattachent à la situation matérielle, intellectuelle et morale des ouvriers prennent, dans tous les pays, une place de plus en plus large parmi celles qui occupent l'attention des pouvoirs publics.

C'est, à n'envisager que le point de vue économique, une conséquence naturelle du développement toujours croissant de la grande industrie, qui a multiplié partout les agglomérations ouvrières et profondément modifié les conditions du travail manuel.

L'intérêt que ces questions éveillent ne s'est manifesté nulle part

d'une manière plus effective que dans notre pays. Le principe de l'égalité devant la loi, qui inspire toute notre législation depuis un siècle, a assuré aux ouvriers français, au moment même où s'annonçait la transformation industrielle à laquelle nous assistons, une situation particulièrement favorable, et l'amélioration de leur sort est devenue, notamment dans les vingt dernières années, sous l'influence du caractère démocratique de nos institutions, l'une des préoccupations dominantes du législateur.

Actuellement, leurs droits politiques sont plus étendus que ceux des ouvriers d'aucun autre État d'Europe; la faculté d'association leur a été reconnue dans les conditions les plus larges; des mesures efficaces ont été prises pour protéger leur vie et leur santé dans les établissements industriels qui présentent pour eux des dangers; le travail des enfants et des filles mineures a été réglementé; enfin, les pouvoirs publics se sont efforcés de multiplier pour les enfants et les adultes les moyens d'acquérir l'instruction.

L'assistance a été donné plus libéralement aux malades, aux femmes en couches, aux vieillards, et l'initiative privée est venue en aide à l'État en créant des hôpitaux, des caisses de secours et de retraites, des habitations ouvrières, des institutions coopératives, des sociétés de prévoyance ou de protection.

Ainsi que vous le savez, Monsieur, d'autres mesures sont actuellement soumises à l'examen des Chambres françaises; d'autres plus importantes encore sont en préparation.

Il m'a paru qu'au point où nous sommes arrivés, l'étude des réformes qui restent à accomplir serait grandement facilitée si l'administration et le Parlement avaient entre les mains une série de travaux faits au même moment sur la condition des ouvriers dans les autres États industriels.

Mon département possède déjà à cet égard d'assez nombreux renseignements; mais ils sont disséminés dans des rapports qui lui ont été adressés pas nos agents diplomatiques et consulaires à l'occasion des lois nouvelles, ou en réponse à différentes circulaires de mes prédécesseurs, notamment à celles du 30 janvier 1882 sur les sociétés coopératives les sociétés pe crédit mutuel et les banques populaires; du 20 février 1884 sur la situation des ouvriers étrangers comparée à celle des ouvriers nationaux dans les divers pays; du.. sur les grèves, leurs causes et leurs effets; et du 16 octobre 1889 sur les associations professionnelles (patronales, ouvrières, agricoles).

Des indications vont en outre me parvenir sur la question spéciale de la durée de la journée de travail des adultes, en réponse à ma circulaire du 14 du présent mois. Ces diverses informations, si utiles qu'elles

soient, ne peuvent suffire toutefois pour permettre d'apprécier complètement l'état actuel de la question ouvrière dans les principaux pays.

J'ai, en conséquence, décidé de demander des rapports d'ensemble sur ce sujet aux représentants de la République dans les divers pays, particulièrement en Angleterre, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Suisse, en Belgique, en Russie, en Italie, dans les Pays-Bas, en Suède et Norvège, en Danemark et aux Etats-Unis.

Ces rapports devront contenir à la fois un résumé de la législation concernant les ouvriers (en spécifiant, si, en fait, elle est appliquée), l'indication des projets de loi en voie d'élaboration, ainsi qu'un aperçu des réformes auxquelles l'opinion publique paraîtrait favorable.

Les points à examiner seraient les suivants : caractères généraux de la question ouvrière dans chaque pays ; nombre des ouvriers par rapport à celui des patrons ; nombre des ateliers et manufactures ; condition de l'ouvrier au point de vue politique, social et économique ; salaires (rapport entre le prix de la main-d'œuvre, le chiffre de la production et le prix des subsistances) ; intervention des pouvoirs publics dans le contrat de travail ; mesures prises en ce qui concerne les établissements dangereux ou insalubres ; protection des enfants, des filles et des femmes ; durée de la journée de travail des adultes ; travail du dimanche ; fixation et payement des salaires ; responsabilité des patrons en cas d'accidents ; concurrence faite dans le pays aux ouvriers nationaux par les immigrants étrangers ; conflits entre patrons et ouvriers ; leurs causes habituelles et les moyens employés pour les prévenir et pour y mettre fin ; écoles ; caisses de secours et de retraite ; institutions coopératives ; habitations ouvrières ; sociétés de crédit et banques populaires.

Je vous serai obligé, Monsieur, de vouloir bien prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour en être mesure de me faire parvenir, avant le 1er septembre en ce qui concerne le pays où vous résidez, un rapport sur les divers points que je viens d'indiquer.

Vous apprécierez quels sont les consuls, relevant de votre mission qui seraient plus particulièrement en situation de concourir avec le personnel de votre ambassade à la préparation de telle ou telle partie de ce travail, dont je n'ai pas besoin de vous signaler l'importance.

Agréez, etc.

RIBOT.

La Réforme de l'impôt foncier. — Amendement de M. Léon Say à la loi des finances. — M. Léon Say a déposé sur le bureau de la Commission du budget une suite d'amendements sur la loi des contributions directes et les a fait précéder d'un exposé sommaire de motifs. Voici le texte de l'exposé et le dispositif des amendements :

La loi des finances de 1891 réalise enfin une des réformes les plus nécessaires et les plus attendues de notre impôt foncier. C'est la péréquation entre les contribuables de l'impôt foncier sur les propriétés bâties. Elle est proposée sur la base très modérée de 3 0/0 du revenu net imposable. C'est une grande œuvre, très courageusement entreprise et très simplement réalisée. Il faut y applaudir.

Reste à entreprendre la réforme analogue sur l'autre partie de la contribution fonciere : celle des propriétés non bâties. La loi de finances propose, non pas de résoudre le problème, mais d'en préparer la solution. Il ne me paraît pas que la proposition du gouvernement puisse produire l'effet qu'il en attend. Le projet de loi agit sur les contingents départementaux et abaisse la moyenne du rapport entre le revenu foncier et le taux de l'impôt, mais il n'a aucune action pour égaliser le taux de l'impôt payé par les contribuables.

On a dit, en parlant des statistiques du salaire, que l'ouvrier ne vit pas de la moyenne des salaires, mais bien du salaire même qu'il reçoit.

Lorsque deux ouvriers sont payés l'un 2 fr. par jour et l'autre 7 fr., on ne peut pas dire qu'ils vivent d'une moyenne de 4 fr. 50 c., et, si on abaissait le salaire de l'un et de l'autre de 10 0/0, la moyenne abaissée ne ferait pas qu'il n'y aurait pas toujours une même inégalité entre eux, inégalité peut-être plus choquante encore entre le salaire du moins payé, réduit à 1 fr. 80 c., et celui du plus payé, réduit à 6 fr. 30 c.

Il en est de même de la moyenne du taux de l'impôt par rapport au revenu : mille contribuables payent 2 0/0 de leur revenu et mille autres, 7 0/0. C'est une moyenne de 4.50 0/0; on peut réduire cette moyenne de 10 0/0 et l'abaisser à 4.05 0/0. Il en résultera que les moins imposés payeront 1.80 0/0 au lieu de 2, et les plus imposés, 6.30 0/0 au lieu de 7; mais l'inégalité sera tout aussi flagrante.

Si l'on avait pu arriver, par cette méthode, à la péréquation, les Conseils généraux l'auraient appliquée depuis longtemps. La loi existante le leur permet, en effet; on peut même dire qu'elle les y engage. Il n'y a pas un seul département où la moyenne du taux de l'impôt soit la même pour tous les arrondissements, ni pour tous les cantons, ni pour les communes. Les Conseils généraux, quand ils font le département, pourraient égaliser la moyenne des contingents et faire, sans avoir besoin d'y être autorisés par d'autres lois que les lois existantes,

ce que la loi de finances de 1891 propose pour les contingents départementaux. Ils ne l'ont jamais fait et ne le feront jamais, parce qu'ils savent bien qu'ils ne pourraient pas arriver par là à l'équilibre entre les contribuables.

Ce n'est donc pas en appliquant à la réduction des contingents départementaux le boni de la péréquation à 3 0/0 de l'impôt sur les propriétés bâties qu'on se rapproche, même dans la plus faible mesure, de la solution de la question.

Il y a d'ailleurs une autre raison pour ne pas employer le boni dans les conditions proposées : c'est que l'abaissement du contingent des propriétés non bâties est en partie obtenu par une augmentation du contingent des propriétés rurales. C'est le bâtiment de ferme occupé par le cultivateur qui fera les frais du dégrèvement de la terre.

Il vaut mieux reporter le boni aussi bien sur les propriétés rurales bâties que sur les propriétés rurales non bâties. Cela est d'autant plus nécessaire que les contribuables n'ont jamais bien compris la distinction que nous avons faite entre les propriétés non bâties et les propriétés bâties. Ils ont cru qu'il s'agissait d'une distinction entre les propriétés rurales et les propriétés urbaines. Le boni doit donc profiter à l'ensemble des deux contributions foncières.

Aussi proposé-je trois modifications au projet du gouvernement pour pouvoir rendre plus acceptable par les contribuables la grande réforme inaugurée par la loi de finances et pour en mieux préparer l'extension aux propriétés non bâties.

La première modification consiste à restituer à l'impôt sur les propriétés bâties son caractère d'impôt de répartition, au lieu de le transformer en un faux impôt de quotité tel que celui qui résulterait des termes du projet.

Le retour à la répartition est un moyen d'empêcher que la fiscalité ne devienne excessive et d'assurer une protection aux petits contribuables qui possèdent dans les montagnes ou dans les endroits isolés de petits bâtiments, espèces de cabanes ou de gourbis, véritables bâtiments ruraux d'une valeur locative annuelle impossible à évaluer et dont le montant n'atteint pas souvent plus de 3 à 5 fr. par an. Le ministre, dans son exposé des motifs, explique, à propos de l'abrogation de la loi sur les pères de sept enfants comment le système de la répartition protège les petits contribuables.

La loi de finances demande, pour le budget de l'État, aux contribuables 200 millions de francs tant en principal qu'en centimes généraux (exactement 190.992.600 fr.).

C'est un chiffre que je considère comme tout à fait légitime, qui n'impose aux contribuables qu'une surcharge d'environ 2 millions pour pourvoir aux premiers frais de la réforme cadastrale. Le surplus de

l'augmentation est le résultat du jeu naturel des lois existantes sur l'augmentation du contingent comme conséquence de l'augmentation de la matière imposable. (Constructions nouvelles.)

Le boni de 15 millions doit être, selon moi, employé à l'abolition des centimes généraux, car c'est une tradition de trente ans que le principal de l'impôt foncier ne doit pas être grevé de centimes au profit de l'Etat. Les propriétés rurales bâties profiteraient comme les non bâties de ce dégrèvement.

Enfin, la troisième, et sans contredit la plus importante des modifications que je soumets à la Chambre, porte sur la préparation de la réforme cadastrale et de la péréquation entre les contribuables de l'impôt sur les propriétés non bâties.

Il n'y a que deux moyens d'arriver à cette péréquation.

Ou bien transformer le caractère de l'impôt et en faire un impôt de quotité. C'est l'impôt sur le revenu en argent et en nature des cultivateurs. Cette solution est politiquement et économiquement impraticable.

Ou bien transformer l'impôt foncier en impôt local et abandonner l'espoir d'une péréquation interdépartementale qui sera toujours un leurre quand même on aurait revisé le cadastre. La péréquation, supposée obtenue la première année, n'existerait plus la seconde. Ce serait toujours à recommencer, — travail de Pénélope inutile et coûteux.

Si l'impôt est local, qu'importe la péréquation ? Toutes les communes ne payent pas le même nombre de centimes. Cela n'est pas contraire à la justice, pourvu qu'il y ait égalité entre les contribuables, puisqu'il s'agit d'une ressource locale employée à des besoins locaux.

Mais il faut, pour y arriver, remanier, comme on l'a fait dernièrement en Angleterre, la composition des budgets de l'État, des départements et des communes. C'est une grande entreprise ; mais c'est la clef de toutes les réformes possibles sur l'assiette et le recouvrement des impôts, sans compter que c'est le seul moyen d'assurer sur des bases conservatrices l'autonomie communale par une décentralisation libérale.

La situation de nos finances ne permet malheureusement pas encore d'abandonner aux communes, sans compensation, le principal ; mais les dépenses des routes nationales, de l'instruction primaire peuvent, par exemple, être mises à la charge des communes sans modifier en rien la législation qui assure les droits de l'État comme, par exemple, pour la conservation d'un réseau de routes nationales nécessaires à maintenir dans un intérêt général, ou bien comme la nomination des instituteurs, leur division en classes, leur attribution d'un traitement minimum, la direction et la surveillance de tout ce qui se rattache au programme de l'enseignement primaire. La réforme des budgets peut se faire sans toucher à ce que le Parlement désire considérer comme intan-

gible dans les lois existantes. En même temps que cette réforme, celle du cadastre se poursuivrait. La loi prescrite peut être facilement et vite rédigée. On en trouve les éléments tout préparés dans les projets déposés depuis 1876 par les gouvernements qui se sont succédé. Il suffit de combiner ces éléments avec la grande réforme réalisée pour les impôts des propriétés bâties par la loi de finances en discussion.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer les amendements suivants au dispositif du projet de loi :

Art. 4. Remplacer les dispositions de l'article 4 par les dispositions suivantes :

« Il est accordé, sur la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties, un dégrèvement des 8 centimes généraux montant à quatorze millions cinq cent cinquante neuf mille francs (14.559.000 fr.).

« Ce dégrèvement est compensé par un relèvement du contingent de la contribution foncière des propriétés bâties en principal ».

Art. 5. Remplacer les dispositions de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« Il sera procédé à l'étude du remaniement du budget général de l'État et des budgets locaux sur la base de l'attribution aux départements et aux communes, comme ressources, du principal des deux contributions foncières, et, comme dépenses, de l'emploi de ces ressources à des services qui prendraient le caractère de services locaux.

« Après que la distraction, du budget de l'État, du principal des contributions foncières aura été opérée il sera procédé facultativement, par les départements et les communes, au renouvellement du cadastre des propriétés non bâties dans des conditions à déterminer par une loi spéciale ».

Art. 6. Modifier comme suit l'article 6 :

« Il sera ouvert pour 1891, au budget général de l'État, un crédit de 1.800.000 fr. pour l'étude du remaniement du budget et les premiers frais des opérations cadastrales ».

Art. 7. Supprimé.

Art. 8. Supprimé.

Art. 9. Modifier comme suit l'article 9 :

« Le contingent de la contribution foncière des propriétés bâties, dont le caractère d'impôt de répartition est maintenu, est fixé à la somme de quatre-vingt millions cinq cent quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-huit francs (80.545.388 fr.)

« Il sera réparti entre les départements, les communes et les contri-

buables, proportionnellement au revenu cadastral revisé de 1879 à 1884 en vertu de la loi du 9 août 1879 ».

Art. 10. Supprimé.

Art. 11. Modifier ainsi qu'il suit l'article 11.

« Tout propriétaire est admis à réclamer contre l'évaluation attribuée à son immeuble, pendant les six mois qui suivront la date de la publication du rôle de 1891.

« Il pourra demander une réduction si sa cotisation n'est pas en rapport avec celle des autres immeubles de la commune et si le taux de son imposition dépasse 3 0/0 du revenu imposable de son immeuble.

« Les réductions accordées aux réclamants viendront en déduction du contingent.

« Passé le délai de six mois, aucune demande en décharge ou en réduction ne sera recevable, sauf dans le cas où l'immeuble serait en tout ou en partie détruit ou converti en bâtiment rural ».

Art. 12. Maintenu.

Art. 13. Nouveau : Reproduisant, sauf le taux qui est abaissé de 5 à 3 0/0, l'article 23 du projet de loi n° 31. Session 1876, 23 mars 1876, sur le renouvellement des opérations cadastrales.

« A partir du 1er janvier 1891, l'accroissement du contingent foncier, résultant, aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de la loi du 17 août 1835, des maisons et usines nouvellement construites ou reconstruites, sera calculé à raison de 3 0/0 du revenu net imposable desdites propriétés ».

Art. 13. Ancien.

Art. 14 et art. 15. Renvoyés à la loi sur le cadastre.

Art. 16. Modifier ainsi qu'il suit l'article 16 : « Supprimer le paragraphe 2 dudit article ».

Statistique des deux Salons[1]. — Le 2 mai a eu lieu l'ouverture du salon des Champs-Elysées, retardée d'un jour par suite et par crainte de la grande manifestation ouvrière du 1er mai. C'est la 108e exposition depuis 1673, la 8e de la Société des artistes reconnue d'utilité publique en 1853.



Le salon actuel est le 19e de la 3e république, le 68e du siècle, le 72e depuis 1793. Il comprend 5.301 œuvres exposées par 1.005 artistes, ré-

---

[1] Pour les statistiques depuis 17 ans, voir le *Journal des Economistes*, numéros de mai 1874, 1875. 1876, 1877, juin 1878, juillet 1879, mai 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889. — Et les numéros de mai 1875 et juillet 1879 pour les faits relatifs aux expositions antérieures.

duits à 3.904 par l'admission de 101 d'entre eux dans plusieurs sections. Le nombre des œuvres est inférieur de 509, celui des artistes également inférieur de 945 aux chiffres de 1889.

Les six divisions du Catalogue classent ainsi ces 5.301 numéros répartis entre les 3.904 exposants :

	Œuvres.	Artistes.
Tableaux	2.480	1.814
Dessins, pastels, aquarelles, etc	952	758
Sculpture	1.196	871
Gravure en médailles et sur pierres fines	62	55
Architecture	150	143
Gravures	461	364
	5.301	4.005

*
* *

Comparé numériquement aux Salons antérieurs, celui-ci reste dans l'honnête moyenne de ces vingt dernières années, dont voici les totaux :

Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.
1870	5.434	1882	5.612	1886	5.436
1875	3.828	1883	4.943	1887	5.318
1880	7.532	1884	4.665	1888	5.523
1881	4.932	1885	5.034	1889	5.810

Soit, avec les 5.301 œuvres de 1890, un chiffre de 32.422 rien que pour les six dernières années.

*
* *

Comparé seulement aux cinq derniers, il offre avec eux les différences suivantes :

	1885	**1886**	**1887**	**1888**	**1889**	**1890**
Peintures et dessins	3.271	3.415	3.563	3.705	3.965	3.432
Sculpture et médailles	1.118	1.325	1.092	1.116	1.145	1.258
Architecture	188	194	187	180	173	150
Gravures	457	502	476	522	527	451
	5.034	5.436	5.831	5.523	5.810	5.301

Différence en moins sur le Salon de 1889 : 509.

Le total de ces six Salons donne donc 32.422 ouvrages, soit une moyenne annuelle de 5.484.

*
* *

Les 3.904 artistes de 1890 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine :

Pris en bloc :

Hommes	3.182	3.904
Femmes	722	
Français	2.276	3.904
Étrangers	628	

Pris en détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	TOTAL
Hommes	2.023	802	143	315	3.283
Femmes	549	124	»	49	722
	2.572	926	143	364	4.005
Paris	911	244	90	178	1.323
Départements	1.190	571	44	149	2.063
Étrangers	471	111	9	37	628

* * *

Les 628 étrangers appartiennent à 18 nationalités, ainsi partagées :

Amérique	172	Espagne	39	Portugal	7
Angteterre	83	Italie	34	Pologne	7
Belgique	62	Allemagne	23	Prov. Danubiennes.	3
Suisse	60	Russie	20	Grèce	3
Suède-Norvège	47	Hollande	15	Luxembourg	1
Autriche-Hongrie.	43	Danemark	8	Turquie	1

Les Alpes-Maritimes et la Savoie ont envoyé 22 artistes ; l'Alsace-Lorraine 77 ; l'Algérie et les colonies ; étrangers naturalisés 27.

Au 1er avril 1890 on comptait 2.764 artistes récompensés, dont 2.199 français, 564 étrangers.

* * *

C'est cette question des récompenses qui a semé la division entre les artistes et provoqué pour une première fois la création d'un second salon ouvert 15 jours après le premier. En effet, l'an dernier, une scission complète a éclaté dans le monde des artistes, à propos des prix, médailles ou distinctions décernés à la suite de l'Exposition universelle, les uns acceptant ces distinctions comme légitimes, les autres les reniant comme simplement momentanées. D'où des discussions, presque des batailles, et deux camps bien tranchés, dont l'un a formé à côté, ou plutôt à l'encontre de la Société fondée il y a six ans, une Société nouvelle, qui s'appelle la « Société nationale des beaux arts » et a ouvert au Champ-de-Mars, le 15 mai, un Salon rival de celui des Champs-Elysées.

De notables différences distinguent les deux groupes. Au Champ-de-Mars, tout artiste a pu envoyer des œuvres en nombre illimité, à la seule condition qu'elles n'eussent pas encore été exposées. Quelques-uns comptent ainsi jusqu'à 20 numéros.

*
* *

Voici, comme pour le Salon du Palais de l'Industrie, la statistique de celui des Champ-de-Mars. Libre au lecteur de tirer les conclusions de ces chiffres, bien qu'il soit peut-être difficile de juger et surtout de se prononcer au début de la lutte et de la concurrence engagées entre les deux groupes.

Ce deuxième Salon comprend 1.409 numéros, dont :

	Œuvres.	Artistes.
Peinture	911	317
Dessins, etc	310	93
Sculpture	84	29
Gravure	104	29
	1.409	468

Pas d'architecture.

*
* *

Hommes	400	468
Femmes	68	
Français	310	468
Étrangers	58	

Comme provenance d'origine française :

Paris	111	Alpes-Maritimes et Savoie	3
Départements	179	Alsace-Lorraine	12
Colonies	4	Naturalisés	1

*
* *

Les deux Salons sont aux frais des deux Sociétés, auxquelles l'État loue l'emplacement moyennant 1 franc perçu par le Domaine.

Autrefois, l'État avançait pour l'installation, le personnel, les récompenses, environ à 200.000 fr., qui rentraient au Trésor par les entrées, abonnements, catalogues, et dépensait la même somme pour acquisitions, prix du Salon, bourses de voyage, qu'il continue à fournir et qui est prise sur le fonds des commandes, acquisitions, missions, etc.

Edmond Renaudin.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1890.

DISCUSSION. — Les traités de commerce sont-ils un moyen plus efficace que les tarifs généraux d'arriver à la liberté du commerce?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. G. de Molinari, un des vice-présidents.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis le 5 mai. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Sur la proposition du secrétaire perpétuel, l'assemblée adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Léon Say :

LES TRAITÉS DE COMMERCE SONT-ILS UN MOYEN PLUS EFFICACE QUE LES TARIFS GÉNÉRAUX D'ARRIVER A LA LIBERTÉ DU COMMERCE?

M. **Léon Say** prend la parole pour exposer la question.

Au moment, dit-il, où je partais de chez moi pour venir vous trouver et pour vous exposer les principes de conduite que me paraît comporter notre situation parlementaire et économique, je me demandais si je n'aurais pas dû vous lire, au lieu de tirer de moi-même l'expression de mes idées, un travail qui me tient sous le charme et dans lequel M. le professeur américain Sumner affirme, avec une puissance véritablement extraordinaire et une profondeur philosophique digne de nos plus grands penseurs, la valeur des lois économiques et la nécessité d'en défendre et d'en exposer sans cesse la raison : ce morceau d'économie politique est un article qui paraîtra au mot « Libre-échange » dans le nouveau *Dictionnaire d'économie politique*.

Pendant les XVIe et XVIIe siècles et pendant la moitié du XVIIIe, les partisans du système mercantile avaient mis à la mode, comme cherchent à le faire aujourd'hui les protectionnistes, cette formule que dans les questions économiques, il faut se garder d'avoir des principes. Comme il s'agit d'intérêts et que les intérêts varient avec

les circonstances, il fallait pourvoir par des expédients aux nécessités du moment et se garder avant tout de généralisations embarrassantes. M. Sumner n'est pas de cet avis et il rend un hommage, auquel nous ne pouvons manquer de nous associer, aux grands hommes qui, comme David Hume, Turgot, Adam Smith, J.-B. Say et leurs successeurs, ont fondé la science économique sur une philosophie du commerce et des échanges, en mettant en lumière les lois générales dont la succession des faits n'est que l'expression.

Quand nous défendons la liberté du commerce contre les protectionnistes qui l'attaquent, nous nous fondons sur le principe de la liberté du travail et, d'une manière plus générale, sur le principe libéral que l'homme ne peut arriver au maximum de son développement économique et moral que par la libre action de son intelligence dans la voie qui lui paraît le plus profitable. Nous respectons l'homme et son libre arbitre et nous estimons que ce serait réduire sa puissance et abaisser l'humanité tout entière que d'en faire l'organe d'une sorte de machine mise en mouvement par un mécanicien autoritaire, notre maître et notre providence, chargé de nous conduire dans une voie sociale que notre infirmité naturelle ne nous permet pas d'entrevoir.

Un des théoriciens le plus en renom de l'école allemande du protectionnisme, Rodbertus, a dit un jour : « J'entends par libre« échange, non pas l'absence de barrières faites de taxes, aux « frontières, non pas l'établissement, sans entraves, de rapports de « commerce entre les peuples, ce qui est partout une bénédiction, « mais l'absence de toute règle légale de la vie industrielle dans « l'état économique. J'entends par là, l'usage fait par chacun, des « moyens de production qui lui appartiennent, accidentellement, « selon son propre bon plaisir, sans autres limites que celles du « Code pénal ».

Ce que le philosophe de la protection entendait combattre sous le nom de libre-échange, c'était donc l'ensemble des institutions modernes qu'on embrasse sous le nom de libéralisme, qu'elles soient sociales, économiques ou politiques.

Nous défendons la liberté du commerce parce que nous sommes les défenseurs du libéralisme, par opposition au socialisme dont le protectionnisme est une des branches.

Nous croyons aux avantages de la liberté du commerce parce que c'est par la liberté du commerce que l'homme nous paraît pouvoir développer dans les conditions les meilleures, à son avantage et à l'avantage de son pays, les facultés dont la nature et l'éducation l'ont doué. On divisait autrefois et on divise encore dans l'école que nous

combattons, le commerce en deux parties : le bon et le mauvais ; celui qui enrichit les nations et celui qui les ruine. Les écrivains et les orateurs qui font cette distinction n'envisagent pas de même l'achat et la vente. Ils croient qu'il faut vendre à l'étranger les marchandises nationales et n'en tirer en retour que des marchandises d'une valeur durable, comme par exemple les métaux précieux. Vendre à l'étranger paraît une bonne chose aux protectionnistes, mais faire venir en retour des marchandises étrangères, leur paraît une chose dangereuse ; c'est rendre service à l'étranger que de lui acheter des marchandises, et c'est en outre développer chez lui une industrie qui pourrait un jour nous accabler par sa concurrence. Toute cette doctrine nous paraissait bien vieille déjà, il y a cinquante ans, et nous avons même pu croire qu'elle était morte de vieillesse ; mais on la fait revivre en ce moment et on lui donne un nouvel air de jeunesse.

L'absurdité de ce prétendu axiome commercial, que ce que l'un gagne, l'autre le perd, nous paraissait démontrée, et cependant nous entendons tous les jours nos adversaires tenir le même langage que s'ils y voyaient encore la véritable expression de la philosophie du commerce.

Il nous paraissait qu'une nation devait chercher à acheter et à vendre au mieux de ses intérêts et nous ne comprenions pas ces doctrinaires de la réciprocité, parlant du malheur qu'il y a d'acheter au meilleur marché possible les productions du dehors. Ce serait, à en croire nos adversaires, faire à l'étranger des concessions que de leur payer moins cher les produits dont nous avons besoin.

Au temps où Cobden défendait avec tant d'éloquence, dans les réunions de la Ligue contre les lois céréales, les principes de la liberté commerciale, nous étions comme lui attaché à un système économique et politique qui laissait aux industriels et aux consommateurs dans leurs transactions une somme de liberté extrêmement étendue et limitée seulement par les nécessités fiscales des divers pays. Nous considérions que cette politique était conforme aux lois naturelles et que les pays qui l'avaient adoptée devaient la pratiquer sans se soucier des systèmes contraires en vigueur chez les nations voisines. On espérait qu'avec le temps les autres nations suivraient l'exemple donné par une nation libérale, reconnaîtraient la sagesse de ses vues et fonderaient leur politique économique sur la connaissance des lois naturelles économiques. C'était une doctrine du commerce, qui faisait pendant à la doctrine morale : que l'honnêteté est la meilleure politique, que l'harmonie des intérêts doit

être substituée à leur antagonisme, que la paix vaut mieux que la guerre, etc. Il n'est que trop vrai, malheureusement, qu'il s'est produit, depuis la mort de Cobden, une réaction contre sa large et féconde philosophie et que dans le pays même qu'il semblait avoir converti, les *fair traders* ont cherché non sans succès à remettre en honneur le principe de la réciprocité.

La doctrine de la réciprocité trouve son expression dans les tarifs qu'on annexe aux traités de commerce, et c'est dans ce sens que je crois pouvoir dire que les traités de commerce sont des procédés protectionnistes. Il me semble que c'est le devoir des économistes de combattre la doctrine de la réciprocité sous toutes ses formes : sous celle des traités de commerce, comme sous toutes les autres ; la vérité n'est pas conditionnelle et il faut la reconnaître même dans l'isolement.

Ce dont on nous menace aujourd'hui, c'est en réalité de nous faire revenir au système mercantile, à ces lois contradictoires et impuissantes qui n'ont jamais été efficaces et qui cherchent à développer les ventes d'une nation à l'extérieur tout en diminuant les achats qu'elle fait à l'étranger.

Nous en reviendons peut-être à des combinaisons qui ont fait le fond de la politique des empiriques d'autrefois et qui avaient pour base la distinction du commerce productif et du commerce stérile. Aussi M. Sumner a-t-il raison de donner à l'article dont je vous ai parlé tout à l'heure la conclusion suivante, que je veux répéter après lui en m'y associant :

« La proposition que nous entendons soutenir est celle-ci : Tout « le protectionnisme du XIXe siècle n'est que le résidu antique et « déshonoré d'un sophisme d'économie politique. C'est la conquête « la plus noble et la plus sûre de la science économique que « d'avoir mis à nu ce sophisme (la distinction entre le commerce « d'exportation qui est productif et le commerce d'importation qui « est stérile), et la loyauté envers la science exige de nous que nous « défendions avec plus d'ardeur et de conviction que jamais la « doctrine économique du libre-échange, jusqu'à ce qu'elle ait été « universellement acceptée et appliquée ».

Mais ce n'est pas tout que d'affirmer des principes, il faut savoir se conduire dans les difficultés de la vie quotidienne, et adopter, contre des adversaires maîtres de la majorité dans les Chambres et dans le pays, une tactique qui puisse permettre de reprendre, toutes les fois que les occasions s'en présentent, une partie du terrain qu'on a le regret d'avoir perdu.

On parle des traités de commerce, comme s'il était en notre

pouvoir de les négocier et de les faire accepter par les Chambres. On ne nous chargera pourtant pas de les préparer ; on ne s'en rapportera pas à nous pour les faire ratifier par les Chambres si, après avoir réussi à les négocier, on les soumettait à l'approbation du Parlement avec des clauses qui pourraient nous donner quelque satisfaction.

Aussi dirai-je, avec telle arrière-pensée que vous voudrez, que si les protectionnistes prétendent ne plus faire de traités avec les pays étrangers, ce sera tant mieux pour nous et pour nos idées. Peut-être s'apercevront-ils un jour que nous trouverons, dans cet abandon de leur doctrine naturelle, une occasion de regagner un peu de l'autorité dont nous avons joui à une autre époque. Comme les traités dont on parle seraient faits aujourd'hui par nos adversaires et contre nous, je ne vois pas pourquoi nous presserions le gouvernement de les conclure. Les protectionnistes puisent leur force dans une coalition d'intérêts opposés. Cette coalition, ils ne pourront pas la faire durer toujours. Nous les entendons de temps à autre se dire de dures vérités ; et ceux qui auront été sacrifiés, sous prétexte de discipline, finiront par se révolter. Nous voyons déjà se produire des symptômes de division. Je ne crois pas cependant que l'entente soit sur le point de se défaire ; on se brouillera peut-être quelque matin, mais ce sera le plus souvent pour se raccommoder le soir. La dislocation de la coalition est certaine, mais elle se fera malheureusement attendre encore pendant de très longs mois.

Nous serions cependant bien maladroits de ne pas nous mettre dès aujourd'hui en situation de profiter, quand ils éclateront, des dissentiments qui se feront jour dans les rangs de nos adversaires. Quoiqu'ils disent du mal des traités de commerce, c'est une procédure qui leur est si naturelle que je suis disposé à croire qu'ils essayeront de nous apporter un projet de traité de commerce. Les deux parties contractantes auront fait assurément, dans ce traité, assaut de protectionnisme. Ce sera une œuvre évidemment accomplie avec amour dans un esprit bien éloigné de l'esprit libéral qui est le nôtre, mais si nous y trouvons quelque amélioration à une situation économique intolérable, nous ne manquerons pas d'en profiter. Nous n'avons pas le droit d'être difficiles jusqu'à ce que nous ayons retrouvé notre force de jadis.

Si je n'ai pas de goût pour des traités de commerce faits par nos adversaires, dans un esprit contraire à nos principes et à nos idées de liberté, devrai-je du moins me réjouir de la sécurité qu'on pourrait y trouver pour les affaires ? Est-ce un bien que de donner aux affaires dans un régime économique mauvais une stabilité obtenue

par des arrangements internationaux et impossible, dit-on, à garantir par de simples lois intérieures? Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit ailleurs : c'est là une question d'ordre politique plus encore que d'ordre économique. Je vois dans la doctrine des législations internationales un danger pour le gouvernement parlementaire. Il y a, hélas! bien des personnes disposées à considérer le gouvernement parlementaire comme incapable de donner aux lois et aux administrations politiques la stabilité nécessaire. Je ne veux pas donner à ces détracteurs du gouvernement parlementaire des armes nouvelles ; et les réflexions que j'ai pu faire sur les événements qui se sont produits, il y a quelques jours, dans la capitale d'un grand empire voisin, ne sont pas de nature à me faire oublier la nécessité de défendre avec plus de rigueur que jamais les institutions libérales.

Il faut affirmer sans cesse les principes sur lesquels notre science est fondée. Nous prétendons qu'il est impossible de détruire les lois naturelles que l'économie politique a mises en lumière pour substituer à ces lois d'autres lois positives et empiriques qu'inspirerait un esprit de socialisme autoritaire. L'économie politique doit rester libérale, ou son nom même sera effacé de la liste des sciences.

Pour donner à cette affirmation toute sa valeur, il faut nous garder de nous compromettre avec ceux qui prônent les arrangements internationaux. Je sais bien qu'on est sorti du protectionnisme en 1860 par la porte des traités ; mais ce sont les tarifs de 1860 et non pas la forme qu'on y a donnée qui ont produit le bien dont nous avons été les témoins.

Ce que nous devons craindre par dessus tout, c'est de faire entrer notre pays dans une sorte de combinaison européenne dont l'objet serait de comprimer la liberté économique et d'enchaîner un pays libéral comme la France à une politique internationale de réglementation industrielle.

M. Frédéric Passy ne prend pas la parole, dit-il, sans un certain embarras. Il lui en coûte de n'être pas, dans une question aussi grave, en parfait accord sur tous les points avec son éminent collègue. Mais avant tout il tient à ce qu'il ne reste, sur la véritable portée des idées de l'un et de l'autre, aucune obscurité.

La lettre lue, le 5 mai, à la Société l'avait, il doit le dire en toute franchise et amitié, un peu inquiété. Il ne l'avait trouvée ni d'une netteté suffisante, ni même en complète concordance avec elle-même. Elle pouvait paraître aux adversaires de la liberté commerciale empreinte de quelque hésitation et il ne semblait pas que la ques-

tion posée par M. Léon Say lui-même y fût l'objet d'une réponse bien précise. On y voyait bien au début une discussion très fine, peut-être trop fine, de la manière de procéder de quelques-uns de nos plus illustres prédécesseurs, mais on n'y voyait pas bien pour quelle raison, après avoir formulé ses critiques, notre éminent collègue croyait devoir condamner les traités de commerce et considérer les tarifs généraux comme un moyen préférable de se rapprocher de la liberté commerciale. Ce n'était point d'ailleurs sans quelque surprise qu'après ce réquisitoire contre les traités de commerce, on voyait l'auteur conclure par l'espoir d'en obtenir de nouveaux de ses adversaires les plus déterminés et se préparer d'avance à les accepter avec gratitude.

L'exposé verbal qu'il vient de faire, en complétant son exposé écrit, l'a, à plus d'un égard, rectifié ou tout au moins éclairci. Il ne laisse aucun doute sur la fermeté des convictions libre-échangistes de M. Léon Say et il comble, en grande partie au moins, la lacune du premier document, en indiquant les motifs qui ont dicté à M. Léon Say l'attitude qu'il a cru devoir prendre.

M. Passy se félicite de ces éclaircissements. Il ne croit pas cependant qu'ils soient de nature à convaincre encore tout le monde, et il conserve quelques doutes sur les avantages de la ligne de conduite recommandée par son collègue. Pour réduire autant que possible ces observations en limitant le débat, il commence par constater les points sur lesquels aucune divergence ne s'élève et par écarter ceux qui peuvent être laissés en dehors de la discussion.

Il est bien certain, comme le dit M. Léon Say, que pour nous, économistes, la liberté des échanges ou liberté commerciale est une question de principes, un des aspects de la liberté civile et politique. John Bright l'a dit avec beaucoup de raison : un peuple n'est point libre quand il ne peut pas, c'est-à-dire, quand chaque citoyen ne peut pas travailler comme il veut et par conséquent acheter et vendre comme il veut. Il n'est pas moins certain que par une de ces contradictions inhérentes à la nature humaine, on peut voir la liberté économique repoussée par des partisans vrais ou prétendus de la liberté politique et qu'on peut la voir aussi admise et défendue par des adversaires de cette liberté. Ainsi donc, bien que pour lui, toutes les libertés se tiennent, M. Passy ne croit pas très nécessaires, ici, les considérations, si élevées d'ailleurs, qu'a développées M. Say sur le parlementarisme.

Il est non moins certain encore que les économistes, en réclamant la liberté commerciale, la réclament pour elle-même, parce qu'elle est avantageuse par elle-même, et ne font point d'elle, comme l'ont pu

faire quelques partisans des traités de commerce, l'objet d'un marchandage. Ils se placent, comme l'a très bien dit M. Léon Say, non pas au point de vue de l'intérêt du jour, ou de l'intérêt de telle ou telle fraction de la nation, mais au point de vue de l'intérêt général et permanent, qui est à la fois celui du travail national pris dans son ensemble et celui du progrès commun de l'humanité. Ils ne font pas, quand ils réduisent les tarifs et abaissent les barrières, un étroit calcul de balances entre ce qu'ils donnent et ce qu'ils reçoivent. Ils savent, comme l'a très bien dit Robert Peel, qu'il faut prendre son bien où on le trouve, alors même que les autres n'en savent pas faire autant, et que nous avons toujours avantage, quel que soit la conduite des autres vis-à-vis de nous, à pouvoir acheter et vendre plus facilement là où il nous convient d'acheter et de vendre. Ce ne sont point des sacrifices réciproques qu'il s'agit d'équilibrer et c'est à notre point de vue, qui se trouve être conforme au point de vue général, que nous devons agir. Sur tout cela nous sommes d'accord; nous sommes des hommes de principes. Mais les principes sauvegardés, reste la question de savoir comment on peut les mieux servir, et comme l'a dit M. Léon Say, la question de conduite ou de tactique. M. Léon Say estime qu'il n'y a aucune concession à faire et rien à gagner par des concessions. Il estime en même temps que les principes n'interdisent point d'admettre des droits de douane, à la condition que ces droits ne soient pas trop élevés, qu'ils ne gênent point trop sensiblement le cours naturel du commerce, qu'en un mot, ils soient fiscaux et non protecteurs. Et il croit qu'en discutant pied à pied la quotité de ces droits dans un tarif général, on peut arriver à mieux ou à moins mal, qu'en admettant des traités de commerce qui seront nécessairement faits par des adversaires.

On pourrait lui objecter que les adversaires étant en majorité, ce seront eux également qui feront le tarif général, et que par conséquent ils le feront aussi élevé que possible.

On peut lui faire observer également, ce que d'ailleurs il n'ignore pas, que tout attaché aux principes que l'on puisse être, on est obligé, dans la pratique, de compter avec les circonstances, avec le milieu, avec les faits existants et même avec les erreurs et les passions des hommes. D'une façon absolue la suppression de toute douane serait incontestablement une grande facilité offerte à la circulation des hommes et des choses. Selon Bastiat, si nous n'avions eu besoin que de deux ou trois cents millions de ressources budgétaires, nous aurions pu la supprimer entièrement. En présence des exigences de nos lourds budgets, il admettait qu'elle pût devenir, comme en Angleterre, par suite de réductions productives, l'une des principales

sources du revenu public. Il n'était même pas éloigné de frapper d'un droit modéré les exportations aussi bien que les importations.

Par des considérations plus ou moins analogues, on peut, tout en étant et en restant libre-échangiste déterminé, hésiter à réduire d'un coup, si l'on en avait le pouvoir, les droits actuels au taux exact où ils cesseraient d'être protecteurs. Il faut savoir dans quelle direction l'on marche, et l'on n'est point économiste, si l'on ne marche pas dans le sens de la liberté ; mais il faut aussi prendre parfois son temps pour modifier ce qui existe et l'on n'est point homme d'État ou administrateur, si l'on n'a pas égard dans une certaine mesure aux ménagements dus aux intérêts qui se sont engagés sur la foi du régime existant. La sécurité, la stabilité est une des conditions essentielles de toute entreprise. On ne fait rien si l'on ne peut, avec une probabilité suffisante, compter sur le lendemain. C'est là, aux yeux des partisans des traités de commerce, l'un des avantages que présente ce mode de procéder. Peut-être, dit M. Passy, cet avantage mérite-t-il de contrebalancer les inconvénients plutôt théoriques que pratiques signalés par leurs adversaires.

Il ne s'agit pas, dit-il, de présenter ces traités comme l'idéal : ce sont, lui-même l'a dit et écrit souvent, des expédients, des trêves dans la guerre des tarifs. Si l'on était en face d'économistes, on n'aurait point à se préoccuper de trouver des expédients. Si l'on n'avait point à redouter de mauvais procédés, on n'aurait pas besoin de prendre ces sûretés contre les mauvais procédés possibles. On n'en est point là, et, en fait, il est impossible de le nier, les traités de commerce ont servi la cause de la liberté; pourquoi ne pourraient-ils pas la servir encore? Nous savons très bien, nous, encore une fois, que si nous consentons un abaissement de tarifs, c'est pour notre profit que nous travaillons. Mais si nous proposons cet abaissement tout seul nous risquons fort de ne point le faire accepter. Si nous le faisons accepter nous réalisons un avantage, nous n'en réalisons pas deux. Nous en réalisons deux, et d'ailleurs nous rendons la chose plus facile, si en regard de l'abaissement que nous consentons, nous en obtenons un correspondant plus ou moins, de la nation avec laquelle nous traitons. C'est, à ce qu'il semble, autant de gagné. Et c'est évidemment là ce qui a déterminé les négociateurs de 1860 à adopter ce mode de procéder. Ils ont cru pouvoir obtenir ainsi ce qu'ils n'auraient pas obtenu autrement; et ils ont, en réalité, procuré à la France et aux autres nations avec lesquelles elle a successivement contracté, un bienfait considérable.

M. Passy fait ici quelques réflexions que rendent nécessaires, dit-il, les attaques insensées dont le régime de 1860 est devenue l'objet. Il

n'a pas caché à cette époque son opinion sur la façon dont le traité avec l'Angleterre avait été conclu. Mais il tient à dire qu'il faut ou la plus crasse ignorance ou la plus insigne mauvaise foi, pour rejeter, comme on le fait aujourd'hui, les souffrances réelles, mais exagérées, de ces dernière années sur les traités de 1860 et pour dire que le libre-échange a perdu la France.

Du libre-échange il n'a jamais été question. On a supprimé les prohibitions; on a réduit des droits que leur énormité rendait prohibitifs à un taux relativement modéré quoique encore très élevé; on a fait un pas vers la liberté en en restant encore, sauf pour les céréales, à une grande distance; on n'a pas fait davantage. Et l'on a du même coup obtenu de l'Angleterre d'abord, puis des autres nations, des réductions plus ou moins considérables. Cela a suffi, avec la sécurité résultant de la réciprocité des engagements, pour provoquer un développement d'activité agricole, industrielle et commerciale des plus considérables. Nous pouvons lire tous les jours dans des articles de journaux dans lesquels on semble avoir fait la gageure de faire avaler au public, comme articles de foi, le contraire de la vérité, que le développement de l'industrie et du commerce français, considérable avant 1860, a été arrêté par le régime inauguré a cette époque. Ce n'est pas ici qu'il est nécessaire de rappeler que l'ensemble du commerce spécial de la France, qui n'atteignait pas 4 milliards en 1859, était de près de 8 milliards en 1878, malgré le double échec qu'il avait reçu de la guerre de sécession et de la guerre franco-allemande; — que les laines en quelques années, dès 1864, avaient vu doubler leur exportation; — que la filature du lin avait également doublé; — que celle du coton, malgré les faits douloureux qui ont enlevé l'Alsace à la France, avait été elle aussi en croissance; — que l'agriculture avait vu ses exportations passer de 500 millions en chiffres ronds à plus de 1.200 millions en 1875 et à près de 1.800 en 1877; — et que, d'après la déclaration formelle d'un des plus ardents protectionnistes d'aujourd'hui, M. l'inspecteur général Lecouteux, « il est *mathématiquement* démontré que, pendant les vingt années de liberté, comparées aux vingt années antérieures de protection, le cultivateur a mieux vendu et le consommateur a mieux acheté, la moyenne ayant été supérieure, mais les écarts en hausse et en baisse ayant été beaucoup moindres, ce qui est à l'avantage des uns et des autres. » A vrai dire, ajoute M. Passy, ce n'est que depuis que l'on a commencé à revenir vers les errements protectionnistes, à relever les droits, à essayer de fermer ses frontières aux autres nations, ce qui les a provoquées a en faire autant, que le malaise dont on se plaint s'est déclaré. On aurait quelque droit, à la rigueur, de l'imputer,

pour une bonne part au moins, à ceux qui en font un crime bien gratuitement aux libre-échangistes.

Mais, continue M. Passy, ce n'est là qu'une parenthèse fort importante, il est vrai, et c'est sur la question de sécurité qu'il croit devoir insister encore. M. Léon Say, dit-il, ne conteste pas l'importance de la sécurité; mais la sécurité, fait-il observer, se compose de bien autre chose que de la stabilité des tarifs de douane. Assurément. On peut avoir un très bon régime douanier et un régime politique ou social si mauvais, que l'incertitude pèse à toute heure sur toutes les affaires humaines. Supprimez toute douane aux frontières d'un État despotique ou anarchique, cela ne suffira pas évidemment pour que le travail y soit prospère. Est-ce une raison pour dire que l'on ne doit améliorer le régime douanier d'une nation que si l'on est certain de lui donner en même temps un bon régime civil et politique? Est-ce une raison surtout pour méconnaître, toutes choses égales d'ailleurs, les avantages d'un régime douanier stable? Et, sans exagérer la valeur des institutions des peuples civilisés au groupe desquels nous appartenons, sans méconnaître qu'il y aurait encore beaucoup à faire pour améliorer les relations internationales, pour prévenir les guerres, les révolutions et les grèves, on peut bien dire cependant que nous sommes arrivés à un état d'ordre relatif qui laisse au travail, en temps ordinaire, une marge suffisante de confiance dans l'avenir. Cela étant, est-il indifférent que le régime douanier soit lui-même une cause de sécurité ou une cause d'insécurité à ajouter à celles qui existent déjà? Évidemment non.

M. Passy, à l'appui de cette réflexion, rappelle un certain nombre de faits connus de toutes les personnes qui s'occupent de ces questions: la frontière espagnole et la frontière autrichienne brusquement fermées un beau jour devant nos produits; la dénonciation du traité franco-italien dont l'Italie a pris la responsabilité, mais dont la France n'est pas tout à fait innocente, amenant, de part et d'autre, les souffrances les plus vives, et contraignant les industriels français comme les industriels italiens à faire, pour exécuter les marchés qu'ils avaient passés, dénationaliser leurs produits; l'élévation des droits sur les produits de la Roumanie, enfin, obligeant les fabricants français qui se fournissaient de matières premières, de peaux de chèvres, notamment, dans ce pays, à résilier à perte leurs marchés ou à les céder au rabais à des fabricants allemands, et la prétendue protection du travail national, compliquée du changement brusque des droits, ayant pour effet de tuer le travail national et d'en transporter les éléments au-delà de la frontière.

C'est à cela et à bien d'autres choses, ajoute-t-il, que ne réfléchissent

pas suffisamment ceux qui, se payant de mots sonores et vides, demandent que, en tout temps, nous restions maîtres de nos tarifs. L'indépendance ou la dépendance, si dépendance il y a, sont choses réciproques. Si nous restons maîtres de nos tarifs, les autres sont maîtres des leurs. C'est l'incertitude perpétuelle et, comme il a déjà été dit, la guerre de tarifs, toujours menaçante. Un traité de commerce constitue une trève dans cette guerre. Il fixe, au moins pour un temps, les positions respectives. Il nous lie, cela est vrai, à des conditions que nous avons librement acceptées, mais il lie également les autres. C'est le fait de toute convention ; et, si libres que soient les conventions et sur quelque objet qu'elles portent, quand une fois elles sont conclues, elles deviennent la loi des parties. Les nations sont des êtres collectifs. Pourquoi leur serait-il interdit, plus qu'à leurs membres, de contracter des engagements bilatéraux lorsqu'elles croient y trouver leur avantage ? Tout revient donc à voir ce que sont les traités proposés et à ne les accepter que si on les trouve acceptables, c'est-à-dire ou bons par eux-mêmes, ou moins mauvais que l'incertitude ou que le tarif général.

Quant à dire que les traités feront, plus que le tarif général, obstacle à l'abaissement ultérieur des droits, c'est, dit M. Passy, une objection qui ne porte pas. On s'interdit par les traités de relever les droits au delà des chiffres prévus et l'on impose aux autres la même interdiction; on reste comme eux, libre de les abaisser et, en ce sens, maître de ses tarifs.

Il n'y a pas davantage à s'arrêter à cette considération, développée avec une certaine insistance par M. Léon Say, que, pour être logique, il faudrait donner aux nations étrangères un droit de regard sur nos institutions et nous placer en quelque sorte en tutelle les uns vis-à-vis des autres. Tous les traités internationaux, à ce compte, devraient être proscrits. Propriété littéraire et artistique, extradition, régime postal ou monétaire, réglementation des feux, des signaux ou de la police des mers, tout implique des engagements réciproques et un droit de regard mutuel; mais la limite de ces engagements est déterminée et il n'en résulte aucune atteinte à la souveraineté nationale des uns ni des autres. Il en est de même des traités de commerce, et c'est évidemment forcer la note et enfler la voix plus qu'il ne convient à un esprit aussi modéré et aussi ennemi de l'hyperbole que M. Léon Say, que de pousser ainsi au tragique une chose aussi simple et aussi peu compromettante.

En terminant, M. Passy fait observer que les protectionnistes ont toujours été les ennemis des traités de commerce. Et, sans exagérer la valeur de cette raison, il demande s'il n'y a pas quelque danger,

quelque duperie peut être, à emboîter le pas derrière eux et à mettre le pied dans leur camp.

Il remarque enfin que dans sa lettre, M. Léon Say a tenu avec grande raison à mettre hors de cause, au nom des plus respectables intérêts, deux catégories de produits : les matières premières, aliments du travail national, et les objets de grande consommation, aliments de l'existence du grand nombre. Il reste, cela étant, bien peu de choses à livrer à la protection. Car, jusqu'au moment où le produit, étant achevé, devient objet de consommation, il est pour l'industrie qui doit lui faire subir une façon nouvelle, une matière première, et le grever de droits, c'est charger cette industrie et contrarier en elle, le travail national. Et d'autre part, à l'exception des objets qui ne sont point de réelle nécessité et peuvent rentrer plus ou moins dans la classe des objets de luxe, la consommation comprend tout, et tout ce qui la renchérit, renchérit la vie. Nourriture, vêtement, logement et tout ce qui y concourt, qu'est-ce autre chose que les moyens même d'existence? D'où, en fin de compte, cette conséquence sur laquelle M. Passy s'arrête et qu'il remercie M. Léon Say d'avoir remise en lumière, que la protection est une doctrine de mort et la liberté commerciale une doctrine de vie.

M. Ernest Brelay, en somme, est d'accord avec M. Léon Say à propos de la doctrine pure. Mais il y a, dit-il, un malentendu entre nous et notre premier président sur l'expédient le meilleur qui puisse nous rapprocher pratiquement de l'idéal lointain du libre échange.

M. Brelay, en sa qualité d'ancien négociant, se déclare nettement partisan du régime des traités de commerce, — même mauvais, — parce qu'ils présentent des garanties de stabilité, de durée, impossibles à obtenir de tarifs toujours mobiles et que les intéressés ne cesseraient de majorer tant qu'ils verraient entrer en France des produits étrangers. On peut donc être certain que le Trésor public ne profiterait guère de la législation nouvelle; celle-ci ne pouvant avoir pour but que de prendre le bien des uns pour le donner aux autres, c'est-à-dire d'établir et de régulariser un régime de spoliation.

Il est dangereux de dire que les traités de commerce nous mettent sous la dépendance de l'étranger; cette parole est faite pour réjouir nos adversaires, et elle ne répond pas à la réalité; car, si l'on ne peut, pendant une période déterminée, — soit 10 ou 20 ans, — augmenter le taux des droits, on peut aisément le réduire par degrés, en s'astreignant seulement à éviter les modifications brusques et à

donner aux commerçants et industriels les délais nécessaires pour que les *dépressions* ne leur nuisent pas plus que les *inflations*.

Il y a 18 ans environ, l'orateur fut chargé de défendre, devant un auditoire considérable, la liberté du commerce, le principe des traités, et de protester contre l'impôt projeté des matières premières. C'était la première fois que les négociants s'agitaient pour le maintien du régime économique libéral, et leur début fut une victoire. On prit des résolutions énergiques, on les transmit aussitôt aux Chambres de commerce et aux comités consultatifs ; ceux-ci agirent sur les députés et le désastreux impôt fut condamné par l'Assemblée nationale. M. Thiers, alors, donna temporairement sa démission, ce qui dépassait les intentions des protestataires.

Ah ! c'est qu'alors on agissait plus qu'aujourd'hui ; on ne se laissait pas intimider par une prétendue opinion et par des clameurs politiques.

Est-ce qu'il existe, d'ailleurs, une opinion en ces matières, et le public y comprend-il quelque chose ? On l'étourdit, on le trompe, on lui fait dire qu'il tient à la cherté et l'on croit possible de lui faire demander collectivement au législateur ce qu'individuellement il ne saurait désirer. Eh bien, toute la campagne protectionniste n'est que cela, le produit d'une coalition de l'hypocrisie, de la violence et de la bêtise.

Ce qui est le plus choquant, c'est d'entendre les propos de ces gens quand ils s'occupent de ces consommations populaires que M. Léon Say voudrait dégrever. Pour la forme, ils parlent bien un peu des ouvriers ; mais ceux de l'industrie sont embarrassants, aussi ne mentionne-t-on plus que l'agriculture, et celle-ci, représentée par sa plus puissante société, émet-elle les projets les plus irritants pour quiconque possède le sens juridique et le sens économique. Il faut, selon ces révolutionnaires, faire, pour eux, de grands trous dans le budget sans s'inquiéter des moyens de les combler ; supprimer, au profit de la propriété rurale, les 118 millions du principal de l'impôt foncier ; puis, sans s'arrêter aux réclamations des autres contribuables, frapper à leur profit les matières ouvrables, venant de l'étranger, de droits de 15 à 20 0/0 !...

Ces choses, aucun économiste sérieux ne peut les lire ni les entendre de sang-froid, et elles semblent à M. Brelay prouver une fois de plus l'utilité des traités de commerce. Le grand tort qu'on a eu, lors de leur dernier renouvellement, a été de refuser d'y comprendre les produits agricoles. Sans cette regrettable exception, on n'eût pu établir les absurdes surtaxes sur les céréales et sur le bétail ; par conséquent, les traités, loin de rapprocher du protectionnisme,

paraissent un moyen de le contenir ou de le faire battre en retraite.

M. E. Brelay cite un déplorable exemple des conséquences de l'impôt sur le maïs, arraché au Parlement par les efforts protectionnistes.

A Bordeaux, un de nos amis, qui est non seulement un économiste de premier ordre, mais un négociant, un armateur et un industriel entouré de l'estime générale, M. Marc-Maurel, confiant dans la rectitude législative, vient de faire construire une usine pour distiller les grains importés par ses navires. Il s'agit peut-être d'un million ! Les nouveaux droits étant un obstacle absolu à la concurrence, que va devenir ce capital ? Comment qualifier les gens qui entendent ainsi la justice distributive?

M. Léon Say pense que les protectionnistes finiront par proposer des traités de commerce, auxquels il se ralliera, lui, faute de pouvoir mieux faire. Mais la revue des expédients protectionnistes est révoltante pour le bon sens autant que pour la bonne foi, et M. Brelay, après mûr examen, les condamne tous et ne trouve pas que l'ignorance volontaire ni l'intrigue les atténuent le moins du monde. Sans renoncer à ses opinions libre-échangistes, il est bien obligé de reconnaître que celles-ci subissent matériellement une éclipse ; il vient offrir à ses contradicteurs un moyen très efficace de moraliser leurs procédés.

M. Méline a déclaré vouloir protéger tout le monde et résoudre partiellement la question sociale en améliorant les salaires. Rien de mieux ; mais pour que personne ne soit privé des avantages de ce futur régime, il faut éviter de conférer aux uns des faveurs pendant que d'autres n'auraient que des charges ; et c'est ce qui a lieu avec la prétendue liberté des tarifs. Le problème doit donc être résolu d'une autre façon et il existe une loi type que l'on peut généraliser : celle qui accorde à la marine marchande, — moyennant certaines conditions, — des subventions dont l'échéance approche, mais qu'on voudra certainement renouveler. Remplaçons la protection douanière par la subvention directe, et tout de suite une grande clarté se produit. On n'a qu'à faire une sérieuse enquête à laquelle on conviera toutes les corporations, et l'on demandera à chacune d'elles quelle somme annuelle lui est nécessaire pour ne pas être victime de la concurrence étrangère.

L'agriculture, pour le moment, est la plus dolente ; que lui faut-il ? Est-ce un milliard ? Soit, inscrivons-le. Viennent ensuite les cotonniers, les métallurgistes, les filateurs, les tisseurs, les fabricants de tous genres ; allons toujours ; c'est 100 millions ici, 300 là, quelques millions à tous, n'hésitons pas ; il s'agit de la fortune du pays et du bien-être des travailleurs.

Quel total cela fait-il ? Trois milliards et demi ; quelque chose comme le doublement du budget ; on est fixé, et il ne s'agit plus que d'établir une somme égale d'impôts. Tout le monde en paiera sa part proportionnelle ; rien de plus. La distribution se fera par les soins des corporations elles-mêmes à chacun des ayant-droits, et quiconque est industriel ou agriculteur y trouvera son compte, à une seule condition, celle d'assurer aux ouvriers qu'il emploie un salaire minimum qui sera déterminé par leurs propres syndicats.

Est-il rien de plus juste ? Chacun sait ce qu'il paie et ce qu'il reçoit ; le système des compensations fonctionne du haut en bas de l'échelle sociale. Il n'existe plus d'impôt à la tire, prenant aux uns pour donner aux autres ; chacun est protégé dans son travail et dans son capital ; il n'y a ni exploiteurs, ni exploités. M. Brelay s'arrête à cette conclusion et en recommande l'examen aux législateurs. L'utilité de ces subventions pourra toujours être contestée ; mais, du moins, on aura tenté de faire quelque chose d'honnête.

M. **Léon Say**, dans une courte réplique, précise certains points sur lesquels il est plus particulièrement en désaccord avec ses contradicteurs.

Ainsi, dit-il, et tout d'abord, les traités de commerce sont bien, à son avis, des expédients, et des expédients du protectionnisme.

Il se sépare de M. Fr. Passy en ceci, que M. Passy croit de l'intérêt des amis du libre-échange de prendre l'initiative de traités de commerce. Mais quelle initiative avons-nous à prendre ? Nous sommes en minorité, actuellement, nous ne pouvons pas faire de traités. Ce sont les protectionnistes qui vont chercher à en conclure, et l'on sait d'avance dans quel sens. Et puis, fussions-nous au pouvoir, les maîtres, nous n'établirions pas le libre-échange absolu, comme on affecte, avec mauvaise foi, de le croire : nous avons besoin de droits de douanes, de droits fiscaux pour alimenter le Trésor.

M. Léon Say croit qu'il n'est pas mauvais de faire savoir, de dire ouvertement que nous ne ferons pas de traités, de dire aux protectionnistes : « Faites ce que vous pourrez, vous ! »

Si nous étions en majorité, peut-être devrions-nous faire un tarif conventionnel, par des accords avec les autres pays. Mais la question ne se pose même pas, puisque, à l'heure qu'il est, nous ne pouvons rien.

M. **Alphonse Allard**, rappelant ce que M. Léon Say vient de déclarer « qu'il ne voyait aucun fait qui se serait produit et qui pût

« altérer l'opinion des libre-échangistes » désirerait attirer l'attention sur la *situation des changes*. Il y a, comme disait Bastiat, *ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas*. Il craint que le change international ne se trouve précisément depuis quelques années en opposition flagrante avec le libre-échange, qu'il ne soit en réalité le promoteur du protectionnisme moderne ; il est désirable d'y apporter un prompt remède.

M. Allard, sans insister sur ce point de vue particulier, peut-être un peu en dehors de la question telle qu'elle a été posée, fait toutefois remarquer que les deux questions se confondent tellement qu'il est difficile de les séparer ; c'est ainsi que, pour prendre un exemple chez notre voisin immédiat, tout le monde sait que l'Italie, liée par *traité de commerce* et par *traité monétaire* a, de son libre arbitre, décrété le *cours forcé des billets*, qu'elle a provoqué de ce fait une hausse du change étranger chez elle, qui a dépassé 20 0/0; que, par son fait, elle a rendu toutes les marchandises italiennes exportables chez nous, au mépris du traité de douane qui la liait.

Si les traités douaniers peuvent être viciés de la sorte, par l'un des contractants, ils ne constituent plus qu'une véritable duperie ; il serait désirable que les traités fixassent le change en même temps que les taxes douanières pour empêcher de pareils abus.

M. Ducrocq estime qu'il convient de distinguer deux choses dans la question posée et dans l'exposé qui en a été présenté. La Société ne peut résoudre la question de tactique parlementaire, ni le parti à prendre au sein des Chambres par les hommes éminents, amis de la liberté commerciale, y formant une minorité malheureusement impuissante. On ne saurait avoir la fatuité de leur indiquer la conduite à suivre, au milieu des difficultés de toutes sortes avec lesquelles ils sont en ce moment aux prises.

Mais, hommes d'étude et de science, n'ayant ni l'honneur, ni la charge d'un mandat politique, ne devons-nous pas, sans hésiter, dit l'orateur, répondre par l'affirmative à la question posée ?

Sans doute les traités de commerce sont un moyen, un procédé, un expédient ; mais l'expérience et l'histoire n'ont-elles pas démontré qu'il est plus efficace que les tarifs généraux pour arriver à la liberté du commerce ?

Toute l'argumentation de M. Léon Say repose sur cette assertion que les traités de commerce constitueraient un « procédé protectionniste ». M. Ducrocq est profondément convaincu que c'est au contraire un procédé libre-échangiste.

Qui donc a toujours combattu le régime des traités de commerce et le combat encore à outrance, sinon les protectionnistes ? Les partisans de la liberté commerciale en sont-ils donc réduits à reconnaître que, dans cette lutte acharnée contre les traités de commerce, les protectionnistes avaient raison ? Ne serait-ce pas reconnaître aussi qu'ils avaient raison contre la liberté commerciale, qu'ils voyaient, sans se tromper, dans les traités de commerce?

Procédé protectionniste, le traité de commerce entre la France et l'Angleterre du 23 janvier 1860 ! Quels hommes ont donc mieux mérité de la liberté commerciale que Richard Cobden et Michel Chevalier, qui ont préparé, assuré et signé ce traité? On peut le déchirer ; mais on n'effacera jamais son souvenir de la mémoire des amis de la liberté commerciale. N'est-ce pas un spectacle inoubliable que celui auquel nous avons assisté, de tous ces traités de commerce libéraux, intervenant entre toutes les puissances Européennes, à la suite du grand acte dont la France et l'Angleterre avaient donné l'exemple? Dans l'histoire des relations commerciales du monde entier, est-il possible de citer un fait plus considérable et plus bienfaisant?

Les résultats ne condamnent-ils pas aussi l'appellation de « procédé protectionniste » ? On affecte aujourd'hui d'attribuer les crises de toute nature aux traités de commerce. Les chiffres ont été rappelés; les traités de commerce ont prodigieusement accru la richesse du pays. Pouvons-nous oublier la voix éloquente et aimée de nous tous, qui, au lendemain de la libération du territoire national, dans les Landes, à Mugron, à l'inauguration du monument élevé à Frédéric Bastiat, constatait si bien que c'était la liberté commerciale qui avait permis à la France de se relever de ses désastres sans nom, et, avec une facilité qui tenait véritablement du prodige, de payer son écrasante rançon ? N'était-ce donc pas aux traités de commerce que nous devions ces résultats? Et n'était-ce pas un éclatant et juste hommage qui leur était ainsi rendu ?

Est-il plus vrai de dire que les traités de commerce procèdent de l'idée fausse de la réciprocité, toujours condamnée par la science économique ? Il n'en est rien. Les traités de commerce, en effet, interdisent aux puissances signataires de surélever les taxes conventionnelles, mais ne leur interdisent ni de les abaisser, ni même de les supprimer. Donc le procédé ne doit pas plus être qualifié de protectionniste sous ce rapport que sous aucun autre.

A-t-on jamais vu d'ailleurs des tarifs conventionnels plus élevés que le tarif général des douanes ? N'est-ce pas toujours et uniquement afin d'obtenir des abaissements de droits par rapport à leurs

tarifs généraux respectifs, que des puissances se rapprochent, se concertent, se font des concessions et consentent des traités de commerce? Ils sont donc à la fois des instruments de paix et de liberté.

Certes, nous entendons des voix qui n'ont cessé de dire que par ces traités la France enchaîne sa liberté. Oui, sans doute. Mais il faut ajouter qu'elle enchaîne en même temps à notre profit la liberté d'autrui ; qu'elle donne aux opérations commerciales une sécurité que les tarifs généraux ne peuvent leur assurer ; qu'elle a obtenu et réalisé des suppressions de prohibitions et de droits prohibitifs, abaissé la protection ou la compensation, et rapproché les taxes de l'idéal des droits purement fiscaux. Voilà ce que sont les traités de commerce.

M. Ducrocq a fait partie, naguère, du Comité de direction de la Ligue pour la défense de la liberté commerciale. A ce titre elle ajoutait ceci : « et pour le renouvellement des traités de commerce ». « Il ne m'est pas prouvé, dit-il, malgré les changements momentanés de courants, que nous nous fussions trompés; j'appartiens toujours à cette Ligue d'esprit et de cœur ».

M. **Limousin** approuve entièrement les idées et l'argumentation de M. Ducrocq.

Il proteste contre certaines allégations formulées contre le *Socialisme* par quelques orateurs. Le socialisme, qui s'occupe de l'intérêt général, ne peut avoir des tendances protectionnistes.

Si les protectionnistes, comme il semble bien, ne veulent plus conclure de traités de commerce, c'est nous, libre-échangistes, qui devons, par cette raison même, désirer en faire.

Les traités amènent à notre camp, réunissent sous nos drapeaux tous les producteurs français qui travaillent pour vendre au dehors.

Les plus grands ennemis de la liberté du commerce, ce sont les Chambres syndicales et ceux qui ont intérêt à la diminution de la concurrence entre producteurs. Aveuglés pour l'instant, ils ne voient plus de quel côté est leur véritable intérêt.

Le président, **M. G. de Molinari**, résume brièvement la discussion en faisant remarquer que tous les orateurs sont d'accord sur le fond, c'est-à-dire qu'ils sont également partisans de la liberté commerciale, qu'ils ne diffèrent que sur le moyen le plus propre à conserver ce que les traités de commerce de 1860 en ont donné à la France. M. Léon Say est d'avis qu'il faut reprendre la tradition de nos maîtres et abandonner le procédé protectionniste des traités de

commerce et de la réciprocité ; M. Frédéric Passy et les autres orateurs pensent, au contraire, que le procédé des traités de commerce peut avoir ses avantages. Quelle que soit, à cet égard, l'opinion des partisans de la liberté commerciale, ajoute l'orateur, ils n'auront pas à choisir entre ces deux procédés : ce choix sera fait sans eux et contre eux par les protectionnistes, en majorité dans les Chambres. La question se réduit donc à savoir si la cause que nous sommes unanimes à défendre est liée à celle des traités de commerce, si nous gagnerons ou si nous perdrons à leur abandon et au retour au régime des tarifs autonomes.

M. de Molinari n'est pas partisan des traités de commerce; il se rappelle fort bien que les économistes et Cobden lui-même n'ont accepté qu'à contre-cœur, en 1860, ce procédé protectionniste, parce qu'en ce temps-là ils n'avaient pas la possibilité d'en choisir un autre. En admettant que la majorité protectionniste se prononce, comme il y a grande apparence, contre le renouvellement des traités, et qu'elle replace la France sous le régime des tarifs autonomes, la cause de la liberté du commerce sera, dans l'opinion de l'orateur, beaucoup moins maltraitée qu'elle ne le serait dans le cas contraire. Il ne faut pas oublier, dit-il, que le procédé des traités de commerce a eu partout pour résultat d'exhausser le niveau du tarif général en faisant établir des « droits de combat ». En Italie et même dans d'autres pays plus libéraux, tels que la Suisse, on a exhaussé le tarif général et établi les droits de combat, afin de se procurer un avantage dans la négociation des traités, de concéder de moindres réductions de droits et d'en obtenir de plus fortes, puisqu'il est bien entendu qu'on perd toujours à importer et que l'idéal de la politique commerciale consiste à vendre sans acheter. Si les protectionnistes décident que l'on continuera à faire des traités de commerce, ils commenceront par établir un tarif général aussi élevé que possible, tout en s'efforçant de rassurer les industries qui vivent de l'exportation par la perspective des traités à conclure. Mais entre les protectionnistes français, italiens et autres, les traités de commerce ne sont pas faciles à faire. Les négociations sont laborieuses et quand elles ont pris fin, les traités courent grand risque d'être rejetés par les parlements. On aura donc finalement un tarif général quasi-prohibitif, un tarif général de combat et peu ou point de traités de commerce. Si, au contraire, les protectionnistes décident qu'il n'y aura plus de traités, ils ne manqueront pas de se diviser lorsqu'il s'agira d'établir le tarif général, et ils seront obligés de faire des concessions aux industries d'exportation sous peine de les ruiner d'emblée. Le tarif général qui sortira de leurs délibérations sera plus modéré qu'il

ne le serait s'il était voté, avec la promesse incertaine et fallacieuse d'un adoucissement par la voie de traités négociés entre protectionnistes. Voilà pourquoi l'orateur partage l'opinion de M. Léon Say et est parfaitement résigné à faire son deuil des traités de commerce, s'il plaît aux protectionnistes de les enterrer.

La séance est levée à 11 h. 40.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Une interview (Profession de foi de M. Frédéric Passy aux électeurs sénatoriaux de Seine-et-Oise, 30 janvier 1890 [1].)

Chambre syndicale des tissus et nouveautés. Rapport sur les traités de commerce [2].

Du risque professionnel, ou de la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail [3]. (Signé : F. M.)

Le crédit agricole coopératif, par C. BODENHEIMER.

Les méthodes de la statistique. Conférence à la réunion des officiers, par M. E. CHEYSSON [5].

Congrès international des accidents. Comité permanent. Notes présentées au Comité sur le projet de loi d'assurance contre les accidents, voté en première lecture par le Sénat, par M. E. CHEYSSON [6].

Bericht des Bundesrathes an die Bundesversammlung betreffend die Geschaftsführung und die Rechnung der Alkoholverwaltung pro 1889 [7].

La France en Afrique et le Transsaharien, par MM. le général PHILIBERT et GEORGES ROLLAND [8].

Apuntes financieros, par ADOLFO CALZADO [9].

Republica Argentina. La provincia de Tucaman. Breves Apuntes, par PAULINO RODRIGUEZ MARQUINA, 2a *ed.* [10].

Annuaire de la Société philotechnique, 1889 [11].

The theory of credit, by HENRY DUNNING MACLEOD. *T. II. Part. I* [12].

Ministero delle finanze, direzione generale delle gabelle. Bollettino di legislazione e statistica doganale et commerciale. Anno VII, mazzo-aprile 1890 [13].

Ministero delle finanze, direzione generale delle gabelle. Statistica del commercio speciale di importazione dal 1° *gennaio al* 30 *aprile* 1890 [14].

---

[1] *Paris*, 1890, 4°. — [2] *Paris*, 1890, 8°. — [3] *Paris*, 1890, 8°. — [4] *Strasbourg*, 1890, 8°. — [5] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, 8°. — [6] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890,, 8°. — [7] *S. l.*, 1890, 8°. — [8] *Paris*, 1890, 8°. — [9] *Madrid*, 1890, 8°. — [10] *Tucuman*, 1890, 8°. — [11] *Paris*, 1890, 8°. — [12] *London*, 1890, 8°. — [13-14] *Roma*, 1890, in-4°.

Ministero di agricoltura, industria et commercio. Divisione industria commercio e credito. Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione del baratto dei biglietti di banca ed a responsabilità dello stato e delle operazioni delle stanze di compenzasione. Anno 1889. *Appendice. N.* 3 31 *marzo* 1890[1].

El Poder legislativo, par JUSTINO JIMENEZ DE ARECHAGA. *T. secundo*[2].

Ministère des finances. Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre 1890[3].

Chambre de commerce italienne de Paris. Supplément au Bulletin officiel du mois d'avril 1890. *La question commerciale entre la France et l'Italie*[4].

Suites des périodiques ci-après : *The Chamber of commerce Journal, Bulletin de la Société d'encouragement, Revue géographique internationale, Annales du commerce extérieur, Bolletino officiale della Camera di commercio italiana, el Economista moderno, Gazette de Lausanne, Bulletin des sommaires, Bulletin consulaire français, Revue de la Société de géographie de Tours, Revue des Sociétés, Le Droit financier, Le Mouvement économique (Moniteur des intérêts matériels), Journal des Assurances, Bulletin de la Participation aux bénéfices, Bulletin de la Société de législation comparée, La Réforme sociale, Journal de la Société nationale d'horticulture, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin de la Société de Géographie commerciale, Revue économique de Bordeaux, Revue des Sociétés, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin du Ministère de l'Agriculture.*

---

[1] *Roma* 1889-90, 2 vol. 4°. — [2] *Montevideo*, 1890, 8°. — [3] *Paris*, 1890, 8° — [4] *Paris*, 6 mai 1890, 8°.

COMPTES RENDUS[1]

American economic association. Report of the organisation and publications of the american économic association (*Association économique américaine, rapport sur son organisation et ses publications*). 5 vol. Baltimore. John Murphy et Cie.

L'Association économique américaine a été fondée le 9 septembre 1886. Sa constitution lui assigne pour but : 1° l'encouragement de l'étude de l'économie politique ; 2° la publication de monographies économiques ; 3° l'encouragement d'une parfaite liberté dans la discussion des questions économiques ; 4° l'établissement d'un bureau d'informations destiné à aider les membres dans leurs études économiques. Ses statuts sont précédés d'une déclaration de principes que nous reproduisons textuellement :

I. — Nous considérons l'Etat comme un agent dont l'asssistance positive est une des conditions indispensables du progrès humain.

II. — Nous croyons que l'économie politique, comme science, est encore dans sa première période de développement. Tout en appréciant l'œuvre accomplie par les précédents économistes, nous nous attachons moins aux spéculations théoriques qu'à l'étude historique et statistique des conditions actuelles de la vie économique pour ce qui concerne son développement satisfaisant.

III. — Nous sommes d'avis que le conflit du travail et du capital a fait surgir et placer au premier rang un grand nombre de problèmes sociaux, dont la solution exige les efforts communs de l'Eglise, de l'Etat et de la science, agissant dans la sphère qui leur est propre.

IV. — Dans l'étude de la politique industrielle et commerciale du gouvernement, nous ne prenons pas une attitude de parti. Nous croyons à un développement progressif des conditions économiques, lequel doit être accompagné d'un développement correspondant de la législation.

Cette déclaration n'a toutefois été proposée et acceptée que comme une indication générale des vues et des desseins des fondateurs de l'Association ; elle ne lie pas les membres individuellement.

L'Association est gouvernée par un conseil composé d'un nombre indéfini de membres ; elle a un président, un secrétaire, un trésorier. Les membres paient une cotisation annuelle de trois dollars qui peut être rachetée par une somme de vingt-cinq dollars. L'Association s'est

rapidement développée; elle s'est recrutée surtout parmi les professeurs des universités. Nous trouvons sur la liste des membres MM. Francis A. Walker, Henry C. Adams, Edmond J. James, John B. Clark, Richard F. Ely, Edwin, R. A. Seligman, qui forment son bureau actuel, Benjamin Andrews, Carroll D. Wright, Alexandre Johnston et un grand nombre d'autres notabilités. Elle a publié déjà cinq volumes renfermant une collection variée de travaux sur la plupart des questions à l'ordre du jour, à l'exception toutefois de la question du tarif. Nous signalerons, en particulier, *la Théorie des salaires*, par Stuart Wood, *Malthus et Ricardo*, par S. N. Patton, *la Transition industrielle au Japon*, par Geijiro Ono, les *Rapports* du secrétaire M. Richard F. Ely sur les meetings annuels de l'association. Bref, l'*Association économique américaine* a acquis en peu d'années une certaine importance.

Nous voudrions pouvoir ajouter qu'elle se rattache à la grande école libérale des Adam Smith, des Ricardo, des J.-B. Say, des Bastiat et des Cobden ; mais sa déclaration de principes et les débats auxquels cette déclaration a donné lieu parmi ses fondateurs, ne nous permettent de conserver aucune illusion à cet égard. Tout en se défendant d'importer en Amérique les doctrines des *Katheder socialists* et en affichant la prétention naïve d'inaugurer une « économie politique américaine », qui ne tiendrait compte que des faits et se garderait des « spéculations », les fondateurs de l'association se sont contentés de chausser les souliers des socialistes d'Etat allemands. A l'instar des Allemands, ils considèrent la vieille économie politique comme absolument démodée, et ils répudient avec horreur, la doctrine du *laissez-faire*.

« Nous soutenons, dit M. Richard Ely, que la doctrine du *laissez-faire* est dangereuse en politique, malsaine en morale et qu'elle donne une idée fausse des relations de l'Etat avec les citoyens... Que faut-il entendre par *laissez-faire* ? Il est difficile de définir le *laissez-faire* d'une manière catégorique, parce qu'il est si absurde que ses défenseurs n'ont jamais pu dire exactement ce qu'ils entendent par là. Il consiste dans un ensemble d'idées bien connues quoique vagues, auxquelles on fait appel chaque jour dans la chaire, au barreau, dans la presse et dans nos assemblées législatives. Il signifie que le gouvernement, l'Etat, le peuple dans sa capacité collective, ne doivent pas intervenir dans la vie industrielle ; au contraire, que des contrats libres doivent régler toutes les relations, et que l'autorité publique doit simplement les garantir, punir le crime et conserver la paix. Il signifie que les lois de la vie économique sont des lois naturelles comme celles de la physique et de la chimie, et que cette vie doit être abandonnée au libre jeu des forces naturelles. Un de ses adhérents s'exprime ainsi : « Le monde industriel est gouverné par des lois naturelles... Ces lois sont supérieures à l'homme. Res-

pectez cet ordre providentiel. Laissez faire l'œuvre du créateur ». M. Richard Ely ajoute que ses amis et lui n'ont rien de commun — et nous le croyons sans peine, — avec les économistes du *laissez-faire*, et il engage les hommes et même les femmes qui s'occupent des questions économiques à ne pas les confondre avec « certains économistes qui méritent peu de confiance ». M. C.-K. Adam vient à la rescousse en affirmant que les économistes d'aujourd'hui sont d'avis que la doctrine du *laissez-faire* est beaucoup moins généralement applicable que ne le croyaient les économistes d'il y a cinquante ans et même vingt-cinq ans. Enfin, M. Andrews D. White donne le coup de grâce à cet odieux *laissez-faire* en déclarant qu'il a totalement échoué en Europe.

Cependant, malgré l'horreur qu'inspirent ses crimes aux économistes de l'école américaine, l'accusé n'a pas été condamné à l'unanimité. Le professeur Johnston a protesté, quoique avec une certaine timidité, contre le réquisitoire de M. Ely. « Il ne voudrait pas qu'on pût croire que l'association rejette absolument l'œuvre des grands penseurs en économie politique. Au contraire, cette œuvre doit subsister, car elle n'a pas été attaquée avec succès. Elle doit servir de base aux travaux de leurs successeurs, et elle ne mérite pas d'être traitée sans respect. Ceci n'est pas une rébellion contre Adam Smith, Malthus, Ricardo et Mill ; c'est une lutte en faveur du développement libre de leur œuvre. Il ne voudrait pas qu'on condamnât absolument la doctrine du *laissez-faire*, dont on a tant abusé, mais qu'on la renfermât dans sa sphère légitime, qui est celle de la production et de l'échange. Il ne voudrait pas vivre dans une société où le sentiment de confiance dans le véritable principe du *laissez-faire* serait affaibli ou détruit. En combattant l'application indue de cette doctrine à des matières qui sont du domaine de la morale ou de l'Etat, nous devons éviter de paraître demander l'abolition totale d'un principe légitime, qui est la base de la société moderne. » M. Johnston ne croit pas que l'Etat ait une fonction économique, tout en admettant l'importance de son rôle comme conservateur d'intérêts sociaux plus importants qu'aucun intérêt économique. Enfin le professeur J. B. Clark conclut qu'il serait impossible d'obtenir des membres de l'association un accord unanime pour ratifier la condamnation prononcée contre la doctrine du *laissez-faire*, comme dangereuse et malsaine. En conséquence, les membres de l'association ont été laissés libres de la rejeter ou de l'adopter. Mais n'est-ce pas encore du *laissez-faire ?*

Nous attendions quelque chose de mieux que cette contrefaçon du socialisme d'Etat allemand, en parcourant la liste des membres de l'*Association économique américaine*. Il nous paraissait aussi tout au moins singulier qu'une Société d'économistes déclarât qu'elle n'avait pas à

apprécier la politique industrielle et commerciale du gouvernement, et, en particulier, sa politique douanière. Nous nous plaisons à espérer que tous les économistes américains ne sont pas de cet avis, et nous leur conseillons de fonder, en concurrence avec l'Association économique, une « Société d'économie politique ».

G. DE MOLINARI.

PROBLEMS OF TO-DAY, A DISCUSSION OF PROTECTIVE TARIFS, TAXATION AND MONOPOLIES, BY RICHARD T. ELY. associate professor of political economy in the Johns Hopkins University. Un vol. de 297 p. New-York, Thomas Y. Croswell et Cie.

Quoique M. Richard T. Ely soit un ennemi particulier du *laissez-faire*, c'est un esprit distingué, et, dans une certaine mesure, libéral. Son ouvrage sur « les problèmes du jour » contient un aperçu historique et critique du protectionnisme américain qui est, à bien des égards, remarquable. Ce n'est pas que l'auteur soit libre-échangiste ; il est simplement opportuniste. « Je ne suis certainement pas disposé, dit-il, à demander dès à présent l'abolition de tous les droits protecteurs. Au contraire, je crois que ce serait une grave erreur et un mal positif ». Mais il n'en reconnaît pas moins que la protection inflige de lourdes charges aux consommateurs et aux producteurs eux-mêmes, et il fait bonne justice de quelques-uns des sophismes protectionnistes les plus en vogue, tels que la nécessité de protéger les industries dans l'enfance, et celle de donner du travail aux ouvriers ; il commente et approprie au public américain le « Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas » de Bastiat ; enfin, tout en déclarant que l'économie politique est encore très jeune, il se montre beaucoup plus respectueux pour ceux qui l'ont fondée qu'on ne pourrait le croire, en lisant son Rapport sur la « plate-forme » de l'*Association économique americaine*.

« La société industrielle, dit-il, ou si l'on veut se servir d'un terme plus populaire, le monde des affaires, est une chose qui croît comme une plante ou un animal. Une observation attentive accompagnée d'une bonne méthode inductive et déductive du raisonnement nous fournit les moyens de découvrir les lois de sa croissance, de sa santé et de ses maladies. » Nous pourrions faire remarquer à M. Ely, que ce sont bien là ces « lois naturelles » auxquelles le secrétaire de l'*American économic association* ne paraît point avoir foi et auxquelles aussi il nous reproche, non sans amertume, de vouloir abandonner la vie économique.

Mais passons. « Aucun organisme, ajoute-t-il, n'est plus complexe. Les économistes diffèrent sans doute d'opinion sur des points importants, cependant je suppose que ces différences ne sont pas plus radicales que celles qui séparent les physiciens et beaucoup d'autres savants, et l'on peut affirmer que les points sur lesquels ils s'accordent sont beaucoup plus importants que ceux sur lesquels ils diffèrent. Lorsqu'un économiste exprime ses opinions, il faut bien remarquer qu'elles ne sont pas simplement ses opinions individuelles, mais des opinions formées à la lumière d'une science, laquelle, bien qu'encore dans son enfance, a été cultivée depuis un siècle et a reçu des contributions de quelques-uns des plus grands esprits des temps modernes. Et quand on considère que cette science qui s'occupe des êtres humains vivant en société et constituant un organisme vivant est la plus complexe et la plus difficile de toutes les sciences, ne peut-on pas reconnaître que ses progrès ont été, en somme, satisfaisants, et, de plus, qu'ils sont probablement aujourd'hui plus rapides et plus importants qu'ils ne l'ont été à aucune autre époque ». Nous sommes d'accord sur la plupart de ces points avec M. Ely; il nous semble toutefois que la science des Adam Smith, des Ricardo, des J.-B. Say, a fait toutes ses dents y compris même ses dents de sagesse, et qu'elle est tout au moins entrée dans son adolescence. Nous hésitons un peu aussi à croire que ses progrès soient aujourd'hui particulièrement rapides. Il y a progrès et progrès, et jusqu'à nouvel ordre, nous ne mettrons point à l'actif de l'économie politique ceux du socialisme d'État. L'auteur des « Problèmes du jour » n'hésite pas, lui, et ces problèmes il les résout sans tergiverser, à la lumière de l'économie politique progressive des *Katheder socialists*. C'est ainsi qu'il tranche résolument la question des monopoles naturels ou prétendus tels, en affirmant que l'exploitation de ces monopoles, chemins de fer, télégraphes, téléphones, gaz, etc., doit être enlevée à l'industrie privée pour être monopolisée par l'Etat et les communes. Il dénonce avec force documents à l'appui, — et cette partie de son livre est très intéressante à consulter — les abus de l'exploitation des compagnies américaines. Ces abus, *il les voit*, mais *il ne voit pas* et ne veut pas voir ceux de l'exploitation de l'Etat et des communes. Peut-être, ne serait-il pas aussi affirmatif et carré dans son opinion s'il l'avait formée à la lumière d'une économie politique moins progressive, — l'ancienne — et se serait-il aperçu que de vouloir remédier aux abus du régime actuel des monopoles en remplaçant l'industrie privée par l'industrie de l'Etat ou des communes, ce serait imiter ce personnage populaire qui se jetait à la rivière pour éviter la pluie; mais que voulez-vous? Les « problèmes du jour » ne peuvent pas attendre, et la vieille économie politique est décidément trop lente à les résoudre. M. Richard Ely les traite à la ma-

nière américaine. Il reste à savoir s'il ne vaut pas mieux marcher doucement que d'aller vite et de travers. Les *Problems of to day* n'en méritent pas moins d'être lus, et nous les recommandons très volontiers à nos lecteurs.

G. DE MOLINARI.

LE PEUPLE RUSSE ET SON GOUVERNEMENT, par A. HERZEN, professeur de physiologie à l'Université de Lausanne.

Le *Journal des Économistes* a parlé dans son numéro d'avril des conférences que, dans les premiers jours de ce mois, j'avais eu l'occasion de faire à Lausanne et à Genève sur l'arbitrage international, sur la réforme de l'instruction secondaire et sur la doctrine économique de l'école libérale.

Il y aura lieu peut-être de revenir sur ces conférences, non pas, bien entendu, à un point de vue personnel ou par esprit de bienveillante camaraderie pour l'un des rédacteurs de cette revue, mais au point de vue le plus général et le plus impartial; la Société d'Economie chrétienne de Genève à laquelle revient l'honneur d'avoir fait entendre successivement dans la grande salle de l'Université de cette ville, les représentants des principales écoles économiques, publiera bientôt en un volume, les quatre conférences auxquelles a donné lieu ce tournoi d'un nouveau genre, et le *Journal des Economistes*, comme le *Journal de Genève*, trouvera sans doute intéressant d'en donner quelque appréciation.

D'un autre côté, la question de la réforme de l'instruction secondaire, en ce moment même agitée dans les sphères officielles du canton de Vaud, m'a amené à la fois à faire connaître aux Suisses les si remarquables travaux de leur regrettable compatriote Charles Clavel, restés jusqu'à ce jour déplorablement inconnus chez eux comme chez nous, et à faire connaissance à mon tour avec les publications d'un des hommes qui ont déployé pour la même cause, le plus de talent et de zèle, M. Herzen. Je dois à cet homme distingué, que ses études de physiologie n'empêchent point de s'occuper de la plupart des questions sociales avec l'abondance de ressources et d'informations que lui fournissent les relations les plus étendues et les plus diverses et la possession la plus complète de la plupart des langues européennes, un certain nombre de brochures, tant de lui que d'auteurs anciens remis en lumière par lui, sur lesquelles il y aurait grand intérêt à appeler l'attention. Je me propose, si j'en puis trouver le loisir, d'essayer de le faire dans un numéro prochain. J'en profiterai pour réveiller en France, comme M. Herzen a bien voulu m'aider

à le faire en Suisse, la mémoire de Charles Clavel et rappeler aux lecteurs du *Journal des Economistes* qu'il a été publié à la librairie Guillaumin, sur l'enseignement des collèges en France par Clavel lui-même, et sur les diverses questions sociales et économiques par mes soins après sa mort, trois volumes qui sont de véritables trésors de bon sens, d'esprit et de libéralisme.

Pour aujourd'hui, je désire seulement signaler en quelques mots, la brochure dont j'ai donné plus haut le titre et qui n'est autre chose qu'un article d'une quarantaine de pages, extrait de la Bibliothèque universelle de Lausanne et publié à part aux bureaux de la *Revue socialiste*. Je ne suppose pas que la seule vue de ces deux derniers mots effarouche les lecteurs et je ne crois pas que M. Herzen, de son côté, trouve mauvais que je les mentionne. Il y a bien certainement dans son étude un certain nombre d'idées, de sentiments peut-être plutôt, qui, pour un économiste rigoureusement orthodoxe, paraîtront hasardés. Il nourrit entre autres à l'égard de la constitution du sol et de sa nationalisation des espérances ou des regrets, comme on voudra, que nous aurions quelque peine à comprendre si nous n'y retrouvions, avec le souvenir du *mir* russe, quelques traces d'un très concevable atavisme. Mais sans nous arrêter à discuter ici les opinions que l'on peut plus ou moins supposer à M. Herzen, nous ne pouvons nous abstenir de signaler d'une façon toute particulière au point de vue de l'information la plus impartiale, son étude comme un document d'un intérêt de premier ordre.

Il donne sur l'état de l'industrie en Russie et sur la situation des populations industrielles, en indiquant toujours ses sources, qui sont souvent des sources officielles, des renseignements du caractère le plus intéressant et, à bien des égards aussi, hélas! le plus triste. Au moment ou s'agite autour de nous la question de la réduction des heures de travail et où tant de récriminations s'élèvent de toutes parts contre le régime industriel de l'Europe occidentale, il n'est peut-être pas mauvais de jeter un peu les yeux sur la condition des populations ouvrières de l'Europe orientale. C'est un triste tableau en vérité, que celui que nous en trace M. Herzen. C'est un triste tableau, à vrai dire, que celui de l'état dans lequel se trouve encore la majorité de l'espèce humaine, noire ou blanche, sur les trois quarts du globe. Et, sans nous donner le droit de fermer les yeux sur ce qui manque encore à ce que nous appelons la civilisation de cette partie du monde qui est la nôtre, peut-être, par comparaison tout au moins, ce tableau est-il de nature à nous faire faire quelques réflexions salutaires et à nous rendre moins dur d'être nés dans le temps et dans le siècle dans lesquels nous sommes nés.

FRÉDÉRIC PASSY.

Les assurances. L'art de s'assurer contre l'incendie, par Arsène Petit, avocat à la Cour de Paris (*Bibliothèque des professions*). In-18. Hetzel, 1890.

Les assurances sont assez connues et assez communes aujourd'hui, dit M. A. Petit, dans ses premières pages, pour qu'il y ait lieu de faire leur histoire. Il n'entend ici qu'en faire la critique au point de vue des assurés et leur montrer — ce qui n'a rien de rassurant en fait d'assurances — qu'il ne sont pas du tout assurés quand ils croient l'être.

Ce modeste volume de 180 pages contient 6 parties ainsi divisées :

1. Préliminaires ;
2. Obligations de l'assuré ;
3. Droits de la Compagnie d'assurances ;
4. Droits de l'assuré ;
5. Obligations de la Compagnie d'assurances ;
6. Applications diverses de la police d'assurances ;

Plus 2 appendices comprenant : le premier le formulaire de l'assuré ; — le second des notes diverses.

La moralité de ce livre, fort utile à consulter pour tous ceux qui craignent avec raison les accidents auxquels sont exposés les plus sages, est qu'il faut lire et relire encore sa police avant de la signer ; que toutes les compagnies sont larges pour les petits sinistres, chiches ou féroces pour les gros ; redouter les pièges, les restrictions, les réserves, les clauses résolutoires, d'où surgissent les discussions, les procès et les mécomptes. En un mot, dit M. Petit, « les contrats, dits d'assurance, ressemblent aux paratonnerres qui ne sont utiles qu'autant qu'ils sont bien établis et bien entretenus ».

Ce volume sérieux, assurément fait pour plaire aux particuliers plus qu'aux Compagnies. est égayé d'un dizain assez réussi :

Le paiement de l'indemnité
Se fera sans difficulté
Après un petit incendie ;
Bonne est alors la Compagnie.
Mais malheur au grand sinistré !
S'il se trouve mal assuré !
Ou bien si, contractant novice,
Il n'a pas bien de la police
Observé le commandement !
Il sera dupe affreusement !

D'un homme du métier, il va sans dire.

Edm. Renaudin.

BIBLIOTHÈQUE ANTHROPOLOGIQUE. Tome 5. *Les religions actuelles, leurs doctrines, leur évolution, leur histoire*, par JULIEN VINSON. In-8°. Paris, Ad. Delahaye et Em. Lecrosnier, 1888.

Si l'on remarque que ce livre fait partie de la *Bibliothèque anthropologique*, on devinera qu'il n'est pas écrit en faveur des religions en général et du culte catholique en particulier. Et pourtant, comme bien d'autres anti-cléricaux depuis Voltaire et avant, l'auteur est un élève des Pères missionnaires, c'est lui qui nous l'apprend dans sa dédicace.

Cette indifférence pour la religion — le mot haine serait peut être trop fort — de la part d'hommes élevés dans son giron, prouve que les anciens pouvaient bien avoir quelque raison de faire de la religion un mystère, à la connaissance duquel on n'était admis qu'à l'âge viril et à la suite d'épreuves plus ou moins longues et pénibles, et que J.-J. Rousseau n'avait peut-être pas complètement tort de vouloir qu'on n'enseignât pas la religion aux enfants, de peur de les en dégoûter.

Quoi qu'il en soit, l'expérience semble prouver que l'envie de trop gagner fait perdre, et qu'en s'emparant des hommes dès la naissance, de peur qu'ils ne leur échappent, les ministres de la religion se font plus d'adversaires que de défenseurs. Mais cela les regarde, nous n'avons point de leçons à leur donner, et ce ne serait pas ici le lieu.

Dans cette étude sur *les religions actuelles*, M. Vinson part de ce principe : « que les religions doivent être traitées comme des faits anthropologiques et qu'elles sont soumises aux conséquences, à la méthode hardie et féconde de l'observation et de l'expérience ».

Quoique l'auteur ait son opinion faite sur la religion : « Le véritable remède au mal religieux, c'est l'instruction, et c'est l'école qui tue la religion », il n'a pas la prétention d'imposer cette opinion, ni même de faire de la propagande en sa faveur : « Je n'ai rien de commun, dit-il, avec ces spéculateurs ignorants, ces exploiteurs de bas étage ou ces naïfs qui font autour de la libre-pensée des réclames grotesques et des manifestations tapageuses ».

Avec un écrivain dans de pareilles dispositions, on peut faire route de compagnie. Suivons-le donc, et voyons ce que l'observation et l'expérience vont nous apprendre en fait de religion.

Nous commençons par trouver, tout au bas de l'échelle sociale, des peuples, ou mieux des peuplades, qui n'ont point de religion, au dire des voyageurs et des missionnaires. Ils ne croient ni en Dieu, ni à l'immortalité de l'âme, ni, à plus forte raison, à la Trinité et aux autres abstractions métaphysiques qui font les délices de la plupart des peuples plus ou moins civilisés.

Ces peuplades athées sont composées d'hommes primitifs, c'est M. Vinson qui l'affirme.

Un degré plus haut, nous trouvons un rudiment de religion : le fétichisme, ensuite l'animisme, qui est encore matérialiste, suivant l'auteur ; enfin, de l'animisme, nous passons successivement à des subtilités spiritualistes et métaphysiques de plus en plus compliquées, mais de moins en moins réelles. « Toutes ces idées de divinité ont leur origine dans les illusions du rêve ».

Telles sont, en quelques mots, les conclusions auxquelles l'observation et l'expérience ont conduit M. Vinson. Examinons un peu ce que vaut chacune d'elles.

Nous commencerons par dire que les attestations des missionnaires religieux et scientifiques ne nous inspirent qu'une confiance très limitée. En les supposant bien renseignés sur les pensées intimes des sauvages — ce qui ne laisse pas d'être douteux, — ces apôtres de l'Église et de l'École sont intéressés à exagérer l'infériorité morale et intellectuelle des prétendus hommes primitifs.

Les uns veulent nous dire par ce moyen détourné : Voyez à quel degré d'avilissement tombent les hommes privés des lumières de la révélation et de nos précieux enseignements religieux. Combien d'actions de grâce ne nous devez-vous pas pour avoir conservé cet inestimable trésor et l'avoir transmis d'âge en âge aux peuples civilisés !

Les autres s'écrient : Voilà où vous en seriez encore sans la science, que nous et nos pareils avons acquise à la sueur de notre front et dont nous sommes les dépositaires et les dispensateurs. Ce n'est qu'à force de travaux et de veilles que nous vous avons sortis de cet affreux état de barbarie où sont encore plongés les peuples primitifs et dans lequel nos concurrents les prêtres ont fait tous leurs efforts pour vous retenir afin de vous exploiter plus facilement. Que de reconnaissance vous nous devez pour vous avoir soustraits au double fléau de l'athéisme et du théisme, de l'ignorance et de la superstition !

Donc, concluent les uns et les autres, prenez mon ours et ne marchandez pas. Si le budget des cultes vous est à charge, dit le prêtre ; si le budget de l'instruction publique vous écrase, dit le savant, vous devez vous estimer très heureux comparativement à ces peuplades primitives ou dégénérées, qui ne reconnaissent ni Dieu, ni âme, ni grammaire, ni physique, ni mathématiques, ni latin, ni grec.

Le difficile est de choisir entre ces deux ours se recommandant, l'un aussi bien que l'autre, de l'observation et de l'expérience. Heureusement qu'au-dessus de la foi au témoignage des prêtres et des savants, et même au-dessus de l'expérience est la raison. Comme l'a dit Leibnitz, la foi doit être un ferme assentiment, mais tout assentiment ne doit se donner que sur de bonnes raisons. Voyons donc sur quelles raisons se fonde le prétendu athéisme de quelques hordes sauvages.

Si l'on veut dire que ces peuples ne connaissent pas Dieu par son nom et par sa nature, nous n'avons aucune peine à le croire, car, à cet égard, nous ne sommes pas plus avancés qu'eux : la raison nous conduit, de cause en cause, à supposer une cause première, dont le nom varie avec les temps et les lieux ; mais elle ne nous enseigne rien de positif sur la nature et les attributs de cette cause, et il est toujours vrai de dire qu'un Dieu défini est un Dieu fini.

De ce que nous n'avons jamais vu la cause première, il ne s'ensuit pas qu'elle n'existe pas : l'existence des choses ne dépend pas de nos sens ; le principe de causalité est une catégorie essentielle de notre entendement qui se trouve nécessairement au fond de tous nos raisonnements. Dieu est donc tout au moins une hypothèse dont nous ne pouvons nous passer, quoi qu'en ait dit Laplace, sous peine de renoncer à tout usage de nos facultés intellectuelles.

Dans ce siècle de gratuité et d'obligation où nous sommes, on peut définir Dieu : *une hypothèse gratuite, mais obligatoire*.

Nous ajouterons que cette hypothèse est aussi bien barbare que civilisée. Sans doute, les hommes primitifs n'avaient pas de Dieu la même idée que nous : puisque nous ne connaissons les causes que par les effets, plus nous observons d'effets, plus, nous élevant de cause en cause, nous arrivons à concevoir la cause des causes comme plus grandiose. Mais ces hommes avaient le germe de l'idée de Dieu. En effet, la curiosité est essentielle à l'esprit humain, et l'exercice de cette faculté consiste précisément à observer les effets et à remonter d'eux à leurs causes.

De même que tous les germes, celui-ci s'est développé peu à peu, les religions se sont formées comme les langues, comme les arts et les sciences.

Les idées de divinité et d'immortalité sont donc des produits naturels de l'esprit humain ; elles n'ont pas plus leur origine dans les illusions du rêve que les idées d'art et de science; tout cela provient de la même source et présente le même degré de certitude.

L'homme primitif n'a donc pu être athée, c'est-à-dire privé de curiosité; et les idées religieuses ne doivent être considérées par le libre-penseur comme nulles et non avenues, pas plus que les idées artistiques et scientifiques et pour les mêmes raisons.

Si les hommes primitifs avaient été athées, privés de la faculté de croire en Dieu, plus on remonterait dans les temps, plus on trouverait de traces d'athéisme dans l'histoire et dans la fable. Or, c'est précisément le contraire qui a lieu. Plus les histoires et les traditions sont antiques, plus on y remarque d'esprit et de sentiment religieux.

Chaque peuple de l'antiquité a son Dieu ou ses dieux ; mais aucun

n'en est privé ; et tous, au-dessus de leurs [dieux particuliers, admettent l'existence d'un Dieu supérieur et unique : Cause des causes, Inconnu des inconnus, Etre latent.

L'athéisme, comme toutes les idées négatives, est une idée seconde : il est dans la nature de l'esprit humain d'affirmer d'abord. Pour nier Dieu, il faut au préalable avoir l'idée de Dieu. Aussi sait-on que les premiers athées, ou se disant tels, ont été des philosophes qui, enorgueillis de leur science, aveuglés par la vanité, se sont crus assez savants par leurs livres pour n'avoir pas besoin de contempler la nature et de l'interroger.

Si nous supposons que les idées religieuses ne soient pas naturelles, c'est-à-dire n'existent pas en puissance dans l'homme primitif, comment auraient-elles pu naître et se développer ?

C'est la crainte et l'intérêt, dit M. Vinson qui leur ont donné naissance. « L'humanité a été vraiment « une » à ce point de vue ; d'abord inconsciemment athée, elle est devenue, sous une impression d'effroi, dans une intention de bien-être égoïste, respectueuse de certains objets, de certains phénomènes naturels. Une observation maladroite a réduit ce culte à celui des fétiches fragmentaires, animaux ou objets inanimés. Puis la vénération s'est spécialisée sur certains animaux ou sur certains objets, et s'est localisée en un endroit spécial. Enfin, l'assimilation de ces êtres et de ces objets à l'homme, assimilation inspirée par un sentiment tout naturel de réciprocité, a produit ce que Tylor a nommé l'*animisme*, point de départ de toutes les idées métaphysiques, de toutes les théories spiritualistes. Ce que je tiens à faire remarquer, c'est que l'*animisme* n'est qu'un état secondaire ; avant d'animer, de dédoubler l'objet de son culte, le sauvage l'avait honoré pour lui-même. Il lui prêtait ses haines, ses passions et ses besoins, et il n'y a distingué un corps, une figure, une forme et une âme, un esprit, une ombre, que le jour où il a fait cette distinction sur lui-même.

« Et comment l'homme en est-il arrivé à se dédoubler lui-même? Par un phénomène tout naturel d'observation irréfléchie. Il a des hallucinations, des apparitions dans les plaines désertes, dans les savanes ; pendant son sommeil, il rêve, il croit voir des personnes mortes ou en voyage sous leur forme humaine ordinaire, mais vague, effacée, fugitive. D'autre part, en présence d'un cadavre, dont l'immobilité et la froideur le frappent, il est amené à supposer que ce qui en faisait la vie, que ce qui lui donnait la chaleur et le mouvement a disparu, s'est éloigné, que quelque chose est parti ; et l'induction lui fait croire qu'il y a par conséquent deux choses en nous, l'être normal vivant et son image, son reflet, son fantôme, « vapeur, ombre, nuage », dit Tylor, « maîtresse indépendante de la conscience et de la volonté du corps qu'elle anime ;

impalpable, capable de se transporter rapidement de place en place ». Voilà l'origine de l'âme, de l'esprit distinct du corps ; la preuve de cette origine est dans le mot même dont le sens propre est « souffle, vie », dans ses synonymes chez les divers peuples « cœur, sentiment, etc. », dans les revenants populaires, les mânes errantes qui viennent réclamer leur part de nourriture à leur tribu, les ombres avides de sang des héros d'Homère. Cette ombre, cet esprit, cette âme, est du reste purement matérielle, mais elle est formée d'une nature particulièrement subtile ».

Cette évolution des idées religieuses s'est opérée de la même façon chez tous les peuples du monde, M. Vinson les passe tous en revue pour nous en fournir la preuve ; il n'en oublie guère que deux : les Celtes et les Scandinaves, et c'est dommage, car il aurait vu que sa loi d'évolution, supposée conforme à la vérité pour les autres peuples, n'est pas sans souffrir des exceptions.

Mais en ne nous servant que des matériaux assemblés par l'auteur lui-même, est-il bien sûr que l'évolution se produise telle qu'il la décrit? Commençons par le premier pas, c'est l'essentiel ; le passage de l'athéisme au fétichisme. D'après M. Vinson, c'est la crainte, l'horreur, l'effroi, qui a fait sortir l'homme primitif de l'athéisme pour le jeter, de Charybde en Scylla, dans le fétichisme.

Eh bien ! nous trouvons dès le premier chapitre de son ouvrage que la crainte des puissances visibles ou occultes n'est point si universelle que cela et qu'elle ne conduit pas à vénérer ce qui en est l'objet. Nous lisons, dès la page 4, que les Indiens du Grand-Chaco, dans l'Amérique du Sud, n'ont aucune crainte d'un pouvoir surnaturel. Pourtant les missionnaires font tout ce qu'ils peuvent pour leur en donner une idée effrayante. Ils y réussissent si bien que (page 6) un sauvage de la Guinée, obsédé par l'un d'eux, finit par lui dire : « Supposé que Dieu fût ici, je le tuerais ».

On voit que M. Vinson n'est guère fondé à dire, avec les voyageurs chez qui il puise ses renseignements, que le sauvage « a le sentiment de sa faiblesse, éprouve le besoin incommensurable d'aide et de secours, et sa première pensée est naturellement d'en demander à l'objet même de sa terreur ».

Si la crainte et l'intérêt sont les mobiles qui font naître les sentiments religieux, ils devraient aussi les y éteindre et les faire changer d'objets. Comment, dans cette hypothèse, expliquer que des hommes supportent l'inquisition, la prison, la spoliation, la torture, le martyre même, alors que la crainte et l'intérêt leur dictent de renoncer, au moins en apparence, à leur religion pour embrasser celle de leurs persécuteurs?

L'observation, l'expérience et la raison sont donc contraires au prin-

cipe fondamental de l'évolution religieuse de notre auteur. Le fétichisme, de même que l'athéisme, a plutôt l'air d'être artificiel que naturel, d'appartenir aux peuples dégénérés plutôt qu'aux primitifs.

Ce qui peut induire en erreur les hommes impartiaux et leur faire croire que les sauvages n'ont aucun sentiment religieux, c'est la stérilité des efforts de nos missionnaires pour les convertir au christianisme. On ne voit pas que les idées religieuses sont graduées, qu'on ne peut s'élever des unes aux autres qu'en suivant toute la série et que nos missionnaires, en voulant d'emblée enseigner les subtilités du christianisme à des sauvages, ressemblent à un professeur de mathématiques qui leur enseignerait la trigonométrie avant la géométrie.

Le principe de l'évolution se trouvant ainsi renversé, tout le système s'écroule, et il devient inutile d'insister sur le prétendu passage du fétichisme à l'animisme et de celui-ci au spiritualisme.

Observons seulement que si M. Vinson explique comment l'homme a supposé une âme aux animaux et même aux corps bruts, il n'explique guère bien comment il a fait préalablement cette distinction sur lui-même.

Après avoir donné de l'origine de l'idée de l'âme une description qui n'est pas tout à fait dénuée de fondement, notre auteur s'écrie : « Voilà l'origine de l'âme, de l'esprit distinct du corps ; la preuve de cette origine est dans le mot même dont le sens propre est souffle, vie ».

Un instant. Nous venons de le dire, c'est là, si l'on veut, l'origine de l'*idée* de l'âme ; mais toute idée (image) suppose un objet, un type ; l'idée de l'âme implique la réalité de l'âme, au même titre que l'idée d'un arbre implique la réalité de cet arbre. Les idées intellectuelles n'ont pas moins de réalité que les idées sensuelles ; elles en ont même plus, car les objets extérieurs mêmes sont sentis par les sens, mais ne sont perçus que par l'intelligence.

Quant au mot âme, il ne prouve rien : tous les mots sont des signes, par conséquent des figures ; il n'y a pas de mots absolument « propres » ; ils ne le sont que relativement et pour dispenser d'appeler ceux que nous nommons « figurés » des figures de figures.

Ces quelques observations sont un peu abstraites ; mais il importe de dissiper les malentendus qui existent sur les principes fondamentaux de toutes les sciences ; c'est parce qu'on néglige d'élucider ces points essentiels que l'on n'arrive à s'entendre sur aucun autre.

M. Vinson convient par endroits que toutes les religions sont « des produits spontanés de l'esprit humain dans son évolution constante », et comme telles, il affecte même de les respecter ; mais il s'empresse d'ajouter qu'il les condamne toutes « comme prétendant, une fois nées, faire désormais obstacle à cette même évolution ». Il consent à tolérer

quelques aspirations idéales ; mais il les regarde (avec raison d'ailleurs) comme de pures hypothèses contingentes.

« Elles servent à préparer le perfectionnement incessant et graduel par la loi du progrès, qui est la raison d'être de toutes choses, puisqu'il n'est rien qui n'évolue, qui ne se transforme, qui ne vive en un mot ; mais elles n'ont aucun fondement réel, puisqu'à chaque progrès nouveau, à chaque pas en avant, l'horizon s'efface pour se reformer plus loin et qu'il n'y a aucune raison de supposer que ce *processus* puisse avoir un terme.

« Toute religion, c'est-à-dire toute conception d'un état ou d'un principe absolu et immuable, est incontestablement mauvaise, parce qu'elle est un obstacle à ce développement continu. Le mouvement général doit être la résultante des efforts individuels indépendants, divers et souvent contradictoires ; mais toute cause extérieure qui viendrait modifier cette résultante est évidemment nuisible aux forces en jeu et à chacun des organes. Dans une société bien organisée, par conséquent, autant la liberté particulière des membres qui la composent doit être respectée, autant leurs opinions et leurs actes doivent avoir toute facilité de se produire et de s'exercer ; autant l'intérêt social lui-même exige-t-il impérieusement qu'il n'y ait point de règle inflexible et autoritaire qui se prétende supérieure, autant est-il impossible d'admettre qu'il puisse y avoir une loi obligatoire, générale et universelle... La société, c'est-à-dire l'État, ne saurait donc être que strictement laïque dans le sens le plus absolu du mot ».

Nous sommes d'accord avec l'auteur lorsqu'il dit que les principes absolus et immuables sont mauvais, parce qu'ils font obstacle à l'évolution humaine. Mais nous ajouterons que ces principes ne doivent pas plus être politiques que religieux ; or, l'État laïque, quelle que soit l'acception que l'on donne au mot, repose, encore plus nécessairement que les religions,sur des principes absolus et immuables, ne fût-ce que celui de n'en point avoir.

Pour nous borner aux religions, il y a deux moyens d'éviter qu'elles fassent obstacle à l'évolution humaine ; les rejeter toutes, ou les tolérer toutes.

M. Vinson adopte le premier de ces moyens ; le difficile est de le mettre en pratique, car il n'a jamais été appliqué et l'on voit si peu comment il pourrait l'être que l'auteur s'abstient de rien dire à cet égard.

Le second, au contraire, a été employé de l'aveu de l'auteur à Rome ; il l'est encore aujourd'hui en Chine, au Japon et dans bien d'autres pays, sans en excepter l'Amérique, et il ne paraît pas que l'on s'en trouve mal.

Puisque l'auteur convient que les religions sont des produits spon-

tanés de l'esprit humain, il est évident qu'elles répondent à un besoin légitime de cet esprit, au même titre que les arts et les sciences. Or, il est surabondamment démontré que, de tous les moyens de donner satisfaction aux besoins humains, quels qu'ils soient, de manière à contenter à la fois les producteurs et les consommateurs, le meilleur, le seul bon, est incontestablement le libre-échange. Avec ce régime chacun consomme ce qu'il veut, comme il veut, quand il veut, dans la mesure de ses moyens, c'est-à-dire de ses facultés ; et personne n'est obligé de pourvoir aux frais du culte de son voisin.

Pour repousser toutes les religions,qui sont des produits spontanés de l'esprit humain, il faudra recourir à une force coercitive quelconque : l'État. L'État devient alors un principe absolu, mais plus ou moins immuable ; car si la religion est un besoin naturel, réel, du peuple, l'État qui s'opposera à la satisfaction de ce besoin ne tardera pas d'être renversé.

Pourquoi donc les défenseurs de l'évolution, les adversaires des idées absolues et immuables s'opposent-ils à la liberté religieuse ?

Si on laisse libres, disent-ils, les fabricants de religions, ils exploiteront la crédulité publique, ils capteront les héritages, etc.

Nous sommes pleins de reconnaissance pour les bonnes intentions que nous témoignent les évolutionnistes ; mais nous nous croyons capables de nous préserver nous-mêmes des exploiteurs religieux, bien plus facilement que des exploiteurs politiques, dont personne ne parle.

D'ailleurs, en liberté, il n'est pas si facile aux prêtres d'exploiter le public qu'on semble le croire. Tout le monde a l'œil sur eux. De plus, les diverses sectes, qui ne manqueraient pas de naître et de vivre côte à côte,auraient intérêt à se surveiller mutuellement et préviendraient les abus bien plus sûrement que le Souverain Pontife l'État.

Ce n'est même que sous son patronage et avec son appui que l'exploitation des gens crédules a pu avoir lieu jusqu'à ce jour.

Quels que soient les abus auquels la liberté religieuse pourrait donner lieu, ils sont même passablement moindres que ceux du régime de protection de l'État. Si nous, pauvres naïfs, sommes exploités par les prêtres, ne le serons-nous pas autant ou plus par les anti-prêtres, les séides de cet État qui veut nous en préserver ; ces prétendus libres-penseurs, « ces spéculateurs ignorants, ces exploiteurs de bas étage, ou ces naïfs qui font autour de la libre-pensée des réclames grotesques et des manifestations tapageuses », dont nous a déjà parlé M. Vinson ?

Il n'y a de religions faisant obstacle à l'évolution humaine, que les religions officielles, c'est-à-dire celles qui imposent leurs idées plus ou moins absolues et immuables, non par persuasion, mais avec l'appui de l'État, par le fer, le feu et le sang. Et le seul remède à cet état de cho-

ses, qui n'a que trop régné dans les pays *mono-théo-stàtistes*, ce n'est pas de repousser toutes les religions, sous le fallacieux prétexte de « l'amour pour nos semblables » qu'en donne M. Vinson ; mais de les laisser toutes évoluer en liberté.

Laissez faire, laissez passer est encore la seule maxime salutaire en religion comme en commerce ; ne poussons pas l'amour de nos semblables jusqu'au point de leur interdire la religion, ou de leur imposer celle, fût-elle laïque, qu'il plaira à l'État et qui ne convient pas aux fidèles.

Il est peu probable que notre vœu soit exaucé et que la liberté religieuse soit inaugurée de si tôt.Le vent des réformes ne souffle pas de ce côté. L'État, oubliant que, gouverneur aujourd'hui, il sera gouverné demain, ne paraît nullement disposé à laisser les idées religieuses suivre leur évolution naturelle. Fidèle imitateur de l'ancien régime, il regarde comme son devoir et comme son droit d'intervenir en tout, caressant d'un côté, châtiant de l'autre ; protégeant par ci, vexant par là. Or, la Sainte Église ne renoncera pas à ce jeu, puisque, quoi qu'il en tourne, elle y gagne toujours.

M. Vinson ne s'inquiète pas de l'avenir réservé aux religions et aux idées religieuses. Cela se comprend : par le titre de son livre, il n'a à s'occuper que des religions actuelles ; considérant d'ailleurs la religion comme une maladie dont le remède est découvert : l'instruction ; il est certain qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper davantage : *l'école tuera la religion*, et voilà tout. Sur les débris des églises s'élèveront les universités et les académies, les temples de la science.

Tout le monde ne sera peut-être pas satisfait de cette solution. Il y a encore des gens qui trouvent que les idées scientifiques, aussi bien sinon mieux que les idées religieuses, « ont leur origine dans les illusions du rêve », et ne sont basées que sur des hypothèses gratuites et même contradictoires.

Prenons pour exemple la science la plus exacte ; les mathématiques.Il arrive très souvent que l'axiome 2 et 2 font 4 n'est pas vrai dans ses applications à la pratique de la vie ; il ne l'est même presque jamais en économie politique, dans les questions d'impôts, par exemple.

On sait que les mathématiques transcendantes sont fondées sur ce principe : que deux parallèles ne peuvent se rencontrer. Or, ce mystère n'est pas moins admirable que le mystère de la Sainte Trinité, mais aussi il n'est pas moins impénétrable.

Si la religion est une maladie, la science en est donc une autre, et il est peu probable que nous gagnerons au change, surtout étant donné que la transaction se fait avec intervention du gouvernement.

Pour les personnes qui ne voient qu'un changement de noms et de

personnel dans l'École officielle s'élevant sur les ruines de l'Église officielle, dans l'Académicien chaussant les pantoufles de l'évêque, la question de l'avenir des idées religieuses est digne de fixer l'attention des philosophes et mériterait d'être traitée avec quelque développement.

Mais les limites de ce compte rendu, déjà bien long, ne nous permettent pas de l'aborder. Tout ce que nous dirons c'est que, pour la ésoudre, il faut suivre la méthode expérimentale que nous indique M. Vinson, sans s'y astreindre rigoureusement lui-même. A ce point de vue, les *Religions actuelles* est un ouvrage que devront consulter les chercheurs, car, opinions mises à part, les faits sont les faits, et il y en a une abondante provision dans les 660 pages que renferme ce volume. Ils devront seulement observer de consulter la partie adverse ; car il est toujours vrai, peut-être plus que jamais, le vieil adage : qui n'écoute qu'une cloche, n'entend qu'un son.

Rouxel.

Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique. Directeur : Dr Jules Rochard, fascicules 3. 4 et 5. Paris. Lecrosnier et Babé, 1889.

Nous avons rendu compte, dans cette *Revue* numéro d'octobre, des deux premiers fascicules de cette *Encyclopédie*. Les trois suivants renferment les questions de la *climatologie*, de la *pathogénie* et de l'*épidémiologie*, qui n'intéressent guère moins l'économiste que l'hygiéniste.

En effet, la climatologie est d'ordre primordial en ce qui concerne la colonisation, c'est elle qui doit nous enseigner si nous pouvons et devons coloniser, où, quand, et dans quelles conditions.

La pathogénie a pour but de nous éclairer sur les causes des maladies des hommes et des animaux et, par conséquent, sur les moyens de les prévenir; or, le plus ou moins grand nombre de jours de maladie par année, tant pour les hommes que pour les animaux, est une question qui se traduit d'abord par une différence sensible dans les finances publiques et privées ; d'autre part, ces renseignements sont indispensables aux compagnies d'assurances de toutes sortes, aux sociétés de secours mutuels, qui relèvent de la science économique.

Enfin l'épidémiologie, décrivant le cours des maladies qui attaquent à la fois et à l'improviste un grand nombre de personnes, et remontant à leur cause quand elle peut, présente pour nous le même intérêt que la pathogénie et, de plus, comprend la question des quarantaines, des cordons sanitaires et autres mesures préservatrices prises dans l'hypothèse que ces fléaux nous sont apportés de l'étranger par les navigateurs, les négociants, les pèlerins.

Nous ne saurions donc trop engager les économistes qui s'occupent de ces questions à consulter l'*Encyclopédie d'hygiène*, car ils y trouveront les renseignements les plus précis et les plus complets sur ces matières.

L'article *Climatologie* est l'œuvre de MM. A. Le Roy de Méricourt et Eugène Rochard. Toutes les influences climatériques y sont passées en revue avec ordre et concision : latitude, altitude, voisinage des mers et des forêts, vents, humidité de l'atmosphère, pression de l'air, électricité, lumière, etc. Après ces généralités, les auteurs exposent l'influence pathogénique des climats, en s'attachant principalement aux pays situés dans les zones chaudes et torrides, qui sont ceux sur lesquels les vues colonisatrices des Européens se portent de préférence.

Ces considérations les conduisent naturellement à traiter la question de l'acclimatement individuel, puis collectif, et à déduire de toutes ces analyses des règles générales de colonisation. Nous allons tâcher de résumer les principales de ces règles.

L'expérience prouve que, en tant qu'espèce, l'homme peut vivre sur toute la surface du globe, pourvu qu'il y trouve sa subsistance; mais il ne peut pas changer de climat subitement et à volonté sans subir de rudes épreuves, et ce n'est qu'à la longue qu'il s'accoutume à de nouvelles conditions de milieu, qu'il s'acclimate.

Toutes les races humaines ne sont pas également aptes à changer leur habitat et à supporter l'émigration. L'expérience nous apprend que la race blanche caucasique est celle qui possède la plus grande force d'expansion. Les Kabyles, qui séjournent en Afrique depuis de longs siècles, sont une preuve vivante de l'aptitude de la race blanche à supporter les climats torrides. Les Boërs, Hollandais d'origine, qui étaient au nombre de 20.000 en 1789, dans l'Afrique australe et qui sont aujourd'hui 181.000, en sont une autre preuve. Les Juifs, qui courent après la fortune au lieu de l'attendre dans leur lit, et que l'on rencontre partout où il y a du commerce à faire, viennent à l'appui de la même thèse.

Entre les peuples Européens, ceux qui résistent le mieux à la transplantation sont les Espagnols, les Portugais, les Français du midi, les Italiens. Pendant la campagne de Russie en 1812, les soldats de ces pays et les créoles résistèrent mieux au froid que les Allemands, les Hollandais, les Russes même.

Il peut sembler étrange et même invraisemblable, que ce soient les mêmes hommes qui résistent le mieux et au froid et au chaud; mais c'est un fait. On peut d'ailleurs lui donner une explication au moins partielle.

Ce qui rend l'organisme humain apte à supporter les variations de

température, c'est l'accoutumance déjà acquise à éprouver ces changements. Or, si nous prenons les Espagnols pour exemple, nous voyons qu'à Madrid l'air est vif, pur, mais froid, glacial pendant la nuit, et que les variations annuelles de température vont jusqu'à 40°. On comprend que des hommes élevés dans un pareil milieu, dressés dès l'enfance à subir ces variations, sont mieux trempés que ceux qui sont élevés dans un milieu plus uniforme, et sont tout préparés à surmonter l'inclémence de toutes les régions.

L'avenir colonial dans les régions torrides semble donc appartenir par droit de nature aux Espagnols et aux autres peuples qui se trouvent dans des conditions climatériques analogues, et non aux Anglais ou aux Allemands. En effet, on sait que les Anglais n'ont jamais pu se multiplier dans l'Inde, seulement au point de pouvoir recruter leurs tambours et leurs fifres. Leurs croisements avec les indigènes ne peuvent même pas leur assurer un effectif notable de population. « Tandis que le mulâtre espagnol est vigoureux et vivace, le métis anglais est débile et sans postérité durable ». (P. 459.)

Mais nous pouvons par notre genre de vie, corriger la nature dans une certaine mesure, et aussi la corrompre. On comprend que les populations rurales, mieux trempées que celles des villes, supporteront plus facilement la transmigration, et que si la population citadine dominait en Espagne et la population agricole en Angleterre, il y aurait peut-être plus que compensation.

Un peuple qui a envie de coloniser doit donc, avant tout, choisir les hommes qui y sont aptes, se servir des laboureurs et des marins plutôt que des artisans ou des lettrés; et c'est véritablement envoyer à une mort certaine des hommes élevés dans un milieu artificiel, que de vouloir en faire des colons ou des soldats de colonies.

Or, il n'y a que l'initiative privée qui puisse choisir les colons et les soldats en y mettant le prix. Il serait tout à fait inique, et de plus antiéconomique, que le gouvernement levât dans les campagnes les hommes nécessaires pour garder et exploiter ses colonies. Il s'exposerait ainsi à voir ses campagnes incultes, et à lâcher la proie pour l'ombre.

Étant donné que l'on veut coloniser, librement ou officiellement, dans des pays chauds, après le choix des hommes vient le choix des lieux. Comme on s'établit dans les colonies pour en extraire les produits, on est obligé de s'installer à proximité de la mer et des fleuves, dans les lieux bas et souvent marécageux. Or, on sait que ces lieux sont très insalubres. C'est donc avec beaucoup de raison que les auteurs de l'*Encyclopédie* conseillent de n'y faire que les établissements indispensables au trafic et à la navigation, et de placer les habitations collectives et celles des particuliers sur les hauteurs les plus voisines.

Mais il faut se borner à des altitudes moyennes, suffisantes pour mettre la population à l'abri des émanations délétères qui se dégagent des eaux et des marécages. Si on s'élève trop haut, la pression de l'air devient insuffisante et la différence de température entre le lieu d'habitation et le centre des affaires peut avoir d'autres inconvénients.

Nous ne pouvons suivre MM. Le Roy de Méricourt et Eugène Rochard dans le détail de leurs préceptes sur l'âge le plus convenable pour coloniser; le régime à suivre, aliments et boissons; le choix de la saison favorable pour envoyer les troupes et les colons dans les pays chauds et pour les rapatrier, le logement, le vêtement, etc. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que les expériences néfastes que nos gouvernements ont faites, surtout depuis une vingtaine d'années, ont du moins eu cette utilité de nous servir de leçons, et que beaucoup d'erreurs coloniales se trouvent rectifiées dans l'*Encyclopédie d'hygiène*. Il est vrai que ces rectifications nous ont coûté cher, en hommes et en argent, mais le suffrage universel, qui a fait ou laissé faire cette école, est souverain, il n'y a pas recours contre lui.

Le chapitre IV, *Pathogénie*, sort de la plume de M. Jules Rochard. Le principe fondamental de l'étiologie est parfaitement formulé, et il serait désirable qu'on en tînt compte, dans toute son étendue, mieux qu'on ne l'a fait en ces derniers temps. « Toutes les maladies qui affligent l'espèce humaine, dit M. Rochard, ont leur point de départ dans l'homme lui-même, ou dans le monde extérieur; elles sont la conséquence des influences qu'il subit ou de celles qu'il s'impose; elles sont son œuvre ou celle de son milieu. De là deux ordres de causes bien distinctes, les unes intrinsèques, les autres extrinsèques ».

Depuis que les microbes règnent en pathogénie, on ne parle plus guère que d'eux : ce sont eux qui causent toutes les maladies dès que l'on constate leur présence dans l'organisme et même lorsqu'on ne la constate pas. Quant aux causes intrinsèques, il n'en est presque plus question ; on dirait que l'homme est absolument passif et que tout vit et agit dans la nature, excepté lui. On dirait aussi que tous les microbes sont pathogènes. Ceci est d'ailleurs le seul côté original de la théorie. Les microbes ont été connus de la plus haute antiquité sous divers noms ; toute la différence, c'est qu'on regardait les uns comme aliments, les autres comme poisons, et que ceux-ci mêmes n'exerçaient leur effet que sur les organismes trop faibles pour les vaincre.

Il est donc de bon augure de voir l'*Encyclopédie d'hygiène* faire rentrer en ligne les causes intrinsèques, et rappeler aux individus que dans un très grand nombre de cas ce sont eux-mêmes qui sont les auteurs de leurs propres maux et que, par conséquent, c'est à eux-mêmes de s'en préserver, et non à la puissance publique.

Les causes intrinsèques sont savamment exposées par M. Jules Rochard. Parmi les causes extrinsèques, les microbes tiennent une grande place. M. Rochard développe complaisamment l'historique de leur découverte et des conséquences qu'on en tire; mais, de même que ses collègues, il les regarde comme causes premières des maladies, ce qui n'est pas prouvé dans le plus grand nombre de cas, où l'on constate bien l'existence de ces petites bêtes, mais où l'on ignore complètement si elles sont effets ou causes de la maladie.

Ils sont *une* cause de sa transmission; soit. Mais la cause de la première apparition de cette maladie, où est-elle? Pour ne citer qu'un exemple, la maladie des vers à soie s'est déclarée pour la première fois en 1849. Il est évident qu'elle n'a pas été contractée d'abord par contagion et que le contage a été effet avant de devenir cause. Si l'on considère que les vibrions de la *flacherie* sont digérés par le ver à soie quand il se porte bien, n'est-il pas rationnel d'admettre que cette maladie et d'autres encore proviennent de causes qui diminuent la vitalité ou qui la pervertissent de manière qu'au lieu de produire la santé, — car c'est la vitalité qui produit la santé, — elle produise la maladie? Ces considérations paraîtront étrangères à l'économie pour beaucoup de lecteurs; mais ce qui ne l'est pas, ce sont les conséquences qui en découlent. Si l'on se trompe sur la cause des maladies des vers à soie, on dépensera inutilement des millions pour chercher le remède où il n'est pas; tout au plus trouvera-t-on quelques palliatifs qui n'auront qu'un temps et les magnaneries continueront de péricliter.

Ce qui est vrai pour les maladies des vers à soie l'est également pour celles des autres animaux, sans en excepter les hommes et aussi les végétaux.

Si l'on suppose que les causes extrinsèques dominent en pathogénie, et que le régime et la conduite des individus n'ont que peu ou point d'influence sur le développement des maladies qui les affectent, les questions d'hygiène deviennent nécessairement affaires d'État, et les particuliers n'ont rien à y voir, leur rôle se borne à obéir aux injonctions des hygiénistes officiels.

La plupart des hygiénistes inclinent, en effet, vers cette dernière opinion et, malgré la largeur de ses vues, M. Jules Rochard n'en est peut être pas tout à fait exempt; on peut en juger par ces quelques lignes :

« Sous l'impulsion des découvertes contemporaines, l'hygiène a pris un essor inconnu jusqu'ici et conquis une importance qu'on ne soupçonnait pas il y a un demi-siècle.

« La prophylaxie des maladies contagieuses a changé de face. Les notions positives que la bactériologie nous a fournies sur l'évolution des

agents infectieux, leurs conditions d'existence, la résistance de leurs spores, leurs voies de transmission et les moyens de les détruire ont déjà modifié profondément les mesures sanitaires et amèneront, dans un avenir prochain, des réformes plus sérieuses encore. Le vieil arsenal des lazarets, des quarantaines et des cordons sanitaires est appelé à céder la place à un ensemble de mesures internationales, où l'assainissement et la désinfection tiendront plus de place que la séquestration et l'isolement ».

On voit que l'évolution des agents infectieux, la résistance de leurs spores, leurs voies de transmission semblent former tout le bagage de l'hygiène moderne. De l'évolution de l'agent humain, il n'est pas question : il n'est que patent ; de ses conditions d'existence, de ses moyens propres de résistance aux contages, on ne dit mot. Aussi les réformes sérieuses laissent-elles de côté l'individu. Si les lazarets, les quarantaines et les cordons sanitaires disparaissent, ce n'est que pour faire place à d'autres mesures d'ordre public et non d'ordre privé ; et pendant que l'on négociera ces mesures internationales, les particuliers pourront et devront se désintéresser de la question.

L'*épidémiologie* fait l'objet d'analyses longues et détaillées par M. Léon Colin. Ce chapitre termine le cinquième fascicule et le tome premier de l'*Encyclopédie*, mais il n'est pas lui-même terminé, du moins on n'y trouve pas de conclusions. Nous attendrons donc l'apparition du sixième fascicule pour en parler, et nous nous bornerons pour le moment à relever une petite erreur économique relative aux *Causes alimentaires* des épidémies.

« Dans les régions civilisées, dit M. Léon Colin, les influences alimentaires prennent une place de moins en moins considérable dans l'étiologie des épidémies, et c'est surtout au cours du siècle actuel que s'est atténué le rôle morbifique qui leur revenait autrefois. Cette amélioration résulte moins d'une augmentation de ressources que d'une sollicitude et d'une commodité plus grandes dans leur répartition.

« En France, par exemple, telle province pouvait autrefois vivre dans l'abondance alors que telle autre province, voisine parfois, ou même limitrophe, souffrait cruellement de la famine et des maux qu'elle engendre : c'est qu'alors il n'y avait pas de centralisation gouvernementale, chacune de ces provinces dépendant d'une autorité administrative indépendante, affranchie de tout lien de solidarité avec l'administration de la région voisine ; c'est surtout parce qu'alors faisaient défaut les moyens de communication qui, comme nombre et rapidité, n'eussent pu, dans le cas où cette solidarité eût existé, amener à temps aux provinces affamées, les ressources alimentaires dont, au même moment, regorgeait telle ou telle autre circonscription ».

Il est exact de dire que la répartition des subsistances est plus égale aujourd'hui qu'elle ne l'était dans les siècles précédents; mais l'erreur consiste à croire que cette amélioration résulte de la centralisation gouvernementale, et même de la facilité des communications.

La centralisation gouvernementale était plus développée en France pendant les deux derniers siècles que dans tous les autres pays de l'Europe. Les voies de communication y étaient aussi plus nombreuses, mieux entretenues, plus larges, — même trop larges, — au dire de tous les étrangers qui voyageaient en France.

Malgré cela, les variations dans les prix des denrées étaient plus considérables, les disettes plus fréquentes et plus intenses que partout ailleurs. Tous les traités de l'époque sur la police des grains portent ce témoignage. La cause des disettes ne résidait donc pas dans l'insuffisance de la centralisation ni des voies de communication.

Mais il y avait, aux mêmes époques, un fait particulier à la France, à l'exclusion de tous les autres pays qui ne souffraient que peu ou point des disettes : la réglementation du commerce des grains. Là est donc la vraie cause du mal; et, en effet, on peut constater, en suivant l'histoire de cette réglementation que, plus elle s'étend, plus les disettes se font sentir. Voilà ce qu'il importe de retenir afin de ne pas retomber dans l'ornière où nous avait jetés la centralisation, et d'où la liberté nous a fait sortir.

Rouxel.

L'agonie d'une Société, histoire d'aujourd'hui, par A. Hamon et G. Bachot, in-12 Paris, A. Savine 1889.

Depuis longtemps déjà on publie des études sur la criminalité qui passe par la correctionnelle et la cour d'assises; mais il y a des crimes et délits plus ou moins légaux, qui ne sont pas moins graves, et auxquels on fait peu d'attention. Il semble qu'on veuille combler cette lacune, car plusieurs ouvrages de ce genre ont déjà paru et celui que nous avons sous les yeux sort de la même école.

Y a-t-il utilité à ce que ces plaies sociales : crimes, délits et scandales légaux et illégaux soient exposés à la contemplation du public? Ce serait matière à discussion dans laquelle nous ne pouvons entrer pour le moment. Les auteurs de ce livre nous disent qu'ils ont voulu « aider au réveil de l'esprit de justice qui sommeille au fond de tout cerveau aryen ». Leur intention est donc bonne ; du moins il nous est toujours permis de le supposer, la charité et la courtoisie même nous y obligent. Notre rôle ne consiste pas à sonder les reins et les cœurs, mais à examiner si, les

faits allégés supposé vrais, les fautes commises sont attribuées à qui ne est coupable ; si ces faits sont rattachés à leurs causes naturelles et légitimes ; enfin si les conclusions que l'on tire de ces prémisses sont rationnelles.

Laissant de côté la première de ces considérations, qui nécessiterait toute une enquête et qui n'est point de notre ressort, nous allons jeter un coup d'œil sur les deux autres.

MM. Hamon et Bachot font des Juifs les boucs émissaires de toutes les iniquités dont ils nous tracent le tableau. Si on les en croit, ce sont les Juifs qui nous ont corrompus et qui continuent de nous corrompre. Sans eux les aryens seraient tous des petits Adams antérieurs au péché originel. On voit que M. Drumont fait école. Mais qu'y a-t-il de fondé dans cette accusation ?

Commençons par noter que cette manière de raisonner n'est pas particulière aux anti-sémites : elle règne dans la plupart des sciences modernes : c'est la méthode Pasteur :

Nous constatons que les malades sont envahis par des microbes. Donc, les microbes sont les causes des maladies.

Nous aussi, disent les disciples de Drumont, nous constatons qu'il y a des Juifs mêlés dans une foule d'affaires véreuses, dans un grand nombre de scandales financiers. Donc, les Juifs sont les seuls et uniques auteurs de tous les abus.

Objecterez-vous qu'il se trouve autant et plus de chrétiens, d'aryens si l'on veut, que de Juifs qui trempent dans ces malpropretés ? D'accord, répond-on ; mais ce sont les Juifs qui les y ont induits ; ce sont eux qui ont corrompu les aryens, qui ont inauguré parmi nous le culte du veau d'or.

Il est évident que, dans les sciences physiques et biologiques, la méthode Pasteur est indiscutable, puisqu'elle est pensionnée et enseignée par le gouvernement, qui n'est pas juif, mais qui est infaillible. D'ailleurs, fût-elle erronée, qu'il ne nous appartiendrait pas de la réfuter. Chacun son métier.

Mais en sociologie, est-elle aussi bien fondée qu'en physique ? Ceci nous intéresse et est tout à fait de notre ressort.

Eh bien ! Si nous interrogeons l'histoire, nous constatons que dans tous les Etats où il y a eu des abus et des vices d'organisation et d'administration, il s'est formé des sortes d'organes parasites, — des microbes sociaux, — pour les exploiter et les tourner à leur profit. Les gens qui exercent ce métier facile et lucratif, ne sont point les auteurs de ces abus ; ils ne sont pas la cause de la maladie sociale : ils en sont l'effet. Ils n'appartiennent pas à telle ou telle race humaine. Toutes les races sont aptes à produire des banquiers, des usuriers, des lanceurs d'affaires,

des exploiteurs de l'imbécilité publique et surtout gouvernementale.

A défaut des Juifs, c'étaient, au moyen âge, les Lombards, les Cahorsins, etc. Au XVIIe et XVIIIe siècles, c'étaient les traitants qui étaient bel et bien aryens et même chrétiens et non Juifs.

Rien n'indique que la race juive ne vaille pas les autres. Il semble même bien près d'être prouvé qu'elle est meilleure. L'esprit de famille et d'économie y sont plus développés et mieux observés que chez la plupart des Européens. Les statisticiens ont constaté que les Juifs commettent moins de crimes et délits, ce qui était facile à prévoir, car ceci est la conséquence de cela. Où règne le gaspillage et le désordre public et privé, où manque l'esprit de famille, où le mariage est un marchandage, où le nombre des enfants moralement ou immoralement abandonnés va toujours croissant; là aussi doivent être nombreux les crimes et délits. Sont-ce les Juifs ou les aryens qui sont dans ce cas ?

Le seul reproche que l'on pourrait adresser aux Juifs, c'est de se tirer mieux d'affaire dans leurs spéculations que les aryens. Cela prouve qu'ils sont plus intelligents, mais non qu'ils sont plus malhonnètes. Prenons un exemple dans *l'agonie d'une Société* : le monopole des cuivres. Tous ceux qui ont trempé dans cette affaire étaient évidemment peu délicats. Ils n'ignoraient pas que tout monopole est inique, puisqu'il a pour but de réaliser des profits *surnaturels* aux dépens du public consommateur. Les aryens savent cela aussi bien que les Juifs. Ce qu'ils ignoraient peut-être, c'est que tout monopole, en renchérissant le produit monopolisé, excite la surproduction, laquelle détermine la baisse des prix et le krach. Si nous supposons que les Juifs aient gagné à cette affaire et que les aryens aient perdu, cela prouve que les aryens ont été plus maladroits, et voilà tout. Ils n'ont pas su réaliser avant que la baisse se produise. Mais les dupes ne sont pas pour cela plus honnêtes que les fripons. La véritable honnêteté aurait consisté à s'abstenir de cette spéculation. Alors, ou elle ne se serait pas faite, ou les Juifs auraient spéculé les uns sur les autres, sans faire le moindre tort aux aryens.

Convenons donc que nous sommes plus ignorants en affaires, mais que nous ne sommes pas meilleurs que les Juifs.

Notre ignorance s'explique d'ailleurs facilement. Le dernier des économistes aurait pu prédire dès le début l'issue du monopole des cuivres ; il y en a même qui l'ont fait. Mais les protecteurs des aryens ne cessent de déblatérer contre l'économie politique, qu'ils ne connaissent pas. Leurs protégés s'en rapportent à eux et s'abstiennent scrupuleusement de lire les traités d'économie politique ; c'est pour eux un cas de conscience, de même que pour les dévots, la lecture des livres mis à l'index.

Il résulte de là que les aryens entrent dans le champ des affaires sans

y rien entendre ; tout ce qu'ils savent, c'est qu'il arrive quelquefois que l'on y gagne beaucoup en travaillant peu. Ils sont roulés : c'est tout naturel et de toute justice. C'est le meilleur moyen de les obliger à apprendre le métier avant de l'exercer.

MM. Hamon et Bachot et leurs amis ne sont donc pas fondés à rejeter sur les Juifs la responsabilité des bévues, des déboires et des vices des aryens. Il faut d'ailleurs leur rendre cette justice qu'ils sont plus modérés dans leurs conclusions qu'on ne s'y attend en lisant leur réquisitoire. Ils n'ont pas la prétention de nous ramener au moyen âge : à l'expulsion, à la spoliation, au massacre des Juifs.

« Nous ne sommes pas des utopistes, disent-ils, et nous ne demanderons pas l'impossible. Nous ne voulons pas non plus pousser à des violences, ni à des inégalités. Mais, nous tous, anti-Juifs de France, nous demanderons aux hommes que nous enverrons au Parlement de *s'opposer avec la plus grande énergie à la nomination de Juifs à des fonctions publiques*, parce que cette nomination est contraire au principe de la majorité. Quant aux autres moyens légaux à employer pour détruire l'influence des Juifs en France, ils sont innombrables : ne pas prendre d'employés de race juive ; ne rien acheter à des Juifs ; ne pas recevoir de Juifs dans son intimité ; mais avant tout et surtout, *ne pas élire de députés, ni de conseillers municipaux de race juive ou compromis avec les Juifs.* Nous ne voulons pas massacrer, ni chasser les Juifs, nous voulons simplement les empêcher de nuire ».

On voit que cela n'est pas bien méchant. Je croyais même que cette profession de foi allait se terminer en disant : « Nous ne voulons pas massacrer les Juifs, nous voulons simplement *les convertir* ». Car on sait que les chrétiens sont grands convertisseurs... des autres.

Mais tout cela n'améliorera pas beaucoup la situation, et nous engagerons fortement les aryens, non-seulement à ne pas nommer de Juifs aux fonctions publiques, mais à ne pas s'y nommer eux-mêmes et à faire tous leurs efforts pour supprimer toutes celles qui sont inutiles. De cette façon l'État et les municipalités feront moins d'emprunts, qui sont, de l'aveu des auteurs de *L'agonie d'une Société*, la principale source des tripotages financiers. Peut-être même, en suivant la voie que nous indiquons, arrivera-t-on à supprimer une bonne partie des douanes et des octrois, autres sources de spéculations industrielles et commerciales malhonnêtes.

Enfin, nous exhortons vivement les aryens à apprendre l'économie politique. C'est le plus sûr et le plus court moyen de se mettre en mesure de soutenir la concurrence des sémites. Là est le vrai nœud de la question.

Rouxel.

La Sainte Russie, par le comte P. Vasili, in 4° Paris, Firmin Didot et Cie, 1890.

La Sainte Russie est un beau livre d'étrennes enrichi de 4 chromolithographies et de plus de 200 gravures très soignées et d'après les dessins des meilleurs maîtres. C'est en outre un bon livre. En effet nous ne connaissons guère la Russie que comme un repaire du despotisme et, conséquemment, une école de nihilisme. Cette opinion n'est peut-être pas complètement dénuée de fondement; mais il est bon d'entendre la contre-partie : l'éloge des coutumes et institutions de ce pays, encore lointain, malgré le chemin de fer et le téléphone. Or, c'est ici une apologie constante de tout ce qui existe, et de tout ce qui se fait en Russie. Il est possible que le patriotisme de M. Vasili le rende trop optimiste ; mais le sentiment qui l'anime est respectable et sincère ; au lecteur appartient le soin de faire la part de l'exagération et, après avoir entendu le pour et le contre, de se faire une opinion moyenne qui sera probablement approchante de la nôtre et qui peut se résumer en deux mots : En Russie, comme ailleurs, tout n'est pas parfait; mais il y a mélange de bien et de mal, et ce n'est pas toujours le plus mauvais qui est l'objet des critiques les plus acerbes.

M. le comte P. Vasili a divisé son ouvrage en cinq parties : la cour, l'armée, le clergé, la bourgeoisie et le peuple; le tout précédé d'une histoire de la Russie à vol d'oiseau, et suivi de la description des deux capitales russes : Saint-Pétersbourg et Moscou, des pays caucasiques nouvellement conquis et des voies de communication. Cueillons par ci par là quelques notes caractéristiques.

Dans l'aperçu historique, M. Vasili entre dans quelques considérations comparatives ingénieuses entre la constitution de la nationalité russe et celle des autres États occidentaux. Chemin faisant, il montre que les efforts tentés par quelques empereurs, notamment par Pierre le Grand pour *européeniser* — je croyais que l'on disait *européaniser* — les Russes à coups de décrets et de violence, n'ont eu d'autres résultats que d'aigrir le peuple russe contre les innovations étrangères qui répugnaient à sa nature slave, et que de retarder les progrès mêmes de la civilisation qu'elles se proposaient d'activer.

C'est à un pareil résultat qu'aboutissent invariablement, en tous pays, les décrets et les actes de violence; mais la leçon ne profite guère ; on en est toujours à recommencer.

Ce qui fait surtout de la Russie un objet d'horreur pour nos libres penseurs idolâtres du mot République, c'est le pouvoir absolu des tzars, qui n'est limité par aucune autorité supérieure légalement constituée. Si ces bons admirateurs de la République romaine réfléchissaient que

l'autorité supérieure ne serait pas elle-même limitée, à moins d'en constituer une troisième, puis une neuvième, comme diraient les mathématiciens, ils feraient moins de cas de leur fétiche; surtout s'ils observaient, comme le fait M. Vasili, que « si le pouvoir des tsars ne trouve de limite dans aucune loi écrite, cette limite existe d'autant plus puissante et réelle dans leur immense responsabilité vis-à-vis du sentiment national du peuple ». Tandis que la responsabilité républicaine s'évanouit d'autant plus complètement que les autorités supérieures sont plus nombreuses.

En notre qualité d'économistes, les chapitres qui concernent la bourgeoisie et le peuple ne sont pas les moins importants. Il est curieux de voir, en effet, les ressemblances et les différences des mœurs et coutumes du peuple russe (qui sont moins changeantes que celles des classes supérieures), avec celles des autres peuples et du nôtre en particulier.

C'est ainsi que nous trouvons, par exemple, que toutes les communautés et confréries d'ouvriers russes sont « autant d'associations basées sur le principe coopératif ». Ce fait nous apprend que la chose était connue avant le nom, et qu'il n'y a pas besoin de l'intervention du Législatif et de l'Exécutif pour engendrer le coopératif, car celui-ci est né spontanément en Russie et dans bien d'autres pays, la Chine, par exemple. C'est une génération spontanée.

La Russie nous présente encore une autre génération spontanée que le « légisme » a détruite en Occident : la justice rendue au peuple par le peuple, à la mode des Esquimaux.

« Deux paysans ont-ils un démêlé pour un lopin de terre ou même pour quelque question d'ordre secondaire, ils s'adressent avant tout au *starosta* (ancien), chef du village. Si celui-ci ne réussit pas à contenter les réclamants, ils disent en coupant court à toute discussion : *Mir naz razsendit* (le mir nous jugera). A ces mots le starosta se voit obligé de convoquer le mir. Un garçon, le fils ou le neveu du starosta, court alors le village, appelant par les fenêtres de chaque maison les paysans au mir.

« Une ou deux heures après, le mir est réuni. Les plaidants exposent leurs motifs d'appel au jugement du peuple, et le mir, après une forte discussion entre ses membres, prononce l'arrêt définitif et sans appel ».

Quelle barbarie ! Pas de *missi dominici*, pas de première, seconde, troisième instance, pas seulement un juge de paix de qui l'on pourrait acheter l'injustice moyennant des épices ! Que les paysans russes sont à plaindre ! Ils n'ont pas l'immense satisfaction dont peuvent jouir les Français : de plaider pendant des années, du canton à la sous-préfecture, de la sous-préfecture à la préfecture et ainsi de suite, dans le but de dépenser cent fois la valeur de l'objet en litige.

Que de reconnaissance nous devons aux légistes qu'a formés l'Université et qui ont « rafistolé » à notre usage les Pandectes, les Institute, le Code et le Digeste! Nous ne saurions trop les en remercier, à la manière de Rabelais.

Nous voulions dire un mot de la comparaison qu'établit M. Vasili entre la colonisation russe et la colonisation anglaise, mais notre bavardage judiciaire nous a entraîné trop loin, de sorte que le lecteur sera obligé de remonter à la source ; mais il ne s'en repentira pas.

Rouxel.

Bibliothèque scientifique internationale. LXVIII. — La France préhistorique, d'après les sépultures et les monuments, par Émile Cartailhac. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1889.

Si la science moderne, contrairement à l'ancienne, s'inquiète peu de ce que devient l'homme après son court passage sur notre globe, en revanche elle s'occupe activement de savoir d'où il vient, ce qu'il a été dans le passé. De tous côtés, on fouille la terre, on demande aux ruines qu'elle recèle le secret de la vie des peuples, de même que, d'autre part, on cherche à la pointe du scalpel le secret de la vie des individus dans leurs restes inanimés. De nombreux matériaux ont été ainsi accumulés concernant la préhistoire, et il était temps que l'on songeât à en faire l'inventaire, à rassembler les plus importants et à les soumettre à une critique prudente et éclairée. C'est ce qu'a tenté M. E. Cartailhac, dans *la France préhistorique* avec une compétence qui est le résultat de longues années d'études et de recherches. Ce volume, qui fait partie de la *Bibliothèque scientifique internationale*, publiée sous la direction de M. Em. Alglave, est à la fois un ouvrage de science et de vulgarisation. Le sujet est un peu aride, mais des illustrations nombreuses et soignées reposent et aident l'attention, de sorte qu'on peut lire ce livre sans avoir besoin de prendre, au préalable, un diplôme d'archéologue.

Les témoignages de l'existence de l'homme dans les temps préhistoriques peuvent se diviser en deux classes : 1° restes de l'homme même, ossements trouvés dans les sépulcres et dans les couches inférieures du sol ; 2° débris de son industrie, tombeaux et autres monuments et ce qu'ils renferment. Ces deux sortes de témoignages se trouvent souvent réunis, mais les preuves de l'industrie humaine sont plus nombreuses et plus anciennes que celles de l'homme même. On trouve rarement des squelettes d'hommes, partiels ou complets, sans qu'ils soient ac-

compagnés de quelques outils ou ustensiles qui attestent son industrie; mais on rencontre souvent des débris de l'industrie humaine sans la moindre trace de l'homme lui-même.

Il est donc difficile de déterminer ce qu'était l'homme primitif au physique aussi bien qu'au moral. Heureusement que tout le monde n'a pas besoin de preuves authentiques pour donner la solution de ce problème. Nous avons le bonheur de posséder des savants patentés qui, tout en se réclamant de la méthode expérimentale, commencent par dire : Il n'est pas impossible que l'homme dérive du singe ; bientôt après, ils ajoutent : il est probable que l'ancêtre de l'homme est un singe ; ils précisent même à quelle race simiesque il appartenait. Et lorsque cette idée a fait son chemin parmi les esprits superficiels et irréfléchis, ils affirment positivement, comme s'ils en avaient fourni des preuves, que l'homme descend du singe. Pour les savants de cette sorte, les données de la paléontologie ne sont que de la parade; elles ne servent pas à former leur idée sur l'origine de l'homme, mais à l'habiller ou plutôt à la déguiser.

Ce n'est pas ainsi que procède M. Cartailhac : il expose fidèlement les faits, les compare, les critique, il n'en tire des conclusions qu'avec la plus grande réserve et qu'autant qu'elles sont nécessaires pour résumer les faits, soulager la mémoire et provoquer de nouvelles recherches.

« Sans les généralisations prématurées, on n'arriverait pas à la généralisation vraie. La science ne marcherait pas sans hypothèses et chacun a présent à l'esprit un certain nombre de théories aujourd'hui abandonnées qui brillèrent en leur temps d'un vif éclat et provoquèrent de féconds travaux ».

Il est donc bon de généraliser, mais ce que l'on doit éviter, c'est d'imposer, gratuitement et obligatoirement, ses hypothèses comme si c'étaient des vérités. C'est pourtant ce que fait l'enseignement officiel aux frais des contribuables.

Quoique la préhistoire soit encore loin de nous fournir des matériaux suffisants pour en tirer des conséquences un peu solides, il semble néanmoins résulter de l'étude de ces faits, la synthèse provisoire que nous allons résumer en quelques mots.

Aussi loin que l'on puisse remonter, on trouve l'homme tel que nous le voyons aujourd'hui en ce qui concerne les principes essentiels de sa nature. Dès le début du quaternaire, on constate que l'homme occupe toutes les parties du monde et que les races sont déjà diversifiées ; il est dès lors intelligent, industrieux, adroit, doué d'un sens esthétique très développé ; courageux et non craintif, comme on l'a représenté ; religieux, croyant à la survivance de l'âme au corps, à la pluralité des vies, mais non superstitieux, ou du moins pas plus que ne le sont les maté-

rialistes modernes, qui ne croient pas en Dieu, disent-ils, mais qui croient en l'État, ce qui est bien moins raisonnable.

Dans ces temps primitifs — pour nous — les arts et l'industrie existent et ne sont pas à leur début; l'échange et, par conséquent, la division du travail, le commerce, la navigation se pratiquent sur une grande échelle. La simplicité des besoins de première nécessité, en présence d'une nature jeune et exubérante, laissait à l'homme de longs loisirs qu'il employait, comme aujourd'hui, à se créer des difficultés pour le plaisir de les vaincre. Il fallait, en effet, avoir du temps à perdre et être doué d'intelligence, d'adresse, de patience, de force, pour fabriquer les outils de pierre que nous connaissons et pour, avec ces outils, — supposé qu'on n'en n'eût pas d'autres que nous ignorons — lever des rochers, les transporter, construire des monuments funéraires, autant d'opérations qui peuvent bien déplacer la nourriture, mais qui ne la produisent pas.

Une autre preuve de l'abondance et du bien-être dont on jouissait dans ces temps reculés, c'est l'importance que l'on attachait à l'ornement, bien plus qu'au vêtement proprement dit : « Les aiguilles à chas faits avec des os d'oiseaux, aiguisées, polies et fines comme les nôtres, sont nombreuses et montrent quelle devait être l'importance du costume et de son ornementation. ...L'âge du renne est la période artistique par excellence de tous les temps préhistoriques.... l'homme dessine, grave, sculpte, représente les êtres vivants qui l'entourent avec une esthétique étonnante et il n'oublie pas sa propre image... Il est presque toujours possible de déterminer l'animal représenté. Tous les détails caractéristiques de l'espèce, de l'âge, du sexe, sont admirablement rendus Ils révèlent un profond esprit d'observation, un sentiment exquis de la nature. Plusieurs de ces dessins sont supérieurs aux illustrations de quelques-uns de nos livres d'histoire naturelle et il faut avouer que plus de la moitié des copies que l'on a faites de ces œuvres pour les publier sont au-dessous des originaux. Ce fait est tout à l'avantage des artistes primitifs.... ».

Ajoutons : d'autant plus à leur éloge que leurs instruments étaient aussi primitifs qu'eux. C'est donc avec raison que M. Cartailhac répète avec M. de Mortillet que l'enfance de l'art est loin d'être de l'art d'enfant. Et il faut convenir que, si l'homme préhistorique descend du singe, son père peut être fier d'avoir engendré un pareil fils.

Les découvertes paléontologiques ne pourraient-elles nous fournir quelques renseignements sur la question tant débattue de l'origine de l'homme et de la civilisation?

Si l'on en croit la religion et sa fille, la science officielle, tout nous serait venu d'Asie : plantes, animaux, hommes, comme si l'Europe était

incapable de rien produire d'elle-même. On doit commencer à rabattre de cette hypothèse, maintenant que l'on sait que « les hommes des palafittes consommaient tous les fruits sauvages qui peuvent se manger, la noisette, la châtaigne d'eau, la prunelle, la prune, la cerise sauvage, la fraise, la cornouille, l'amande du pin, plus commune, quoique moins bonne que la faîne ou le fruit du hètre qui, sans doute, était rare, le gland de chène, la poire, très rare, la pomme, extrêmement abondante ». On n'ignore pas non plus que les animaux, que l'on nous dit originaires de l'Asie, existaient en Europe dès les temps les plus reculés, de sorte qu'on n'en peut rien conclure.

Quant à l'homme et à la civilisation, on les trouve sur tous les points du globe, presque au début des temps quaternaires. Le fait de la présence de l'homme sur tel ou tel point ne nous apprend donc rien sur son lieu d'origine. Mais n'est-il pas naturel de supposer, jusqu'à preuve du contraire, qu'où les traces de son industrie sont plus nombreuses et plus antiques, là est le berceau de l'humanité ?

Or, il ressort de tout le livre de M. Cartailhac que c'est en Occident, principalement en France et surtout dans la Bretagne armoricaine, que l'on rencontre plus de preuves de l'existence de l'homme et de son industrie. On ne trouve pas un indice, dit M. Cartailhac, qui puisse faire soupçonner que cette industrie soit due à une initiative étrangère.

Dira-t-on que cette hypothèse renverse la tradition de l'origine orientale de l homme? Pas le moins du monde : la tradition remonte au temps de l'Atlantide, et, alors, l'Orient, c'était l'Europe. D'ailleurs, la tradition ne prime pas sur les faits ; or, c'est sur les faits que repose notre hypothèse.

Voilà quelques-unes des généralisations qui nous semblent ressortir des documents recueillis par M. Cartailhac. Ces conclusions nous paraissent très rationnelles ; mais ne les considérons pas comme absolument sûres et comme devant entrer dans le *Credo* officiel. Si elles sont vraies elles feront leur chemin sans cela ; si elles sont fausses, elles s'évanouiront malgré cela.

Rouxel.

La France criminelle, par Henry Joly, in-8°. Paris, Léopold Cerf, 1889.

Il y a un an, M. Joly publiait un livre sur le *Crime*, sur sa nature, sur les caractères qui le distinguent de la folie, sur les effets qu'il produit dans l'âme humaine. Aujourd'hui le même auteur examine quelles sont les causes d'ordre social qui augmentent ou qui diminuent le penchant au crime. Pour apprécier l'intensité des causes, dit M. Joly, il

faut constater les effets et essayer de dégager la loi d'après laquelle ils se développent. Mais chercher à enregistrer les effets, partout où il se commet des délits, était une tâche trop vaste. C'est pourquoi notre auteur s'est borné à la France, et à la période de 1825 à 1889. De là le titre : *La France criminelle*; titre peu heureux, à notre avis, car il semble suggérer une idée de pamphlet qui est loin de la pensée de l'auteur. En effet, M. Joly étudie son sujet dans tous ses détails, sous toutes ses faces, avec calme, impartialité, mimutie même, sans idées arrêtées et avec une grande indépendance d'esprit.

Prenant comme point de départ l'homme faillible, bon et mauvais tout à la fois, incliné à l'égoïsme et capable de pitié, sollicité par mille influences contraires, libre cependant, de céder plus complaisamment aux unes ou aux autres, M. Joly se demande : Comment cet homme faible, ayant en lui le bien et le mal, glisse-t-il vers le crime qui le déforme et le dégrade peu à peu? — c'était l'objet du premier volume. — Comment ce penchant au mal s'est-il accentué ou amorti dans la société? Quels sont les périls que la société met auprès de l'individu aux différentes époques de son existence, dans les places ou dans les rangs que la division du travail social l'amène à s'occuper? Comment s'opère la transformation de la criminalité individuelle en criminalité collective, ou plutôt la fusion intime et continue de l'une et de l'autre? Comment des hommes qui ne commettent matériellement ou ostensiblement aucun crime, sont-ils en partie responsables de ceux qui se commettent? Tel est le problème abordé dans ce second volume.

L'étude de tous ces *comment* conduit M. Joly à établir que le crime ne s'explique pas tout uniment par la liberté, pas plus que par la nature ou par l'humanité, par la « grâce ou la disgrâce divine », encore moins par des principes métaphysiques en réalité, quoiqu'anthropologiques de nom, et qui aboutissent au fatalisme. « Je crois fermement, dit-il, que ni l'individu coupable, ni la société complice du délit ne sont sous l'empire d'une fatalité insurmontable. J'estime même que cette conclusion ressort à chaque instant de l'étude impartiale du crime, aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée ».

Les faits recueillis dans les quinze chapitres qui composent ce volume et les considérations qui les accompagnent confirment, à notre avis, les conclusions de l'auteur. Ce n'est pas que les statistiques ne l'entraînent quelquefois à des inductions à demi vraies ou incomplètes; mais ces défauts ne portent que sur des points de détail; dans les lignes générales, il ressort de cet ouvrage que les progrès actuels de la criminalité en quantité et en qualité ne sont point un phénomène fatal; que beaucoup de leurs causes sont contingentes et dépendent de nos volontés; que, par conséquent, on peut lutter efficacement contre ce courant.

On a cherché à donner, à vue de nez, des explications des progrès de la criminalité : on a dit que les crimes n'étaient pas plus communs de nos jours que par le passé, mais qu'ils ont seulement plus de retentissement, grâce à la publicité que leur donne la presse, que la police étant mieux faite, il se découvre plus de crimes qu'autrefois, quoiqu'il n'en soit pas commis davantage ; que des lois nouvelles ont créé des délits nouveaux.

M. Joly passe toutes ces assertions au crible de la statistique et montre qu'elles n'ont que peu ou point d'influence sur la marche du phénomène, que l'accroissement du nombre des crimes et délits est réel. Ce progrès présente même un caractère spécial de gravité : ce n'est pas seulement en nombre que les crimes augmentent, c'est en perversité. D'une manière générale, les crimes contre les personnes diminuent, ou du moins n'augmentent pas très rapidement, ce sont les crimes contre les propriétés qui apportent le plus fort contingent. Il ne faut pas conclure de ce fait que les mœurs s'adoucissent, mais que le courage diminue pendant que la convoitise augmente.

« Dépravation et affaissement, amour de la jouissance facile, défautde conscience, c'est-à-dire défaut de réflexion et enfin d'effort, entraînement subi sans résistance, attendons-nous à retrouver ces caractères à peu près partout, dans la préparation du mal aussi bien que dans l'exécution même ».

Après avoir examiné les diverses causes d'ordre individuel et social qui déterminent le progrès de la délinquance, et montré que l'atavisme imaginé par l'école italienne, n'y entre pour rien, ou du moins pour bien peu de chose, M. Joly se demande ce que la société doit faire pour enrayer le progrès du mal.

La première chose qu'elle doit faire, c'est de ne pas elle-même produire le mal auquel il s'agit de remédier. Le premier devoir de tout être moral, c'est de ne point faire de mal ; faire le bien ne doit et peut venir qu'ensuite et est plutôt du ressort de la charité que de la justice. Or, la société n'entre-t-elle pas pour beaucoup dans la dépravation, l'affaissement, l'amour de la jouissance, le défaut de conscience, etc., qui caractérisent le phénomène en question?

Les conseils, les actes, les exemples des individus exercent peu d'influence sur l'ensemble du corps social ; ils en exercent d'autant moins qu'ils appartiennent à un rang moins élevé ; et, *vice-versa*, d'autant plus qu'ils sont placés à un degré plus élevé de l'échelle. L'Etat, qui est au sommet, est celui que l'on écoute et que l'on imite le plus volontiers, car il est dans la nature de l'homme de chercher son idéal en haut.

Si la criminalité augmente, il y a donc de grandes probabilités pour que la principale, si non l'unique source provienne d'en haut. C'est dans

les montagnes que les fleuves prennent leur source, M. Joly ne nous paraît pas éloigné de partager cette opinion lorsqu'il dit :

« Sans vouloir récapituler ici encore toutes les influences criminelles, il en est une qui a une importance considérable, et qu'on peut résumer d'un seul mot : le déclassement. La personne humaine a besoin d'être retenue et soutenue par le milieu qui l'entoure. La famille, la commune, l'école, la corporation, la patrie, autant de groupes qui, solidement constitués, doivent nous encadrer tous. Tout ce qui brise pas un endroit quelconque l'un de ces cadres et en laisse échapper un individu, fait par cela même un déclassé, presque inévitablement un délinquant.

« Or, la société ne peut-elle rien pour arrêter ce déclassement ? Elle peut beaucoup pour l'empêcher, comme elle peut malheureusement beaucoup pour le faciliter et l'aggraver ».

Il nous semble même que la société, ou pour employer un mot moins vague, la classe dirigeante, l'Etat sous ses diverses formes : gouvernementale et municipale, est la seule cause du déclassement. Par ses interventions continuelles en toute chose, il atrophie la conscience, anihile les sentiments d'initiative et de responsabilité personnelle, et détermine l'affaissement moral. Par ses promesses exagérées de faire le bonheur de tout le monde et de nous conduire dans la terre promise, il excite l'amour de la jouissance facile et engendre la dépravation. Par les grands travaux inopportuns, mais électoraux, qu'il entreprend sous prétexte de réaliser l'âge d'or, il déclasse les hommes. Par les impôts qu'il lève pour l'exécution de ces travaux, il oblige les familles pauvres à la contrainte plus ou moins morale et même à l'abandon également moral de leurs enfants. Par les bourses scolaires, il détourne les enfants du travail « servile » pour les attirer dans les professions dites libérales.

En voilà sans doute autant qu'il en faut pour expliquer les progrès de la criminalité. M. Joly prépare un troisième volume qui aura pour objet le remède à apporter à ce mal. Nous espérons qu'il n'oubliera pas de prier l'Etat de faire un peu moins nos affaires et de nous laisser ce soin. Par ce moyen, nous n'aurons plus le temps ni même la pensée de commettre des crimes et délits.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les droits sur les maïs et les riz. — La protection des ouvriers syndiqués contre les patrons, proposition de loi de M. Bovier Lapierre. — Le projet de loi sur les retraites des ouvriers. — Nouveau rejet du bill relatif au tunnel de la Manche. — La civilisation en Afrique. L'établissement des douanes au Congo. — Le Congrès international des mineurs à Jolimont. — La question ouvrière et le socialisme en Espagne. — L'union douanière des républiques de l'Amérique centrale. — Une protestation contre le papier-monnaie et le cours forcé dans l'Uruguay. — Le monument de Raoul-Duval. — La protection des huîtres nationales.

Il nous faudrait reculer de trois quarts de siècle et nous reporter à l'époque où la coalition des grands propriétaires fonciers, des maîtres de forges et des filateurs de coton, présidait à la confections du tarif prohibitif qui a enrayé jusqu'en 1860 les progrès de l'industrie et du commerce français, pour retrouver, dans le parlement, une majorité protectionniste aussi nombreuse et aussi intransigeante que celle d'aujourd'hui. On peut dire d'elle que :

Ses *pareilles*, à deux fois, ne se font pas connaître.

Tandis que sa devancière, médiocrement libérale cependant, s'était refusée à taxer les maïs et les riz, elle n'a pas hésité à les frapper. En vain, MM. Lockroy, Aynard, Roux lui ont fait remarquer que le maïs national ne demandait pas à être protégé et que le riz, qui n'est pas cultivé en France, est, dans le Midi, l'aliment des pauvres gens, la majorité s'est montrée impitoyable. C'était une question de concurrence entre les distillateurs de betteraves du nord et les distillateurs de maïs et de riz du midi :

Il ne s'agit pas, dit à ce propos M. Camille Pelletan dans *la Justice*, de protéger le maïs des agriculteurs français contre celui des étrangers. Les départements qui le produisent réclament énergiquement contre ce droit. Il s'agit de protéger les plants qui poussent dans le Nord, contre les plants qui poussent dans le Midi.

Le maïs a commis un crime, c'est d'exister. Il est né sur le globe dans l'intention perfide de persécuter la betterave : c'est une concurrence

illégitime. La betterave était paisiblement en possession du droit de disputer seule à la pomme de terre la prérogative de produire des eaux-de-vie de raisin. Arrive ce parvenu, le maïs, qui se permet de fournir un alcool supérieur à celui de la betterave ! C'est ce que le Code pénal appelle : « usurpation de fonctions ». Le maïs est de trop ici-bas ; la betterave exige sa mort. Le supprimer sur le globe est malheureusement encore au-dessus du pouvoir trop incomplet de M. Méline. Transporter la France dans une autre planète, où nul grain de maïs ne puisse pénétrer, mon ami Viger lui-même n'a pas ce pouvoir, et tous les pactes conclus avec le bouillant Turrel sur les raisins secs ne produiraient pas ce miracle. Mais il est entendu, au moins, que dans la mesure où des droits de douane peuvent éteindre une espèce de plante, on éteindra celle-ci. On ne l'admettra plus que dans les expositions de plantes nuisibles !

Tout cela se fait au nom de l'agriculture. Et voilà le côté à la fois triste et comique de ce débat. Au fond, il y a la lutte des grands et riches industriels, qui distillent, les uns le maïs, les autres la betterave, et qui tiennent considérablement, les premiers à ne pas être ruinés, les seconds à gagner plus d'argent encore. De là un conflit furieux ; mais croyez-vous que les uns ou les autres vont paraître sous leur véritable figure ? Point du tout. Pour le débat, ils deviennent gens des champs ; les souffrances de l'agriculture préoccupent à bon droit la Chambre. Et nous apprenons avec surprise que nos plus riches fabricants d'alcool ont renoncé à leurs alambics pour se cacher sous l'habit de pauvres laboureurs.

Notez qu'il y a toute une région de la France (et l'une des plus intéressantes, parce que c'est une des plus éprouvées), qui a besoin de maïs, et même de maïs étranger. Elle a vu le phylloxéra détruire absolument ses vignobles ; et je ne sache pas que le phylloxéra se soit encore attaqué à la betterave. Elle était riche, elle est dans le dénuement. Il lui reste un dernier soulagement ; elle élève avec le maïs des bestiaux et surtout des volailles qui sont les plus belles de France. Eh bien ! les gens des campagnes, dans ce pays-là, sont, paraît-il, de faux agriculteurs, qu'il est loisible de ruiner. Les vrais agriculteurs sont les riches usiniers qui distillent la betterave.

Par 338 voix contre 166, une majorité formidable ! la Chambre a trouvé juste et raisonnable d'exproprier sans indemnité les distillateurs de maïs au profit de leurs concurrents coalisés, à charge de revanche, avec les viticulteurs, ennemis des raisins secs. C'est un début qui promet ! Nous en verrons bien d'autres, à moins que les industries menacées par le protectionnisme à outrance, ne se déci-

dent enfin à faire appel à l'opinion du pays contre les coalitions maîtresses de la Chambre, et à entreprendre une campagne active pour la défense de la liberté commerciale. Il n'est que temps !

*
* *

On ne peut envisager, sans quelque inquiétude, l'avenir que préparent le protectionnisme et le socialisme d'État combinés, aux plus grosses branches de l'industrie française, à celles qui exportent, comme les industries de la soie et de la laine, la moitié et même les trois quarts de leurs produits à étranger. Tandis que le protectionnisme agricole se prépare à élever leurs prix de revient en taxant leurs matières premières et en rendant ainsi plus difficile la concurrence qu'elles soutiennent à l'étranger contre les industries de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse qui travaillent des matières premières non taxées, tandis que le protectionnisme ouvrier se dispose à taxer les ouvriers étrangers à l'instar des bœufs et des moutons, en attendant de les prohiber à l'entrée, les socialistes d'État viennent d'inventer une troisième sorte de protection qui pourrait bien être aussi onéreuse à elle seule que les deux autres réunies : celle des associations syndicales contre les patrons. En vertu d'une proposition de loi de M. Bovier Lapierre, votée par la Chambre des députés à une majorité de 347 voix contre 150, tout patron qui aura « entravé ou troublé la liberté des associations professionnelles » en congédiant, dans un mauvais esprit, leurs affiliés et en embauchant pour les remplacer, des ouvriers non syndiqués, sera passible d'un emprisonnement d'un mois à trois mois et d'une amende de 100 fr. à 2.000 fr. C'est bien ce qui ressort du texte, d'ailleurs passablement entortillé, de l'art. 1er :

Quiconque, patron, contre-maître ou ouvrier, sera convaincu d'avoir par menace de perte d'emploi ou de privation de travail, refus motivé d'embauchage, renvoi d'ouvriers ou employés à raison de leur qualité de syndiqués, violences ou voies de fait, dons, offres ou promesses de travail, entravé ou troublé la liberté des Associations professionnelles, ou empêché l'exercice des droits déterminés par la loi du 21 mars 1884, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à trois mois et d'une amende de 100 à 2.000 fr.

Sans doute, les patrons demeureront, au moins jusqu'à nouvel ordre, libres de ne pas employer des ouvriers affiliés aux associations professionnelles, et ils ne manqueront pas, selon toute apparence, d'user de cette liberté : mais si leurs ouvriers s'affilient aux syndicats,

après être entrés à l'atelier, comment pourront-ils s'y prendre pour les en faire sortir, sans s'exposer à la prison et à l'amende? Il faudra décidément que l'industrie française ait la vie dure pour résister au protectionnisme et au socialisme d'État combinés.

*
* *

Voici, d'après une note communiquée à un journal du soir, l'économie de projet de loi sur les retraites des ouvriers que M. le Ministre de l'intérieur vient d'élaborer. Nous nous réservons d'analyser plus tard ce nouveau produit du socialisme d'État :

M. Constans a envisagé deux catégories d'ouvriers : ceux qui jusqu'à présent n'ont jamais tenté de s'assurer une retraite par un versement quelconque, et ensuite, ceux qui ont déjà mis à profit les facilités que leur donnaient la caisse des retraites de la vieillesse ou les sociétés de secours mutuels.

Pour la première catégorie, il accorde le concours de l'État à tous les ouvriers qui pendant trente années, de l'âge de vingt-cinq ans à celui de cinquante-cinq ans, verseront régulièrement une cotisation annuelle. Le minimum de cotisation sera de 20 fr. et le maximun de 38 fr.

L'État accordera à ces ouvriers une subvention d'un tiers, de sorte qu'au bout de trente ans, l'ouvrier aura une pension au minimum de 240 francs et ou maximum de 360 francs.

Ne seront admis au bénéfice de ces dispositions que les citoyens touchant moins de trois mille francs d'appointements annuels.

Ajoutons que celui qui, par des causes quelconques, serait en retard pour ses versements annuels, ne serait pas déchu du droit à la pension. Il suffirait qu'il complétât ses versements à un moment donné, de manière qu'il ait versé trente cotisations annuelles, lors même qu'elles ne se seraient pas régulièrement succédé d'année en année.

Au trentième versement annuel, le droit à la pension serait entier.

Pour la seconde catégorie, celle des ouvriers versant déjà depuis un certain temps à la caisse de la vieillesse ou aux sociétés de secours mutuels :

Le projet élève par la subvention de l'État, la pension d'un tiers pour ceux qui se sont assuré une rente viagère et d'un quart pour ceux qui se sont assuré une retraite avec capital réservé pour la veuve et les enfants. Le maximum de pension est fixé à 360 francs.

Le ministre affectera un premier crédit de deux millions à donner dès le vote de la loi ; le complément serait fourni par l'Etat aux ouvriers qui arriveraient à l'échéance pour l'obtention de leur pension.

Les calculs effectués montrent qu'il y a en France neuf millions

d'ouvriers, sur lesquels vingt-huit mille seulement versent à la Caisse de la vieillesse ou aux sociétés de secours mutuels.

On calcule qu'il n'y aura pas plus de trois millions d'ouvriers voulant ou pouvant verser à la caisse que le projet a en vue de créer. D'après ces données, la charge qui résulterait de l'adoption du projet de loi serait de l'ordre de celles que l'État peut assumer.

*
* *

Dans la séance de la Chambre des communes du 5 juin, Sir Edward Watkins, appuyé par M. Gladstone, a demandé la discussion en seconde lecture du bill relatif au tunnel sous la Manche. Au nom du gouvernement, Sir Hicks Beach a reproduit toutes les mauvaises raisons que le snobisme patriotique et militaire de nos voisins oppose à cette grande entreprise. Encore une fois, les snobs l'ont emporté. A une majorité de 234 voix contre 153, le bill a été rejeté.

Il nous semble cependant qu'au point de vue même de la sécurité de l'Angleterre, l'établissement d'une voie de communication sous-marine avec le continent pourrait bien avoir ses avantages. L'Angleterre n'est pas exposée seulement à une invasion française; elle peut se quereller avec les États-Unis, la Russie et l'Allemagne, et elle court le risque de voir ses communications commerciales fortement compromises par des corsaires commissionnés pour courir sus à sa marine marchande. Or la moitié au moins de la population de la Grande-Bretagne dépend aujourd'hui de l'étranger pour sa subsistance. Une voie souterraine à l'abri des armements en course n'assurerait-elle pas mieux la sécurité de ses approvisionnements que la flotte la plus puissante du monde? Mais cela ne ferait pas l'affaire des amiraux qui ont l'oreille des snobs.

*
* *

Parmi les progrès que la civilisation européenne est en train d'introduire dans le continent noir, figure en première ligne l'établissement des douanes. La conférence de Berlin avait imposé à l'État libre du Congo l'obligation de n'opposer aucun obstacle a la liberté commerciale, mais la conférence anti-esclavagiste de Bruxelles vient d'affranchir le Congo de cette obligation par trop gênante. L'État du Congo n'aura désormais rien à envier à ses aînés en civilisation. Il aura, lui aussi, ses douanes. Il sera autorisé à percevoir un droit de 10 0/0, en attendant mieux, sur tous les articles d'importation.

A la vérité, les douanes du Congo auront ceci de particulier,

qu'elles ne gêneront pas le commerce, au contraire! Le ministre plénipotentiaire de l'Etat du Congo — car le Congo, comme tout Etat qui se respecte, possède des ministres plénipotentiaires — l'a affirmé, à la conférence, dans un mémoire dont *l'Indépendance belge* a eu, dit-elle, la bonne fortune de pouvoir mettre le texte sous les yeux de ses lecteurs.

Messieurs, lisons-nous dans ce document, on a représenté les droits d'entrée comme une entrave au commerce. Est-il besoin de faire remarquer que les intérêts de l'État et ceux du commerce sont ici identiques, que la prospérité de l'État dépend essentiellement du développement du commerce et que nous irions à l'encontre d'un intérêt primordial en recommandant une mesure qui compromettrait ce développement?

... Comment voir une entrave au commerce dans des droits d'entrée qui ne sont qu'avancés par l'importateur, mais sont supportés en définitive par le consommateur?

Que les douanes n'entravent pas le commerce! voilà pourtant une découverte dont nous sommes redevables à l'économie politique congolaise.

*
* *

Un congrès international des mineurs a eu lieu du 20 au 24 mai à Jolimont (Belgique). Voici quel était l'ordre du jour de ce Congrès qui était composé de 40 délégués anglais, français, allemands, autrichiens et belges :

1° Vérification des pouvoirs des délégués ;

2° Fixation des heures de séance pour chaque jour ;

3° Décision fixant la durée des discours ;

4° Examen des rapports fournis par les nations représentées ;

5° Question du nombre des heures de travail dans les mines. A ce sujet, on pourra discuter la question des heures de travail en général et soumettre des projets de décision au congrès ;

6° Question des salaires approximatifs par jour, par semaine ou par mois, en tenant compte de la situation sociale des intéressés représentées ;

7° Examen des lois en vigueur chez les différentes nations représentés et concernant les Associations de travailleurs ;

8° Quelles sont les mesures générales les plus efficaces à prendre, soit législatives, soit organisatrices ;

9° Mesures d'action internationale les plus convenables pour assurer des moyens uniformes et légaux de protection ;

10° Tous autres sujets concernant la population ouvrière du monde entier.

Un des délégués anglais, M. Burt, nommé président, a ouvert les séances par un discours des plus modérés et qui aurait pu être prononcé par un économiste :

Ce Congrès, a-t-il dit, est, jusqu'à un certain point, une tentative, et les résultats en seront, je crois, purement instructifs.

Une des plus importantes questions à discuter est celle des heures de travail. Je suis heureux de constater que les ouvriers en général se révoltent contre les journées de travail d'une longueur déraisonnable et inhumaine, qui sont encore prescrites dans beaucoup d'industries.

Il n'y a, parmi les délégués anglais, aucune divergence d'opinion en ce qui concerne la nécessité de diminuer le nombre des heures de travail. Leurs vues ne diffèrent que relativement à la meilleure méthode à employer pour opérer cette réforme. Je pense que les ouvriers doivent faire leurs affaires eux-mêmes et agir avec union plutôt que de compter sur l'intervention des pouvoirs législatifs en ce qui concerne les heures de travail des hommes adultes.

Mais je ne veux pas anticiper sur la discussion, qui doit nous renseigner. Je ne ferai qu'une remarque : autant que je sache, la journée de huit heures n'existe que là où elle a été obtenue par l'association. Si le principe de la journée de huit heures était inscrit demain dans la loi, il ne pourrait être mis en pratique que dans les endroits où il y aurait une Association puissante et vigilante, qui ferait appliquer la loi et la rendrait efficace.

En ce qui concerne les grèves, je ne suis pas disposé à les condamner sans restriction. En dernier ressort, la grève est la seule arme qui puisse être utile aux ouvriers ; mais c'est une arme à deux tranchants, qui doit être employée avec intelligence et jugement ; sans cela, elle retombe sur la tête de celui qui s'en sert.

Les jeunes Sociétés se sont précipitées sans réflexion dans les grèves ; elles ont été fréquemment défaites, découragées, désorganisées, et se sont trouvées dans une situation pire qu'avant l'union. Dans chaque cas particulier, elles auraient dû essayer de régler les différents par la conciliation ou l'arbitrage. C'est là une des leçons qu'elles ont reçues de l'expérience, et cette leçon a été la récompense d'une agitation patiente, continue et persistante, poursuivie par des moyens légaux, rationnels et constitutionnels.

Les membres des Unions anglaises sont fermement opposés à toute espèce de violences et d'illégalités; leurs plus grandes victoires ont été gagnées par la tribune et la presse.

Que les travailleurs insistent partout pour obtenir la liberté de la parole et le droit de coalition ; qu'ils aient confiance dans la justice de leur cause ; qu'ils regardent comme leurs pires ennemis, quels que soient les semblans d'amitié qu'ils affectent, ceux qui leur conseillent d'user de menaces, de violences et de crimes. Ces conseils ne sont pas seulement imprudents et funestes ; mais, dans un pays libre, ils sont extrêmement criminels et pervers.

Malheureusement, le Congrès s'est montré beaucoup moins libéral que son président. Il s'est prononcé en faveur de l'intervention de l'Etat pour réduire la journée de travail à huit heures, malgré l'opposition de la minorité de la délégation anglaise. Il a voté aussi l'établissement d'une « fédération internationale des mineurs », et il a décidé qu'un second Congrès se réunirait à Madrid en 1891. Nous ne croyons pas beaucoup à l'utilité des fédérations, fussent-elles internationales, mais nous ne sommes pas fâchés de voir les ouvriers de différentes nations se réunir paisiblement pour discuter les questions qui les intéressent, à une époque où la politique et les politiciens s'évertuent plus que jamais à diviser les peuples.

*
* *

Nous empruntons à une correspondance de *l'Indépendane belge* les renseignements intéressants qu'on va lire sur la question ouvrière et le socialisme en Espagne :

Avant le premier mai peu de gens en Espagne se préoccupaient de la question sociale. Tout au plus quelques rêveurs. Les journaux madrilènes discutaient rarement les aspects de la question dans le reste de l'Europe, ou se lamentaient de ce que le jeune empereur d'Allemagne eût mis sur le tapis par ses fameux rescrits et par sa conférence de Berlin, des problèmes que le vingtième siècle serait plutôt appelé à résoudre que le nôtre. Et tel était aussi le sentiment de nos hommes politiques.

Cet état d'esprit des classes gouvernantes en Espagne tient à ce que le monde politique se laisse tellement absorber par les querelles byzantines de ses notabilités et par les rivalités des partis qui s'agitent autour du pouvoir à Madrid, qu'il a rarement souci de ce qui se passe en province ou même dans la capitale, dans les masses et dans la bourgeoisie plus soucieuses, elles, des intérêts matériels et économiques que de la conquête du pouvoir politique.

A voir l'indifférence des politiciens castillans pour les questions sociales et économiques, on serait porté à croire qu'ils ont totalement oublié que l'Espagne fut cruellement éprouvée en 1873 par une explosion formidable de tendances anarchistes et socialistes, à l'époque où l'Internationale, Marx et Bakounine, le collectivisme, le communisme, le socialisme ultra-révolutionnaire comptaient de si nombreux sectaires dans les rangs des insurgés cantonalistes du Midi et du littoral méditerranéen. Les hommes d'État espagnols semblent n'avoir gardé aucune souvenance des jacqueries socialistes et communistes de 1873 dans les provinces de l'Andalousie où la question agraire est aussi actuelle qu'en Irlande, les conditions de la grande propriété féodale y étant à peu près les mêmes.

Nos lecteurs n'auront pas oublié l'apparition parmi les paysans misérables de l'Andalousie,de la terrible Société secrète de la « Main Noire » sorte de Sainte Vehme de campagnards qui s'étaient assermentés pour arriver à réorganiser la propriété et la société par tous les moyens à leur disposition. Il semble aussi qu'on ait fait trop peu de cas des congrès socialistes et anarchistes qui ont eu lieu depuis dix ans périodiquement à Madrid et dans les chefs-lieux de la province, ainsi que des fédérations de travailleurs et autres associations plus ou moins secrètes qui se sont formées un peu partout en Espagne. Ces fédérations comptent des milliers d'adhérents ; leurs statuts et règlements s'inspirent de l'ancienne Internationale; leurs journaux propagent dans les classes ouvrières les doctrines socialistes et anarchistes; leur propagande se fait avec zèle et ténacité dans la petite bourgeoisie et dans les masses urbaines, comme chez les paysans du Midi.

Tous ces faits n'ont ému qu'un petit nombre de publicistes et de politiciens, en général républicains ou libéraux avancés, et dans leurs rangs on trouve beaucoup d'hommes qui voudraient contenir le socialisme anarchique et révolutionnaire en lui opposant les solutions du socialisme d'État et les transactions préconisées par le socialisme de la chaire en Allemagne, en Belgique et aux États-Unis. Ces publicistes et ces hommes politiques, dont les plus éminents sont MM. Salmeron, Labra, Azcarate, Pedregal, ont essayé dans les Sociétés savantes, dans la presse et les revues, d'appeler l'attention des partis et du gouvernement sur ce mouvement socialiste et anarchiste qui travaille les masses ici comme en d'autres pays. La plupart du temps ils ont prêché dans le désert, l'éducation économique des classes les plus élevées et même de la bourgeoisie espagnole étant des moins avancées.

Aussi les démonstrations ouvrières et populaires de ces derniers temps ont-elles été pour nos classes gouvernantes et dirigeantes une révélation et une surprise déplaisantes. Elles leur ont prouvé que les classes ouvrières et la petite bourgeoisie, ici comme dans tout le reste

de l'Europe, ont plus d'inclination pour les questions d'intérêt matériel, pour les questions sociales et économiques, que pour les questions politiques.

Ceux qui ne se préoccupent pas de l'avenir, se félicitent de ce que les grèves ont démontré que les ouvriers espagnols n'étaient pas encore organisés, outillés, entraînés, commandés comme en Angleterre, en France ou en Belgique pour entreprendre des grèves prolongées ou une lutte sérieuse avec les patrons. Ils se félicitent de ce que une minorité seulement des ouvriers ait pris part à la manifestation du premier mai et aux tentatives de grèves des jours suivants. Ils se plaisent à constater que partout, même à Valence, à Barcelone, à Alcoy, à Grenade, à La Corogne, à Cadix, à Séville, dans les districts industriels des quatre provinces catalanes, la majorité des ouvriers a non seulement voulu i miter ses démonstrations à une affirmation pacifique de ses aspirations purement économiques, mais a eu encore soin d'affirmer qu'elle ne voulait pas confondre sa cause avec celle des socialistes, des anarchistes.

On se plaît encore à constater que les ouvriers ont partout évité de donner un caractère politique à leurs démonstrations si bien que pas un cri séditieux ni subversif n'a marqué les manifestations les plus bruyantes. On a partout rendu hommage à la sagesse de la majorité des classes ouvrières, à leur attitude vis-à-vis des autorités, à leur respect pour les propriétés et les personnes de leurs patrons, aux dispositions conciliantes qu'elles ont montrées dans les négociations directes avec les patrons, à leur désir évident de ne pas prolonger indéfiniment des grèves et chômages dont tout le monde souffrait, enfin à leur disposition à attendre patiemment dans le *statu quo* jusqu'à ce que le gouvernement et le Parlement eussent le temps de se prononcer sur les pétitionsremises partout aux représentants des pouvoirs publics.

De cet ensemble de traits rassurants, l'on est arrivé en général à augurer qu'il n'y a pas péril en la demeure et que les manifestations qui se sont produites ne sont en quelque sorte qu'un avertissement dont il faudra tenir compte pour l'avenir, sans se lancer dans des mesures législatives prématurées ou hâtives.

Ceux, au contraire, qui n'aiment pas à faire de la politique au jour le jour et terre à terre comme celle de la majorité des hommes d'Etat espagnols, et qui regardent un peu plus loin, ont trouvé une signification beaucoup plus grave dans les agitations récentes. D'abord ils ont distingué entre le mouvement purement économique des classes ouvrières et l'agitation toute révolutionnaire dans ses procédés autant que dans son programme que les anarchistes et les socialistes ont tenté de lancer. Ils ont vu que les classes ouvrières avaient essayé pour la première fois

leurs forces et proclamé leurs aspirations ; mais à côté de cette majorité des ouvriers, ils ont vu la minorité socialiste et anarchiste qui a saisi habilement cette occasion pour entreprendre parfois avec succès de rallier tous les travailleurs autour du programme du dernier Congrès socialiste de Paris.

La consigne des anarchistes et socialistes dans la première reconnaissance qu'ils ont poussée à l'occasion du premier mai a été partout de ne pas trop parler de politique et de révolutions politiques comme moyens pour arriver à la révolution sociale et économique. Les chefs ont cru qu'il fallait d'abord poser les jalons sur le terrain économique et amorcer la constitution d'organismes analogues aux Trades-Unions anglaises, en remettant à plus tard l'utilisation du bulletin de vote au municipe, dans la province et dans les élections politiques, sous les auspices du suffrage universel.

J'ai parcouru soigneusement toutes les pétitions des ouvriers et des socialistes. Partout les mêmes vœux à peu près, car nous n'avons que faire de nous attarder à examiner les prétentions révolutionnaires des anarchistes et socialistes intransigeants partisans de la table rase et de la reconstitution sociale sur nouveaux frais.

Je ne veux m'occuper que des ouvriers et des socialistes de bonne foi qui préconisent des solutions progressives et pacifiques. Ils réclament à Madrid et en province : 1° la limitation de la journée de travail à un maximum de huit heures pour les adultes ; 2° la prohibition absolue du travail des enfants mineurs de 14 ans et la réduction du maximum de la journée à 6 heures pour les mineurs des deux sexes entre 14 et 18 ans ; 3° l'abolition du travail de nuit, excepté dans certaines branches de l'industrie dont la nature exige un fonctionnement non interrompu ; 4° la prohibition absolue du travail de la femme dans toutes les industries où le travail peut affecter l'organisme féminin ; 5° l'abolition du travail de nuit pour la femme et pour les mineurs de 18 ans et au-dessous ; 6° un repos non interrompu de 36 heures au moins chaque semaine pour tous les travailleurs ; 7° la prohibition de certains genres d'industrie et de certains systèmes de fabrication nuisibles pour la santé des travailleurs ; 8° la suppression du payement en nature ou comestibles, et des coopératives patronales ; 9° la suppression des agences de placement ; 10° la vigilance sur tous les ateliers et établissements industriels, même de l'industrie domestique, au moyen d'inspecteurs rémunérés par l'État et élus, au moins par moitié, par les ouvriers eux-mêmes.

C'est à peu de chose près le programme du dernier congrès socialiste de Paris.

Il est curieux d'observer que les ouvriers et les socialistes, surtout

dans les centres industriels, semblent plus attendre et plus espérer d'une intervention directe et législative de l'État en leur faveur, que du libre jeu de leurs efforts auprès des patrons et des capitalistes. Partout ils ont l'air de croire que la législation actuelle et le régime de la liberté de tous garanti par l'État ne font pas la part assez équitable aux travailleurs. Il faut dire que les socialistes et les travailleurs en l'espèce imitent toutes les autres classes de la nation, surtout l'industrie et l'agriculture, qui ont également la vieille habitude d'attendre plus de l'État, de la législation, des tarifs protecteurs, que de leur propres efforts pour les mettre à même de lutter avec la concurrence étrangère. Ce sont ces traditions toutes nationales de la politique protectionniste, de la centralisation administrative, de l'ingérence tutélaire de l'État et de ses fonctionnaires en toutes choses, qui mettent les gouvernements, les partis politiques, les hommes d'État, les publicistes en Espagne dans une difficile situation vis-à-vis des classes ouvrières et vis-à-vis du socialisme sous toutes ses formes.

Est-il bien nécessaire d'ajouter que cette situation n'existe pas seulement en Espagne, et qu'après avoir fait du socialisme d'État au profit des classes supérieures, il est malaisé de refuser d'en faire au profit de la multitude. Le socialisme est-il, en effet, autre chose que le protectionnisme des ouvriers?

* * *

Les républiques du Guatemala, de Salvador, de Honduras, de Nicaragua et de Costa Rica viennent de conclure un pacte fédératif et une union douanière pour une durée de dix ans, à dater du 15 septembre prochain. Ces cinq Etats de l'Amérique centrale ont une population d'environ 3 millions d'habitants et une superficie de 172.295 milles carrés. Il n'est pas douteux que la suppression de leurs douanes intérieurés ne favorise au plus haut point le développement de leurs ressources intérieures et de leurs relations commerciales avec l'étranger. C'est un bon exemple à imiter en Amérique et même en Europe.

* * *

Le nouveau président de la république de l'Uruguay, le Dr don Julio Herrera y Obes a publé, à la veille de son élection, un programme, dans lequel nous sommes charmé de signaler cette protestation énergique contre le papier-monnaie et le cours forcé :

Notre pays est peut-être le seul parmi ceux de l'Amérique latine qui développe son industrie et son commerce sur la base de la circulation

métallique, et tous les efforts et toutes les prévisions des gouvernants et des gouvernés doivent tendre à conserver cet avantage inestimable, qui nous met au-dessus de tous les pays qui vivent sous le régime ruineux du papier-monnaie.

Le cours forcé n'a jamais été et il n'est pas possible qu'il soit l'objectif ni le résultat d'une combinaison financière. Jusqu'à présent, il n'a pas existé au monde de gouvernement, quelque insensé qu'il fût, qui ait consciemment abandonné en ce qui concerne la circulation monétaire, le régime métallique, qui est la stabilité pour la mesure de toutes les valeurs. pour entrer dans le régime du papier-monnaie, qui est le régime de la fluctuation et de l'instabilité permanente dans les transactions commerciales.

Personne, dans le monde de la science économique, n'ignore que les avantages apparents qu'offre le papier-monnaie en facilitant le crédit personnel par l'abondance de l'agent de circulation, sont surpassés par les préjudices et les pertes désastreuses et inévitables qui en définitive, sont la conséquence des changements rapides et continuels du prix de l'or, qui, sans cesser d'être la mesure universelle de la valeur, se convertit en marchandise dans les pays où règne le cours forcé,

C'est pourquoi ce régime est toujours le produit de troubles profonds dans l'organisme national, occasionnés par de grandes crises sociales ou économiques provenant de causes complexes supérieures à la prévoyance et à la volonté de l'homme...

On peut compter sur l'assurance que le cours forcé n'aura pas, dans notre pays, d'ennemi plus énergique et plus résolu que le gouvernement que je présiderai.

Mes opinions sur ce point sont aussi anciennes et enracinées que connues, car, grâce à l'expérience des années qui m'a fait corriger beaucoup d'erreurs et condamner plusieurs exagérations de la jeunesse, je n'ai fait qu'affirmer les opinions contre l'attentat au droit de propriété et aux intérêts nationaux, qu'entraîne le régime du papier-monnaie et du cours forcé.

*
* *

Le 2 juin a eu lieu à Vaudreuil l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire de notre ami Raoul Duval. Au nombre des discours qui ont été prononcés à cette occasion, nous signalerons particulièrement celui de M. Octave Noël, successeur de Raoul Duval, dans sa chaire de professeur à l'Ecole des hautes études commerciales. M. Octave Noël a rappelé que Raoul Duval était demeuré imperturbablement fidèle aux principes de la liberté commerciale, auxquels il n'avait pas hésité de sacrifier, à plusieurs reprises, sa

popularité et son mandat de député. « N'est-ce pas, a-t-il dit, un spectacle bien rare et digne d'admiration que celui de cet homme politique qui, dans une des contrées les plus inféodées aux idées protectionnistes, n'a jamais hésité une minute à proclamer hautement les doctrines libérales? »

Un spectacle bien rare, en effet, et un exemple qui trouve chaque jour moins d'imitateurs. Avons-nous besoin d'ajouter que Raoul Duval nous manque aujourd'hui plus que jamais? Qui remplira la place que cet éloquent champion de la bonne cause, ce cœur si droit et cette âme si profondément libérale, a laissée vide?



Au dire du *Soleil*, la France est menacée d'une invasion des huîtres américaines, et il importe de protéger sans retard les huîtres nationales.

Des mesures conservatoires pour l'avenir sont d'autant plus essentielles à prendre que les États-Unis sont là, avec des variétés d'huîtres que nous ne connaissons guère encore, mais dont l'arrivage sur les marchés européens prendrait, pour peu que les Américains s'y mettent, des proportions que l'on ne peut prévoir.

Il faut y prendre garde. L'huître américaine virginia et canadensis notamment, est d'une abondance extraordinaire; les côtes de New-Jersey, de l'île de Long-Island, du Connecticut, du Rhode-Island, les rivages de l'embouchure de la Delaware, et surtout ceux de la baie de Chesapeack sont de véritables greniers d'abondance tout prêts à se déverser sur la vieille Europe.

Les Américains les cultivent d'une façon adroite et rapide. Avec la facilité des transports actuels, il est à craindre que notre importante industrie ostréicole française n'ait à compter, dans un avenir plus ou moins prochain, avec cette invasion d'un nouveau genre. Si elle doit se produire, il faut qu'elle nous trouve armés de toutes pièces et fortement maîtres de la place, sur notre terrain : c'est à la législation d'y pourvoir.

Il nous semblait pourtant que les huîtres nationales n'avaient à redouter aucune concurrence. Mais nous ignorions jusqu'où les protectionnistes poussent la modestie.

G. DE M.



La question des droits sur les maïs et les riz a séparé nettement les protectionnistes des partisans de la liberté commerciale. A la veille des débats que suscitera l'expiration prochaine des traités de commerce, il

n'est pas sans intérêt de connaître la composition des deux armées, hélas ! forts inégales en nombre qui vont lutter, l'une pour le rétablissement d'un régime suranné, l'autre pour la défense d'une de nos libertés les plus précieuses : celle de disposer des fruits de son travail.

Voici, d'après le *Journal officiel*, le scrutin relatif aux droits sur les maïs (séance du 5 juin).

Nombre des votants		504
Majorité absolue		253
Pour l'adoption	338	
Contre	166	

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille (Valentin). Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle (comte de l'). Aillières (d'). Aremberg (prince d'). Argeliès. Armand (comte). Armez.

Baïbaut. Baile (Martial). Balsan. Bar (de). Barascud. Barbe. Barbotin. Bargy. Barrès (Maurice). Bartissol. Batiot (Aristide). Baudry d'Asson (de). Benazet. Benoit (de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernis (comte de). Bertrand. Bezançon. Bézine. Bigot. Bizarelli. Bizouart-Bert. Blachère. Blin de Bourdon (vicomte). Boisboissel (de). Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Boucher (Finistère). Bouleboot. Boudeville. Boulanger-Bernet. Bourgeois (Léon) (Marne). Bourgeois (Paul) (Vendée). Bourlier. Bouthier de Rochefort. Breteuil (marquis de). Breton. Breuil de Saint-Germain (du). Briens. Brincard Brousse (Emile). Bruguot. Buvignier.

Cabart-Danneville. Caffarelli (comte). Calmbe. Carron. Casimir-Perier (Aube) Castelin. Caze (Edmond). Cazenove de Pradine (de). Chabrié. Chevandier. Chollet. Christophle (Albert). Cibiel. Clausel de Coussergues. Clech. Cluseret. Cochery (Georges). Colbert-Laplace (comte de). Colombet (de) Cordier. Corneau. Cornudet. Cornulier (marquis de), Cosmao-Dumenez. Coutisson.

Dautresme. David (Indre). Daynaud. Deandreis. Dejardin-Verkinder (Nord). Delafosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-et-Vilaine). Delaunay. Demarçay (baron). Deniau. Denizot. Déprez (André) (Pas-de-Calais). Descamps (Albert). Descaure. Deschamons. Desprès (Armand) (Seine). Develle (Jules). Deville. Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de). Dron. Dubois (Emile) (Nord). Duclaud. Dufaure (Amédée). Dumonteil. Duportal. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Dupuytrem. Durand-Savoyat (James).

Eliez-Evrard. Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Eschasseriaux (baron). Espeuilles (comte d'). Estourmel (marquis d'). Etienne. Euzière.

Fairé. Fallières. Fanien (Achille). Farjon. Fauré (Gers). Feraud. Ferry (Albert). Ferry (Emile). Flourens. Forcioli. Fould (Achille). François (Alfred). Frescheville (général de). Froin (Alcée).

Gabriel. Gaillard (Oise). Galpin (Gaston). Gastellier. Gaussorgues (Frédéric). Gérard (baron). Gerhay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Gillot. Godelle). Goirand. Gonidec de Traissan (comte de). Golleron. Goyon (de). Granet. anier de Cassagnac (Paul). Graux (Georges). Greffulhe (comte). Grisez. Grousset. Guéguen. Guieysse.

Hainsselin. Haussmann. Haynaut. Hély d'Oissel. Hémon. Herbet. Hubbard (Gustave).

Isambart (Eure). Isambert (Gustave) (Eure-et-Loir).

Jamais (Emile). Jonnart. Juigné (comte de). Jules Jaluzot. Jullien.

Kergariou (de). Kergorlay (comte de). Kerjégu (J. de). Kermenguy (vicomte (de).

La Bassetière (Louis de). La Chambre. Lacretelle (général). Lacroix (Loiret). Ladoucette (baron de). La Ferronnays (marquis de). Laffitte de Lajoannenque (de). Lagorsse (de). Lanjuinais (comte de). La Nouë (vicomte de). Lareinty (Jules de). Largentaye (Rioust de). La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. La Rochejaquelein (marquis de). Lasserre (Maurice). Laur. Lavertujon (Henri). Laville. Lebaudy (Paul). Le Borgne. Le Cerf. Lechevellier. Lecomte (Maxime). (Nord). Leconte (Alfred) (Indre). Le Cour. Ledieu. Le Gavrian. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Legras. Le Myre de Vilers. Léon (prince de). Le Provost de Launay. Le Roux (Paul). Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Letellier. Le Veillé. Lévêque. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Linard. Lombard (Isère). Loreau. Lorgeril (de). Lorois (Emile) (Morbihan). Loustalot. Lur-Saluces (marquis de).

Mac-Adaras. Macherez. Madier de Montjau. Mahy (de). Maillé (comte de). Malartre. Mandeville. Martinon (Creuse). Marty. Maurice-Faure (Drôme). Mège. Méline. Mercier. Michau (Nord). Michou (Aube). Millevoye (Lucien). Milochau. Montalembert (comte de). Montaut (Seine-et-Marne). Montéty (de). Montfort (vicomte de). Montgolfier (de). Montsaulnin (de). Moreau (Emile). Morillot (Léon). Mougin. Mun (comte Albert de).

Neyrand. Nivert. Noël-Parfait.

Olry. Ordinaire (Dionys). Ouvré.

Payelier. Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulmier. Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Peyrusse. Philipou. Piérard (baron). Pierre Legrand (Nord). Plazanet (colonel de) Plichon (Nord). Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Pontbriand (du Breil, comte de). Pontois. Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Prax-Paris. Préuat. Prevet. Prost (Victor). Puyboyer.

Rabier. Rambourgt. Rathier. Razimbaud. Renard (Léon). Ribot. Riotteau. Robert-Mitchell. Roche (Jules) (Savoie). Rolland. Roques. Rotours (baron des). Rousse Rouvier. Rouvre (Bourlon de). Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Saint Germain. Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Romme. Salis. Saussay (du) Serph (Gusman). Sibille. Signard. Simon (Fidèle). Sirot. Solages (marquis de). Soland (de). Sourigues. Surchamp.

Tailliandier. Tassin. Taudière. Terrail-Mermeix. Terrier. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Thierry-Delanoue. Thomas. Thomson. Thorel. Trannin. Trouillot (Georges). Turrel (Adolphe).

Vacherie. Vallé. Varlet. Vernière. Viger. Vilar (Edouard). Vilfeu. Villebois Mareuil (vicomte de). Viox.

Waddington (Richard). Werquin. Witt (Conrad de).

Yves Guyot.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aimel (Henri). Arnous. Audiffred. Aynard (Edouard).

Barodet. Barthou. Baudin. Baulard. Beauquier. Belleval (Louis de). Bérard. Berger (Georges) (Seine). Bizot. Borie. Borriglione. Bouge. Boullay. Bovier-Lapierre. Boyer (Antide). Boysset. Braud. Brisson (Henri) Burdeau.

Calvinhac. Carquet. Cazauvieilh. Ceccaldi. Charles-Roux. Charmes (Francis). Chassaing. Chaulin-Servinière. Chautemps. Chavoix. Chiché. Clament (Clément). Clauzel (Ardèche). Clémenceau. Clerjounie. Cousset. Couturier.

David (Alpes-Maritimes). Delcassé. Dellestable. Delmas. Deloncle (François). Delpech (Vaucluse). Delpeuch (Corrèze). Deproge. Dethou. Dreyfus (Camille). Dubois (Arnauld) (Corrèze). Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducoudray. Ducroz. Dumas. Dumay. Duval (César).

Etcheverry.

Farcy (Eugène). Folliet.

Gaçon. Gailliard (Jules) (Vaucluse). Garnier (Charente-Inférieure). Gasté (de). Gavini. Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Goussot. Granger. Guichard. Guillaumou. Guillemaut. Guillemet. Guilloutet (de). Guyot-Dessaigne.

Hervieu. Horteur. Hovelacque.

Isoard.

Jacques. Jolibois. Jouffroy d'Abbans (comte de). Jourdan (Louis). Jourde. Jumel.

Labat. La Batut (de). Labrousse. Labussière. Lachièze (Lot). Lachize (Rhône). Lacôte. Lacretelle (Henri de). Laffon (René) (Yonne). Lafont (Basses-Pyrénées). Lagnel. Lagrange. Laguerre. Laisant. Lalou. Lanessan (de). Langlet. Laporte (Gaston). Laroche-Joubert. Lasbaysses. Le Hérissé. Lemercier (comte). Le Senne. Leydet. Leygues (Raymond) (Haute-Garonne). Lockroy.

Magnin. Maigne (Jules). Maret (Henry). Martineau (Seine). Mathé (Félix) (Allier). Mathé (Henri) (Seine). Maujan. Ménard-Dorian. Merlou. Mesureur. Michel (Alfred). Millerand. Million (Louis). Moustier (marquis de).

Naquet (Alfred).

Obissier-Saint-Martin.

Pajot. Paulin-Méry. Pelletan (Camille). Peytral. Pichon (Seine). Pierre-Alype. Pochon. Poupin. Pourquery de Boisserin.

Quintaa.

Raiberti. Raspail (Camille) (Var). Raynal. Réaux (Marie-Émile). Revest. Révillon (Tony). Rey (Aristide) (Isère). Rey (Lot). Reybert. Ricard. Roche (Ernest) (Seine). Roy de Louvay (Louis).

Sarrien. Say (Léon). Seignobos. Sentenac. Siegfried. Souhet.

Talou (Léon). Theulier. Thévenet. Thivrier. Turigny.

Viette. Vignancour. Ville. Villemonte. Vival.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arène (Emmanuel).

Blanc (Pierre). Boucher (Vosges). Boudeau. Brunier.

Choiseul (Horace de).

Delahaye, Deluns-Montaud. Du Bodan. Dugué de la Fauconnerie.

Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferroul. Floquet (Charles). Fouquier (Henry). Fourtou (de). Freppel.

Jacquemin. Jouffray (Isère).

Laurençon.

Mackau (baron de). Maréchal. Martin (Marius). Mézières. Muller.

Proust (Antonin).

Richard (Pierre). Rivet (Gustave).

Schneider (Henri). Soubeyran (baron de). Spuller.

Théron.

Villeneuve (marquis de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Bastid (Adrien). Fouquet (Camille). Germain (Henri) (Ain). Leygues (Lot-et-Garonne). Reille (baron). Reinach (Joseph). Vallon (amiral).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Amagat. Bourgeois (Jura). Cavaignac (Godefroy). Cavalié. Déroulède (Paul). Douville-Maillefeu (comte de). Dujardin-Beaumetz. Fougeirol. Gauthier (de Clagny). Gervais (Jules). Girodet. Gonnet. Hiroux. Hurard. Jacquemin. Joffrin. La Bourdonnaye (vicomte de). Lascombes. Legludic. Loriot. Marué-jouls. Marmottan. Mir. Ornano (Cuneo d'). Périer de Larsan (du). Piou (Jacques). Ramel (de). Rauline. Saint-Martin (Seine).

G. DE M.

Nouveau Dictionnaire d'Economie politique; vient de paraître la 5e livraison. Principaux articles :

Comptabilité publique (*suite*), par M. Dubois de l'Estang. — *Concurrence*, par M Paul Beauregard. — *Condition*, par M. Georges Michel. — *Condorcet*, par M. H. Baudrillart. — *Consommation*, par M. Ch. de Cocquiel. — *Consuls*, par M. René Millet. — *Contrôle des finances*, par M. Victor Marcé. — *Conversion*, par M. R. Lisle. — *Coopération* (*Sociétés coopératives*), par M. Ernest Brelay. — *Corporations d'arts et métiers*, par M. Hubert-Valleroux. — *Corvée*, par M. D. — *Corvetto*, par M. Victor Marcé. — *Crédit*, *Crédit agricole*, *Crédit commercial*, par M. Gustave du Puynode. — *Crédit foncier*, par MM. Yves Guyot et Louis Magné. — *Crédit public*, par M. R. Lisle. — *Crises agricoles*, par M. François Bernard.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

La hausse ininterrompue et immodérée qui s'est produite jusqu'à ces derniers jours, n'est pas, à notre avis, comme on pourrait le croire, le résultat d'une spéculation poussée à l'extrême, mais bien la résultante nécessaire d'un ensemble de causes économiques dont les deux principales sont la quasi-certitude actuelle de tranquillité européenne et l'accroissement de richesses amené par un long etat de paix.

Sur tous les marchés l'argent est excessivement abondant, et si le taux moyen des reports a été relativement élevé à la dernière liquidation, c'est que la demande a été considérable, les affaires ayant été nombreuses et les haussiers ayant voulu conserver leurs positions, et que d'autre part les grands établissements de crédit sont à cette époque de l'année, obligés de conserver par devers eux de très fortes disponibilités pour le paiement des coupons de juin.

La petite épargne considérablement accrue a prouvé sa force dans les récentes absorptions de rentes et de Fonds russes, par exemple, et nous nous trouvons en presence d'un état de richesse publique qui justifie dans une très large mesure l'élévation des prix à laquelle nous venons d'assister.

Le commencement de la présente semaine a été marqué, comme on devait forcément s'y attendre, par un mouvement de recul amené par des réalisations sur les hauts cours, mais c'est là une consolidation nécessaire, et nous ne voyons pas sans plaisir le marché faire preuve d'une sagesse pouvant lui éviter les catastrophes que n'aurait pas manqué d'amener une plus longue prolongation de la hausse dans les proportions inusitées qu'elle avait prises jusqu'ici. Ce n'est là qu'un moment de répit, et nous croyons que le mouvement ascensionnel ne peut manquer de reprendre incessamment.

Le 3 0/0 après avoir compensé à 91,40 en hausse de 2 fr. sur le mois précédent a atteint 92,80 et reste à 92,45. — L'amortissable suivant une marche parallèle gagne 1 fr. en mai, compense au 2 juin à 94,25 et reste à 94,95 en nouveau progrès de 0 fr. 70. — Le 4 1/2 0/0 gagne 0 fr. 55 en mai, compense à 106,40 et reste à 106,50 au comptant et 106,65 à terme. On parait avoir renoncé aux projets de conversion facultative, et la Commission du budget vient de voter par 19 voix sur 21 le principe d'un emprunt de 700 millions de francs pour la consolidation des Bons sexennaires.

Le Syndicat allemand a si bien travaillé qu'il a réussi, malgré la situation déplorable bien avérée des finances du pays, à faire gagner à l'Italien 1 fr. 50 à 97,30. Nous le laissons à 96,95 au comptant et 97,15 à terme en attendant mieux, ou... plus mal.

L'Extérieure Espagnole 4 0/0 a atteint 79 francs et reste très ferme à 78,35 au comptant et 78,10 à terme, en progrès sensible sur le mois précédent.

Les Fonds Russes continuent à jouir de la très grande faveur du public. Les Fonds Brésiliens et Argentins sont, par contre, en réaction assez prononcée. Les Fonds Turcs sont soutenus

Les grandes compagnies de chemin de fer et les établissements de crédit ont vu s'élever d'une très brillante manière la valeur de leurs titres; particulièrement la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Crédit Lyonnais. Seul le Crédit Foncier qui commençait à se remettre de sa crise subit en ce moment une nouvelle campagne de baisse bien que les Inspecteurs du Gouvernement n'aient pas encore terminé leur rapport. Nous croyons que les actionnaires feront bien de se mettre en garde contre des attaques dont rien jusqu'ici n'est venu prouver le bien-fondé

Les valeurs industrielles, à l'exception de la Société Centrale de Dynamite qui se maintient dans les hauts cours aux environs de 810, sont presque sans affaires.

Le grand mouvement de la spéculation s'est porté sur le Rio principalement, l'amenant à 600 fr., en progrès de près de 200 francs pour un mois, et le laissant à 5,75 environ à la suite de quelques réalisations importantes. L'élévation des cours du cuivre et la diminution du stock en face d'une consommation en progrès constant, semblent donner à cette hausse une raison suffisante et même permettre d'entretenir une continuation de ce mouvement ascensionnel jusque vers des cours notablement supérieurs.

Les Tabacs Ottomans et la Banque ottomane et la Douane ont été l'objet de la faveur marquée du public et enregistrent une notable plus-value.

R. D'A.

10 juin 1890.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 4. — *Avril* 1890.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE M. DE BISMARCK, COMME ÉCONOMISTE, par M. ARTHUR RAFFALOVICH........................ 3

LA CRISE CHARBONNIÈRE EN BELGIQUE, par M. LOUIS STRAUSS........ 25

NOTIONS FONDAMENTALES (*suite*). — La distribution. La part du capital personnel, par M. G. DE MOLINARI, membre correspondant de l'Institut.. 40

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut...................... 53

LA RÉFORME MONÉTAIRE EN AUTRICHE-HONGRIE, par M. C. P.......... 80

CORRESPONDANCE. — Criminalité des étrangers en France......... 91

BULLETIN. — I. Publications du *Journal Officiel* (mars 1890)..... 96
II. La Conférence du travail à Berlin......................... 98
III. Le programme socialiste de l'Empereur d'Allemagne....... 101
IV. Syndicats professionnels et agricoles...................... 103

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — (*Réunion du* 5 *avril* 1890.) — NÉCROLOGIE : M. César Lapierre. — COMMUNICATIONS : Nouvelles sur la santé de M. Léon Say. — DISCUSSION : De la responsabilité des Fondateurs ou Administrateurs de Sociétés par actions. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu par M. CH. LETORT....... 105

COMPTES RENDUS.

Traité de l'économie politique, d'ANTOYNE DE MONTCHRÉTIEN. Introduction et notes, par M. TH. FUNCK-BRENTANO. — Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL, membre de l'Institut........ 117

Paris qui souffre. Les prisons et les prisonniers, par M. ADOLPHE GUILLOT, juge d'instruction. — Compte rendu par M. HENRI BAUDRILLART... 120

De la condition civile de la femme mariée, par M. PASCAUD. — Compte rendu par M FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut... 127

La Charité avant et depuis 1789 *dans les campagnes de France*, par M. P. HUBERT-VALLEROUX. — Compte rendu par M. A. OTT. 130

Histoire de Florence, par M. F. T. PERRENS. — Compte rendu par M. EDMOND RENAUDIN...................................... 134

Traité élémentaire de droit international privé, par M. A. WEISS. — Compte rendu par M. JOSEPH LEFORT.................. 135

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES, par M. ROUXEL........................ 138

NÉCROLOGIE. — Otto Hausner..................................... 145

Chronique économique. — Le programme économique du ministère. — La question des raisins secs et la tragédie de *Mahomet*. — La lettre d'un agriculteur du Loiret. — La question des pêcheries de Terre-Neuve et l'anglophobie. — Le commerce de la France avec l'Angleterre. — Le discours de sir Michaël Hicks Beach. — Les résolutions de la conférence de Berlin. — Le programme socialiste de l'empereur Guillaume II. — L'adresse du Cobden-Club à l'occasion de la conférence de Berlin. — La retraite de M. de Bismarck. — La conférence anti-esclavagiste de Bruxelles et le commerce de l'alcool *good for negros*. — La question douanière en Hollande. — Le rejet de l'assurance obligatoire à Bâle. Le projet de rachat des terres en Irlande. — Le bill Mac Kinley aux États-Unis. — Moutons allemands et bouchers français. — La manifestation internationale du 1er mai. — Les conférences de M. Frédéric Passy à Lausanne, par M. G. de Molinari, membre correspondant de l'Institut........ 146

Chronique financière, par M. R. d'A........ 159

N° 5. — *Mai* 1890.

Le budget de 1891, par M. Michel Lacombe........ 161

Les nouveaux monopoles, par M. Emmanuel Ratoin........ 177

Les émissions de billets de banque en Angleterre, par M. G. François........ 196

Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel........ 209

Les kongsi ou républiques d'émigrants chinois dans l'ouest de Bornéo, par M. le Dr Meyners d'Estrey........ 227

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel* (avril 1890........ 249
II. La Conférence de M. Martineau à Marans........ 250
III. Les bassins houillers du Nord, par E. R........ 254
IV. Lettre aux cochers........ 255

Société d'économie politique. — (Réunion du 5 *avril* 1890.) — Assemblée générale annuelle et assemblée générale extraordinaire. Rapports du secrétaire perpétuel et des censeurs. — Nécrologie : MM. Coint-Bavarot et A. Villard. — Proclamation des membres nouveaux de la Société. — Lettre de M. Léon Say au sujet de la politique économique de la France et du renouvellement des traités de commerce. — Discussion : La liberté de tester doit-elle être limitée? — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Ch. Letort........ 260

Comptes rendus.

De la continuation de l'accroissement dans la consommation de l'alcool à Marseille et des différents moyens de défense locale, par Eug. Rostand. — Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut........ 293

Nouveau Traité d'économie politique et monétaire, par M. Duchateil. — *Études administratives sur Londres et l'Angleterre*, par M. G. Bugnottet. — Comptes rendus par M. Gustave du Puynode........ 297

Dictionnaire populaire illustré d'histoire naturelle, par M. J. Pizzetta. — *Des Andes au Para. Équateur. Pérou. Amazone*, par M. Marcel Monnier. — Comptes rendus par M. G. de Molinari........ 302

Le testament et les héritiers de Lassalle, par M. A. Kohut. — Compte rendu par M. A. Raffalovich........................ 309

Congrès international d'assistance tenu à Paris du 28 juillet au 4 août 1889. — Compte rendu par M. Hubert-Valleroux..... 312

Bibliothèque des sciences et de l'industrie. — *La houille et ses dérives*, par MM. Chemin et Verdier. — *Remarque sur l'exposition du Centenaire*, par M. le vicomte E. M. de Vogué. — *Il terzo congresso dei cooperatori italiani.* — Comptes rendus par M. Rouxel..................................... 313

Notices bibliographiques. — *J.-J. Rousseau jugé par les Français d'aujourd'hui*, par M. John Grand-Carteret. Notice, par M. G. de M. — *Les droits de citoyen du fonctionnaire*, par M. Ernest Tremblay. — *Aux jeunes gens*, par M. Pierre Kropotkine. — *Rapport sur le projet de loi accordant la personnalité civile aux unions professionnelles*, par MM. F. Ninauve et Emile Vandervelde. — *De l'assurance et des compagnies d'assurances*, par M. F. Malapert. — *El banco de Espana*, par M. Edualdo Viver. — *Nécessité de la conciliation industrielle*, par M. Julien Weiler. Notices par M. Rouxel............... 319

Chronique économique. — La manifestation du 1er mai. Comment on pourrait réduire la journée de travail à huit heures. — Le discours de l'empereur Guillaume II au Reichstag. — Les nouveaux produits du socialisme d'Etat en Allemagne. — Le Congrès d'Olten. — La conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle à Madrid. — Le budget anglais. — La clôture du Congrès franco-américain. — La natalité comparée des pauvres et des riches à New-York. — La crise argentine. — La boulangerie du Var et la taxe du pain. — Les réponses au questionnaire relatif aux traités de commerce. — La question des billets de faveur. — Le protectionnisme musical aux Etats-Unis, par M. G de Molinari, correspondant de l'Institut 324

Chronique financière, par M. R. d'A........................... 336

N° 6. — *Juin* 1890.

Une formule communiste, par M. R. de Fonteney.................. 337

L'épargne est un travail, par M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut. 351

Lettres inédites de Jérémy Bentham, par M. Casimir Stryienski.. 367

Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (de novembre 1889 à mai 1890), par M. Joseph Lefort 375

Les acheteurs de laine français en Australie et la compagnie des messageries maritimes 379

Lettre d'Italie, par M. Vilfredo Pareto 387

Lettre du Canada, par M. Ernest Tremblay......................... 397

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*................ 403
II. Circulaire de M. Ribot, ministre des affaires étrangères..... 404
III. La réforme de l'impôt foncier. — Amendement de M. L. Say à la loi des finances.. 407
IV. La Statistique des deux Salons, par M. Edmond Renaudin.... 411

Société d'économie politique. — (*Réunion du* 5 *juin* 1890). — Discussion : Les traités de commerce sont-ils un moyen plus efficace que les tarifs généraux d'arriver à la liberté du commerce. — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Ch. Letort... 415

COMPTES RENDUS.

Association économique américaine, rapport sur son organisation et ses publications. — Problems of To-Day, a discussion of protective tarifs, taxation and monopoles, by RICHARD T. ELY. — Comptes rendus par M. G. DE MOLINARI.................. 437

Le peuple russe et son gouvernement, par M. A. HERZEN. — Compte rendu par M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut.. 442

Les assurances. — L'art de s'assurer contre l'incendie, par M. ARSÈNE PETIT, avocat à la Cour de Paris. — Compte rendu par M. ED. RENAUDIN.................................... 444

Bibliothèque anthropologique, t. V. — *Les religions actuelles, leurs doctrines, leur évolution, leur histoire*, par M. JULIEN VINSON. — *Encyclopédie d'hygiène et de médecine publique*, directeur M. JULES ROCHARD. — *L'agonie d'une Société, histoire d'aujourd'hui*, par MM. A. HAMON et G. BACHOT. — *La Sainte Russie*, par M. le comte P. VASILI. — *Bibliothèque scientifique internationale. La France préhistorique d'après les sépultures et les monuments*, par M. EMILE CARTAILHAC. — *La France criminelle*, par M. HENRI JOLY. — Comptes rendus par M. ROUXEL.............................. 469

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Les droits sur les maïs et les riz. — La protection des ouvriers syndiqués contre les patrons, proposition de loi de M. Bovier Lapierre. — Le projet de loi sur les retraites des ouvriers. — Nouveau rejet du bill relatif au tunnel de la Manche. — La civilisation en Afrique. L'établissement des douanes au Congo. — Le Congrès international des mineurs à Jolimont. — La question ouvrière et le socialisme en Espagne. — L'union douanière des républiques de l'Amérique centrale. — Une protestation contre le papier-monnaie et le cours forcé dans l'Uruguay. — Le monument de Raoul Duval. — La protection des huîtres nationales, par M. G. DE MOLINARI, membre correspondant de l'Institut.. 473

CHRONIQUE FINANCIÈRE, par M. R. D'A.............................. 491

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME IIe, 2e SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.

HB
3
J8
sér.5
t.2

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

